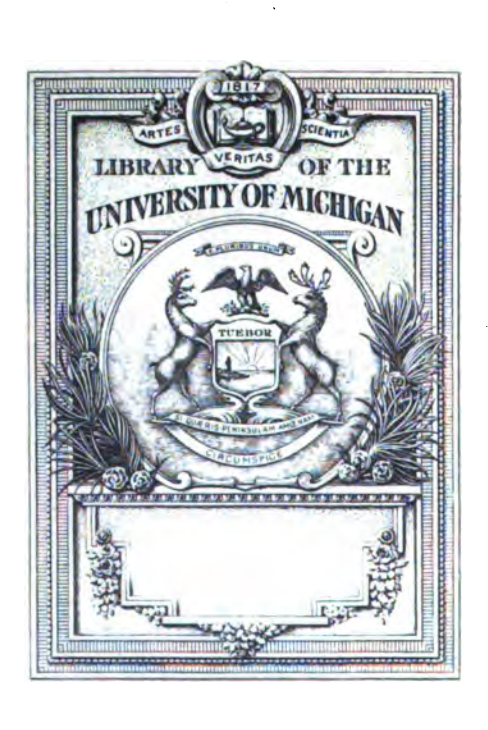

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MERCURE DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES;

CONTENANT

Le Journal Politique des principaux événemens de toutes les Cours; les Pièces Fugitives nouvelles en vers & en prose; l'Annonce & l'Analyse des Ouvrages nouveaux; les Inventions & Découvertes dans les Sciences & les Arts; les Spectacles; les Causes célèbres; les Académies de Paris & des Provinces; la Notice des Édits, Arrêts; les Avis particuliers, &c. &c.

SAMEDI 3 MAI 1788.



A PARIS,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18.

Avec Approbation, & Brevet du Roi.

TABLE

Du mois d'Avril 1788.

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 3 MAI 1788.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

VERS

SUR la mort de M. DE BUFFON.

AMANT de la Nature & son Peintre fidèle,
BUFFON en dévoila jusqu'aux moindres secrets :
Tu l'as frappé, Mort trop cruelle ;
Mais sa gloire échappe à tes traits :
Oui, ses tableaux vivront autant quo le modèle.

(*Par M. D**, T******.*)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Ami*; celui de l'Énigne est *Déſeſpoir*; celui du Logogriphe est *Population*, où l'on trouve *Pô*, *Pain*, *Ut*, *La*, *Paon*, *Nuit*, *Pot*, *Pin*.

CHARADE.

UN adverbe fait mon premier;
De mon ſecond craignez l'uſage;
En l'uniſſant à mon entier,
Vous alongez votre voyage.

(*Par M. de la Boullay.*)

ÉNIGME.

INCONSTANTE en mon nom, peu conſtante en ma forme,
D'une taille élégante & d'une taille énorme,
Tantôt au Cavalier, tantôt au Fantaſſin,
Je ſuis utile à tous : le sèxe féminin
M'accueille depuis peu; par raiſon & par mode,
Se jette dans mes bras, me trouve fort commode.

Il veut que je sois juste ; alors de ses contours
J'exprime la rondeur, je marque les détours.
L'homme, hélas ! me punit de tous ces avantages,
M'exposant à la pluie, à la grêle, aux orages.
Dans la dure saison, par un froid glacial,
Je me soumets sans peine & je pare à son mal.
Le beau temps revient-il ? pour toute récompense,
L'ingrat me met au croc jusqu'à nouvelle transe.

*(Par M. le Ch. de Chambon, de T***.)*

LOGOGRIPHE.

Timide Amante du Zéphir,
Son souffle pur hâte mon existence.
Souvent l'instant de ma naissance
Est celui qui me voit mourir.
L'Art quelquefois dispute à la Nature
Le soin de me donner le jour.
Par mes couleurs, ou par un heureux tour,
Je sais alors, Thémise, embellir ta parure.
Tantôt j'expire sur ton sein,
De l'amour offrande & victime ;
Tantôt, sous une habile main,
Je pare tes attraits que mon éclat anime.
Je renferme en mon sein deux êtres destructeurs,
Semant la mort & le carnage ;
Et par un bizarre assemblage,
Répandant mille biens parmi tant de malheurs.

Tous deux de notre subsistance
Sont les principaux fondemens ;
L'un prépare nos alimens,
L'autre prépare leur naissance.

(*Par le Neveu du Cousin Jacques.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ROLAND FURIEUX, Poëme héroïque de l'Arioste ; nouvelle Traduction littérale & fidèle, avec le texte italien à côté de chaque Stance, dédiée à Mgr. le Comte DE MONTMORIN, *Ministre des Affaires Etrangères. A Paris, chez* Plassan, *Libraire, Hôtel de Thou, rue des Poitevins. Dix Volumes petit in-12. Prix en blanc, 30 liv. ; broch., 32 liv. ; reliés, 36 liv.*

L'ESSAI sur l'art de traduire, qui précède cette Traduction, contient des réflexions judicieuses & d'excellens préceptes. Son principe fondamental est que toute Traduction doit, autant qu'il est possible, être en même temps littérale & élégante. Si cette règle n'est pas nouvelle, on s'en est si souvent écarté dans des Ouvrages qui n'ont pas laissé de jouir d'une certaine réputation, qu'il étoit bon de la rappeler & de la mettre dans tout son jour.

Chaque Langue a son génie qui dépend de l'organisation du peuple qui la parle, de la na-

ture du climat, de la Religion, du Gouvernement, des Mœurs, des Arts, du Commerce, des relations extérieures, & qui suit nécessairement les progrès de la civilisation.

Ce génie n'est pas fixe & invariable. Il doit changer à chaque siècle avec les mœurs, & à mesure que les Arts & les connoissances s'étendent. Lorsqu'une Nation moderne a atteint dans les Arts & dans les Sciences la même perfection que les peuples de l'Antiquité, la Langue de cette Nation n'a plus, dans son génie particulier, rien qui puisse l'empêcher de se rendre propres toutes les beautés des Langues anciennes.

Le françois, comparé à la plupart des autres Langues, paroît être la moins favorable de toutes à l'art d'écrire. Privée des désinences variées qui modifient les noms & les verbes, embarrassée d'articles, de pronoms, de verbes auxiliaires, elle se traîne quand les autres volent; mais nos grands Maîtres ont vaincu tous ces obstacles : elle est devenue entre leurs mains capable de tout exprimer & de tout peindre : elle est la Langue universelle de l'Europe.

Ce n'est donc pas au caractère de cette Langue qu'il faut s'en prendre, si nous avons eu long-temps de si mauvaises Traductions ; & l'on a trop exagéré l'influence du génie des Langues, en le regardant comme une barrière insurmontable à l'art de traduire.

Il y a cependant quelques Langues, telles que la Grecque & la Latine, par exemple, qui sont si riches, si harmonieuses, que plusieurs de leurs expressions ne pourroient être rendues en françois ; elles ont des beautés locales de circonstances, d'allusions aux mœurs, qu'on ne peut rendre : mais ces cas sont moins communs qu'on n'imagine ; & il n'y a rien

dont un vrai talent & un travail opiniâtre ne puissent venir à bout quand ils sont dirigés par une bonne méthode.

Pour parvenir à cette exactitude, à cette fidélité scrupuleuse qui est la qualité la plus essentielle de toute Traduction : » Il faut, dit » M. P........, commencer par se pénétrer » de l'esprit de l'original, lui consacrer toutes » ses facultés, fondre sa pensée, pour ainsi » dire, dans la sienne, afin de mieux saisir » toutes les formes, toutes les tournures de » son esprit : quand on est ainsi préparé, il » faut rendre les mots, si les deux Langues, » par leur analogie, le permettent ; ensuite » les idées, les pensées, les figures, les com- » paraisons dans leur entier, sans se permettre » d'y rien ajouter ou supprimer «. Mais ce premier travail n'est encore que la moindre partie de la tâche du Traducteur. » Il ne suffit » pas de rendre les mots, les idées ; c'est leur » valeur, leur expression, leur tour que l'on » doit sur-tout s'attacher à saisir, afin de pro- » duire dans la Traduction le même effet que » dans l'original ; & l'on ne peut se flatter » de parvenir à ce but, si l'on ne suit exacte- » ment le style & le mouvement de toutes les » périodes de l'Auteur. Le style est le cachet » des grands Ecrivains : il est l'expression de » leur ame, de leur caractère ; il indique l'or- » dre & le mouvement de leurs pensées....... » Un grand Ecrivain se reconnoît à son style, » comme un Peintre à sa manière «.

Voilà ce que n'entendoit point La Motte, Auteur de tant d'hérésies littéraires accréditées de nos jours. Il faut, selon lui, dès qu'on a saisi le sens d'un Auteur, oublier son expression, & chercher seulement à exprimer ce sens comme il l'auroit exprimé lui-même s'il vivoit parmi nous. » C'est ce mauvais principe qui a

» prévalu si long-temps, qui a retardé les pro-
» grès de l'art de traduire : c'est dans La
» Motte que les partisans des Traductions li-
» bres vont chercher les mauvaises raisons
» dont ils s'appuient. Rendre les idées d'un
» Auteur sans leurs véritables expressions,
» c'est n'avoir rempli sa tâche qu'à demi.......
» N'est-il pas ridicule de faire parler un An-
» cien, comme il se fût exprimé s'il eût vécu
» de nos jours ? Ce n'est pas César dans Paris
» qu'on veut connoître, c'est César au milieu
» de Rome & des factions «.

Ce qui donne à chaque Auteur cette physionomie particulière qui le distingue de tous les autres, ce sont principalement les mouvemens du style. Il faut donc sur-tout s'appliquer à les conserver : il faut que le Traducteur soit doux, modéré, vif, rapide, véhément dans son style, selon que son Auteur est calme, ou emporté par quelque passion.

M. P......... conseille à ceux qui n'ont pas l'habitude de traduire, de commencer par faire une Traduction linéaire ; de ranger ensuite cette Traduction dans l'ordre que leur prescrit la Syntaxe de leur Langue ; de polir enfin & de corriger sans cesse cette dernière Traduction, en s'écartant du texte le moins qu'il est possible.

Du Marsais a beaucoup insisté sur l'excellente méthode des Traductions interlinéaires. Il n'y en a point de meilleure pour apprendre promptement & sûrement une Langue ancienne ou étrangère ; mais il n'est pas besoin d'avertir que M. P......... ne veut sans doute ici qu'indiquer la meilleure manière de se mettre en état de bien traduire, & non celle de faire de bonnes Traductions. La première condition nécessaire à un bon Traducteur, c'est de pos-

féder à fond la Langue de l'Auteur qu'il veut traduire : lorsqu'on a acquis cette connoissance parfaite, la Traduction linéaire doit être de peu d'usage ; & quand on ne l'a pas encore, il seroit imprudent de traduire ainsi en tâtonnant : avec tout l'esprit & le talent possible, on tomberoit à tout moment dans des bévues inévitables.

Il faut aussi mettre quelques restrictions à ce que dit l'Auteur de l'Essai, sur l'utilité dont seroient les Traductions, si elles acquéroient la perfection dont elles sont susceptibles : » On » pourroit alors, dit-il, se passer des origi- » naux ; il seroit très-inutile de lire dans une » Langue morte un Auteur qui seroit parfai- » tement rendu dans la sienne «. Pour réfuter ce qu'il y a de trop dans cette assertion, il suffiroit de citer à M. P......... ce qu'il a dit lui-même de la Langue Grecque & de la Langue Latine ; mais cette discussion seroit ici fort inutile. L'Auteur doit sentir mieux que personne, que par une illusion fort naturelle, l'opinion qu'il a de l'utilité des bonnes Traductions, l'a emporté trop loin. Il aime trop véritablement les Lettres, pour vouloir autoriser par son sentiment le discrédit où la paresse moderne a laissé tomber l'étude des Langues anciennes, & dont les excès ridicules du bel esprit & du mauvais goût sont les déplorables suites.

L'exorde de la Vie de l'Arioste, écrite par M. Framery, peut en même temps donner une idée de son style, & fournir un nouveau témoignage contre les Détracteurs du Poëte Ferrarois.

» La Vie des hommes, célèbres par leurs ta- » lens littéraires, est ordinairement peu fé- » conde en évènemens. Consacrés presque

» toute entière à l'étude, l'histoire de leurs » actions importe bien moins que celle de leurs » travaux, & n'offre à la curiosité aucun dé- » tail aussi intéressant que leurs Ouvrages. Ce- » pendant, lorsqu'un homme de génie se pré- » sente à la Postérité, à la tête de son siècle » qu'il a marqué du sceau de sa gloire, tout » ce qui a rapport à lui devient sacré pour » elle : elle aime à le connoître jusque dans » les circonstances les plus légères ; l'éclat qui » l'environne se répand jusque sur les détails » les plus minutieux......... On aime à croire » que le génie qui lui dicta tant de merveilles, » présida de même à ses moindres discours, » à ses moindres actions. Cet intérêt, qui n'est » pas l'effet d'une partialité aveugle, mais de » la vénération profonde qu'inspirent les grands » talens, est dû, sans doute, à l'Arioste, qui » mérita d'être assis au rang des premiers Poë- » tes du Monde, à côté d'Homère & de Vir- » gile, à l'Arioste, l'un des Restaurateurs des » Lettres, l'un de ces brillans météores qui » firent la splendeur de l'Italie & du beau siè- » cle de Léon X «.

Cette Vie est tirée de divers Auteurs Italiens, & principalement d'un Abrégé de J.-B. Pigna. Cet Auteur & le nouveau Biographe ne m'ont paru différer que sur un point important. Selon M. F......, lorsqu'Arioste fut tombé dans la disgrace du Cardinal Hippolite, il s'en consola dans la retraite : » Il avoit » perdu les faveurs incertaines d'un Maître ; il » s'en crut dédommagé par les douceurs cons- » tantes du repos & de la liberté. Les soins » qu'il avoit donnés à sa fortune, presque aux » dépens de sa vie, il les donnoit alors à » l'Ouvrage qui devoit lui assurer l'immorta- » lité, &c. «.

Selon l'Auteur Italien, au contraire, le refroidissement qu'il éprouvoit fit qu'il se retira comme de lui-même de la faveur de son Maître, & qu'il interrompit pendant quatorze ans ses travaux poétiques. Pendant tout ce temps, son extrême tristesse, & le tourment que lui donnèrent quelques procès, l'empêchèrent de rien composer. Ainsi fut perdue la meilleure partie de ses années, perte dont se doivent affliger tous ceux qui pensent aux fruits qui en pouvoient naître pour l'utilité générale des hommes. *Fece che quasi egli da se della gratia di suo patrone si traesse, e che lo scrivere intermponesse per quattordici anni. Nel qual tempo per esser molto dalla mestitia, e da certe liti travagliato, non potè mai compor nulla. E così della miglior parte de' suoi anni una perdita si fece di che da dolersi ha chiunque al frutto riguarda che per utile della communanza degli uomini ne potea nascere.*

La première opinion nous fait voir l'Arioste plus Philosophe; mais on pouvoit tirer de la seconde un parti plus philosophique. Un grand Poëte, un de ces Cygnes harmonieux(1) qui portent les noms des hommes au Temple de l'Immortalité, assez dupe des faveurs de Cour, pour les payer d'un sentiment qu'on ne doit qu'à l'amitié, & pour se condamner au silence lorsqu'il s'est apperçu de son erreur : quelle leçon pour ses pareils, & pour ceux qui, sans avoir le même génie, seroient susceptibles de la même illusion ! Un Prince dont toute la faveur ne pouvoit être qu'un foible retour de ce qu'il devoit à l'Arioste, réduisant au silence la Muse qui l'avoit tant célébré, privant peut-être par un refroidissement injuste la Postérité d'un ou de plusieurs autres Chef-d'œuvres, &

(1) Allusion à une charmante allégorie de l'Arioste.

ſe privant ainſi lui-même de quelques nouveaux titres de gloire : quelle ſource de réflexions pour les Grands, s'ils ſe donnoient la peine de réfléchir !

Tous les détails de cette Vie intéreſſent : il en eſt qu'on ne ſçauroit trop faire connoître. L'idée qu'on a d'un Ouvrage influe ſouvent ſur celle qu'on ſe forme de l'Auteur ; & celle-ci peut, à ſon tour, diriger quelquefois la première. Il ſeroit aſſez ſingulier que cet homme, d'un caractère grave, & d'un eſprit auſſi ſage qu'adroit, qui fut employé, de préférence à tout autre, dans une ambaſſade difficile auprès du violent Pontife Jules II, qui fut choiſi par le Duc de Ferrare pour appaiſer les différens & concilier les factions dans une partie de ſes Etats, & qui, dans ces deux occaſions, ſe conduiſit avec une prudence conſommée, ne pût inventer que des impertinences, & raconter que des folies.

On aime à voir, dans la ſeconde de ces commiſſions délicates, un Chef de brigands, ſaiſi de reſpect au nom & à la vue de Louis Arioſte, ſolliciter l'honneur de lui ſervir d'eſcorte, & payer aux Muſes un tribut d'admiration qu'elles obtiennent quelquefois à peine de la claſſe qu'on nomme choiſie.

On aime à ſavoir que ſes mœurs étoient douces, qu'il étoit d'une ſociété aimable & gaie, quoique naturellement porté à la mélancolie. Il n'eſt pas juſqu'à ſon portrait, peint par le célèbre Titien, dont on ne ſache gré à I. F. .... de nous avoir rappelé les traits.
» Il étoit d'une taille plus qu'ordinaire, & bien
» proportionnée, mais un peu voûté ; brun
» de viſage, mais très-blanc dans tout le reſte
» du corps ; d'un aſpect grave, ſérieux, &
» cependant plein de douceur & de franchiſe ;
» des dents ſuperbes, des lèvres vermeilles,

» un nez grand & aquilin, des yeux brillans » d'esprit & de feu, donnoient à sa figure au- » tant de noblesse que d'amabilité «.

Mais un portrait plus intéressant encore, est celui qu'il nous a laissé de la beauté de son génie dans le Poëme du Roland furieux. L'esquisse rapide que j'en ai tracée (1), ne suffit pas pour en donner une idée juste; mais elle peut aider à se mettre dans la situation d'esprit & dans le point de vue nécessaires pour le lire avec fruit & le juger sainement. Il me reste à faire connoître par quelques citations le travail des nouveaux Traducteurs.

L'un des morceaux du premier Chant, qu'on relit toujours avec un nouveau plaisir, est celui de la fuite d'Angélique. Voyons comment M. P........ l'a rendu. Les Amateurs de la Langue Italienne me sauroient mauvais gré de ne pas rapporter le texte italien, qui d'ailleurs étant joint dans l'Ouvrage même à la Traduction, ne pourroit, sans infidélité, en être séparé dans l'extrait.

Fugge tra selve spaventose e scure,
Per lochi inabitati, ermi, e selvaggi.
Il mover delle frondi e di verzure,
Che di cerri sentia, d'olmi e di faggi,
Fatto le avea, con subite paure,
Trovar di quà e di là strani viaggi;
Ch'ad ogni ombra veduta, o in monte, o in valle,
Temea Rinaldo aver sempre alle spalle.

» Angélique fuit à travers les forêts effrayan- » tes, obscures, au milieu des lieux déserts,

(1) Voyez le Mercure dernier, article VARIÉTÉ.

» sauvages, escarpés. Le mouvement d'une bran-
» che, du feuillage des chênes, des hêtres, des
» ormeaux, en lui inspirant des terreurs pa-
» niques, lui font prendre de côté & d'autre
» des routes détournées; & toute ombre qu'elle
» apperçoit ou dans les vallons ou dans les
» montagnes, lui semble toujours être Renaud
» prêt à la joindre «.

L'expression des *terreurs paniques*, qui n'est point dans l'original, est peut-être un peu familière; le cinquième & le sixième vers sont moins bien rendus que les autres; & après *le mouvement*, au singulier, *lui font prendre*, au pluriel, est une légère inadvertence; mais on voit dans le reste de la Stance, que le Traducteur, fidèle à ses principes, s'écarte le moins qu'il peut du texte, & s'attache à conserver l'ordre des idées & même des expressions.

Qual pargoletta damma, o capriola,
Che tralle frondi del natio boschetto,
Alla madre veduta abbia la gola
Stringer dal Pardo, e aprirle'l e fianco o'l petto;
Di selva in selva dal crudel s'invola,
E di paura trema e di sospetto:
Ad ogni sterpo che passando tocca,
Esserſi crede all' empia fera in bocca.

» Telle une jeune biche, ou une chevrette qui a
» vu dans le bois où elle reçut le jour, à tra-
» vers le feuillage, un léopard cruel étrangler
» sa mère, lui déchirer les flancs & les en-
» trailles, s'échappe & fuit de forêts en forêts;
» tremble de crainte & d'épouvante, & à cha-
» que buisson qu'elle touche dans sa fuite, elle
» se croit déjà dans la gueule sanglante de cette

» bête cruelle «. *Tralle frondi del natio boschetto*, est rendu un peu longuement; c'est en partie la faute de la Langue; mais on pourroit du moins éviter l'embarras qui règne dans la phrase françoise, en mettant : *Qui a vu à travers les feuillages du bois où elle reçut le jour*. Le dernier vers est encore presque paraphrasé. Il étoit fort difficile à traduire, il est même impossible de faire passer dans la Traduction ce qui fait sa principale beauté, c'est le mot *in bocca*, rejeté à la fin du vers, & qui est d'un effet admirable.

Quel dì e la notte, e mezzo l'altro giorno
S'andò girando, e non sapeva dove :
Trovossi al fine in un boschetto adorno,
Che lievemente la fresca aura move.
Due chiari rivi mormorando intorno,
Sempre l'Erbe vi fan tenere e nove :
E rendea ad ascoltar dolce concento
Rotto tra picciol sassi il correr lento.

» Ce jour, la nuit, & la moitié encore du » jour suivant, Angélique s'en va courant, & » sans savoir où. Enfin elle se trouve dans » un petit bois délicieux qu'un frais zéphir » agite mollement : deux clairs ruisseaux, en » murmurant tout à l'entour, y entretiennent » une verdure toujours fraîche & nouvelle. » Leur cours lent, & rompu par de petits cail» loux, formoit de doux sons à l'oreille «.

Il faudroit, pour l'exactitude grammaticale, *formoit des sons doux à l'oreille*. Dans les quatre vers du milieu de cette Stance, il seroit difficile d'être en même temps plus élégant & plus littéral.

Quivi parendo a lei d'esser sicura,
E lontana a Rinaldo mille miglia,
Dalla via stanca e dall' Estiva arsura,
Di riposare alquanto si consiglia.
Tra fiori smonta, e lascia alla pastura
Andare il palafren senza la briglia;
E quel va errando intorno alle chiare onde,
Che di fresch' erba avean piene le sponde.

» Là se croyant en sûreté, & au moins à
» cent lieues de Renaud, fatiguée de la route
» & de la chaleur du jour, elle prend le
» parti de s'y reposer un peu. Elle descend
» donc sur des fleurs, & laisse paître son
» palefroi *sans bride*; & celui-ci porte ses
» pas errans le long des clairs ruisseaux, dont
» les bords sont tout couverts d'herbes fraî-
» ches «.

Dont une herbe fraîche couvroit les bords, soutiendroit peut-être mieux la fin de cette Stance qui est un peu tombante.

Ecco non lungi un bel cespuglio vede
Di spin fioriti e di vermiglie rose,
Che delle liquide onde a specchio siede,
Chiuso dal sol fra l'alte querce ombrose;
Così voto nel mezzo, che concede
Fresca stanza fra l'ombre più nascose;
E la foglia co' rami in modo è mista;
Che'l sol non v'entra, non che minor vista.

Dentro letto vi fan tenere erbette,
Che invitano a posar chi s'appresenta:

La bella donna in mezzo a quel si mette,
Ivi si corca, ed ivi s'addormenta.

» Tout à coup elle apperçoit près d'elle un
» beau buisson d'épines fleuries & de roses
» vermeilles, à qui une onde pure & cristalline
» semble servir de miroir, & que des chênes
» élevés & touffus défendent de l'ardeur du
» soleil. Ce buisson offre un frais asile au
» milieu de l'ombrage le plus épais ; car le
» feuillage y est tellement entremêlé avec
» les rameaux, que non seulement le soleil,
» mais même la vue ne peuvent y pénétrer.
» L'herbe tendre y formoit un lit qui invitoit
» tous les passans à s'y reposer. La belle An-
» gélique s'assied au milieu de ce buisson, s'y
» couche, & s'y endort «.

Le vers *che'l sol non v'entra, non che minor vista*, contient un italianisme qui paroit avoir échappé, par distraction, à M. P......... : il signifie littéralement *que non seulement la vue, mais même le soleil*, n'y peuvent pénétrer ; ce qui est le contraire de sa version. Dans la description de ce buisson fleuri, l'italien dit aussi qu'au milieu est un espace vide qui offre un frais asile parmi l'ombre la plus épaisse. La traduction françoise ne rend pas si nettement cette jolie distribution. *Et s'y endort* finit bien moins heureusement la phrase, que l'italien *e quivi s'addormenta* : mais ce n'est pas la faute du Traducteur, qui ne pouvoit retrouver dans sa Langue l'harmonie lente & imitative du verbe *addormentare*.

C'est quelques Stances après que se trouve cette charmante comparaison, si heureusement imitée de Catulle.

La Verginella è simile alla rosa,
Ch'in bel giardin, sulla nativa spina,
Mentre sola e sicura si riposa,
Nè gregge nè Pastor se le avvicina;
L'Aura soave e l'alba ruggiadosa,
L'acqua e la terra al suo favor s'inchina:
Giovani vaghi, e donne innamorate,
Amano averne e seni e tempie ornate;

Ma non si tosto dal materno stelo
Rimossa viene, e dal suo ceppo verde,
Che quanto avea dagli uomini e dal cielo
Favor, gratia, e bellezza, tutto perde.
La Vergine, &c.

» La jeune Vierge est semblable à la rose: » tant que solitaire & paisible, elle repose » dans un beau jardin sur l'épine qui l'a vu » naître: tant que le troupeau ni le Berger » n'en approchent pas, le doux zéphir, la ro- » sée de l'aurore, l'eau, la terre même, tout » conspire à l'embellir; les jeunes amans » & leurs belles Maitresses la désirent pour » en parer leurs cheveux & leur sein «.

» Mais elle n'a pas si-tôt été arrachée de sa » tige maternelle & de la verte épine, qu'elle » perd tout ce que les hommes & le ciel lui » prodiguoient de faveur, de grace & de » beauté. Ainsi la jeune fille, &c. «

On trouvera peut-être que *de la verte épine* n'est pas d'un bon effet après *de sa tige maternelle*: mais le Traducteur n'a voulu employer ni le mot *tronc*, ni le mot *souche*, pour rendre *dal suo ceppo verde*, & cependant il n'a point

voulu s'écarter du texte : on peut observer en général, que lorsqu'il fait un sacrifice, c'est pour en éviter un plus considérable.

En parlant des connoissances géographiques de l'Arioste, j'ai dit, qu'on reconnoît encore la description qu'il fait de Paris, & qu'on y suit, pour ainsi dire, les traces de Rodomont. Quelques morceaux du long assaut qui dans le Poëme, est plusieurs fois interrompu, & répandu dans plusieurs Chants, pourront le prouver, & donneront en même temps une idée de la manière dont M. P..... suit son modèle dans des récits où il faut au style d'autres qualités que la correction & l'aisance.

CH. XIV. *Siede Parigi in una gran pianura*
Nell' ombilico a Francia anzi nel core :
Gli passa la riviera entro le mura,
E corre, ed esce in altra parte fuore ;
Ma fa un' isola prima, e v'assicura
Della città una parte, e la migliore.
L'altre due (che in tre parti è la gran terra)
Di fuor la fossa, e dentro il fiume serra.

» Paris est assis dans une grande plaine, pré-
» cisément au cœur de la France : la Seine
» passe dans ses murs, & la traverse d'un bout
» à l'autre ; mais elle forme d'abord une isle
» qui garantit la plus forte partie de cette ville.
» Les deux autres (car cette grande ville
» est divisée en trois) sont défendues d'un
» côté par la rivière, & au dehors par un
» fossé «.

On trouvera plus d'exactitude dans les Stances suivantes : dans celle-ci M. P..... paroît

s'être relâché de sa fidélité ordinaire. Il seroit facile d'en rétablir ainsi les six derniers vers:
» *La Seine passe dans ses murs*, la parcourt,
» & sort du côté opposé : *mais elle forme d'abord*
» *une isle*, & y garantit la meilleure partie de
» la Cité. *Les deux autres*, (*car cette grande*
» *ville est divisée en trois*) sont fermées au
» dehors par un fossé, & au-dedans par le
» fleuve «.

Agramant asseoit son camp au delà de la Seine, du côté du couchant, & fait donner le signal de l'assaut.

Sono appoggiate a un tempo mille scale,
Che non han men di duo per ogni grado :
Spinge il secondo quel che innanzi sale,
Che 'l terzo lui montar fa suo malgrado.
Chi per virtù, chi per paura vale ;
Convien che ognun per forza entri nel guado ;
Che qualunque s'adagia, il Re d'Algiere
Rodomonte crudele, uccide o fere.

» En même temps se dressent mille échelles,
» qui ne portent pas moins de deux soldats sur
» chaque degré. Le premier assaillant se sent
» pressé par le second ; & celui-ci se trouve,
» malgré lui, porté en avant par le troisième.
» Les uns sont soutenus par leur courage, les
» autres par la crainte : tous sont également con-
» traints de s'exposer au danger ; car tous
» ceux qui balancent, le Roi d'Alger, le cruel
» Rodomont, les blesse ou les tue «.

Rodomont franchit les fossés à la nage, s'élance sur les remparts, & pénètre seul dans la ville, toutes ses troupes étant tombées dans un piége, & consumées par les flammes. L'effroi

ſe répand dans tout Paris : il y fait un carnage affreux.

CH. XVI. *Quel che la tigre dell' armento imbelle*
Ne' campi Ircani, o là vicino al Gange,
O il lupo delle capre e dell' agnelle
Nel monte che Tifeo sotto ſi frange,
Quivi il crudel pagan facea di quelle
Non dirò ſquadre, non dirò falange,
Ma vulgo e popolazzo voglio dire,
Degno, prima che naſca, di morire.

» Ce que le tigre fait *des foibles animaux* (1) » dans les champs d'Hyrcanie, ou ſur les » bords du Gange, ce que le loup fait *des* » *brebis & des agneaux* (2) ſur la montagne » qui accable le Géant Tiphée, l'impitoyable » Saraſin en fait de même, je ne dirai pas de » ces troupes ni de ces bataillons, mais de » cette vile populace, qui, même avant de » naître, *ne* méritoit *que* de mourir «.

Non ne trova un che veder poſſa in fronte,
Fra tanti che ne taglia, fora, e ſvena.
Per quella ſtrada, che vien dritto al ponte
Di ſan Michel, ſi popolata e piena;
Corre il fiero e terribil Rodomonte.

» Parmi tant d'hommes qu'il taille, qu'il perce » & qu'il *aſſomme* (3), il ne s'en trouve au-

(1) D'un foible troupeau.
(2) Des chèvres & des brebis.
(3) Qu'il égorge.

» con *qui le puisse seulement voir en face* (1).
» Le fier & terrible Rodomont court *alors* le
» long de cette grande rue si peuplée, qui
» aboutit au Pont Saint-Michel, &c. «

Voilà Rodomont dans la rue de la Harpe. Il égorge les citoyens, & met le feu aux maisons & aux temples.

Le case eran, per quel che se n'intende
Quasi tutte di legno in quelli tempi:
E ben creder si può, chè in Parigi ora
Delle dieci le sei son così ancora.

» On dit qu'en ce temps les maisons de Paris
» étoient presque toutes de bois, ce qui n'est
» pas difficile à croire, puisqu'aujourd'hui *plus*
» *de la moitié est construite avec la même*
» *matière*; (pourquoi ne pas dire encore plus
» littéralement : *puisqu'aujourd'hui sur dix mai-*
» *sons, six sont encore ainsi bâties?*)

Aujourd'hui même, à près de trois siècles de l'*aujourd'hui* de notre Poëte, combien de maisons dans la Cité ressemblent à celles dont il parle! mais l'Administration de la ville paroît avoir pris à tâche d'effacer cette ressemblance.

Rodomont continue son ravage; il attaque enfin le Palais, où le peuple effrayé s'étoit réfugié en foule. C'est là qu'est cette belle imitation du Pyrrhus de Virgile, brisant les portes du palais de Priam. Charlemagne marche contre Rodomont à la tête de ses Paladins. Le peuple & les guerriers se réunissent pour attaquer le Roi d'Alger. Après des efforts incroyables de valeur, il est enfin obligé de songer à la retraite.

(1) C'est au contraire, *qu'il puisse voir en face.*

Tutto di sangue il fier Pagano asperso,
Lasciando capi fessi, e bracci monchi,
E spalle, e gambe ed altre membra sparte
Ovunque il passo volga, alfin si parte.

Della Piazza si vede in guisa torre
Che non si può notar ch'abbia paura;
Ma tutta volta col pensier discorre,
Dove sia per uscir via più sicura.
Capita alfin dove la Senna corre
Sotto all'isola, e va fuor delle mura.
La gente d'arme, e'l popol fatto audace
Lo stringe e incalza, e gir nol lascia in pace.

» Le fier Sarasin, tout couvert de sang,
» laissant par-tout où il passe des têtes *coupées* (1), des bras *abattus* (2), des épaules,
» des jambes fracassées, quitte enfin la place.
» Mais la manière dont il la quitte n'annonce
» aucun sentiment de crainte. Toutefois il pense
» de quel côté il pourra sortir plus sûrement.
» A la fin il arrive à l'endroit où la Seine
» coule au dessous de l'Isle, & où ses ondes
» quittent les murailles de Paris. Mais les
» soldats, & le peuple qui a repris courage, le
» presse, le talonne, & ne le laisse point aller
» en paix «.

Le Traducteur ayant pour système de serrer toujours de près l'original, auroit pu rendre plus briévement *e va fuor delle mura.* Il a aussi laissé échapper trois verbes, *presse*, *talonne*, & *laisse*, au singulier; qui doivent être au

(1) Des têtes fendues.

(2) Des bras coupés.

pluriel;

pluriel, ayant pour nominatif *les soldats & le peuple*.

Qual per le selve Nomadi, o Massile
Cacciata va la generosa belva,
Che ancor fuggendo mostra il cor gentile,
E minacciosa e lenta si rinselva:
Tal Rodomonte, in nissun atto vile,
Da strana circondato e fiera selva
D'aste, e di spade, e di volanti dardi,
Si tira al fiume a passi lunghi e tardi.

» Tel qu'un généreux lion pourfuivi par des » chaffeurs dans les forêts de Numidie, mon» tre même en fuyant toute la fierté de fon » courage, &, toujours menaçant, ne regagne » le bois qu'à pas lents: de même Rodomont, » toujours inacceffible à la crainte, s'avan» ce au travers d'une épaiffe forêt de lances, d'é» pées & de dards, fur les bords de la rivière, » à pas lents & tardifs «.

Trois fois il revient fur fes pas, & fait un nouveau carnage du peuple de Paris; enfin, accablé par le nombre, il s'élance dans le fleuve, & le traverfe à la nage, en gémiffant de n'avoir pas détruit toute la ville.

Les Exordes des Chants de l'Ariofte ont une réputation qu'ils méritent pour la plupart. En voici un fort connu, que Voltaire a imité. C'eft celui du XXIVe. Chant, où commence la Traduction de M. Framery.

Chi mette il piè fu l'amorosa pania,
Cerchi ritrarlo, e non v'inveschi l'ale;

Che non è in somma amor se non insania
A giudicio de' savi universale :
E sebben, come Orlando, ognun non smania
Suo furor mostra a qualch' altro segnale.
E qual è di pazzia segno più espresso,
Che, per altri voler, perder se stesso ?

» Quiconque a mis le pied sur les gluaux de » l'amour, doit chercher bien vîte à l'en » retirer, & n'y pas laisser empêtrer ses aîles ; » car enfin l'amour n'est qu'une folie : c'est » ainsi qu'en ont jugé tous les Sages : & quoi- » que tout le monde n'extravague pas comme » Roland, on manifeste toujours la démence » par quelque autre signe. Eh ! quel signe plus » clair d'égarement, que de se perdre pour » en obtenir un autre « ?

On ne peut reprendre dans cette Stance que les deux premiers vers & le sixième, qui ne sont peut être pas traduits avec assez de légèreté. Un ou deux mots ajoutés ne paroissent d'aucune importance ; mais quand cette petite licence revient plusieurs fois dans la même octave, elle nuit nécessairement à la grace de la Traduction.

Varj gli effetti son, ma la pazzia
E tutt' una però che li fa uscire :
Gli è come una gran selva, ove la via
Conviene à forza a chi vi va fallire.
Chi su, chi giù, chi quà, chi là travia.
Per concludere in somma io vi vo' dire :
A chi in amor s'invecchia, oltre ogni pena
Si convengono i ceppi, e la catena.

» Les effets de cette manie sont différens; mais
» le délire qui égare les mortels est le même:
» c'est comme une immense forêt où l'on
» n'entre point sans être sûr de se fourvoyer:
» l'un prend par en haut, l'autre par en bas;
» l'un à droite, l'autre à gauche. En un mot,
» pour conclure, sachez que celui qui laisse
» invétérer son amour, outre les maux qu'il
» éprouve déjà, mérite encore qu'on le lie &
» qu'on le renferme «.

Qui égare les mortels, pour *che li fa uscire*, au second vers, paroît sortir du style du reste de ce Prologue. Sans m'arrêter à quelques autres petites observations, je passe au dernier vers. *Qu'on le lie* est moins fort que le texte; & *qu'on le renferme* n'y est pas. M. Framery a craint de ne pouvoir faire sentir en françois la différence qui est entre *i ceppi e la catena*, les entraves & la chaîne.

Ben mi si potria dir: frate, tu vai
L'altrui mostrando, e non vedi il tuo fallo.
Io vi rispondo che comprendo assai,
Or che di mente ho lucido intervallo;
Ed ho gran cura, (e spero farlo omai)
Di riposar mi e d'uscir fuor di ballo:
Ma tosto far come vorrei non posso,
Chè 'l male è penetrato infin all'osso.

» On pourroit bien me dire; Frère, toi qui
» vas prêchant les autres, tu ne vois pas par
» où tu pèches. Je vous répondrai que je le
» sens très-bien, maintenant que je jouis
» d'un intervalle lucide. J'ai bien le projet,
» & j'espère en venir à bout, de me reposer &

» de sortir des rangs. Mais je ne puis le faire » aussi-tôt que je le voudrois : le mal a pénétré jusqu'aux os «.

La construction du second vers est : *Mostrando il fallo altrui, e non vedi il tuo* ; & le sens littéral ; *Tu vas révélant le péché des autres, & tu ne vois pas le tien* ; il n'y est nullement question de prêcher, & l'expression *par où tu pèches*, est un peu trop populaire. Le reste de la Stance est très-bien rendu : il étoit, par exemple, difficile de trouver pour *uscir di ballo*, une expression plus heureuse que *sortir des rangs*, qui non seulement a le même sens, mais qui est du même ton.

On parle souvent du voyage d'Astolphe dans la lune : l'on ne sera peut-être pas fâché de voir ici quelques morceaux de cet épisode satirique. Conduit par Saint Jean sur ce globe où se trouvent, comme sur le nôtre, des fleuves, des laçs, des montagnes, des villes, des forêts, Astolphe arrive dans un vallon où va se rendre tout ce qui se perd ici-bas. Ce sont non seulement les Empires & les richesses soumis à la roue de la Fortune, mais des biens qu'elle ne donne ni n'enlève, tels que des réputations que le temps mine & dévore. On y voit aussi les vœux & les prières que nous autres pécheurs nous adressons à Dieu.

Le lacrime, e i sospiri degli amanti,
L'inutil tempo che si perde a gioco,
E l'ozio lungo d'uomini ignoranti,
Vani disegni che non han mai loco :
I vani desiderj sono tanti,
Che la più parte ingombran di quel loco :
Ciò che in somma quà giù perdesti mai,
Là sù salendo ritrovar potrai.

» Les larmes & les soupirs des Amans ; les
» heures inutilement employées au jeu ; la
» longue oisiveté de l'ignorance ; les vains pro-
» jets qui ne sont jamais exécutés ; les vains
» désirs sur-tout y sont en si *grand* nombre,
» qu'ils occupent la plus *grande* partie de ce
» vallon. En un mot, tout ce qu'on a perdu
» sur la terre, on peut être sûr, en montant
» là-haut, de l'y retrouver «.

Un monceau de vessies enflées contenoit les couronnes antiques des Assyriens, des Lydiens, des Perses & des Grecs.

Ami d'oro e d'argento appresso vede
In una massa, ch'erano quei doni,
Che si fan con speranza di mercede
Ai Rè, agli avari Principi, ai Patroni.
Vede in ghirlande ascosi lacci; e chiede,
Ed ode che son tutte adulazioni:
Di cicale scoppiate immagine hanno
Versi, che in lode dei Signor si fanno.

» Tout à côté il voit en un tas des hameçons
» d'or & d'argent ; c'étoient les dons offerts,
» dans l'espoir d'une récompense, aux Rois,
» aux Princes avides, à d'ingrats protecteurs.
» Il demande ce que c'est que des filets qu'il
» apperçoit cachés sous des guirlandes de fleurs :
» il apprend que ce sont toutes les flatteries.
» Les vers faits à louange des grands Seigneurs
» y prenoient la forme de cigales crevées «.

Cigales crevées n'est ni noble ni harmonieux à la fin d'une Stance. Il est vrai qu'on ne peut rendre autrement *cicale scopiate*, & qu'il falloit conserver cette image ; mais il étoit possible

de faire passer l'expression en la glissant dans le commencement de la phrase.

Après avoir reconnu une foule d'autres objets, le Paladin en vient à ce que nous croyons tous avoir, puisque nous ne le demandons jamais au Ciel ; c'est le bon sens. Astolphe trouve celui de Roland qu'il cherchoit, une partie du sien qu'il ne cherchoit pas, & celui de beaucoup de gens qu'il ne soupçonnoit pas d'en avoir perdu une drachme.

Altri in amar lo perde, altri in onori,
Altri in cercar, scorrendo il mar, ricchezze,
Altri nelle speranze de' Signori,
Altri dietro alle magiche sciocchezze,
Altri in gemme, altri in opre di pittori,
Ed altri in altro che più d'altro apprezze.
Di Sofisti, e d'Astrologi raccolto,
E di Poeti ancor ve n'era molto.

» L'amour l'enlève aux uns, l'ambition aux » autres ; il en est qui le perdent à parcourir » les mers pour amasser des richesses ; d'autres » par leur sotte confiance dans les Grands ; » quelques-uns en se livrant aux extrava- » gances de la magie ; d'autres par la manie » des pierres précieuses ou des tableaux ; d'au- » tres enfin le sacrifient à d'autres penchans » *par lesquels ils sont dominés*. On trouvoit en » abondance celui des Sophistes, des Astrolo- » gues, & même celui des Poëtes «.

Je ne pousserai pas plus loin ces citations, & certainement ce n'est pas faute de matière. On trouve peut-être déjà que je les ai trop étendues ; mais j'avoue que je me crois excusable de n'avoir point voulu juger dans peu de lignes

un Poëme en quarante-six Chants, & d'avoir appuyé de quelques raisons & de quelques exemples mon sentiment sur un Ouvrage en dix volumes.

Je n'ai point craint de paroître trop sévère aux nouveaux Traducteurs. C'est la fidélité habituelle de leur version qui m'a rendu plus sensibles de légères inexactitudes ; j'ai cru, en les relevant, entrer dans leurs vues, qui ont pour double objet de faciliter l'étude de la Langue Italienne, & de perfectionner l'art de traduire. Mais je répéterai ici avec plaisir ce que j'ai déjà dit : si l'on veut étudier l'Arioste dans sa Langue originale, cette Traduction nouvelle sera le meilleur guide que l'on puisse choisir ; & si l'on veut connoître son génie, avoir une idée de son style & de sa manière, sans le connoître dans sa propre Langue, c'est encore à cette Traduction qu'on peut recourir, préférablement à toutes celles qui ont paru jusqu'ici.

(*Par M. G***.*)

Notices & Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du Roi, lus au Comité établi par Sa Majesté dans l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. Tome Ier., très-gros in-4°. A Paris, de l'Imprimerie Royale ; & se trouve à Paris, chez Moutard, *Hôtel de Cluni.*

Cet Ouvrage, qui ne peut former dans sa suite qu'une riche & importante Collection, sera un des monumens de la pro-

tection accordée dans ce Siècle aux Lettres & aux Sciences. Le Roi, & le Ministre des Académies, qui en a été si souvent le bienfaiteur, ont désiré que la Nation pût jouir des richesses manuscrites que renferme la Bibliothèque Royale. D'après ces vûes, il fut décidé que huit Académiciens des Inscriptions & Belles-Lettres s'occuperoient à faire connoître par des Notices exactes & des Extraits raisonnés, les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi, à traduire, & même à publier dans leur Langue originale, les Pièces qu'on jugeroit dignes d'être imprimées en entier; que trois de ces Académiciens extrairoient les Manuscrits Orientaux; deux, les Manuscrits Grecs & Latins; les trois autres, les Manuscrits qui concernent l'Histoire de France, & en général les Antiquités de moyen âge, & que chacun d'eux recevroit un traitement annuel pour ce travail particulier.

On invita aussi tous les Savans, tant de la Capitale que des Provinces, à donner de pareilles Notices des Manuscrits qui leur auroient été communiqués dans les Bibliothèques publiques & particulières, & de les adresser à l'Académie, qui, d'après l'examen, les feroit imprimer en Volumes séparés, avec le nom de l'Auteur à la tête de chaque Article.

Le Roi, pour la première fois seulement, a voulu nommer les huit Académiciens, qui à l'avenir seront nommés par l'Académie elle-même, sous l'agrément de Sa

Majesté ; & il a choisi MM. de Guignes, de Brequigny, Gaillard, de la Porte du Thail, d'Ansse de Villoison, Larcher, de Kéralio, & l'Abbé Brotier. MM. Larcher & l'Abbé Brotier s'étant excusés, ont été remplacés par M. de Vauvilliers & M. Silvestre de Sacy.

Ce travail a déjà fourni le Volume que nous annonçons. Il commence un Recueil qui pourra faire suite à celui de l'Académie des Inscriptions : on n'attend pas ici l'extrait d'un Volume composé d'Extraits & de Notices. Les noms des Auteurs répondent de la manière dont ils sont rédigés ; & l'on doit tout attendre d'un zèle aussi éclairé.

VARIÉTÉS.

LETTRE *au Rédacteur du Mercure*.

MONSIEUR,

TANDIS que CÉCILE & CALISTE, c'est-à-dire, les Lettres de Lausanne & leur suite, occupent encore le Public, il n'y a pas d'apparence que vous l'ennuyiez en lui communiquant, comme je vous prie de le faire, le jugement que moi & mes amis, Lecteurs assez attentifs, en avons porté.

Dès les premières Lettres, nous avons accueilli

l'Auteur d'avoir écrit sans but; de n'avoir voulu que s'amuser à développer & répandre dans le Monde quelques idées qui lui plaisoient, & surtout à peindre une mère & une fille telles qu'il les cherchoit peut-être en vain dans la réalité; & telles qu'il pût se plaire à en considérer l'image. » Si cela produit quelque chose, aura-t-il dit, à » la bonne heure «. A sa place, je m'en serois peu flatté.

Le sentiment de cette *fleur d'honneur*, sur laquelle il s'étend avec tant de complaisance, en parlant de sa Noblesse, ne se prend pas dans un Livre : on l'a dès le berceau, comme le Chevalier sans peur & sans reproche, si on est fait pour l'avoir : il se tire des premiers mots que nous entendons, de notre premier objet d'orgueil, de notre première mortification : les parens y peuvent quelque chose, quand la Nature nous a formés, avec prédilection, d'une substance délicate & subtile : le hasard y peut beaucoup plus. Dans les temps de Chevalerie, c'étoit, du moins nous le croyons, la teinte générale de la Noblesse ; dans nos temps de spéculations financielles, de luxe excessif, de bel-esprit, & de gros jeu, sait-on assez ce que c'est, pour entendre l'Auteur ? Ce qui m'assure qu'il s'est du moins entendu lui-même, c'est qu'un certain soir d'assemblée, je vois distinctement deux Gentilshommes, à sa manière, dans le cabinet du cousin amoureux ; & l'un d'eux, le jeune Languedocien, me plaît si fort, que je suis bien aise qu'on lui ait donné quelque air de réalité en le faisant parent de M. l'Ev. de ....: qui sait si nous ne verrons pas un rejeton des ...... briller ailleurs que dans un Roman ? Je suis bien aise aussi que le Livre soit dédié à Madame la Marquise de...; c'est un hommage rendu avec une pudeur judicieuse aux plus *pures vertus*, parées de l'éclat de la plus belle naissance.

Ce que je dis des notions sur la Noblesse, je le dis de tout le reste de cette première Partie. Une éducation qui se tire uniquement des circonstances, & que la tendresse donne sans projet & sans systême, ne s'imite point. Si l'Auteur ne l'a pas senti, c'est une erreur de son jugement. Nous espérons qu'aucune mère ne prendra la mère de Cécile pour modèle; car la seule chose qu'elle pût faire, seroit d'être insouciante & négligente : je ne dis pas que celle-ci soit l'un ou l'autre; mais elle ne diffère d'une mère imprudente que par une tendresse si grande & si exclusive, qu'elle en devient une mère à part. Il y a bien un petit Sermon sur la Pureté, que je crois très-utile, & d'autant plus utile, que, sans le rendre indécent, on l'a rendu plus clair que les exhortations de ce genre ne le sont ordinairement; mais c'est aux jeunes filles elles-mêmes qu'il s'adresse, & peut-être les empêchera-t-on de le lire, sous prétexte de ne pas devoir faire naître chez elles une idée dangereuse; car le penchant d'un sèxe pour l'autre est une de ces choses qu'on croit anéantir en n'en parlant pas (1). Anéantir la Nature ! & cela à si peu de frais, par un moyen si facile & si simple, en la passant sous silence !

La seconde Partie, encore moins destinée, sans doute, à rien enseigner, à rien produire, me paroît plus propre que la première à produire quelques très-bons effets. L'Auteur y abandonne la manière des Peintres Hollandois, qui mettent volontiers dans leurs tableaux un clou à demi

(1) L'Auteur des Eclaircissemens historiques nous a rappelé bien heureusement ce mot heureux de Mme. de Maintenon : » On croit anéantir les choses en n'en » parlant pas &c.

rouillé, un bout de ficelle usé, une voile rapiécée, & il n'a pas songé à rendre sa Caliste plus existante & plus réelle en lui donnant des imperfections. S'il ne fait pas de sa figure une description fantastique & romanesque, il n'en fait pas non plus un portrait qui eût pu borner & gêner notre pensée ; & l'on ne dira pas de Caliste, ce qu'a dit un Connoisseur d'une Vénus du Corrége : Quoique belle au delà de ce qu'on peut dire, ce n'est qu'une copie d'après Nature. Non certainement, Caliste n'est à aucun égard une copie d'après Nature. Qu'aucun jeune homme ne s'imagine en avoir trouvé l'original. Se peindre sa Maîtresse d'après Caliste, seroit une erreur bien dangereuse, qui pourroit être suivie d'un amer & long repentir ; mais que les femmes, les honnêtes femmes, les jeunes filles à qui on permettra cette lecture, ou qui la feront en cachette, tâchent de ressembler un peu à Caliste, d'être aussi douces, aussi désintéressées, aussi peu exigeantes : que si elles brodent, ou peignent, ou chantent, ce soit avec autant de complaisance & d'à propos ; avec aussi peu d'apparat de vanité & de coquetterie ; & pourvu qu'aucune tache n'ait terni leur vie, ne les ait condamnées à l'humiliation, elles pourront être un peu plus gaies que Caliste ; & quand même elles seroient aussi tendres, aussi constantes, peut-être seront-elles heureuses, car même avec cet Amant que nos lecteurs se piquent de trouver si indigne d'elle, & par conséquent si au dessous d'eux, Caliste auroit été heureuse, si le père eût consenti à leur mariage.

L'Héroïne de ce Roman a pour moi le charme & la dignité du beau idéal, du beau plus beau que Nature, en même temps que la possibilité nécessaire pour m'attacher, & je cherche mal-

Ce que je dis des notions sur la Noblesse le dis de tout le reste de cette première P
Une éducation qui se tire uniquement des constances, & que la tendresse donne sans p & sans systême, ne s'imite point. Si l'Auteu l'a pas senti, c'est une erreur de son jugem Nous espérons qu'aucune mère ne prendr mère de Cécile pour modèle; car la seule c qu'elle pût faire, seroit d'être insouciante & gligente : je ne dis pas que celle-ci soit l'u l'autre; mais elle ne diffère d'une mère im dente que par une tendresse si grande & si clusive, qu'elle en devient une mère à par y a bien un petit Sermon sur la Pureté, qu crois très-utile, & d'autant plus utile, que, le rendre indécent, on l'a rendu plus clair les exhortations de ce genre ne le sont ord rement; mais c'est aux jeunes filles elles-m qu'il s'adresse, & peut-être les empêchera de le lire, sous prétexte de ne pas devoir naître chez elles une idée dangereuse; car le chant d'un sexe pour l'autre est une de ces cl qu'on croit anéantir en n'en parlant pas (1) Anéantir la Nature! & cela à si peu de f par un moyen si facile & si simple, en la p sous silence!

La seconde Partie, encore moins destinée, doute, à rien enseigner, à rien produire paroît plus propre que la première à pro quelques très-bons effets. L'Auteur y a la manière des Peintres Hollandois, qui au volontiers dans leurs tableaux un clou à

(1) L'Auteur des Eclaircissemens historiques rappelé bien heureusement ce mot heureux de M Maintenon : « On croit anéantir les choses en » parlant pas ».

rouillé, un bout de ficelle usé, une voile rapiécée, & il n'a pas songé à rendre sa Caliste plus existante & plus réelle en lui donnant des imperfections. S'il ne fait pas de sa figure une description fantastique & romanesque, il n'en fait pas non plus un portrait qui eût pu borner & gêner notre pensée ; & l'on ne dira pas de Caliste, ce qu'a dit un Connoisseur d'une Vénus du Corrége : Quoique belle au delà de ce qu'on peut dire, ce n'est qu'une copie d'après Nature. Non certainement, Caliste n'est à aucun égard une copie d'après Nature. Qu'aucun jeune homme ne s'imagine en avoir trouvé l'original. Se peindre sa Maîtresse d'après Caliste, seroit une erreur bien dangereuse, qui pourroit être suivie d'un amer & long repentir ; mais que les femmes, les honnêtes femmes, les jeunes filles à qui on permettra cette lecture, ou qui la feront en cachette, tâchent de ressembler un peu à Caliste, d'être aussi douces, aussi désintéressées, aussi peu exigeantes : que si elles brodent, ou peignent, ou chantent, ce soit avec autant de complaisance & d'à propos ; avec aussi peu d'apparat de vanité & de coquetterie ; & pourvu qu'aucune tache n'ait terni leur vie, ne les ait condamnées à l'humiliation, elles pourront être un peu plus gaies que Caliste ; & quand même elles seroient aussi tendres, aussi constantes, peut-être seront-elles heureuses, car même avec cet Amant que nos hommes se piquent de trouver si indigne d'elle, & par conséquent si au dessous d'eux, Caliste auroit été heureuse, si le père eût consenti à leur mariage.

L'Héroïne de ce Roman a pour moi le charme & la dignité du beau idéal, du beau plus beau que Nature, en même temps que la possibilité nécessaire pour m'attacher, & je cherche mal-

gré moi Caliste, quoique bien sûr de ne la trouver nulle part.

On reproche à l'Auteur des négligences & des incorrections, & il est vrai qu'à la seconde lecture j'en ai trouvé quelques-unes ; mais en revanche, j'ai remarqué qu'il avoit laissé dans le vague tout ce qui devoit y être ; qu'il nous a montré Lord L..... plus occupé de l'éducation de Caliste que de sa possession ; qu'il n'a pas fait de Lady Betty une méchante femme, & qu'il ne lui a pas donné décidément des Amans : si c'est un soin de l'Auteur, il n'est pas sans noblesse ; si c'est un hasard, je le trouve heureux.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Ce 3 Avril 1788.

SPECTACLES.

COMÉDIE ITALIENNE.

LE Mardi 22 Avril, on a remis à ce Théâtre *Anaximandre*, ou le *Sacrifice aux Graces*, Comédie en un Acte & en vers.

Anaximandre aime Aspasie ; mais un Oracle a prononcé qu'il ne plairoit à l'objet de sa tendresse, qu'après avoir sacrifié aux Graces. Il obéit ; & cette obéissance produit un si grand changement dans sa personne, qu'Aspasie le méconnoît. Il profite

lui parler à toute heure; l'amour l'emporte, & l'Amant embrasse le vieillard comme son père. Pendant que tout ceci se passe, la fille de Lisimon rencontre une jeune personne aimable, intéressante, fugitive, dont la voiture vient de se briser : elle lui offre un asile, l'introduit chez elle, & respecte son secret, que la fugitive lui demande la permission de garder encore. Cette jeune personne est la sœur de Saint-Albe. Amante aimée de Verval, fils de Lisimon, elle lui avoit accordé un rendez-vous; les amans avoient été surpris par le frère, & c'étoit Verval que Saint-Albe croyoit avoir tué. La blessure du jeune homme étoit légère; il a écrit à sa maîtresse, l'a invitée à se rendre à Lyon, où il lui a promis de l'épouser, & elle s'y est rendue même avant lui. La fille de Lisimon n'a pas seulement inspiré de l'amour à Saint-Albe, elle en a pris pour lui; en conséquence elle est surprise & chagrine de trouver un frère dans celui qu'elle regardoit comme un amant. Elle se prête avec peine aux sentimens de l'amour fraternel, & elle ne peut pas se persuader que le faux Verval n'éprouve point un autre sentiment. Elle est en proie à son inquiétude, quand Mademoiselle de St-Albe, qui a reconnu son frère, & qui tremble tant pour elle que pour son amant, vient la trouver & la met au fait de tout. Eclairée sur tout ce qui se passe, elle tranquillise la jeune personne, & lui promet d'adoucir son frère. S.

Albe, de son côté, ne peut pas feindre plus long-temps; il vient trouver sa maîtresse, dont nous n'avons pas encore dit le nom, & qui s'appelle Madame de Jennemours; il balance, tremble de parler, & finit par lui dire tout ce qu'elle sait déjà. Madame de Jennemours affecte de la colère, se plaint de l'indécence & de l'irrégularité des procédés de Saint-Albe, qui sollicite son pardon avec une grande chaleur; elle fait alors paroître Mlle. de S. Albe. Son frère veut éclater; Madame de Jennemours l'arrête; & à tout ce qu'il dit, elle répond par les mêmes expressions que tout à l'heure il employoit pour se justifier. Avant cette double entrevue, un Valet de Verval s'étoit présenté chez Lisimon pour annoncer l'arrivée de son Maître; l'insidieux La Fleur l'avoit fait passer pour un fripon; on l'avoit mis à la la porte, & il étoit allé retrouver son Maître, qui, furieux, s'étoit présenté lui-même pour démasquer les usurpateurs de son nom & de ses droits. Il avoit rencontré la jeune Saint-Albe; celle-ci l'avoit conjuré, au nom de l'amour & de la pitié, de disparoître pour quelques momens, & il s'étoit retiré. Il reparoît alors, & il est repoussé par son père; mais on éclaire le vieillard sur toute l'intrigue; on le presse, on le sollicite, on en obtient la grace de tout le monde. Les deux ennemis s'embrassent pour devenir frères, & chacun d'eux épouse l'objet de son amour.

Cette Pièce, principalement au premier

Acte, ressemble beaucoup à un Opéra-comique de M. Patrat, donné le 5 Novembre 1786, & qui a pour titre *les Méprises par ressemblance*. Il ne faut pas s'en étonner; les deux Auteurs ont puisé dans la même source; ainsi de part & d'autre il n'y a point de plagiat.

La Comédie dont nous rendons compte nous paroît pourtant fort supérieure à l'Ouvrage de M. Patrat. Il est vrai qu'une Comédie est plus susceptible de développemens qu'un Opéra-comique, & que comme ils sont souvent interdits dans les Ouvrages de ce dernier genre, sous peine de les rendre longs, tristes & ennuyeux, on ne sçauroit faire reproche à un Auteur des défauts auxquels il est toujours forcé de se soumettre pour permettre au Musicien de marcher à l'effet & de déployer les ressources de son Art. Mais il y a aussi plus de conduite & d'intelligence chez le second que chez le premier imitateur; son style est plus aimable & plus soigné, & la marche de son intrigue est mieux soutenue depuis l'exposition jusqu'au dénouement. Le dialogue est quelquefois long, les détails ont souvent un peu d'abondance; mais il y a par-tout des choses plaisantes & même comiques. Le rôle de Verval est trop sacrifié à celui de Saint-Albe, & la part qu'il a au dénouement est trop rapide & trop brusque. La reconnoissance du père & du fils devroit se

commencer derrière la scène, & s'achever sur le théatre. Le dénouement deviendroit plus vrai, plus chaud, & son effet seroit plus sûr. L'Ouvrage doit une partie de son succès au jeu intéressant de Mesdames Verteuil, Saint-Aubin, & de M. Granger.

ANNONCES ET NOTICES.

On a mis en vente, le Lundi 28 Avril 1788, chez Moutard, Libraire-Imprimeur de la Reine, à Paris, rue des Mathurins, *Le Compte rendu au Roi en Mars 1788, & publié par ses ordres.* Volume in-4°. de 183 pages. Prix, 4 liv. 16 s.

Recueil de Pièces intéressantes concernant les Antiquités, les Beaux-Arts, les Belles-Lettres & la Philosophie; traduites de différentes Langues, in-8°. A Paris, chez Barrois l'aîné, Libr., quai des Augustins; à Strasbourg, à la Librairie Académique, rue des Serruriers, N°. 21; à la Haye, chez Van-Cleef, Lib., sur le Spug.

On sait quel succès mérité avoit obtenu en France le *Journal étranger.* Ce nouvel Ouvrage, dont il paroît déjà trois Volumes, est destiné à y faire suite. Le choix nous en a paru bien fait, les morceaux qu'il renferme sont variés & intéressans. Parmi les Auteurs d'où ils sont tirés, on voit avec plaisir MM. *Beyne*, *Beattie*, *Ramler*, *Klopstock*, *Lessing*, &c. Il en paroîtra quatre Volumes par an.

Cours complet d'Agriculture, ou Leçons périodiques sur cet Art, par Cahiers qui paroîtront le 1 & le 15 de chaque mois; par M. de Sutières-Sarcey, ancien Capitaine au Régiment de Bretagne, infanterie. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Sourdière, N°. 14.

Il paroît trois Cahiers de cet Ouvrage, qui nous semble digne de l'empressement du Public. L'Auteur est neveu de M. de Sutières; & il suffit, pour avoir une bonne idée de son travail, de l'entendre parler lui-même sur la manière dont il l'a commencé. Il quitta la Terre de son oncle pour cultiver celle d'autrui : » Feignant de ne » rien savoir, dit-il, je parcourus avec une ar- » dente curiosité plusieurs Provinces du Royaume, » sollicitant le travail que chez moi je pouvois » donner à d'autres....... Je m'asservissois à » l'obéissance, & une vanité secrète que me don- » noit l'espérance du succès, me rendoit fier de » ma soumission «.

Une pareille vocation est un garant du succès. La Souscription est de 24 liv. pour Paris, & de 27 liv. pour la Province.

Histoire de Sophie & d'Ursule, ou Lettres extraites d'un Porte-feuille, mises en ordre, & publiées par M. de Charnois; 2 Volum. in-12. A Londres; & se trouve à Paris, chez Buisson, Lib., Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, N°. 13. Prix, 3 liv. 12 s.

Petite Bibliothèque des Théatres. A Paris, chez Belin, Libraire, rue S. Jacques; & Brunet, Lib., rue de Marivaux, place du Théatre Italien.

Cette Collection jouit toujours du même succès. Les 2 Volum. que nous annonçons, sont le 17e. des

Comédies du Théatre François, contenant le TARTUFE & le MISANTHROPE ; le 15e. des Tragédies, contenant le GUSTAVE de Piron, & l'EDOUARD de Gresset.

COLLECTION de Portraits d'Hommes illustres vivans; in-folio, contenant le ROI, M. DE MALESHERBES, M. DE BUFFON, M. FRANKLIN. A Paris, de l'Imprimerie de MONSIEUR; & se trouve chez l'Editeur, rue des Petites Ecuries du Roi, au coin de celle Martel; Didot le jeune, Impr.-Libr., quai des Augustins; Royez, même quai; & Hardouin, au Palais-Royal.

Nous avons annoncé les Figures; nous avons reçu après coup le discours, qui nous a paru écrit avec correction & précision.

LÉONARD DE VINCI mourant dans les bras de François I, gravé d'après le Tableau de F. G. Menageot, Peintre du Roi; par J. Ch. Levasseur, Graveur du Roi. A Paris, chez l'Auteur, rue des Maçons, N°. 12.

Le Public verra avec plaisir cette Estampe, dont le Tableau original a été exposé avec succès au Sallon il y a quelques années.

Le Testament déchiré, gravé par le même, d'après le Tableau de M. Greuze.

Cette Estampe est gravée avec effet, & recevra sans doute des Amateurs un accueil favorable.

ITINÉRAIRE des Gouvernemens de la France; Cartes dressées pour la commodité des Voyageurs & Etrangers qui veulent parcourir ce Royaume. A Paris, chez la veuve Bourgeois, rue Saint-Jacques,

vis-à-vis la nouvelle église de Sainte-Geneviève ; maison d'une Lingère.

Les Cartes qui paroissent, sont, les Gouvernemens de l'Isle de France, de Picardie, de Normandie, de Champagne, de Franche-Comté, & du Maine. Prix, 18 sous pièce. Les personnes qui désireront se procurer le tout, payeront 15 sous la Carte.

On trouvera chez la même veuve Bourgoin, un Atlas élémentaire de Géographie, avec une Introduction à la Géographie, in-folio oblong. Prix, 10 liv. relié en carton.

Embarquement de Constance & Débarquement de Constance, deux Estampes dont les sujets sont tirés de l'*Homme de Loi*, par Chaucer.

L'Artiste a choisi, pour la première, l'instant où, entraînée par son cruel époux vers le rivage, elle est forcée à s'embarquer dans une frêle nacelle, & abandonnée à la fureur des flots. Constance presse son fils contre son sein.

Dans la seconde, Constance, seule & obligée de conduire elle-même sa barque fragile, aborde le continent. Le Seigneur d'un château voisin, & sa digne épouse, qui se promenoient sur le rivage, la regardent avec admiration & s'approchent d'elle en silence. La sensible Constance lève les yeux au Ciel, & leur témoigne, par ses regards, la reconnoissance que lui inspire la part qu'ils prennent à ses malheurs ; elle se jette à leurs pieds, étend ses bras vers eux, & implore leur générosité.

On trouve ces deux Estampes à Paris, chez Crépy, rue S. Jacques, N°. 252.

Prix, bistre ou noir, 6 liv. chaque ; & coloriées, 12 liv. chaque.

TABLEAUX des François qui se sont signalés par des actions d'éclat, ou Recueil d'Estampes de 9 pouces & demi de hauteur sur 1 pied de largeur, avec une Description historique des évènemens, où se trouvent la date & les noms des Héros qui en sont le sujet.

L'Auteur de cette Collection a pensé, avec raison, que le Tableau de l'honneur François méritoit bien d'attirer nos regards, trop long-temps fixés sur la Mythologie ou sur l'Antiquité, & que, pour nous former à la pratique de toutes les vertus, il nous suffiroit de l'exemple des grands personnages qui ont illustré sa Patrie. Ce Recueil commence à Pepin, dit le Bref, & continue jusqu'à nos jours. Il sera composé de 24 sujets les plus frappans de l'Histoire.

Les 4 premières Estampes sont :

La 1re., Philippe-Auguste déposant sa couronne sur un autel à la veille de donner bataille. La 2e., la Bataille de Bouvines en 1214. La 3e., le Dévouement des Bourgeois de Calais en 1346. La 4e., la Reddition de la ville de Calais en 1346.

Les 4 premières, qui sont en vente, nous ont paru soignées pour la composition & la gravure. Le prix de chaque Estampe, 3 liv. pour Paris. Les personnes qui voudront se faire inscrire, recevront les épreuves suivant l'ordre de leur inscription. On se fait inscrire, & l'on délivre les Estampes à Paris, chez Vidal, Graveur, rue de la Harpe, N°. 181; & chez les principaux Marchands des villes du Royaume.

TABLEAU de la Bourse Royale de France, ou Tables avec lesquelles on peut, d'un coup d'œil, & sans calcul, se rendre compte, par l'expérience, du résultat des différentes combinaisons. Prix, [illegible] A Paris, chez Germain, Suisse de la Compagnie des Indes; & chez le Cœur, Graveur, rue Saint-Jacques, N°. 55.

La Bouteille cassée, gravée d'après l'original de Bounieu, Peintre du Roi, par le C. de L.... A Paris, chez Massard, Graveur du Roi, rue & porte S. Jacques, N°. 122.

6 Airs variés pour la Harpe, Violon ad lib., dédiés à Mlle. Caroline des Cassins; par Henry Petrini, Œuv. 8e. Prix, 7 liv. 4 f. A Paris, chez l'Auteur, rue Montmartre, vis-à-vis celle du Jeur, N°. 272.

NUMÉROS 219 & 220 *du Journal d'Ariettes Italiennes*, dédié à la Reine, contenant un Duo de l'*Italiana in Londra* del Signor Cimarosa. Prix, 3 liv. 12 f.; & un Air *degli schiavi per amore* del Signor Paisiello. Prix, 2 livres 8 sous. Abonnement, 36 & 42 livres. A Paris, chez M. Bailleux, Md. de Musique de la Famille Royale, rue S. Honoré, près celle de la Lingerie, à la Règle d'or.

TABLE.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 3 Mai 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 2 Mai 1788.

SÉLIS, Censeur Royal.



JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 6 Avril 1788.

Les différentes lettres arrivées de Constantinople s'accordent à rapporter que la déclaration de guerre de la part de l'Empereur, a peu affecté les Ottomans; elle a seulement augmenté l'activité déja très-grande des préparatifs de guerre. Le départ du Grand-Visir étoit fixé entre le 1er & le 15 mars. Son armée se rassembloit en force dans la plaine d'Andrinople; divers Corps tirés de la Macédoine étoient en marche vers Sophia, & l'on supposoit au Ministre le projet de se porter directement au secours de Belgrade. En quittant Constantinople, il doit emmener M. *Bulgakof*, Envoyé de Russie, & le faire transporter sur les frontières.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 13 Mars.

On écrit de Gusdahl, dans l'Evêché de Christiania, que le 7 mars, à 7 heures du matin, on y a éprouvé, ainsi que dans plusieurs autres paroisses, différentes secousses de tremblement de terre dans la direction du sud au nord.

Suivant nos lettres de Copenhague, du 5 de ce mois, le Commodore Américain *Paul Jones*, arrivé depuis peu, y a acheté deux vaisseaux de la Compagnie de la Baltique, qui seront employés comme transports à l'escadre Russe, où *Paul Jones* prendra lui-même du service.

On a observé que l'importation de toutes les espèces de tabac en Suède, pendant l'année 1781, a monté, selon les registres des douanes, à 1,227,709 livres pesant; si l'on y ajoute le tabac introduit par fraude dans ce royaume, on peut admettre que le montant s'est élevé à un million & demi livres pesant, ce qui, la livre à 3 groschen seulement, a fait un objet de dépense de 156,250 rixdalers, ou 31,250 louis d'or.

Le montant des sommes d'assurance pour incendie dans les Duchés de Slesvick & de Holstein, s'est élevé, l'année dernière, à 22,860,758 rixdalers; la part des villes fait un objet de 9,159,189 rixdalers.

La population de la Seigneurie de Pinneberg,

observent quelques Economistes, diminue visiblement tous les ans; elle ne monte actuellement guère au-delà de 29,000 ames : on ne peut y compter qu'un mariage sur 150 personnes, tandis que dans un Etat bien peuplé on compte toujours un mariage sur 108 individus. Les fermes sont au nombre de 2,300, & à la fin de l'année 1786 il n'y avoit que 2,135 individus, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 36, pour les cultiver. On attribue cette dépopulation au voisinage de Hambourg & d'Altona, qui ôtent annuellement à la charrue un grand nombre de jeunes gens pour les employer au commerce.

Le nommé *Lars Jorgensen*, âgé de cent ans, est mort dernièrement à Odensée. Deux autres centenaires, homme & femme mariés, y sont aussi morts depuis peu. Ces époux étoient remarquables par la jalousie qui les a tourmentés jusqu'à la fin de leurs jours; ils s'épioient & se suivoient constamment.

De Vienne, le 12 Avril.

Nous sommes toujours réduits à l'annonce de très-petits évènemens racontés dans de longs bulletins. Quelques avenues de frontières occupées pour faciliter l'entrée du pays ennemi, un poste avancé de Spahis tués ou pris en Moldavie, une escarmouche en Esclavonie, voilà le résumé des nouvelles du moment. Mais pour satisfaire les Amateurs des détails, voici

les deux derniers bulletins officiels publiés sur ces expéditions.

Bulletin du 5.

« Ce fut le 19 mars que le Prince *de Cobourg*, Général de Cavalerie, reçut à Czernowitz l'avis que le Pacha *Ibrahim Nazir* s'étoit mis en marche vers Bottuschau, avec 500 Spahis, 3 à 400 Janissaires & 3 canons, dans l'intention de prendre possession de cette ville le 21. Pour empêcher que le Pacha ne continuât sa marche jusqu'à Choczim, & profiter en même temps des circonstances qui pourroient se présenter pour chasser les ennemis qui s'étoient établis à Bottuschau, le Colonel *Fabry* reçut à cet effet l'ordre de quitter Dorogoie le 22 au matin, & d'avancer vers Bottuschau avec 4 escadrons du régiment Hussards d'*Erdody*, qui se trouvoient sous ses ordres, 4 compagnies du 2e. régiment d'Infanterie des Gardes frontières Vallaques, 2 canons & 50 Arquebusiers. »

« L'avant-garde de cette troupe étoit composée d'un escadron de Hussards d'*Erdody* & de 50 Arquebusiers, sous les ordres de M. *Sereni*, Capitaine de Cavalerie; ensuite marchoit une colonne de 2 escadrons d'*Erdody* & de 4 compagnies du régiment Vallaque, avec les 2 canons; un escadron de Hussards faisoit l'arrière-garde : la marche, dirigée par le Major *Froon*, par le Capitaine du Corps du Génie, *Chastelain*, & par le Capitaine de l'Etat-Major, *Buschel*, ne rencontra aucun obstacle, ni sur le grand chemin de Bottuschau & de Jassy, couvert des deux côtés par des patrouilles volantes qu'on y avoit postées, ni sur les collines entre Braniestie & Monasterdomri, jusqu'au défilé en deçà de Braniestie, près le moulin Uriskose. Sur la colline vis-à-vis de ce défilé, il y avoit 3 à 400 de ces Spahis, commandés par

Ibrahim, qui obſervoient la marche de nos troupes. »

« Malgré le feu continuel de ces Spahis, le Capitaine *Sereni* avança contre eux avec l'avant-garde, ſerrée dans le meilleur ordre; & pendant cet intervalle arriva auſſi la colonne, qui, ayant paſſé le défilé, gagna la colline, chaſſant toujours les Turcs pas à pas. L'ennemi ſe repliant ſur le village de Boboutz, & étant déja de l'autre côté de ce village, ſe tourna ſur la gauche vers le chemin de Choczim; ſur quoi l'on fit marcher quelques détachemens de notre Cavalerie de ce côté-là, pour empêcher l'ennemi de nous prendre par derrière. L'avant-garde & les ſuſdits détachemens de Cavalerie formoient juſqu'ici l'aile gauche entre le village de Boboutz & la ville de Bottuſchau; le reſte des troupes avança ſur la droite vers Bottuſchau. Les Turcs eſſayèrent une ſeconde fois de faire une attaque ſur notre aile gauche, avec un feu de mouſquèterie aſſez vif; mais nos troupes qui ſe tenoient ſerrées, ſoutinrent cette attaque avec beaucoup de fermeté, juſqu'à ce que, renforcées par deux compagnies d'Infanterie qui, par une manœuvre adroite, s'étoient jointes à cette aile gauche avec 2 canons & 2 eſcadrons, elle fit un feu ſi vif & ſi bien ordonné contre les Turcs, que ceux-ci ſe virent forcés de ſe retirer, & de ſe poſter dans les endroits bourbeux où ils ſe trouvèrent, en attirant vers eux leur Infanterie & le reſte de leurs Spahis. »

« Pendant que l'aile gauche avançoit de la manière ſuſdite, l'aile droite, compoſée des deux autres compagnies du régiment Vallaque & de 6 pelotons de Huſſards d'*Erdody*, marchant contre la ville, ſous la conduite du Major *Revisy*, du régiment d'*Erdody*, ſerroit de près l'aile gauche de l'ennemi. Le Turcs eſſayèrent encore cette fois de

se défendre par le feu de leurs canons; mais aussitôt que les nôtres eurent atteint le sommet de la colline, tambour battant, ils prirent la fuite avec la plus grande promptitude, jusqu'à 3 lieues au-delà de Strogestie, sur le chemin de Jassy. Par cette action, qui a fait échouer l'entreprise du Pacha, lequel, suivant les apparences, vouloit mener sa troupe à Choczim, les nôtres sont devenus maîtres du poste avantageux de Potuschau & de tout le district des environs; en conséquence, le Prince *de Cobourg*, Général de Cavalerie, a joint aux troupes du Colonel *Fabry* deux compagnies du régiment *Vallaque*, 2 canons & une division de Hussards d'*Erdody*, pour mettre cet Officier à même de se soutenir plus facilement dans la possession de ce poste & de ce district. Dans cette escarmouche, les nôtres ont eu un homme & 4 chevaux blessés. Les Turcs ont laissé 3 chevaux morts sur le champ de bataille; & suivant le rapport des Habitans de la ville de Bottuschau, 3 morts & 17 blessés ont été emmenés par les Turcs sur les chariots, indépendamment de 17 chevaux qui ont été blessés. »

Bulletin du 9.

« Suivant les rapports d'Esclavonie, du 30 mars, les troupes Ottomanes, postées à Dubocsacz (Turc), essayèrent, le 25, au nombre de 1000 hommes, d'attaquer de deux côtés Dubocsacz (Autrichien) sur l'aile gauche du régiment de *Gradisca*, &, après s'en être emparé, détruire encore Schumegje & Sbieg, sur l'aile droite du régiment de *Brood*. »

« L'ennemi commença par un feu vif de son canon & de sa mousqueterie, tant de la vieille redoute située sur la rive de la Save, que des maisons, greniers & toits de ces maisons, où il avoit

formé des créneaux à ce dessein ; ensuite il monta plusieurs vaisseaux chargés en partie de foin & de bois qui étoient en feu, pour se transporter de notre côté ; mais le Lieutenant-Colonel *Brodanovich*, du régiment de *Gradisca*, ayant fait avancer à temps deux divisions de troupes sous ses ordres, s'étoit mis tellement sur la défensive, que les Turcs ne purent passer que la moitié du fleuve, & furent forcés de retourner sur leurs pas. »

« Ils revinrent pourtant à la charge, en formant une nouvelle attaque ; mais il leur fut impossible encore une seconde fois de ne passer le fleuve qu'à la moitié, & ils furent tellement repoussés par nos troupes, qu'ils se désistèrent entièrement de cette entreprise. »

« Nos canons étoient placés de manière qu'ils pouvoient prendre la redoute du côté de l'ennemi, tant de front qu'en flanc, & par ce moyen on parvint à détruire entièrement ses gabions & à faire taire son canon. Le combat dura depuis 7 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. »

« Le front de Duboczacz (Autrichien) étant garni d'un grand nombre de gabions fermes & bien remplis, derrière lesquels, ainsi que derrière les maisons, nos troupes trouvoient une retraite assurée, nous n'avons pas eu un seul homme de tué ou de blessé, au lieu que les Turcs ont eu 50 morts & plusieurs blessés. »

« L'ennemi ayant pris sa retraite de l'autre côté du rivage de Duboczacz, posta, près les 4 vaisseaux qui lui avoient servi de transports, un détachement avec du canon. »

« Pour se rendre maître de ces vaisseaux, le Capitaine *Brodanovich*, du régiment de *Brood*, prit la résolution de passer la Save avec un détachement de 80 hommes, sur deux vaisseaux plats ; ce

qu'il exécuta vers les 6 heures du soir, avec tant d'adresse & un succès si heureux, qu'il mit en fuite le détachement Turc, & s'empara de trois grands vaisseaux qui furent emmenés de notre côté ; l'ennemi y perdit 8 des siens, & prit le parti de mettre les canons sur les chevaux, en laissant les lavettes après lui. »

« Suivant les avis du Bannat, le Corps franc, nouvellement érigé, de transfuges Turcs, prend à tâche de troubler l'ennemi dans toutes ses entreprises, & de l'attaquer suivant les circonstances qui lui sont offertes ; plusieurs des Turcs y ont perdu la vie, ayant été tués ou taillés en pièces par ces Volontaires, dont un détachement posté dans les défilés de Korulcza, eut encore, le 30 mars, l'avantage d'enlever un transport de chariots chargés de foin, qui, par un détachement de troupes Turques, étoit convoyé de Belgrade à Semendria, où la garnison se trouve manquer de tout. Plusieurs Soldats de l'escorte restèrent sur la place, & les autres prirent la fuite. »

« Les Volontaires emmenèrent avec eux à Homolicza, situé de notre côté, un butin de 14 paires de boeufs, 4 chevaux & plusieurs fusils ; les 17 chariots chargés de foin furent brûlés sur le chemin qui conduit à Korulcza. »

C'étoit un bruit du genre de ceux dont nous sommes journellement bercés, que celui du passage de la Save par M. *de Lascy* à la tête de 40 mille hommes, & de la prise de Sabacz avec la garnison entière de mille hommes. La fonte des neiges a enflé la Save, vers la fin du mois dernier, au point de la faire considérablement déborder, & de rendre impraticable toute opération pour le moment.

V. 4

L'Empereur a été obligé de transférer son quartier général de Futack à Péterwaradin. Ce changement est nécessité par une mortalité de chevaux qu'on attribue aux eaux & à la qualité des foins de ces districts. S. M. a perdu 68 chevaux de ses écuries, & le Maréchal *de Lascy* quelques-uns. On parle d'une nouvelle course de l'Empereur pour visiter les postes du Bannat. La grande armée a perdu le Prince Charles *de Lichtenstein*, son meilleur Général de Cavalerie, qui est allé prendre le Commandement en Croatie.

A l'instant où nos troupes pénétrèrent dans la Bosnie, on y fit répandre de la part de l'Empereur, le Manifeste suivant en langue Esclavone.

« A tous ceux de l'Eglise Orientale qui vivent sous la domination Ottomane, en général, & en particulier à ceux qui habitent les provinces de la Bosnie, Albanie, Servie, & autres sujettes à l'Empire Ottoman, aux Métropolitains, Archevêques, Evêques, aux autres Directeurs, aux Archiprêtres actuels & leurs successeurs, ainsi qu'à tous les Archimandrites, Prieurs & Gardiens, à leurs Vicaires, aux Prêtres réguliers, de même qu'aux Gouverneurs des villes & places, conjointement aux Supérieurs des monastères, Chefs séculiers, & enfin au reste de la Nation qui existe dans ces contrées, &c. savoir faisons : »

« Que la Porte Ottomane ayant hostilement attaqué l'Impératrice de toutes les Russies, le très-Auguste Empereur se trouve, comme étant son Allié, dans l'obligation de mettre également ses

troupes en mouvement, & de les faire agir contre la Porte ; & par un effet de sa clémence souveraine, S. M. ayant pris en considération les funestes conséquences qui pourroient résulter de cette guerre, au grand dommage de ses Habitans, & voulant prévenir la ruine des Peuples Chrétiens qui resteront tranquillement dans leurs maisons, dans leurs monastères, & dans quelqu'endroit qu'ils puissent habiter, où ils mèneront une vie tranquille dans l'exercice de leurs arts & de leur commerce, Elle déclare que tant les Ecclésiastiques que les Séculiers qui se tiendront dans leur devoir, seront pris sous sa protection souveraine, & qu'Elle les considérera comme tous ses autres Sujets, de façon qu'ils pourront librement exercer leurs professions, arts & commerce en tous lieux, & que sur-tout ils seront maintenus dans le libre & paisible exercice de leur Religion Chrétienne; que l'on conservera les églises, les monastères dans la possession de leurs biens, contributions, & tous autres droits qu'ils avoient coutume d'exiger : du reste, tous ceux de l'Eglise Orientale qui auroient besoin de subsistance, & qui, par l'intervention de leurs Chefs ecclésiastiques & Directeurs spirituels, en feroient demander à Sa Maj. Imp., Elle leur en fera fournir de sa propre caisse. Toutes les Personnes de rang & de mérite, qui habitent les villes & autres lieux, & qui possèdent légitimement des fiefs, seigneuries & terres, seront maintenues dans leurs possessions & privilèges : la volonté souveraine de S. M. I. étant que tous les Chrétiens, tant de la Servie que de la nation Grecque, qui seront fidèles au service militaire & dans l'exercice des emplois civils, soient confirmés dans leurs postes & dans leurs biens. S. M. veut, par un effet de sa clémence, que les Morlaques, Gens de la campagne & Laboureurs, par-

teipent aux mêmes avantages : au contraire, tous ceux qui abandonneroient leurs maisons, églises, biens & emplois, pour se retirer dans un pays étranger, d'où ils ne reviendroient pas dans un court espace de temps, seront privés pour toujours de leurs biens & possessions, pour être distribués à ceux qui resteront fidèles à sa domination ; & tous ceux qui oseroient s'opposer à l'armée Impériale, ou qui s'en montreroient ennemis par leur conduite, seront traités avec la plus extrême rigueur, tant dans leurs personnes qu'à l'égard de leurs femmes, enfans, familles & biens ; &, pour que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance, nous avons fait publier la présente, munie du sceau du Souverain, &c. »

On compte dans la Bosnie & dans la Servie 219 lieux fortifiés, qui servent de retraite aux Turcs, & dont il faudra les chasser. Nos troupes en ont déja emporté 17 ; mais dans les divers assauts que les Ottomans ont eu à soutenir, ils se sont défendus avec la plus grande bravoure, & n'ont abandonné leurs postes qu'après une résistance opiniâtre.

Les fonds de la Caisse de religion sont insuffisans à toutes les dépenses dont elle est chargée. On présume, en conséquence, que l'on a formé le projet de taxer à 7 & demi pour cent, tous les Ecclésiastiques dont le revenu annuel excédera la somme de 600 florins.

Par un nouveau décret de la Cour, les Juifs de domination Autrichienne sont as-

sujettis à s'adresser au Souverain pour les cas de dispenses matrimoniales, réservés à sa décision dans le Rescrit concernant les mariages des Chrétiens.

De Francfort-sur-le-Mein, le 16 Avril.

Le Comte *de Goërz*, nouveau Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse à la Diète de l'Empire, est arrivé à Ratisbonne le 4 de ce mois. Le Comte *de Schmettau* est à sa suite en qualité de Conseiller de Légation.

On a acheté dans la Bavière & le haut Palatinat, plus de 600 chevaux pour le compte de l'Empereur. On continue aussi les achats de blé & de farine pour l'armée de Hongrie.

Le Corps de troupes que le Margrave d'Anspach & Bareuth fournit aux Provinces-Unies, monte à 1400 hommes ; savoir, 400 Grenadiers, 800 Fusiliers & 200 Chasseurs ; ils seront commandés par le Brigadier Baron *de Reitzenstein*.

On écrit de Ratisbonne, que l'on y procédera incessamment à la vente de la belle collection de médailles & monnoies modernes, d'or & d'argent, du feu Baron *de Schwarzenau*, Ministre du Roi de Prusse à la Diète. Les pièces d'argent pèsent au-delà de 21 marcs, & celles d'or plus de 150 ducats.

ESPAGNE.

De Madrid, le 5 Avril.

L'Infant nouveau-né a été baptisé, après l'intervalle d'usage, par le Patriarche des Indes, & a reçu les noms de *Charles*, *Marie*, *Isidore*, *Benoît*, &c. &c.

On écrit de Manille, du 17 juin 1787, que la frégate du Roi l'*Astrée*, frétée par la Compagnie Royale des Philippines, est arrivée heureusement au port de Cavite, venant du Callao de Lima, après 75 jours de traversée : elle devoit partir pour Cadix dans le mois de décembre, avec un riche chargement des productions des isles Philippines, du Bengale, de la côte de Coromandel & de la Chine.

Les lettres de Cadix, du 18 mars, annoncent aussi l'entrée en ce port du vaisseau de la même Compagnie, l'*Aigle Impérial*, avec une cargaison considérable.

ITALIE.

De Venise, le 31 Mars.

Le Conseil de Santé vient de renouveler, par une proclamation récente, les ordres les plus précis d'infliger une peine capitale à tous Patrons ou Capitaines de navires qui tairont les rencontres ou les visites qu'ils auront éprouvées en mer avec des bâtimens armés en course.

Le sort du Baron *de Herbert*, Internonce Impérial, dit une lettre de Constantinople, a été beaucoup plus heureux que celui de M. *de Bulgakof*.

M. *de Herbert* a présenté lui-même à la Porte la déclaration de guerre de l'Empereur, & a demandé en même temps son congé. Le Ministre Ottoman lui témoigna la plus grande honnêteté, en lui accordant la permission de se retirer; mais il lui a signifié que toute la Nation Allemande devoit en faire autant. M. *de Herbert* s'est embarqué le 14 février, sur un bâtiment François destiné pour Livourne. Les Sujets Toscans ayant été jusqu'ici sous la protection de l'Internonce, ils vont passer sous celle du Ministre de S. M. Sicilienne. Les Allemands sont sous la protection de l'Ambassadeur de France. La déclaration de guerre a interrompu les voies de communication avec l'Allemagne, & cet évènement a retardé le départ des Couriers; on a pris un arrangement à cet égard. Le Ministre de Naples expédiera à l'avenir son Courier deux fois par mois, le 10 & le 25, comme cela se pratiquoit à Vienne. Le Ministre d'Espagne continuera d'expédier le sien le 1er. & le 15 de chaque mois, par la voie d'Ancône; & le Baile de Venise expédiera le sien les 14 & 19 de chaque mois. Le Courier qui est parti le 11 du courant pour Vienne, étoit accompagné de deux Gardes, & muni d'un Firman comminatoire du Grand-Seigneur, afin qu'on lui laissât le passage libre; mais on craint néanmoins qu'il n'ait été arrêté par les troupes de l'une ou l'autre Puissance qui entourent Belgrade.

« Le Comte *Zambeccari* est toujours captif. Il est placé chez un Officier de l'Arsenal, où il est servi & traité avec égard, & à l'abri des atteintes de la peste. On croit cependant que la liberté ne tardera pas à lui être accordée. »

« La Porte vient d'apprendre que les Russes ont entièrement défait un Corps de Tatars Lesghis sur les frontières de la Géorgie; on ne sait point encore les circonstances de cet évènement. »

De Mantoue, le 6 Avril.

Il est parti d'ici, le 2, pour Trieste, deux barques armées de 20 canons chacune, ayant à bord 10 caisses de fusils, 50 caissettes contenant des balles à fusil, & 4800 boulets de canons. Un nombre de recrues doit partir dans peu pour la même place.

On attend aussi de Milan 300 recrues qui passeront par ici pour aller à Trieste; les transports étant faits de cette manière, seront moins dispendieux, plus sûrs, mieux soignés, & sans fatigue pour les Soldats.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 22 Avril.

Le 18, M. *Jackson*, Secrétaire du Chevalier *James Harris*, notre Ambassadeur à la Haye, est arrivé au Bureau du Marquis *de Carmarthen* avec le Traité d'alliance défensive, conclu & signé le 15 entre notre Cour & les Provinces-Unies. La Gazette de Londres a annoncé cette nouvelle, que M. *Pitt* a lui-même confirmée à la Chambre des Communes.

Le Comte *d'Harington* ne remplace point M. *Fitz Herbert* à Pétersbourg. On

prétend que les conjonctures actuelles ne permettent pas de l'envoyer avec le caractère d'Ambassadeur, comme il l'avoit désiré.

Le Général *Meadows*, nouveau Commandant de Bombay, a eu dernièrement une longue conférence avec le Ministre, & s'embarquera au premier jour pour les Indes orientales.

Le Prince *Guillaume Henri*, toujours à Plimouth, a été nommé au Commandement de l'*Andromède* de 32 canons, sur laquelle il se rendra, dit on, à Halifax, avant la fin du mois.

Les Marchands intéressés au Commerce de la Méditerranée & de la Baltique, ont eu une entrevue avec le Ministre, qui leur aura donné l'assurance positive qu'on veilleroit attentivement à la sûreté de leurs navires pendant la guerre actuelle entre la Porte & la Russie. On a joint la frégate l'*Ambuscade* de 32 canons, à l'escadre actuelle du Commodore *Cosby*, dans la Méditerranée, qui se trouve composée des vaisseaux le *Trusty* de 50 canons, le *Phaeton* 32, la *Perle* 32, l'*Ambuscade* 32, le *Southampton* 32, le *Carysfort* 28, le *Ferret* 16, le *King's-Fisher* 16.

Le *Salisbury* de 50 canons, le *Winchelsea* & le *Lowestoffe* de 32, la *Rose* de 28, & le

floop l'*Echo*, formeront cette année l'escadre de Terre-Neuve.

L'Amirauté a ordonné de poser, dans le cours de l'année, les quilles de cinq vaisseaux qu'on va mettre en construction; savoir, à Chatam, le *Thunderbolt* de 100 canons; à Portsmouth, le *Bedford* de 90; à Plimouth, le *Duc d'Yorck* de 80; à Woolwich, la *Princesse* de 74; à Deptford, le *Foudroyant* de 74.

Les dépositions rendues à *Westminster-Hall* sont, comme nous l'avons dit précédemment, si imparfaitement ou si partialement rendues dans ceux des Papiers publics qui osent s'en rendre les Interprètes, qu'il est impossible de présenter ces propos décousus à des Lecteurs raisonnables, comme un registre authentique de témoignages. Souvent la tradition des harangues Parlementaires dans les Gazettes, est contraire à ce qu'ont avancé les Orateurs. Il ne s'agit-là, cependant, que de saisir le canevas & le sens général de la traction du sujet; mais comment admettre de pareils organes pour la tradition de témoignages, dont un seul mot altéré peut changer toute la nature? Nous avons en main un détail manuscrit, assez étendu, de ces dépositions; mais ce n'est ici ni le lieu ni le moment d'en faire usage, & de fatiguer le Public de toutes

les particularités juridiques d'une affaire dont il commence à témoigner quelque lassitude. Par la même raison, nous lui épargnerons les énormes *Factums* des Accusateurs, & les Répliques qui y seront faites, nous bornant à des résumés très-succincts des incidens principaux ; & successivement aux résultats des preuves sur chaque Chef.

M. *Fox*, nous l'avons dit, a protesté contre la décision des Grands Juges. Voici les termes dans lesquels ce protêt est exprimé.

« Les Commissaires de la Chambre des Communes m'ont chargé d'informer Vos Seigneuries, qu'ils ne peuvent acquiescer à la résolution que le noble & savant Lord leur a communiquée, sans désavouer hautement & directement le principe sur lequel elle porte. Organe de leurs sentimens, je les partage ; obligés, en effet, comme ils le sont, de suivre avec vigueur le procès & les charges intentées contre *Warrin Hastings*, ils auroient dû sentir qu'il étoit de leur devoir de rendre compte de cette résolution à la Chambre des Communes, & de lui remettre la décision de ce qu'ils avoient à faire ; mais jaloux de suivre ce procès avec autant de célérité que de vigueur, ils ont pris le parti d'acquiescer pour le moment, sauf la protestation solennelle que je fais aujourd'hui. Cependant, en acquiesçant, ils vous prient d'observer qu'ils maintiennent leur droit à ramener la même question sous les yeux de Vos Seigneuries, & de la soumettre de nouveau & d'une autre manière à votre examen, si la poursuite ultérieure des charges leur

en fait voir la néceſſité. Ils ont ſenti que cela étoit de la plus grande importance, non pas tant pour le cas particulier qui a donné lieu à cette réſolution, que pour une foule d'autres d'une conſéquence infiniment plus grande, auxquels cette déciſion pourroit s'appliquer également; & ils n'ont pu ſe diſſimuler combien cette meſure pourroit reſtreindre le cours de la juſtice publique. Permettez-moi de vous faire obſerver qu'un procès par *impéachment*, n'attaque jamais que des perſonnes d'un rang & d'un crédit conſidérables; il faut donc s'attendre que les témoins à examiner ne feront pas des témoins volontaires. — *On ne doit guère compter trouver que des complices de l'accuſé, ou des gens obligés envers lui à la reconnoiſſance* : tirer la vérité de leur bouche, eſt ſans doute le vœu ſincère comme le devoir indiſpenſable & des Commiſſaires du procès, & du Tribunal qui l'examine; mais c'eſt ce qui devient très-difficile en pareilles circonſtances, & qui par conſéquent exige l'exercice de tous les pouvoirs de la Cour. — Des gens d'une grande conſidération, cités en juſtice, ont néceſſairement un crédit proportionné à cette conſidération. — Ils peuvent faire agir ces deux grands reſſorts du cœur humain, l'eſpérance & la crainte; il en eſt un troiſième encore plus particulier au cas préſent, celui de la reconnoiſſance. L'accuſé, par la nature de la grande place qu'il a remplie, a néceſſairement attaché à ſes intérêts un grand nombre de ceux qu'il a protégés par ſon pouvoir, ou a élevé à l'opulence par ſa faveur. Beaucoup de ces perſonnes qui, par les poſtes qu'elles ont occupés, feroient en état de nous donner les meilleurs renſeignemens, ſont impliquées dans les crimes dont la Chambre des Communes charge l'accuſé. Il eſt donc du devoir de ſes Commiſſaires, & eſſentiel au ſuccès de la juſtice publique, de

maintenir, en procédant à l'examen de ces personnes, le droit de faire des questions telles que celle sur laquelle Vos Seigneuries ont donné leur résolution contraire. Cependant les Commissaires de la Chambre s'empressent, d'adhérer pour le moment à cette décision, convaincus du zèle & de l'amour de Vos Seigneuries pour la justice, & persuadés que quand la Chambre Haute verra l'exercice de leurs droits indispensable, elle sera la première à les soutenir. Un autre motif de leur consentement, une nouvelle raison qui les rassure, c'est que quoique la décision semble refuser aux Commissaires des Communes le droit de faire de telles questions, droit auquel ils ne renonceront jamais, ils sentent qu'on ne peut le refuser au prisonnier ni à son Conseil; ils jugent nécessaire d'en faire usage; ils savent aussi que cette Cour, dont les vœux ardens, d'accord avec son devoir, sont de chercher la vérité, & d'y parvenir par tous les moyens possibles, en considérant l'objet qui les occupe sous toutes ses faces, a le droit de faire, & fera certainement ces questions, si elles se présentent à sa sagesse comme nécessaires pour jeter du jour sur la procédure. Déterminés par ces raisons puissantes, & par le vif desir qu'ils ont de poursuivre l'affaire avec autant de célérité que de vigueur, les Commissaires ont résolu pour le moment de mettre de côté la question de droit; cependant ils ne peuvent s'empêcher de témoigner en même temps à Vos Seigneuries, combien ils sont surpris que ce Tribunal auguste, après avoir déclaré à l'ouverture du procès qu'il se dirigeroit & se gouverneroit d'après les formes & les usages des Cours inférieures, juge nécessaire ou utile de s'écarter, dans ce cas particulier, de la pratique connue, constante & uniforme de tous les Tribunaux subalternes du Royaume. »

Cette déclaration eſt ſans doute écrite avec autant de nobleſſe que de modération ; mais il faut convenir que l'application du principe de défiance à l'égard des témoins, n'eſt pas heureuſe dans le cas préſent. Des complices de M. *Haſtings* ne ſeroient pas aſſez ſots pour ignorer que le ſûr moyen de ſe ſauver eux-mêmes ſeroit de ſervir à le perdre. De plus, il a à combattre lui ſeul les Communes, un parti entier formé de Perſonnes éminentes par leur naiſſance, par leur fortune, par leur crédit, vingt Orateurs ou Gens de loi, Chefs de ce parti, & tenant à tout le Royaume. Des témoins qui oſeroient braver une ſemblable phalange, en ſe parjurant, pour donner à leur Suborneur, dans les liens d'une accuſation criminelle, une preuve de leur gratitude, ſeroient aſſurément des témoins bien héroïques, & par cela même bien incapables d'être des inſtrumens du crime ; mais M. *Fox* a dû tenir ce langage, ſtyle de Barreau, & il l'a tenu.

Après avoir lu le détail des forfaits imputés à M. *Haſtings* dans l'affaire de *Cheyt-Sing*, on ne ſe douteroit guère du délit ſur la preuve duquel on a appeſanti l'examen de M. *Benn*, l'un des témoins interrogés. On lui a ſérieuſement demandé ſi l'on avoit ou non empêché *Cheyt-*

Sing de fumer pendant sa détention dans sa maison; si ce n'étoit pas un crime énorme d'empêcher un Gentoux de la première caste de fumer du tabac; si enfin l'Arrêt personnel d'un Gentoux, à qui l'on ôtoit sa pipe, déshonoroit la première, la seconde, la troisième ou la quatrième caste. Cela rappelle un autre procès, aussi d'un Commandant dans l'Inde, que l'on interrogea pour savoir s'il n'avoit pas fait chanter un Capucin dans la rue. M. *Benn* a répondu, qu'ôter une pipe à un Raja c'étoit ôter à un Lord Anglois sa tabatière. Cette comparaison ayant fait rire l'Assemblée, M. *Burke* prit le fait au sérieux, & argumenta sur la pipe, sur les dignités & le décorum de *Benarès*, mit le Chancelier en scène, passa à l'histoire de l'araignée du prisonnier de la Bastille, &c.

Le Colonel *Gardner*, autre témoin, a répondu avec la plus grande candeur à toutes les questions. En infirmant la plupart des assertions du Comité, il dit que, selon son opinion, *Cheyt-Sing* n'avoit pas prémédité sa révolte, puisqu'il eût été maître, après le massacre des Cipayes Anglois, de prendre M. *Hastings* lui-même, resté presque sans défense. La preuve, en effet, que M. *Hastings* n'avoit craint ni le courage, ni une révolte ou-

verte de *Cheyt-Sing*, c'est qu'il étoit arrivé à Benarès avec une très-foible escorte, & n'avoit pris aucune espèce de précaution contre l'évènement. Le Colonel *Gardner* dit encore que *Cheyt-Sing* étoit d'un caractère doux & facile, mais qu'il étoit gouverné par son frère, homme très-violent, qui s'étoit emparé de l'Administration. Quant à M. *Hastings*, il n'avoit jamais connu un plus aimable caractère privé.

Dans la quatorzième Séance, M. *Adam* pérora sur les *Begums* d'Oude. Nous ne tenterons pas d'analyser son discours de trois heures & demie, rendu en trois pages *in-folio* dans les papiers publics. Nous donnâmes l'année dernière, en sa totalité, le discours de M. *Shéridan* sur le même sujet, & nous devons sauver au Public la répétition de ces plaidoyers; mais nous ne pouvons garder le silence sur une scène de cette journée. Dans le cours de son argumentation, M. *Adam* avança qu'une lettre de M. *Hastings* à M. *Middelton*, résident à Oude, avoit été forgée après coup par l'Accusé pour colorer sa conduite envers les Begums, en paroissant instruit, à la date de sa lettre, d'une prétendue rébellion de ces femmes, que lui-même avoit fait éclater deux mois après. Dans le premier mouvement d'indigna-

tion, M. *Hastings* eut l'imprudence de dire à M. *Sumner*, l'une de ses cautions, qui étoit à côté de lui : *voilà une insigne fausseté !* M. *Adam* l'entendit, & en finissant son exposé, dit avec fureur :

« Si le Prisonnier avoit l'*insolence d'oser répéter* » que je dis faux, j'ai les preuves en main pour le » confondre. Membre de la Commission Accu- » satrice, & Délégué des Communes, je pour- » rois demander justice d'une conduite aussi scan- » daleuse ; mais je méprise un homme chargé de » crimes. Cependant, s'il avoit la hardiesse de » tenter encore de m'insulter par quelqu'observa- » tion, j'invoquerai l'intervention de la Com. » Je parle aux Pairs, comme Sénateurs, comme » pères, comme fils, comme Anglois, comme » Chrétiens, en sollicitant leur justice pour les » Princesses infortunées, victimes de M. *Has-* » *tings*. »

Que cet Ex-Gouverneur ait été indiscret & répréhensible, on ne peut le contester. Un Accusé doit être impassible ; & quoiqu'un Accusateur, fût-il le Chancelier d'Angleterre, ne soit pas un Juge, il a droit de réclamer le silence inviolable du prisonnier ; mais de quel œil considérer une apostrophe pareille, de la part d'un Membre des Communes, appuyé de toute leur autorité, & de tout l'ascendant que lui donne sa position, contre un prisonnier désarmé, à qui l'honneur arrache un cri d'indignation ? On cite un bourreau qui prioit *le patient de ne pas faire l'enfant ;*

sant; on n'en trouveroit pas qui ait eu la lâcheté de traiter d'*insolent* le malheureux dont il alloit serrer la gorge. Cet excès inoui n'a d'exemple que dans les féroces battemens de mains dont on accompagnoit à la Grève le bâillonnement du Général *Lally*. Quant à la bravade de menacer de preuves l'Accusé, s'il osoit récidiver, en voici le sens littéral : «Si vous » parlez, je vais vous confondre ; mais » auparavant je demande qu'on vous fasse » taire.»

On sera sans doute curieux de savoir quel est ce *Chrétien* zélé, si humain envers les femmes du Bengale, si cruel envers un de ses Compatriotes livré au glaive de la Justice. M. *Adam*, Ecossois, est un protégé de Milord *North*, sous le Ministère duquel il cingloit à pleines voiles au vent de la faveur, déja Trésorier de l'Artillerie, Chevalier à outrance de la guerre d'Amérique & de ses opérations. Les Généraux qui incendioient les villes, qui éventroient les enfans, clouoient leurs mères par les mamelles, faisoient enlever le crâne des Insurgens, avoient en lui un zélé défenseur. A la suite d'un débat parlementaire, il appela M. *Fox* en duel, & se battit avec lui au pistolet. Les mêmes Gazettes qui viennent de célébrer l'héroïsme de sa conduite envers M. *Hastings*,

imprimèrent alors que le duelliste étoit payé par les Ministres pour les défaire de M. *Fox*. (Nous ne citons cette horreur extravagante, que pour faire apprécier le crédit que méritent ces papiers publics.) M. *Adam* perdit son emploi & ses ressources par la disgrace de Milord *North* ; il surnagea avec lui par la COALITION ; il embrassa *chrétiennement* M. *Fox* pour lui aider à culebuter Milord *Shelburne* & M. *Pitt*. Ils réussirent, & M. *Adam* redevint trésorier de l'artillerie. Renversé de nouveau, il s'est fait Jurisconsulte & Accusateur public. Voilà le personnage qui se suppose des titres assez puissans pour fouler aux pieds un adversaire immobile sous l'épée de la Justice, & sans lequel l'Inde seroit délivrée à jamais du joug de l'Angleterre.

Dans la 15[e]. Séance, M. *Pelham* termina le plaidoyer sur cette seconde charge relative aux Princesses d'*Oude*. Le même jour, M. *Shéridan* & d'autres questionnèrent le Major *Scott* sur un ouvrage intitulé, *Réplique aux Charges présentées contre W*. *Hastings*, &c., demandant s'il avouoit cet écrit. M. *Scott* répondit d'une manière claire & explicite, que cette défense, faite sur l'autorité & l'aveu de M. *Hastings*, n'étoit son ouvrage qu'en partie ; que, pressé par le temps, il en avoit remis le travail à lui Major *Scott*, à MM. *Halhed*, *Middelton*, Major *Gilpin*, & autres de ses amis ; que la préface seule & l'article des Rohillas appartenoient à M. *Hastings*, & qu'ainsi on ne

pouvoit argumenter contre lui que de ce qui étoit réellement son ouvrage.

Les Séances de ce procès font languir toutes les affaires Parlementaires. La Chambre Haute n'a traité depuis huit jours qu'une question de forme. Dans les Communes, M. *Pitt* a annoncé l'ouverture du *Budget* pour la huitaine; M. *Bastard* a renouvelé, sans succès, sa motion en faveur des Capitaines oubliés dans la dernière promotion d'Amiraux; M. *Gilbert*, son Bill pour le soulagement des pauvres, qui a été remis à une autre cession. Quant à la poursuite du Chevalier *Impey*, elle traîne comme tout le reste; mais si elle n'est pas renvoyée de nouveau, la question d'*impéachment* occupera dans huit jours le Comité général de la Chambre. M. *Francis* a été entendu, le 10, sur le jugement de *Nunducomar*.

M. *Rigby*, ancien Trésorier-Général de l'armée, est mort dernièrement, laissant à M. *Hale*, son héritier, une fortune de 300,000 liv. sterl.

FRANCE.

De Versailles, le 23 Avril.

Le 20 de ce mois, le Maréchal de Castries, Ministre d'Etat, a prêté serment entre les mains du Roi pour le Gouver-

-nement de Flandre & de Hainaut, dont Sa Majesté avoit bien voulu le pourvoir après la mort du Maréchal Prince de Soubise.

Le Roi, la Reine & la Famille Royale ont signé, le même jour, le contrat de mariage du Marquis de Boisgelin avec Demoiselle de Harcour, & celui du Marquis de Villeneuve de Flayosc, avec la Comtesse de Sorbin, Chanoinesse du Chapitre Noble de Neuville.

Le même jour, la Comtesse de Gouvello a eu l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale par la Comtesse de Chevigné.

Le Baron de Choiseul, Ambassadeur du Roi près le Roi de Sardaigne, de retour en cette Cour par congé, a eu, le 20, l'honneur d'être présenté à Sa Majesté par le Comte de Montmorin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département des Affaires Etrangères.

De Paris, le 30 Avril.

« Le Ministre, instruit de la stagnation
» actuelle des manufactures de Rouen, oc-
» casionnée par la grande importation de
» marchandises angloises, vient d'accorder
» une gratification de 300 mille livres aux
» Manufacturiers, & c'est la Chambre de
» Commerce qui est chargée d'en faire la
» distribution. »

« Il vient d'arriver à l'Orient deux vais-
» seaux de la Compagnie richement char-
» gés, & venant du Bengale ; ces vais-
» seaux sont, le Duc *de Duras* & le *Ver-*
» *gennes :* ils avoient relâché avec le vais-
» seau le Maréchal *de Castries*, à l'Isle de
» France. Ce dernier est attendu de jour
» en jour, & la Compagnie en attend
» 9 autres qui formeront une totalité de
» 12 vaisseaux de retour pour la Compa-
» gnie actuelle. »

L'Académie royale des Inscriptions & Belles-Lettres tint son Assemblée publique le premier de ce mois. Le sieur Ameilhon, en l'absence du sieur Dacier, Secrétaire perpétuel, ouvrit la Séance par l'annonce suivante. Le sujet du prix que l'Académie devoit adjuger étoit : *Quelles ont été les différentes peuplades de Barbares, transportés, par les Empereurs Romains, sur les frontières de l'Empire ? en quel temps, pourquoi & comment se sont faites ces émigrations, & quelle a été l'influence de ces peuplades sur les loix, les mœurs, le langage des contrées où elles sont établies ?* Quoique plusieurs des Mémoires qui lui ont été adressés, méritent des éloges à beaucoup d'égards, aucun cependant ne lui a paru digne du prix. Elle propose en conséquence le même sujet pour Pâque 17.0, & invite les Auteurs à se borner, en le traitant, aux peuplades transportées ou établies sur les frontières des provinces de l'Empire, depuis Auguste jusqu'au VIe. siècle de l'ère chrétienne ; à ne se point trop livrer à l'esprit de systême, souvent plus propre à égarer qu'à conduire à la vérité ; à donner à leurs recherches plus d'étendue & plus de profondeur ; à citer de préférence l'autorité des Auteurs con-

temporains, & à ne faire usage des modernes, qu'après avoir vérifié leurs citations, & les inductions qu'ils en tirent.

L'Académie décernera, à la Saint-Martin 1789, un prix double qui devoit être adjugé l'année dernière, & qui a été alors remis, dont le sujet est de rechercher : *Quels furent l'origine, les progrès & les effets de la pantomime chez les Anciens ?*

Après ces annonces, le sieur *Ameilhon* lut l'extrait d'un Mémoire dans lequel, après avoir annoncé un projet ou une méthode pour se procurer sur les couleurs dont il est parlé dans les Ecrivains de l'antiquité, des notions moins vagues & plus précises que celles que nous en ont donné nos Commentateurs, cet Académicien traite de l'*état de la teinture chez les Anciens.*

Cette lecture fut suivie de celle d'un mémoire intitulé : *Horace considéré comme Fabuliste, & comparé avec quelques-uns des Fabulistes les plus célèbres, tant anciens que modernes*, par le sieur *Gaillard.*

Le sieur *Belin* de la *Ballu* lut ensuite son Mémoire *sur la chasse chez les Anciens.*

Après cette lecture, le sieur de *Rochefort* fit celle d'un *Essai sur la comparaison des mœurs & des usages de la Chevalerie, avec les mœurs & les usages des premiers siècles de la Grèce.*

Cette lecture fut suivie de celle d'un second Mémoire du sieur *Houard*, sur le recueil intitulé: *Leges Wallicæ*, imprimé à Londres en 1730; *sur l'état & les mœurs des Gallois, avant l'entrée de César en Angleterre*, & *sur les révolutions que leur législation a éprouvées depuis, jusqu'à la réunion de leur pays à la Grande-Bretagne.*

La Séance fut terminée par la lecture d'un Mémoire du sieur de l'Averdy, concernant l'*assiette d'une*

imposition faite en Normandie, dans l'année 1430, dans lequel les usages d'abus sont rapprochés de ceux du temps actuel.

« Toutes les villes de commerce & de manufactures se sont empressées, depuis quelque temps, de procurer des secours aux ouvriers que les conjonctures actuelles laissent sans ouvrage & sans pain. La bienfaisance particulière des Négocians & des Fabricans de Rouen, les sacrifices qu'ils ont faits en soutenant la fabrique, comme si les débouchés pour la vente étoient toujours les mêmes, ont long-temps rendu inutiles les ressources de la bienfaisance publique. Mais enfin les Magistrats, MM. de l'Hôtel-de-Ville & de l'Octroi des Marchands ont senti la nécessité de venir à l'appui de ces Citoyens généreux, & de ne pas les laisser plus long-temps risquer de compromettre leur fortune par des avances insuffisantes autant qu'onéreuses, qui finiroient par ajouter un mal à un autre. »

« La Ville a donc pris des délibérations tendantes à se procurer les moyens de secourir efficacement les ouvriers & les fileuses de coton sans ouvrage. Mais les formalités à remplir avant d'obtenir les autorisations indispensables, peuvent entraîner des délais peu compatibles avec le besoin du moment. Le bureau a arrêté d'offrir, en attendant, à la bienfaisance publique & particulière, un moyen provisoire de s'exercer par la voie d'une souscription libre & volontaire, qui, à compter de ce jour, est ouverte à l'Hôtel-de-Ville. » (*Journ. de Norm.*)

Nous publions la lettre suivante, que vient de nous adresser un Militaire respectable, ainsi que l'indication qui l'accompagne, d'un remède contre la rage, sans prononcer sur l'efficace de cette re-

cette, qui paroît cependant, comme on va le lire, avoir en sa faveur une longue & heureuse expérience.

Lanlerondè, paroisse de Gosné, diocèse de Rennes, le 29 mars 1788.

Monsieur,

« Je me détermine par un principe d'humanité, à vous communiquer la recette d'un remède contre l'hidrophobie, éprouvé avec un succès certain, par une expérience plus que centenaire de mes ancêtres, tant sur les hommes que sur les animaux, dans les environs de Plormel, Malestroit, Josselin, Redon, Rennes, Vitré, Fougères, Antrain, Bazouges, Saint-Aubin-du Cormier, Derval, Fougerai, &c. &c. »

« Comme il est possible que quelque personne charitable entreprenne d'administrer *de point en point* ce remède (exactitude très essentielle), je ne cesse plus de vous inviter à le rendre public. »

« Mon père, étant Officier au régiment de Leuville, actuellement Béarn, traita & guérit quelques personnes en Alsace vers 1712. »

« Ce que je puis attester, comme témoin oculaire, est que ma mère a traité & guéri plusieurs centaines de personnes mordues, égratignées & meurtries par des loups, chiens & chats enragés; elle a guéri des femmes enceintes, des nourrices, des enfans à la mamelle, des gens de tout âge, & un nombre considérable de chevaux, bœufs, vaches, chèvres, cochons, & même des chiens de chasse & gardiens de troupeaux »

« Il existe dans ce pays un grand nombre de personnes qui ont été préservées par les soins de ma mère; mais entre autres il y en a trois qui avoient été mordues par un loup enragé. Le nommé Julien Maugé, ayant été terrassé & ayant eu le crâne entamé au point que les dents du loup y

étoient marquées, il se fit dans la suite plusieurs exfoliations considérables, & il assure n'avoir jamais aucune douleur de tête. L'exemple de ma mère a porté mes sœurs à administrer ce remède à tous les malheureux qui y ont eu recours. Elles le font encore actuellement avec le même succès, & toujours gratuitement, comme l'ont fait tous mes ancêtres. »

« Si vous croyez, Monsieur, que les certificats soient nécessaires pour accréditer ce remède, les personnes notables du pays, & MM. les Ecclésiastiques attesteroient volontiers son efficacité, l'ayant pris eux-mêmes. »

« Quoique la recette que je vous adresse soit, je crois, assez clairement expliquée, si quelqu'un a quelque question à me faire, je desire que ce soit par la voie du Mercure, que je lis régulièrement. » Je suis, &c.

Du Boisquéheneuc,
Chevalier de l'Ordre Royal
& Militaire de S. Louis,
Capitaine de la première
classe au Corps Royal des
Invalides.

« *P. S.* Monsieur *du Boisquéheneuc de la Villion*, mon cousin, demeurant actuellement chez moi, habitant ci-devant sa terre de la Villion, paroisse de Caro, près Maleströit, a traité & guéri une quantité considérable de personnes, & signé avec moi. »

Du Boisqueheneuc,
de la Villion,
Chevalier de l'Ordre Royal
& Militaire de S. Louis,
Capitaine de la première
classe au Corps Royal des
Invalides.

Recette d'un remède assuré contre la rage, & qu'il faut prendre le plus tôt possible après l'accident.

1°. Marguerites champêtres, ou Paquerettes.	}	Feuilles, partie de la racine & fleurs lorsqu'on en trouve.
2°. Corne de cerf raze sauvage, ou Passe-Rage.		

3°. Eglantier, ou Rosier sauvage : bourgeons, écorce & feuilles.

4°. Ruë puante des jardins.

5°. Sauge menue. Si elle manque, on met double dose de grande sauge.

Toutes ces herbes doivent être employées vertes. La dose est de chacune une forte poignée.

6°. Une tête d'ail, ou environ neuf gousses; la gousse est une partie de la tête.

7°. Quatre écailles d'huitres concassées & non calcinées. Celles de dessous sont les meilleures. Si elles sont petites, on en met cinq ou six.

8°. Soufre en bâton concassé, une once & demie.

9°. Une poignée de gros sel marin, *sans mélange de terre. Nota.* Cette observation est essentielle dans *les pays de Gabelle.*

Le tout haché très-menu, doit être mis à infuser *à froid*, du soir au matin (ou en cas de besoin au moment qu'on veut s'en servir) avec une pinte de bon vin blanc, dans un pot de terre neuf, qu'on n'aura pas même lavé, non plus que les herbes, l'eau ne devant jamais entrer dans le remède.

Si l'on se sert d'un pot de terre spongieuse, on met trois chopines de vin blanc.

Le malade étant à jeun, on fait saigner toutes ses plaies, égratignures & contusions, sans aucune exception, avec un canif, lancette, ou autre instrument. On applique sur chaque plaie un peu

du marc du remède ; on les bande, après quoi le malade boit un verre de la liqueur, qui doit durer neuf jours, pendant lesquels on répète le même traitement. Ensuite il faut attendre deux heures avant de boire ou manger.

Pendant le cours des neuf jours, si les plaies étoient fermées & paroissoient guéries, il faudroit les rouvrir pour les faire saigner.

Il faut bien remuer le pot chaque fois qu'on verse la liqueur. Sur la fin, quand elle paroît trouble, on peut la passer dans un linge ou tamis.

Si pendant les derniers jours, les herbes ne rendoient plus de liqueur, il faudroit les étreindre : on peut ajouter au besoin un peu de vin blanc.

Après les neuf jours, si les plaies ne sont pas guéries, on les traite comme plaies simples.

Pedant les neuf premiers jours, si les plaies sont remplies de pus, on les lave avec de l'eau où l'on a fait fondre du gros sel marin, avant d'y appliquer les herbes.

Si les habits de la personne qui a été mordue sont ensanglantés & déchirés par l'animal, on doit les laver exactement avant de les faire servir. A l'égard des linges qui servent aux plaies, il faut les mettre en terre, afin qu'aucun homme ou animal ne contracte le venin.

On doit bien prendre garde de se blesser avec l'instrument dont on se sert en grattant les plaies. La moindre blessure obligeroit à prendre soi-même le remède.

Il faut faire repasser l'instrument quand le traitement est fini, si l'on ne préfère de le réserver *uniquement à cet usage.*

L'expérience a fait connoître qu'il est nécessaire de panser les moindres contusions que des animaux enragés auroient faites au travers des hardes les plus épaisses. Il est absolument essentiel d'entamer ces

contusions pour en faire sortir le sang extravasé ; & de les traiter comme il est dit, pour les morsures.

Quant aux plaies, contusions ou égratignures faites par les loups enragés, il faut donner le remède pendant dix-huit jours ; mais il n'est plus nécessaire de faire saigner les plaies pendant les neuf derniers jours. Si le malade se trouvoit fatigué du breuvage, on pourroit lui accorder quelques jours de repos, avant de lui donner les neuf dernières doses.

On prépare la même dose pour les enfans, même pour ceux qui sont à la mamelle, parce qu'on en perd toujours en le leur donnant ; mais quand ils prennent tout, ce remède ne leur est point nuisible. Les femmes enceintes, les nourrices & gens de tout âge le prennent aussi sans accident, parce que loin d'affoiblir l'estomac, il le fortifie, & ranime l'appétit.

Régime.

Après avoir fini le remède, & en le prenant un an entier, le malade *évitera absolument* :

1°. De dormir à l'ombre des noyers, à cause de l'odeur forte de cet arbre.

2°. De travailler à la récolte & préparation des chanvres, par la raison ci-dessus.

3°. De chauffer les fours, fourneaux de charbon, briques, fayence, &c. de même que les grands feux des cuisines.

4°. De laver la lessive & de s'arrêter au bord des eaux.

5°. De s'enivrer ; parce que l'expérience a démontré que ceux qui se sont enivrés ont pris le remède sans fruit, soit que l'excès de la boisson leur ait allumé le sang, ou que dans l'état d'ivresse ils aient fait des imprudences contraires au régime.

Toutes ces abstinences sont aussi essentielles que le remède. Au reste, il n'y a rien à changer à la manière ordinaire de vivre, & nul n'a rien à craindre en vivant & couchant avec la personne qui l'a pris.

Il est arrivé plusieurs fois que des gens ont caché des plaies ou violé les règles du régime, & qu'ils ont péri dans les accidens de la rage ; mais du moins ils ont eu une mort plus douce.

La difficulté de découvrir toutes les plaies des animaux, met quelquefois obstacle à leur guérison. Cependant il n'en arrive pas d'accident pour l'ordinaire, pourvu qu'on puisse les empêcher de lécher leurs plaies pendant le traitement des neuf premiers jours, qui est exactement le même que celui des hommes.

Les Illustres François, ou *Tableaux Historiques des Grands Hommes de la France*; Par M. *Ponce*, Graveur ordinaire de M. Comte d'Artois. Il paroît déja 9 Livraisons de ce Recueil intéressant ; exécuté avec le goût, le choix & l'habileté connus de l'Artiste à qui l'on doit cette entreprise. Chaque Livraison de deux Estampes, se vend 3 liv. en feuilles, chez l'Auteur, rue St. Hyacinthe, porte St. Michel, n°. 19 Les Portraits de cette Collection sont gravés d'après les meilleurs Originaux, & chacun d'eux est accompagné d'une note historique, où l'Auteur a rassemblé, avec une fidélité très-scrupuleuse, les principaux évènemens de la vie du Personnage représenté.

« Le sieur *René Courault*, âgé d'environ 54 ans, né à Sainte Croix de la ville de Tours, capitale de la Touraine, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux & sourcils châtains mêlés de blanc, tête en

Sergens & Soldats des deux bataillons du régiment du Lieutenant-Général de *Hardenbrok* & du premier bataillon du régiment du Général-Major *Houstoun*, de même qu'à ceux des compagnies d'Artilleurs du Lieutenant-Colonel *Geelink* & du Capitaine *Pickart*, que le Conseil de guerre de Bois-le-Duc a déclaré n'être point coupables des pillages & désordres qui ont eu lieu à Bois-le-Duc; que S. A. attend d'eux qu'ils se conduiront comme d'honnêtes & de braves militaires, sans se laisser jamais séduire jusqu'à commettre quelques désordres ou molester les habitans; que, dans cette attente, leurs armes leur seront rendues; S. A. voulant qu'aucun reproche ne leur soit fait à l'égard de ce qui s'est passé à Bois-le-Duc, les tenant pour absous par la punition infligée à ceux qui ont été trouvés coupables, par la cassation ou le bannissement de ceux qui ont été suspects, vu qu'ils n'ont pu prouver leur innocence; enjoignant enfin audit Gouverneur de faire lire les ordres de S. A. devant les autres régimens & corps de la garnison dont il a le commandement, leur défendant bien expressément de faire aucun reproche au sujet de leur désarmement à ceux des corps susnommés qui ont été déclarés innocens, sous peine d'être rigoureusement punis.

Le même ordre a été envoyé par S. A. S. au Général-Major Comte de *Welderen*, Commandant de Maestricht, à l'égard des Sergens, Caporaux, Tambours, Grenadiers & Soldats du régiment du Général Major *de Monster*, que le Conseil de guerre de Maestricht a déclaré n'être point coupables des pillages & désordres commis à Bois-le-Duc, dans les nuits du 8 au 9 & du 10 novembre dernier.

La nouvelle Constitution Américaine n'a passé dans l'Etat de Massachusett's, qu'à la majorité de 19 suffrages; 182

ayant opiné pour l'adopter, & 163 pour la rejeter. Cette sanction n'a même été que conditionnelle, & on en a soumis la ratification aux clauses suivantes :

Dans l'Assemblée des Représentans du Peuple de Massachusett's, du 6 Février 1788.

L'Assemblée ayant examiné avec impartialité & mûrement considéré la Constitution pour les Etats-Unis de l'Amérique, proposée au Congrès par la convention des Députés desdits Etats-Unis, & soumise à notre délibération par une résolution de la Cour-Générale de ladite République, en date du 25 octobre dernier ; reconnoissant avec des cœurs pleins de gratitude la bonté de l'Arbitre-Suprême de l'univers, pour l'occasion qu'il a plu à sa divine providence d'accorder au peuple des Etats-Unis, de convenir ensemble avec calme & tranquillité, d'une manière pacifique, sans artifice ni surprise, d'un acte de confédération clair & solemnel, en approuvant & ratifiant une nouvelle Constitution, qui tende à fixer une union parfaite, à établir la justice, à affermir la tranquillité domestique, à pourvoir à la défense commune, à avancer le bien-être général, & à assurer à eux & à leur postérité les bénédictions de la liberté : Nous, au nom & comme ayant-cause du peuple de la République de Massachusett's, approuvons & ratifions ladite Constitution proposée pour les Etats-Unis de l'Amérique. Et comme c'est l'opinion de cette Assemblée, que certaines améliorations & altérations dans ladite Constitution écarteroient les craintes & la sollicitude de plusieurs des bons citoyens de cette République, & les mettroient plus efficacement à l'abri d'une gestion mal dirigée du gouvernement fédératif ; à ces causes, l'Assemblée recommande qu'il soit admis

dans ladite constitution les altérations & stipulations de précaution qui suivent :

« I. Qu'il soit déclaré en termes clairs & positifs, que *tout pouvoir qui n'est pas délégué expressément par ladite constitution, est réservé aux Etats respectifs, pour être exercé par eux.* »

« II. Qu'il y aura un Représentant pour chaque » nombre de trente mille citoyens, suivant le cens » ou cadastre mentionné dans la constitution, jusqu'à ce que le nombre entier des Représentans » monte à deux cents. »

« III. Que le Congrès ne fera point usage du » pouvoir dont il est revêtu par la section quatrième de l'article I, sinon dans le cas qu'un » Etat négligeroit ou refuseroit de faire les réglemens qui y sont mentionnés, ou lorsque ces réglemens contiendroient des arrangemens qui fussent de nature à miner les droits du peuple pour » une représentation libre & égale en Congrès, » conformément à la Constitution. »

» IV. Que le Congrès n'imposera point de » taxes réelles, sinon dans le cas que les sommes » provenantes des impôts ou accises établis ne suffiroient pas aux besoins communs de la confédération, & pas même alors sans que le Congrès » ait préalablement requis les Etats particuliers » d'imposer, lever & payer leurs quotes respectives en la somme demandée, conformément » au cens fixé par ladite Constitution, de telle » manière & en telle forme que le pouvoir législatif de chaque Etat jugera la meilleure : & qu'en » ce cas, lorsque quelque Etat refusera ou négligera » de payer sa quote-part, en conséquence d'une » pareille demande, alors seulement il sera libre » au Congrès d'imposer la quote-part de cet » Etat, & de la lever avec intérêt de six pour » cent par an, à compter de l'époque fixée par

» telle réquisition pour le paiement de cette
» quote. »

« V. Que le Congrès n'établira point de Com-
» pagnie de Négocians avec des priviléges de com-
» merce exclusifs. »

» VI. Que personne ne sera traduit en juge-
» ment pour un délit qui implique une peine in-
» famante ou capitale, avant d'avoir été cité par-
» devant un Grand-Juré, excepté dans des cas qui
» pourroient survenir relativement à l'administra-
» tion & à la direction des forces de terre & de
» mer. »

» VII. Que la Cour-Suprême n'aura point de
» jurisdiction dans des causes entre des Citoyens
» d'Etats différens, à moins que l'objet en litige
» soit réel ou personnel, n'importe la valeur de
» trois mille dollars : que le pouvoir judiciaire de
» la confédération ne s'étendra pas non plus à les
» causes entre des Citoyens d'Etats différens, à
» moins que l'objet en litige soit réel ou person-
» nel, n'importe la valeur d'au moins quinze
» cens dollars. »

» VIII. Que dans des causes civiles entre les
» Citoyens d'Etats différens, le jugement fondé
» dans le droit commun, sera rendu par un Juré,
» si les parties ou l'une d'elles le requièrent. »

« IX. Que le Congrès ne consentira jamais à
» ce que quelque personne, revêtue d'un emploi
» de confiance ou de profit au service des Etats-
» Unis, accepte de quelque Roi, Prince, ou Etat
» étranger, des lettres de noblesse, ou quelque
» autre titre, honneurs ou charges quelconques. »

Et l'Assemblée charge au nom & comme ayant cause du peuple de cette République, ses Représentans en Congrès d'employer tout leur pouvoir & leur influence jusqu'à ce que les susdites altérations & stipulations de précaution ayent été

prises en considération, conformément à l'article V de la susdite Constitution, ainsi que de mettre en usage tous moyens raisonnables & légitimes, pour obtenir une ratification desdits changemens & précautions, de telle manière qu'il est prescrit par l'article susdit.

Et afin que les Etats Unis assemblés en Congrès soient légalement informés de l'approbation & ratification que la présente assemblée a donnée à la susdite Constitution, il a été résolu : « que la sus- » dite approbation & ratification sera mise au net, » écrite sur vélin, ensemble la recommendation & » instruction susdite ; & qu'elle sera expédiée, avec » la présente résolution, par Son Excellence *Jean* » *Hancock*, Président, & par l'Honorable *William* » *Cushing*, Vice-Président de cette Assemblée, aux » Etats-Unis en Congrès, le tout contre-signé par » le Secrétaire de cette Assemblée, & revêtu de » leurs seings & cachets respectifs. »

Signées, Jean Hancock, *Président*, William Cushing, *Vice-Président*. *Contre-signé*, George Richard Minot, *Secrétaire*.

Lettre au Rédacteur.

« Voulez-vous bien, Monsieur, annoncer à l'Europe un acte de munificence & de patriotisme, que toutes les ames vraiment Françoises trouveront aussi doux de sentir que juste de publier ? Je suis donc parfaitement sûre que vous aimerez à l'insérer dans votre Journal : sa plus noble destination est de consacrer de tels faits ; ils honorent la nation qui les fournit, celle qui les répète, & toutes y doivent rendre hommage. Mais j'oublie que les grands caractères redoutent peut-être l'éloge, en proportion de ce qu'ils le méritent, & qu'un simple exposé dira bien plus que toute mon admiration : en voici le sujet. »

« M. le Comte *Potocki*, Palatin de Russie, Général Commandant de l'armée Polonoise en Ukraine & aux frontières de la Turquie, demanda, il y a quelque temps, des secours au Roi & au Conseil permanent, pour les frais & l'entretien de ses troupes. La somme qu'il demandoit étoit aussi modique qu'indispensable. »

« Le Roi & le Conseil répondirent qu'il étoit impossible de l'envoyer pour le moment, & qu'il falloit l'attendre. »

« Le Comte *Potocki*, vivement touché des besoins de l'armée, avança la somme de 120 mille livres tournois, & en écrivit au Roi & au Conseil. »

« Le Roi & le Conseil firent l'éloge le plus solemnel d'une libéralité si rare, & écrivirent au Comte *Potocki* des lettres remplies de louanges & de remerciemens. Quelque temps après, on fit savoir à M. le Comte que le trésor de la République venoit de recevoir les ordres nécessaires pour rembourser la somme qu'il avoit si utilement comme si noblement avancée. »

« Le Comte *Potocki* répondit par une lettre où respiroit l'élévation de sentimens qui caractérise la nation Polonoise : on sait combien ceux de ce nom illustre y marquent dignement à tous les titres, & que le Roi actuel les a avec justice appelés les *Fabius* de la Pologne ; M. le Comte *Potocki*, dis-je, (dont le patriotisme généreux rappelle de plus en plus ces fameux siècles, où des héros étoient les appuis & la gloire des Républiques,) prioit par sa lettre le Roi & le Conseil d'agréer qu'il fît don à l'État de cette somme, laquelle intérieurement il avoit déjà destinée aux pauvres Officiers & Soldats blessés, ainsi qu'aux familles de ceux qui avoient péri, & surtout à leurs veuves. »

« Cette lettre est parvenue au Roi & au Conseil ; mais il n'a pas été jugé à propos qu'elle fût lue, & l'on en ignore la raison. Pour moi, certaine que toute action mémorable a par elle-même une force invincible, je présume qu'on ne la couvre jamais d'un voile que pour lui laisser l'immortel honneur de le percer. »

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble & très-obéissante servante.

LA COMTESSE DE ***

Autre Lettre au Rédacteur.

Naples, le 29 *mars* 1788.

Monsieur,

« Me permettrez-vous de disposer d'une feuille de votre Journal, pour annoncer aux savans, aux musiciens, aux amateurs de la langue grecque, une nouvelle qui me paroît devoir les intéresser ? »

« Plusieurs auteurs anciens, entre autres *Theon de Smirne*, & Porphyre, citent souvent avec éloge le nom d'un *Adraste*, Philosophe péripatéticien, auteur d'un ouvrage sur la musique. — Marc *Meibomius*, qui rassembla & publia, dans le siècle dernier, sept auteurs anciens qui ont écrit sur la musique, regrette amèrement, dans la préface de son recueil, la perte de l'ouvrage d'Adraste. — *Je voudrois*, dit-il, *pouvoir l'acquérir au poids de l'or.* »

« Eh bien, Monsieur, cet ouvrage précieux que le savant *Fabricius* (1) a mis au rang des livres perdus, vient d'être retrouvé parmi les manuscrits de la bibliothèque publique du Roi des deux Siciles.

(1) V. Fabrici Bibliotheca Græca, T. III, liv. 3, ch. 10 : *Scriptores deperditi.*

Je l'ai vu. Il eſt à la fin d'un volume de format in-4°. qui contient deux ou trois autres manuſcrits d'ouvrages connus. L'écriture en eſt belle, très-liſible & ſur de bon vélin. En voici le titre tel que je l'ai copié ſur le manuſcrit même :

Ἀδράϛυ περιπατητικῦ ἁρμονικων βιβλίον.

« L'ouvrage eſt diviſé en trois livres. On rencontre en le feuilletant, des figures géométriques très-bien deſſinées, & qui ſervent ſans doute d'explication au texte. »

« Si cet ancien traité contribue à nous donner des idées plus nettes du ſyſtême harmonique des Grecs, ce ne ſera pas, ſelon moi, une découverte inutile. »

« D. *Paſquale Baffi*, Bibliothécaire, eſt chargé de traduire l'ouvrage d'Adraſte. C'eſt un jeune homme d'une grande érudition, actif & laborieux, qualités rares dans ce pays. »

« Le même ſavant s'occupe, par ordre du Gouvernement, à traduire un traité *des vertus & des vices*, par *Philodemus*, Philoſophe Grec, dont les ouvrages ont été trouvés ſous les cendres qui couvrent *Herculanum.* ».

« J'ai l'honneur d'être, »

DUVAL.

P.S. L'Empereur eſt parti de Futak, le 30 mars, pour aller viſiter le cordon des troupes dans le Bannat. S. M. ſe propoſoit d'arriver le 7 avril à Temeſwar, & de revenir le 14 au quartier général. —— L'Archiduc *François* eſt parti pour la Sirmie.

La Gazette de Vienne, du 12, a paru ſans Supplément.

Les Lettres de Livourne, reçues à Vienne le 10 de ce mois, confirment l'arrivée, dans cette ville, du Baron *de Herbert*, Internonce Impérial à Conſtantinople.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

Le 2 Mars, il est arrivé à Tunis un Bâtiment Marchand Anglois, venant de Gibraltar, avec cent barrils de poudre, deux gros canons de bronze, de nouvelle invention, & une quantité de boulets. Ce Navire avoit été rencontré & visité, le 26 Février précédent, à la vue du port Farine, par une Frégate & un Chebec Vénitiens, commandés par le noble Vénitien *Correr*. Le Capitaine Anglois, surpris si près des côtes de Tunis, montra ses lettres de mer pour Livourne, & s'excusa en disant que le besoin de vivres l'avoit éloigné de sa route, en le forçant à en prendre sur les côtes d'Afrique. Le Commandant Vénitien lui fit aussitôt donner de l'eau, du biscuit, & quelques moutons, & l'accompagna de conserve avec le Chebec, pour le remettre dans sa route prétendue. Mais l'armement Vénitien l'ayant quitté à la hauteur de la Sardaigne, le Capitaine Anglois profita de la nuit pour virer de bord & se rendre à Tunis.

N. B. (*Nous ne garantissons la vérité ni l'exactitude d'aucuns des Paragraphes ci-dessus*).



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 10 *MAI* 1788.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

L'ANE ET LA ROSE,
FABLE.

CERTAIN Ane broutoit le chardon épineux,
Croissant avec la ronce en un terrein pierreux;
Le drôle ayant grand faim, dans ce lieu solitaire
Trouvoit abondamment de quoi se satisfaire;
Quand il vit, par hasard, pendre sur les chardons,
Du sommet d'une haie, une Rose charmante.
(Les Roses quelquefois brillent dans les buissons;
Au village souvent la beauté nous enchante.)
Ho! ho! dit le Baudet en alongeant le cou,
Voilà pour mon dessert une fleur succulente;

Gobons-la ; de chardons aussi bien je suis sou :
Ainsi dit, ainsi fait ; il la flaire & la hape.
Mais fi, s'écria-t-il : oh ! la maudite fleur !
Quelle insipidité ! quel goût ! quelle fadeur !
A manger d'un tel mets, si jamais on m'attrape,
Qu'on me pende, ou plutôt qu'on m'assomme de
coups ;
Je suis tout affadi d'un aliment si doux :
Il me faut du piquant, Mesdames les Abeilles,
Je ne toucherai plus à vos Roses vermeilles.
N'ai-je pas mes chardons ? vive leur âpreté !
Par leur sel picotant, l'appétit excité,
Y trouve, avec le goût, de quoi se satisfaire.
Mais pour vos sottes fleurs, dussé-je vous déplaire,
J'en fais très-peu de cas. L'Ane avoit bien raison ;
Un Ane n'est pas fait ainsi qu'un Papillon,

Il faut des mets grossiers pour de grossiers organes ;
Les sots ne goûtent point le sel des bons Ecrits ;
Et la Rose qui plaît aux goûts les plus exquis,
Est sans saveur pour eux, ainsi que pour les Anes.

(*Par M. le Marq. de C***. V***.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Carrosse* ; celui de l'Énigme est *Redingote* ; celui du Logogriphe est *Fleur*, où l'on trouve *Fer*, *Feu*,

CHARADE.

Mon premier tous les ans n'arrive qu'une fois ;
Mon ſecond ſur la tête élégamment s'arrange ;
Et mon tout, ſur les cœurs, a le pouvoir d'un Ange
Qui deſcendroit du Ciel pour nous donner des loix.

*(Par Mme. la Comteſſe de B***.)*

ÉNIGME.

Je fais ici bas bien ou mal ;
Souvent on me perſonnifie ;
Mais Lecteur, je te le confie,
Je ne ſuis qu'un être idéal.
Cruel, affreux, digne d'envie,
On me vante, ou l'on m'injurie,
(Ce qui ſans doute te ſurprend.)
Des évènemens de la vie
Chacun veut que je ſois garant.
Il n'eſt point d'homme ſur la Terre
Qui ne m'invoque chaque jour ;
L'infortuné dans la misère,
Le malheureux dans ſon amour ;
De l'orgueilleux, dans l'opulence,
J'abaiſſe le front inſolent ;
Et je me ris le plus ſouvent

Du Monarque & de sa puissance,
Je porte au faîte des honneurs
L'homme qui rampoit dans la fange ;
Et c'est ainsi que je me venge
Des mortels & de leurs fureurs.
Est-il plus étonnant caprice ?
Parfois j'accable de bienfaits
Le méchant qu'on n'aima jamais...
Mais tu m'accuses d'injustice...
Tu m'as deviné ? je me tais.

(*Par le Solitaire de S...eux.*)

LOGOGRIPHE.

Qu'une autre, des Trajan, Titus & Marc-Aurèle,
Fasse passer les noms à la Postérité ;
Que trop tôt moissonnés par la Parque cruelle,
Henri IV & Sulli, tous deux chers aux François,
Dans ses fastes sacrés revivent à jamais ;
De leurs rares vertus, que le tableau fidèle,
Tracé par de savantes mains,
Aux Ministres, aux Souverains
Inspire le désir de suivre leur modèle :
Pour moi, sous un masque emprunté,
Lecteur, je peux aussi t'intéresser, te plaire,

Dans quelque rang que le sort t'ait placé.
De mes Héros, la troupe mensongère,
Aux Princes, aux Sujets, au Noble, à l'Artisan,
Sait donner des leçons utiles à tout âge :
Mais, hélas! dans un siècle où l'on croit être sage,
A peine me voit-on dans les mains d'un enfant.
Je t'offre en mes huit pieds de la mer le rivage;
Ce que toujours, aux yeux de ses Amans,
La coquette Dorine, en fardant son visage,
Voudroit en vain cacher; un des quatre élémens;
Une substance résineuse;
Un manoir triste, étroit, pour les foux destiné;
Un vil insecte, espèce vermineuse;
Chez les Orientaux un supplice usité;
Ce qu'au milieu des flots, sans craindre pour sa vie,
Le Voyageur franchit d'un pas léger;
Une ville; une note; un fleuve d'Italie.

(*Par M. Du***.*)



Du Monarque & de sa puissance,
Je porte au faîte des honneurs
L'homme qui rampoit dans la fange ;
Et c'est ainsi que je me venge
Des mortels & de leurs fureurs.
Est-il plus étonnant caprice ?
Parfois j'accable de bienfaits
Le méchant qu'on n'aima jamais...
Mais tu m'accuses d'injustice...
Tu m'as deviné ? je me tais.

(Par le Solitaire de S...eux.)

LOGOGRIPHE.

QU'UNE autre, des Trajan, Titus & Marc-Aurèle,
Fasse passer les noms à la Postérité ;
Que trop tôt moissonnés par la Parque cruelle,
Henri IV & Sulli, tous deux chers aux François,
Dans ses fastes sacrés revivent à jamais ;
De leurs rares vertus, que le tableau fidèle,
Tracé par de savantes mains,
Aux Ministres, aux Souverains
Inspire le désir de suivre leur modèle :
Pour moi, sous un masque emprunté,
Lecteur, je peux aussi t'intéresser, te plaire,

Dans quelque rang que le ſort t'ait placé.
De mes Héros, la troupe menſongère,
Aux Princes, aux Sujets, au Noble, à l'Artiſan,
Sait donner des leçons utiles à tout âge :
Mais, hélas ! dans un ſiècle où l'on croit être ſage,
A peine me voit-on dans les mains d'un enfant.
Je t'offre en mes huit pieds de la mer le rivage ;
Ce que toujours, aux yeux de ſes Amans,
La coquette Dorine, en fardant ſon viſage,
Voudroit en vain cacher ; un des quatre élémens ;
Une ſubſtance réſineuſe ;
Un manoir triſte, étroit, pour les foux deſtiné ;
Un vil inſecte, eſpèce vermineuſe ;
Chez les Orientaux un ſupplice uſité ;
Ce qu'au milieu des flots, ſans craindre pour ſa vie,
Le Voyageur franchit d'un pas léger ;
Une ville ; une note ; un fleuve d'Italie.

(*Par M. Du***.*)



)esprêaux, qui sert d'épigraphe à sa Pièce :

n'est point de serpent ni de monstre odieux,
)ui par l'Art imité ne puisse plaire aux yeux.

On n'attend pas sans doute que l'Auteur e cet Article suive la marche de cette 'ragédie, d'Acte en Acte, de Scène en Scè-e. Cette analyse seroit inutile & peu agréa-le. Le fond de l'action est assez connu. On iit que Térée, Roi de Thrace, épousa Pro-né, fille de Pandion, Roi d'Athènes. On onnoît la tendre amitié de Progné pour ı sœur Philomèle. Cette amitié dans la :ène d'exposition, est exprimée par M. e Mierre avec beaucoup d'intérêt. C'est 'rogné qui parle à sa Confidente.

'u connois l'amitié qui m'unit à ma sœur,
t quel tendre retour j'ai trouvé dans son cœur.
'u sais à quels regrets mon ame fut livrée,
orsqu'il fallut partir pour épouser Térée.
ttachés sur le port, mes inquiets regards
l'Athène avec douleur virent fuir les remparts ;
t même quand des yeux je perdis Philomèle,
: demeurai les bras tendus long-temps vers elle.
'u sais, dans l'amitié, si mon cœur affermi,
)e son absence, hélas ! sur le trône a gémi.
In charme indépendant des liens du sang même,
)étermina pour nous cette tendresse extrême.
ıprès cinq ans d'hymen j'ai voulu la revoir,
)ircé, l'aveu du Roi m'en permettoit l'espoir.

Les vents enfloient déjà la voile préparée.
De dessein tout à coup je vis changer Térée.

Térée part lui-même : il aime avec fureur la sœur de sa femme. Loin de l'amener à Athènes, il la conduit au fond d'un vieux palais, dans la forêt de Mars, assouvit, par violence, la rage de sa passion, ne peut endurer les reproches de sa victime, & passant de l'amour à la haine, lui arrache la langue, comme s'il eût pu, par ce nouveau crime, ensevelir dans l'oubli du silence l'horreur du premier. On sait que Philomèle, dans sa prison, peignit sur une toile les attentats de Térée, & envoya ce tissu à Progné, qui, sur la foi de son barbare époux, croyoit que sa sœur n'étoit plus, & lui avoit dressé un mausolée. On sait que Progné, le jour de la fête des Orgies, vint à la tête d'une troupe de Bacchantes délivrer Philomèle. M. Le Mierre a très-bien préparé cet incident dès la première Scène. Dircé cherche à consoler les inquiétudes de la Reine, qui, depuis un an d'absence, attend en vain son époux & sa sœur.

Loin de vous obstiner à craindre du destin
Un malheur chimérique ou du moins incertain ;
Peignez-vous-la plutôt cette sœur fortunée,
A vous, à votre peuple en triomphe amenée.
Le Roi n'aura tardé que pour joindre en ces lieux
Les fêtes de sa Cour à celles de nos Dieux.

Le retour de l'aurore endormant les Bacchantes,
Suspend les cris aigus de leurs fureurs errantes;
Sur ces monts, sur ces bords le tumulte a cessé.
Rendez-vous au repos.

PROGNÉ.

Du repos! ah! Dircé, &c.

Athamas, personnage inventé par M. Le Mierre, jeune Prince Thébain, Amant de Philomèle, partage les alarmes de Progné. Dans l'absence de Térée, il a défendu ses Etats. Voici comme il s'exprime lui-même à ce sujet, en vers trop beaux pour n'être pas cités.

Le Pirate chassé par votre heureuse armée,
A connu l'épouvante après l'avoir semée;
Et Mars, Dieu du pays, en dirigeant nos traits,
Met ces brigands en fuite & vos Etats en paix.

Il veut partir, ramener Philomèle, la défendre ou la venger, lorsqu'Adastre, Ministre des Loix, vient annoncer le retour de Térée.

Dans la Pièce entière, l'Auteur, à peu de chose près, a suivi l'Histoire fausse ou vraie : selon la Fable, Térée annonce à Progné la mort de Philomèle : mais l'Auteur suppose qu'il aime toujours celle-ci; s'il lui a donné pour prison un monument sépulcral, il ne lui a point en-

core arraché l'organe qui peut révéler l'odieux mystère de sa passion : il s'aveugle au point de vouloir l'épouser, & déclare en secret à Adastre qu'il veut répudier Progné. On ne voit pas trop quel avantage il peut attendre d'un divorce que le Ministre des Loix condamne, & dont il lui représente les suites funestes : car enfin il est contre toute vraisemblance qu'après avoir outragé Philomèle, il la détermine jamais à usurper le lit & le trône d'une sœur si tendre & si chérie. Selon la Fable encore, Progné pleure le trépas de Philomèle au tour d'un tombeau élevé sur la Scène. Elle la regrette, &, dans un monologue, lui adresse ces vers, qui ont une beauté particulière dans la situation :

Je ne perds point les vœux que j'offre à ta mémoire ;
Tu n'es point morte entière, & si je dois en croire
Ce sentiment qu'en nous le temps avoit accru,
Non, tu n'as point péri : tu n'as que disparu.

Au moment où Athamas mêle les pleurs de l'amour aux larmes de l'amitié, on apprend qu'un Thrace veut remettre à la Reine un tissu qu'il a reçu des mains de Philomèle. On apporte la toile, & on la déroule sur la scène. Ceux qui ont trouvé que ce moyen étoit puérile, & trop semblable à la lanterne magique, n'ont pas voulu voir que dans cette Pièce il est très-naturel & nécessité par le sujet même. Ils

n'ont pas voulu voir qu'on ne peut interdire à un Auteur ces incidens, sans le réduire à rentrer dans toutes les situations déjà connues au Théatre. On va voir ce que M. Le Mierre en a su faire : du reste, je laisse à juger s'il a dû ou non se priver d'une pareille scène.

PROGNÉ.

Hélas ! je reconnois ces précieux tissus,
Qu'absente de ma sœur tant de fois j'en reçus :
C'est un dernier présent que m'a fait sa tendresse.
Ce don qui m'est offert arrive de la Grèce.

ATHAMAS.

Quelle étrange aventure a frappé mes regards !

PROGNÉ.

La rive du Strymon ! la forêt du Dieu Mars !
Dans un bois, dans la nuit, quelle scène d'alarmes !
Un affreux souterrain, une Captive en larmes,
Un pied dans la caverne & les mains vers les cieux.

ATHAMAS.

Quelle image terrible !

PROGNÉ.

Est-ce une erreur ? ô Dieux !

ATHAMAS.

Se peut-il ?... tous ses traits...

PROGNÉ.

Interdite, éperdue...

ATHAMAS.

Examinez.

PROGNÉ.

Je n'ose y reporter la vue.
Chaque coup d'œil....

ATHAMAS.

Madame!

PROGNÉ.

Ah! ciel!

ATHAMAS.

Ah! quelle horreur!

PROGNÉ.

Non, je n'en puis douter : la victime est ma sœur.

ATHAMAS.

Philomèle! grands Dieux! je frémis; mais j'espère.
D'un forfait ténébreux je perce le mystère.
La Princesse est vivante, & l'on nous a trompés.

PROGNÉ.

Mais de quel autre objet mes yeux sont-ils frappés?
Et quel est ce Tyran, qui, d'une main cruelle,
Donne ainsi le signal d'entraîner Philomèle?

ATHAMAS.

Son casque, sa cuirasse... Ah! que faut-il de plus?
J'y vois de ses aïeux les divers attributs;
C'est lui, c'est son image; *elle est trop avérée.*

PROGNÉ.

Eh ! qui donc croyez-vous reconnoître ?

ATHAMAS.

Térée.

PROGNÉ.

Térée ! ô ciel ! Térée !

ATHAMAS.

Oui, lui-même.

PROGNÉ.

Osez-vous
D'un si noir attentat soupçonner mon époux ?

. . . .

ATHAMAS.

Regardez-donc ces traits ; voyez donc cette armure.

PROGNÉ.

Non, je ne puis, Seigneur, encor vous écouter.

ATHAMAS.

Après ce témoignage, en pouvez-vous douter ?

PROGNÉ.

A l'accuser, ô Ciel ! me croyez-vous si prompte ?
Il est le sang des Dieux !

ATHAMAS.

Il n'en est que la honte.
Ce n'est plus qu'un Tyran, un traître, un ravisseur ;
Votre oppresseur, le mien, celui de votre sœur ;

C'eſt de ſon ſang impur, la main toute fumante,
Que je cours de ce pas délivrer mon Amante.

PROGNÉ.

L'immoler !

ATHAMAS.

Le punir.

PROGNÉ.

Ah ! Seigneur, arrêtez.
Moi complice des coups que vous auriez portés.

Voilà la Scène ourdie ſur le tiſſu de Philomèle : certes elle n'eſt ni ſans mouvement ni ſans effet. L'Auteur de cet Article n'a point vu la repréſentation : mais ce qui eſt beau à la ſimple lecture, doit s'embellir encore par le jeu des Acteurs. Progné ſe détermine à ſortir du palais ſous l'habit d'une Bacchante ; Athamas ſeconde cette démarche : elle ramène ſa ſœur dans l'ombre de la nuit, au milieu du tumulte des Orgies ſacrées.

Cependant Térée a revu Philomèle. C'eſt alors que, furieux de ſes mépris, de ſes reproches & de ſes menaces, il a pouſſé la barbarie juſqu'à lui couper la langue. Il rentre ſur la Scène à l'ouverture du quatrième Acte.

Où ſuis-je ? vœux trompés ! effroyable délire !
Quel tourment je rapporte ! à peine je reſpire !

Plus de paix pour mon cœur ; plus d'hymen, plus
d'espoir.
Tout l'enfer me poursuit ; falloit-il la revoir ?

. . . .

Je suis vengé, puni...

La jalousie, autant que l'idée de cacher son crime, l'a poussé à cet excès de rage. C'est peu que la Princesse l'ait appelé un monstre.

Athamas ! Athamas ! ton nom seul dans sa bouche...
Je ne l'entendrai plus.

Ce mot terrible, & en situation, doit faire frémir le Spectateur. Philomèle est ramenée au palais dans le temps de l'orgie : on la dérobe aux yeux de Térée. Dans le désordre de cet enlèvement nocturne, on ne s'est pas apperçu qu'elle n'avoit plus l'organe de la voix. On a imputé son silence à sa frayeur & à son trouble. Je passe les reproches de Progné à son cruel époux : il les repousse avec indignation ; il nie tout, jusqu'à ce que la Reine, levant le rideau qui cache la toile attachée au tombeau de Philomèle, lui dise :

Regarde ce tissu tracé par ta victime :
Reconnois-y, cruel, ton image, ton crime.

Athamas soulève le peuple pour venger son Amante. Mais il est vaincu par Térée, & chargé de fers. Ce barbare pousse le raffinement de sa vengeance jusqu'à se ré-

concilier en apparence avec Progné. Il paroît consentir à l'hymen de sa sœur avec Athámas. On se félicite de ce bonheur inespéré : voilà le moment où Philomèle paroît enfin sur la Scène. Je ne sais point comment cette scène a été rendue au Théatre ; mais j'avoue qu'elle me paroît neuve, & non moins attendrissante que terrible.. Observez que Philomèle est couverte d'un voile. ... . . .

PROGNÉ.

O chère & tendre sœur! ma joie & mon espoir!
Sans alarme à la fin je puis donc te revoir.
Depuis le jour, hélas! où Progné t'a quittée,
Les Dieux savent combien son cœur t'a regrettée.
J'ai pleuré ton absence, & même ton trépas;
Cette tombe en fait foi. Mais je suis dans tes bras;
Tu remets le repos dans mon ame éperdue.
Après tant de malheurs, tu m'es enfin rendue.

. . . .

Tu ne me réponds point : tu respires à peine.
Par mon émotion je juge de la tienne.

. . . .

Hé! quoi? le front baissé, tu gémis dans mes bras.
Quel est donc ton effroi?

ADRASTE.

Ne l'interrogez pas.

. . . .

Hélas! vous la voyez se faire violence,
Se jeter dans vos bras, y rester en silence.

PROGNÉ.

O Dieux ! hé ! quel est donc ce silence ?

ADRASTE.

Eternel.

PROGNÉ.

Ah ! que vous ajoutez à mon trouble cruel.
Je veux savoir. . . . .

ADRASTE.

Tout est su : je voudrois en vain vous le cacher.
Térée, inconcevable en sa fureur extrême,
Enferma son secret dans sa victime même.

Philomèle s'évanouit ; elle tombe sur les marches du tombeau qui lui avoit été dressé, & y meurt entre les bras de sa sœur & de son Amant. Térée est agité par les Furies : dans son délire atroce, il croit voir Progné immoler son fils, lui en faire un festin, & lui présenter la tête sanglante du malheureux Itis ; & il se tue. On voit que M. Le Mierre a fait allusion, dans ces fureurs de Térée, aux différens traits de la Fable. Ce dénouement, qui avoit ses difficultés, n'est pas, ce me semble, sans adresse. Mon but, comme on voit, n'est pas de critiquer cette Tragédie. Je me suis borné à en donner un exposé succinct. A examiner les Ouvrages à la rigueur, il n'y en a point où l'on ne trouve à redire. On ne peut refuser à

M. Le Mierre de la force dans les idées ; & de l'énergie dans l'expression. Ses vers donnent beaucoup à penser. Il ne néglige point l'effet théatral. Il y a peu de ses Tragédies qui n'offrent quelque situation neuve & frappante ; & s'il a souvent réussi, ce n'est pas au choix heureux de ses Pièces qu'on peut attribuer ses succès.

(*Cet Article est de M. de Saint-Ange.*)

VOYAGE EN CORSE, & vûes politiques sur l'amélioration de cette Isle, suivi de quelques pièces relatives à la Corse, de plusieurs Anecdotes sur le caractère & les vertus de ses habitans ; orné d'une Carte géographique ; par M. l'Abbé GAUDIN, *Vicaire-Général de Nebbio, de l'Académie de Lyon. A Paris, chez* Lefevre, *Libraire, rue Neuve des Bons-Enfans, vis-à-vis l'Hôtel de Toulouse, N°.* 18. *In-8°. de 300 pages, très-belle impression.*

LA Corse ne nous est plus étrangère ; elle augmente le nombre de nos Provinces, & puisque nous l'avons conquise, nous devons la rendre heureuse.

Il faut bien que cette isle ne soit pas une mauvaise acquisition, dit Voltaire (Siècle

de Louis XV), puiſque tous ſes voiſins en ont toujours recherché la domination...... Et nous ajouterons : Il faut bien que ſes habitans ſoient autres que nous les ont dépeints les Génois, leurs éternels oppreſſeurs, puiſque J. J. Rouſſeau les a conſtamment regardés comme les Spartiates modernes. On croit lire Plutarque ; on eſt ſaiſi de reſpect & d'admiration, en voyant dans l'Hiſtoire de ce Peuple, & dans le Livre de M. l'Abbé Gaudin, les traits de vertu auxquels le Corſe s'eſt ſouvent élevé, malgré le Gouvernement le plus corrompu & le plus corrupteur de l'Europe.

Comme point de poſition, la Corſe devoit être vivement ambitionnée par les Anglois. La France y avoit tous les droits de la Nature & de la Politique ; auſſi ſut-elle en profiter ſous le Miniſtère de M. de Choiſeul ; & un temps peut venir où la poſſeſſion de Baſtia ſeroit un très-grand avantage dans les intérêts qu'on auroit à démêler en Italie.

Comme territoire, cette iſle peut valoir pour nous, en bois, réſines, goudrons, marbres, ſoies, huiles, ſavons, vins, fruits, & eſſences, des ſommes équivalentes au produit même de nos premières Colonies. Mais il faut que la France uſe de ſa puiſſance pour la policer, pour la peupler, pour l'enrichir, en y faiſant fleurir l'Agriculture, le Commerce & les Arts.

Le vrai moment d'une régénération, di-

ſons plus, d'une réſurrection, eſt enfin arrivé. Ce Peuple eſt mûr; il eſt las de ſes privations, & jaloux de nos jouiſſances. Il compare avec un déſavantage cruel pour lui, l'aiſance & la politeſſe des habitans de Baſtia, à la triſte & miſérable vie qu'il traîne dans les habitacles iſolés de ſes rochers; &, depuis que l'idole de la liberté en eſt chaſſée, il n'y remonte plus qu'en attachant des regards d'envie ſur ces heureuſes cités où l'on goûte paiſiblement l'abondance au milieu des douceurs de la ſociété.

Cependant, il faut l'avouer, la réputation de ce Peuple, les idées atroces que réveillent ſon caractère inquiet, jaloux & vindicatif, affoibliſſent un peu l'intérêt qu'il doit naturellement inſpirer à des François. Voici comment M. l'Abbé Gaudin fait plaider cette cauſe dans un Diſcours préliminaire, ſouvent écrit & penſé comme l'Eſſai ſur les Mœurs des Germains, pag. 14.....

» L'extrême ſobriété du Corſe, ſon mépris du luxe, ſon aſſurance que ne peuvent intimider ni le rang ni la puiſſance, ſont des traits perdus depuis long-temps chez les Nations les plus civiliſées «.

» On a beaucoup décrié ſa paſſion pour la vengeance. On auroit dû placer à côté ſa ſenſibilité pour les bienfaits: ſelon qu'il a été prévenu, ſon ame ſe porte vers l'une ou vers l'autre avec la même énergie. C'eſt la forme originelle de l'homme. Si les ſcènes de vengeance ont été plus multipliées dans

sépare jamais son plaisir de leur bonheur. Par-tout il compare ce qu'on a fait avec ce qu'on a dû faire ; par-tout le patriotisme anime & multiplie ses observations, & les traits épars des diverses Sociétés qu'il nous fait connoître, servent à perfectionner l'étude de l'esprit humain, autant qu'à diminuer les erreurs & les maux politiques qui nous accablent. Heureux les Peuples que visitent les vrais Philosophes ! ils sentiront tôt ou tard l'influence puissante, irrésistible de ces génies réparateurs, dont le propre fut toujours de voir en grand, de ne penser que d'après eux-mêmes, & de déterminer enfin l'opinion de la multitude & des Maîtres du Monde.

C'est au nombre de cent cinquante mille ames qu'on évalue aujourd'hui la population d'une isle, qui, dans le seizième siècle, comptoit plus de cinq cent mille habitans ! Quelles peuvent être les causes de cette désastreuse diminution ? ...... La tyrannie, les discordes civiles, les impôts excessifs. — Quels seroient les moyens de rendre à la Corse sa splendeur & son ancienne fécondité ? M. l'Abbé Gaudin les indique dans des apperçus excellens, auxquels nous sommes forcés de renvoyer nos Lecteurs. Il faut lire sur-tout le beau Chapitre *des Prêtres & des Moines*, qui est écrit encore avec plus de sagesse que les autres. En voici le résultat. La petite isle de Corse compte plus de deux cent cinquante

Curés,

Curés, dont M. l'Abbé Gaudin fait le plus grand éloge. Elle est le siége de cinq Evêques, à la plupart desquels il rend justice.... Mais il y a en outre quinze à vingt habitués attachés à presque toutes ces paroisses. Il y a soixante-quinze couvens d'hommes & quatre de filles. Il y a environ douze cents Moines mendians, sans compter les Cathédrales, les Collégiales, les Abbayes, les Confréries, les Hermites. Par un calcul moyen, la subsistance de chacun de ces êtres est de 550 liv., dont le total monte par conséquent à 550 mille liv.; somme exorbitante dans un pays où la subvention payée au Roi, c'est-à dire, le vingtième de tous les revenus de l'isle, ne produit que 120 mille liv.

Le Voyage au Niolo, mêlé de prose & de vers, présente une très-grande variété d'objets nouveaux à décrire. La prose en est souvent gaie & piquante, les vers toujours doux & faciles; nous sommes fâchés que les bornes de cet Extrait ne nous permettent pas de citer ce que l'Auteur raconte des mœurs & des usages des Corses établis à Loretto & à Vescovato. Rien de si vrai, de si charmant, que les observations du Philosophe voyageur; c'est le Plaisir qui semble rendre compte lui-même de la route qu'il a suivie.

Le volume de M. l'Abbé Gaudin est terminé par un Discours académique, tendant à prouver que, » vu le progrès des lumières

» & la multitude des secours répandus dans » les principales villes de Province, les » Lettres peuvent y réussir comme dans la » capitale «. Ce morceau de Littérature est rempli d'idées fines & de portraits brillans. L'Auteur y démontre sa proposition, & les Graces semblent couvrir de fleurs le fil heureux de sa logique. Nous invitons nos Lecteurs à faire une attention particulière à l'Eloge de Montesquieu.

VARIÉTÉS.

Avis aux Nations de l'Europe.

Novembre 1787.

Un évènement important pour l'Europe se prépare en ce moment; que dis-je? il se passe en se dérobant à l'observation, & sans que personne prévoie les conséquences funestes qu'il doit amener à sa suite. Ce début est effrayant, & je vais le justifier.

Il existe dans les Isles de la mer du Sud un grand végétal appelé l'Arbre à pain. Jamais la Providence en sa bonté n'a fait à l'homme un plus beau présent.

Cet Arbre, qui est de la grosseur & de la

hauteur d'un grand pommier, porte un fruit à peu près gros comme la tête d'un enfant, contenant, sous une écorce épaisse, une substance blanche, qui, cuite au four, est assez semblable à la mie du pain blanc, & d'un goût agréable & doux. Ses fruits se recueillent pendant huit mois de l'année ; & pendant ce temps, les Habitans n'usent d'aucune autre nourriture du genre du pain. C'est ainsi qu'en parloit Dampier il y a précisément cent ans.

Selon le Lord Anson, pendant toute sa relâche à Tinian, son équipage se nourrit constamment du fruit pain, auquel il donnoit la préférence sur le pain même.

Le Capitaine Cook, dans son premier Voyage, après avoir décrit l'Arbre & le fruit, & la préparation qu'y donnent les Habitans des Isles de la Société pour le conserver par-delà la saison de la récolte, ajoute que de tous les végétaux dont se nourrissent ces Insulaires, le fruit pain est le principal, & qu'il ne leur coute que la peine de le cueillir.

Dans son second Voyage à Otaheitée, il nous apprend que les Insulaires ne plantent jamais l'Arbre à pain : » On voit, dit-il, que les jeunes » arbres sont des rejetons des racines des an» ciens, qui courent sur la surface du terrein ; » de sorte qu'on peut croire que cet Arbre cou» vriroit naturellement les plaines, & que les » Habitans d'Otaheitée, au lieu d'être obligés de » planter leur Pain, sont plutôt obligés d'em» pêcher l'Arbre qui le produit de se multiplier » trop ; pour conserver quelques autres espèces » d'arbres, & avoir un peu de variété dans leur » nourriture «.

Sur les idées que ces Voyageurs ont données de l'Arbre à pain, le Gouvernement Anglois vient

étant en même temps propre à la nourriture des animaux domestiques par sa feuille & par son fruit, ces animaux s'y multiplieront. Leur chair y tiendra bientôt lieu des viandes salées & de la morue; dès-lors ces divers genres de subsistance ne pourront plus y être portés d'Europe. Les Colonies seront désormais à l'abri de la disette, de cette disette qui fait si bien fleurir le Commerce, en faisant vendre & les farines de Moissac, & le bœuf salé d'Irlande, & la morue de Terre-Neuve, 100 & 200 pour cent au delà du prix auquel les Etrangers les fourniroient, si on leur laissoit la liberté.

Or, je le demande, dans cet état de choses, ne voit-on pas que les villes de Bordeaux, de Nantes, &c. de Liverpool, de Bristol, &c. perdront les richesses qui leur arrivoient par le commerce de l'Amérique? Ne voit-on pas qu'un semblable évènement ruinera en Angleterre & en France la pêche de la morue, & le commerce des farines & celui des viandes salées, & la navigation qui n'existe que par cette pêche & par ce commerce exclusif, & la puissance fondée sur cette navigation, puisque tels sont, selon la politique qu'on a suivie jusqu'ici, les dommages que doivent recevoir les Métropoles de l'Europe, si les Colonies peuvent cesser de recevoir d'elles & leurs farines & leur morue, & leurs viandes salées?

Faut-il des autorités pour justifier ces craintes? En voici de bien graves.

Tout le monde connoît la conduite de l'Espagne envers ses Colonies. On sait que le Gouvernement Espagnol a défendu la plantation des vignes & des oliviers dans ces beaux climats, où le sol & le soleil sembloient appeler ces riches & utiles productions. Les Ministres qui ont gouverné cette Monarchie, ont pensé, dès le 16e

siècle, ce que pensent encore aujourd'hui la p
part des Hommes d'Etat de l'Europe, que p
établir entre la Métropole & ses Colonies
balance de commerce avantageuse à celle-là
falloit rendre l'existence de celle-ci absolum
précaire & dépendante de la mère-Patrie; q
falloit que le Mexique & le Pérou, pays
vastes que les plus grandes Monarchies d'Eur
& d'Asie, attendissent leur nourriture quotidie
& les objets de leurs premiers besoins, de q
ques villes & ports, & de quelques Marcha
d'Europe; qu'elles payassent ces denrées & m
chandises littéralement au poids de l'or &
l'argent de leurs mines, & aux prix excessifs
leur donneroit un monopole appuyé de t
l'autorité & de toute la force de la Métropo

Cette politique n'est pas particulière à l'Es
gne. L'Angleterre l'a constamment pratiquée
dans le projet auquel elle se laisse aller auj
d'hui, elle est en contradiction avec toutes
anciennes maximes.

En France, lorsqu'un Arrêt, du 30 Août 17
a permis aux Colons des Isles Françoises, ru
par la guerre, de recevoir par des navires étr
gers, à un prix plus modéré que celui auquel
François les leur vendoient, des bois pour r
ret leurs bâtimens d'exploitation, des charb
de terre pour les travaux de leurs sucreries,
animaux & bestiaux vivans, instrumens in
pensables de leur culture, du bœuf salé, d
morue, du riz, du maïs, des légumes, sub
tances nécessaires, les Chambres du Commer
les Négocians des ports du Royaume, enfin
les Politiques qui croient à la balance du c
merce & à l'Administration ancienne des Co
nies, n'ont-ils pas annoncé la ruine du c
merce François comme une suite inévitable

cette tolérance ; & quoique jusqu'ici les maux qu'ils ont prédits ne soient pas encore arrivés, ne continuent-ils pas de répandre leurs plaintes & leurs terreurs ?

Si des Hommes d'Etat, si tant de personnes qu'on suppose instruites dans les matières du Commerce, & éclairées sur les véritables intérêts des Nations, ne se trompent pas grossièrement, que penser de l'entreprise qu'on dénonce ici ? Il ne s'agit plus pour les Métropoles de porter à leurs Colonies un peu moins de farines, & de riz & de maïs, parce que les vaisseaux étrangers leur en porteront aussi ; il s'agit de ne leur en point porter du tout, car l'Arbre à pain leur tiendra lieu de tout cela.

A la vérité, les Nations qui ont administré leurs Colonies d'après ces principes, en ont ressenti quelquefois d'assez grands inconvéniens.

Les Colonies ont souvent éprouvé d'horribles famines ou des chertés équivalentes à ces fléaux. Alors les capitaux des malheureux Américains, étant arrachés à la culture par le haut prix des denrées d'Europe, on a vu la dégradation des avances de toutes les entreprises qu'on leur permettoit encore de suivre ; non seulement la Colonie a cessé de faire des progrès, mais bien contrairement aux vûes de la Métropole, elle s'est appauvrie & dépeuplée, &c.

Les Métropoles, dis-je, ont éprouvé ces inconvéniens ; mais il faut bien que les Hommes d'État n'en aient pas été frappés, puisqu'ils n'en sont pas moins restés fidèles, depuis le temps de Christophe Colomb, à la politique qui s'est élevée après la mort de ce grand Homme, & qui a regardé tous les Habitans de cette moitié du Monde, & les Blancs eux-mêmes, aussi bien que les Noirs & les Bronzés, comme Esclaves par na-

ture de la race Européenne, &, ce qui étoit non moins difficile à comprendre, comme ne pouvant enrichir l'Europe qu'en restant toujours pauvres & privés des biens les plus nécessaires & les plus réels, la subsistance de tous les jours.

Cette opinion de tant de personnes instruites, ces exemples des plus célèbres Nations, sont d'une assez grande autorité, sans doute, pour déterminer un Gouvernement sage à prévenir & empêcher, s'il est possible, un événement si malheureux.

Je pense donc que si on veut tenir aux principes anciens & respectés si long-temps de l'Administration des Colonies, il faut envoyer en Angleterre un habile Négociateur, qui tâche de détourner le Gouvernement Anglois de cette funeste entreprise, & qui obtienne du Ministère de ne point envoyer ce vaisseau de la Baie de Botanique à Otaheitée.

Il sera peut-être plus difficile d'engager les Promoteurs de la Souscription à renoncer a leur projet; cependant, comme elle est proposée par les Planteurs & Marchands Anglois aux Isles de l'Amérique, il suffira de choisir parmi les Négocians de nos villes maritimes ceux qui se plaignent le plus vivement de l'Arrêt du 30 Août 1784. Ils feront adopter aisément à leurs Confrères les raisons qu'ils ont mises jusqu'à présent sans succès sous les yeux du Ministère François.

La Société Angloise pour l'encouragement des Arts & des Sciences pourroit s'obstiner à soutenir cette funeste entreprise; mais si on parvient une fois à la faire abandonner par le Gouvernement Anglois & par les Planteurs & Négocians en Amérique, les moyens de cette Société seront trop foibles pour qu'on puisse en craindre le succès.

Si on ne pouvoit empêcher la transplantation

de l'Arbre à pain aux Isles de l'Amérique, ne peut-on pas espérer que quelque partisan bien zélé des principes anciens, bien convaincu de la nécessité de tenir les Colonies dans une entière dépendance de la Métropole, employera quelque moyen détourné pour empêcher cette production de prospérer; comme, par exemple, en arrosant les premiers plants d'eau bouillante, ainsi qu'on prétend que cela a été pratiqué, quoique sans succès, pour détruire les girofliers & les muscadiers transplantés à l'Isle de France par M. Poivre?

Enfin je ne craindrai pas de dire qu'une guerre entreprise pour empêcher la transplantation de l'Arbre à pain aux Isles de l'Amérique, seroit aussi raisonnable qu'aucune guerre de commerce dont l'Histoire fasse mention. De pareils moyens semblent, à la vérité, odieux au premier coup d'œil; mais l'intention les excuse, si l'intention en effet est bonne & juste, comme on n'en peut douter, lorsqu'on adopte ce grand principe que les Colonies ne sont faites que pour les Métropoles.

On pourra m'opposer un exemple d'une conduite bien différente de celle que je conseille ici dans l'ordre donné par Louis XVI à ses vaisseaux, de respecter sur toute l'étendue des mers, & d'aider de leurs secours, le vaisseau du Capitaine Cook, allant porter à des Isles & des terres nouvellement découvertes, les Arts, les instrumens, & les plantes de l'Europe.

Mais si l'on prétend trouver dans ce trait d'humanité la condamnation de mon systême, c'est qu'on ne fait pas attention à une différence extrême dans les circonstances. Ces pays nouveaux, auxquels les Européens ont montré tant de bienveillance & de bienfaisance, n'étoient encore habités que par des *hommes* & non par des *Colons*. Vraiment on fait bien qu'il faut traiter avec bonté

une peuplade encore naissante, qui périroit bien vîte de misère, si on se conduisoit avec elle comme une Métropole envers sa Colonie. Mais dans les bons principes de la politique moderne, dont on commence malheureusement à s'écarter, dès que ce peuple est adulte, il faut le faire travailler, non plus pour lui-même & pour son bonheur, mais pour le seul bien de la mère-Patrie, pour laquelle seule il doit désormais exister.

Enfin, si l'on est choqué de l'idée de traverser le projet bienfaisant des Anglois, je n'ai rien à répondre aux personnes qui uniront cette maniere de juger à une grande passion pour la liberté, à la haine de tout monopole, de tout privilége, à la doctrine de l'égalité parfaite des droits entre les Habitans des Colonies & ceux de la Métropole. Il faudroit combattre leurs principes, & ce n'est pas mon projet de me livrer à cette discussion; mais pour les partisans des prohibitions de commerce, pour ceux de nos Négocians qui demandent, avec de si vives instances, d'être les seuls vendeurs & les seuls acheteurs aux Colonies, qui se plaignent si amèrement de ce que les Américains portent à nos Isles des farines & du maïs, je me flatte qu'ils ne seront pas assez inconséquens pour s'élever contre mon sévère, mais salutaire projet, qui n'est qu'une conséquence très-étroitement liée avec leurs propres principes, principes qu'ils donnent eux-mêmes, & qu'on regarde depuis si long-temps comme les seuls sur lesquels on puisse établir solidement la prospérité des Nations qui ont des Colonies; quoiqu'il faille bien faire prospérer par quelque autre moyen celles qui n'en ont pas.



SPECTACLES.

ACADÉMIE ROY. DE MUSIQUE.

LE 19 du mois dernier, on a donné sur ce Théatre la première représentation d'*Arvire & Evelina*, Tragédie lyrique de M. Guillard, mise en musique par feu Sacchini.

Arvire, Roi des Silures, après avoir résisté long-temps aux forces des Romains, est à la fin vaincu par Ostorius; sa femme lui est enlevée; il est obligé lui même de fuir, & il vient se réfugier parmi les Druïdes dans les sombres forêts de l'isle de Mona.

Messala, Général Romain, découvre sa retraite; mais désespérant de l'en arracher par la force, il se détermine à y employer la ruse. Il a entre ses mains pour otages deux Princes Bretons, fils d'Elfrida, Reine de Lenox, secrétement alliée aux Romains. C'est sur eux qu'il compte pour parvenir à son but. Il leur enjoint d'aller trouver Arvire & de l'amener entre ses mains, sous prétexte de le mettre à la tête d'une nouvelle armée Bretonne, rassemblée en sa faveur.

Irvin, le plus jeune des deux Princes, d'un caractère noble & généreux, est révolté de cette lâche proposition; mais comme le Général insiste, & que leur liberté est à ce prix, son frère Vellinus consent à ce qu'on exige, & se charge d'y déterminer Irvin. Cependant il n'en vient pas facilement à bout. Les raisonnemens n'ont aucun pouvoir sur cette ame franche, mais le sentiment a plus de force.

Hé bien ! ose accomplir tes illustres projets.
Qu'un vieillard inconnu l'emporte sur ta mère.
Ose à ses intérêts sacrifier ton frère....

Irvin, presque vaincu par cette image, répond :

Juge mieux un frère qui t'aime.
Ah ! je sens trop que dans mon cœur
Ton intérêt balance l'honneur même.

On entend les Druïdes descendre de la montagne au son d'une symphonie religieuse; vêtus de longues robes blanches, & couronnés de feuilles de chêne, ils viennent à la clarté de la lune célébrer leurs mystères dans ce lieu sacré.

Arvire paroît avec sa fille. Son ame, avide de gloire & ulcérée par sa défaite, ne peut goûter de repos. Il accuse les Dieux mêmes.

J'étois né sur le trône, & je ne suis plus rien.
Ces Dieux m'ont tout ravi.

On annonce que deux étrangers viennent d'être arrêtés dans cette retraite. Le grand Druïde frémit de cette profanation, & oblige Arvire de se cacher derrière les autels. C'est Vellinus & son frère. Le premier excuse leur sacrilége par l'importance de la commission dont ils sont chargés. Il n'a pas plutôt exposé le prétendu secours qu'il vient offrir au Roi, que l'impatient Arvire se montre, &, séduit par la vue d'un anneau que Vellinus lui présente de la part de son épouse, il se livre en entier à sa trahison.

Au second Acte, le théatre représente une grotte magique, destinée aux mystères secrets des Druïdes. Modred, le premier d'entre eux, implore l'esprit prophétique, & entrevoit de grands malheurs prêts à fondre sur l'isle de Mona. La jeune Princesse vient ajouter à ses craintes. Elle soupçonne la foi de ces étrangers.

Dans un cœur aussi pur, le soupçon doit surprendre;
Qui peut vous l'inspirer ?

E V E L I N A.

La Nature & mon cœur.
Il s'agit de mon père & de tout mon bonheur;
Hélas! je n'ai pu m'y méprendre.

Elle a remarqué que le plus jeune est agité, n'ose parler, ni même fixer les yeux sur elle: elle juge Vellinus coupable; mais

elle croit Irvin innocent, & laisse déjà voir pour lui un tendre intérêt.

Modred veut les interroger. Vellinus se défend avec hauteur, mais le Druide lui en impose. Il exige que l'un d'eux fasse le serment d'usage sur un autel redoutable au parjure, qui ne fut souillé jamais avec impunité. C'est Irvin qu'il choisit pour cette épreuve terrible, & déjà son cœur en est troublé. Il se sent tourmenté avec violence par l'affreuse alternative de trahir son frère ou de trahir un Roi malheureux, dont la fille, remplie de charmes, a fait naître en lui les plus doux sentimens. Il consent à l'épreuve, dans l'espoir d'y trouver la mort. Mais Evelina vient elle-même ajouter encore à sa perplexité. S'il a pu défendre son secret contre la crainte des supplices, résistera-t-il aux vertus d'une jeune Princesse intéressante, & à l'attrait d'un amour naissant? Elle le presse de questions auxquelles il ne peut répondre; elle lui dévoile toute la trame qu'elle a devinée, & dont elle accuse hautement Vellinus; enfin on croit que son secret va lui échapper: mais le danger de son frère le retient. Il concilie ces intérêts divers en proposant de prendre les armes pour Arvire contre les Romains, pourvu qu'on lui réponde des jours de Vellinus.

Il est bientôt dispensé de ce soin. Ce traître a pris la fuite. Irvin, furieux contre lui, n'est plus retenu par aucun égard. On annonce

la descente des Romains dans l'isle; on a des troupes à leur opposer, mais il leur faut un Chef. Arvire veut se mettre à leur tête; les Druïdes l'en empêchent, ils répondent de ses jours. Irvin se propose; son courage & sa candeur permettent de l'accepter. On marche à l'ennemi sur un chœur qui termine l'Acte.

On voit, dans le troisième, les Romains pénétrer dans les détours les plus cachés, & s'emparer de tous les postes. Vellinus, qui craint pour son frère, n'imagine d'autre moyen pour le sauver, que de brûler les forêts & d'aller l'arracher de force à la vengeance des Druïdes. Mais les soldats Bretons ont attaqué déjà les Romains qui commencent à plier. Messala vole à leur secours. Vellinus resté seul, se livre à ses remords; mais il entend du bruit, il se met avec ses soldats en embuscade. C'est Evelina que l'on conduit vers son père dans les grottes où on l'a forcé de se retirer. Vellinus & les siens s'emparent de sa personne. Messala, qui reparoît, ordonne qu'on la conduise sur ses vaisseaux.

Cependant la victoire a couronné la justice. Le Grand Druïde annonce au Roi qu'Irvin est vainqueur, & on le voit bientôt paroître avec Messala captif. Ce Romain, pour diminuer la joie de leur triomphe, leur apprend la perte d'Evelina. Tandis qu'on délibère pour voler à son secours, Vellinus arrive avec elle. Il jette son épée,

aux pieds de son frère, &, pénétré de regrets, il demande grace pour sa trahison. Arvire enchanté lui pardonne, & rend la liberté au Général Romain. Celui-ci, doublement vaincu par ce procédé généreux, lui offre la paix & l'alliance des Romains; Arvire accepte l'une & l'autre, & pour récompenser Irvin, lui donne la main d'Evelina.

Ce sujet, fondé sur des faits historiques, a été traité en Angleterre par M. Mason, sous le titre de *Caractacus*. Ce Poëme en est une imitation; mais il sera facile à ceux qui connoissent la Pièce Angloise, de voir combien l'imitation l'emporte sur l'original. La Tragédie de M. Mason n'a aucune intrigue; & n'a point non plus de dénouement. Vellinus y persiste dans sa trahison; Caractacus (le même qu'Arvire) y est fait prisonnier; Irvin, Evelina, les Druïdes sont emmenés captifs à Rome. Evelina y fait des avances à Irvin (sous le nom d'Elidurus), & la scène où elle l'interroge, traitée par M. Guillard avec un intérêt si pressant, & écrite avec une simplicité si touchante, ne produit aucun effet dans le drame original. M. Guillard a fait disparoître aussi le personnage du fils d'Arvire qui ne servoit en rien à l'action. Le repentir de Vellinus, qui achève de reposer l'ame des spectateurs, est encore de l'invention de M. Guillard. On doit sur-tout admirer l'art avec lequel il a traité la passion naissante dans les cœurs d'Irvin & d'Evelina. Comme il

a ſenti que cet amour ne pouvoit être qu'acceſſoire, il n'en a laiſſé voir qu'autant qu'il en falloit pour intéreſſer en leur faveur. Le mot d'amour y eſt à peine prononcé.

Le ſtyle a de la force, ſouvent de la grace & de la ſimplicité, preſque par-tout du ſentiment. Ce Poëme a obtenu un prix au concours de l'année dernière.

La muſique eſt de Sacchini. C'eſt ſon dernier ouvrage; c'eſt celui qu'il a fait avec le plus de ſoin....... Qu'ajouteroit-on à cet éloge? On y remarque ſur-tout le premier chœur, dont le chant & l'accompagnement expriment très-bien l'arrivée myſtérieuſe des Romains, & avec lequel le chœur ſuivant contraſte parfaitement. Celui des Druïdes, d'un ton religieux & convenable à la ſituation, n'a pas moins de mérite.

Preſque tout le ſecond Acte eſt un chef-d'œuvre. L'air d'Arvire : *O mâ Patrie*, eſt ſuperbe; les deux airs d'Irvin ſont peut-être ce que Sacchini a écrit de plus beau. On diſtingue ſur-tout, au troiſième Acte, l'air de Vellinus : *Hélas ! je ne quittois ces repaires funeſtes*, d'une mélodie ſimple & touchante; mais il eſt peut-être un peu trop long.

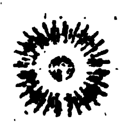
Sacchini n'a écrit de cet Acte que juſqu'aux vers :

Amis, obſervez tout; mais, ſans mon ordre exprès,
Gardez-vous de rien entreprendre.

Le reste a été mis en musique par M. Rey jusqu'au dernier morceau, qui est parodié sur un quatuor de Sacchini. M. Rey a regardé comme un devoir de l'amitié d'achever cet ouvrage, & son zèle a été couronné par le succès. On y distingue entre autres morceaux un chœur en situation, & un bruit de guerre conçu d'une manière très-ingénieuse & d'un très-bel effet. On l'applaudiroit encore davantage, si l'attention n'étoit pas distraite par le mouvement du combat, disposé avec beaucoup d'art & d'une manière très-pittoresque par M. Gardel.

Les décorations du premier & du troisième Actes sont fort belles & parfaitement convenables au sujet. Celle du second Acte a été brûlée.

A la seconde représentation, le rôle d'Evelina a été rempli par Mlle. Lillette jeune, Elève de l'Ecole Royale de Chant, d'une manière infiniment intéressante, & avec un grand succès. Mlle. Lillette, à qui il reste peu de chose à faire pour se perfectionner, est un des sujets dont le Public doit espérer le plus.



ANNONCES ET NOTICES.

La Vie de Frédéric, Baron de Trenck, écrite par lui-même, & traduite de l'allemand en françois par M. le Baron de Bock, 3e. édition, corrigée & considérablement augmentée; 2 Volumes in-12. A Paris, chez Belin, Lib., rue S. Jacques.

Le grand & rapide succès de cet Ouvrage est justifié par l'intérêt des événemens, & par le mérite de la Traduction.

La Chasse au fusil, Ouvrage divisé en deux Parties, dont la première contient des recherches sur les armes de trait qui ont précédé les armes à feu; un détail de tout ce qui concerne la fabrication des canons de fusil, tant ordinaires qu'à ruban, & autres, &c. l'examen de plusieurs questions touchant leur portée relativement à la longueur, au calibre, &c. La seconde, tous les enseignemens & connoissances nécessaires pour chasser utilement les différentes espèces de gibier qui se trouvent en France, &c. Vol. in-8°. de plus de 600 pages, avec 9 Planches en taille-douce. De l'Imprimerie de Monsieur, & se vend, à Paris, chez Théophile Barois, Lib., quai des Augustins, N°. 18. Prix, 7 liv. 4 s. broché.

Cet Ouvrage nous paroît mériter un accueil favorable de la part des Amateurs de la Chasse. L'Auteur, (M. Magné de Marolles), est déjà connu par un petit Traité sur le même sujet, intitulé *Essai sur la Chasse au fusil*, imprimé en 1781, & réimprimé l'année suivante. Le succès de

cet Essai doit faire présumer avantageusement du Traité complet qu'il publie aujourd'hui, qui suppose dans son Auteur des connoissances qui ne peuvent s'acquérir que par une longue pratique. On y trouve d'ailleurs le détail de plusieurs Chasses peu connues, & qui n'ont point encore été décrites, & des recherches curieuses & intéressantes même pour les Lecteurs qui n'ont pas le goût de la Chasse.

Le Testament déchiré, Estampe, A Paris, chez l'Auteur, J. Ch. Levasseur, rue des Maçons, N°. 12.

On désire que nous fassions connoître le sujet de cette Estampe, qui doit faire suite aux différens caractères de la vie, que M. Greuze a déjà traités. Le sujet en est extraordinaire, quoique fondé sur un fait réellement arrivé.

Un père de famille, possesseur d'une fortune considérable, avoit deux enfans, son fils & sa bru. Ce père, parvenu à l'âge où les hommes voient l'avenir de sang froid, fit son Testament, que l'aveugle confiance qu'il avoit en son fils l'empêcha de déposer chez un Notaire. Peu de temps après, il tomba malade. L'issue de cette maladie fut une léthargie si profonde, que ses enfans la prirent pour la mort même. Leurs premiers soins furent d'écarter les Domestiques, & de profiter du milieu de la nuit pour soustraire les dernières volontés de leur père. Un flambeau à la main, le visage pâle & l'œil sec, le fils, accompagné de sa femme, entre sans bruit dans la chambre du respectable vieillard, ouvre le secrétaire, & porte ses mains tremblantes sur le dépôt sacré qu'il contient ; mais, ô moment terrible ! le père revoit la lumière & son coupable fils. La femme alors se tenoit debout derrière le

fauteuil de son mari, qui, après la lecture du Testament, s'étoit écrié en le déchirant : *Il n'est plus !* Le vieillard, les yeux étincelans de colère, s'élance aussi-tôt sur son fils, & lui dit : *Arrête, malheureux ! respecte les dernières volontés de ton père.* Foudroyé par ce reproche, il meurt, les débris du Testament dans les mains. La femme épouvantée, le soutient dans ses bras.

Portrait de FRÉDÉRIC II, Roi de Prusse, peint par Rambert ; & gravé par F. Huot. A Paris, chez Huot, Graveur, enclos de St-Jean-de-Latran, cour de la Tour. Prix, 2 liv.

Ce Portrait est le premier de la Collection des grands Hommes de ce siècle, que l'Auteur se propose de donner au Public. Il a choisi les Souverains dont le règne fait ou fera époque dans l'Histoire, soit comme Conquérans, soit comme Législateurs ; tels que FRÉDÉRIC II, JOSEPH II, PIERRE I, CATHERINE II, &c. Les Hommes de Lettres, dont les talens ont illustré leur Patrie, tels que CRÉBILLON, VOLTAIRE, J. J. ROUSSEAU, BUFFON, &c. Les Généraux & Politiques, tels que le Maréchal de SAXE, VASINGTON, FRANKLIN, &c.

Ces Portraits, du format d'un grand in-12, seront enrichis d'une bordure analogue au sujet, dessinée par M. Marillier.

Les personnes qui voudront se procurer cette Collection, sont priées de se faire inscrire chez l'Auteur, enclos de St-Jean-de-Latran ; elles seront assurées d'avoir les premières épreuves.

CARMEN *sæculare*, Poëme latin d'Horace, mis en musique par M. D. Philidor ; dédié à Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies. Prix, 36 liv. A Paris, au Bureau de la Correspondance des Spectacles de Provinces, chez le Sr. Lawalle-l'Ecuyer, Md. de Musique, Cour du Commerce, fauxbourg Saint-Germain.

Outre le mérite de cette superbe composition, dont nous avons eu souvent l'occasion de parler avec de justes éloges, on doit admirer encore dans cette partition le frontispice exécuté avec beaucoup d'esprit par M. Martini. En tête est le Portrait ressemblant de Catherine II, avec cette Légende :

Jam Scythæ responsa petunt superbi nuper.

A côté est la tête d'Horace, avec ces vers pris de son Poëme :

Spiritum Phœbus, mihi Phœbus artem
Carminis nomenque dedit Poetæ.

Le Portrait de M. Philidor, aussi très-ressemblant, y sert de pendant, avec ces vers du même Poëme, très-ingénieusement appliqués :

Reddidi Carmen docilis modorum
Vatis Horati.

Ouverture, *Airs & Duos d'Evelina*, avec accompagnement de Clavecin, par M. Lachnit. Prix, 9 liv. = Toutes les Romances d'Estelle, avec Forte-Piano & Flûte ; musique de M. Devienne. Prix, 9 liv. A Paris, chez Imbault, rue Saint-Honoré, entre la rue des Poulies & l'Hôtel d'Aligre, N°. 627.

Partition des Promesses de Mariage, ou la suite de l'*Epreuve villageoise*, Opéra bouffon en deux Actes & en vers, par M. Desforges, musique de M. Le Berthon, Pensionnaire du Roi. Prix, 24 liv.

Partition des Curieux punis, Comédie en un Acte & en prose, mêlée d'Ariettes, par M. Bonnay, de l'Académie Royale de Musique. Prix, 18 liv. A Paris, chez Imbault, adresse ci-dessus.

CONCERTO del Signor Bonghi, pour le Clavecin, 2 Violons, Alto & Basse, Cors & Hautbois *ad libitum*, par M. Schroetter, Œuv. 10e. Prix, 6 livres. = 3 Sonates pour le Piano, la seconde avec Violon obligé, par M. L... Adam, Œuv. 6e. Prix, 7 liv. 4 s. =. Ouverture & Entr'acte de la Noce Béarnoise, pour Clavecin, Violon *ad lib.* par M. César. Prix, 2 liv. 8 sous. = 3 Sonates pour Clavecin, Violon *ad lib.* par M. J. Pleyel, Œuv. 11e. Prix, 4 liv. 16 sous. = 8e. Symphonie pour le Clavecin, avec Violon & Basse, par M. Charpentier, Organiste de l'Eglise de Paris. Prix, 5 liv. 12 s. Cette Symphonie fait partie des six d'Haydn, formant l'Œuv. 51e. du Répertoire de la Loge Olympique. Les 6 premières d'Haydn, pour Clavecin, sont arrangées par M. C. Fodor. Ces Œuvres se trouvent chez M. Boyer, rue de Richelieu, passage du Café de Foy; & Madame Lemenu, rue du Roule, à la Clef d'or.

TABLE.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 10 Mai 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 9 Mai 1788.

SÉLIS.

JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 13 Avril 1788.

ON a répandu, il y a huit jours, d'après quelques avis réels ou supposés de Constantinople, en date du 15 mars (date bien récente pour la réception de ces nouvelles), que le Grand-Visir, précédé de l'Etendard de Mahomet, étoit parti en pompe, avec une suite très-nombreuse, & que le Grand-Seigneur l'avoit accompagné à quelque distance de Constantinople; qu'avant le départ de ce Ministre, il avoit été définitivement résolu dans le Divan de pousser la guerre avec toute la vigueur possible, d'employer toutes les forces de l'Empire contre les armées ennemies, & d'entrer même sur notre territoire, en cas de nécessité, puisque notre alliance avec la Porte lui donnoit les

mêmes droits qu'exercent aujourd'hui l'Empereur & la Russie.

En conséquence de cette dernière résolution, on assure que le Khan des Tartares a écrit au Palatin de Russie, Comte *Potocki*, une lettre qui porte :

« Le desir que nous avons d'avoir des nouvelles de la santé de votre Excellence, est un effet tout pur de l'amitié que nous vous avons vouée ; outre cela, voici encore une autre circonstance qui nous porte à vous écrire. »

« Les traités de paix conclus entre la sublime Porte & la République de Pologne, ayant été observés inviolablement en tout temps & dans toutes les circonstances, la sublime Porte n'a aussi en ce moment d'autre vue que de les maintenir dans toute leur intégrité. »

« Mais comme les Moscovites sont entrés dans votre pays pour parvenir à nos frontières, que par ce moyen vous êtes la cause que notre ennemi se renforce chez vous, sans que vous prétendiez violer l'amitié qui subsiste entre nous, & que les Russes sont aussi vos amis, la sublime Porte, qui se trouve dans le même cas, & qui est constamment l'amie de la Pologne, vous fait notifier par nous, que nos armées, lorsque le cas le requerra, pénétreront sur le même pied en Pologne. Nous espérons que vous ne tarderez pas, à la réception de cette lettre amicale, à nous envoyer votre réponse. »

DE VOTRE EXCELLENCE,
l'Ami & le Voisin.

Cette lettre est sans date ; on n'indique pas mieux le jour du départ du Grand-Visir : omissions qui doivent laisser des

doutes sur la certitude de ses rapports, auxquels on ajoute :

Qu'une escadre Ottomane a mis à la voile, au milieu de mars, pour Oczakof, & que quatre vaisseaux, dont deux de ligne, devoient la suivre dans peu. La grande flotte sous les ordres du Capitan-Pacha n'étoit point encore sortie, & paroissoit toujours destinée à porter un Corps de troupes nombreux en Crimée. — Un particulier qui se nommoit Comte *de Belveno*, en se disant faussement Vénitien, a été saisi & interrogé à Constantinople, d'après les révélations d'un Grec, auquel il paroît avoir confié des correspondances illicites, concernant l'Internonce Impérial.

On augure que la grande armée Ottomane rassemblée dans les plaines d'Andrinople, se sera divisée en trois Corps, & mise en marche à la fin de mars. La première colonne, d'environ 100,000 hommes, aux ordres du Grand-Visir, ira secourir Belgrade : il lui faut 45 jours de marche ; la seconde, de 80,000 hommes, commandée par le Séraskier de Silistrie, passera en Bessarabie : la troisième, de 60,000 hommes, sous l'ancien Reis-Effendi, est destinée pour la Moldavie & la Valachie.

M. *Bucholtz*, Ministre du Roi de Prusse

près de la République, eſt revenu, le 8, de Berlin en cette réſidence.

ALLEMAGNE.

De Berlin, le 19 Avril.

Le Traité d'alliance conclu entre notre Cour & les Provinces-Unies, a été ſigné le 15 de ce mois; les ratifications en ſeront échangées inceſſamment : voici la copie authentique de cette Tranſaction.

Soit notoire à tous ceux à qui il appartient.

« La Maiſon Royale de Pruſſe & Electorale de Brandebourg ayant entretenu avec les Provinces-Unies des Pays-Bas, depuis les temps les plus éloignés, non-ſeulement un bon voiſinage, mais auſſi les liaiſons les plus étroites d'amitié & d'alliance, & S. M. le Roi de Pruſſe ayant nouvellement donné à la République des marques non équivoques de ſon affection, & lui ayant même rendu des ſervices importans & efficaces pour le rétabliſſement de la tranquillité intérieure, il en eſt réſulté un deſir mutuel & réciproque, de renouveler & de reſſerrer ces anciennes liaiſons, par un traité d'alliance défenſive, pour le bien des deux parties, & pour le maintien de la tranquillité générale & particulière. Pour remplir un but auſſi ſalutaire, S. M. le Roi de Pruſſe a nommé & autoriſé ſes Miniſtres d'Etat & de Cabinet, le ſieur *Charles-Guillaume*, Comte *Finck de Finckenſtein*, Chevalier de l'Ordre royal de l'Aigle-Noir, & de l'Ordre militaire & hoſpitalier de St. Jean de Jéruſalem, & Commandeur de Schievelhein; & le ſieur *Ewald-Frédéric*, Comte *de Hertzberg*, Che-

valier de l'Ordre de l'Aigle-Noir; & Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies ont nommé & autorisé leur Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire auprès de S. M. le Roi, le sieur *Arent-Guillaume*, Baron *de Reede*, Colonel d'Infanterie, & Aide-de-camp-général de S. A. S. Monseigneur le Prince *d'Orange* & *de Nassau*; lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs en bonne forme, & après avoir conféré entr'eux, sont convenus des articles suivans: »

« Art. I. Il y aura une amitié & une union sincères & constantes entre S. M. Prussienne, ses héritiers & successeurs, & les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, ensorte que les hautes Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre Elles, leurs Etats & Sujets, cette amitié & correspondance réciproques, & s'engagent à contribuer, autant qu'il sera en leur pouvoir, de se conserver & défendre mutuellement en paix & en tranquillité. »

« II. En conséquence de l'engagement contracté par l'article précédent, les deux hautes Parties contractantes travailleront de concert pour le maintien de la paix; & dans le cas où l'une d'elles seroit menacée d'une attaque, l'autre emploiera d'abord ses bons offices pour prévenir les hostilités & ramener les choses dans la voie de la conciliation. »

« III. Mais si les bons offices ci-dessus énoncés n'avoient pas l'effet desiré, & que l'une des deux hautes Parties contractantes fût hostilement attaquée par quelque Puissance Européenne, dans quelque partie de ses possessions que ce soit, l'autre Partie contractante s'engage de secourir son Allié, pour se maintenir mutuellement dans la possession de tous les Etats, territoires, franchises

& libertés, domaines, villes & places qui leur avoient appartenu respectivement avant le commencement de ces hostilités ; pour lequel effet, S. M. le Roi de Prusse fournira à la République des Provinces-Unies, si elles étoient attaquées, un secours de dix mille hommes d'Infanterie & de deux mille hommes de Cavalerie ; & si S. M. Prussienne vient à être attaquée, L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies lui fourniront un secours de cinq mille hommes d'Infanterie & de mille hommes de Cavalerie ; lequel secours respectif sera fourni dans l'espace de deux mois après la réquisition faite par la Partie attaquée, & demeurera à sa disposition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée. Ce secours sera payé & entretenu par la Puissance requise, par-tout où son Allié le fera agir ; mais la Partie requérante lui fournira le pain & le fourrage nécessaires, sur le pied usité pour ses propres troupes. »

« IV. Si L. H. P. les Etats-Généraux trouvoient de la difficulté à fournir à S. M. Prussienne leur secours en troupes, il leur sera libre de le faire en argent, excepté dans le cas que S. M. Prussienne fût attaquée dans ses Etats situés entre le Weser & la Meuse, dans lequel cas il sera au choix de S. M. d'exiger le secours de la République en troupes ou en argent : si de même L. H. P. venoient à être attaquées par une Puissance Européenne sur mer, ou dans leurs possessions d'outre mer, S. M. ne sera point obligée de leur fournir le secours stipulé en troupes ; mais il dépendra de son choix de le donner en troupes ou en argent ; enfin, dans le cas que les deux hautes Parties contractantes se fourniroient le secours stipulé en argent, ce secours sera évalué à 100 mille florins de Hollande par an, pour 1000 hommes d'Infan-

terie, & 120 mille florins, même valeur, pour 1000 hommes de Cavalerie, par an, ou dans la même proportion par mois. »

« V. Dans le cas où le secours stipulé ne seroit point suffisant pour la défense de la Puissance requérante, la Puissance requise l'augmentera successivement, selon les besoins de son Allié, les circonstances & le concert qu'on prendra alors. »

« VI. Si le cas arrive que les deux hautes Parties contractantes se trouvent engagées directement dans une guerre contre un même ennemi, elles s'engagent réciproquement à ne mettre bas les armes que d'un commun accord, & elles ne pourront faire des propositions de paix ou de trève, que du consentement mutuel des deux Parties. »

« VII. Pour d'autant mieux cimenter la bonne correspondance & union entre les Nations Prussienne & Hollandoise, il est convenu, en attendant que les deux hautes Parties contractantes fassent entr'elles un traité de commerce, que les Sujets de la République seront traités dans les Etats Prussiens, relativement au commerce & à la navigation, comme la Nation la plus favorisée; il en sera usé de même dans les Provinces-Unies à l'égard des Sujets de S. M. »

« VIII. Comme il subsiste quelques différends sur les limites entre les Etats des deux hautes Parties contractantes, elles nommeront des Commissaires, qui tâcheront d'ajuster ces différends sur les lieux, d'une manière amicale. »

« IX. S. M. Prussienne garantit de la manière la plus efficace le Stadthouderat héréditaire, ainsi que la charge de Gouverneur héréditaire de chaque province, dans la Sérénissime Maison d'Orange, avec toutes ses charges & prérogatives, comme

faisant partie essentielle de la constitution des Provinces-Unies, suivant les résolutions & diplomes des années 1747 & 1748, en vertu desquels le Stadthouder actuel est entré dans la possession de ses charges en 1766, & a été réintégré en icelles en 1787, s'engageant à maintenir cette forme de gouvernement contre toute attaque & entreprise directe & indirecte, de quelque nature qu'elle puisse être. »

« X. La présente alliance durera pendant le cours de 20 années consécutives, à compter du jour de la signature de ce traité, & les hautes Parties contractantes tâcheront de convenir alors ultérieurement. »

« XI. Le présent traité sera ratifié par S. M. le Roi de Prusse & L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, & les lettres de ratification en bonne forme seront délivrées, de part & d'autre, dans le temps d'un mois, ou plus tôt si faire se peut, à compter du jour de la signature du présent traité. »

« En foi de quoi nous soussignés, munis de pleins pouvoirs de S. M. le Roi de Prusse & de L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, avons, en leurs noms, signé le présent traité, & y avons apposé les cachets de nos armes. »

« Fait à Berlin, le 15 avril, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-huit. »

CHARLES-GUILLAUME, Comte de FINCKENSTEIN. (L. S.)

EWALD-FRÉDÉRIC, Comte de HERTZBERG. (L. S.)

ARENT-GUILLAUME, Baron de REEDE. (L.S.)

De Vienne, le 19 Avril.

Les rapports ultérieurs de la Croatie,

publiés officiellement, ſont datés du 8 de ce mois, & contiennent ce qui ſuit :

"Un Corps nombreux de troupes Ottomanes, diviſé en trois colonnes, ſe mit en marche le 4 du même mois, d'Oſtroſaz, dans le deſſein de ſe remettre en poſſeſſion du diſtrict de Dreſnik, pris par le Colonel *Peharnik*, du régiment de Carlſtadt-Ogulins, & de ſe porter delà, ſuivant les circonſtances, plus avant dans le territoire Autrichien : il commença donc l'attaque au ſon de ſa muſique.

La première colonne ſe porta avec violence ſur le petit fort, du côté droit de la Czartaque, près de Kakoiza, en tâchant de gagner les flancs juſqu'à l'entrée de la forêt; dans le même temps, l'ennemi forma, avec ſa ſeconde colonne, une autre attaque ſur le fort, devant Orihovo-Seliſte, & la Czartaque à Saketino, ſe portant, avec la troiſième colonne, vers le pont neuf du Corana, ſans doute dans le deſſein de détruire le pont du chemin de Bihach, & prendre à dos le détachement de nos troupes poſté ſur ce chemin; mais par les bonnes diſpoſitions qu'avoit faites le Colonel *Peharnik*, ainſi que par les troupes arrivées à temps au ſecours, l'ennemi, après avoir répété trois fois ſon attaque avec beaucoup de valeur, ſe vit obligé de ſe retirer.

Les Turcs, s'apercevant du peu de progrès que faiſoient ces colonnes ainſi partagées, ſe formèrent en Corps ſur les collines près de Dreſnik, & tentèrent de s'emparer du château de ce nom, en l'environnant de tous les côtés; mais le feu vif qu'on fit ſur eux, du château, ainſi que celui du fort, de l'autre côté de la Corana, les empêcha toujours de s'approcher de trop près, & occaſionna la perte de pluſieurs des leurs.

Le nombre de nos troupes ſe trouvant conti-

nuellement renforcé, les obligea de se retirer, emmenant leurs canons avec eux.

Nos troupes se mirent alors à la poursuite de l'ennemi jusqu'à la Corana, & de telle manière, qu'il ne fut pas le maître de choisir le meilleur passage, mais se vit forcé de gagner le rivage le plus escarpé, où il perdit beaucoup des siens, & fut obligé d'abandonner aux vainqueurs le bétail dont il s'étoit rendu maître dans le district de Dresnik, ainsi qu'un drapeau & plusieurs fusils : on prit aussi plusieurs chevaux à l'ennemi.

L'attaque dura depuis 8 heures du matin jusqu'à midi.

On ne peut pas évaluer au juste la perte qu'y firent les Turcs ; on a trouvé environ 42 morts dispersés sur les campagnes, dont plusieurs de distinction, à en juger par leur habillement ; & suivant les rapports de nos Séressans, qui s'étoient cachés dans la forêt, ils ont chargé plusieurs chevaux de corps morts & de blessés.

Nous y avons perdu 5 des nôtres ; 19, avec le Capitaine *Bassé*, sont blessés ; les Turcs, dans leur retraite, mirent le feu à plusieurs cabanes des habitans de Dresnik, ci-devant Sujets de la Porte.

Le Colonel *Peharnik* donne de justes éloges à la bonne volonté, ainsi qu'au courage que nos troupes montrèrent à cette occasion ; il rend en même temps justice aux Capitaines *Bassé*, *Wunsch*, *Mamula* & *Tomlyanovich*, qui se sont beaucoup distingués.

Suivant les rapports d'Esclavonie, l'ennemi se trouve attaqué par-tout & à chaque occasion favorable, par le Corps des Volontaires composé de transfuges Turcs ; ces Volontaires ont tué & blessé beaucoup de leurs anciens compatriotes : ils rendent sur-tout des services signalés, en ce qu'ils

coupent aux habitans de Belgrade toute communication avec Jagodin & autres endroits voisins; ils en donnèrent encore des preuves le 31 mars, en se mettant sur les traces d'une troupe composée de 300 hommes à cheval, & de 400 piétons détachés de Belgrade, pour convoyer, de Jagodin à cette forteresse, un transport de munitions de guerre & de farine. Ces Volontaires ayant pris poste non loin du défilé près de la Czartaque Karaula, firent entrer le convoi dans le défilé, sans le troubler d'aucune manière, & l'attaquèrent alors de deux côtés, avec un feu si vif, & qui dura pendant deux heures, que 100 morts restèrent sur la place, plusieurs furent blessés, & le reste mis en fuite, les Volontaires n'ayant eu que deux morts & deux blessés.

La jonction des armées Russes & Autrichiennes, tant de fois annoncée, & toujours faussement, n'étoit encore réalisée qu'en petite partie à la fin de mars, puisque la Cour a fait publier que, le 21 de ce mois-là seulement, quatre bataillons Russes, sous les ordres du Général *Westmitinew*, s'étoient réunis au Corps du Prince *de Cobourg*.

Nos diverses expéditions en Croatie ont été assez meurtrières, pour qu'il se trouvât, le 28 mars, dans l'hôpital de Carlstadt, 43 Officiers, presque tous jeunes, & 231 Soldats blessés.

L'Empereur a visité, dans sa tournée qu'il a faite, Dresnik : ce monarque étoit accompagné du Général *Devins*, qui n'est pas totalement disgracié, puisqu'il commandera en second sous les or-

dres du Prince *Charles de Lichtenstein*. Lorsque S. M. vit le Colonel *Peharnik*, Elle lui dit : « *Je suis » très-charmé de vous avoir vu, M. le Colonel; vous » êtes le seul qui ayez soutenu dans ce pays l'hon- » neur des armes Autrichiennes.* » S. M. laissa une somme assez considérable pour récompenser le détachement du régiment Ogulin. Mais le Colonel, chargé de la distribution, *eut beaucoup de peine à faire accepter ce présent aux braves Croates ;* ils lui disoient : « *Nous sommes assez récompensés de n'a- » voir pas échoué, comme nos camarades ont fait » devant Dubitza.* » Le Colonel les interrompit pour les assurer que leur amitié & la confiance de leur Souverain étoient au-dessus de tout l'or du monde. Pressés enfin par ses instances, ils prirent l'argent, en jurant qu'ils seroient toujours prêts à vaincre ou mourir avec leur brave Commandant.

Le Prince *Charles de Lichtenstein*, Général de Cavalerie, est arrivé à Carlstadt le 4 de ce mois, & a pris le commandement en chef du Corps d'armée dans la Croatie.

De Francfort-sur-le-Mein, le 25 Avril.

Le Roi de Prusse a nommé M. *de Boëhmer* son Ministre Plénipotentiaire auprès des Princes & Etats du cercle de Franconie.

Le Corps de troupes, que le Duc régnant *de Brunswich* a cédé à la Hollande, s'est mis en marche le 4. Il est commandé par le Lieutenant-général *de Riedesel*, & com-

posé de 3,000 hommes. Les Chasseurs ne sont pas encore complets. Ce Corps a pris avec lui dix pièces de canon.

Le Général Hollandois *de Monster* s'est rendu à Cassel vers la fin de mars, & en est reparti le 6 de ce mois. On sait qu'il étoit chargé d'une négociation relative à un Corps de Hessois pour le service des Provinces-Unies.

L'Electeur Palatin, Duc de Bavière, écrit-on de Munich, a approuvé le plan d'augmentation de ses troupes, qui lui a été proposé par la Commission établie à ce sujet. L'augmentation sera de six mille hommes. — Le Comte *de Pappenheim*, Gouverneur d'Ingostadt, a été nommé au commandement en chef de toutes les troupes électorales.

Six cents hommes travaillent depuis le commencement de ce mois à réparer les fortications de Wesel.

La revue des régimens Westphaliens aura lieu cette année, en 2 camps, l'un près de Lipstadt, l'autre près de Wesel. Après les revues de Potzdam, de Berlin & de la Poméranie, le Roi de Prusse repartira pour Magdebourg, le 1er. juin; les manœuvres faites, il se rendra, le 4 du même mois, à Brunswick, le 5 à Minden, le 6 à Ham, & delà à Wesel & Clèves, où il sera le 10.

Il a paru nouvellement à Vienne une carte géographique du royaume de Bosnie & des provinces adjacentes, telles que la Croatie, l'Esclavonie, la

Servie, l'Albanie, Temeſwar, Raguſe & la Dalmatie Vénitienne. Cette carte a été rédigée par le ſieur *Schimeok*, ſur des cartes militaires manuſcrites du Prince Eugène, de Khevenhullér, Marſigli & Pallavicini, & ſur d'autres relations authentiques : elle eſt très-propre à aider le Lecteur à ſuivre les événemens militaires de la guerre actuelle.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 29 Avril.

Quelques objets d'adminiſtration intérieure, indifférens à nos Lecteurs, ont à-peu-près rempli ſeuls les dernières Séances du Parlement. La Chambre Haute s'eſt bornée à l'examen de l'élection de Lord *Cathcart*, ſoutenu par le Miniſtère, à la place d'un des ſeize Pairs Ecoſſois ſiégeant au Parlement. Milord *Cathcart* y étoit déja admis, lorſqu'une enquête exacte a réprouvé le ſuffrage du Lord *Rutherſford*, comme non qualifié à voter pour l'élection. Cette voix unique ayant donné à Milord *Cathcart* la prépondérance ſur le Comte *de Dumfries*, ſon concurrent, le premier de ces deux Pairs a dû quitter la Chambre Haute proviſoirement. Cette ſuſpenſion n'a pas été longue ; à la demande de Lord *Cathcart*, la Chambre, après examen, a également déclaré illégal le ſuffrage de

Lord *Colville*, en faveur de Milord *Dumfries*; ce qui redonne à son Compétiteur la supériorité d'une voix & sa place dans le Parlement.

Nous avons vu antérieurement les plaintes qu'a fait naître l'omission de quelques anciens Capitaines de Marine dans la dernière promotion d'Amiraux, les motions produites dans les deux Chambres pour le redressement de cette injustice, & le peu de succès de ces démarches. M. *Bastard* les renouvela, le 18, dans la Chambre des Communes, où sa motion entraîna un débat intéressant sous plus d'un rapport. Un assez grand nombre des Partisans ordinaires du Ministre, se déclarèrent contre lui, & blâmèrent la conduite de l'Amirauté : entr'autres, le Chevalier *George Howard*, l'un des plus anciens Généraux, & qu'on fait approcher journellement de la personne du Roi, désapprouva formellement ce passe-droit; même il laissa échapper que Sa Majesté avoit été fort éloignée d'y donner son consentement. Le discours de ce respectable Militaire, celui de M. *Fox*, le mérite infiniment recommandable des Officiers oubliés, & l'opinion fondée du découragement que cet exemple pouvoit jeter dans le Corps de la Marine, entraînèrent assez de voix, pour ne laisser au Ministre qu'une

ſupériorité de 17 ſuffrages. (133 contre 150.) Cette motion doit être reproduite inceſſamment ſous une autre forme ; ſi ſon iſſue eſt contraire au Miniſtre, ce ne ſera pas un événement indifférent. M. *Pitt* voit ſe réunir contre lui, depuis 3 mois, un tiers Parti, qui chaque jour prend de nouvelles forces. Son dernier Bill au ſujet de l'Inde, rejeté par l'aſſemblée des Actionnaires de la Compagnie, n'a emporté la Sanction Parlementaire qu'avec de grandes difficultés. L'influence du Miniſtre ſur cette même Compagnie des Indes, a tellement baiſſé ; qu'on a refuſé dernièrement à l'élection annuelle de ſix Directeurs, M. *Scott*, appuyé des amis du Gouvernement. On voit avec un mécontentement univerſel le Bureau de Contrôle dirigé par M. *Dundas*, & le crédit de celui ci ſur l'eſprit du Miniſtre ; on n'a point oublié que le deſſein d'écarter M. *Haſtings* de ce Bureau, a donné à l'*impéachment* l'appui de quelques-uns des Miniſtres & de leurs adhérens. . . . . De toutes ces conſidérations, ſur leſquelles nous ne devons pas nous étendre, on infère une révolution plus ou moins prochaine dans le Gouvernement : déjà le Public nommoit les Miniſtres près d'être deſtitués ; mais ſans haſarder aucunes déſignations, on peut ranger ce change-

ment au nombre des fortes probabilités. Il paroît certain que M. *Dundas*, en particulier, ne conservera pas long-temps la Préſidence du Bureau de Contrôle.

Hier 28, le Chevalier *Gilbert-Elliot*, dans un diſcours qui vaut un livre par l'étendue, plaida la première charge contre Sir *Elijah-Impey*, concernant le jugement de *Nunducomar*. En retranchant les préambules & les digreſſions, nous tâcherons, dans huit jours, d'analyſer ce mémoire, que ſon Auteur n'achevera que le 7 mai, jour où l'on diſcutera la motion d'*impéachment* ſur ce premier article.

Le 25, un Exprès a apporté à l'hôtel de la Compagnie des Indes, la nouvelle de l'arrivée du vaiſſeau le *Busbridge*, venu de Bengale en quatre mois : c'eſt une des traverſées les plus courtes que l'on connoiſſe. Les dépêches de *Calcutta*, dont ce vaiſſeau étoit chargé, ſont en date du 26 décembre. Elles apprennent qu'à cette époque le Comte *de Cornwallis* étoit de retour & en bonne ſanté; que le Bengale jouiſſoit d'une tranquillité parfaite, & qu'aucun mouvement n'y donnoit la moindre inquiétude. Par le *Busbridge*, on a auſſi reçu un grand nombre de témoignages de perſonnes de toute condition, & des Begums d'Oude, en particulier, déciſifs en faveur de M. *Haſtings*, dont la

conduite est aujourd'hui encore l'objet de la plus haute vénération & de la gratitude la plus respectueuse dans l'Indostan entier.

Il est aisé d'imaginer le ridicule que jette sur les phrases ampoulées des Commissaires du Procès, ces honorables dépositions de la contrée & des personnes mêmes qu'on accuse M. *Hastings* d'avoir horriblement opprimées. Aussi, ceux de ces Commissaires dont le caractère est supérieur aux motifs de haine, de vanité & de vengeance qui animent leurs Collègues, ne sont ils pas à se repentir amèrement du pas dangereux dans lequel ils ont été entraînés. Déja s'est pleinement réalisé ce que nous n'avons cessé de dire dès l'origine, que lorsqu'il faudroit soutenir ces jeux d'éloquence par des preuves positives, on reconnoîtroit bientôt la foiblesse des instrumens avec lesquels on attaquoit M. *Hastings*. Ni lui, ni ses Conseils n'ont encore prononcé un mot, n'ont exhibé une preuve, n'ont présenté un témoin, & le seul résultat des moyens fournis par les Accusateurs, a déja décidé l'opinion des Auditeurs impartiaux sur les deux premiers, les plus graves articles de l'*impéachment*. Le recueil des preuves & des dépositions est imprimé à l'usage de chaque Pair; nous espérons en avoir bientôt communication, & ne pas faire

regretter à nos Lecteurs les traductions que nous aurions pu leur donner des infidèles rapports des Papiers publics rassemblés ensuite sous le titre de *Procès de M. Hastings*. En deux mots nous résumerons aujourd'hui le précis de ces premières procédures.

On a vu combien les Accusateurs mêmes ont été mécontens de leurs propres témoins. Ouvertement & itérativement, ils ont déclaré qu'ils ne pouvoient leur rien arracher, & que leur complicité, la reconnoissance, l'amitié, les enchaînoient au silence. Ce n'est là qu'une de ces défaites que les parties se renvoient mutuellement. M. *Hastings* auroit pu dire avec autant de raison, si les dépositions lui eussent été contraires, que la crainte, l'intérêt, le ressentiment, la jalousie armoient contre lui les déposans. Et puis les Accusateurs, après avoir énoncé des inculpations si violentes, avec un acharnement si continu, ont-ils bonne grace aujourd'hui à se plaindre de leur embarras à trouver des preuves ?

Les dépositions sur l'affaire de Benarès ont prouvé les faits avoués par M. *Hastings* ; pas une n'a prouvé les assertions qu'il avoit niées. Les Accusateurs devoient établir la réalité de la souveraineté indépendante de *Cheyt-Sing* ; ils ont questionné M. *Stables* sur la qualité du père de ce Raja, dont ils avoient fait un POTENTAT ; il a répondu qu'il *passoit* dans le pays pour *un homme très-considérable*. M. *Calcraft*, interrogé sur le pillage de la cassette de la mère de *Cheyt-Sing*, exécuté par les soldats, a répondu qu'il *avoit cru* que M. *Hastings* absent, avoit ordonné cette spoliation. Ce Gouverneur étoit accusé des plus insignes violences contre *Cheyt-Sing*, au moment de sa détention ; nous avons vu que les preuves à

ce sujet, se sont réduites à trois heures d'exercice de bel-esprit & d'érudition sut les pipes à tabac dans l'Indostan.

Sur l'affaire des *Begums*, interrogatoires sur interrogatoires, récollemens, confrontations sur confrontations, pour prouver que les Etats du Nabab d'Oude avoient perdu leur prospérité. ci, l'on a entendu cinq ou six heures M. *Holt*, jeune homme, ci-devant Adjoint à la résidence d'Oude, & on lui a demandé, non pas seulement des faits, mais des bruits publics sur les événemens. L'un des conseils de M. *Hastings* remarqua la nouveauté de cette espèce de preuves, &, sans la rejeter, demanda que l'Accusé à son tour fût également admis à en faire usage. Tous les vices d'Administration du Nabab furent amplement déduits par M. *Holt*; il ne restoit plus qu'à établir pourquoi ces vices devoient être imputés au Gouverneur de *Calcutta*: ici le flambeau s'éteignit, & l'évidence resta à la charge d'autres démonstrateurs.

M. *Holt* fut encore examiné sur un monopole de toiles, supposé fait par M. *Scott*, négociant très-considéré. Un monopole de toiles! & il s'agit de savoir si M. *Hastings* a, ou non, excité un fils à dépouiller sa mère!

Après M. *Holt*, parurent le major *Browne*, pour certifier que les Bégums étoient de grandes dames, ce que personne ne contestoit, & M. *Goring*, qui, le lendemain, fut obligé de rectifier sa première déposition. Comme d'abord il avoit avancé que la vieille *Begum* lui déclara, lorsqu'il prit son audience de congé, que s'il eût tenté de la faire sortir de son Harem, elle se fût poignardée, & eût poignardé deux mille femmes du palais, il paroissoit étrange que cette Princesse eût attendu plusieurs mois à faire cette déclaration, après avoir gardé le silence au moment du danger. Pour lever cette

incongruité, M. *Goring*, en se corrigeant le lendemain, dit qu'à la vérité il n'avoit pas communiqué à la *Begum* le projet de la faire sortir du Harem ou *Zenana*, sans qu'elle *témoignât quelque inquiétude*. M. Burke disserta ensuite sur les Sultanes validés de Constantinople, & cita le Prince Cantemir. Puis M. *Middelton*, appointé par les Accusateurs, fut déclaré par ces mêmes Accusateurs témoin non-recevable; ils ne l'en interrogèrent pas moins des heures entières, sans pouvoir lui arracher une syllabe: ils s'obstina à soutenir que sa mémoire n'étoit pas assez bonne pour répondre pertinemment dans une affaire criminelle, sur une multitude d'incidens, de faits & de transactions d'ancienne date.

Nous devons à la justice de dire ici, que l'emportement inouï de M. *Adam* envers M. *Hastings*, a révolté l'Assemblée & la Nation; que M. *Fox*, dont l'esprit supérieur & le caractère noble sont si fort au-dessus du rôle qu'on lui fait jouer ici, *malgré lui*, arrêta lui-même le fougueux Accusateur, & témoigna le chagrin qu'il ressentoit d'une scène aussi déshonorante. Un cri général se fit entendre dans la Salle; & si M. *Adam* eût ajouté un mot, le Chancelier lui eût interdit la parole. M. *Hastings*, dont la fermeté & la modération n'ont pas varié depuis l'ouverture du Procès, étoit d'autant plus pardonnable d'être sorti un instant de son caractère, que M. *Adam* s'étoit tourné vers lui, &, en le menaçant du geste, l'avoit insulté directement, comme nous l'avons rapporté.

Suivant les derniers états remis depuis peu à l'Amirauté, le nombre des vaisseaux en commission consistoit en 15 vaisseaux de ligne, cinq de 50, trente frégates & soixante corvettes répartis de la manière suivante : savoir,

Dans les ports, 15 vaisseaux de ligne, 4 frégates & 17 corvettes.

En croisière, 7 frégates & 30 corvettes.

A la Jamaïque, un de 50 can., 4 frégates & 3 corvettes.

Aux Isles-du-Vent, un de 50 can., 5 frégates & 2 corvettes.

Dans la Méditerranée, un de 50 can., 5 frégates & 2 corvettes.

Sur la côte d'Afrique, un de 44 can., & une corvette.

Dans l'Inde, une frégate & 2 corvettes.

En Amérique, un de 50 can., 3 frégates & 3 corvettes.

En armement pour Terre-Neuve, un de 50 can., 3 frégates & une corvette.

Etat des vaisseaux en construction au 18 avril 1788.

Royal-George, 110 canons, à Chatham.
Queen Charlotte, 110, à Chatham.
Windsorcastle, 98, à Deptford.
Boyne, 98, à Woolwich.
Prince de Galles, 98, à Portsmouth.
Glory, 98, à Plymouth.
Prince, 90, à Woolwich.
César, 80, à Plymouth.
Brunswick, 74, à Deptford.
Leviathan, 74, à Chatham.
Minautaur, 74, à Woolwich.
Illustrious, 74, à Bucklashard.
Léopard, 50, Sheerness.

L'Illustrious de 74, est le seul vaisseau de guerre en construction hors des chantiers du Roi.

FRANCE.

De Versailles, le 30 Avril.

Le Roi a nommé à l'Evêché de Carcassonne, l'Abbé de Vintimille, vicaire-général de Soissons, Aumônier de Sa Majesté; à l'Abbaye de Saint-Jean en vallée, ordre de S. Augustin, diocèse de Chartres, l'Abbé de Chabrillan, Vicaire-général d'Arles, Aumônier de Sa Majesté; à celle d'Andres, Ordre de S. Benoît, diocèse de Boulogne, l'Abbé de Montrichard, Vicaire-général de Cambray; à celle de Gaillac, même ordre, diocèse d'Alby, l'Abbé de Faudoas, Vicaire-général d'Evreux; à celle de Josaphat, même ordre, diocèse de Chartres, l'Abbé de Fénélon, Archidiacre de Metz; & à celle de Saint-Quentin, ordre de S. Augustin, diocèse de Beauvais, l'Abbé de Broglie.

Le Baron de Riéger, Ministre plénipotentiaire de Wirtemberg, eut une audience particulière du Roi, pendant laquelle il remit à Sa Majesté sa lettre de créance. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celles de la Reine & de la Famille Royale, par le sieur de Tolozan, Introducteur des Ambassadeurs; le sieur de Séqueville, Secrétaire ordinaire du Roi pour la conduite des Ambassadeurs, précédoit.

Le Marquis de Saint-Blancard & le Chevalier de Grave ont été présentés au Roi & à la Famille Royale, par le Duc de Chartres; l'un comme son premier Gentilhomme, & l'autre comme son premier Ecuyer.

L'Abbé de Maillan, premier Aumônier, en survivance, de Madame, a eu l'honneur d'être présenté, en cette qualité, au Roi & à la Reine par cette Princesse.

Le Roi, la Reine & la Famille Royale ont signé, le 27, le contrat de mariage du Comte de Caumont avec demoiselle de Lamoignon; celui du Marquis de Charry des Gouttes, Major en second du régiment de Lorraine, infanterie, avec demoiselle de Luppé; & celui du Baron de Mousin de Bernecourt, Lieutenant des Gardes-du-corps de Monseigneur Comte d'Artois, avec demoiselle Noblet de Sillery.

Le même jour, la Marquise de Boisgelin, la Marquise de Balivière, la Comtesse du Parc, la Comtesse de Tavannes, la Comtesse de Messey, ont eu l'honneur d'être présentées à Leurs Majestés; la première, par la Comtesse de Boisgelin; la seconde, par la Marquise de Radèpont; la troisième, par la Duchesse de Saulx, dame du Palais; la quatrième, par la Duchesse de Mortemart; & la cinquième, par la Vicomtesse de Talleyrand.

De Paris, le 7 Mai.

Édit du Roi, donné à Versailles au mois de mars 1788, regiſtré en la Chambre des Comptes, le 28 avril suivant, portant suppression de tous les Offices de Gardes du Trésor Royal, de Trésoriers de la Guerre, de la Marine, de la Maison du Roi & de la Reine, des Bâtimens, des Dépenses diverses, des Ponts & Chaussées; & création de cinq Administrateurs pour gérer conjointement tout ce qui concerne les Recettes & Dépenses du Trésor Royal.

Louis, &c. Nos Finances éprouvent depuis long-temps les inconvéniens sans nombre qui résultent de la multitude des Caisses où nos revenus sont

successivement

successivement versés pour acquitter les dépenses auxquelles ils sont destinés.

Ce grand nombre de Caisses donne lieu à des opérations diverses, qui, ne partant ni des mêmes principes, ni des mêmes intérêts, se nuisent quelquefois réciproquement, & souvent compromettent le crédit général dont elles devroient être le soutien & l'aliment.

L'habitude & même la nécessité de verser dans ces Caisses, à des époques déterminées, les fonds qui leur sont assignés, privent souvent notre Trésor Royal de sommes dont il lui seroit important de ne se pas dessaisir, & qui, au moment où elles en sont tirées, ne sont pas toujours nécessaires pour satisfaire aux paiemens auxquels elles sont destinées.

Ces remises habituelles & anticipées de fonds considérables sont quelquefois d'autant plus préjudiciables à notre Trésor Royal, que, dans la nécessité où il est de recourir à des anticipations, il peut arriver qu'il reçoive ensuite comme fonds d'avance une partie des mêmes sommes dont il a été sans nécessité obligé de se dessaisir.

Enfin, il est arrivé que quelques Trésoriers de ces différentes Caisses ne séparant pas toujours leurs propres affaires de celles qui leur étoient confiées, le désordre survenu dans leur fortune est retombé sur notre Trésor Royal, soit par des avances qu'on a eu la facilité de leur faire, soit par la confusion des traites, & la difficulté de distinguer celles qui ont eu rapport à notre service, soit par des débets, que, malgré les précautions prises par les ordonnances, il a été souvent impossible de recouvrer en leur entier.

Pour remédier à ces inconvéniens, nous avons pris la résolution, dont le plan nous a été en quelque sorte inspiré par le vœu public, de supprimer ces

dente, & il sera tenu d'en rendre compte ensuite à la Chambre des Comptes, &c.

LE COMPTE RENDU à S. M. au mois de mars 1788, & publié par ses ordres, est sorti de l'Imprimerie Royale depuis dix jours. La France est trop intéressée aux résultats de ce grand & important travail du Conseil des Finances, pour ne pas nous empresser d'en mettre sous les yeux de nos Lecteurs, les résumés, dont la transcription peut être compatible avec la forme & la nature de ce Journal. CE COMPTE RENDU est précédé d'un Discours que nous allons rapporter en son entier.

Avant de soumettre à Votre Majesté les différens articles de ce Compte, Elle voudra bien permettre que nous lui en exposions, en peu de mots, les principes, l'intention & les résultats.

Un Compte peut être considéré & rendu sous trois rapports; & s'il y a un déficit, la véritable notion de ce déficit dépend de celui de ces rapports sous lequel le Compte est rendu.

Ainsi un Compte peut être le bilan de la fortune de celui qui le rend, & dans ce cas le déficit, s'il y en a, tombe sur les capitaux; & tant qu'il y a des capitaux libres, il n'y a pas de déficit réel.

Un Compte peut être le résumé de l'estimation d'une année commune du revenu de celui qui le rend; & dans ce cas, le déficit tombe sur les revenus & non sur les capitaux; mais comme des remboursemens & autres charges extraordinaires, ne peuvent entrer dans l'estimation d'une année commune, le déficit dans un tel Compte, ne peut être calculé que d'après les dépenses ordinaires &

les intérêts des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses extraordinaires.

Enfin un Compte peut être l'état des recettes & des dépenses pour une année déterminée. Si un tel Compte se rend au commencement de l'année, il n'est que l'aperçu de ces recettes & de ces dépenses ; si l'année est terminée, il en est le Compte effectif.

Dans un tel compte, le déficit est tout simplement la différence entre la recette & la dépense. Si cette différence est entre la recette & la dépense ordinaires, le déficit est habituel & permanent ; il n'est que passager & éventuel, si la différence vient de causes extraordinaires qui diminuent la recette ou augmentent la dépense.

De ces trois manières de rendre un Compte, la première ne convient pas au Compte des finances publiques. Quoiqu'on puisse dire que les revenus de l'État supposent un capital qui sert d'hypothèque aux dettes qu'il contracte, ce n'est pas de ces capitaux qu'il importe de s'occuper, & jamais leur discussion ne peut être un objet d'intérêt ni d'inquiétude.

La seconde manière de rendre un Compte, seroit pour un Etat, si on y mettoit trop de confiance, une source d'erreurs & d'illusions. En s'y bornant, on pourroit se persuader qu'il n'y a pas de déficit, tandis qu'il y auroit chaque année impossibilité de suffire à ce qui doit être acquitté. Il y a plus, ce calcul d'une année commune s'évanouiroit à chaque instant : dans l'année où le revenu seroit inférieur à la dépense, il faudroit y suppléer par un Emprunt ; les intérêts de cet Emprunt dérangeroient les calculs des années suivantes ; & l'année commune qu'on auroit supposée, finiroit par n'avoir jamais existé.

Ce n'est donc, Sire, ni un Compte qui soit le

bilan général des finances, ni un Compte qui présente l'estimation d'une année commune, qu'il s'agit aujourd'hui de vous présenter; c'est l'état des recettes & des dépenses d'une année déterminée; & comme nous sommes au commencement de celle qu'il faut parcourir, l'état qui doit être mis sous vos yeux, est l'aperçu des recettes & des dépenses de l'année 1788. Il sera possible en 1789, de vous présenter le Compte effectif (1).

C'est ce Compte d'une année déterminée, qui dans la pratique a une réelle utilité; c'est ce Compte qui, renouvelé tous les ans, vous fera connoître la situation de vos finances: c'est enfin ce Compte, qui peut être entendu & même jugé par les personnes les moins versées dans ces matières, en même temps que les spéculateurs attentifs y trouveront les élémens nécessaires à leurs combinaisons.

Ce Compte ainsi rendu, est, comme tout Compte, composé de recette & de dépense; l'une

(1) Quand on dit qu'un Compte effectif pourra être rendu en 1789, on n'entend point un Compte qui ne comprenne que les recettes & les dépenses appartenantes à l'année 1788. Il n'est personne qui n'éprouve dans sa fortune, que tous les revenus d'une année ne sont jamais perçus dans l'année même, ni toutes les dépenses acquittées. On supplée à ces retards nécessaires par des chapitres de reprise, qui avancent la comptabilité, mais ne la complètent pas. Leur usage introduit dans les Comptes publics, en accéléreroit la reddition; mais quelque prompte qu'elle soit, ce ne sera jamais en 1789 qu'on pourra espérer de rendre le Compte de tout ce qui appartient proprement à l'année 1788. Ce qu'on peut se promettre, & qui suffit pour le bon ordre, c'est de rendre le Compte des recettes faites & des dépenses acquittées en 1788, à quelqu'année que les unes & les autres puissent appartenir. C'est ce Compte qui correspondra à l'aperçu que celui-ci présente, & qui en sera la vérification, & dans ce sens il peut être regardé comme effectif.

& l'autre sont ordinaires ou extraordinaires (2), l'une & l'autre seront jointes sous le même titre, pour éviter les répétitions ; mais pour la clarté, les résultats en seront séparés à la fin du Compte ; & cette distinction est d'autant plus nécessaire, que si la totalité du déficit peut, au premier aspect, inspirer quelqu'effroi, on est rassuré, en considérant que les dépenses extraordinaires en font la plus grande partie ; que ces dépenses ont un terme, & qu'ainsi elles ne peuvent former un déficit habituel & permanent.

Nous pouvons assurer Votre Majesté qu'on s'est donné tous les soins pour mettre dans toutes les parties du Compte, l'exactitude qu'Elle avoit recommandée. Pour s'en assurer encore, Elle a voulu que la recette fût visée & certifiée par des personnes éclairées & dignes de la confiance publique, en même temps que les états de la dépense seroient remis par les Ordonnateurs mêmes qui la dirigent. Enfin, Votre Majesté a ordonné que tous les articles fussent examinés, dans plusieurs conférences, par tous ceux qui ont l'honneur de composer le Conseil des Finances.

Malgré ces précautions, ce seroit induire Votre

(2) On entend par dépenses ordinaires, celles qui sont habituelles, quoique variables ; & par dépenses extraordinaires, celles qui sont passagères, quoique les mêmes pendant le temps de leur durée. Il faut cependant convenir que cette distinction n'a pu être tellement suivie, que, parmi les dépenses ordinaires, il ne s'en trouve quelques-unes (comme les intérêts des Emprunts dont le remboursement se fait annuellement) qui pourroient aussi être placées parmi les dépenses extraordinaires ; & que de même parmi celles-ci, il ne s'en trouve (comme celles qui concernent des travaux) qui auroient pu également être rangées parmi les dépenses ordinaires ; mais une extrême précision n'a pu être observée, & on peut remarquer que sous quelque rapport qu'on eût envisagé ces dépenses, le résultat eût été à-peu-près le même.

Majesté en erreur, que de lui répondre que ce Compte en sera entièrement exempt. Il n'est que l'aperçu pour 1788, des recettes & des dépenses, & le Compte effectif seul, peut être à l'abri de toute incertitude.

Ce qui rendroit quelques erreurs singulièrement excusables, c'est la méthode que nous avons été obligés de suivre.

Les recettes & les dépenses ne sont pas classées dans ce Compte comme elles devroient l'être; les déductions jointes aux recettes n'en sont pas toujours dépendantes; le même département puise en plusieurs caisses; les dépenses du même genre ne sont pas réunies sous le même Ordonnateur; ces défauts, Sire, tiennent à d'anciens usages & au manque d'une comptabilité bien entendue. Si nous avions voulu nous écarter de la route tracée, nous aurions embarrassé ceux que nous devions employer; vos ordres & l'attente publique n'auroient pas été remplis.

Il a fallu, pour une première fois, se soumettre à une méthode moins parfaite; il a fallu s'y soumettre pour arriver à une plus régulière & plus simple. Nous pouvons dire avec confiance que ce Compte est le plus entier, le plus complet, le plus détaillé qui ait jamais été rendu; mais nous ajoutons en même temps, qu'il se perfectionnera chaque année, & sur-tout par l'ordre général que Votre Majesté se propose de mettre dans la comptabilité.

L'économie aussi, en améliorant la recette & réduisant la dépense, rendra les comptes plus simples & plus réguliers, comme des comptes plus réguliers rendront l'économie plus facile. Déja celui-ci nous a fait entrevoir plusieurs retranchemens; les détails que chaque année ajoutera, en découvriront d'autres qu'on ne pouvoit soupçon-

ner : tout, Sire, tient à l'ordre, & l'ordre lui-même à la publicité que Votre Majesté a adoptée ; il n'est point d'abus que l'ordre & la publicité ne parviennent à détruire.

En vous présentant chaque article, Sire, nous y joindrons le plus succinctement que nous pourrons, les réflexions dont il sera susceptible. Il nous reste à vous offrir, en peu de mots, l'ensemble du Compte & ses résultats.

Votre Majesté y verra,

1°. Que le produit des recettes ordinaires, déduction faite des paiemens qui s'effectuent avant que ce produit soit porté au Trésor royal, & du supplément indispensable pour compléter ces paiemens, est de 211,708,977 liv.

2°. Qu'attendu que tous ces paiemens ne font pas partie de la dépense ordinaire, & qu'au contraire il s'en trouve pour 20,285,852 liv. en remboursemens & dépenses extraordinaires, dont par conséquent le montant ne doit pas être déduit de la recette ordinaire, le produit de cette recette ordinaire, est, pour l'année 1788, de 231,994,829 liv.

3°. Que la dépense ordinaire payée par le Trésor royal monte, pour l'année 1788, à la somme de 286,834,369 liv. ; ce qui établit entre la recette ordinaire & la dépense ordinaire du Trésor royal, une différence de 54,839,540 liv., qui détermine ce qu'on peut appeler le déficit ordinaire pour l'année 1788.

4°. Que ce déficit ordinaire se trouve ainsi réduit, 1°. par les bonifications obtenues sur la recette ordinaire qui, pour l'année 1788, se portent à la somme de 4,038,037 liv. ; 2°. par les réductions des dépenses ordinaires, qui ont été diminuées pour l'année 1788, de 2[illegible],7[illegible]5,800 liv. sans

lesquelles bonifications & réductions, le déficit ordinaire eût monté à 85,663,377 liv.

Dans les réductions sur les dépenses, on trouve la suspension des amortissemens ordonnés par l'Edit de novembre 1787. C'est sans doute avec regret qu'on a proposé à votre Majesté de les interrompre; mais quand on est obligé de payer des anticipations à six & six & demi, quand on est forcé d'emprunter à très-gros intérêt, il n'y a ni ordre ni économie à rembourser des Emprunts non exigibles, & dont l'intérêt est moindre. On proposera à votre Majesté de rétablir ces remboursemens dès qu'il sera possible, mais en les affectant toujours de préférence aux Emprunts les plus onéreux.

Votre Majesté verra,

5°. Que ce déficit ordinaire ainsi réduit, est considérablement augmenté, 1°. par les remboursemens auxquels il étoit indispensable de satisfaire; 2°. par les dépenses extraordinaires qui n'ont pu être évitées ou qui doivent être soldées pendant l'année 1788.

6°. Que ces remboursemens, tant ceux qui sont compris dans les déductions, que ceux qui sont acquittés par le Trésor royal, forment une somme totale de 76,502,367 liv.

Et les dépenses extraordinaires, pareillement, tant celles qui font partie des déductions, que celles qui sont acquittées par le Trésor royal, une somme de 29,395,585 liv.; ce qui comporte une somme totale de dépense extraordinaire pour l'année 1788, de 105,897,952 liv.

7°. Que cette somme de 105,897,952 liv. étant ajoutée à celle du déficit ordinaire de 54,839,540 l. forme une somme totale de 160,737,492 liv., qui représente le déficit total de l'année 1788, lequel

déficit auroit monté à la somme de 191,561,329 l., sans les bonifications & économies faites sur les recettes & dépenses ordinaires de cette même année (4).

8°. Que cette somme de 160,737,492 liv., qui forme le déficit total de l'année 1788, est entièrement remplie, 1°. par les recettes extraordinaires qui ont pu avoir lieu pour l'année 1788; 2°. par les emprunts auxquels on a été contraint d'avoir recours : ces recettes extraordinaires & ces Emprunts, forment une somme de 168,130,500 l., qui excède le déficit total de celle de 7,393,060 l.; de sorte qu'au moyen des mesures que Votre Majesté a prises, Elle a été assurée, dès le mois de janvier, que, sans aucun moyen ni expédient nouveau, pendant le cours de l'année, tous ses engagemens seroient remplis, & toutes les dépenses nécessaires acquittées.

Votre Majesté verra enfin, que cette assurance est d'autant plus fondée, qu'on n'a point compté dans les ressources de l'année, 1°. le produit qui résultera de l'augmentation des vingtièmes, ni celui qu'on doit attendre de la contribution du Clergé; 2°. le bénéfice de plusieurs économies, dont les unes sont calculées d'après la plus foible estimation, & dont les autres s'opèrent journellement ou ne sont encore que projetées, mais qui, dès cette année même, ne seront pas inutiles; 3°. le produit de la vente de la maison acquise par Madame la Duchesse de Bourbon; & celui qu'on doit espérer de la vente des Maisons royales, ordonnée par Votre Majesté; 4°. quelqu'augmentation dont plusieurs parties de recettes sont susceptibles, & en

(4) Il auroit même été à 196,914,329 liv., si on y ajoutoit 5,353,000 liv. de bonifications faites sur la recette extraordinaire; car les bonifications & déductions pour l'année 1788, forment un total de 36,176,832 liv.

particulier, celle qu'on doit attendre des arrangemens que Votre Majesté vient de prendre sur les Domaines; 5°. enfin, plusieurs rentrées dont on ne pouvoit déterminer le taux & le moment, telles que celles qui proviendront de la liquidation des biens des sieurs de Sainte-James & de Serilly, & d'autres affaires qui ont besoin de discussion pour être utilement terminées.

Ces différens produits doivent procurer, pour l'année, de nouvelles ressources, & faire espérer à Votre Majesté, que les anticipations pourront être diminuées, au moins pour l'année 1789.

Tel est, Sire, le résultat du compte que nous allons vous présenter, & on en peut conclure:

1°. Que, tant à raison de quelques articles qui ont été exactement vérifiés, qu'à raison des dépenses que les huit derniers mois de 1787 ont exigées, le déficit, loin d'être douteux, ou d'avoir été exagéré, est pour l'année 1788, supérieur à celui que l'examen des Notables avoit pu constater, & qui paroissoit résulter de leur commune opinion.

2°. Que, pour remplir ce déficit, Votre Majesté a dû commencer par recourir à tous les retranchemens & réductions dont ses dépenses étoient susceptibles; qu'Elle s'y est portée avec courage & sans délai, malgré la peine extrême qu'Elle a éprouvée, en rétractant, pour ainsi dire, une partie de ses dons, en se privant de serviteurs fidèles, en retranchant des charges remplies par des personnes qu'Elle honore de sa bienveillance, en supprimant & réduisant des Corps distingués par leur zèle & par leurs services; que ces sacrifices rigoureux, mais nécessaires, ont, dès cette année, produit une économie considérable, & qui le sera encore plus pour les années suivantes; mais quelqu'idée qu'on puisse se faire de ces produits,

il étoit impossible qu'ils pussent suffire à remplir le déficit de 1788; de sorte qu'il étoit indispensable pour Votre Majesté, de recourir à d'autres moyens, ou (ce dont l'idée seule révoltera toujours) de manquer à une partie de ses engagemens.

3°. Que c'est par cette raison impérieuse, & dont l'intérêt public, ainsi que l'honneur & la justice faisoient une loi à Votre Majesté, qu'Elle s'est déterminée à demander de nouveaux secours à ses Peuples; mais que considérant que ces secours ne pourroient jamais atteindre la totalité du déficit, & ne consultant que son amour pour ses Sujets, s'est bornée à ne chercher ce secours extraordinaire que dans l'exacte répartition d'un impôt déjà établi ; ne voulant pas qu'il en résultât aucune surcharge pour les classes inférieures & mal-aisées qui satisfaisoient à cet impôt en son entier ; & comptant que les personnes plus riches ne se trouveroient pas lésées, lorsque, remises au niveau commun, elles ne feroient qu'acquitter, pour le soulagement de l'Etat, une charge qu'elles auroient dû, depuis long-temps, partager avec plus d'égalité.

4°. Que Votre Majesté s'est d'autant plus déterminée à se contenter de cette contribution, qu'Elle a considéré qu'une grande partie des charges qu'il falloit acquitter, étant momentanée, il n'étoit question, pour sortir de la détresse dans laquelle l'Etat paroissoit se trouver, que de gagner un certain nombre d'années pendant lesquelles ces charges passagères viendroient à disparoître, & qu'il étoit possible d'y parvenir au moyen d'emprunts successifs, dont les intérêts se trouveroient assurés par l'extinction de ces mêmes charges qui doivent cesser, & plusieurs même en peu d'années.

5°. Que si ces emprunts n'eussent pas été effectués, il étoit, vu l'énormité du déficit ordinaire & extraordinaire, impossible de prévoir l'extrémité dont l'Etat étoit menacé, tandis qu'au moyen de ces emprunts, tous les paiemens sont assurés cette année, & qu'à l'aide de ceux que Votre Majesté a en même temps ordonnés, Elle peut se promettre la même certitude pour les années suivantes.

6°. Enfin, que cette certitude se fortifiera chaque année par l'accroissement du produit des économies & des réductions, par la cessation de plusieurs dépenses extraordinaires, par la diminution des remboursemens, par l'extinction des rentes viagères, enfin par le rétablissement de l'ordre dans toutes les parties.

Votre Majesté verra, dans ce compte, ce que les moyens qu'Elle a adoptés pour y parvenir, ont déjà pu produire. Il est certain que ces mêmes moyens feront disparoître en 1789 une grande partie de ce qui reste du déficit habituel & permanent. Il ne sera presque plus question alors que de pourvoir aux remboursemens qui font la plus grande partie du déficit, & qui, dans le fond, ne sont pas une nouvelle charge, ainsi qu'à des dépenses extraordinaires, dont le nom seul annonce une fin nécessaire & la possibilité de la rendre plus prompte.

C'est sur la diminution des dépenses ordinaires, & la cessation successive des autres, que repose le rétablissement des affaires. Quiconque méditera ce compte avec attention, découvrira dans presque tous les chapitres qui le composent, le principe & le germe de ce rétablissement ; il ne s'agissoit que d'obtenir du temps, qui seul avec l'ordre, suffit à un grand Etat pour tout réparer, & qui fera bientôt oublier le passé, si rien ne trouble la

suite & la marche des opérations que Votre Majesté a ordonnées.

Suivant tous les états certifiés des recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de dépenses de même nature, de bonifications, retranchemens & économies, & tous ces articles ensemble donnent le résultat suivant.

Les dépenses ordinaires sur les revenus, ou assignées sur le Trésor royal, s'élèvent

ensemble à	527,255,089 l.
Et les mêmes recettes à. .	472,415,549
Déficit sur cette partie . .	54,839,540
Déficit sur les remboursemens	76,502,367
Déficit sur les dépenses extraordinaires	29,395,585
TOTAL du *Déficit*	160,737,492 l.
Les Recettes extraordinaires, composées du dernier emprunt de 120 millions, & autres, montent à.	168,130,500
Par conséquent il reste un excédent, pour cette année 1788, de	7,393,008 l.

Au Journal suivant nous présenterons une énumération plus détaillée de ces differens objets.

« Les Ordonnances Militaires qui paroissent sont au nombre de 39, en y comprenant divers Réglemens, & l'Edit de création des Charges de Commissaires des Guerres. Nous donnerons successivement l'analyse de ces loix, qui formeront un code nouveau. Nous allons commencer par celle qui porte réglement sur le commandement dans les Provinces, ainsi que sur la division, l'organisation, la police, la discipline & l'administration générale de l'armée. »

« Outre les Gouvernemens-Généraux qui existent, & sur lesquels Sa Majesté se réserve de statuer par la suite, d'après le plan général qu'elle s'est formé, il y aura dans toute l'étendue du Royaume, y compris la Corse, dix-sept commandemens en chef, & dans chacun d'eux un Commandant en second ; les trois premiers, qui sont la Flandre & le Hainault, les Évêchés & l'Alsace, seront destinés à des Maréchaux de France, & les quatorze autres à des Lieutenans-Généraux, à l'exclusion des Maréchaux de Camp : savoir, la Lorraine, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Provence, la Corse, le Languedoc, le Roussillon, la Guyenne, le Poitou, Saintonge, & pays d'Aunis, la Bretagne, la Normandie, la Picardie, Boulonnois, Cambresis & Artois, la Bourgogne & le cours de la Loire dans les Provinces de l'intérieur non comprises dans les autres commandemens. Tous les Commandans en troisième sont supprimés. Chaque Commandant en chef aura 20 mille livres de traitement fixe, & 4 mille livres par chacun des trois mois de résidence. Lorsque ces Commandans seront Maréchaux de France, leur traitement sera de 30 mille livres, & leurs mois de résidence de 6 mille. Les Commandans en second qui seront Lieutenans-Généraux, 10 mille livres de traitement, & 3 mille livres par chacun

des 4 mois exigés de résidence ; ceux qui ne sont que Maréchaux de Camp, n'auront que 6 mille livres de traitement, mais 3 mille livres par mois de résidence. »

« Tous les régimens d'Infanterie, de Cavalerie, de Dragons & de Hussards, formeront de deux en deux une brigade, & toutes les brigades formeront 21 divisions, composées au total de 216 bataillons, & de 216 escadrons. »

« Les garnisons seront fixes pour les régimens, & ils ne changeront que dans le cas de nécessité. Sa Majesté a vu dans cette permanence de garnisons, l'avantage de les rendre plus favorables à ses troupes, en combinant les moyens de logement & de subsistance, & parmi ces moyens est la concession par bail ou vente aux régimens, d'un terrain aux environs des places, pour faire cultiver des légumes à l'usage des soldats.

(*La suite au Journal prochain.*)

Le célèbre *la Tour*, Peintre du Roi, est mort le 17 février dernier, âgé de 85 ans, à St. Quentin, sa patrie, où il s'étoit retiré, & où plusieurs établissemens utiles de sa fondation attestent qu'il faisoit un aussi bel usage de sa fortune que de ses talens. Ses ouvrages sont trop connus & trop généralement estimés, pour qu'il soit besoin d'en renouveler ici l'éloge.

Jeanne Leobardy des Linières, demoiselle du Limousin, est morte à Limoges, le 10 avril, âgé de 110 ans 2 mois & 3 jours.

André-Hercule de Rosset, Duc de Fleury, Pair de France, premier Gentilhomme

de la Chambre du Roi, Chevalier de ses Ordres, Lieutenant-général des armées de Sa Majesté, Gouverneur de la Lorraine & du Barrois, Grand-Bailli d'Epée de Nancy, Gouverneur & Viguier des ville & viguerie d'Aigues-mortes, est mort à Paris, le 14 du mois dernier.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 2 de ce mois, sont : 23, 10, 30, 42 & 32.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 2 Mai 1788.

Le 28, les troupes Prussiennes restées en Hollande sous les ordres du Général *Kalkreuth*, ont évacué cette Province pour se rendre en Westphalie.

Les Députés des Etats de Hollande & de West-Frise, ont produit à l'assemblée de L. H. P., la résolution des Etats leurs Commettans, pour récompenser les services des Officiers employés sur l'escadre commandée par le Capitaine-Commandant *Van Braam*, dans les Indes orientales, pendant les années 1783-1786, il sera accordé des gratifications auxdits Officiers, proportionnées à leur grade, & qu'en même temps ledit Capitaine-Commandant *Van Braam* sera recommandé à S. A. S., pour qu'il lui plaise de l'élever, à la première occasion convenable, au rang de Contre-Amiral de Hollande & de West-Frise.

Les Etats ont aussi résolu d'accorder pendant l'espace de douze années consé-

cutives, une Prime annuelle de 500 florins à chaque vaisseau qui sortira pour la pêche du Hareng.

Dans ce moment, où la mort du Prince *Charles Edouard* semble mettre fin aux troubles excités par les prétentions des *Stuards*, le Public lira néanmoins avec sensibilité, une anecdote intéressante & très-peu connue, touchant cette famille infortunée.

Jacques III, quoique fugitif, conservoit l'espoir de monter sur le trône qu'avoit occupé son père; il vouloit associer à sa gloire un des plus grands Héros du 17e. siècle, *Jean Sobieski*, Roi de Pologne, en épousant sa fille *Clémentine*. Cette Princesse & sa mère, qui se rendoient de Varsovie à Rome, furent arrêtées à Inspruck par ordre de l'Empereur *Charles VI*, à la sollicitation de l'Electeur d'Hanovre, qui redoutoit ce mariage. Etroitement serrées dans une maison, dont les gens étoient gagnés & toutes les avenues gardées par les ennemis de *Jacques III*, la jeune Princesse ne s'attendoit pas à recouvrer de sitôt sa liberté. Quatre Gentilshommes Irlandois, Officiers au régiment de Dillon, nommés *Gaydon*, *Wogan*, *Toole* & *Misset*, jurent à leur Prince de délivrer la Princesse : seuls, ils l'entreprennent; seuls, ils l'exécutent : prévoyant tous les dangers, surmontant tous les obstacles, la Princesse *Clémentine* est enlevée, & remplacée dans son lit par la femme de chambre de l'épouse du Capitaine *Misset*, qui elle-même reçoit la Princesse à la chute d'une fenêtre dans un jardin. *Jacques III*, malgré la vivacité de ses vœux, & sa confiance en l'activité & la prudence de ses fidèles amis, doute encore du succès de l'entreprise, lorsque la Princesse est déja en sureté hors des Etats de l'Empereur. (Il étoit en Espagne.) Arrivée à Rome, où

elle est fêtée, & ses libérateurs décorés des dignités de Patriciens & de Sénateurs, la Princesse y attend *Jacques III* jusqu'au 1er. septembre 1719, que les illustres époux reçoivent la bénédiction nuptiale par l'Evêque de Monte-Fiasconi; & quinze mois après, en décembre 1720, la Reine donna le jour au Prince Comte *d'Albany* qui vient de mourir.

Nos dernières nouvelles officielles sont en date du 16 & du 19. — Le bulletin de la Gazette du 16 porte en substance ce qui suit :

« Le 19 mars, 400 cavaliers Turcs attaquèrent avant le jour un ..e nos postes près du couvent de *Sinay*, occupé par 38 fusiliers & 24 chasseurs, mais ils furent repoussés & ils prirent la fuite. — Le 22, 120 cavaliers Arnautes entreprirent de rouvrir l'abattis que nous avions fait devant le défilé de Rothenthurm; le feu de nos chasseurs les forç. de se retirer sans avoir pu exécuter leur projet; 9 de ces cavaliers furent tués à cette occasion. — Le 24, un détachement ennemi de 1500 cavaliers & de 800 fusiliers s'avança sur les 9 heures du matin contre le couvent de Sinay. Le lieutenant *Geiz* soutint avec cent fusiliers & quelques chasseurs la première attaque de l'ennemi, qui ne pouvant rien faire de ce côté, se porta en grand nombre du côté droit de notre avant-garde, & la força d'abandonner sa redoute & de se retirer sur une hauteur. Les Turcs profitèrent de cette circonstance, passèrent sur les hauteurs derrière le couvent, empêchèrent par-là la jonction de l'avant-garde avec la garnison de Sinay, & mirent le feu au couvent. Nos troupes, inférieures en nombre à l'ennemi, ont donné dans cette occasion les plus grandes preuves d'intrépidité & de valeur. Trois cents Turcs, y compris le Pim-Pacha, leur chef,

& Pechey-Aga ont été tués ; nous avons eu 27 hommes, tant tués que blessés : au nombre des derniers se trouve le Lieutenant *Geiz*. — Le 25, l'ennemi, au nombre de 140 hommes d'infanterie & 60 cavaliers, attaqua le Capitaine *Richard* du régiment d'Orecz, qui étoit posté au défilé de Rothenthurm. L'infanterie ennemie étant parvenue aux hauteurs pour attaquer sur le derrière le Capitaine *Richard*, se retira jusqu'à ce qu'il parvint au poste occupé par le Lieutenant-Colonel *Tu-ati*. On attaqua ensuite l'ennemi, qui fut obligé de se retirer avec perte jusqu'à Ardis & Sibla. — Le même jour, 4000 Turcs à pied & à cheval firent une invasion près de Klokoch ; ils attaquèrent une redoute défendue par 36 hommes, qui périrent tous après avoir combattu avec un courage héroïque, & se répandirent ensuite dans les villages de Russaja & de Klokoch. Un détachement de nos troupes étant accouru, dispersa l'ennemi, qui a laissé sur la place 96 tués ; il a emporté les autres tués & les blessés. Notre perte à cette occasion monte à 48 tués. — Le 26, un détachement ennemi tenta en vain de pénétrer du côté du défilé de Vulcan ; il fut repoussé avec perte. L'attaque de ce côté fut renouvelée le lendemain matin par 900 cavaliers Turcs. Le major *Ketner*, soutenu par le Capitaine *Bajalich*, qui étoit arrivé avec une division de hussards de *Léopold de Toscane*, les força à se retirer, & les poursuivit à la distance de près d'une lieue. Le Pim-Pacha de Tsemes & un vice-Aga furent tués à cette occasion ; on a enterré le premier à Fladeny : il avoit rendu de grands services à la Porte dans la dernière guerre contre les Russes. — Le 27, au matin 1000 Turcs s'avancèrent vers Kossia, mais ils ne purent rien entreprendre de ce côté ; ils furent même obligés de se retirer avec une perte de 100 hommes. — Le 31,

le bataillon franc formé des ſujets transfuges de la Porte, attaqua près de Karaula un tranſport de munitions de guerre & de bouche, deſtiné pour Belgrade, & eſcorté de 300 cavaliers & de 400 hommes d'infanterie, en tua cent hommes, & força les autres à prendre la fuite. — Le 4 avril, les Turcs marchèrent en trois colonnes contre le Colonel *Beharnik*. La première attaqua la redoute près de Kakovicka, la ſeconde, celle près de Grihovo Schifte, & la troiſième ſe porta vers le pont neuf de Corana. Les bonnes diſpoſitions du Colonel & le ſecours qu'il reçut à temps, anéantirent le premier projet de l'ennemi, qui ſe réunit enſuite ſur les hauteurs de Dreſnik, dont il tenta de ſe rendre maître; mais d'un côté le feu bien dirigé contre lui de ce château, & de l'autre côté la canonnade de la redoute en deçà de la rivière de Corana, l'obligèrent à ſe retirer & à paſſer cette rivière avec précipitation. Cette affaire a duré depuis 7 heures & demie juſqu'à 11 & demie. On ignore le nombre d'hommes que l'ennemi a perdu à cette occaſion : on n'en a trouvé que 42 tués; il a emporté les autres & les bleſſés. Nous avons eu 5 tués & 19 bleſſés. »

Bulletin du 19 avril.

Ce bulletin renferme les détails de ce qui s'eſt paſſé à l'armée commandée par le Prince *de Cobourg* : « L'ennemi, y eſt-il dit, entreprend tout pour nous faire quitter les poſtes que nous avons occupés; mais ſes tentatives n'ont pas réuſſi juſqu'à préſent. Le 24 mars, un détachement ennemi s'approcha, avec 4 canons, de notre avant-garde, & ſe retira auſſitôt. Le 1er. de ce mois, 3000 hommes, tant Turcs que Tartares, firent une invaſion près de Toboruez & de Karanche; une compagnie d'Infanterie & trois eſcadrons de cavalerie, en tout environ 600 hommes, défen-

dirent leur poste si bien depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, que l'ennemi, après avoir laissé sur le champ où l'action s'est passée, environ cent tués, se vit obligé de se réfugier à Choczim Les tués de notre côté montent à 60 hommes; les blessés ont été conduits à Cschernoviz. Le lendemain, le Lieutenant *Querlemon* fut détaché avec 10 cavaliers à Kinkatch; un paysan, qui le rencontra, l'instruisit qu'un détachement ennemi étoit dans ce village. Malgré cet avis, cet officier y entra avec quelques hommes, & laissa les autres devant le pont du lieu. L'ennemi l'environna aussitôt: il se défendit courageusement; mais son cheval étant tombé, & deux de ses cavaliers tués, il fut obligé de se rendre avec son Caporal & les autres Cavaliers qui l'avoient accompagné. On a conduit cet Officier à Choczim, le Caporal & les deux Cavaliers à Jassy. — Le 3, le reste des troupes qui étoient encore à Cschernoviz reçut l'ordre d'avancer, & le 4, à trois heures du matin, le Prince *de Cobourg* s'est rendu à l'armée. — Quatre bataillons de l'armée Russe, accompagnés chacun d'une compagnie d'Artilleurs, ont joint notre corps d'armée le 21 mars; on y attend aussi au premier jour l'arrivée du Général *Soltikof* avec neuf régimens. »

« Le, quartier-général de la grande armée se trouve actuellement entre Semlin & Banofze; on établit trois camps, l'un à Semlin, l'autre à Peterwaradin, & le troisième à Supanek, vis-à-vis de Neuorsova. Toute l'armée devoit camper le 15 de ce mois. »

« Le Baron de Herbert, ajoute la même Gazette officielle, ayant fait remettre, le 9 Février, au Divan, la déclaration de sa Cour, & demandé en même temps les passeports nécessaires à son départ, ce

ministre les a obtenus ; il est parti le 15 du même mois avec sa suite pour Livourne. Les sujets de l'Empereur, qui ne peuvent encore quitter l'empire Ottoman, se sont mis sous la protection de l'Ambassadeur de France. Le 23 février, une division de l'escadre Turque a fait voile de Constantinople pour la mer Noire. — Le Grand-Visir est parti le 20 mars. »

De Snyatin, le 5 avril.

Le 3 de ce mois, l'armée du Prince *de Cobourg*, qui a été jointe par une partie de l'armée Russe, s'est mise en marche avec l'artillerie nécessaire pour se rendre du côté de Chocaim.

Errata pour le n°. 16, p. 186.

Au lieu de *Monneroi*, lisez *Monneron*.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 17 MAI 1788.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

VERS

*A M. de B***, qui avoit fait défendre sa porte, en lui envoyant l'Almanach des Muses pour Etrennes.*

Avec son helvétique audace,
Et me toisant du haut en bas,
Quand ton Cerbère à large face
Sur ton seuil attachoit mes pas,
En vérité je n'allois pas,
Quelque usage qui sollicite,

ministre les a obtenus ; il est parti le 15 du même mois avec sa suite pour Livourne. Les sujets de l'Empereur, qui ne peuvent encore quitter l'empire Ottoman, se sont mis sous la protection de l'Ambassadeur de France. Le 23 février, une division de l'escadre Turque a fait voile de Constantinople pour la mer Noire. — Le Grand-Visir est parti le 20 mars. »

De Snyatin, le 5 avril.

Le 3 de ce mois, l'armée du Prince *de Cobourg*, qui a été jointe par une partie de l'armée Russe, s'est mise en marche avec l'artillerie nécessaire pour se rendre du côté de Chocim.

Errata pour le n°. 16, p. 186.

Au lieu de *Monneroi*, lisez *Monnero*.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 17 MAI 1788.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

VERS

*A M. de B***, qui avoit fait défendre sa porte, en lui envoyant l'Almanach des Muses pour Etrennes.*

Avec son helvétique audace,
Et me toisant du haut en bas,
Quand ton Cerbère à large face
Sur ton seuil attachoit mes pas,
En vérité je n'allois pas,
Quelque usage qui sollicite,

De ce qu'on appelle visite,
Te causer le long embarras.
Si tu le penses, tu t'abuses :
J'allois te plaire par le don
D'un Livre avoué d'Apollon,
Sous le nom d'Almanach des Muses.

Parmi les Ouvrages charmans
Qu'avec soin le goût y rassemble,
S'il n'est aucuns de mes enfans,
C'est que, pour les monter aux rangs
Qu'Imbert & tant d'autres ensemble
Viennent embellir tous les ans,
Ils ont grand besoin, ce me semble,
De se renforcer quelque temps.
Avant de prétendre à s'inscrire
Sur les immortelles hauteurs
Qu'habite le Dieu de la Lyre,
Du moins il est bon de s'instruire
Dans le langage des Neuf Sœurs.
Pour oser des Beaux-Arts parcourir la carrière
Avec Parni, Le Brun, Ginguené, Frédéric,
De l'aveu d'Apollon, de l'aveu du Public,
Il faudroit posséder les talens de Voltaire.

(*Par M. Charon.*)



HISTOIRE D'OKANO,

Fragment d'un Voyage à S. Domingue.

Ils ont presque entièrement disparu ces Caraïbes qui couvroient les isles de l'Amérique à l'arrivée de Christophe Colomb sur le nouvel hémisphère. Ils sont déjà retranchés de la race humaine, & les foibles restes de ces peuples, qu'on rencontre encore épars dans quelques-unes des Antilles, sont abâtardis ou prêts à s'éteindre. Les barbares conquérans, qui commencèrent par les exterminer, les peignirent ensuite avec les traits les plus défavorables ; mais en les calomniant, pour chercher à diminuer l'horreur que leur destruction doit inspirer, ils n'ont pas pu s'empêcher de nous laisser appercevoir combien les mœurs de ces malheureux Indiens étoient douces & enfantines. Quand on les considère, même dans les tableaux noircis des Historiens Espagnols, on trouve un rapport frappant entre les Caraïbes & ces Insulaires de la mer du Sud, que le célèbre Capitaine Cook & M. de Bougainville nous ont représentés sous des couleurs si intéressantes. Voilà, en effet,

l'homme de la Nature; doux, simple, & ne s'occupant jamais qu'à jouir. La terre féconde, le climat fortuné où il se trouve, lui procure abondamment, sans le plus léger travail, tout ce qui convient à son bonheur; & les passions factices des peuples policés, ou les besoins des peuples sauvages qui habitent des contrées moins favorisées, n'ont point dégradé sa bonté primitive. L'amour est la seule passion un peu vive qu'il ressente, & qui puisse le troubler: car la Nature semble toujours avoir voulu vendre, au prix de quelques tourmens jaloux, ce besoin si attrayant & si délicieux de l'amour.

Les Caraïbes, malgré leur profonde apathie, éprouvoient les excès de cette passion impérieuse; & comme ils s'y livroient avec plus d'abandon, comme ils en connoissoient mieux toutes les délices, que ne savent les connoître les peuples que d'autres soins distraient, ils sentoient peut-être aussi plus vivement la gêne des contradictions & des obstacles; ces hommes si paisibles s'oublioient alors jusqu'à invoquer la vengeance. Ils devenoient même quelquefois sanguinaires. Le récit que je vais faire en est une preuve; & cet exemple pourra servir à donner quelques notions du caractère de ce peuple dont l'Histoire restera probablement à jamais ignorée.

Attaché, il y a quelques années, aux erreurs, au délire, à l'insouciance de la

première jeunesse, & à tous les charmes de l'étude & de l'amitié, je traversai la mer, & j'arrivai à Saint-Domingue. La fortune, qui venoit de m'éloigner de tout ce que j'avois de plus cher au monde, sembla vouloir un peu m'en dédommager, en me faisant rencontrer dans cette Isle un de ces hommes rares, qui joignent les vertus au génie, qui font tout par eux-mêmes, & qui commandent toujours, sans le vouloir, le respect & l'admiration. Je ne le nomme point ici, de peur de blesser sa modestie, égale à son mérite : mais il ne pourra pas plus empêcher qu'on le reconnoisse, qu'il n'a pu éviter les distinctions de la Cour, qui ont été le chercher dans la simple classe des Citoyens où il se renfermoit. Malgré la disproportion de nos âges, cet homme si estimable vint à moi avec empressement, & son ame s'empara bientôt de la mienne. Le climat m'avoit fait éprouver cette révolution cruelle, à laquelle sont soumis tous ceux qui arrivent sous la Zone Torride. Dès-lors mon nouvel & bienfaisant ami m'engagea à quitter la ville du Cap, pour changer d'air & pour passer ma convalescence sur son habitation.

Là, je pouvois m'abandonner librement à ce goût de la solitude & des rêveries, qui m'a toujours dominé. Souvent, avec un volume d'Homère, de Racine, ou de Fénélon, je marchois le long des plantations de cannes de sucre, pour me rendre au

bord de la rivière qui entoure la vaste habitation où j'étois ; puis je descendois encore en suivant un magnifique berceau de bambous, qui couronne cette rivière jusques à son embouchure. Une petite prairie, nommée *Savane*, d'après le mot espagnol, *Savana*, que les Créoles de St-Domingue ont francisé, offre en cet endroit un coup d'œil charmant, & est ombragé en partie par une forêt de bois de campêche & de mangliers. De l'autre côté de la rivière, sont les dunes qui séparent le Limbé du port Margot ; & de là enfin on peut considérer une immense étendue de mer, sur laquelle on découvre incessamment ou des vaisseaux qui traversent, ou des poissons qui bondissent.

Tandis que j'admirois ce superbe spectacle, & que mon ame emportée sur les ondes, suivoit les navires dont j'avois apperçu les voiles, ou revoloit vers ma patrie & mes amis, un homme nu traversoit souvent la plage, un peu loin de moi, jetoit ses filets dans la mer, & rentroit, chargé de sa proie, dans le petit bois de mangliers. Je le pris long-temps pour quelque Métis, Pêcheur des environs. Mais enfin son assiduité dans ce lieu solitaire m'inspira de la curiosité ; & un jour je marchai sur ses pas, comme il regagnoit son asile. Là, quelques feuilles de palmier formoient un petit hangar propre à le mettre à l'abri des fortes pluies. Un

hamac de pitre (1), artistement tressé, étoit suspendu à deux arbres voisins, & plusieurs calebasses de diverses grandeurs, très-bien découpées & gravées, composoient tous ses ustensiles.

Je reconnus, en m'approchant, que cet homme étoit de race Indienne. Ses cheveux lisses, sa peau cuivrée, son front applati, ses yeux qui sembloient se chercher l'un l'autre, tout m'annonçoit son origine. Je l'observai en silence; & lui, sans me dire une seule parole, continua de se livrer à ses occupations. D'abord il creusa un grand trou dans le sable; il y mit beaucoup de bois sec qu'il alluma, & qui fut bientôt changé en brasier ardent. Ensuite il posa sur ce brasier le poisson qu'il venoit de pêcher, en l'arrosant, pendant qu'il cuisoit, d'un peu de sel & de piment, & de beaucoup de jus de citron; & quand ce poisson fut bien grillé, il l'étendit sur une grande feuille de bananier, avec un tas de bananes, & il m'invita à manger. Cette invitation fut le premier discours qu'il me tint; car jusqu'à ce moment il avoit agi comme s'il n'y avoit eu personne devant lui. Son air de franchise & de simplicité, ainsi que la couleur dorée de ses mets, m'empêcha de refuser le bon Sauvage. J'avoue même que je n'ai jamais

(1) Espèce de chanvre qui croît spontanément en Amérique.

mangé de poisson aussi excellent. Mon appétit charmoit mon hôte ; & il ne parut si content de moi, qu'après le repas, je me hasardai à lui adresser quelques questions.

» Tu es Caraïbe, lui dis-je « ? Ah ! oui, me répondit - il en laissant tomber sa tête sur sa poitrine, & ses yeux se remplirent de larmes. Puis tout-à-coup il se releva, & regarda autour de lui, comme s'il avoit craint qu'on nous eût entendus. » Mon ami, ajoutai-je alors, depuis combien de temps es-tu dans cette baie ? — Depuis trois ans, me répliqua-t-il ; & tu vois comment j'y vis. Les Nègres des habitations voisines m'apportent des bananes & du tabac. Je leur donne en échange une partie de ma pêche, & quelque calebasse que je m'amuse à graver pour eux «.

» Où habitois-tu avant de venir ici ? — A cette question il poussa encore un profond soupir, & ses pleurs recommencèrent à couler. — » Mais apprends-moi au moins ton nom, continuai-je. Mon nom ? mon nom ? répliqua-t-il d'un air égaré, tu le sauras : mais ne le répète jamais tant que j'habiterai ce lieu. Mon nom est Okano. En prononçant ce mot, il se jeta le visage sur le sable, & de ses mains il pressoit la terre comme s'il eût souhaité qu'elle s'entr'ouvrît pour le cacher. Mes consolations, toutes les marques d'intérêt & de pitié que je lui donnai, l'obligèrent enfin

à se relever : mais je ne pus plus en arracher une parole ; & aux approches de la nuit, je me retirai, le cœur pénétré de tristesse «.

Quelque préoccupé que je fusse de mon aventure, je me gardai bien d'en parler à personne ; mais je me promis de revoir Okano, & de l'engager à satisfaire entièrement ma curiosité. Je ne voulus cependant point lui marquer trop d'empressement, de peur de lui inspirer de la méfiance ; le lendemain j'attendis qu'il fût un peu tard pour retourner au bord de la mer. Je ne fis même aucune question ce jour-là au Caraïbe. Je me contentai de lui présenter des feuilles de tabac & divers fruits ; ce qui parut le flatter beaucoup. Les jours suivans, j'y revins familièrement ; & il s'accoutuma si bien à ma présence, qu'il ne faisoit plus guère son repas du soir que je ne fusse arrivé. Malgré cela, toutes les fois que je lui demandois son histoire, il gardoit un profond silence, pleuroit, me faisoit signe de la main de ne pas continuer, & souvent il se jetoit à terre.

Un jour que j'étois allé pour le visiter de meilleure heure que de coutume, je ne le trouvai pas, & je passai vainement l'après midi à l'attendre. Son hamac restoit suspendu, ses calebasses étoient en ordre. Rien ne manquoit dans son asile. Le lendemain & plusieurs jours de suite, je perdis également mes pas à le chercher.

Okano ne reparut plus. Divers bruits se répandirent alors sur la mort de ce malheureux Indien. Les Nègres qui l'aimoient, s'épuisèrent en conjectures. Les uns prétendoient que les Zombis (1) l'avoient enlevé ; les autres, qu'il s'étoit tué lui-même ; & un grand nombre croyoit avec plus de vraisemblance, qu'il avoit été dévoré par quelque requin ou par quelque caïman. Enfin je partis de l'habitation où j'étois alors, sans pouvoir découvrir ce qu'il étoit devenu.

Plus d'un an après je fis un voyage dans le quartier du Port-au Prince, si malheureusement célèbre par les tremblemens de terre qui l'ont souvent dévasté. Je désirai alors de voir les grands lacs qui séparent en cet endroit de St-Domingue les établissemens François des Espagnols ; & une partie de chasse que je fis avec quelques habitans, m'en fournit l'occasion. Nous étions cinq chasseurs blancs, suivis de cinq esclaves nègres & de quelques mulets chargés de nos bagages, de biscuit & de vin. Nous nous rendîmes jusqu'au fond de la plaine du Cul-de-sac, où nous nous embarquâmes dans une pirogue pour traverser le premier lac ; nous envoyâmes nos nègres, nos chevaux & nos mulets, par les défilés

(1) Les Zombis jouent un grand rôle parmi les Nègres ; ce sont leurs larves, leurs farfadets.

de la montagne ; & nous les rejoignî
sur la hatte d'un Espagnol nommé
cissa.

Les Espagnols de St-Domingue mè
en général une vie nomade & patria
qu'il n'est peut-être pas indifférent de
noître. Le tableau de celle de Narciss
présentera une idée.

Propriétaire d'une hatte d'environ qu
lieues de large sur huit de long, Nar
possède plusieurs grands troupeaux de
ches, de jumens, de chèvres & de bre
Sa maison, située au milieu d'une v
prairie, est très-simple & très-comm
Les galeries qui l'entourent, & le péri
qui la partage, y entretiennent une pe
tuelle fraîcheur. Dans ce péristile sont
dus plusieurs légers hamacs, où les hom
se balancent, tandis que les femmes as
tout autour sur des plians de cuir,
cupent à broder, à coudre leurs vêtem
ou chantent quelques ballades qu'elles
compagnent de leur guitare.

A quelque heure du jour que les étran
arrivent là, on leur offre du café, des
fitures, des fruits, & du lait excellen
un refus est presque une injure. Na
paroissoit alors âgé d'une cinquantaine
nées ; sa femme plus jeune, & d'o
Indienne, étoit encore très-belle, &
filles charmantes composoient leur fa

Nous courûmes quatre ou cinq jo
suite à la chasse & à la pêche, exc

ment abondantes dans ce pays-là. Nous étions rassasiés de poissons, de pintades sauvages, de paons, de courlis, de ramiers, & de plusieurs autres espèces de gibier, non moins exquis. Enfin, moi qui voulois visiter les deux lacs, je proposai à un de mes compagnons de me seconder. Tandis que les trois autres restoient chez Narcissa, celui-ci passa le long des montagnes de Baroco; je m'acheminai, suivi de mon nègre, du côté opposé, & nous nous donnâmes rendez-vous à la baie de Neybe.

Le second jour de ma route, après avoir long-temps côtoyé les bords du lac, je fus obligé de m'en écarter pour chercher un asile. Je remontai, environ deux lieues, le long d'une petite rivière, & je découvris enfin au milieu de plusieurs touffes de cocotiers & de bananiers, une assez belle cabane. Je m'y rendis, & je demandai l'hospitalité à une femme Indienne qui se présenta sur la porte. Sa réponse me pressa de descendre; & pendant que mon nègre prenoit soin de mes chevaux, j'étendis mes provisions, & j'offris à manger non seulement à l'Indienne qui m'avoit accueilli, mais encore à deux autres beaucoup plus jeunes, dont une tenoit un nourrisson pendu à sa mamelle. Ces femmes m'acceptèrent amicalement; & après que mon nègre eut soupé comme nous, je lui fis tendre mon hamac sous la petite galerie de

la cabane, & je me couchai. Les Indiennes venoient de rentrer chez elles, & il étoit absolument nuit lorsqu'un homme arriva. A la manière dont on le reçut, je ne pus pas douter qu'il ne fût le maître de la cabane : mais qu'on juge de ma surprise, dès que je crus, en écoutant sa voix, entendre celle d'Okano. Je ne pouvois cependant pas me le persuader entièrement. J'imaginois qu'Okano étoit trop bien mort au Limbé, pour qu'il eût pu ressusciter à Neybe. Je n'osai même point appéler mes hôtes pour m'informer de la vérité. Je passai la nuit dans cette inquiétude, & ce ne fut qu'au lever du soleil que mes yeux reconnurent le bon Caraïbe.

Sa surprise égala la mienne; & il m'est impossible d'exprimer ses transports. Il me baisoit les mains & les pieds, il pleuroit, rioit, poussoit des cris de joie, & sautoit comme un enfant. Enfin, après que nous eûmes déjeûné : Okano, lui dis-je, maintenant que tu me sembles heureux, tu me raconteras tes aventures. — Volontiers, me répondit-il. Je n'aurai plus rien de caché pour toi. Et soudain il commença le récit qu'on va lire, & que ses larmes interrompirent souvent.

» Je suis du petit nombre des francs Indiens qui existent encore dans cette isle. Jamais le sang Espagnol ni le sang Africain ne se sont mêlés à celui de ma race. Né sur les bords de l'Ozama, j'y vivois

heureux & indifférent, quand une femme Indienne, dont le mari étoit mort depuis peu, vint chercher un asile auprès de notre petite retraite. La réputation de mon père avoit fait croire à cette femme qu'elle trouveroit en lui un protecteur, & son espérance ne fut point vaine. Ma mère étoit au tombeau. Mon frère aîné demeuroit ici avec sa femme & ses deux filles que voilà, me dit-il en montrant les trois Indiennes. J'étois le seul enfant que mon père eût auprès de lui, & ce bon vieillard s'empressa d'accueillir la veuve qui l'imploroit. Mais, hélas ! pourquoi faut-il que je raconte une aventure si chère & si funeste ? une aventure à laquelle je dois le peu de momens heureux que j'ai goûtés, & qui a empoisonné le reste de ma pénible vie. La veuve Indienne dont je viens de te parler, n'étoit pas seule. Elle étoit suivie de sa fille, ou plutôt d'un de nos Zemés (1), qui avoit daigné prendre une forme humaine. A la fleur de son âge, la belle Yango réunissoit à tous les charmes qu'on puisse souhaiter dans les femmes, cette candeur céleste qu'elles possèdent quelquefois. Sa taille avoit la noblesse des jeunes palmiers, & la flexibilité des souples roseaux : mais sa taille & la grace de

(1) Les Indiens croyoient que les Zemés étoient des Intelligences célestes ; mais ils regardoient le Maniton, ou le Diable, comme bien plus puissant que les Zemés.

ses traits n'étoient que les moindres de ses dons. Yango surpassoit en douceur l'amoureuse & timide colombe. Enfin, dès que mes yeux la virent, mon cœur l'adora. Je ne tardai pas à le dire à ma bien-aimée, & je la trouvai sensible à ma passion. Cependant à peine j'en avois reçu le prix, que la mort vint m'enlever mon père. Ce malheur fut le premier que je sentis: mais Yango & sa mère pleuroient avec moi; & les larmes d'Yango adoucissoient les miennes. Hélas! pouvois-je prévoir alors que je la pleurerois bientôt elle-même «?

» Pendant que mon père touchoit à ses derniers momens, il avoit été visité par un Caraïbe, nommé *Tinamou*, qui connoissoit beaucoup la vertu des plantes, mais qui cependant n'en avoit point trouvé de salutaire pour nous. Ce Caraïbe vit alors Yango, & le poison de l'amour entra dans son cœur. Bientôt Tinamou perdit une femme dont il avoit eu deux enfans, & il s'empressa de venir demander Yango pour la remplacer. Yango & sa mère lui avouèrent avec franchise le lien qui nous unissoit. Alors le Caraïbe se retira en silence «.

» Quelques mois s'étoient écoulés depuis cette aventure; nous l'avions même oubliée, quand je formai le projet d'aller pêcher dans l'Ozama une espèce de poisson qu'Yango aimoit beaucoup, & qui se trouvoit en abondance dans un petit en-

fonccment du fleuve, à quelques lieues de notre habitation. Je partis au soleil levant : mais avant de partir, j'embrassai ma bien-aimée. Elle versoit des pleurs, & jamais ses caresses n'avoient été si vives & si touchantes. O Ciel ! je crois encore la voir, l'entendre, & sentir ses embrassemens ! Je n'allois à la pêche que pour Yango ; & pourtant je fus toute la journée accablé de mélancolie. Le Ciel me donnoit un pressentiment confus de mon malheur ; car sois bien certain que nos bons Zemés cherchent toujours à nous découvrir le mal qui nous attend, pour nous le faire éviter : mais le Manitou nous entraîne malgré eux. «.

» Ma pêche fut abondante. Je reprenois ma sérénité, quand l'idée de Tinamou vint me frapper. Soudain je revolai vers ma cabane : mais il étoit trop tard. Le crime étoit commis ; & le premier objet que je vis en entrant chez moi, fut la mère d'Yango étendue sur le corps de sa mourante fille, & s'efforçant en vain de la ranimer. Je me précipitai aussi sur ma bien-aimée. Je reçus son dernier soupir. Elle expira dans mes bras. Si tu as jamais aimé, mon ami, & si tu as perdu l'objet de ta tendresse, au moment que tu l'aimois le plus, juge de mon désespoir. Sans cela tu ne peux pas l'imaginer. Je ne savois pas pleurer : mais j'étois furieux, je tombois sur la terre dans de longs éva-

nourissemens, & je ne sortois de cette stupeur, que pour jeter des cris de rage, & pour invoquer la mort, qui ne voulut point m'exaucer. Enfin, au bout de quelques jours que mes sens furent un peu calmés, & qu'une douleur plus tranquille eut succédé à mon égarement, on m'apprit la cause de la mort de mon épouse; on me dit que le barbare Tinamon avoit profité de mon absence, & veillé l'instant où Yango alloit se baigner dans l'Ozama, pour la surprendre. Là, le monstre s'étoit emparé d'elle, & l'avoit forcée d'avaler une pomme de mancenillier, poison le plus terrible que la Nature ait produit «.

» Alors je jurai de vivre pour venger ma bien-aimée. Je courus chez Tinamou. Il n'y étoit point. Je le cherchai vainement plusieurs mois de suite. Enfin j'imaginai qu'il pouvoit être dans cette baie de notre Isle, où les Espagnols emploient encore quelques Indiens à tirer des perles du fond de la mer. C'étoit la saison de la pêche. Je m'y rendis. En arrivant, je me mêlai aux Caraïbes qui étoient sur le rivage, & j'observai les plongeurs qui disparoissoient ou qui revenoient avec des huîtres. Quelle fut ma satisfaction, quand je reconnus Tinamou! Pour lui, il ne me distingua point. J'attendis l'instant où il replongeoit: soudain je me précipitai après lui; je me saisis d'une de ses jambes, & je l'entraînai bien loin dans la mer, résolu de le faire périr,

& de périr avec lui, s'il le falloit. Tinamou avoit au moins deux fois mon âge, & étoit bien plus robuste que moi ; mais tous ses efforts furent vains. Je l'avois si bien cramponné, qu'il ne put pas se faire lâcher ; enfin je sentis ses membres engourdis : il étoit noyé ; & je l'abandonnai sous les eaux. Revenu sur le rivage, je racontai aux Indiens mon malheur & ma vengeance : ils m'applaudirent tous ».

» Cependant Tinamou avoit laissé deux fils, qui furent bientôt devenus des hommes. L'usage parmi nous est de punir toujours la mort par la mort. Les deux fils de Tinamou résolurent la mienne, & je fus obligé de quitter les bords de l'Ozama pour leur échapper. Je me retirai dans les montagnes de Cibao : ils vinrent m'y chercher. Je gagnai Samana, ils m'y suivirent encore ; & enfin je ne pus me cacher que sur le rivage du Limbé, où tu m'as connu. Au bout de six ans d'exil & de craintes, je vis une nuit, en songe, mon frère aîné, qui sembloit implorer mon secours. Soudain je partis ; je vins ici, & j'appris que les deux fils de Tinamou, désespérés de ne pas me trouver, avoient massacré mon malheureux frère, & venoient d'abandonner l'Isle de Saint-Domingue. J'allai revoir d'abord mon ancienne demeure, & pleurer sur la tombe d'Yango. N'y trouvant point sa mère, qui étoit allé mourir loin de là, j'exhumai les restes de ma bien-aimée ; je les

porrai ici, & je les ensevelis au milieu de ces cocotiers, où je puis les adorer tous les jours «.

» J'établis alors ma résidence en ce lieu, pour servir de protecteur à la veuve & aux filles de mon frère. Te l'avouerai je ? elles ont voulu toutes les trois que je devinsse l'époux de celle que tu vois avec un nourrisson ; & j'ai cédé à leur désir & au vœu de la Nature. O Yango ! me le pardonneras-tu ? . . . . . . «. En prononçant ces derniers mots, ses larmes coulèrent avec plus d'abondance : mais sa jeune épouse, qui pleuroit aussi, s'avança & lui présenta son enfant. Okano le prit, le caressa, se mit même à lui sourire ; & je vis que dans les plus profondes douleurs, les affections & les épanchemens de la Nature sont toujours doux & consolans.

(*Par M. de C...*)



Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Maîtresse*; celui de l'Énigme est *le Sort*; celui du Logogriphe est *Apologue*, où l'on trouve *Plage*, *Âge*, *Eau*, *Glu*, *Loge*, *Pou*, *Pal*, *Pôle*, *Pau*, *La*, *Pô*.

CHARADE.

DANS plus d'un Jeu l'on trouve mon premier;
Et ceux qui donnent mon entier,
Du haut jusques en bas font souvent mon dernier.

(*Par M. Bonnay.*)

ÉNIGME.

VEUX-TU savoir mon origine,
Cher Lecteur? j'existois du temps des vieux Romains.
Ne pense pas que j'imagine
Un nom pour m'exalter; mes titres sont certains.
En doutes-tu? parcours l'Histoire,
Tu verras comme à chaque mois

Ce Peuple, d'heureuse mémoire,
Fètoit celles à qui je dois
Et mon nom & mon existence.
Veux-tu savoir ce nom ? écoute maintenant :
Au nouvel an (telle est mon inconstance)
On voit chez moi grand changement.
Des caprices du sort, j'éprouve l'influence.
Ici je suis porté par de vils Savoyards,
Qui me donnent pour quelques liards :
Là de ma dignité je soutiens mieux la marque ;
A mon front vois les traits de ton digne Monarque ;
Vois comme en ce cadre doré,
On lit mille bons mots dont je suis décoré.
Riche, Pauvre, Jurisconsulte,
Prélat, Prince, tout me consulte.
Loin de cacher ce que j'ai dit,
Chacun dans ses lettres l'écrit.
Te faire chercher plus, Lecteur, seroit dommage ;
Ce jour, combien du mois ?.. t'en faut-il davantage ?

(Par le C. de C. près Breteuil.)

LOGOGRIPHE.

Vous me connoissez bien, Lecteur ; mais je parie
Que votre esprit ingénieux,
Avant que de m'avoir saisie,
Sur cent objets divers arrêtera les yeux.

tion des Pédans, & la hardiesse plus dangereuse encore des Novateurs. Toujours guidé par un esprit juste & une raison exercée, il a sur tant d'autres Législateurs Littéraires, l'avantage d'avoir pratiqué ce qu'il enseigne, d'avoir appris par l'expérience, qu'il ne suffit pas de connoître les règles d'un Art, qu'il faut savoir les modifier, les plier même quelquefois selon le genre & le sujet des Ouvrages qu'on apprécie ; que l'application trop rigoureuse de ces règles exposeroit à de fréquentes erreurs, parce que leurs Auteurs n'ayant pu prévoir les diverses inspirations du génie, n'ont pu tracer irrévocablement sa route. C'est ainsi qu'en Politique, après qu'on a dicté le meilleur Code possible, des évènemens inattendus amènent la nécessité d'y faire quelques réformes, & même d'y ajouter quelques nouvelles Loix. Enfin les vûes fines & souvent profondes que renferment ces *Elémens*, sont toujours énoncées avec tant de clarté, qu'on peut dire que cet Ouvrage sera utile à ceux qui se disposent à courir la carrière littéraire, & même à ceux qui l'ont parcourue avec succès.

Cette nouvelle Livraison des Œuvres de M. Marmontel est composée, comme les précédentes, de quatre Volumes, dont deux terminent les *Elémens de Littérature*, & les deux autres renferment les *Incas* & un *Essai sur les Romans*. Les *Elémens* n'étant pas susceptibles d'une analyse suivie, nous

nous allons en parler encore, comme nous avons déjà fait, en nous arrêtant sur quelques articles pris au hasard.

Ceux qui commencent le Ve. Volume de ces Élémens, sont autant de dissertations sur l'Ode, sur l'Opéra, &c., & nous y renvoyons nos Lecteurs. Nous avons déjà dit que M. Marmontel met autant de netteté que de finesse dans la définition comme dans la discussion des objets qu'il traite dans chaque Article. C'est ainsi qu'il fait connoître l'origine de la Pantomime chez les Romains. » Chez les Anciens, l'action
» théatrale se réduisoit au geste. Les Ac-
» teurs, sous le masque, étoient privés de
» l'expression du visage, qui, chez nous,
» est la plus sensible : & si on demande
» pourquoi ils préféroient un masque im-
» mobile à un visage où tout se peint, c'est;
» 1°. que pour être entendu dans un am-
» phithéatre qui contenoit au moins six
» mille Spectateurs, il falloit que l'Auteur
» eût à la bouche une espèce de trompe;
» 2°. que dans l'éloignement, le jeu du
» visage eût été perdu, quand même on
» eût joué sans masque : or l'action théa-
» trale étant privée de l'expression du vi-
» sage, on s'efforça d'y suppléer par l'ex-
» pression du geste, & l'immensité des
» Théatres obligea de l'exagérer «.

» Par degrés cet Art fut porté au point
» d'oser prétendre à se passer du secours
» de la parole, & à tout exprimer lui seul.

» De là cette espèce de Comédiens muets,
» qu'on n'avoit point connus dans la
» Grèce, & qui eurent à Rome un succès
» si follement outré «.

M. Marmontel, après avoir exposé les causes de ce succès, en fait connoître en même temps les dangers, & il en conclut qu'un Gouvernement sage doit préserver les peuples d'un trop grand amour pour le genre de la Pantomime, qui, par les moyens les plus simples, produisant les plus grands effets, doit éteindre nécessairement le goût des autres Spectacles. En effet, la Pantomime parle d'une manière plus passionnée que la parole; aucun genre d'éloquence, aucune Langue ne peut en égaler la véhémence, la force, la chaleur & la rapidité, puisque l'action n'y est jamais retardée par la parole, ni refroidie par aucun récit. Le Spectateur n'a presque pas besoin de penser; il n'a besoin que de se livrer à ses sensations. Mais il en résulte aussi que cet Art-là n'ayant qu'à esquisser une action, au lieu de la développer, n'ayant à parler qu'aux yeux, bien plus faciles à séduire que l'oreille, l'esprit & la raison, il en résulte que cet Art-là doit faire négliger celui qui exigeant de plus grands talens, promet des succès moins faciles.

L'établissement & la faveur de ce genre de Spectacle chez les Romains succéda à la Tragédie & à la Comédie, & fut, pour ainsi dire, la dégénération de l'Art dramatique. Mais si

la Pantomime annonce le déclin du Théatre, le goût qui domine aujourd'hui ne se rapproche-t-il pas du goût de la Pantomime ? Cet amour outré pour ce qu'on appelle action & coups de théatre ; ce soin de ne rien développer & de marcher toujours ; cette condescendance pour l'impatience du Spectateur, qui voudroit maintenant voir toujours agir l'Acteur ; & n'entendre jamais raisonner le personnage, ne rappelle-t-il pas ce temps où les Spectateurs n'apportoient au Théatre que des sens, & sembloient laisser reposer leur cœur & leur raison ? Ce n'est pas ainsi que Molière & tous nos grands Maîtres traitoient l'Art dramatique. Ils mettoient en œuvre les ressorts d'une action ; mais ils se donnoient le temps de développer les pensées & les sentimens des personnages qu'ils faisoient agir ; leur dialogue n'étoit pas tout composé de ces petits mots qu'on appelle *traits* ou *mots comiques* ; & nous croyons comme eux, qu'il faut avoir assez bonne opinion de l'espèce humaine, pour penser que des hommes qui prennent la peine de se rassembler pour voir les productions du génie, méritent bien qu'il s'entretienne, pour ainsi dire, avec eux, & que non content d'amuser leurs sens, il veuille bien parler à leur raison en intéressant leurs cœurs. Nous n'adoptons pas tout-à-fait le rigoureux systême de ceux qui exigent que toute Piece de Théatre soit une action morale, parce

que nous pensons que même un amusement innocent est utile à l'humanité ; mais nous croyons qu'on doit supposer à des Spectateurs raisonnables le désir & la force d'entendre raisonner, & qu'ils voudront bien, même au sein de leurs plaisirs, qu'on exerce en eux la faculté de penser.

Puisque nous en sommes à l'Art dramatique, arrêtons-nous un moment à l'Article *Parterre*, qui a fourni à M. Marmontel des réflexions très-judicieuses. Il faut se rappeler qu'il a écrit là-dessus avant qu'on se fût décidé à faire asseoir toutes les classes de Spectateurs. On ne peut nier que l'idée qu'il donne de notre Parterre ne soit très-juste. » Chez nous, le Parterre est composé communément des » Citoyens les moins riches, les moins » maniérés, les moins raffinés dans leurs » mœurs ; de ceux dont le naturel est le » moins poli, mais aussi le moins altéré ; » de ceux en qui l'opinion & le sentiment » tiennent le moins aux fantaisies passagè» res de la mode, aux prétentions de la » vanité, aux préjugés de l'éducation ; de » ceux qui communément ont le moins de » lumières, mais peut-être aussi le plus de » bon sens, & en qui la raison plus saine » & la sensibilité plus naïve forment un » goût moins délicat, mais plus sûr que le » goût léger & fantasque d'un Monde où » tous les sentimens sont factices ou em» pruntés «.

M. Marmontel explique ensuite pour-

quoi l'on trouve dans le Parterre ce tact communément sûr & rapide, qui saisit les plus légers défauts & les beautés les plus fines. » Il faut savoir, dit il, que dans le » Parterre tout n'est pas ce qu'on appelle » peuple, & que parmi cette foule d'hom- » mes sans culture, il y en a de très-éclai- » rés : or c'est le jugement de ce petit » nombre qui forme celui du Parterre ; la » multitude les écoute, & celle-ci n'a pas la » vanité d'être humiliée de leurs leçons ; » au lieu que dans les Loges, chacun se » croit instruit, chacun prétend juger d'a- » près soi-même «.

» Le Parterre, conclut M. Marmontel, » est donc habituellement composé d'hom- » mes sans culture & sans prétentions, » dont la sensibilité ingénue vient se livrer » aux impressions qu'elle reçoit du Specta- » cle, & qui, de plus, suivant l'impulsion » qu'on leur donne, semblent ne faire » qu'un esprit & qu'une ame avec ceux qui, » plus éclairés, les font penser & sentir » avec eux «.

De là, M. Marmontel passe au problême du Parterre assis & du Parterre debout, & il s'exprime ainsi : » Mais que le Parterre » soit assis, ce sera tout un autre monde ; soit » parce que les places en seront plus chères, » soit parce qu'on y sera plus commodé- » ment. Alors le Public des Loges & celui » du Parterre ne seront qu'un ; & dans le » sentiment du Parterre, il n'y aura plus ni la

» même liberté, ni la même ingénuité, osons
» le dire, ni les mêmes lumières : car dans
» le Parterre, comme je l'ai dit, les igno-
» rans ont la modestie d'être à l'école &
» d'écouter les gens instruits ; au lieu que
» dans les Loges, & par conséquent dans
» un Parterre assis, l'ignorance est présomp-
» tueuse : tout y est caprice, vanité ou
» prévention «.

On voit par-là que M. Marmontel ne penche point pour le Parterre assis ; on pourra ne pas adopter son sentiment, mais il sera difficile de combattre ses raisons. Il est certain qu'il y a plus d'humanité & de politesse à faire asseoir tranquillement les gens, qu'à les tenir debout & mal à leur aise ; mais il n'en est pas moins vrai que le courage de braver ce mal-aise supposoit dans le Parterre debout cet enthousiasme de l'Art qui rend l'attention imperturbable, & qui annonce cette sensibilité vive & prompte, si propre à recevoir & à communiquer les impressions de gaîté ou d'attendrissement qu'on veut lui faire éprouver ; & il est possible que l'Art ait perdu à cette révolution. Aussi, depuis quelques années, cette étonnante sagacité du Parterre est-elle assez souvent en défaut ; les arrêts qui émanent de son tribunal démentent très-fréquemment sa vieille infaillibilité ; & ce qui achève de rendre ses erreurs plus fréquentes, c'est que cette prépondérance des gens éclairés qui donnoient le signal

de l'approbation, ne ſubſiſte plus ; les lumières, en ſe répandant un peu plus dans le Public, lui ont fait perdre ſa docilité ; autant de Spectateurs, autant de Juges ; & chacun d'eux n'étant pas aſſez inſtruit pour bien juger, l'eſt aſſez pour ſe faire illuſion ſur ſon propre jugement : de là tant d'arrêts qui font gémir les gens de goût ; car on ſait que les demi-connoiſſeurs ſont les fléaux de tous les Arts.

Nous invitons nos Lecteurs à lire & à méditer l'article *Poéſie*. Ce n'eſt pas le Chapitre d'un Ouvrage ; il forme à lui ſeul un Ouvrage excellent : c'eſt une Hiſtoire complète & raiſonnée de la Poéſie chez les Anciens & les Modernes. Cette Diſſertation, qui a beaucoup d'étendue, eſt pleine de ſens, d'érudition & de goût.

Dans l'article *Poëte*, on trouvera des morceaux vivement ſentis, fortement exprimés, mais jamais aux dépens du jugement. Tel eſt celui que nous allons citer : » C'eſt » peu d'être auſſi variée, auſſi féconde que » la Nature même, la Poéſie compoſe des » ames, comme la Peinture imagine des » corps : c'eſt un aſſemblage de traits pris » çà & là de différens modèles, & dont » l'accord fait la vraiſemblance. Ses per» ſonnages ainſi formés, elle les oppoſe » & les met en action ; action plus vive, » plus touchante qu'on ne la voit dans la » Nature ; action variée dans ſon unité, » ſoutenue dans ſa durée, liée dans toutes

» ſes parties, & ſans ceſſe animée dans ſes » progrès par les obſtacles & les combats.

» C'eſt ici ſur-tout que l'Art de l'Orateur » me ſemble le céder à celui du Poëte. » Inſtruire, intéreſſer, émouvoir, ſont » leur objet commun; mais la tâche de » l'Orateur eſt de perſuader la vérité; celle » du Poëte, le menſonge, & le menſonge » connu pour tel. L'un, pour remuer ſon » auditoire, a des intérêts ſérieux, réels, » & préſens; l'autre n'a que des fables ou » des ſouvenirs éloignés: l'un, ſi j'oſe le » dire, produit ſes effets avec des corps, » & l'autre avec des ombres.

» Que Cicéron ſerre dans ſes bras, en » préſence des Juges, Plancus ſon ami, ſon » bienfaiteur & ſon client, & qu'il le baigne » de ſes larmes; il en fera répandre, rien » de plus naturel: qu'il preſſe dans ſon » ſein le fils de Flaccus encore enfant; que » dans ſes bras il le préſente aux Juges, » & qu'il s'écrie d'une voix déchirante: » *Miſeremini familiæ, Judices, miſeremini* » *fortiſſimi patris, miſeremini filii*; l'atten- » driſſement, la douleur dont il eſt pénétré » paſſera dans toutes les ames; & voilà le » dernier effort de l'Art oratoire. Mais » qu'avec le fantôme d'Oreſte & de Pilade, » d'Andromaque & d'Aſtianax, le Poëte » obtienne le même effet, & un effet plus » grand, voilà le merveilleux de l'Art du » Poëte; & il ſeroit incompréhenſible, ſi » l'on ne ſavoit pas quel eſt ſur nous l'em-

» pire de l'imagination, une fois frappée
» & séduite «.

Nous l'avions déjà dit en parlant de ces *Elémens de Littérature* ; M. Marmontel, quand il est abandonné par l'intérêt du sujet, est toujours secouru par les agrémens de son esprit, & par les ressources de son style ; il est agréable sans cesser d'être didactique ; il couvre de fleurs l'aridité des préceptes, & il égaye même souvent la morale par de piquantes anecdotes. Dans le Chapitre *Logique*, on ne s'attend pas à lire avec plaisir ce qui regarde le *Syllogisme*, l'*Enthymème*, &c. Voici l'exemple moderne qu'il a choisi pour faire connoître l'argument qu'on appelle l'*Induction*. » Un Cha-
» noine de Paris avoit un neveu pauvre,
» mais libertin, & qu'il avoit abandonné.
» Ce neveu, reduit à la mendicité, s'adresse
» à un Philosophe éloquent, & le conjure
» d'aller parler à son oncle & de le fléchir.
» L'homme dont il avoit imploré l'entre-
» mise, ne connoissoit pas le Chanoine.
» Il va pourtant le voir ; mais aux premiers
» mots qu'il lui dit en faveur du jeune
» libertin, le Chanoine s'irrite, lui reproche
» de s'intéresser pour un être indigne de
» sa compassion, & lui raconte, avec
» colère, tous les chagrins que ce malheu-
» reux lui a donnés. Le Solliciteur, lui
» ayant laissé répandre l'amertume de ses
» reproches, reprend : *Il m'a dit tous ses*
» *torts ; il m'en a même confessé un que vous*

» *dissimulez*. Quel est-il, demanda le Chanoine? *De vous avoir un jour attendu à la porte de la sacristie, au moment que vous descendiez de l'autel; de vous avoir mis le couteau sur la gorge, & d'avoir voulu vous assassiner*. Cela n'est pas vrai, s'écria le Chanoine avec horreur. *Quand cela seroit vrai*, reprit l'homme éloquent, *il faudroit user de miséricorde envers votre neveu, & lui donner du pain*. A ces mots, tout l'emportement du Chanoine fut étouffé; son ame s'amollit; quelques larmes coulèrent, & le jeune homme fut secouru «.

L'article *Rhétorique* est remarquable par des morceaux pleins de chaleur, & des vues philosophiques & morales; dans celui de *Satire*, parmi plusieurs détails heureux, nous allons citer cette distinction, aussi ingénieuse que vraie, entre la Satire & la Comédie. » Le caractère général de la Comédie est d'attaquer les vices & les ridicules, abstraction faite des personnes, & en cela elle diffère de la Satire; mais ce qui les distingue encore, c'est leur manière de procéder contre le vice qu'elles attaquent. Chaque ligne, dans Aristophane, est une insulte ou une allusion, & ce n'est pas ainsi que doit invectiver la véritable Comédie: elle met en scène & en situation le caractère qu'elle veut peindre, le fait agir comme il agiroit, & lui fait parler son langage; alors c'est le vice per-

» sonnifié, qui de lui-même se rend mé-
» prisable & risible. Tel fut le comique de
» Ménandre, & tel est celui de Molière.
» Aristophane le fait souvent ainsi, mais
» toujours en Poëte satirique, & non pas en
» Poëte comique : car l'un diffère encore
» de l'autre par l'individualité ou la géné-
» ralité du caractère qu'il expose. Traduire
» en ridicule un tel homme, Cléon, La-
» machus, Démosthène, Euripide, ce n'est
» pas composer, c'est copier un caractère.
» La Comédie invente, & la Satire per-
» sonnelle contrefait en exagérant : l'origi-
» nal de la Comédie est le vice ; l'original
» de la Satire personnelle est tel homme
» vicieux : tout homme atteint du même
» vice peut se reconnoître dans le tableau
» comique ; & dans le portrait satirique un
» seul homme se reconnoît ; l'Avare de
» Molière ne ressemble précisément à au-
» cun Avare ; le Corroyeur d'Aristophane
» ne peut ressembler qu'à Cléon ».

Quoi de plus juste que cette observation sur le genre d'intérêt qu'on doit donner aux passions que l'on met en scène ? » Ainsi les
» qualités essentielles du caractère intéres-
» sant, sont la droiture, la sensibilité, la
» candeur, la noblesse, & mieux encore,
» la grandeur d'ame. Si la passion qui le
» domine le rend injuste, il doit s'en ac-
» cuser ; s'il dissimule, ce ne doit être que
» malgré lui & en rougissant ; s'il est forcé
» de paroître ingrat, il doit en avoir honte

» & s'en faire un crime. Son caractère actuel peut être la foiblesse, jamais la fausseté; l'ambition, jamais l'envie; la haine, jamais la calomnie, & encore moins la trahison; le ressentiment, la vengeance; jamais la dureté, la lâcheté, ni la noirceur; la violence, l'emportement, jamais la cruauté froide, tranquille & réfléchie. Sa colère ne doit être qu'une sensibilité révoltée par l'excès de l'injure; qu'une fierté blessée par l'indignité de l'offense; qu'un vif ressentiment du mal fait à lui-même, ou à ce qu'il a de plus cher; qu'un mouvement d'indignation contre l'orgueil qui l'humilie, l'ingratitude qui l'aigrit, la force injuste qui l'opprime, le crime, en un mot, qui l'irrite, ou le vice impudent qui lui est odieux; les fureurs de sa jalousie ne doivent être que les transports d'un amour violent qui se croit outragé. Ainsi toutes ses passions doivent porter avec elles une sorte d'excuse & d'apologie, qui le fasse plaindre d'en être la victime, & qui empêche de le haïr.

» C'est en cela qu'on nous accuse de rendre les passions aimables; & il est vrai que nous les parons, mais comme des victimes, pour apprendre à les immoler. Il ne s'agit pas de les faire haïr, mais de les faire craindre; c'est l'attrait qui en fait le danger : pour en prévenir la séduction, il faut donc les peindre avec tous leurs charmes «.

On trouvera dans l'article *Usage*, qui avoit été lu dans une séance publique de l'Académie Françoise, une foule d'observations utiles, de pensées dont la finesse n'exclut pas la vérité, & toujours un coup d'œil philosophique, qui checrhe le secret du goût de chaque Nation, dans le systême de ses mœurs connues. C'est ainsi que sont appréciées les Langues Grecque & Romaine; celles de l'Espagnol & de l'Italien, de l'Angleterre & de la France. On y voit les divers caractères qu'a pris successivement la Langue Latine, selon les diverses formes morales que les Romains ont reçues des divers événemens. » D'abord rude & austère, comme » la discipline & comme les Loix dont elle » étoit l'organe, pauvre comme le Peuple » qui la parloit, simple & grave comme » ses mœurs, inculte comme son génie, » elle éprouva les mêmes changemens que » le caractère & les mœurs de Rome «. M. Marmontel fait observer combien, dans des temps de mollesse & de luxe, cette Langue si rude & si austère acquit de grace & de volupté dans les mains d'Ovide & de Tibulle.

Après avoir expliqué comment, parmi les Langues modernes, l'Espagnol & l'Italien, se sont fixés les premiers, l'un à cause de l'incuriosité naturelle des Castillans, & de leur fierté nationale, l'autre, à cause du respect trop timide que les Italiens conçurent pour leurs premiers grands Ecrivains, & de

la Loi prématurée qu'ils s'imposèrent à eux-mêmes, de n'admettre dans le bon style & dans le langage épuré, que les expressions consignées dans les écrits de ces hommes célèbres; après cela, M. Marmontel passe à la Langue Angloise. » Le même esprit de liberté & d'ambition qui anime » la politique & le commerce de l'Angleterre, lui a fait enrichir sa Langue de » tout ce qu'elle a trouvé à sa bienséance » dans la Langue de ses voisins; & sans les » vices indestructibles de sa formation primitive, elle seroit devenue, par ses acquisitions, la plus belle Langue du Monde. » Mais elle altère tout ce qu'elle emprunte, » en voulant se l'assimiler. Le son, l'accent, le nombre, l'articulation, tout y » est changé; ces mots dépaysés ressemblent » à des Colons dégénérés dans leur nouveau » climat, & devenus méconnoissables aux » yeux même de leur Patrie «.

Enfin M. Marmontel s'arrête plus long-temps sur la Langue Françoise, & on lira avec autant de plaisir que d'utilité ses judicieuses observations sur les pertes & les acquisitions de ce bel idiome, consacré par tant de chef-d'œuvres.

Le plaisir que nous avons eu à transcrire les idées de M. Marmontel, & à communiquer à nos Lecteurs les observations qu'il nous a inspirées, a donné beaucoup d'étendue à cet article. Nous regrettons qu'il ne nous reste plus d'espace pour parler des

Incas. Il est vrai que cet Ouvrage est très-connu ; & l'on a déjà rendu justice au mérite du style & de la difficulté vaincue, & à la moralité du fond & des détails.

Le douzième Volume est terminé par un *Essai sur les Romans*, ouvrage très-instructif, malgré son peu d'étendue, parce que le sujet y est traité avec beaucoup de précision, & très-agréable à lire par les morceaux curieux & intéressans, & même par plusieurs idées neuves qu'il renferme.

GRAMMAIRE *Latine, à l'usage des Colléges, suivie d'une nouvelle Grammaire Françoise, & d'un petit Livre sur l'Art de lire & d'orthographier; par M.* GOULLIER. *A Paris, chez* Varin, *rue du Petit-Pont, au bas de celle S. Jacques, N°. 22. 3 petits vol. séparés.*

C'EST avec une grande satisfaction que nous rendons compte de ces deux Grammaires, qui nous ont paru les plus simples, les plus courtes & les plus lumineuses qu'on ait encore mises entre les mains des jeunes gens : on verra que, malgré leur simplicité apparente, ces deux Ouvrages ne peuvent être que le fruit d'une longue méditation & d'une parfaite analyse. C'est l'esprit de Dumarsais, rectifié par de nouvelles décou-

vertes, & appliqué avec sagesse & sobriété à toutes les parties de la Grammaire. Les définitions y étonnent toujours par leur briéveté, & les exemples par le bonheur du choix. Ce que dit l'Auteur sur les idiotismes, c'est-à-dire, sur les tours particuliers à chaque Langue, celui sur le sens propre & sur le sens figuré, & enfin l'article sur les figures de construction, sont des morceaux sans tache : nous ne pouvons mieux faire que de citer ici le rapport des Commissaires de l'Université. » Nous » avons lu cet Ouvrage, disent-ils, avec » toute l'attention dont nous sommes ca- » pables. Nous estimons qu'il mérite à tous » égards, c'est-à-dire & par la forme & par » le fond, l'attache distinguée de la Com- » pagnie savante à laquelle on a cru de- » voir le présenter. Il faut se garder de le » confondre avec cette foule obscure de » Rudimens routiniers qu'on imprime tous » les jours, & qui tous les jours perpé- » tuent les erreurs grammaticales. C'est un » Livre vraiment élémentaire, une mé- » thode courte & lumineuse, un résultat » des meilleurs principes des Grammaires » célèbres, que l'Auteur paroît avoir pro- » fondément médités. Il ne jure point sur » la parole de ces grands Maîtres; il ose les » redresser quand ils s'écartent de la vérité, » & sa critique est toujours solide & philo- » sophique. A leur exemple, il ne se borne » point à développer le mécanisme d'un

» idiome particulier ; il s'élève jusqu'à l'a-
» nalyse de la Grammaire générale, qui est
» la clef de toutes les Langues, & la lo-
» gique universelle. Ses dissertations sur la
» Syntaxe, principalement destinées pour
» les Maîtres, nous ont paru rapidement
» écrites, & sagement pensées. Elles con-
» tiennent des observations neuves, ou ex-
» posées dans un nouveau jour. Si, comme
» le pense M. Rollin dans son Traité des
» Etudes, il est d'une grande importance
» que les méthodes qu'on met entre les
» mains des jeunes gens soient faites avec
» soin, celle-ci semble remplir ses vues.
» Nous croyons donc que les Elèves & les
» jeunes Maîtres de nos Ecoles ne peuvent
» que gagner infiniment à l'étudier, & que
» l'Université ne sçauroit accueillir avec
» trop de distinction & l'Auteur & l'Ou-
» vrage «.

Ces éloges n'ont point été brigués ; l'Auteur étoit pauvre, & il vient de mourir. Ce dernier avantage est grand sans doute, lorsqu'on a fait un Ouvrage de génie ; mais il doit être compté pour rien, quand on n'a fait qu'un Livre élémentaire ; car ce n'est pas l'envie, c'est le préjugé que ces sortes de Livres ont à combattre. » Je vais, dit
» l'Auteur dans sa Préface, avouer de bonne
» foi les causes qui ont retardé le succès
» de mon Ouvrage, ou du moins lui ont
» ôté une publicité plus générale ; en un
» mot, lui ont fermé la porte de la plu-

» part des Colléges : mais on avouera aussi
» que tout ce qui tient à la nouveauté com-
» mence par effaroucher ; on n'en voit que
» lentement le but. Ce qui est le plus vrai
» ne paroît pas toujours le plus vraisem-
» blable : on maudit les Novateurs avant
» d'examiner leurs assertions ».

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ces deux Grammaires. Le Public, à qui on a long-temps & trop souvent mal parlé d'un objet, ne veut plus l'entendre nommer, quelque besoin qu'il en ait encore. La science la plus nécessaire, l'art de parler & d'écrire correctement, se trouve dans ce cas-là ; le seul nom de Grammaire inspire le dégoût. C'est que chacun a fait la sienne, & que le nombre & la variété des systêmes ont fatigué les Colléges : on ne sait à qui entendre. Il faut bien que la science périsse, quand il y a plus de Professeurs que d'Ecoliers.

Cet Article est de M. L. C. de R.

ANNONCES ET NOTICES.

Eternité malheureuse, ou les supplices éternels des Réprouvés ; par Drexelius, Jésuite Allemand ; traduit du latin par le P. Colomme, Barnabite ; in-12. A Paris, chez Briand, Lib., quai des Augustins, N°. 50.

Nous nous en tiendrons pour cet Ouvrage édifiant, à l'approbation du Censeur, qui pense que cette Production » d'un Auteur déjà bien connu, » peut être très-utile aux Fidèles de notre siècle, » en les prémunissant contre les sophismes de nos » prétendus esprits forts, qui ne paroissent réunis » que pour combattre les vérités fondamentales » de notre sainte Religion «.

Les Fastes du Commerce, Poëme en douze Chants; par M. T. Rousseau; in-8°. Prix, 3 l. 12 s. br. A Londres; & se trouve à Paris, chez l'Auteur, rue du Coq St-Honoré, entre un Traiteur & un Ebéniste, près le Louvre; & chez les Marchands de Nouveautés.

Nous reviendrons sur cet Ouvrage.

Bibliothèque Universelle des Dames. A Paris, rue & Hôtel Serpente.

Ce nouveau Volume est le XIXe. de l'*Histoire.*

Collection Universelle des Mémoires relatifs à l'Histoire de France; Tome XXXVIII, in-8°. A Londres; & se trouve à Paris, rue & Hôtel Serpente.

Ce nouveau Volume contient les Mémoires de François de Rabutin.

Le prix de la Souscription de ce précieux Recueil est de 48 liv. pour 12 Volumes. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 liv. 4 s. à cause des frais de Poste.

Procès-verbal des Séances de l'Assemblée Provinciale du Berri, tenue à Bourges en Octobre & Novembre 1783; seconde édition. Prix, 6 liv. br. A Bourges, chez B. Cristo, Impr. du Roi; & à Paris, chez Née de la Rochelle, Lib., rue du Hurepoix.

Les personnes qui ont souscrit recevront ce 2e. Volume gratis, en rapportant leur quittance de Souscription. Celles qui n'ont rien retiré encore, sont priées de retirer les deux Volumes.

Lettre d'un Vieillard à un jeune homme qui entre dans le Monde. Prix, 36 s. A Paris, chez Belin, Lib., rue S. Jacques.

Cet Ouvrage renferme des avis très-utiles aux jeunes gens, sur le choix des professions qui leur conviennent, sur les dangers auxquels leur sensibilité les expose, sur les connoissances qu'ils doivent acquérir pour rendre leurs voyages plus fructueux. L'Auteur, mêlant la Politique à la Morale, présente un tableau des évènemens publics, tels que ceux de l'Assemblée des Notables, des Assemblées Provinciales, du rappel des Protestans, des révolutions dans le Ministère. Des idées douces & consolantes sortent des diverses réflexions de l'Auteur, & intéressent au sort du Vieillard, qui ne dissimule pas à son jeune Elève ses foiblesses & ses malheurs.

Les Flèches d'Apollon, ou nouveau Recueil d'Epigrammes anciennes & modernes. 2 Volumes in-16. A Londres; & à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Recueil dans lequel on trouve quelques Pièces très-médiocres, & un grand nombre d'excellentes Epigrammes de nos meilleurs Auteurs depuis Marot jusqu'à nos jours. Nous n'en citerons qu'une de Gombauld; elle est intitulée *les Gens du Monde*.

Le Vice est tout leur entretien;
Le Luxe est leur souverain bien;
Leur table en délices abonde;
Leurs pieds au mal sont diligens;
Les plus grands marauds du monde
Se nomment les honnêtes gens.

DICTIONNAIRE Hydrographique de la France, ou Nomenclature des Fleuves, Rivières, Ruisseaux & Canaux ; le lieu où ils prennent leurs sources, leur étendue, eu égard à leurs sinuosités, leur commerce flottable ou navigable avec les Villes qu'ils arrosent ; suivi d'une Division Hydrographique de ce Royaume, & d'une Description de ses Ports, &c. enrichi d'une Carte de la France relative à l'objet. Dédié au Roi ; par M. Moithey, Ingénieur-Géographe du Roi, &c. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, la porte cochère vis-à-vis la Sorbonne, N°. 109 ; Le Roy, Lib., rue S. Jacques, N°. 34 ; & Prévost, rue de la Harpe, N°. 102. In-8°. Prix, 4 liv. 10 sous br. ; 5 liv. 14 s. relié en veau.

Les personnes qui désireront se procurer cet Ouvrage utile pour la Géographie, écriront directement à l'Auteur, qui le leur fera passer franc de port, en affranchissant la lettre d'avis & le port de l'argent.

MÉMOIRE pour servir à l'Histoire de quelques Insectes connus sous les noms de Termès ou Fourmis blanches, par M. H. Smeathman ; Ouvrage rédigé en françois par M. Cyrille Rigaud, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, & accompagné de Figures en taille-douce. Brochure in-8°. de 56 pages. A Paris, chez Née de la Rochelle, Lib., rue du Hurepoix, près du Pont S. Michel.

Ce Mémoire est vraiment curieux. Les Termès ou Fourmis blanches, qu'on trouve sur les côtes de Guinée, & qui sont dignes des observations des Naturalistes & de la curiosité des Amateurs, sont également remarquables & par leur industrie, & par les dégâts qu'ils font avec une rapidité incroyable. Nous renvoyons pour les détails à l'Ouvrage même.

Dictionnaire d'Amour, par le Berger Sylvain ; 2 Parties in-16. Prix, 2 liv. 8 s. A Gnide ; & se trouve à Paris, chez Briand, Lib., quai des Augustins.

L'Auteur de l'Ouvrage se plaint que l'*Art d'aimer* n'ait pas encore son Dictionnaire, tandis que tant d'autres Sciences en ont un. L'idée de ce badinage est gaie ; une lecture de suite en seroit fade & fatigante ; mais s'il y a, comme de raison, plusieurs articles froids ou communs, il y en a qui sont gais ou ingénieux : en voici quelques-uns.

» A B C. Plût aux Dieux que l'Amour en fût » resté là « !

» Eventail, instrument inventé par la coquet- » terie ; petit meuble de femme très-commode » pour suppléer au défaut de pudeur, & taillé de » manière qu'il laisse tout voir sans qu'on soit » obligé de rougir «.

» Rabat-joie, vieille expression. Voy. Mari «.

Planisphere Astronomico-Géographique, par M. Ruelle, Elève de l'Observatoire Royal de Paris. A Paris, chez l'Auteur, à l'Observatoire ; & Dezauche, successeur de M. de Lisle & Buache, premiers Géographes du Roi, rue des Noyers. Prix, 4 liv. avec l'Introduction signée de l'Auteur.

Découverte contre les Incendies, les dangers des eaux, de l'air méphitique ou contagieux, & de plusieurs autres maux qui affligent l'humanité ; avec un Supplément contre les dangers des voyages & des chutes. Brochure in-12 de 36 pag. A Paris, chez l'Auteur, rue Dauphine, Hôtel de Mouy, au Cabinet Littéraire ; & chez les Marchands de Nouveautés.

M. Le Roux est connu par des Découvertes utiles à l'humanité. Nous exhortons nos Lecteurs à parcourir la Brochure que nous annonçons.

Epitre à MM. les Savans & Amateurs en Chimie, pour servir de réponse à un Article des Elémens d'Histoire Naturelle & de Chimie de M. de Fourcroy; par M. le Baron de Bormes; in-8°. A Bruxelles; & se trouve à Paris, chez Hardouin & Gattey, Lib., au Palais-Royal.

Dans cette Brochure, M. le Baron de Bormes, estimé par ses connoissances en Chimie, répond à M. de Fourcroy, qui semble donner sur lui la préférence à M. le Marquis de Courtanvaux & à M. de la Planche, pour un Procédé sur l'Ether. Il cite des témoignages, des attestations qui militent en sa faveur. M. le Baron de Bormes a joint aux pièces de cette réclamation, plusieurs Mémoires sur des opérations nouvelles & curieuses en Chimie.

Mémoire & Instruction sur la culture, l'usage & les avantages de la Racine de Disette ou Betterave champêtre; nouvelle édition, dans laquelle l'Auteur a refondu les nouvelles expériences que l'on a faites pour simplifier cette culture, ainsi que les observations essentielles qui lui ont été communiquées, tant sur l'usage, que sur les avantages de cette Racine; par M. l'Abbé de Commerell, de la Société Royale des Sciences & Arts de Metz, de celle d'Agriculture de Paris, &c. Brochure de 47 pages. A Paris, chez Onfroy, Lib., quai des Augustins; & Petit, au Palais-Royal.

Le produit de la vente de ce Mémoire est destiné à un Prix publié sur l'amélioration de l'Agriculture, au choix de la Société Royale d'Agriculture, qui a bien voulu agréer l'hommage que l'Auteur lui en a fait.

Idées sur les Impôts publics, qui peuvent à la fois soulager les Peuples de plus de la moitié, &

les Nobles & Privilégiés de plus du quart de ce qu'ils payent, & enrichir l'État de 300 millions & plus de revenu annuel ; par M. Tho. Missau de la Mistringue ; in-8°. de 113 pages. A la Hutte du Parc ; & se trouve à Paris, chez Belin, Lib., rue S. Jacques, près Saint-Yves ; & chez les Marchands de Nouveautés.

N°. 1, Sonates chantantes pour Flûtes ou Violons, formées d'un très-bon choix d'Airs des meilleurs Opéras bouffons & sérieux, arrangés & choisis par l'Editeur ; par souscription, 9 liv. pour 12 Numéros, 1 liv. 4 s. chaque. A Paris, chez Mercier, rue des Prouvaires, près celle Saint-Honoré, N°. 33 ; à Rouen, chez le Sr. Thiémé, Editeur, rue du Petit-Enfer.

NUMÉRO 3 du Journal de Violon, dédié aux Amateurs, pour deux Violons ou Violoncelles. Prix, 2 liv. chaque Numéro. Abonnement pour 12 Numéros, 15 & 18 liv. A Paris, chez M. Bornet l'aîné, Professeur, rue Tiquetonne, N°. 10.

TABLE.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 17 Mai 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 16 Mai 1788.

SÉLIS.



JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 20 *Avril* 1788.

DES avis récens ne laissent aucun doute sur le départ du Grand-Visir, le 15 mars, ni sur celui d'une division de la flotte Ottomane, qu'on suppose avoir fait voile pour Oczakof. Une parfaite tranquillité régnoit d'ailleurs parmi le peuple de Constantinople. Le Mufti, à qui l'on reprochoit l'indifférence d'un esprit trop pacifique dans les circonstances, a été déposé, & remplacé par le Kadilesquier de Romélie, homme ferme, & dont le caractère a plus d'analogie avec celui des autres Ministres. C'est l'Aga des Janissaires, qui a été élevé au poste important de Caïmacan, sorte Vice-Grand-Visir.

L'on parle avec la même certitude de l'élargissement de M. *de Bulgakof.* Cet

Envoyé Russe, sorti des Sept-Tours, a eu permission de s'embarquer, après le départ du Grand-Visir, sur un navire Anglois qui a dû le conduire à Livourne. Le Firman délivré à l'Internonce Impérial, n'étant pas indigne de la curiosité de nos Lecteurs, voici la formule de ce passeport :

« Très-illustres Cadis, source de science & de sagesse. Juges, Commandans, Vaivodes, Officiers & autres Commandans dans les isles & sur les côtes de la mer, depuis Constantinople jusqu'à Livourne : quand vous recevrez cet ordre auguste, vous saurez que moi, Porte de félicité, quoique je n'aie eu que des intentions pures & pacifiques envers la Cour de Vienne, celle-ci a remis à la sublime Porte un Manifeste, par lequel elle déclare que son alliance avec la Russie l'oblige à prendre part à la guerre actuelle. Son Internonce a présenté de même deux mémoires, pour exposer qu'il a ordre de sa Cour de retourner dans son pays avec toutes les personnes de sa suite, & que les affaires des sujets Allamands sont recommandées à l'Ambassadeur de France. Cette déclaration rompant tous les liens qui subsistoient entre ladite Cour & ma sublime Porte, l'Ambassadeur de France a demandé un ordre, à ce qu'il n'y eût aucun empêchement au départ de l'Internonce, qui s'embarquera pour Livourne, sur un bâtiment François, commandé par le Capitaine *Vidal*, avec un Dragoman, trois Secrétaires, un Prêtre, un Chirurgien, & 15 Domestiques ; & pour qu'il ne soit pas molesté, mais au contraire reçu, assisté & protégé dans tous les ports où il sera obligé de s'arrêter, vous, Juges, Officiers, &c., êtes chargés, en vertu de cet ordre, de faire ensorte que le

susdit Internonce ne soit pas molesté dans sa route, mais au contraire reçu, assisté & protégé dans tous les ports & dans les eaux de mon Empire; comme aussi de leur faciliter tous les moyens de se pourvoir, avec leur argent, de tout ce dont ils auront besoin; enfin, d'avoir tous les soins pour qu'ils puissent arriver sains & saufs dans leur pays; & vous informerez de leur passage ma sublime Porte. J'ordonne donc que, dès que cet ordre suprême qui vient de moi, vous sera parvenu, vous y obéissiez avec soumission, & ayez à exécuter tout ce qu'il contient, vous gardant bien de ne rien faire qui y soit contraire. »

Du 14 février.

Une pièce plus intéressante est le Manifeste que la Porte-Ottomane fit remettre, le 28 février, à tous les Membres du Corps Diplomatique, en réponse à la Déclaration de l'Empereur. On y remonte aux prémiers griefs de la Nation contre la Russie, & l'on en suit l'historique jusqu'au moment de la rupture; ensuite on expose la conduite amicale de la Porte envers l'Autriche depuis la paix de Belgrade, & la légitimité des motifs qui forcent les Ottomans à soutenir la guerre contre l'Empereur. Ce Manifeste est très-long, ce qui nous oblige à n'en présenter aujourd'hui que la première partie.

« Il est connu de toutes les Puissances de l'Europe, amies de la justice & de l'équité, que depuis la conclusion du traité de Kaidnargi, la sublime Porte n'a point manqué à l'observation rigoureuse des engagemens pris par les deux Puis-

ſances contractantes ; qu'elle s'eſt gardée de tout ce qui pouvoit y être contraire, &, qui plus eſt, qu'elle n'a point ceſſé de faire, dans chaque occaſion, tous ſes efforts, afin de raffermir la bonne intelligence & l'amitié réciproque pour la conſervation & la durée de la paix entre les Sujets des deux Parties, comme il convient pour l'utilité de toutes les Puiſſances en général. Au lieu de répondre à ce procédé exemplaire de la ſublime Porte, & d'éviter tout ce qui pourroit être contraire à ce ſyſtême, la Ruſſie, déja immédiatement après la concluſion de ce traité, n'a pas diſcontinué de ſe ſervir de moyens tout-à-fait oppoſés. »

« Toutes les Puiſſances Européennes nos Amies, ſavent parfaitement que proprement ce traité n'étoit fondé qu'uniquement ſur l'indépendance de la Crimée, qui en faiſoit l'objet principal ; que cet Etat ne devoit être ſoumis à perſonne, ni tenu de reconnoître aucune autre dépendance, ſi ce n'eſt celle de l'Etre Suprême, en ſtipulant même qu'aucun autre, ſinon ce Gouvernement, ſeroit en droit de ſe mêler de ſes affaires. Au mépris de ces engagemens, la Cour de Ruſſie, qui avoit déja formé le plan d'envahir cet Etat, n'a pas manqué de prendre, tant publiquement qu'en ſecret, toutes les meſures poſſibles pour remplir ſes vues. A l'aide de ſes propres troupes, elle a amené le Prince *Schahin-Guerai* dans la Crimée ; &, contre la teneur claire & expreſſe des articles du traité qui concernoient l'indépendance, elle a induit quelques Membres dudit Gouvernement par voie de force, d'autres par ruſe & par ſurpriſe, à reconnoître ledit Prince dans la qualité de leur Chef légitime, comme elle a propoſé pareillement à la Porte de le reconnoître pour tel, en ajoutant qu'autrement la Cour de Ruſſie lui déclareroit la guerre. De cette manière,

ladite Cour a porté atteinte au fondement principal du traité, & la Porte a dû s'y plier pour épargner aux deux Parties l'effusion du sang, & pour suivre son propre penchant naturel à la douceur & à la compassion envers les Habitans innocens, quoique tout cela ait été contraire à la foi des traités. »

« Dans la suite, la Cour de Russie a mis sur le tapis plusieurs articles, pour être insérés dans le soi-disant traité de commerce, quoique, pour la plus grande partie, ils fussent contraires à la teneur du traité de Kainardgi, pressant en même temps leur signature; & toutes les fois qu'il a été représenté à son Ministre, résidant près la sublime Porte, que le sens de ces articles ne s'accordoit nullement avec le sens dudit traité, elle n'a reçu d'autre réponse dudit Ministre, sinon « que ses instructions ne lui permettoient point de faire aucun » changement à ces articles, & que si la sublime » Porte refusoit de les signer sur le pied proposé, » la Cour de Russie regarderoit ce refus comme » un procédé contraire à l'exécution du traité en » question. » Ce furent les propres termes dont ce Ministre se servit; & tel a été le moyen dont on a usé pour maintenir un systême auquel la sublime Porte a acquiescé par un motif d'humanité, ainsi que tout le monde impartial peut en rendre témoignage. »

« Encore peu satisfaite de cette condescendance, la Cour de Russie a jugé à propos de prendre publiquement possession de la presqu'isle de Crimée, en la faisant occuper par une nombreuse armée : elle a fait enlever & transférer en Russie le Prince *Schahin-Guerai;* &, ensuite d'une infraction si sensible faite au traité, le Ministre de Russie près la sublime Porte a fait connoître de bouche, & dans plusieurs mémoires remis tant

par lui que par le Ministre de la Cour Germanique, « que si la sublime Porte se refusoit à » signer un nouvel accommodement, par lequel » l'article concernant l'indépendance de la Crimée » fût supprimé du traité de Kainardgi, & si elle » ne vouloit déclarer en même temps qu'elle cé- » doit la Crimée à la Russie, ces deux Cours étoient » prêtes, à recommencer les hostilités & à déclarer » la guerre. »

« Telles ont été les propositions faites de leur côté, & auxquelles la sublime Porte a cru devoir donner les mains, plutôt que de s'exposer à la rupture dont elle étoit menacée. Tout le monde est à même de juger comment elle a été forcée à souffrir des choses d'une si grande conséquence; personne n'ignore non plus comment (outre ce qu'on a posé ci-dessus) la Cour de Russie a tâché d'effectuer, par ses procédés, tout ce qui étoit contraire au traité; comment les Marchands, Sujets de la sublime Porte, qui se rendoient tant en Russie que dans la Crimée, ont dû y essuyer nombre de mauvais traitemens; comment l'on y a grevé leurs marchandises de droits de douane si exorbitans, qu'ils surpassoient de beaucoup la valeur des effets; comment l'on a forcé à coups de canon les navires marchands à tenir le large; comment, sur le territoire de la sublime Porte, l'on a débauché publiquement & secrettement ses Sujets, & comment on les a transportés en Russie, par mer ou autrement. »

« Il s'en faut bien que la condescendance que la sublime Porte montra, ainsi qu'on vient de le dire, au milieu de tous ces événemens, doive s'attribuer à la crainte ou à la foiblesse, beaucoup moins à l'impuissance ou à l'insensiblité, puisqu'il est manifeste qu'elle n'a eu proprement d'autre source que la bonne foi & la fidélité à l'engagement

qu'elle avoit pris par le susdit traité ; savoir, « qu'elle » ne cesseroit jamais de contribuer à l'avancement » & au maintien de la paix. » Cependant la Cour de Russie, se fondant sur l'idée particulière qu'elle s'étoit faite, qu'une pareille condescendance ne résultoit proprement que de foiblesse & de pusillanimité, s'est imaginée qu'elle pourroit obtenir tout ce qu'elle voudroit se proposer ; & il est certain que se conduisant d'après cette supposition dont elle s'étoit persuadée, peu contente encore de tout ce qui s'étoit déja fait, elle a employé des moyens clandestins, pour attirer dans son parti le Prince *Heraclius de Teflis*, quoique celui-ci eût reçu plus d'une fois avec satisfaction le Diplome dont la sublime Porte l'avoit revêtu. Au mépris de l'article du traité, par lequel il avoit été clairement stipulé & arrêté en même temps avec sa conclusion, « que les deux Parties ne s'inquiéteroient point » l'une & l'autre, ni publiquement, ni en secret, » beaucoup moins qu'elles feroient rien qui pût » tendre au dam ou au préjudice de l'autre Partie » contractante, » la Cour de Russie a fait dresser, à l'insu de la sublime Porte, un traité entre elle & le susdit Prince *de Teflis* ; &, comme si cette Cour étoit en droit de tout faire de son côté, elle a cru pouvoir amener la sublime Porte à reconnoître ledit Prince sur le pied comme s'il étoit Russe ; elle a aussi porté des plaintes & des accusations à la charge du Pacha de Cildir, relativement audit Prince ; &, après bien des démarches inutiles à ce sujet, elle s'est contentée de donner à connoître à la sublime Porte, par le moyen de l'Ambassadeur de France, « que cette contestation pourroit être » aplanie simplement par un ordre que la sublime Porte voudroit bien envoyer au Pacha » de Cildir, & qui ne contiendroit rien autre » chose, sinon que de recommander ledit Prince

» à sa protection. » Par égard pour la médiation de la Cour de France, la sublime Porte fit expédier cet ordre. Quelque temps après, le Ministre de Russie, dans une conférence avec celui de la Porte, remit cette affaire sur le tapis, faisant revivre les anciennes réquisitions ; &, sur ce qu'on lui dit « que l'affaire en question avoit déja été ré» glée sur le pied susdit, par la médiation de la » Cour de France, » il répliqua, que *la France » n'avoit aucun droit de se mêler de leurs affaires.*

On assure que 16,000 Turcs ont pris poste dernièrement près d'Iassy, & qu'ils y attendent de nouveaux renforts, soit pour protéger Choczim, soit pour couvrir la Moldavie contre l'invasion des Autrichiens.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 26 Avril.

L'armement de la flotte Russe à Cronstadt continue avec une grande activité, & déja l'on parle de la mettre en mer vers le milieu de mai. Suivant les dénombremens des Gazettes, cette formidable escadre seroit composée de 26 vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts, de 248 frégates ou transports, & de 13 gros bâtimens avitailleurs, & auroit à bord 15,000 Matelots & 28,800 Soldats.

De Vienne, le 25 Avril.

L'Empereur ayant abrégé sa tournée

dans le Bannat, eſt revenu, le 7, à Futack, d'où le quartier général n'a point été transféré à Carlowitz, comme on l'avoit fauſſement débité. Les bataillons de Fuſiliers & de Grenadiers, qui ſe trouvoient ici & dans les environs, ſe ſont embarqués ſur le Danube du 12 au 19.

Depuis le 12, à ce qu'on apprend de Semlin, on avoit commencé les diſpoſitions pour entrer en campagne. Le camp étoit tracé entre Semlin & Banofve; & le 15, l'armée entière, à l'exception des Grenadiers & de la Cavalerie, paſſa ſous les tentes. Il étoit queſtion dans le Public d'une attaque projetée ſur Sabatſch, fortereſſe ſur la rive méridionale de la Save, à 6 lieues au-deſſus de Belgrade. 4,000 hommes, ſous les ordres des Généraux *de Rouvroy*, *de Clairfait* & *de Mitrowski*, devoient avoir reconnu cette place; mais l'ayant repréſentée comme gardée par une garniſon nombreuſe & bien pourvue, on a remis l'entrepriſe à des forces plus conſidérables. Une autre colonne doit, à ce qu'on ajoute, inveſtir Semendria, au-deſſous de Belgrade; un troiſième Corps, occuper les gorges du mont Hémus, pour fermer aux ennemis le paſſage de la Servie, &c... Nous ſaurons la réalité de ces divers projets, lorſqu'ils auront été exécutés. En général,

on remarque qu'on se rapproche singulièrement des savantes dispositions faites par le Prince *Eugène* en 1717.

Pour toutes nouvelles, la Gazette du 26 nous a donné l'extrait suivant de la Gazette de Lemberg, du 15 de ce mois.

« Deux cents Arnautes, qui accompagnoient un Aga, porteur de dépêches à Choczim, le livrèrent, le 4 de ce mois, au premier détachement de nos troupes qu'ils ont rencontré, & prirent en même temps service dans notre armée. Dans ces dépêches, le Divan faisoit part au Pacha de Choczim, que dans 14 jours il obtiendroit un renfort de 20,000 hommes, & l'exhortoit de se défendre courageusement jusqu'à l'arrivée de ce Corps. — Aujourd'hui la première colonne de l'armée Russe, sous les ordres du Général *Soltikof*, a joint notre armée; le reste la joindra le 20 de ce mois. — On présume que le siége de Choczim sera commencé le 16.

La ville Turque de Gradisca ne s'est pas encore rendue, quoiqu'on l'ait bombardée sans relâche. Les troupes qui y sont se défendent avec opiniâtreté : en général, nous ne pouvons gagner dans la Bosnie un pouce de terrain, sans faire de grands efforts ; les Bosniaques combattent courageusement pour leurs foyers.

Par un ordre du 11 de ce mois, l'Empereur a permis à tous les Sujets de l'Empire Ottoman, qui séjournent dans la do-

mination de S. M., de quitter librement ses Etats. On leur délivrera les passe-ports nécessaires.

De Francfort-sur-le-Mein, le 2 Mai.

Le 15 de ce mois, 4,000 Hessois se mettront en marche pour se rendre en Hollande.

On a formé sur les frontières de la Moldavie trois camps; savoir, à Vieux-Capi, à Toporonz & à Taureny. Le premier est composé de 4,000 Russes, de trois bataillons d'Infanterie & de 2 régimens de Cavalerie de troupes Autrichiennes; le second, de 5 bataillons d'Infanterie & d'un régiment de Cavalerie, & le 3e. de 4 bataillons d'Infanterie & de 5 divisions de Cavalerie. Chaque bataillon a 15 Chasseurs & 5 pièces de campagne. Le Général Russe *Soltikof* est à 8 milles des Autrichiens; il est posté près de la ville de Morr, avec 25,000 hommes & beaucoup d'artillerie.

Le projet de l'Empereur, portent plusieurs lettres de Vienne, est d'attaquer Schabats, situé sur la Save, & lorsqu'on l'aura pris, de faire passer cette rivière à 4 ou 5 régimens, de finir dans l'intervalle la digue près de Beschania, & de faire passer ensuite la Save à toute l'armée, pour se porter à Belgrade, que l'on commencera à bombarder du côté de la redoute du Prince *Eugène*;

l'armée s'avancera, & le Corps de réserve achèvera la réduction de cette place.

Un Officier du régiment de Pfuhl, écrit-on de Berlin, a inventé une espèce d'affûtage pour les fusils des Chasseurs, au moyen duquel ces armes porteront jusqu'à 400 pas. Le Collège Supérieur de guerre a fait connoître sa satisfaction à l'auteur de cette invention, & on croit qu'il en sera fait usage.

ITALIE.

De Livourne, le 21 Avril.

Le bruit d'une menace de guerre faite aux Anglois par l'Empereur de Maroc, avoit acquis assez de crédit pour déterminer M. *Udny*, Consul-général de la Factorerie Britannique en ce port, à écrire en ces termes au Commodore *Cosby*, Chef de l'escadre Angloise dans la Méditerranée.

« La lettre que V. S. m'a fait l'honneur d'écrire ces jours derniers, a donné lieu à une assemblée nationale, & causé de la consternation dans cette place; nous nous trouvons donc dans la nécessité de recourir à V. S, afin qu'elle nous communique son opinion, & s'il y a à craindre une rupture de paix entre S. M. l'Empereur de Maroc & la Cour Britannique. »

« Nous avons l'honneur d'être. »

Livourne, le 14 avril 1788.

Réponse du Commodore *Cosby.*

Monsieur,

« En réponse à la lettre que V. S. Illust. m'a écrite, en date d'hier, au nom de la Factorerie Angloise résidante à Livourne, relativement au sujet de la lettre que je vous ai fait remettre, en conséquence des informations que j'avois reçues de M. Matra, Consul-général de S. M. Britannique à Tanger ; ce n'étoit pas seulement mon devoir ; mais aussi mes intentions de vous faire part, le plus promptement possible, des circonstances y contenues, pour pouvoir faire prendre aux Négocians, Sujets de S. M., les précautions qu'ils jugeront nécessaires ; mais qu'il y ait aucunes mesures hostiles contre le commerce, cela n'est, à mon opinion, ni prémédité, ni les intentions de l'Empereur de Maroc ; & que l'on accorde convois & protection au commerce dans les différens ports, c'est l'objet des instructions données à tous les Commandans des vaisseaux & bâtimens de guerre de S. M., tant en guerre qu'en paix. »

« J'ai l'honneur d'être. »

De la pl ge de Livourne, à bord du vaisseau de S. M. Britannique, le Trusty, *le* 15 *avril* 1788.

Le refus fait à l'Empereur de Maroc de deux frégates Angloises, pour convoyer quelques bâtimens munitionnaires & chargés de troupes, que ce Prince envoie à Constantinople, paroît avoir occasionné la crainte d'une rupture.

GRANDE-BRÉTAGNE.

De Londres, le 6 Mai.

C'est le 29 du mois dernier que M.

Bastard a renouvelé, dans la Chambre Basse, sa Motion en faveur des Capitaines de Marine, omis par la dernière promotion d'Amiraux, comme nous l'avons précédemment rapporté. Ce Membre proposa de rechef une résolution de la Chambre, qui déclarât « hautement injurieux au service, & injuste, le passedroit fait à des Officiers recommandables, non exclus par aucun ordre de Sa Majesté en son Conseil. » Cette Motion fut soutenue, non-seulement par la plupart des Amiraux ou Officiers de Marine Membres de la Chambre, mais encore par un nombre de Représentans des Comtés (*Country Gentlemen.*) Tous témoignèrent leur surprise, & quelques-uns leur indignation, d'avoir vu omettre de la liste des Amiraux, des Officiers aussi distingués que les Capitaines *Balfour*, *Thompson* & *Laforey*. Les Ministres combattirent la Motion par les formes, qui ne permettoient pas à la Chambre d'intervenir ainsi dans les opérations du pouvoir exécutif. M. *Drake* termina le débat en disant « que, comme Citoyens, comme Sénateurs, comme hommes, les Membres de l'Assemblée devoient voter unanimement pour la Motion. » Tous ces efforts furent inutiles ; elle eut contre elle une majorité de 51 voix (220

contre 169). C'est ici, à ce qu'il semble, un sacrifice palpable de l'intérêt national à celui des Chefs de l'Amirauté, auxquels on a voulu épargner le blâme de leur partialité.

Le projet d'un nouveau Bill pour prévenir l'exportation illicite des laines, a été soumis à un examen préparatoire. On a entendu sur les faits plusieurs témoins, entr'autres M. *Anstie*, le Chevalier *Bancks* & M. *Arthur Young*, dont nous rapportâmes, il y a quelques mois, la dissertation sur ce sujet. Il ne paroît pas que ces dépositions ayent été incontestables; car, le premier de ce mois, sur la Motion de porter en comité le Bill en question, 112 voix contre 47 se sont déclarées en faveur de la mesure proposée. Les raisons des partisans du systême de M. *Young* dans ce débat, ont été de la plus grande foiblesse. M. *Pitt*, qui les combattit, ainsi que plusieurs autres Sénateurs, observa que si la quantité de laine exportée étoit aussi peu considérable que l'avançoient les antagonistes de la prohibition, le Bill ne pouvoit nuire aux propriétaires; qu'au contraire, si cette exportation s'élevoit à 13,000 balles, elle devenoit nuisible aux manufactures.

Hier 5, M. *Pitt* a ouvert le *Budget*, c'est-à-dire, présenté l'état annuel des Finances publiques. Nous donnerons ce tableau détaillé, ainsi que son développement. Pour l'instant, il est prudent d'attendre la vérification des comptes produits par les Papiers publics, qui peuvent fort bien n'être pas ceux du Chancelier de l'Echiquier. Suivant le *Morning-Chronicle*, qui

eft le guide le plus fûr pour les affaires Parlementaires, M. *Pitt* établit que, malgré 311,000 l. ft. exigés par l'armement de l'été dernier & les fervices acceffoires, malgré l'augmentation faite dans l'armée, qui emporte une dépenfe de plus de 100,000 liv. ft., malgré celle dans le fervice de la Marine & de l'Artillerie, les 181,000 l. ft. votés pour payer les dettes du Prince de Galles, & le million fterl. confacré annuellement à l'amortiffement de la dette nationale, il fe trouvoit dans la balance des recettes & des dépenfes publiques un excédant, en faveur des premières, de 270,000 liv. ft.

Les dépenfes étant de . 15,522,000 l. ft.
Les recettes de 15,792,000

M. *Shéridan* difcuta ce compte, & prétendit trouver au contraire un déficit de 750,000 l. ft.; mais des raifonnemens oppofés à des pièces juftificatives fur le Bureau, ayant peu de poids, nous attendrons que M. *Shéridan* ait donné fes preuves, pour le fuivre dans fon argumentation.

Les trois dernières Séances du procès de M. *Haftings*, les 29, 30 avril & 1er. mai, ont eu pour objet les dépofitions du Major *Scott* & de M. *Middelton*. Le premier de ces témoins a produit un effet décifif. Nous donnerons dans huit jours

un précis de ces importans témoignages, dont nous venons de recevoir des extraits authentiques, & nous récapitulerons en peu de mots, le résultat des preuves testimoniales sur cette grande affaire des *Begums*, réduite maintenant à sa juste valeur. On a calculé que ce procès coûtoit à l'Etat 300 liv. st. par jour, pour les honoraires du Comité & de ses Conseils, pour les dînés qu'on leur paie chaque jour de Séance, &c. Pour peu que cela durât, les revenus de l'Inde n'y suffiroient pas; aussi se propose-t-on de mettre des bornes à cette dépense, dont le fruit sera . . . . . ce que tous les gens sages & instruits ont prévu dès l'année dernière.

Les frégates le *Lowestoffe*, l'*Hyène*, la *Méduse* & le *Myrmidon*, ont reçu ordre de passer de la Manche dans la Méditerranée, pour y protéger notre commerce. L'*Aquilon*, l'*Amphytrite*, le *Mercure* & la *Pomone* les remplaceront dans la Manche.

Les vaisseaux de garde qui sont à Portsmouth, ont reçu ordre de se préparer à mettre à la voile pour Spithead, le mois prochain, & ils resteront stationnés dans cette rade pendant l'été. Ces vaisseaux sont le *Barfleur* de 98 canons, à bord duquel l'Amiral *Drake* à son pavillon arboré; le *Goliath*, l'*Edgard*, le *Magnificent*, le *Colossus*, le *Bedford* & l'*Elisabeth* de 74. Le Lord *Howe*, l'Amiral *Gower* & les autres Commissaires de l'Amirauté sont attendus dans ce port, pour l'inspection qui doit se faire au mois de juillet. La frégate l'*Andromède*

se rendra aussi à Porstmouth avant de faire voile pour Halifax, pour la commodité du Prince *de Galles* & du Duc *d'Yorck*, qui se proposent d'aller prendre congé de leur frère, avant son départ.

La Corvette le *Greyhond* est désignée pour porter dans peu des dépêches à Gibraltar, d'où elle sera voile pour la côte d'Afrique, où elle remettra d'autres lettres au Capitaine *Parry* qui commande dans cette station, & qui monte l'*Adventure* de 44 canons.

L'Amiral *Alexandre Hood*, que le Public fait aller dans l'Inde au mois d'octobre prochain, emmenera avec lui un vaisseau de 50 canons; deux frégates & une corvette. La *Méduse*, vaisseau neuf de 50 canons, actuellement à Plymouth, lancé depuis la paix, est désigné pour l'Amiral.

Le bruit s'est répandu que le Chevalier *George Yonge*, Ministre actuel du Département de la guerre, alloit être nommé au Gouvernement de la Jamaïque. Les uns donnent son Département à Lord *Rawdon*; d'autres, à Lord *Beauchamp*.

FRANCE.

De Versailles, le 7 Mai.

Le 3, le Roi accompagné de Monsieur, s'est rendu à la plaine des Sablons, où Sa Majesté a passé en revue le régiment des Gardes Françoises & celui des Gardes Suisses; Monseigneur Comte d'Artois, Colonel de ce dernier Corps, étoit à la tête. Les troupes, après avoir fait l'exercice, ont défilé devant Leurs Majestés, Monsieur, Madame, & Madame Elisabeth de France.

Le Duc de Fleury a, le 4, prêté serment, entre les mains du Roi, pour la charge de premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, dont il a été pourvu après la mort du Duc de Fleury, son aïeul.

Sur la démission du Duc d'Aiguillon, le Duc d'Agénois, son fils, a été pourvu de la Lieutenance-générale de Bretagne au Comté Nantois; & il a, le 4, prêté serment entre les mains de Sa Majesté.

Le même jour, Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage du Baron de Montmorency, fils aîné du Duc de Montmorency, Chef du nom & armes de sa maison, avec Anne-Louise-Caroline de Matignon; celui du Marquis de Laval, fils aîné du Duc, & petit-fils du Maréchal de Laval, avec Bonne-Charlotte-Renée-Adélaïde de Montmorency-Luxembourg; & celui du Marquis d'Esterno, Officier au Régiment du Roi, cavalerie, avec demoiselle de Cossé-Brissac.

Le Comte d'Esterno & le Marquis de la Coste, Ministres Plénipotentiaires du Roi, le premier à la Cour de Berlin, & le second à celle de Deux-Ponts, ont eu l'honneur de prendre congé de Sa Majesté, pour se rendre à leur destination, étant présentés par le Comte de Montmorin, Ministre & Secrétaire d'Etat au département des Affaires étrangères.

Le Comte de la Touche a eu l'honneur d'être présenté au Roi & à la Famille Royale par le Duc d'Orléans, en qualité de son Chancelier.

Le sieur Blin a eu l'honneur de présenter au Roi la 13e. Livraison des *Portraits des grands Hommes, Femmes illustres & Sujets mémorables de France*, gra-

vés & imprimés en couleur, dédiés à Sa Majesté (1).

De Paris, le 14 Mai.

Le 8 de ce mois, S. M. tint à Versailles un Lit de Justice pour l'Enregistrement de différentes Loix, dont on va connoître la nature. Les Princes du Sang, les Pairs, les Grands Officiers, les Ministres & le Parlement de Paris y assistèrent, en vertu de leur convocation.

Dans l'après-midi du même jour, les mêmes Loix furent enregistrées à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides, mandées également à Versailles; Enregisgistrement fait en présence de MONSIEUR, dans la première de ces Cours, & de M. Comte d'ARTOIS, dans la seconde. Voici les différens Discours prononcés par Sa Maj. & par M. le Garde des Sceaux, au lit de Justice; nous donnerons successivement les Edits qui en font l'objet.

Discours du Roi, à l'ouverture du Lit de Justice, tenu à Versailles, le 8 mai 1788.

Il n'est point d'écart auquel mon Parlement de Paris ne se soit livré depuis une année.

---

(1) Cette Livraison comprend les Portaits de *Jean d'Orléans*, Comte *de Dunois*, et de *Blaise de Montluc*, Maréchal de France, ainsi qu'une Action mémorable de chacun de ces deux Capitaines. Elle se trouve, avec les précédentes, chez l'Auteur, à Paris, place Maubert, n°. 17.

Non content d'élever l'opinion de chacun de ses Membres au niveau de ma volonté, il a osé faire entendre qu'un enregistrement auquel il ne pouvoit être forcé, étoit nécessaire pour confirmer ce que j'aurois déterminé, même sur la demande de la Nation.

Les Parlemens de Province se sont permis les mêmes prétentions, les mêmes entreprises.

Il en résulte, que des Loix intéressantes & desirées ne sont pas généralement exécutées; que les meilleures opérations languissent; que le crédit s'altère; que la justice est interrompue ou suspendue, qu'enfin la tranquillité publique pourroit être ébranlée.

Je dois à mes Peuples, je me dois à moi-même, je dois à mes successeurs, d'arrêter de pareils écarts.

J'aurois pu les réprimer; j'aime mieux en prévenir les effets.

J'ai été forcé de punir quelques Magistrats; mais les actes de rigueur répugnent à ma bonté, lors même qu'ils sont indispensables.

Je ne veux donc point détruire mes Parlemens, mais les ramener à leur devoir & à leur institution.

Je veux convertir un moment de crise en une époque salutaire pour mes Sujets;

Commencer la réformation de l'Ordre judiciaire par celle des Tribunaux, qui en doit être la base;

Procurer aux justiciables une justice plus prompte & moins dispendieuse;

Confier de nouveau à la Nation l'exercice de ses droits légitimes, qui doivent toujours se concilier avec les miens.

Je veux sur-tout mettre dans toutes les parties de la Monarchie, cette unité de vues & cet ensemble, sans lesquels un grand Royaume est af-

foibli par le nombre même & l'étendue de ses Provinces.

L'Ordre que je veux établir n'est pas nouveau: le Parlement étoit unique, quand Philippe-le-Bel le rendit sédentaire à Paris. Il faut à un grand Etat, un seul Roi, une seule Loi, un seul Enregistrement;

Des Tribunaux d'un ressort peu étendu, chargés de juger le plus grand nombre des Procès;

Des Parlemens auxquels les plus importans seront réservés;

Une Cour unique dépositaire des Loix communes à tout le Royaume, & chargée de leur enregistrement,

Enfin, des Etats-Généraux assemblés; non une fois, mais toutes les fois que les besoins de l'Etat l'exigeront:

Telle est la restauration que mon amour pour mes Sujets a préparée & consacre aujourd'hui pour leur bonheur.

Mon unique but sera toujours de les rendre heureux.

Mon Garde des Sceaux va vous faire connoître plus en détail mes intentions.

Discours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Ordonnance du Roi, sur l'Administration de la Justice.

Messieurs,

Avant d'exercer aujourd'hui dans cette Cour la plénitude de sa puissance, le Roi s'est fait représenter dans ses Conseils, les plus salutaires Ordonnances de ses Prédécesseurs.

Sa Majesté a reconnu d'abord, par la seule inspection de leurs enregistremens, que l'autorité souveraine avoit été obligée de se déployer toute entière, pour ordonner aux Parlemens de vérifier la plupart des Loix qui ont assuré la prospérité de la Nation.

Cet examen a déterminé Sa Majesté à faire publier en sa présence, plusieurs nouveaux Edits, que sa sagesse a conçus pour le bien de ses Peuples.

Ce n'est en effet, Messieurs, que dans cette forme absolue, ou du très-exprès commandement du Roi, que sont inscrites dans vos Registres les meilleures Loix de cette Monarchie.

L'Ordonnance de Charles V, qui fixe la majorité des Rois à quatorze ans, de 1375;

L'Ordonnance de Charles VIII, sur le fait de la justice, de 1493;

L'Ordonnance de Louis XII, donnée à Blois en 1498;

L'Edit de François I, portant création d'un Lieutenant-Criminel dans chaque Bailliage & Sénéchaussée, de 1523;

L'Edit de Création & l'Edit d'Ampliation des Présidiaux, d'Henri II, en 1551;

L'Ordonnance d'Orléans, de Charles IX, en 1560;

L'Edit de Roussillon, de 1563;

L'Ordonnance de la même année, sur l'Abréviation des Procès;

L'Edit de Charles IX, sur la Jurisdiction des Juges-Consuls, de 1563;

La Déclaration sur l'Ordonnance de Moulins, en 1566;

L'Ordonnance de Blois, en 1579;

L'Edit d'Henri III, portant Etablissement des Greffes, pour les Contrats sujets à retraits lignagers, de 1586;

L'Edit d'Henri IV, portant Création des Greffiers Civils & Criminels, en 1597;

L'Ordonnance de Louis XIII, sur les plaintes des Etats-Généraux, en 1614;

L'Edit de Louis XIII, sur le Domaine, en 1619;

L'Edit de Louis XIV, contre les Duels, en 1651;

L'Ordonnance Civile de Louis XIV, en 1667;

L'Edit de Louis XIV, portant Etabliſſement des Greffes pour la conſervation des Hypothèques, en 1673;

L'Edit pour les Epices, Vacations & autres frais de juſtice, de la même année;

Enfin, l'Edit de 1774, qui vous a rétablis dans vos fonctions.

Ces exemples, Meſſieurs, avertiſſent le Roi du digne uſage qu'il peut faire du pouvoir ſuprême, pour le bien de la Nation.

Sa Majeſté doit inconteſtablement la juſtice à ſes Peuples.

Mais juſqu'à préſent cette grande protection a été trop lente & trop diſpendieuſe dans ſes Etats.

Des plaintes univerſelles avertiſſent depuis long-temps Sa Majeſté de pluſieurs abus importans en ce genre; & toutes les provinces de ſon royaume lui demandent également d'y pourvoir.

En matière criminelle, vous éprouvez ſouvent, Meſſieurs, que vos jugemens portent ſur des délits commis à cent lieues de la capitale.

C'eſt de la même diſtance, qu'en matière civile les Sujets du Roi ſont obligés de venir ſolliciter vos Arrêts; & ce n'eſt bien ſouvent qu'après pluſieurs années d'attente, qu'ils parviennent à les obtenir.

Des conteſtations, dont le plus grand nombre eſt de peu d'importance, les aſſerviſſent à de longs & ruineux ſéjours dans la capitale; & l'art inépuiſable de la chicane, applique encore à de légers intérêts, les formes lentes des diſcuſſions les plus épineuſes & les plus compliquées.

Cependant Sa Majeſté ne vous impute point ces lenteurs, & Elle ſe plaît à rendre aujourd'hui,

Meſſieurs,

Messieurs, un témoignage solennel de satisfaction à votre activité, à votre zèle, à vos lumières.

Quoique cet inconvénient d'un trop long délai soit plus marqué dans cette Cour, à cause de l'immense étendue de son ressort, Sa Majesté n'ignore pas qu'il se fait encore trop sentir dans le ressort de ses autres Parlemens.

Pour y remédier, le Roi s'est vu réduit à l'inévitable alternative, ou de multiplier ses Cours Souveraines, ou d'augmenter les pouvoirs des Tribunaux du second ordre.

C'est ce dernier moyen que sa sagesse a préféré.

En conséquence le Roi se détermine à donner une constitution nouvelle à ses Bailliages; il les autorise tous à juger définitivement les contestations dont le fond n'excédera pas 4,000 liv.

En même temps, & au-dessus de ce premier ordre de Bailliages, Sa Majesté choisit dans les villes les plus considérables de votre ressort, les Tribunaux qui y sont établis, pour les élever à une compétence plus considérable; & sous la dénomination de *Grands-Bailliages*, ils décideront sans appel les affaires criminelles, de même que les procès civils, lorsque la valeur de l'objet contesté ne s'élèvera pas au-dessus de 20,000 liv.

Ainsi Sa Majesté vous réserve, Messieurs, en matière civile, toutes les contestations qui excéderont cette dernière attribution, & de plus, toutes les causes qui, de leur nature, doivent ressortir à ses Cours; & en matière criminelle, vous connoîtrez, comme par le passé, des causes des Privilégiés.

Par cet ordre qu'Elle prescrit, Sa Majesté vous fixe à vos véritables fonctions.

Elle conserve aux Ecclésiastiques, aux Gentilshommes, & à tous ceux de ses Sujets qui participent à leurs privilèges, le droit de n'avoir que

vous seuls pour Juges suprêmes en matière criminelle.

Elle vous attribue également en matière civile, le jugement définitif des grandes affaires, pour lesquelles ses Cours ont été principalement établies, selon les termes du Roi Henri II, dans l'Edit de création des Présidiaux.

Le Roi regardant comme un sage principe de législation, de soumettre à deux jugemens différens, les questions d'une certaine importance, assure à tous ses Sujets deux degrés de Jurisdiction pour les affaires de cette espèce.

Ainsi Sa Majesté n'abolit aucun Tribunal, n'exerce aucune contrainte, & Elle se borne à rapprocher la Justice des justiciables, dans les mêmes Tribunaux qui la leur rendent depuis long-temps.

Il en coûtera aux Peuples beaucoup moins de peine, de temps & de dépense pour l'obtenir.

Quant aux jugemens criminels, quoique la vie d'un homme soit, aux yeux de Sa Majesté, d'un prix incomparablement plus grand que les propriétés les plus importantes, de sages considérations ont pourtant déterminé le Roi à accorder le dernier ressort aux Grands-Bailliages en matière criminelle, en même temps qu'il restreint, en matière civile, leur droit de juger sans appel, à la somme de 20,000 liv.

Sa Majesté m'ordonne de vous faire connoître les motifs qui l'ont décidée & rassurée dans cette disposition de sa Loi.

D'abord, Messieurs, les grandes questions en matière civile, sont infiniment plus contentieuses & plus embarrassantes que les causes criminelles. Les artifices de la plaidoirie tendent encore à les compliquer; & comme il faut plus de lumières & de talens pour les discuter, il faut aussi plus

de pénétration & de savoir pour les résoudre.

Les Jurisconsultes que ces questions savantes exigent, se trouvent rarement hors de l'enceinte des Cours.

Les procès criminels, au contraire, dans lesquels il ne s'agit que d'éclaircir & de constater les faits, d'après les témoignages & les preuves, & d'en déterminer l'espèce & le rapport avec la Loi, sont beaucoup plus simples de leur nature.

Or ce n'est pas tant, Messieurs, à l'importance des questions qu'à la difficulté de les juger, que le Législateur doit avoir égard, en assignant à la jurisdiction des Tribunaux son étendue & ses limites.

C'est d'après ce principe, que nos Rois ont accordé le droit de juger sans appel, en matière criminelle, à plusieurs Tribunaux particuliers; tandis qu'ils n'ont jamais donné, en matière civile, aux Juges inférieurs, la prérogative du dernier ressort, que pour une somme déterminée.

C'est encore d'après ce principe, que ces mêmes Juges inférieurs sont déja chargés dans le Royaume de l'instruction des procès criminels; & c'est sur la foi de leurs lumières & de leur intégrité, que les Cours prononcent; puisque c'est l'instruction qui détermine le jugement.

Ainsi, Messieurs, tout le ressort du Parlement sera conservé; mais il sera partagé en Jurisdictions nouvelles, qui rendront l'administration de la Justice plus facile, plus prompte & moins dispendieuse.

Des Commissaires dignes de la confiance publique, vont parcourir, par ordre du Roi, toutes les Provinces, pour marquer les divisions des ressorts, écouter les représentations des villes, & tracer à la sagesse de Sa Majesté la route qu'Elle doit tenir dans cette distribution.

Dès que ce travail sera terminé, le Roi distribuera convenablement, & dans le nombre nécessaire, les Tribunaux inférieurs; il réduira au besoin du service, dans chaque Siége, le nombre des Officiers subalternes de la Justice, & s'occupera enfin, pour la réforme des prisons, d'une nouvelle Administration, qui auroit été impraticable sans la distribution des procès criminels en un plus grand nombre de Tribunaux.

Tels sont, Messieurs, les réglemens préliminaires qui doivent préparer & simplifier la réforme des Loix criminelles & civiles.

L'érection des Grands-Bailliages facilitera toutes ces opérations importantes; & en acquittant une si grande dette de sa Justice, le Roi aura la double satisfaction de suivre le mouvement de son cœur, & d'exaucer le vœu de ses Peuples.

Discours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Edit du Roi, portant Suppression des Tribunaux d'Exception.

Messieurs,

Il existe dans le royaume un très-grand nombre de Tribunaux particuliers, qui sont autant d'exceptions à l'Administration de la Justice ordinaire.

La plupart des Juges qui les composent, ne sont pas même tenus d'être gradués.

Tels sont les Bureaux des Finances, avec la Chambre du Domaine & Trésor, les Jurisdictions des Traites, des Greniers à Sel, des Eaux & Forêts, & les Elections.

Chaque espèce d'intérêt a, pour ainsi dire, ses Juges particuliers dans les Etats de Sa Majesté.

Les Sujets du Roi se méprennent souvent sur la Jurisdiction à laquelle leurs diverses causes appar-

tiennent, & ne savent à quel Tribunal ils doivent demander justice.

Il résulte de cette multitude de Tribunaux des procès continuels de compétence.

Tous ces Offices de Judicature, dont la nécessité du service doit seule fixer le nombre, sont également onéreux aux Peuples, par les exemptions dont les Titulaires ont droit de jouir, & au Roi lui-même, par la dépense annuelle qu'ils imposent au Domaine de Sa Majesté.

Pour simplifier l'Administration de la Justice dans son royaume, le Roi veut, Messieurs, que l'unité des Tribunaux réponde désormais à l'unité des Loix.

Sa Majesté supprime donc aujourd'hui dans ses Etats tous les Tribunaux d'exception, comme Corps de Judicature, & elle réunit ces Jurisdictions particulières aux Justices ordinaires.

Il suffit sans doute, Messieurs, d'énoncer ce nouveau bienfait du Roi pour en manifester l'utilité.

Mais en retirant des Tribunaux d'exception la Jurisdiction contentieuse qui trouble le cours de la Justice, la sagesse de Sa Majesté conserve & confirme la plénitude de leurs pouvoirs dans la partie d'Administration relative à la police & au bon ordre qui leur est confiée, & que ses Juges ordinaires ne pourroient ni surveiller, ni régler avec le même succès.

Le Roi va multiplier, Messieurs, le nombre des Juges dans les Tribunaux inférieurs; Sa Majesté se propose d'y admettre ceux des Officiers supprimés qu'Elle jugera dignes de sa confiance, de sorte qu'ils auront tous, selon les intentions du Roi, l'alternative d'un remplacement ou d'un remboursement successif.

Discours de M. le Garde des Sceaux,

pour annoncer la Déclaration du Roi, relative à l'Ordonnance Criminelle.

Messieurs,

La nécessité de réformer l'Ordonnance criminelle & le Code pénal, est universellement reconnue.

Toute la Nation demande au Roi cet Acte important de Législation, & Sa Majesté a résolu dans ses Conseils, de se rendre au vœu de ses Peuples.

Sa Majesté a voulu d'abord qu'on établît dans l'Ordonnance criminelle une distinction précise entre les abus qui tiennent à l'ensemble de la Législation, & les abus qui n'étant pas de même inhérens à la loi, peuvent en être détachés avant la rédaction générale de la réforme.

Le premier & le plus alarmant de ces abus particuliers, celui qui, sous une Législation défectueuse, rendroit tous les autres irréparables; c'est la disposition de l'Ordonnance, qui enjoint l'exécution des arrêts de mort, dès qu'ils ont été prononcés.

C'est pour prévenir de funestes erreurs, qui sont rares sans doute, mais dont les fastes des Tribunaux ne fournissent encore que trop d'exemples, qu'en accordant aux Grands-Bailliages le dernier ressort en matière criminelle, le Roi veut assurer à tous les condamnés le temps nécessaire pour solliciter sa clémence ou pour éclairer sa justice.

Dans cette vue, Sa Majesté ordonne, par la Loi que vous allez connoître, un mois de surséance pour l'exécution de tous les arrêts de mort.

Cette précaution, commandée par la circonstance, sera également précieuse à conserver après la réforme des Loix criminelles.

Il est notoire en effet, Messieurs, que dans le Etats les plus éclairés de l'Europe, tous les jugemens portant peine de mort, sont soumis à l'autorisation préalable du Souverain.

C'est un usage d'autant plus digne de passer e Loi dans la Monarchie Françoise, que le droit c faire grace étant le plus bel attribut de la Royauté cette prérogative deviendroit illusoire si les jugemens étoient exécutés, avant que le Prince pû savoir qu'ils ont été rendus.

Mais en s'assurant ainsi pour toujours un droi dont il ne veut user qu'avec sagesse, le Roi autc rise néanmoins l'exécution immédiate des arrê de mort, dans les cas d'émeute & de rebellion où la promptitude des supplices peut hâter le ré tablissement de l'ordre.

En accordant à tous les condamnés un mois d surséance, le Roi a statué que ce délai de l'exé cution dateroit du jour où le coupable auroit er tendu la lecture de son jugement.

Cette disposition que Sa Majesté avoit profor dément méditée dans ses Conseils, a excité vo réclamations.

Mais vous le savez, Messieurs, la conscienc des coupables, les interrogatoires qu'ils ont subis les preuves qu'on leur a opposées, leur passag de la prison commune dans les cachots, immé diatement après leur condamnation, leur renvc devant les premiers Juges, enfin je ne sais quell publicité soudaine que les décisions de la Justic ont communément dans l'enceinte qui rassembl les malfaiteurs, ne leur laissent presque jamai ignorer leur sort, dès qu'il est irrévocablemen fixé.

L'état habituel des choses a donc ici prépar d'avance la disposition de la Loi.

Mais quand même ce seroit une innovation, i

elle est juste & salutaire, la compassion qu'on lui oppose a-t-elle droit d'y mettre obstacle ?

Ce n'est point à de tels mouvemens que le Législateur doit se livrer.

Sa compassion consiste, d'une part, à diminuer la rigueur des peines, autant que le maintien de l'ordre & de la sureté publique lui permet de les modérer; de l'autre, à ménager aux condamnés tous les moyens légitimes d'éviter le supplice.

Il est donc essentiel, Messieurs, d'établir un ordre nouveau, où le jugement de l'accusé lui soit révélé, afin qu'il puisse profiter & du délai qu'il a pour se défendre, & du conseil qu'il a pour s'éclairer.

N'y eût-il, Messieurs, dans tout un siècle qu'un seul innocent à qui cette signification anticipée pût conserver la vie, c'est de celui-là que le Législateur doit s'occuper,

A la suite de ce réglement, la vigilance du Roi s'est portée vers d'autres objets non moins dignes de sa sagesse.

Ainsi Sa Majesté interdit la formule adoptée dans la rédaction de vos arrêts, pour condamner à mort sur *les cas résultans du procès*, sans articuler les crimes que vous punissez au nom de la Loi.

La dignité même de vos jugemens exige l'énonciation expresse des délits.

Quel Tribunal pourroit être jaloux de la prérogative d'infliger des peines capitales, sans motiver ses arrêts ?

Le Roi a donc pensé, Messieurs, que toute condamnation solennelle qui met la peine à la suite du délit, devoit montrer le délit à côté de la peine.

Après avoir déterminé la forme du jugement des coupables, le Roi s'est occupé des dédommagemens que vous décernez aux innocens, lorsqu'ils ont subi, sur de faux indices, les rigueurs d'une poursuite criminelle.

Sa Majesté a voulu connoître le genre des réparations que la Loi devoit leur avoir assurées.

Je dois le déclarer hautement, Messieurs, Sa Majesté a vu avec la plus grande surprise, que la Législation de son Royaume n'avoit encore rien statué en leur faveur; & que, s'il ne se trouvoit pas au procès une partie civile qui pût être condamnée aux frais de l'impression & de l'affiche de ces jugemens d'absolution, cette foible indemnité n'étoit pas même accordée à l'innocence.

Le Roi s'occupe de ces réparations, qu'il regarde comme une dette de sa justice.

Mais en attendant que Sa Majesté puisse atteindre ce but d'une Législation vraiment équitable, qui, prévoyant la possibilité de confondre d'abord l'innocent avec le malfaiteur, ne se borne point à punir, & se croit alors obligée à dédommager, Elle veut que ces jugemens d'absolution soient imprimés & affichés aux dépens de son Domaine.

Les mêmes considérations d'humanité & de justice qui suggèrent au Roi ces précautions tutélaires en faveur de l'innocence, déterminent Sa Majesté à lui épargner une honte qu'elle subit quelquefois devant vous; & c'est dans ce dessein que le Roi vient d'abolir l'usage d'interroger les accusés sur *la sellette*.

Cette formalité fut admise dans les Tribunaux, comme un adoucissement d'humanité envers les prisonniers qui comparoissoient autrefois chargés de fers devant leurs Juges.

Mai dans nos mœurs *la sellette* est devenue une véritable flétrissure.

L'Ordonnance de 1670 y avoit assujetti les accusés contre lesquels il y auroit des conclusions à peine afflictive; l'usage y a soumis tous les accusés contre lesquels il y a des conclusions à peine infamante.

Cependant le ministère public est leur partie, & non pas leur juge.

Il ne doit donc pas avoir le droit de leur imprimer, avant même leur jugement, une espèce de tache déshonorante, par le seul énoncé de son opinion, qui n'obtient pas toujours la sanction de vos arrêts.

Si l'accusé est coupable, l'humanité défend de le troubler; & s'il est innocent, la justice ne permet pas de le flétrir.

Enfin un dernier objet de réforme préparatoire a fixé l'attention de Sa Majesté:

C'est la question préalable.

Sa Majesté a considéré que la Loi réprouvoit elle-même ce cruel moyen de découvrir la vérité, puisqu'elle frappe de nullité les aveux que le patient ne ratifie pas quand il a cessé de souffrir;

Que ces déclarations, arrachées par la violence de la douleur, & soutenues ensuite par la crainte d'être remis à la torture, pouvoient faire tomber les Juges dans les erreurs les plus funestes;

Enfin qu'il suffisoit que l'utilité & la nécessité de la question préalable fussent contestées par tant de réclamations, pour que le Législateur dût essayer un autre moyen d'obtenir des coupables la révélation de leurs complices.

Telles sont, Messieurs, les dispositions par lesquelles Sa Majesté commence à procéder à la réforme des Loix criminelles.

Tous les temps sont propres sans doute à prévenir le mal & à faire le bien; & lorsque l'utilité d'un changement dans la Législation est manifeste, & que l'exécution en est possible, c'est un bienfait public qu'il ne faut jamais différer.

Discours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Edit du Roi, portant Ré-

duction d'Offices dans la Cour de Parlement de Paris.

Messieurs,

Les principes qui forment la base de l'Ordonnance du Roi sur l'Administration de la Justice, appellent les conséquences que vous allez voir développées dans un nouvel Edit de Sa Majesté, concernant la suppression de plusieurs offices dans cette Cour.

Il y aura beaucoup moins d'affaires à juger; il n'est donc plus nécessaire d'y entretenir le même nombre de Juges.

Mais avant de prononcer cette suppression, le Roi a commencé par s'assurer qu'elle n'auroit rien de contraire à la sage & célèbre Ordonnance de Louis XI, du 21 octobre 1467, sur l'inamovibilité des Offices.

La discussion de cette Loi mémorable s'est faite dans le Conseil du Roi, & elle a pleinement rassuré la justice de Sa Majesté.

Voici, Messieurs, les termes précis de cette Ordonnance, qui intéresse encore plus les Justiciables que les Juges.

Comme depuis notre avénement à la Couronne, plusieurs mutations ont été faites en nos Offices, ... nous statuons que désormais nous n'en donnerons aucun, s'il n'est vacant par mort, ou par résignation, ou par forfaiture préalablement jugée.

C'est donc, Messieurs, à l'inconvénient de *la mutation*, que la Loi de Louis XI a voulu remédier.

Quand il n'y a point *de mutation* dans les Offices, la disposition de l'Ordonnance n'a donc plus d'application.

Ainsi nos Rois ont renoncé à l'usage ancien & abusif, de dépouiller un Juge de son Office, pour en revêtir un autre.

Mais par la même raison qu'ils ont toujours

pu multiplier ces Offices dans les Tribunaux, ils n'ont jamais perdu le droit inhérent à la Couronne, d'en réduire le nombre, dès que le bien de l'Etat exigeroit cette réduction.

Il est en effet de toute évidence, que c'est l'inamovibilité des Officiers, & non pas la perpétuité des Offices de Judicature, qu'a établie l'Ordonnance de Louis XI.

Depuis cette époque, Messieurs, nos Rois ont créé de nouveaux Parlemens ; ils ont aboli des Cours entières qui n'existent plus ; & ces créations & ces suppressions n'ont été que l'exercice naturel de l'Autorité souveraine.

Sa Majesté reconnoît hautement que la destitution personnelle d'un Juge, pour en substituer un autre, ou, ce qui seroit la même chose, la suppression d'un Tribunal pour le remplacer par un autre, exige une *forfaiture préalablement jugée.*

Voilà, Messieurs, la sauve-garde de la Magistrature, ou plutôt des Peuples, auxquels vous administrez la justice au nom du Roi.

Mais Sa Majesté a appris des Ordonnances de son Royaume, ainsi que des exemples de ses Prédécesseurs, qu'une suppression collective d'Offices, qui n'est qu'une réforme nécessaire dans un corps de Judicature, ne doit pas être confondue avec ces destitutions individuelles qui exigent un jugement préalable, & qu'elle appartient essentiellement à l'Administration générale de l'Etat.

Après avoir fait un légitime usage de sa puissance, en réduisant le nombre des Juges au besoin des Justiciables, le Roi n'a négligé dans cette suppression, aucune des précautions que pouvoit lui suggérer la plus exacte & la plus impartiale justice.

Sa Majesté conserve d'abord à ceux d'entre vous sur qui tombe la suppression qu'elle va ordonner, tous les honneurs attachés à vos Offices, hors du

Tribunal dont vous cesserez d'être Membres.

En supprimant les charges des Magistrats qui ont été le plus récemment pourvus d'Offices en cette Cour, le Roi leur en rembourse dès-à-présent la finance en deniers comptans.

Les ordres sont donnés, les fonds sont prêts, & ces remboursemens n'essuieront aucun délai.

Cette suppression s'opérera d'ailleurs sans distinction, sans exception, & suivant rigoureusement l'ordre du tableau.

Les Offices actuellement vacans seront comptés au nombre de ceux que le Roi supprime; & l'excédant de la suppression portera sur les derniers Titulaires reçus dans cette Cour.

Enfin, Messieurs, Sa Majesté m'ordonne de déclarer en son nom, que, lorsqu'il y aura désormais des Charges vacantes dans son Parlement, Elle les accordera de préférence à ceux des Magistrats dont Elle supprime les Offices.

C'est une consolation que le Roi se plaît à donner à son Parlement, que l'espérance de voir successivement revenir dans son sein ceux de ses Membres qui méritent ses regrets, & que les circonstances obligent Sa Majesté d'en séparer.

Discours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer l'Edit du Roi, portant Rétablissement de la Cour Plénière.

Messieurs,

Avant même que cette Cour fût composée d'un si grand nombre de Magistrats, François I, Henri II, Henri IV, & Louis XIII, avoient senti le danger d'admettre la jeune Magistrature aux délibérations de leurs Parlemens sur les affaires publiques.

Ils avoient considéré, qu'étant exclue du jugement des causes importantes, elle devoit bien

moins encore participer à la discussion de celles qui intéressoient l'Etat, où elle auroit dominé par le nombre.

Frappé des mêmes inconvéniens, le Roi exécute aujourd'hui le projet que ses Prédécesseurs avoient conçu.

Sa Majesté n'admet de son Parlement de Paris, que la seule Grand'Chambre à la Cour qu'elle rétablit, pour procéder à la vérification & publication de ses Lois générales.

Mais, jaloux de rendre cette Cour aussi digne qu'il est possible de sa confiance & de celle de la Nation, le Roi réunit cette portion éminente de la Magistrature aux Princes de son sang, aux Pairs de son Royaume, aux Grands-Officiers de sa Couronne, à des Prélats, des Maréchaux de France, & autres personnages qualifiés, des Gouverneurs de province, des Chevaliers de ses Ordres, un Magistrat de chacun de ses Parlemens, des Membres choisis dans son Conseil, deux Magistrats de la Chambre des Comptes & deux de la Cour des Aides de Paris.

C'est dans cette forme que le Roi rétablit aujourd'hui ce Tribunal Suprême qui existoit autrefois, & qui, selon les expressions mémorables de Philippe de Valois & de Charles-le-Sage, étoit *le consistoire des Féaux & des Barons, la Cour du Baronnage & des Pairs, le Parlement universel, la Justice capitale de la France, la seule image de la Majesté Souveraine, la source unique de toute la Justice du Royaume, & le Principal Conseil des Rois.*

Cette résolution, Messieurs, n'est pas nouvelle dans les Conseils de Sa Majesté; vous n'avez pas oublié qu'elle vous fut annoncée dans la première de ses Loix, au moment où vous fûtes rendus à vos fonctions.

Mais il falloit que l'exécution d'un si grand changement fût sollicitée par les circonstances.

Les circonstances l'exigent en effet.

Ce n'est pas, Messieurs, que jusqu'à la convocation des États-Généraux, promise par le Roi, Sa Majesté se propose de rien ajouter aux impôts qui ont déja reçu leur sanction légale.

Et si par malheur une guerre imprévue ou d'autres nécessités urgentes de l'Etat, rendoient indispensables de nouvelles perceptions, ce ne seroit que provisoirement & jusqu'à l'Assemblée de la Nation, que le Roi demanderoit à la Cour Plénière d'en vérifier les Edits.

Mais il y a d'autres Loix que des Loix bursales, des Loix d'une importance reconnue, dont la résistance des Parlemens a diversement contrarié l'exécution, & qui exigent qu'une seule & même sanction les mette en activité dans tout le Royaume.

De l'unité de ce Conseil Suprême doivent nécessairement résulter, Messieurs, des avantages inestimables pour une grande Monarchie.

Déja les diverses Coutumes qui régissent les différentes Provinces, & même souvent les différentes villes de chaque Province, ont fait un chaos de la Législation Françoise.

Il entre dans les vues législatives de Sa Majesté, de simplifier ces coutumes diverses, & d'en réduire le nombre avec tous les ménagemens que méritent d'anciennes Loix, lorsqu'elles sont liées aux mœurs locales.

Mais si, à cette diversité de Loix particulières, il falloit ajouter encore, dans l'exécution des Loix générales, de nouvelles différences causées dans chaque ressort, tantôt par le refus, tantôt par les clauses de l'enregistrement, il n'y auroit plus ni unité dans la législation, ni ensemble dans la Monarchie.

A ces considérations, qui seules auroient rendu indispensable le rétablissement de la Cour Plé-

nière, se joignent encore, Messieurs, des motifs d'un grand poids.

Le Roi, sans doute, est loin de supposer que ses Parlemens puissent jamais oublier tout ce qu'ils doivent d'obéissance & de fidélité à l'Autorité Souveraine.

Mais enfin, Messieurs, sous l'empire des Loix, toutes les classes de citoyens doivent se reconnoître justiciables d'un Tribunal; & les Parlemens n'auroient eu jusqu'à présent d'autre Juge que le Roi seul, dans le cas même de forfaiture.

Ce n'est qu'à la Cour Plénière que Sa Majesté peut confier cette fonction rigoureuse, dont l'exercice doit éviter à sa bonté l'usage personnel de son autorité contre les Magistrats qu'elle s'est vue plusieurs fois dans la nécessité d'employer.

Pour rétablir cette Cour, le Roi n'a eu besoin d'aucune innovation; il lui a suffi de remonter au-delà de l'érection de ses Parlemens.

C'est dans les monumens de notre Histoire que Sa Majesté a trouvé le modèle de cette grande institution.

En effet, avant la création des Cours dans les Provinces, dont la première époque est du quatorzième siècle, il n'existoit encore que le Parlement de Paris, qui enregistroit les Loix pour tout le Royaume.

Ce premier Parlement formoit alors la Cour Plénière dans les occasions importantes; & cette Cour Plénière étoit composée comme le Roi la compose aujourd'hui.

Quant aux Parlemens de Province, dont la création successive est postérieure à cette ancienne forme d'administration, ils doivent être d'autant moins étonnés de perdre le droit d'enregistrement, que nos Rois leur ont interdit la connoissance de plusieurs espèces de causes attribuées sans réclamation au seul Parlement de Paris.

Cependant, Messieurs, pour ne point se priver des connoissances locales qui peuvent avertir sa bonté ou éclairer sa justice, le Roi admet à sa Cour Plénière un Magistrat de chacun de ses Parlemens.

Ainsi, quand les Provinces de leurs ressorts auront des intérêts particuliers à y discuter, elles y trouveront toujours un fidèle interprête de leurs réclamations & de leurs droits.

Pour vous, Messieurs, vous serez tous appelés successivement, par ordre d'ancienneté, à cette Cour Auguste.

Vous ne subirez, pour devenir Membres de la Cour Plénière, que les mêmes délais auxquels vous êtes soumis pour siéger à la Grand' Chambre.

Rendus à vos fonctions naturelles, vous jouirez désormais paisiblement de la considération que méritent vos services.

Vous verrez l'État prospérer sous une Administration économique, tranquille & modérée; vous bénirez le Roi qui se montrera entièrement occupé à réparer, de concert avec la Nation, les maux passés, & à préparer les biens à venir; qui, loin d'avoir voulu concentrer son Autorité dans un seul Corps, pour la rendre arbitraire, ne demandera jamais, soit à la Nation, soit à ce Tribunal patriotique, qu'un zèle sincère, des conseils éclairés, le respect de la Justice, l'amour des Peuples, un courageux dévouement au bien public, & qui enfin est aussi décidé à n'abuser jamais de sa puissance, qu'à la maintenir & à la faire respecter.

Discours de M. le Garde des Sceaux, pour annoncer la Déclaration du Roi, sur les Vacances.

Messieurs,

En vertu de la nouvelle Ordonnance du Roi

sur l'Administration de la Justice, la plupart des procès actuellement engagés dans les Cours Souveraines, doivent être renvoyés & distribués aux Tribunaux du second ordre, pour y être jugés en dernier ressort.

Il vous seroit presque impossible, Messieurs, d'apprécier vous-mêmes, dans la foule & la confusion de tant d'intérêts divers, cette exacte valeur des objets contestés, qui désormais doit être la mesure des différentes attributions.

C'est aux parties intéressées à convenir de leurs prétentions réciproques, & à recourir en conséquence au Tribunal auquel il appartient d'en décider.

Ces discussions préliminaires demandent du temps pour être réglées entre les plaideurs, & pour leur éviter tous ces procès de compétence, que le Roi, dans le nouveau plan qu'il a conçu relativement à l'Administration de la Justice, a eu tant à cœur de prévenir.

Enfin, quand même les déplacemens des causes, & le changement des défenseurs, auroient exigé moins de délais, & que la distribution des procès, selon la valeur des objets en litige, eût pu s'exécuter sans retardement, la poursuite des procès n'en seroit pas moins inévitablement interrompue, en attendant que les Tribunaux du second ordre soient formés complètement, & leurs districts déterminés.

Il doit y avoir en effet un accord perpétuel & une correspondance continue entre l'activité des Tribunaux inférieurs, & celle des Cours Souveraines.

Cette harmonie, Messieurs, sera incessamment & parfaitement établie.

Mais, pour donner à tous ses Tribunaux cette constitution graduelle & régulière d'où leur accord

dépend, Sa Majesté a jugé indispensable de suspendre l'exercice de vos fonctions.

Le Roi trouve d'autant moins d'inconvénient à cette interruption dans l'action de ses Cours Souveraines, qu'elle n'est qu'une extension de vos vacances ordinaires.

Sa *Majesté* vous rappellera, Messieurs, aux fonctions qui vous sont réservées, dès que les deux ordres de Bailliages qu'elle institue seront formés dans votre ressort.

Discours du Roi, à la fin du Lit de Justice, tenu à Versailles, le 8 mai 1788.

Vous venez d'entendre mes volontés.

Plus elles sont modérées, plus elles seront fermement exécutées; elles tendent toutes au bonheur de mes Sujets.

Je compte sur le zèle de ceux d'entre vous qui doivent dans le moment composer ma Cour Plénière; les autres mériteront sans doute par leur conduite d'y être successivement appelés.

Je vais faire nommer les premiers, & leur ordonne de rester à Versailles; & aux autres, de se retirer.

Nous rapporterons successivement les principaux Edits que précèdent les Discours qu'on vient de lire, & d'abord, voici celui *portant* Rétablissement de la Cour Plénière.

Edit du Roi, portant rétablissement de la Cour Plénière.

Louis, &c. Par notre nouvelle Ordonnance sur l'Administration de la Justice, Nous avons changé la composition & augmenté les pouvoirs de nos Tribunaux du second ordre; mais après avoir ainsi établi dans toutes les Provinces, des Juges

qui puissent terminer définitivement le plus grand nombre des procès sur les lieux, ou près des lieux qui les voient naître, la Législation générale demande encore que Nous fassions connoître nos intentions sur le dépôt universel de nos Loix & sur leur enregistrement.

Les Loix qui intéressent uniquement un ressort ou une partie de notre Royaume, doivent incontestablement être publiées & vérifiées dans les Cours supérieures qui sont chargées d'y rendre la justice à nos Peuples; mais si les Loix qui doivent être communes à toutes nos Provinces, continuoient d'être adressées à chacun de nos Parlemens, Nous ne saurions Nous promettre, dans leur enregistrement, la promptitude & l'uniformité qu'exige leur exécution.

Cet inconvénient devient de jour en jour plus sensible depuis une année. Notre Édit concernant les Assemblées Provinciales, désirées par les Notables, éprouve encore, dans quelques-uns de nos Parlemens, une résistance que l'utilité de ces Assemblées & le vœu de la Nation ne permettoient pas de présumer.

Plusieurs de nos Provinces sont également privées des avantages qui doivent résulter pour elles, de la liberté du commerce des grains & de la conversion de la corvée en une prestation pécuniaire.

La prorogation du second Vingtième, enregistrée en notre Parlement de Paris, déja adoptée par les États Provinciaux & par plusieurs Assemblées Provinciales, est aussi rejetée par plusieurs de nos Cours. La Loi même qui fixe l'état civil de nos Sujets non Catholiques, est devenue l'objet des remontrances de deux de nos Cours; & ces Remontrances n'ont pu être arrêtées par notre volonté bien connue de n'y point déférer.

Cette résistance peut sans doute être vaincue

par notre autorité, & en la déployant dans toute sa force, Nous ramènerions nos Cours à l'uniformité & à la soumission dont elles n'auroient pas dû s'écarter; mais ces actes multipliés & continuels de rigueur, quelque nécessaires qu'ils puissent être, répugnent à notre bonté paternelle. Pendant que Nous sommes obligés d'y avoir recours, l'inquiétude & l'alarme se répandent, le crédit s'altère, les meilleures opérations restent problématiques ou imparfaites, & il Nous devient impossible de suivre dans son universalité le plan d'administration que Nous avons arrêté dans nos Conseils.

Ces considérations ont long-temps occupé notre sagesse; elles doivent convaincre nos Peuples, comme elles Nous ont convaincus nous-mêmes, qu'il est nécessaire que les Loix communes à tout le Royaume soient enregistrées dans une Cour qui soit aussi commune à tout le Royaume. La nécessité de cette Cour unique est devenue encore plus urgente, par la déclaration que Nous ont fait presque tous les Parlemens, qu'ils étoient incompétens pour procéder à l'enregistrement de l'accroissement ou de l'établissement d'aucun impôt.

Quoique les mesures que nous avons prises par nos bonifications & nos économies, Nous donnent toute espérance de rétablir l'ordre dans nos Finances, sans recourir à de nouvelles impositions, il n'est pas possible que, dans des circonstances extraordinaires, des besoins pressans ne Nous obligent d'établir des impôts passagers. La Loi de l'enregistrement Nous paroît trop conforme à nos intérêts & à ceux de nos Peuples, pour n'être pas invariablement maintenue; & il est par conséquent indispensable qu'il y ait habituellement dans nos Etats une Cour toujours subsistante pour vérifier immédiatement nos volontés & les transmettre à nos Peuples.

tion pour Nous assurer du zèle éclairé de ce Conseil, que Nous chargeons expressément de Nous faire connoître la vérité. Dans la vue de composer notre Cour Plénière, de la manière la plus propre à inspirer à nos peuples une confiance universelle, Nous y appelons des Membres choisis dans les premiers Ordres de l'Etat.

Moyennant ce rétablissement légal & perpétuel de notre Cour Plénière, il n'y aura désormais pour tous nos Etats qu'un enregistrement unique & solennel de toutes nos Loix générales; & ces Loix ainsi promulguées par une seule Cour, ne seront plus exposées à perdre, tantôt par défaut de vérification, tantôt par des modifications particulières, qui en rendent l'exécution incertaine & variable, le caractère d'universalité & d'uniformité qu'elles doivent avoir dans toute l'étendue de notre Royaume.

A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons, par le présent Edit, perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ART. I. Avons rétabli & rétablissons notre Cour Plénière.

II. La Cour Plénière sera composée de notre Chancelier ou de notre Garde des Sceaux, de la Grand'Chambre de notre Cour de Parlement de Paris, dans laquelle prendront séance les Princes de notre Sang, les Pairs de notre Royaume, les deux Conseillers d'Honneur nés, & les six Conseillers d'Honneur, sans qu'aucun pourvu de lettres d'honoraire puisse y être admis.

Ladite Cour sera aussi composée de notre Grand-Aumônier, Grand-Maître de notre Maison, Grand-Chambellan

Chambellan & Grand-Ecuyer, de deux Archevêques & deux Evêques, deux Maréchaux de France, deux Gouverneurs & deux Lieutenans-Généraux de nos Provinces, deux Chevaliers de nos Ordres, quatre autres Personnages qualifiés de notre Royaume, six Conseillers d'Etat, dont un d'Eglise & un d'Epée, quatre Maîtres des Requêtes, un Président ou Conseiller de chacun des autres Parlemens, deux de la Chambre des Comptes & deux de la Cour des Aides de Paris.

Le Capitaine de nos Gardes y aura entrée & séance avec voix délibérative, toutes les fois qu'il Nous y accompagnera.

III. Notre Grand-Aumônier, Grand-Maître de notre Maison, Grand-Chambellan & Grand-Ecuyer, les Archevêques & Evêques, Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans-Généraux de nos Provinces, Chevaliers de nos Ordres, & autres personnages, Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Présidens ou Conseillers des autres Parlemens, Chambre des Comptes & Cour des Aides, seront par Nous nommés aux places à eux destinées en ladite Cour plénière, & auront de Nous des provisions, à ladite Cour adressantes, pour y être enregistrées : Voulons que pour cette fois seulement, ceux qui ont prêté serment pour leurs charges, places & offices, y soient reçus sans autre serment; & quant à ceux qui n'en auroient prêté aucun, seront tenus de le prêter à leur réception en notre Cour plénière, en la forme par Nous prescrite : voulons au surplus qu'à l'avenir tous les Membres de ladite Cour soient tenus de s'y faire recevoir en la forme accoutumée, sans néanmoins examen, & d'y prêter serment.

IV. Les Membres de la Cour plénière seront irrévocables & à vie.

V. Ladite Cour sera présidée par Nous, & en

notre absence, par notre Chancelier, & à son défaut, par notre Garde des Sceaux, auquel sera expédié des provisions à cet effet ; & à leur défaut, par le Premier Président & autres Présidens de notre Parlement de Paris, y exerceront nos Avocats & Procureur Généraux audit Parlement, les fonctions du Ministère public.

VI. Le Greffier en chef de notre cour de Parlement de Paris, assistera seul à toutes les délibérations de la Cour plénière, y exercera toutes les fonctions du greffe, tiendra pour les arrêts & autres actes de cette Cour, un régistre séparé dont il aura seul la garde, & dont toutes les expéditions seront collationnées & signées de lui seul ; sera néanmoins, en cas d'absence ou autre empêchement, suppléé par les Greffiers de la Grand'-Chambre.

VII. Ladite Cour sera suffisamment garnie, & en état de rendre arrêt, encore que plusieurs classes tout-entières des Membres qui la composeront, n'assistent à la délibération ; & dans le cas où plus de la moitié des Magistrats admis dans ladite Cour, viendroit à s'en absenter, Nous appellerons pour les remplacer les Membres de notre Conseil, pris parmi les Conseillers d'Etat, & à leur défaut, parmi les Maîtres des Requêtes, suivant l'ordre de leur réception en notre Conseil ; & ce dans un nombre suffisant pour qu'il y ait toujours dans ladite Cour la moitié au moins du nombre des Magistrats qui doivent la composer.

VIII. La Cour plénière tiendra ses séances habituelles en la Grand'Chambre de notre Parlement de Paris, & dans les maisons de notre séjour, lorsque nous le jugerons convenable ; & lors même que Nous ne tiendrons pas en ladite Cour plénière notre Lit de Justice, les places y seront occupées dans le même rang & dans le même ordre qu'en

ce genre de séance ; excepté que notre Grand-Aumônier, les Archevêques & Evêques seront placés à la suite des Pairs Ecclésiastiques ; les personnes qualifiées, à la suite des Pairs Laïcs ; les Présidens ou Conseillers des autres Parlemens, à la suite de la Grand'Chambre du Parlement de Paris ; & ceux des Chambre des Comptes & Cour des Aides, à la suite des Présidens ou Conseillers des autres Parlemens. Voulons aussi qu'en ladite Cour plénière, & dans ses séances ordinaires, les avis soient demandés & donnés à haute voix.

IX. Ladite Cour tiendra tous les ans ses séances, depuis le premier décembre jusqu'au premier avril ; Nous réservant de donner des Lettres-Patentes pour la continuation de son service, même de l'assembler extraordinairement, lorsque l'importance des affaires Nous paroîtra l'exiger.

X. Les Assemblées extraordinaires se feront en vertu de nos ordres, qui seront adressés à chacun des Membres qui composeront ladite Cour ; contiendront au surplus lesdits ordres le jour où lesdites Assemblées devront commencer.

XI. A compter du jour de la publication & enregistrement du présent Edit, notre Cour plénière procédera seule, exclusivement à toutes nos Cours, à la vérification, enregistrement & publication de toutes nos Lettres en forme d'Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-Patentes en matière d'Administration & de Législation générale & commmune à tout le Royaume.

XII. Voulons néanmoins que dans le cas de guerre ou d'autres circonstances extraordinaires où nous serions obligés, pour satisfaire aux besoins pressans de l'Etat ou aux intérêts & remboursemens d'emprunts, d'établir de nouveaux impôts sur tous nos Sujets, avant d'assembler les Etats-Généraux de notre Royaume, l'enregistrement desdits impôts

en notre Cour plénière n'ait qu'un effet provisoire, & jusqu'à l'Assemblée desdits Etats que Nous convoquerons, pour sur leurs délibérations être par Nous statué définitivement; ledit enregistrement sans préjudice aux droits, priviléges & usages des différens Etats particuliers établis dans quelques-unes de nos Provinces.

XIII. Voulons au surplus que tous emprunts, dont les intérêts & le remboursement pourront être affectés & s'acquitter sur nos revenus actuels, & par l'effet de leur administration, soient ordonnés & ouverts de notre autorité, & enregistrés seulement en notre Chambre des Comptes, pour ce qui concerne la comptabilité.

XIV. Lorsque plusieurs Loix par Nous adressées à notredite Cour plénière, pour y être publiées & enregistrées, seront par elle renvoyées à des Commissaires pour en faire préalablement l'examen, il sera formé autant de Bureaux de Commissaires qu'il y aura de Loix, & chacun de ces Bureaux sera composé d'un Président de notre Parlement, des Princes de notre Sang qui voudront y assister, & de douze Commissaires pris dans les différentes classes qui forment ladite Cour; savoir, trois parmi les Pairs du royaume, trois parmi les Grands Officiers de la Couronne, Archevêques & Evêques, Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans-Généraux de nos Provinces, Chevaliers de nos Ordres, & autres personnes qualifiées; deux parmi les Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, & Présidens ou Conseillers des différentes Cours; & quatre parmi les Membres de la Grand'Chambre du Parlement de Paris : pourront au surplus notre Chancelier, notre Garde des Sceaux & notre Premier Président, entrer & présider le Bureau qu'ils estimeront convenable.

XV. Pourra notre Cour plénière Nous faire,

avant d'enregiſtrer, toutes Remontrances & Repréſentations qu'elle eſtimera, à la charge de Nous les adreſſer dans deux mois, à compter du jour où nos Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-Patentes lui auront été préſentés par nos Avocats & Procureurs-Généraux ; & pour que notre détermination ſur leſdites Remontrances ſoit priſe avec une plus grande connoiſſance de cauſe, Voulons qu'après la préſentation qui Nous en aura été faite, quatre des douze Commiſſaires qui auront formé le Bureau où leſdites Remontrances auront été rédigées, ſoient appelés en notre Conſeil, pour, avec leſdits Membres, & en notre préſence, être fait la lecture & la diſcuſſion deſdites Remontrances.

XVI. L'enregiſtrement fait en la Cour plénière, vaudra dans tout notre Royaume, Pays & Terres de notre obéiſſance : ſera tenu notre Procureur-Général en ladite Cour d'envoyer dans la huitaine, tant à nos Procureurs-Généraux de nos Parlemens & autres Cours, qu'à nos Procureurs ès Préſidiaux & Grands-Bailliages de tout notre Royaume, copies collationnées des Edits, Déclarations ou Lettres-Patentes qui auront été regiſtrés en notre Cour plénière, & de l'Arrêt d'enregiſtrement.

Leſdites Cours & Juges ſeront tenus d'en ordonner incontinent la tranſcription & publication, ſauf à envoyer enſuite à notre Cour plénière les Remontrances ou Repréſentations qui pourront être arrêtées ſur les inconvéniens locaux des différens reſſorts, leſquelles Remontrances ou Repréſentations Nous ſeront préſentées par notredite Cour plénière, s'il en eſt ainſi par elle délibéré.

XVII. Les Lettres en forme de Déclarations & Lettres-Patentes, qui n'intéreſſeront que le reſſort ou l'arrondiſſement d'une Cour ou d'un des Grands-Bailliages, ſeront enregiſtrées par nos Cours ou

par nos Grands-Bailliages, suivant qu'il Nous plaira de leur adresser directement ces loix, conformément à ce qui est prescrit par notre Ordonnance du présent mois, sur l'Administration de la Justice.

XVIII. Pourront nos Cours, avant de procéder à l'enregistrement des Lettres qui leur seront par Nous adressées sur des objets qui n'intéresseront que leurs ressorts, nous faire telles Remontrances, & nos Juges, adresser à notre Chancelier ou Garde des Sceaux, telles Représentations que lesdites Cours & autres Juges estimeront nécessaires.

XIX. La Cour plénière ne jugera aucuns procès civils ou criminels, si ce n'est ceux concernant les forfaitures énoncées notamment dans notre Ordonnance du mois de novembre 1774, & celles encourues par les contraventions à notre présent Édit, ou par le défaut de soumission aux Arrêts de ladite Cour plénière : connoîtra ladite Cour desdites forfaitures directement & en dernier ressort, contre toutes nos Cours & Juges supérieurs ou inférieurs, sans aucune exception, & prononcera sur icelles les peines portées par nos Ordonnances.

XX. Dans le cas où, indépendamment de la forfaiture l'Officier seroit accusé de quelqu'autre délit, il sera renvoyé aux Cours & Juges qui en doivent connoître, pour être jugé sur ledit délit en la forme ordinaire, même, si besoin est, les Chambres assemblées ; sauf après le jugement du délit, être ledit Accusé jugé, s'il y a lieu, en la Cour plénière, pour la forfaiture.

XXI. Ne pourront néanmoins aucuns Membres d'une Cour accusée de forfaiture, encore qu'ils soient Membres de la Cour plénière, & qu'ils ne soient personnellement accusés, assister ni opiner au jugement sur l'accusation portée contre ladite Cour, mais ledit jugement sera rendu par les autres Membres de la Cour plénière, & les absens seront

ſuppléés ainſi qu'il eſt porté en l'Article VII ci-deſſus.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre préſent Edit ils aient à faire lire, publier & obſerver ſelon ſa forme & teneur ; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. DONNÉ à Verſailles, au mois de mai, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-huit, & de notre règne le quatorzième.

Signé LOUIS.

Et plus bas, par le Roi, le Bon. DE BRETEUIL.

Viſa DE LAMOIGNON.

Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, a ordonné & ordonne que le préſent Edit ſera enregiſtré au Greffe de ſon Parlement, & que ſur le repli d'icelui il ſoit mis que lecture en a été faite, & ledit enregiſtrement ordonné, ce requérant ſon Procureur-Général, pour être le contenu en icelui exécuté ſelon ſa forme & teneur. Fait en Parlement, le Roi tenant ſon Lit de Juſtice, au Château de Verſailles, le huit mai mil ſept cent quatre-vingt-huit.

Signé LEBRET.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 9 Mai 1788.

La ſemaine dernière ſont arrivés à Anvers un bataillon d'Infanterie, une diviſion de Dragons, & 8 Conſeillers du Conſeil Souverain de Brabant, chargés, dit-on, de faire publier dans cette ville l'Edit du 17 décembre dernier, concernant l'exécution des préalables, de réinſtaller

le Margrave *Cuylen*, & de nommer un nouveau Bourguemestre, qu'on dit être M. *Schorel*, ancien Commissaire de Cercle.

A la réquisition du Général *Schroeder*, qui arrivoit de Bruxelles, le Recteur de Louvain & ses députés ont rendu, le premier de ce mois, une publication, qui enjoint à chacun des Suppôts de l'Université de ne pas se trouver plus de trois ensemble dans les rues, & de n'insulter d'aucune manière, ni le Militaire, ni aucun individu, avertissant que les troupes avoient ordre d'arrêter tous ceux qui seroient trouvés en contravention, & en cas de résistance de se servir de leurs armes. Le Magistrat de la ville a donné les mêmes ordres aux Bourgeois pour huit jours, mais ils peuvent *être jusqu'à huit ensemble*. Le soir du même jour toute la garnison fut sous les armes, & distribuée par détachemens dans toute la ville, jusqu'à minuit. On ignore absolument le motif de tant de précautions.

Le 19 avril, un bataillon de Grenadiers & le régiment du Prince *Frédéric*, faisant partie du Corps de *Brunswickois*, passé à la solde des Provinces-Unies, est arrivé à Mastricht, & y restera en garnison.

On a cité publiquement à la Haye, avec les formalités ordinaires, à comparoître devant la Cour de Hollande, le 9 Juin prochain, sous peine de bannissement, M. *Bernard Block*, ci-devant Secrétaire du Collége des Conseillers-Comités dans la Westfrise & le quartier de la Hollande septentrionale, & Commis des Finances du même quartier. Pareillement on a cité pour la troisième fois à comparoître le 26 du mois prochain, *Frédéric*, Rhingrave de Salm.

Supplément à l'article de Vienne.

Le 23 avril, il a paru un Supplément officiel à la Gazette de cette ville, dont voicila substance.

« Le 27 mars, le Lieutenant *Questemonde*, du régiment de Levenher ayant été détaché de l'armée du Prince *de Cobourg*, avec un Caporal, & 6 hommes pour faire la patrouille, a été surpris à Ringaz par 300 Turcs : trois de ses soldats ont été tués, & lui, le Caporal & les 3 autres hommes, ont été faits prisonniers. — Le premier avril, un détachement ennemi de 2,500 hommes, a attaqué près de Bojana un de nos postes avancés, composé de 400 hommes ; l'ennemi fut repoussé ; le nombre de ses tués monte à 69 ; nous avons eu 28 tués, 10 blessés, & 96 *hommes sont tombés entre les mains de l'ennemi.* — Le 9 avril, une partie du Corps d'armée de la Gallicie est entrée au camp de Rarence. »

« Les rapports de l'Esclavonie, du Bannat & de la Croatie portent que l'ennemi fait souvent des tentatives pour pénétrer dans le territoire de S. M. Les Corps Francs occupent tous les défilés sur la rive gauche de la Morava, depuis Jagodina jusqu'à Hassan-Bassa Balanca; & sur la rive droite, ceux qui sont aux environs de Ressava. »

« Le quartier général de l'Empereur est à Semlin. S. M. & le Maréchal *de Lascy* occupent ensemble une hôtellerie dans un faubourg. — Les troupes ont commencé à former un camp général entre Semlin & Banofze, en remontant le Danube. »

« Le 9, un détachement de 6,000 hommes sortit pour aller du côté de Schabats. On vouloit reconnoître cette place. L'Empereur, le Maréchal *de Lascy*, les Généraux *de Rouvroy* & *de Kinsky* étoient présens. A l'approche de nos troupes, l'en-

nemi fit feu de tous côtés. Le Général *de Rouvroy* ayant fait avancer huit gros canons, les fit pointer contre la porte de cette forteresse que l'on fracassa. *On se retira ensuite.* »

« On n'a pas encore de détails relatifs à l'irruption des Turcs dans la Croatie. On sait seulement que le Prince *Charles de Lichtenstein* ayant appris la marche de 16,000 Turcs, fit les préparatifs nécessaires pour les recevoir. Plusieurs petits détachemens reçurent l'ordre d'avancer, & de rétrograder ensuite pour faire approcher l'ennemi. Cet ordre fut exécuté ponctuellement ; l'ennemi s'approcha & attaqua ; il fut mis en déroute & obligé de se sauver. Il a perdu environ 1,800 hommes qui sont restés sur le champ de bataille. Les Chevaux-légers *de Kinsky* se sont bien signalés à cette occasion, mais ce régiment a aussi beaucoup souffert.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres Feuilles publiques.

« On a quelques raisons de douter que la relation du dernier supplément à la gazette de Vienne, concernant l'invasion que les Turcs ont faite en Croatie, le 25 mars dernier, du côté de Klokocz, soit assez exacte : toutes les lettres qu'on a reçues de ce pays-là, nous assurent positivement que les ennemis ont entièrement détruit ce dernier endroit, après en avoir tiré les femmes & les enfans, qu'ils ont emmenés avec eux sur des chariots. Les Turcs étoient au nombre de 4000, & leur intention étoit de surprendre Caristade ; ce qu'ils auroient peut-être exécuté, si différens corps de Croates ne s'étoient réunis assez tôt pour les repousser, sans cependant leur causer beaucoup de perte.

M. le Général Comte de *Kalckreuth* a rendu aujourd'hui 30 avril, à huit heures du marin, aux troupes de la République la Porte de Leyde, dont le Corps à ses ordres étoit resté en possession depuis la reddition d'Amsterdam. En même temps les troupes Prussiennes qui étoient encore restées près d'Amsterdam, se sont mises en marche pour retourner dans les états du Roi leur maître. La première division du Régiment de Woldeck avoit déjà pris les devans la veille; & le 6 mai, l'arrière-garde, composée des deux bataillons de Grenadiers de Schach & de Droste, ainsi que du détachement du Régiment d'Eben, Hussards, sous les ordres du Général-Major de Romberg, évacuera finalement le territoire de la République. Le Comte de *Kalckreuth*, en nous quittant, emporte l'estime de tout ce qu'il y a chez nous de Citoyens amis de l'ordre & de la tranquillité : il s'est sur-tout concilié la reconnoissance publique par l'exacte discipline qu'il a maintenue dans son Corps, par la justice avec laquelle il a écouté & réparé les plaintes qui lui étoient portées, en un mot par la modération & l'équité qui ont réglé ses procédés. (*Gazette de Leyde*, *n*°. 36.)

Des avis du Dniester, en date des 4 & 7 Avril, portent que les choses sont encore dans le même état, relativement à Bender & Choczim ; que dans la dernière forteresse, il a été établi cinq nouvelles batteries dans le château, & sept autres dans le faubourg qui fait face au territoire Polonois, à côté de Zwanieck & Brahe; & que la place est abondamment pourvue de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche. On y avoit reçu d'Oczakow la nouvelle que le Pacha de ce Gouvernement, qui commandoit à l'attaque de Kinburn, avoit été étranglé par ordre du Grand-Seigneur, & que sa tête avoit été portée à Constantinople. M. de la *Fitte*, connu pour avoir

dirigé l'Artillerie dans l'expédition sus-mentionnée, a, dit-on, accusé ce Pacha auprès de la Porte, d'avoir été cause que l'entreprise a échoué. Cet Ingénieur François se trouve, à ce qu'on assure, à présent à Belgrade, où il dirige aussi l'Artillerie.

Toute communication est interrompue entre Choczim & Kaminieck. Les Turcs tirent sur tout ce qui veut passer le Dniester.

On est toujours dans la plus vive crainte que les Turcs n'exécutent leurs menaces, & n'entrent dans la Pologne. Si cela arrivoit, on auroit encore d'autres mouvemens à redouter, & il se pourroit bien qu'il fût tiré un cordon par des troupes étrangères du côté occidental, & fort avant sur le territoire de la Pologne.

Le 29 mars, on entendit à Kaminieck une forte canonnade, qui partoit de Choczim. On apprit que ce qui y avoit donné lieu, étoit l'arrivée d'un renfort de Jannissaires. Les Turcs firent sans effet quelques décharges de leurs canons sur une troupe d'Officiers Autrichiens qui s'étoient rendus à Brahe pour y choisir un endroit propre à établir une batterie destinée contre Choczim. Autour de cette forteresse, on a planté des pieux, sur lesquels on a placé des têtes qui ont appartenues à des soldats Autrichiens. (*Gaz. de la Haye*, *n°*. 55)

N. B. (*Nous ne garantissons la vérité ni l'exactitude des Paragraphes ci-dessus*).

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 24 MAI 1788.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

INSCRIPTIONS

POUR des Statues & Portraits de Héros & d'Hommes célèbres.

POUR QUINAULT.

SES vers, quoique sans force, ont un charme suprême ;
Les tendres cœurs sur-tout doivent en être épris :
On diroit que l'Amour les a dictés lui-même,
Et que ses Sœurs les ont écrits.

POUR REGNARD.

POETE plein d'esprit, de raison, d'agrément,
Il est cher à Thalie : elle-même l'inspire ;
Et s'il fait penser rarement,
En revanche, il fait toujours rire.

(*Par M. D***. T***.*)

A M. IMBERT, *à l'occasion de sa convalescence, peu de jours après une représentation du* Jaloux sans amour.

QUAND la fille du Styx menaçoit votre vie,
L'autre soir on donnoit le *Jaloux sans amour* ;
Dans sa Loge-Boudoir, votre Muse chérie
Applaudissoit, soupiroit tour à tour.
Mais le Dieu révéré sur la double colline,
Le Dieu des Vers & de la Médecine,
Apollon parut enchanté,
Et cédant aux désirs d'une Muse jolie,
Vous rendit à la fois le laurier de Thalie
Et les roses de la santé.

(*Par M. de la Motte.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Assaut*; celui de l'Énigme est *Calendrier*; celui du Logogriphe est *Bouche*, où l'on trouve *Cohue*, *Boue*, *Oh!* *Bûche*, *Chou*, *Ou*, *Cube*, *Cou*, *Bec*.

CHARADE.

JUSTE & *premier* puissent-ils être
L'épithète de tous les Rois!
Les Peuples, soumis à leurs Lois,
Puissent-ils, comme nous, connoître
Ce bonheur & le publier!
Pères & nombreuses lignées,
En bénissant leurs destinées,
Diroient à leur ami, lui souhaitant l'*entier*;
Viens à l'instant chez notre ménagère,
Amène-nous tes enfans & leur mère,
Nous mangerons l'oiseau fécond & familier,
Qu'aux Paysans, chaque *dernier*,
Promettoit des François le Vainqueur & le Père.

(*Par l'Auteur du* MANUEL DES OISIFS.)

ÉNIGME.

PAR mon nom agréable & cependant vulgaire,
Des plantes que l'on trouve en cent climats divers,
Je suis la plus commune & la plus nécessaire ;
On ne voit point de peuple en ce vaste Univers
Qui de me conserver ne se fasse une affaire :
Je crains avec raison la rigueur des hivers,
Et me cache avec soin dans un temps si contraire.
Au moment que je nais je suis grande d'un pié.
Je crois assez long-temps ; mais telle est ma nature,
Que quand même je suis plus grande de moitié,
Un pied de ma grandeur fait toujours la mesure :
Les autres arbrisseaux se parent de leurs fleurs,
Etalent à mes yeux mille aimables couleurs ;
Mais quoique je ne sois ni belle ni féconde,
Je porte, sans fleurir, le plus beau fruit du monde.

. . . .

. . . .

Je suis utile aux Rois que le faste environne ;
Je leur aide à porter le faix de leur couronne ;
Et si quelqu'un pouvoit m'ôter au grand Seigneur,
On verroit à l'instant décroître sa grandeur.
D'un même enfantement nous naissons deux jumelles
Qu'on ne peut séparer sans des douleurs cruelles ;
Quand on nous voit en l'air, le présage est fâcheux,
Celui d'une Comète est bien moins dangereux.

Vous, qu'un peu de plaisir excite à me connoître,
Lecteur, je ne suis pas à six pieds de vos yeux;
Mais comme c'est le soir qu'on me découvre mieux,
Attendez jusque-là, vous me verrez peut-être.

(*Par M. Guérin, Maître d'Ecriture, & Prof. d'Arith. à Valensolle en Provence.*)

LOGOGRIPHE.

A MADAME B***.

B***, plus de mélancolie,
Adopte la philosophie
D'Héraclite; en tout temps
Voyant avec gaîté tristes évènemens,
Avec toi pour toujours je me réconcilie.

Peut-être diras-tu, merveilleuse leçon,
Que l'on donne aisément; mais l'exécution.....
De l'exemple aussi-tôt ma leçon est suivie.
Arme ta main d'un coutelas,
Coupe, taille, en morceaux dissèque ma personne,
Et sous le glaive tu verras
Que jamais je ne crie, & jamais ne frissonne.
Des fâcheux changemens qu'alors je subirai,
De mes membres épars, si diverse partie
Se trouve réunie,
Héraclite nouveau, je me consolerai.

Quelques-uns forment-ils le vieillard respectable ?
Sans doute aux Princes redoutable,
Puisqu'ils baisent ses pieds, ses pieds je baiserai.

Reçoivent-ils le nom de la rivière
Où Phaëton termina sa carrière ?
Sur sa témérité je moraliserai.

Te font-ils fermer la paupière ?
Sur la pointe du pied, B***, je marcherai.

Paroissent-ils sur le Théatre
Muets, en action, ou battus comme plâtre ?
Avec les Spectateurs, amusé, je rirai.

Désignent-ils la ville très-connue,
Où tous les ans se donne un combat de massue ?
Embrassant les vainqueurs, je les couronnerai.

Livrent-ils au hasard de ruineuse chance
L'or, que jamais ne risque la prudence ?
Malheureux Beverley, je vous soulagerai.

Indiquent-ils le fruit que cueillit une femme ?
Disciple soumis, je croirai.

Occupent-ils deux places dans la gamme ?
La Musique vous plaît, Madame,
Tête à tête avec vous souvent je chanterai.

T'offrent-ils les vieux corps en Egypte célèbres ?
Méprisant des tombeaux les épaisses ténèbres,
Aux curieux je me présenterai.

Deviennent-ils volumineuse masse,
Où l'orgueil des Auteurs ne peut, d'une Préface,
Aux Lecteurs faire grace ?
Ouverte, ils bailleront; près d'eux je baillerai.

Est-ce sagesse, est-ce folie
De m'adopter ? crois moi, B***, sois mon amie.

(*Par l'Auteur du* MANUEL DES OISIFS.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DISCOURS *sur l'amour de la Patrie, prononcé le 18 Novembre 1787, dans l'Eglise Cathédrale d'Orléans, devant l'Assemblée Provinciale de l'Orléanois, par M.* DE THORAME, *Membre de la même Assemblée, Chanoine, & Sous-Doyen de l'Eglise Cathédrale de Blois, Vicaire-Général de Lisieux. Brochure de 30 pages in-4°. Prix, 12 s. en papier ordinaire, & 36 sous en beau papier. A Orléans, de l'Imprimerie de* Couret de Villeneuve, *Imprimeur du Roi & des Assemblées Provinciales de l'Orléanois; & se trouve à Paris, chez* Nyon l'aîné,

Libraire, rue du Jardinet; Cuchet, *rue & hôtel Serpente*; Desenne, *au Palais-Royal*; Royez, *quai des Augustins*; Née de la Rochelle, *rue du Hurepoix*; Belin, *rue S. Jacques*; & *à Versailles, chez* Blaisot, *Lib., rue Satory.*

VOLTAIRE a remarqué plus d'une fois, que si l'éloquence n'est plus parmi nous ce qu'elle étoit parmi les Anciens, si elle ne paroît plus susceptible de ces grands mouvemens qu'on admire dans les Cicéron, dans les Démosthène, ce n'est pas que nous en ayons perdu les principes, ni que nous manquions d'hommes de génie pour les mettre en pratique. La cause en est dans la forme de notre Gouvernement. Une Monarchie où les Citoyens n'ont aucune part directe aux affaires, où les grands intérêts de l'Etat ne sont jamais livrés à une discussion publique, ne laisse aux Orateurs aucun de ces sujets auxquels soient attachées la fortune, la liberté, la vie de tout un peuple; il n'a point ces moyens puissans d'entraîner des ames déjà violemment émues par le seul tableau de la cause qu'il va traiter. Notre éloquence, bornée au Barreau, à la Chaire, aux Académies, ne peut exercer un véritable empire que sur un petit nombre d'Auditeurs. Le plus habile Panégyriste pourra faire couler quel-

ques larmes à ceux qui ont connu, qui ont chéri son Héros ; mais les autres se contenteront d'admirer froidement les ressorts de son art, le choix de ses pensées, & l'élégance de son style. La morale, il est vrai, a le droit plus général d'intéresser tous les hommes ; mais chacun est content de celle qu'il s'est faite, & l'on a beau nous en retracer fortement les devoirs, il est rare que ceux même qui les pratiquent le moins en soient vivement troublés. Le Barreau est peut-être la lice où l'éloquence peut s'exercer avec le plus d'avantage. Sans doute il est des causes attachantes, non seulement pour ceux qui y sont directement compliqués, mais encore pour tous les autres, qui, par un retour sur eux-mêmes, gémissent à l'image de malheurs qui peuvent aussi les menacer. L'Orateur profite habilement de cette disposition favorable ; mais il y a loin de cet intérêt à celui de la guerre des Athéniens contre Philippe, & de la découverte des Conjurés de Catilina.

On pourroit dire que ce que nous perdons du côté de l'éloquence, nous le regagnons du côté du bonheur ; que c'est dans le sein du trouble & des divisions que sont nées les plus belles Harangues, & que le calme intérieur d'une Nation est préférable au plus beau Discours ; mais il vaut mieux remarquer que les Assemblées Provinciales, si utiles à la politique du Royaume, & dont l'économie se promet avec raison

de si grands avantages, n'en aura pas moins pour cette branche de notre Littérature; que par cette institution, l'éloquence va retrouver sa destination naturelle, sans qu'il en coute rien à notre tranquillité.

Est il rien en effet de plus noble & de plus digne d'elle, que d'avoir à régler l'intérêt général de toute une Province, & d'y accorder l'intérêt partiel de chaque individu; de concilier avec les droits, toujours assez connus, de la puissance & de la richesse, les droits souvent obscurs & négligés de la foiblesse & de la pauvreté? L'espoir d'être admis un jour dans ces Assemblées où il est permis aux Citoyens de faire preuve de talent & de courage, est un germe qui fera naître par-tout le courage & les talens, & cette émulation ne peut manquer de tourner au profit de la Patrie. On aimera sa Patrie du moment qu'on pourra lui être d'une utilité directe, & qu'on aura l'espoir d'en être distingué.

Cet amour étoit donc le premier sentiment qu'on devoit réveiller dans le cœur de chaque Citoyen à la première des Assemblées Provinciales, & c'est ce qu'a fait avec beaucoup de succès M. l'Abbé de Thorame. Non qu'il ait cherché à l'inspirer, il étoit sûr de le trouver dans toutes les ames; mais pénétré d'un dessein encore plus noble & plus conforme à son ministère, il a cherché à prouver que ce sentiment, loin d'être contraire au Chris-

tianisme, comme quelques Philosophes modernes ont osé le prétendre, en étoit au contraire l'un des premiers résultats, lui appartenoit nécessairement. Notre Religion commande & inspire le Patriotisme; voilà la première partie de son Discours: il prouve dans la seconde, qu'elle le règle & le consacre, & toutes ses preuves sont appuyées, non seulement par l'autorité des Livres saints, mais encore par celle de la raison. Son style simple & sévère, mais élégant & noble, a toute la dignité qui convenoit à son sujet; & malgré l'avantage que lui donnoit la circonstance majestueuse dans laquelle il a été prononcé, nous ne doutons pas qu'il ne fasse autant de plaisir à ceux qui le liront, qu'il en a fait à ceux qui l'ont entendu.

C'est aux presses de M. Couret de Villeneuve, Imprimeur du Roi, & des Assemblées Provinciales d'Orléans, que nous devons ce Discours; & nous en prendrons occasion de rappeler les autres obligations que nous avons à ses soins. Si la Littérature a raison de regarder la Capitale comme le foyer d'où part la lumière pour se répandre dans les Provinces, il est bon qu'elle connoisse à son tour ce que font aussi quelquefois les Provinces pour l'alimenter. M. Couret de Villeneuve ne doit pas être confondu dans la classe des Imprimeurs qui ne portent pas leur intelligence plus loin que le mécanisme de leur Art. Avec un es-

prit cultivé, nourri de bons modèles, & qui s'est exercé avec succès dans la Littérature agréable, il s'est attaché à nous donner des éditions précieuses, où il a joint le mérite d'un Editeur savant à celui d'un Imprimeur exact.

Le premier Ouvrage imprimé chez lui est l'*Horace*, avec le Commentaire marginal de *Bond*. L'édition la plus recherchée de cet Ouvrage étoit celle des Elsevirs, parce que c'est la seule qui étoit faite en lettres rondes; mais cette édition, devenue très-rare, étoit extrêmement chère. M. Couret de Villeneuve père a rendu aux Littérateurs le service de la réimprimer avec une conformité de caractères très-rigoureuse, & d'autant plus intéressante, qu'*Horace* est le Livre chéri de tous les Gens de Lettres, & que cette édition est pour eux un *vade mecum* d'une singulière commodité. Aussi ne reste-t-il plus qu'une cinquantaine d'exemplaires de cet Ouvrage, dont le prix est de 6 liv.; ainsi que de celui qui a pour titre *Phedri Fabulæ, L. Annei Senecæ, ac P. Syri Sententiæ*, joliment imprimé en petit caractère appelé Sédanoise, & qui se vend 5 liv.

Une autre entreprise de M. Couret de Villeneuve encore plus intéressante, qu'on a déjà annoncée avec éloge dans ce Journal, mais qui mérite que nous la fassions connoître plus en détail, c'est la Collection des Poëtes Italiens. Presque tous les Gens

de Lettres, & beaucoup de gens du Monde cultivent la Langue Italienne ; on ne s'en est même jamais plus occupé que depuis quelques années, que la Musique de cette Nation commence à plaire davantage à la nôtre. On a senti que pour pouvoir l'apprécier avec plus de justice, il falloit avant tout en comprendre l'expression. C'est donc une chose infiniment agréable, de pouvoir se procurer la Collection des meilleurs Auteurs Classiques de cette Langue en un format semblable, en beau papier, beaucoup mieux imprimée que ne le sont communément les éditions Italiennes, & d'un prix fort inférieur à celui des Livres Italiens que l'on vend à Paris.

Le premier des Poëmes que M. Couret de Villeneuve ait fait paroître, est le *Ricciardetto* de Niccolo Carteromaco. On sait que cet Ouvrage est le fruit d'une gageure. L'Auteur avoit parié qu'en se livrant à sa seule imagination, sans méditer aucun plan, &, pour ainsi dire, d'abondance, il feroit un Poëme dans le goût de celui de l'Arioste. Peu de jours après, il lut à la Société, qui avoit été témoin du défi, les Chants du Richardet, qu'on trouva pleins d'esprit, de gaîté, d'une folie aussi piquante qu'ingénieuse, & toutes les Nations en ont porté le même jugement. L'édition du Richardet, faite par M. Couret, est en 2 Vol. & ne se vend que 5 liv. 6 f. brochée.

Ensuite a paru l'*Orlando Furioso*, Ro-

land Furieux, de Louis Arioste. Nous ne dirons rien de ce Poëme célèbre, si connu en original & par une multitude de traductions. M. de Villeneuve l'a mis en 3 Vol., se vend 7 liv. 10 s.

La troisième Livraison est composée des Poésies dramatiques d'Apostolo Zeno, Précurseur de Métastase. Elle forme onze vol. qui se vendent, brochés, 29 liv. 8 s. Peut-être se demandera-t-on pourquoi Apostolo Zeno est moins connu en France que Métastase ? Ils étoient à peu près contemporains, puisque l'un donnoit ses derniers Ouvrages, lorsque l'autre faisoit représenter ses premiers; & quel que soit le mérite dramatique de Métastase, ce n'est pas par-là qu'il a pu faire oublier son rival. Peut-être en doit-on accuser en partie, comme le remarque M. Couret de Villeneuve, les fautes typographiques, & les incorrections sans nombre qui déparoient la seule édition qu'on nous ait donnée des Œuvres d'Apostolo Zeno en 1737, & qui est devenue fort rare. Mais il doit exister une autre raison plus relative au mérite personnel des deux Auteurs. Métastase étoit Musicien. En écrivant des Ouvrages pour la musique, il a senti le premier tout ce qu'il avoit à faire pour faciliter au Compositeur la mélodie & l'expression. En méditant les procédés de la musique, il a vu que les formes périodiques & régulières lui étoient essentielles; que sans elles il n'est point de chant pro-

prement dit. Il a pensé que la Poésie, destinée à être mise en musique, pour bien s'accorder avec elle & ne lui pas nuire, devoit se plier à ses formes, & devenir périodique à son tour; que la Poésie ne pouvoit que gagner à cette régularité, au lieu que la Musique perdroit tout à en être privée. Il a donc donné à tous les morceaux de Poésie qu'il destinoit au chant, la symétrie la plus rigoureuse. Non seulement tous les Vers qui composent un air sont de la même longueur & se correspondent exactement, mais ils ont encore une césure égale; & le rythme en est si parfait, que si la première syllabe d'un Vers est longue, on peut être sûr que la seconde est breve, & toujours ainsi alternativement, comme la musique, dont les notes sont soumises à la même alternation.

Il est de ces vérités si palpables, qu'il suffit de les montrer à des êtres sensibles, pour qu'elles soient généralement adoptées. A peine Métastase eut-il donné le modèle de ces morceaux de chant, que tous les Compositeurs d'Italie sentirent l'avantage qui en résultoit pour leur Art, & tout le parti qu'ils en pouvoient tirer. C'est à l'époque de cette invention qu'est né le véritable chant dramatique. Toute l'Italie adopta cette forme de Poésie lyrique, & ne voulut plus en entendre d'autres dans ses Opéras. Ceux d'Apostolo Zeno manquoient de cette sorte de mérite. Les Vers de ses morceaux de

chant sont, à la vérité, plus courts que les autres, mais ils sont libres, sans symétrie, sans régularité: les Compositeurs cessèrent d'en faire usage, ils abandonnèrent tout à coup ses Opéras, & il est tout simple que les étrangers aient peu cultivé un Poëte qui avoit perdu la faveur de sa propre Nation.

Métastase régna donc seul sur la scène pendant un demi-siècle. Il eut quelques rivaux, mais trop foibles pour rien diminuer de sa gloire, & l'on négligeoit le seul qui auroit pu la balancer. Ce n'est que depuis quelques années que les Italiens, las sans doute de ne voir que les mêmes Ouvrages sur leurs théatres, se sont avisés enfin de revenir à ceux d'Apostolo Zeno, en donnant seulement à ses airs la coupe de ceux de Métastase. C'est alors qu'on a mieux senti le mérite du premier. En effet, sans adopter la comparaison que l'on à fait de l'un à Corneille, & de l'autre à Racine, il faut convenir que Zeno a dans le style, avec autant d'élégance, une vigueur & un feu qui manque quelquefois à son rival. Si les plans de celui-ci sont plus simples & plus réguliers, si ses sujets sont moins romanesques, l'autre a aussi plus de situations fortes & attachantes; il plaît davantage à l'imagination. L'Auteur de cet article a entendu dire plus d'une fois à Sacchini, que ce n'étoit jamais de son choix qu'il avoit mis en musique les Opéras de Métastase; son génie étoit bien plus animé par ceux d'Apostolo Zeno.

Dans l'édition qu'a donnée M. Couret de Villeneuve, on trouve toutes ses Tragédies, ses Comédies (car il faut bien donner ce nom à des Drames qui, sans avoir la forme ni le ton des Opéras bouffons, ne sont pourtant pas des Tragédies), ses Pièces sacrées, appelées très-improprement en françois *Oratoires*, ses *Cantate*, ses *Serenate*, espèces de petits Drames destinés à des fêtes, à des amusemens de sociétés particulières, & dont l'usage, infiniment agréable, ne s'est pourtant pas encore introduit parmi nous. Les trois derniers volumes contiennent les Ouvrages faits en société avec l'Abbé Pariati. M. Couret de Villeneuve a cru, avec raison, qu'on lui sauroit beaucoup de gré de les avoir rassemblés. Il a suivi dans le reste l'ordre du temps où chacun de ces Drames a été composé. Cette méthode est toujours la meilleure. Il est agréable au Lecteur attentif d'avoir ce moyen de juger *des progrès de l'Auteur dans un genre à la perfection duquel il a beaucoup contribué*.

La livraison qui a paru la dernière, est composée des trois plus célèbres Pastorales Italiennes; savoir, *L'Aminte* du Tasse, le *Pastor Fido* du Guarini, & la *Philis de Scyros* (*la Filli di Sciro*) du Comte Guidubaldo de' Bonarelli. On trouve avec plaisir rassemblés en un seul volume ces trois Ouvrages, que leur célébrité a rendus classiques, & que tout Amateur de la Langue Italienne

doit avoir indispensablement. Le prix de ce volume est de 50 sols. Les premières éditions de la *Filli di Sciro*, remplies de fautes, étoient insupportables à la lecture. Les soins qu'a pris M. Couret de Villeneuve de les faire disparoître, méritent beaucoup de reconnoissance, & sollicitent de la part du Public toutes sortes d'encouragemens en faveur d'une entreprise aussi utile.

(*Cet Article est de M. Framery.*)

MÉMOIRE *sur cette Question :* Quels seroient les Moyens compatibles avec les bonnes mœurs, d'assurer la conservation des BATARDS, & d'en tirer une plus grande utilité pour l'Etat ? *Ouvrage qui a remporté le Prix de la Société Royale des Sciences & des Arts de Metz en 1787 ; par M.* DE BOURMARD, *Capitaine au Corps Royal du Génie. A Metz ; & se trouve à Paris, chez* Prault, *Imprimeur du Roi, Quai des Augustins.*

C'EST déjà un préjugé bien grand, en faveur d'un Ouvrage, que de savoir qu'il a été couronné par une Société dont le discernement n'est pas moins remarquable par les jugemens qu'elle a portés, que par

le choix des objets qu'elle a offerts à l'émulation. Tout le monde sait que c'est l'Académie de Metz qui a proposé pour sujet d'un des Prix qu'elle a distribués, de trouver les moyens de détruire le préjugé barbare qui étend aux descendans des criminels l'opprobre qui résulte de leur supplice; & personne n'ignore non plus de quelle manière brillante M. de la Cretelle a mérité & remporté la couronne. L'objet du Mémoire dont nous allons rendre compte, n'est assurément pas moins intéressant, & nous croyons que son Auteur a encore des titres particuliers à notre estime; car il est honorable pour notre siècle, qu'un Militaire, très-connu par son application à son métier, emploie d'une manière si utile le peu de loisir qui lui reste, & semble expier ainsi par les services qu'il rend à l'humanité entière, tout ce qu'ont de partiel & d'exclusif ceux que son état lui impose.

L'Ouvrage dont nous voulons donner une idée à nos Lecteurs étant écrit d'un style ferme & concis, nous préférerons de transcrire ici quelques-uns des passages qui montrent le mieux le but de l'Auteur, & les motifs d'après lesquels il s'est déterminé pour le plan qu'il propose. Après avoir témoigné combien il a lieu d'être surpris de l'espèce d'indifférence que la Législation moderne a montrée sur le sort des Bâtards, il essaie de découvrir » comment l'égal de » tous dans l'ordre de la Nature, se trouve

» le dernier de tous dans l'ordre de la So-
» ciété. — L'ordre ſocial une fois établi,
» dit-il, bientôt naquit l'inégalité entre les
» hommes ; bientôt, pour conſerver la
» paix, il fallut fortifier en tous ſens les
» barrières que la propriété avoit poſées
» autour des poſſeſſions de ceux que le
» travail, l'induſtrie, ou d'heureux haſards,
» avoient mieux ſervis que le grand nom-
» bre. La Société naiſſante ne parvint à
» prêter un appui sûr à ces barrières,
» qu'en ſe ſervant du pouvoir de l'éduca-
» tion pour inſpirer aux jeunes Citoyens
» un grand reſpect pour les Loix. Le fils
» du Citoyen pauvre apprit de ſon père
» que les conventions, en vertu deſquelles
» ils faiſoient l'un & l'autre partie de la
» Société, avoient été conſenties par lui
» & par ſes pères ; que la première de ces
» conventions avoit été que chacun reſ-
» pectât la propriété d'autrui pour jouir
» paiſiblement de la ſienne ; que de là étoit
» dérivée pour toujours la néceſſité que
» celui qui manqueroit du néceſſaire, l'ob-
» tiendroit, en échange de ſon travail, de
» quiconque auroit du ſuperflu. Le fils du
» Citoyen pauvre, formé par l'exemple de
» ſon père, mieux encore que par ſes diſ-
» cours, au travail & à la frugalité, de-
» vint lui-même le Citoyen le plus utile,
» devint le nourricier & le défenſeur de
» l'Etat. Tels furent pour la Société en
» général les avantages de l'éducation, bien

» plus grands chez les Anciens, qui étoient
» plus près de l'établissement des Sociétés,
» que chez nous autres Modernes, dont
» le sort est de jouir des anciennes Insti-
» tutions, sans nous en rappeler le prin-
» cipe & la fin. La surveillance des pères
» sur leurs enfans, d'où dérivoit tout le
» respect pour les Loix, étoit à son tour
» appuyée de toute la force des Loix. Le
» pouvoir paternel dans la plupart des Gou-
» vernemens anciens, étoit sans bornes;
» & les Gouvernemens qui maintinrent le
» plus long-temps ce pouvoir, le plus ferme
» appui de l'ordre social, furent ceux qui
» subsistèrent le plus long-temps, parce
» qu'ils conservèrent le plus long-temps
» les bonnes mœurs, qui, à leur tour,
» conservèrent les Loix. Rien en effet n'est
» plus capable de garantir la Société du dé-
» sordre des passions privées, que de les
» mettre sous le joug de la sagesse & de
» l'expérience «.

» Il étoit donc naturel que celui qui ne
» pouvoit offrir cette garantie, que l'en-
» fant sans famille, que le Bâtard devînt
» suspect, parût dangereux dès la naissance
» des Sociétés; aussi l'exposoit-on, &, à
» moins que quelque Citoyen ne voulût
» le recueillir & l'élever, ce qui empor-
» toit l'adoption, il périssoit. Les Gouver-
» nemens anciens, si ardens à l'encoura-
» gement de la population, ne vouloient
» qu'une population vertueuse; ils ne pré-

» ſumoient pas qu'il fût poſſible de devenir
» vertueux ſans le ſecours de l'éducation,
» & de perſévérer dans la vertu, privé de
» la ſurveillance d'un père & d'une famille.
» Dans ces Sociétés neuves encore, on
» ſentoit trop vivement ſans doute l'avan-
» tage de l'ordre ſocial ſur celui de la Na-
» ture, dont on ne faiſoit que de ſortir; de
» là le Citoyen étoit tout, l'homme n'étoit
» rien «.

» Dans nos Gouvernemens modernes
» qui paroiſſent avoir méconnu l'appui que
» l'éducation peut prêter aux Loix, & qui,
» pour les faire reſpecter, ont mieux aimé
» s'en remettre à la terreur des ſupplices,
» qu'à la ſurveillance paternelle, dans nos
» Gouvernemens modernes, les Bâtards ont
» été traités plus humainement. Le Citoyen
» n'étant preſque plus rien, l'homme re-
» devint quelque choſe; l'égal de tous par
» la Nature, l'étoit encore devenu par la
» Religion : cette Religion divine apprit
» d'ailleurs qu'un prix infini étoit réſervé
» à toute ame humaine qu'éclairoit ſon
» flambeau; dès-lors fut révoquée à jamais
» la proſcription prononcée par une poli-
» tique farouche contre ces êtres innocens;
» & entre tant de biens que la Religion
» Chrétienne a faits à l'humanité, celui-ci,
» plus que tout autre, la diſtingue, &
» prouve ſon excellence, en établiſſant par
» un fait inconteſtable ſa ſupériorité ſur la
» Religion naturelle, qui, dans cet Empire

» si vanté, qu'elle régit depuis tant de siè-
» cles, n'a point encore pourvu à la con-
» servation, non seulement des Bâtards,
» mais même des enfans en général «.

Mais cette Religion, aux yeux de laquelle rien n'est abject, & qui veille à la conservation du pauvre comme du riche, du Bâtard comme du premier Citoyen, ne s'est pas chargée du bonheur passager que peuvent éprouver sur la terre des êtres dont elle ne protège la courte existence que pour les rendre dignes d'une autre vie. C'est à la Législation qu'il appartient de les considérer comme membres de la Société: mais que peut cette Législation sur celui qui n'a pas été instruit dès l'enfance à connoître les rapports qui lient les hommes entre eux? C'est donc dans la première éducation, quelque grossière qu'elle soit, qu'on apprend à respecter la propriété, à se pénétrer de ce principe, que celui qui n'a pas de part à cette propriété, jouit du moins de celle de son industrie, & que c'est le travail seul qui donne droit à partager la fortune du riche. » Le Bâtard, au contraire,
» nourri dans un Hôpital, séquestré de la
» Société, en ignore absolument les Loix.
» Il reçoit régulièrement sa subsistance;
» elle n'est point le prix de son travail,
» elle en est indépendante. L'insuffisance
» de ce travail ne lui fait point éprouver
» de privation, & son succès le plus grand
» ne lui procure point de jouissance; l'obli-

» gation qu'on lui en fait n'est donc à ses » yeux qu'une contrainte dont rien ne mo» tive la durée, & dont il se promet bien » de l'affranchir au moment où il sortira » de la prison où on le retient. Ce travail » d'ailleurs, nécessairement sédentaire par » la nature de ces établissemens, s'oppose » au développement de ses facultés physi» ques, que d'autre part la corruption de » l'air, produite par l'entassement d'un » trop grand nombre d'êtres respirans, ne » peut que vicier; le moral s'en ressent; » & tout le zèle, tous les soins des per» sonnes vraiment respectables, qui se » dévouent à l'éducation de ces infortunés » enfans, ne peuvent triompher des vices » inhérens à la nature de ces établissemens, » ou résultans nécessairement de l'insuffi» sance d'une tutelle trop étendue «.

» C'est de là qu'avec un physique foi» ble, ou même vicié, un moral néces» sairement peu développé ou négligé, » une stupide inexpérience, un dégoût du » travail poussé jusqu'à l'horreur, un pen» chant à la licence que tout a réprimé, » & que rien ne va plus contenir; c'est » de là que le Bâtard, jusqu'alors mal » nourri & mal vêtu par l'Etat, est aban» donné à lui-même dans l'âge où ses » forces peuvent lui procurer sa subsistance » en le rendant utile à la Société. Mais » malheureusement cet âge est celui-là » même où les passions naissent en tumulte,

» &

» & où elles égarent infailliblement, si l'on » manque de guide & d'appui. Que de» viendra donc le Bâtard récemment échap» pé de l'Hôpital, & jouissant enfin d'une » dangereuse indépendance ? Comment se » préservera-t-il des vices qui infectent les » grandes villes devenues son premier asile? » Comment échappera-t-il à la corruption » de leurs mœurs ? Comment résistera-t-il » au spectacle attrayant & désespérant du » luxe dont il est entouré, à l'indignation » que lui cause l'ordre même de la Société, » qui ne semble avoir tout arrangé, tout » distribué, que pour le priver, que pour » l'exclure de tout ? Je dis qu'il est pres» que impossible qu'il résiste à la tentation » de troubler cet ordre. . . . .

» Ne nous étonnons plus si nous voyons » & les Dépôts de mendicité, & les Mai» sons de force, & les Prisons, & les Ga» lères, peuplés en grande partie par la » jeunesse élevée dans nos Hôpitaux, & » récemment échappée de ces asiles funes» tes «.

Ces réflexions suffisent pour nous mettre sur la trace de l'Auteur, & pour nous faire voir par quel chemin il a été conduit au grand résultat : que ce n'est que dans une famille particulière qu'on peut former des êtres dignes d'être membres de la famille générale, qui est l'Etat, la Patrie ; & que par conséquent on n'élèvera jamais les Bâtards à la dignité de Citoyen, si on ne

leur donne auparavant un père & une mère, enfin si on ne les régénère, pour ainsi dire, *par l'adoption*; & qu'on ne croye pas ce projet chimérique ou difficile à exécuter: M. Necker, dont l'Ouvrage sur l'Administration des Finances est devenu classique au moment même où il a vu le jour, évalue à 40,000 le nombre des Enfans-trouvés entretenus dans nos Hôpitaux, & il fait monter à 6 millions la partie des fonds de charité destinée à leur entretien, ce qui reviendroit à 150 liv. par tête. Ces enfans ne sortent qu'à l'âge de seize ans des Hôpitaux où ils ont été élevés : or M. de Bourmard, qui, pour éviter toute contestation, réduit cette somme à 120 liv., propose d'assurer à toute femme qui, de l'aveu de son mari, voudra adopter un Enfant-trouvé, & le nourrir de son lait, la somme de 100 liv. par chaque année, jusqu'à ce que cet enfant ait atteint l'âge de seize ans. Les 20 liv. dont on pourroit encore disposer, il les place dans les fonds publics ou dans une caisse établie *ad hoc*, & il calcule que les intérêts accroissant toujours le capital, ces placemens annuels de 20 livres seulement, produiront, au bout de 16 ans, une somme de 453 liv., laquelle sera délivrée aux parens adoptifs, s'ils la demandent, & s'ils justifient de l'emploi. Dans le cas où l'Enfant-trouvé seroit parvenu à l'âge de vingt-cinq ans sans la toucher, elle lui seroit remise à lui-même, & elle seroit alors de 622 liv.

Qu'on réfléchisse maintenant, 1°. que le besoin oblige beaucoup de femmes à s'offrir pour Nourrices aux Hôpitaux des Enfans-trouvés, & cela pour un prix très modique; tandis que les 100 liv. qu'elles recevroient annuellement pour récompense de l'adoption, les mettroient en état de soutenir les enfans qu'elles auroient eus précédemment, & ceux qu'elles pourroient avoir par la suite : 2°. que l'expérience prouve que les femmes s'attachent pour le moins autant à leurs nourrissons qu'à leurs propres enfans; & qu'ainsi il n'est pas à craindre que l'enfant adopté soit jamais négligé par sa mère ; 3°. que dans la plupart de nos campagnes, la somme de 453 liv. est suffisante pour l'établissement d'un garçon ou d'une fille; soit qu'ils se marient, soit qu'ils prennent un métier : 4°. que l'appât de cette somme, dont les parens adoptifs ne manqueront pas de profiter, puisque l'aisance de leur enfant sera en même temps la leur, est assez puissante pour intéresser, au défaut du sentiment & de l'habitude, les parens adoptifs à la conservation de l'innocente créature dont ils se seront chargés. Nous ne sommes pas Juges des difficultés que pourroit éprouver la Loi d'adoption, essayée d'abord dans ce cas seul; mais comme M. de Boutmard a consulté plusieurs Magistrats respectables, & qu'au lieu de vaines amplifications, dont de pareils Ouvrages ne sont que trop souvent

remplis, il a donné lui-même le projet de la Loi qu'il propose, nous sommes portés à lui accorder toute notre confiance, & nous terminerons cet extrait en invitant nos Lecteurs à ne pas juger seulement par une simple analyse, d'un Ouvrage dont le style & la méthode répondent parfaitement à l'importance du sujet.

HERBERT, ou *Adieu Richesses*, ou *les Mariages*; 3 *Vol. in*-12. *A Paris*, *chez* Buisson, *Libraire*, *Hôtel de Mesgrigny*, *rue des Poitevins*, *N°*. 13. *Prix*, 5 *liv. brochés*, *&* 5 *liv.* 15 *s. francs de port par la Poste*.

CE Roman, dont les premiers dévelopemens sont trop étendus, & qui pourroit être facilement réduit à deux Volumes, a de l'originalité, des situations piquantes, & un but moral très-marqué. Nous allons dire quelques mots de l'action principale.

M. Herbert est le fils légitime du Lord Mekoff. Celui-ci, qui l'a eu d'une femme qu'il avoit épousée en France, & dont il n'avoit jamais parlé que comme d'une maîtresse, s'est obstiné long-temps à ne le point reconnoître; enfin il s'y détermine. Avant d'être reconnu, Herbert a rencontré par hasard Miss Sophie Vernon, jeune

personne très-bien née, & douée des qualités les plus aimables; il en est devenu amoureux, & il a produit lui-même une très-vive impression sur le cœur de Sophie. Mais il trouve un rival dans Sir G. Obrien, homme sans principes, sans mœurs, & capable de tous les excès. Cet Obrien, ne pouvant obtenir la main de Miss Vernon par ses assiduités & par l'étalage de son amour, feint d'être frappé d'une maladie mortelle, accuse Sophie d'avoir causé sa mort, & déclare qu'il la lui pardonnera, s'il meurt seulement avec le titre de son époux. La sensible Miss Vernon consent à épouser Obrien *in extremis*, & Obrien ressuscite. Cependant M. Herbert devient Lord Melross par la mort de son père. Celui-ci, avant de mourir, a fait un testament, par lequel il a institué son fils son légataire universel, à condition que, conformément au vœu général de sa famille, » il épousera la Demoiselle Janetta Sutherland, fille de Henri Sutherland & d'Anne Redfort, aujourd'hui Lady Sommerset, & que, faute par lui de remplir cette clause, il sera tenu de céder à ladite Janetta le château de Mont-Herbert, ou une rente de 3500 liv. sterl. «. Le mariage de Sophie porte dans le cœur du Lord un chagrin qu'il cherche en vain à dissimuler, car il n'aime pas moins Madame Obrien qu'il n'aimoit Miss Vernon, & il n'est rien moins que disposé à devenir l'époux de

Janetta. Ensuite un évènement bizarre semble lui rendre l'espérance d'être heureux. Obrien ruine sa femme, excroque au Lord une somme de deux cent mille livres, disparoît, & bientôt après on apprend la nouvelle de sa mort. Le Lord revoit Sophie, s'enivre d'amour, & se dispose à devenir son époux, en faisant à Janetta Sutherland une rente de 3500 liv. sterl., aux termes du testament de son père; quand non seulement le Lord Sommerset refuse la rente avec indignation, & Sophie supplie le Lord de renoncer à elle, mais encore quand il rencontre Obrien, se bat avec lui au pistolet, le blesse, est arrêté & conduit en prison. Ce vil Obrien avoit fait courir lui même le bruit de sa mort, bien sûr que cette nouvelle rendroit au Lord Melross ses espérances, & qu'en reparoissant, il en obtiendroit de nouveaux sacrifices sur sa fortune. En effet, malgré leur combat, on les rapproche quand le Lord est sorti de sa prison, & celui-ci a encore la bonté de faire à Obrien une forte pension, à condition qu'il fera avec sa femme un divorce volontaire. Obrien y consent; Herbert promet de son côté de ne point revoir Miss Vernon, & afin de donner une preuve de la constance de ses résolutions, il se détermine à épouser Janetta Sutherland. Ce mariage n'est pas heureux. Janetta, qui dès sa première jeunesse a secoué tous les principes

de vertu, qui a été la Maîtresse d'Obrien, ne se comporte pas avec plus de retenue, quand elle est devenue Lady Melross. Le Lord, indigné de ses égaremens, prend un parti vigoureux, la conduit à Mont-Herbert, la confine dans sa chambre, supprime sa garde-robe ordinaire, y substitue une robe de grosse étoffe grise, & fait veiller sur ses actions avec la plus grande exactitude. C'est à Lady Sommerset, nièce de Janetta, que le Lord doit tous ses chagrins. C'est elle qui a été la confidente d'Obrien dans son projet d'épouser Miss Vernon. Elle a connu le commerce de sa fille & d'Obrien. Elle a presque dicté le testament de Melross le père. Elle a été la complice du vol de deux cent cent mille liv. fait au Lord par Obrien. Elle a appuyé la fausse nouvelle de la mort de ce misérable. Enfin, abusant de la générosité du Lord & de son extrême délicatesse, elle l'a conduit à devenir l'époux d'une fille perdue. On sent qu'une femme de ce caractère, quand elle se voit démasquée, est capable de tout. Le traitement que sa fille éprouve, lui inspire une nouvelle fureur. Elle veut se venger, & elle choisit deux victimes; Obrien, parce qu'il a été le séducteur de Janetta, & Miss Vernon, parce qu'elle attribue la rigueur de Meltoss à l'amour qu'il a pour elle. Elle les fait enlever l'un & l'autre, les retient dans une prison étroite, où elle fait vêtir Sophie d'un habit

ſemblable à celui que Melroſſ a fait faire pour Janetta. Son projet eſt d'envoyer l'un aux Iſles dans un vaiſſeau qui va faire voile, & de faire renfermer l'autre à Bridewel (maiſon de force), après l'avoir fait marquer d'un fer chaud. Le jour deſtiné à l'exécution, un ami de Melroſſ enlève Madame Obrien, tandis que l'on conduit le mari bien garrotté ſur le vaiſſeau l'Amphitrite. Pendant la nuit, Lady Melroſſ s'échappe de ſa priſon. Trompés par l'habit, les gens de Lady Sommerſet l'apperçoivent, la prennent pour Sophie, s'en emparent, la marquent d'un fer chaud, tandis qu'elle s'écrie en vain : *Grace, Milady ! grace, ma mère !* & la conduiſent à Bridewel, où elle meurt dans la rage. Obrien, débarqué à l'Iſle Téneriffe, y meurt d'une fièvre ardente; & Lord Melroſſ, redevenu M. Herbert, après avoir renoncé à tous ſes titres, épouſe Sophie Vernon, & trouve le bonheur dans ce ſecond hymen.

Au travers de cette action, paſſent quelques perſonnages gais ou intéreſſans. Il faut citer entre ceux-ci une Hélène Spenſer, fille du Lord Sommerſet, devenue l'épouſe d'un ſimple campagnard, femme pleine de vertus, de douceur & de ſenſibilité ; un M. Nugent, époux de cette Hélène Spenſer, Philoſophe ſans prétention, ami chaud, bon père, bon époux, & dont le caractère eſt fort original : ce perſonnage eſt un des plus puiſſans reſſorts

de l'action principale, où il joue un rôle très-difficile & très-intéressant : enfin un Sir George Irwin, espèce de dévot, homme foible, pusillanime, superstitieux, qui se mêle de tout à tort à travers, fait toujours des sottises, qui va se punissant, se disciplinant, se morigénant, en toute humilité, pour des fautes dans lesquelles il ne tardera pas à retomber, & qui, las d'être toujours un imbécille, finit par se jeter dans un cloître.

Les caractères de G. Obrien, celui de Lady Sommerset, & de Janetta Sutherland, nous ont paru un peu chargés ; ils sont quelquefois si odieux, qu'ils en sont révoltans; mais un des inconvéniens attachés à l'observation exacte des mœurs, est de paroître quelquefois au dessus de la vérité, lors même qu'on a cherché à l'adoucir. La générosité d'Herbert, la courageuse franchise de Nugent, la raison aimable de Miss Hélène, la douce sensibilité de l'intéressante & malheureuse Miss Vernon, font oublier ce que les autres personnages ont de repoussant, & rendent très-attachante la lecture de cet Ouvrage, dont le style est quelquefois foible, mais où il y a souvent de la chaleur, de l'imagination & de l'intérêt.



SPECTACLES.

COMÉDIE ITALIENNE.

LE Mercredi 14 de ce mois, on a représenté pour la première fois *Sargines*, ou *l'Elève de l'Amour*, Comédie lyrique en 4 Actes, par M. MONVEL, musique de M. le Chev. D'ALEYRAC.

C'est dans une Anecdote de M. d'Arnaud, imprimée au second Volume de ses *Epreuves du Sentiment*, que M. Monvel a puisé le fond de la Comédie dont nous allons rendre compte. Préliminairement, nous ferons un extrait succinct de l'Anecdote.

Sargines est fils d'un Chevalier attaché à la Cour de Philippe Auguste, & l'ami de ce grand Roi. Loin de marcher sur les traces de ses aïeux, qui tous se sont distingués dans le métier des armes, il languit dans une indolence, dans une stupidité, dans une inertie dont rien ne peut le faire sortir. En vain son père multiplie-t-il les moyens qui peuvent donner du ressort à son ame, en échauffant son amour-propre; en vain le Roi lui-même lui fait-il présent de son épée, Sargines reste absorbé dans un engourdissement absolu. Le père au dé-

sorte de religion, n'est jamais rappelé sans intérêt.

M. Sedaine, en qualité de Directeur actuel, a répondu au Récipiendaire; & les éloges qu'il a décernés suivant l'usage, ont paru distribués justement, & judicieusement discutés. Nous rendrons compte, comme à l'ordinaire, de ces deux Discours (1).

M. de la Harpe a lu ensuite une Épître *sur les effets de la Nature champêtre & la Poésie descriptive*, qui a reçu beaucoup de justes applaudissemens; & M. le Chevalier DE FLORIAN a terminé la Séance par des Fables, où l'on retrouve cette ingénieuse naïveté qui caractérise ses autres Ouvrages.

(1) Ils se trouvent chez Demonville, rue Christine.



encouragemens de son Amante, le jeune homme fait de rapides progrès. Il se rend au tournoi; il fait des prodiges, y est proclamé vainqueur, & se fait reconnoître. On juge de l'étonnement, des transports du vieux père, qui, tout à l'heure, en voyant les prouesses du jeune Chevalier, pensoit douloureusement à la honte de son fils. Pendant que les acclamations générales, que les instrumens militaires élèvent jusqu'aux cieux la gloire du Vainqueur, un Chevalier s'évanouit, on délace son casque. On reconnoît Sophie d'Apremont, qui, revenue à elle, raconte à son père la cause réelle de sa présence & de son évanouissement. La sévérité des mœurs chevaleresques éclate d'abord contre l'irrégularité indécente de la conduite de Sophie; mais le Roi, le Prince son fils, & son épouse, s'intéressent au bonheur des jeunes gens, & on finit par les unir.

Cette Anecdote, dont nous ne pouvons donner qu'une idée très imparfaite, est pleine de détails vrais, naturels, attachans, propres à faire aimer la noble simplicité de ces mœurs antiques, qui ont disparu pour jamais avec la Chevalerie, & nous regrettons qu'il nous soit impossible de les faire connoître.

Voyons quel parti M. Monvel a tiré de l'Ouvrage de M. d'Arnaud, & comment il l'a accommodé pour le Théatre.

Sargines, au commencement du premier Acte, rougit déjà depuis quelque temps de son oisiveté & de son ignorance. Il se propose de cesser de mériter les reproches qu'il s'entend faire par tout le monde. Il aime Sophie de Villehardouin, sa cousine; il en est aimé, mais il l'ignore, & la jeune personne met tout en œuvre pour lui inspirer de l'énergie. Le Roi Philippe a projeté de marier Sophie, dont il aime la famille, avec le Sire de Montigny, brave Capitaine, dont il veut récompenser la valeur; il envoye Montigny auprès de Sophie, en le chargeant d'une lettre explicative de ses intentions. Sophie cache son trouble; Sargines laisse entrevoir de la jalousie, & Montigny se retire en attendant la réponse de la Demoiselle de Villehardouin. L'inquiétude de Sargines attendrit Sophie; elle lui déclare qu'elle ne sera jamais l'épouse de Montigny, & l'enhardit ainsi à essayer une déclaration de son amour. Quand il va la faire, elle veut l'esquiver, en lui proposant de prendre avec elle une leçon de lecture; mais c'est en vain; la lecture est elle même le motif de la déclaration de Sargines, & de l'aveu du retour de Sophie. Fidèle à ses principes d'honneur, celle ci profite du moment pour éclairer son jeune amant sur les devoirs des Chevaliers. Cependant Philippe va combattre à Bovines; la bataille sera décisive; le salut de la France dépendra de son succès: tous les braves du Royaume se sont

propofés d'y feconder le courage & les efforts de leur Roi, & c'eft dans le château même où Sargines eft relégué, que Philippe doit venir raffembler fes Chefs & donner fes derniers ordres. Le vieux Sargines précède fon Maître; il veut voir fi enfin fon fils eft forti de fon humiliante apathie. A la vue, aux difcours févères de ce père aigri dès long-temps par une coupable indolence, le jeune homme tremble & friffonne. Le vieillard ordonne à fon fils de fe couvrir d'une armure, & de fe mefurer contre un de fes Ecuyers. Pendant le combat, il accumule les reproches d'ignorance, de lâcheté, & décourage ainfi le pauvre Sargines, qui eft complètement battu, qui veut mourir, & qui n'eft rendu à lui même que par la tendre & noble Sophie. Le vieux Sargines fe croit abfolument déshonoré par un fils indigne de lui; il a toujours aimé Sophie, il reverfe fur elle toute fa tendreffe, & il lui parle avec intérêt de fon mariage avec le Sire de Montigny. Il n'eft pas peu furpris quand il trouve fa nièce rebelle à fes ordres & à ceux du Roi. Il fort menaçant & défefpéré. Enfin le Roi arrive. Tout occupé d'abord de la grande action qui va fe paffer, il en entretient fes Capitaines, puis il demande à Sargines où eft fon fils. Le vieillard va en parler avec mépris; le Roi l'interrompt, lui reproche doucement de le décourager, affure qu'il ne voit en lui que de la timidité, qu'il apperçoit du feu dans fes yeux, de l'expreffion dans

ſes traits. A chaque parole du Roi, le jeune homme s'échauffe ; le Roi le fait Ecuyer, & lui fait préſent de ſon épée. Après ce don royal, Sargines paroît totalement changé, & il ſe diſpoſe à ſuivre le Roi au combat. Philippe va ſortir avec ſes Capitaines ; il apperçoit une ſtatue de Charles le Grand ; il s'arrête, & dépoſant ſa couronne aux pieds de la ſtatue du Héros, il s'écrie : » Si » quelqu'un d'entre vous ſe croit plus digne » que moi de commander à des François, » qu'il le déclare, & je conſens à marcher » ſur ſes pas «. Une acclamation univerſelle atteſte que lui ſeul eſt jugé digne d'un tel honneur. Le Roi ſort, & va combattre. Dans le premier mouvement de ſon déſeſpoir, le vieux Sargines a laiſſé éclater devant ſa nièce le deſſein de chercher la mort à Bovines : celle-ci, qui a été accoutumée dès l'enfance aux exercices militaires, a projeté de ſuivre ſon oncle & de l'arracher au trépas, aux dépens même de ſa vie. La bataille ſe donne ; les ennemis ont porté par-tout le fer & la flamme ; leurs eſcadrons ſont enfoncés ; Philippe & ſes Braves veulent achever la victoire, ils pourſuivent les fuyards. Au même inſtant le Roi & le vieux Sargines ſont enveloppés, & courent riſque de la vie ou de la liberté. Deux Chevaliers s'élancent, terribles, portant la mort partout où ils paſſent ; l'un délivre Sargines ; l'autre ſauve le Roi, qui demande à connoître ſon libérateur, & qui ſe voit préſenter

l'épée dont il a fait don au jeune Sargines. » Voilà mon choix justifié «, s'écrie un Chevalier dont la visière est baissée : on reconnoît Sophie, c'est elle qui a sauvé son oncle. Le Roi, instruit de la passion des jeunes gens, se retourne vers Montigny, qui renonce à ses droits, & Sargines épouse la Demoiselle de Villehardouin.

Il nous semble que la marche employée par M. d'Arnaud, pour développer l'ame indolente & engourdie de Sargines, est plus simple, plus naturelle & plus vraie que celle qui a été adoptée par M. Monvel. Dans l'Anecdote, les ordres du père, les bontés du Roi, les reproches, les menaces, tout est insuffisant à réveiller le courage du jeune homme, dont le cœur est encore plongé, pour ainsi parler, dans un profond sommeil. Une femme paroît, belle, brillante, sensible, courageuse, habituée à manier l'épée & la lance. Le jeune homme est frappé; il sort de son indifférence ; il veut plaire, il y travaille : on l'encourage, on l'anime ; à force de soins, de tendresse, de patience, de moyens consolateurs, on l'élève au dessus de lui-même, & le désir de se rendre digne d'un objet fait pour l'estime & pour l'amour, le porte à devenir un Héros. Tout cela est raisonnable, juste, senti, & voilà véritablement l'élève de l'Amour. Nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi du Sargines de M. Monvel, quoique le second titre de sa Pièce annonce une

intention très déterminée de le préſenter ſous cet aſpect. Si le Sargines lyrique eſt élève de l'Amour, on peut concevoir qu'il reſte encore dans une eſpèce d'engourdiſſement, juſqu'à l'inſtant où il apprend qu'il eſt aimé; mais quand il l'a appris, pourquoi ne s'arrache-t-il pas tout à coup à ſon inertie? Pourquoi les encouragemens de ſon Amante ſont-ils moins puiſſans ſur ſon ame, que les reproches de ſon père? Et depuis quand donc une première paſſion, une paſſion qui a été doublée par un mouvement de jalouſie, qui a dû s'accroître encore, non ſeulement par le retour qu'on lui accorde, mais par les préférences qu'on lui donne, a-t-elle ſi peu de pouvoir qu'elle puiſſe être ſubordonnée à quelque choſe? Cela eſt ſi peu dans la Nature, que, depuis la déclaration de Sophie juſqu'à l'entrée de Philippe-Auguſte, un grand nombre de Spectateurs a regardé Sargines comme un homme décidément incurable, parce que tout le monde cherchoit en lui cet élève de l'Amour qu'on avoit annoncé, & qu'on ne le trouvoit point. Oui, Sophie eſt pour quelque choſe dans la régénération de Sargines; mais ce n'eſt pas elle qui l'opère; c'eſt Philippe qui la détermine par les ſecouſſes qu'il donne à ſon ame, & par le don de ſon épée. Ajoutons à ces obſervations, que, pendant trois Actes, Sargines eſt conſtamment dans des ſituations qui le dégradent; qu'il eſt en butte aux diſcours & aux repro-

ches de ses subalternes, & qu'il est difficile de s'intéresser à un personnage longuement avili, sur-tout quand il ne fait que de médiocres efforts pour sortir de l'état de langueur où il est détenu par une habitude indigne de lui. Nous n'avons pas aimé la manière dont l'Auteur expose son sujet. Sargines, caché dans un coin du théâtre pour écouter la conversation de deux jeunes paysans qui s'entretiennent de lui, & instruisant les Spectateurs, dans des *aparté* multipliés (1), de ses résolutions pour l'avenir, nous a paru produire un effet peu vrai & peu noble. Nous n'avons pas aimé davantage le ton ici très-brusque, pour ne rien dire de plus, là très-recherché, très-spirituel du bon homme Pierre, si touchant, si vrai dans l'Anecdote de M. d'Arnaud; & nous nous sommes demandés vingt fois comment la Demoiselle de Villehardouin, qui a tant d'égards, tant de bontés pour son cousin, souffroit qu'on l'humiliât sans cesse dans un château qu'elle habite avec lui. Un peu de réflexion pouvoit faire disparoître toutes ces taches, & donner plus de dignité au jeune homme pour lequel l'Auteur devoit

(1) A la seconde représentation, l'Auteur a fait disparoître cet *aparté*. Il en résulte deux avantages. L'exposition est plus claire, plus rapide, & Sargines n'y est plus avili. Nous invitons M. Monvel à faire de pareils changemens dans d'autres scènes, & nous osons l'assurer que son personnage y gagnera beaucoup.

commencer d'abord par inſpirer un très-vif intérêt. Arrêtons-nous ſur les réflexions critiques, & venons à ce que l'Ouvrage de M. Monvel a d'eſtimable. Le caractère de Sophie eſt vrai, noble, aimable, & digne des beaux jours de la Chevalerie. La ſcène de la double déclaration, au ſecond Acte, eſt auſſi bien filée qu'elle eſt conçue avec adreſſe, & qu'elle eſt dialoguée avec grace. Celle entre Philippe-Auguſte & Sargines, au troiſième Acte, rappelle ces temps anciens, où, ſans aucun riſque, la fierté du caractère, l'autorité ſouveraine & le titre de Maître n'excluoient point la familiarité des manières & la ſimplicité du langage. Le grand Roi y parle comme un Chevalier loyal, ſenſible, fait pour avoir des amis. Tel fut depuis ce bon Henri, cet adorable Henri, qui ſera, tant qu'une bouche humaine articulera ſon nom, l'admiration & l'amour du monde. Le tableau que préſente le quatrième Acte, eſt tout à la fois varié, pittoreſque, touchant, & pathétique. Il s'agit d'une bataille (1) qui décida du ſalut de la France, d'une action où l'un de ſes plus grands Rois vit pluſieurs fois ſa vie & ſon Royaume en danger, & la part qu'a le jeune Sargines à

---

(1) Nous ne devons pas oublier que le combat qui termine le quatrième Acte, & qui produit un très-bel effet, a été deſſiné par M. Veſtris le père, & exécuté d'après les repréſentations qu'il en a fait faire avec un zèle égal à ſon intelligence.

cette action, en sauvant les jours de son Prince, fait oublier l'état de dégradation où on l'a vu trop long-temps.

Le succès de l'Ouvrage a été complet. On a remarqué dans la Musique un style varié, de beaux effets, une grande intelligence de la scène, & de la fierté dans les motifs qui en exigent. On a demandé les Auteurs : M. Monvel a paru seul ; il a été long-temps & vivement applaudi. La Pièce est jouée avec beaucoup d'ensemble ; mais on doit des éloges particuliers à Mme. du Gazon, qui joue avec beaucoup de décence & d'intérêt le rôle de Sophie, & à M. Philippe, qui représente le Roi avec la franchise & le naturel d'un loyal Chevalier. Mlle. Renaud a parfaitement exécuté un air de bravoure au commencement du second Acte, morceau de placage, qui paroîtroit bien ridicule s'il n'étoit pas chanté par elle.

ANNONCES ET NOTICES.

CONFIDENCE *Philosophique*, 4e. édition, revue & fort augmentée ; 2 Vol. in-8°. A Londres ; & se trouve à Paris, chez Lagrange, Lib., rue S. Honoré.

L'Auteur de cet Ouvrage l'a revu avec beaucoup de soin, & y a fait des changemens qui doivent ajouter à son premier succès.

TABLEAU des Mœurs de ce siècle en forme d'Epîtres. Epître 1re. & 2e., suivies de plusieurs Fragmens d'un Poëme intitulé *Saint Alme & Zélie*; du Tombeau & de l'Apothéose de J. J. Rousseau, Poëme; d'une Epître à la plus honnête des femmes; d'une Lettre sur une découverte célèbre; & de Pièces fugitives. A Londres; & se trouve à Paris, chez le Tellier, Lib., quai des Augustins.

Nous reviendrons sur cet Ouvrage.

LA France sous les cinq premiers Valois, ou Histoire de France depuis l'avénement de Philippe de Valois jusqu'à la mort de Charles VII; précédée d'une Introduction, dans laquelle on suit les révolutions & les progrès de la Monarchie, depuis le règne de Pepin jusqu'à la mort de Charles le Bel; par M. Lévesque; 4 Vol. in-12. A Paris, chez Debure l'aîné, Libr., rue Serpente, Hôtel Ferrand.

Nous reviendrons sur cet Ouvrage, dont l'Auteur est connu par nombre de Productions justement estimées.

LE Verger, Poëme, par M. de Fontanes; in-8°. A Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins.

M. de Fontanes, sans avoir donné encore un grand nombre d'Ouvrages, s'est fait distinguer parmi les Poëtes modernes. Ce Poëme ne peut qu'ajouter à l'estime qu'on a pour son talent.

PALÉMON, Pastorale; par M. l'Abbé Chesneau; petit in-12. Aux Alpes; & se trouve à Paris, chez Lesclapart, Lib., rue du Roule.

Il y a de la franchise & de la sensibilité dans cette Pastorale, qui respire par-tout l'honnêteté & la délicatesse.

Six Duos concertans pour deux Alto, par M. Cambini, 2e. Livre de Duos pour Alto. Prix, 7 liv. 4 s. francs de port par la Poste.

= *Quatuor* pour le Clavecin, avec Violon, Alto & Basse, par M. W. A. Mozart, Œuv. 14e. Prix, 4 liv. 4 s.

= *Soirées de la Comédie Italienne*, 9e. Recueil d'Airs d'Opéras, &c. de différens genres, avec accompagnement de Clavecin, par les meilleurs Auteurs. Prix, 6 liv. port franc.

= *Numéros* 3 & 4 *du Journal de Clavecin*, par les meilleurs Maîtres. Prix séparément, 3 liv. Abonn. pour 12 Nos., 15 liv. francs de port.

= *Numéros* 19 à 27 du *Journal Hebdomadaire*, composé d'Airs de différens genres, avec accomp. de Clavecin.

= *Numéros* 9 à 17 du *Journal de Harpe*, par les meilleurs Maîtres. Prix, chaque Numéro, 12 s. Abonn. pour 52 Nos. de chaque Journal, 15 liv. francs de port. A Paris, chez Leduc, au Magasin de Musique & d'Instrumens, rue du Roule, N°. 6.

TABLE.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le Mercure de France, pour le Samedi 24 Mai 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 23 Mai 1788.

SÉLIS.



JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 27 Avril 1788.

Le dernier Manifeste de la Porte, dont nous avons rapporté la première partie, est terminé par l'exposition que l'on va lire.

Il avoit été déterminé, par le traité des limites à Kinburn, « que les Habitans d'Oczakof auroient » le droit d'aller prendre le sel dans les lacs entre » les forts de Kinburn & de Kilkoi; trafic d'où » ces Habitans avoit tiré de tout temps leur sub» sistance : que, munis de passe-ports des Com» mandans de la part des deux Parties contractan» tes, ils pourroient se rendre sur les lieux mê» mes ; & que, par une suite naturelle de la bonne » intelligence subsistant entre elles & du bon voi» sinage, il leur seroit libre d'y recueillir du sel » & de le transporter. » L'on convint en consé-quence qu'il n'y auroit plus à ce sujet ni critiques ni difficultés.

Cet article avoit été observé ainsi, de part & d'autre, durant 5 ou 6 ans, sans la moindre con-

testation ; mais les Russes ayant élevé ensuite quelques difficultés, la Sublime Porte, sur les représentations qu'elle fit d'abord faire à ce sujet, reçut pour réponse, « que suivant toute apparence cette » difficulté n'étoit que l'effet de quelque mal-en- » tendu; que la Cour de Russie avoit déja donné » des ordres sur cette affaire, & que l'article qui » faisoit l'objet de la contestation, seroit exécuté » comme ci-devant. » Cette réponse fait voir assez clairement que la Cour de Russie reconnoissoit que la Sublime Porte avoit raison, comme elle le témoigna en même temps dans une réponse à la lettre que la Sublime Porte lui avoit écrite, relativement à cet objet. La Sublime Porte étoit donc en droit d'insister sur l'accomplissement de cet article : cependant, au mépris de sa teneur, les Russes ont mis peu après, aux susdits Habitans, tant d'entraves lorsqu'ils venoient prendre & emmener le sel, que même à la fin ils leur ont interdit d'approcher du lac susdit. Cette atteinte, portée audit article, fut représentée plus d'une fois au Ministre de Russie. Au commencement il feignit d'ignorer les ordres que sa Cour avoit donnés précédemment sur cet objet. De temps en temps il disoit que nos Commissaires avoient commis quelques méprises dans les expressions dont on s'étoit servi, lorsque les limites avoient été réglées ; en général, il donna toujours des réponses ambiguës, & il essaya enfin d'anéantir entièrement tout l'article : il soutint publiquement que les Habitans d'Oczakof n'avoient aucun droit d'aller prendre du sel dans le lac en question, & que de la part des Russes il seroit pris des mesures pour les en empêcher.

Par le traité de Kainardgi, il avoit été stipulé de plus, « qu'on ne garderoit ni ne protégeroit, » de part ni d'autre, sous quelque prétexte que » ce pût être, les transfuges, lorsque les Sujets de

» l'une ou de l'autre Partie se réfugieroient sur le
» territoire de l'autre, excepté le cas, lorsque ceux
» qui se seroient retirés sur le territoire Russe, au-
» roient embrassé la religion Chrétienne, ou que
» ceux qui auroient passé sur le territoire Ottoman
» eussent fait profession de la religion Musulma-
» ne; qu'au contraire, ils seroient livrés sur le
» champ ou chassés du pays, dans lequel ils se se-
» roient retirés, à l'effet d'éviter que, pour l'amour
» d'aussi mauvais Sujets, il ne s'élevât de la mé-
» sintelligence entre les deux Puissances. » L'on vouloit prévenir ainsi tout ce qui pouvoit y donner occasion. De plus, il fut convenu que les Sujets de l'une des deux Parties contractantes qui, après avoir commis quelque délit, viendroient se réfugier sur le territoire de l'autre, quel que pût être leur dessein, seroient livrés sur la première réquisition qui en seroit faite.

Telle étoit la téneur des articles sus-mentionnés, à l'égard des personnes qui se réfugieroient du territoire de l'une des Parties sur celui de l'autre, à cause de crimes ou de délits. En vertu donc de ces stipulations, la Sublime Porte avoit demandé l'extradition du Prince *Alexandre de Moldavie*, qui s'étoit retiré à l'instigation des Russes mêmes, & s'étoit sauvé sur le territoire de Russie. Après plusieurs détours & subterfuges peu conformes au traité, le Ministre Russe donna pour réponse, « que quand même l'extradition du
» Prince seroit conforme au traité, sa Cour néan-
» moins ne le livreroit point. »

Après tout cela, le Ministre Russe informa la Sublime Porte par un mémoire, « que le Géné-
» ral *Potemkin* avoit reçu la commission de se
» rendre sur les frontières, à la tête de 60,000
» hommes, pour mettre ordre à quelques affai-
» res, & que lui-même il avoit été chargé de

» suivre ses instructions à cet égard. » Quoique ce même mémoire eût pu être considéré comme une provocation formelle aux hostilités, la Sublime Porte l'a néanmoins reçu, en faisant semblant de n'en pas comprendre le contenu, & elle donna pour réponse, « que, puisque ce Général » avoit été chargé d'une pareille commission, il » étoit nécessaire que la Sublime Porte lui désignât les articles auxquels elle avoit droit, conformément à la teneur du traité, pour qu'il pût » y avoir égard & prendre les mesures nécessaires » à leur exécution. » Le Ministre Russe répliqua sur le même ton décisif qu'auparavant, « que la » Cour de Russie ne vouloit se relâcher en rien » relativement au Prince *de Teflis*, qu'elle ne vouloit non plus condescendre à rien pour ce qui » regardoit le sel, & qu'elle ne livreroit point le » Prince *de Moldavie.* »

Une réponse si catégorique de la part du Ministre de Russie, l'atteinte portée aux engagemens pris sous serment, l'exaction continuelle de ce qui y étoit contraire, la déclaration du Ministre que le Général *Potemkin* avoit ordre de se rendre sur les frontières à la tête de 60 mille hommes, toutes ces démarches étoient fondées uniquement sur la supposition que la Sublime Porte n'étoit pas en état de faire la guerre. Au mépris de la façon d'agir entre amis, & plus encore en négligeant les égards que se doivent des Têtes couronnées, en violation directe du système d'amitié & d'ordre permanent, tant envers des Puissances Souveraines, qu'entre les rangs & états respectifs du genre humain, — par conséquent sur le même principe que la Cour de Russie avoit déja suivi en occupant la Crimée, — elle a cru pouvoir forcer la Sublime Porte à se prêter à ses vues, quoique directement contraires au traité.

Voilà donc les mauvaises intentions que cette Cour avoit en provoquant la Sublime Porte, & en la mettant dans le cas de ne pouvoir éviter la guerre, après avoir mis au grand jour comment l'amitié qui avoit subsisté entre elle & ladite Puissance, s'étoit changée en hostilité ouverte ; en conséquence de quoi elle se croyoit obligée de faire marcher vers les frontières une armée pourvue de tout ce qui étoit nécessaire pour la guerre : cependant la Sublime Porte n'avoit pas encore perdu de vue le rétablissement de la paix, à laquelle elle étoit inclinée. Ayant mandé le Ministre de Russie, elle lui donna à connoître « que, puisque » tous ces désagrémens s'étoient ensuivis uniquement de la violation de l'article concernant la » Crimée, qui néanmoins faisoit l'objet principal » du traité de Kainardgi, la Sublime Porte étoit » prête à donner les mains à un accommodement, » si la Cour de Russie étoit disposée à rétablir sur » l'ancien pied ledit article concernant l'indépen» dance de la Crimée. » Mais ce Ministre ayant persisté dans le refus d'accepter une pareille proposition, il a été conduit au château des Sept-Tours, suivant l'ancien usage de la Sublime Porte.

La Sublime Porte a déclaré ainsi la guerre à la Cour de Russie, parce que celle-ci avoit violé le traité. Durant l'époque d'une paix non interrompue depuis cinquante ans entre elle & la Cour Germanique, son bon ami & son voisin, elle ne lui a donné aucun sujet quelconque de mécontentement ; beaucoup moins lui a-t-elle fourni, par quelqu'atteinte portée à ses engagemens, matière à suspecter la pureté de ses intentions à son égard : au contraire, la Sublime Porte n'a négligé dans aucune occasion de cultiver, par des efforts bien intentionnés, l'amitié mutuelle, & de montrer de la condescendance envers ladite Cour, par rapport

à tous les objets qui s'offroient tout-à-fait hors des relations du traité subsistant entre eux. La Cour Germanique souhaita particulièrement d'avoir la possession d'un territoire assez étendu dans la Moldavie, contre la teneur du traité; elle en a fixé les limites, & les a prises à son bon plaisir; elle a envoyé à cet effet un nombre considérable de troupes, & elle a donné à entendre par sa déclaration, « qu'au cas que la Sublime Porte refusât de » lui céder ce territoire, elle se montreroit dis- » posée à une attaque hostile. » La Sublime Porte préférant la paix à l'inimitié, & desirant encore en cette occasion de conserver le repos de son côté, ainsi que de cultiver & d'étendre l'amitié, a fait terminer cet objet par une commission; elle a cédé ledit territoire, quoique la demande qui en avoit été faite fût injuste, & elle a ratifié le tout par un acte par écrit.

Personne n'ignore que la Régence d'Alger forme un Etat libre; que les traités qu'elle fait avec les Puissances ses amies, n'ont aucune relation avec quelqu'autre que ce soit; que la Cour Germanique a souvent traité séparément avec cet Etat; que les hostilités réciproques subsistoient uniquement entre eux, sans que quelqu'autre Puissance s'en soit jamais mêlée; l'on sait également que le traité entre la Sublime Porte & la Cour Germanique ne fait pas la moindre mention des différends entre cette dernière & la Régence d'Alger, & que par conséquent la Sublime Porte n'étoit en aucune façon responsable des incidens qui pouvoient survenir entre elles. Cependant la Cour Germanique a exigé que la Sublime Porte déclarât: « qu'elle » garantissoit les vaisseaux des Sujets Germani- » ques, & qu'elle les assuroit contre tous dom- » mages qui leur seroient causés de la part de » ladite Régence. » Elle a insisté en même temps

que cette garantie fût confirmée par un acte écrit. La Porte a encore acquiescé à l'une & à l'autre de ces demandes : pareil acte a été réellement passé.

Ensuite la Cour Germanique a prétendu qu'elle devoit jouir de la libre navigation & d'un libre commerce sur la mer Noire, quoique pareillement elle ne pût déduire de son traité avec la Sublime Porte aucun droit à cette liberté : elle insista absolument sur ce que la susdite concession fût comprise en huit articles, qui seroient confirmés par un diplome. Quoique chacun de ces articles contînt une stipulation évidemment préjudiciable aux intérêts de la Sublime Porte, la Cour Germanique obtint encore à cet égard tout ce qu'elle avoit souhaité, & en conséquence elle acquit pour ses navires la libre navigation, & une entiere liberté dans toutes les mers & sur toutes les rivières de ce département, avec exemption même de toutes les recherches à faire par les Officiers autrement à ce préposés.

La Cour Germanique avoit été elle-même la cause de la rupture du traité de Passarowitz, en l'an 1130 de l'hégire. Les articles de ce traité furent abrogés lors de la conclusion de celui de Belgrade, l'an 1150 de la même ère, & mis en oubli de part & d'autre, ainsi qu'il conste par la teneur de ce dernier traité. Cependant la Cour Germanique, ajoutant encore à ses autres demandes peu amiables, desira que les articles du traité de Passarowitz, relatifs au commerce, fussent de nouveau remis en vigueur, quoiqu'ils eussent perdu leur effet : l'on a encore tout accordé en passant à cet effet un acte par écrit sur le pied que l'exigeoit ladite Cour.

Il étoit absolument hors d'exemple, & le traité concernant la Moldavie n'en faisoit non plus aucune mention, qu'il dût y résider un Consul-Al-

lemand; cependant, d'après le desir de la Cour Germanique d'y avoir un agent, la Sublime Porte, sans s'arrêter à un grand nombre de considérations politiques qui ont donné lieu à beaucoup d'inconvéniens & de préjudices, mais uniquement par amour pour la paix & le repos, a bien voulu accorder encore cette demande : elle a expédié, relativement à chacun des objets importans mentionnés ci-dessus, les diplomes qu'on souhaitoit, & cependant elle n'a jamais cessé de donner à la Nation Allemande beaucoup de preuves d'affection, à bien des égards au-delà du traité, & indépendamment de ses stipulations, purement par amitié & par condescendance.

Les articles même que la Russie avoit mis en avant après la conclusion du traité de Kainardgi, ont passé par l'appui que leur donnoit la Cour Germanique, par son influence contre tous les devoirs de l'humanité, uniquement en sa considération.

Outre & indépendamment de cette amitié & de ces attentions marquées que la Sublime Porte n'a cessé de témoigner à la Cour Germanique, à la face du monde entier, elle n'a point négligé, après que la guerre contre la Russie eut éclaté, de représenter plus d'une fois au Ministre de la même Cour: « que l'Empire Ottoman n'avoit aucun mau» vais dessein à son égard, que son amitié pour » elle restoit toujours la même, & que la Subli» me Porte se flattoit (ainsi qu'elle avoit droit de » s'y attendre) que ces sentimens de sa part trou» veroient de la réciprocité. »

La Cour Germanique, au contraire, a mis en oubli une amitié cultivée depuis 50 ans; elle a effacé le souvenir de toutes les attentions, de tous les égards dont nous avons fait le détail; elle n'a pas eu même la moindre considération pour tout

ce que la Sublime Porte a fait lorsque la Cour Germanique s'est trouvée suffisamment réduite à l'étroit; cependant alors, & en plusieurs occasions, pour peu que la Sublime Porte eût fait paroître des dispositions pour une attaque hostile, ou qu'elle eût seulement remplacé sa condescendance par de la hauteur, elle eût obtenu tout ce qu'elle pouvoit desirer. La Cour Germanique voit parfaitement bien, non moins que tous ceux qui ont quelque perspicacité, où en auroient été alors ses affaires. Cependant, malgré cette opportunité, la Sublime Porte s'est bien gardée de donner à ce sujet raison de soupçonner ses desseins, comme étant contraires à l'humanité, ainsi qu'au lien sacré de ses engagemens & du traité, ce dont tout l'univers lui est témoin.

En revanche, la Cour Germanique oublie absolument aujourd'hui les fruits de l'humanité que la Sublime Porte lui a montrée à un si haut degré; elle a conçu dans son imagination le projet de forcer la Sublime Porte, & d'en faire elle-même son profit : elle vient d'exposer aux yeux du Public l'obligation que lui impose son alliance, & qui lui sert de prétexte pour tirer avantage des troubles qui se sont élevés entre la Russie & la Porte Ottomane; & de cette obligation, en vertu de laquelle elle dit être tenue à prendre part à la guerre, elle déduit la violation du traité : dans cette vue, elle a donné ordre à son Ministre qui réside près la Porte, de revenir; & par l'envoi d'un Manifeste, elle vient de rompre le nœud de l'amitié, sans la moindre cause ni raison. La Sublime Porte n'a point voulu arrêter ni le Ministre ni sa suite, & elle leur a accordé la liberté de partir : elle a fait expédier en conséquence un ordre pour sa sûreté & sa tranquillité, afin qu'il puisse faire le voyage d'une manière commode &

convenable ; en même temps elle a pris sur elle, du su de l'Ambassadeur de France, la protection des Sujets Allemands, jusqu'à ce qu'ils ayent atteint les frontières.

Dans tout ce que l'on vient d'exposer en détail, il n'y a rien qui puisse faire reprocher à la Sublime Porte Ottomane qu'elle en ait été la première cause ; pour le reste, elle s'en rapporte à la pénétration ainsi qu'au jugement équitable de toutes les Puissances Européennes.

Le Grand-Visir conduit son armée en Servie par la Romélie & la Bulgarie ; en conséquence, il a été envoyé des ordres aux Princes de Moldavie & de Valachie de fournir à son armée les vivres nécessaires. Le Séraskier de Sophia se rend avec son Corps d'armée dans la Moldavie, contre l'armée combinée des Russes & des Autrichiens.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 2 Mai.

Les Capitaines Russes *de Landskoy* & *de Federof* ont passé, le 27 avril, par cette ville, comme Couriers, l'un allant à Copenhague, & l'autre à Munich.

Le Roi de Suède a envoyé ordre à Carlscrone d'armer une escadre de 22 vaisseaux, dont 12 de ligne, & qui sortira à la fin du mois, ou au commencement de juin, avec des provisions pour plusieurs mois. Voici la liste des vaisseaux de ligne & des frégates, tirée de la Gazette de Stockholm,

du 24 avril; savoir, le *Gustave III*, *Sophie Magdeleine*, *Adolphe Frédéric*, *Hedwige Elisabeth Charlotte*, de 70 canons; *Frédéric Adolphe*, *Wasa*, *Gustave Adolphe*, *Fædernaslandet* (patrie), *Oemheten* (tendresse), *Dygdin* (vertu), *Aeran* (honneur), *Foersigtigheten* (prudence) de 60; frégates, *Froja*, *Minerva*, *Thetis*, de 40; *Illerim* de 36, & *Jaramas* de 34.

Le Collège de Commerce à Stockholm a publié un ordre du Roi, du 12 avril, par lequel S. M. défend à ses Sujets de freter aux Sujets des Puissances actuellement en guerre, aucuns bâtimens pour être employés comme transports.

» On a lancé, le 26 avril, écrit-on de Copenhague, un vaisseau de ligne de 74 canons, nommé l'*Odin*. Un autre de la même force & d'une nouvelle construction, sera lancé au mois d'août. »

« Outre les deux vaisseaux de ligne en armement, on arme encore la *Princesse Louise Auguste* de 64 canons, & la *Guillelmine Caroline* de 60. » —— « Le Lieutenant *Paul Egède* vient de publier son Journal de voyage pour la découverte de l'ancien Groënland. »

« *Jens Larsen Moller*, Menuisier, est mort ici le 18 de ce mois, dans la 102[e]. année de son âge. »

De Vienne, le 2 Mai.

Les opérations de la grande armée sont actuellement ouvertes, & déja nous sommes instruits de deux faits d'armes importans, par les nouvelles officielles publiées

le 30 du mois passé, & dont voici la substance :

« Suivant les avis d'Esclavonie, du 17 de ce mois, le Capitaine *Dedovitz*, du régiment Péterwaradin, des frontières, fut envoyé, avec la Compagnie sous ses ordres & quelques Arquebusiers, de l'autre côté de la Save, pour occuper, dans le voisinage de la forteresse Turque de Schabacz, les ponts de *Dumacsa*, Brest, Mischaska & Jabakalai. »

« Les postes distribués de cette manière, furent attaqués, le 12, par un détachement Turc d'environ 700 hommes ; & quoiqu'il leur fût impossible de se rallier en Corps, ils soutinrent pourtant un assez long espace de temps l'attaque de l'ennemi, & seulement avec perte de 16 morts, parmi lesquels le Capitaine *Dedovitz*, & de trois de nos Soldats égarés ; en se retirant, ils emmenèrent sept de leurs blessés : l'ennemi transporta ses morts à Zwornik. »

« Suivant les rapports faits au commandement général de la grande armée, par le Général-Major *Staader*, détaché, avec le Corps sous ses ordres, pour diriger les travaux de la construction des ponts & digues à Beschania, un Corps de troupes Turques, d'environ 3000 hommes, s'embarqua, le 22 de ce mois, avant le jour, sur la Save, après s'être tenu caché quelque temps dans les broussailles sur le bord de la rivière, &, soutenu par le feu des canons de Belgrade, attaqua nos postes avancés, sous le commandement du Capitaine Comte *de Klenau*, des Chevaux-légers *de Kinski*, qui montra en cette occasion une grande présence d'esprit, faisant retirer ces postes avancés dans le meilleur ordre possible. »

« L'ennemi poursuivit sa marche le long de la Save, jusqu'à l'endroit où se trouvoient nos pon-

tons destinés pour Boliefze, & s'empara de deux de ces pontons, ainsi que d'une Saïque de patrouille; mais chassé par le feu de nos cartouches, il retourna sur ses pas, & reparut près de la digue, d'où, quoique long-temps retenu par le feu de nos canons, qui lui fit encore essuyer une perte considérable des siens, il se tourna bientôt après, soutenu par le feu de 14 canons, placés sur la colline de Bratsch, vers les Uhlans des régimens de Kinsky & de Lobkowitz, & un détachement d'Infanterie d'Alton, avec une telle vigueur & impétuosité, qu'il fit replier ces troupes, & s'empara de 4 de nos canons placés sur le Wadedl. »

« Mais les Capitaines Comte *Schiaffinati* & de *Buchot*, du régiment d'Alton, s'étant avancés avec une division sous leurs ordres, soutenus encore par une autre du régiment Samuël Giulay, placée près de la digue, l'ennemi, d'abord attaqué & repoussé par la bayonnette de nos troupes, qui montrèrent en cette occasion beaucoup de courage & de fermeté, fut enfin repoussé; on lui reprit deux de nos canons, & il se vit forcé d'abandonner le dessein qu'il avoit formé de brûler & de détruire le pont & la digue construits par nos troupes. »

» Suivant le témoignage du Général-Major *de Staader* & du Général-Major Prince *de Waldeck*, le Major *Bolza* & le Capitaine *Rottermund*, du régiment de Lobkowitz, ont ramené les Uhlans sous leurs ordres (obligés d'abord de se retirer), avec beaucoup de fermeté & de courage, vers l'ennemi, combattant avec eux le sabre à la main. Ces Généraux donnent encore les plus grands éloges au courage qu'ont montré en cette occasion le Capitaine *Faleti*, du régiment de Giulay, le Capitaine *Tyrmann* & le premier Lieutenant *Freizenberg*, du second régiment d'Artillerie. »

« Le Lieutenant-général *Bechard*, Directeur en

chef des constructions des ponts & digues, a reçu un coup de feu au bras droit, en allant à la rencontre de l'ennemi, à la tête de la division du régiment d'Alton. »

« A cette attaque, nous avons perdu, en Officiers, les Capitaines *Faletty* & *Moslenge*, ainsi que le premier Lieutenant *Auffenberg* & l'Enseigne *Baptischig* : parmi les blessés se trouvent le Capitaine *Buchot*, le premier Lieutenant *Betta* ; les Enseignes *Baronio* & *Plunkett*, & le Capitaine *Tyrmann*, du second régiment d'artillerie. Le nombre des morts, du Sergent & Caporal au Soldat, se monte à 117 hommes ; 31 chevaux ont été tués : le nombre des blessés est de 84. »

« L'ennemi a emporté deux de nos canons de 3 livres de balle, l'un avec l'autre sans avant-train. On ne peut pas évaluer sa perte en cette occasion ; il a enlevé la plupart de ses morts, & emmené ses blessés. »

« Le Corps sous les ordres du Lieutenant-général Comte *de Mitrowsky*, & destiné au siége de la forteresse de Sabatsch, située à 7 milles de Belgrade, au bord de la Save, se mit, le 16 & le 18 de ce mois, en cantonnement étroit dans le village de Klenack & autres villages Autrichiens. »

« Le 18, l'Empereur y arriva, & prit son quartier dans le village de Klenack, l'Artillerie, qui devoit servir au siége, arrivant encore le même jour. »

« Le 19 au soir, on étoit parvenu à tirer le long de la rive les grands vaisseaux & vaisseaux plats : le même jour, & le matin du 20, on fit les dispositions nécessaires pour l'embarquement des troupes ; ce qui s'effectua vers les trois heures de l'après-midi, par l'embarquement de la Cavalerie, de l'Infanterie & de l'Artillerie, de sorte que

tous les vaisseaux de transport à la fois quittèrent le rivage, & que l'abordage se fit à l'endroit où la petite rivière de Dumacsa se jette dans la Save, à trois quarts de lieue de la forteresse. Les troupes passèrent la nuit aux bords du fleuve, sur une grande place ouverte, environnée d'une forêt. Le 21, à l'aube du jour, s'effectua l'abordage des troupes restées encore en arrière, mais plus haut aux bords du Dumacsa. »

« L'ennemi s'étant aperçu, le 20, de l'embarquement de nos troupes, mit le feu à toutes les maisons situées sur les bords de la Save, & qui lui interceptoient la vue; mais il laissa intact le grand fauxbourg de Bayer, situé à 200 pas derrière la forteresse. »

« De notre côté, on ouvrit, la nuit du 20, les tranchées sur la rive gauche du fleuve; on érigea des batteries, desquelles on tira, dès le matin du 21, sur la place, principalement dans la vue de couler à fond un grand nombre de vaisseaux que l'ennemi avoit attiré vers le rivage. »

« Le Corps d'armée se mit en marche dès les cinq heures du matin, & n'arriva, par les grands détours qu'il fallut prendre, par les mauvais chemins à traverser, & les ponts qu'il fallut jeter, que vers les dix heures au bord de la forêt; la Cavalerie fraya le chemin, & fut suivie par l'Infanterie, de sorte que le Corps d'armée se trouva d'abord en face des ennemis, éloigné seulement d'un quart-d'heure de la place. »

« S. M. fit d'abord avancer 2 bataillons vers le fauxbourg de Bayer; on le trouva entièrement abandonné, & les bataillons y prirent poste à l'avenue la plus proche de la forteresse. »

« S. M. alla elle-même reconnoître le fauxbourg; mais étant d'avis qu'à cause des rues étroites & presqu'impraticables, il feroit impossible d'y transf-

porter la grosse Artillerie, ainsi que d'y établir des quartiers pour les troupes, les maisons & cabanes de bois dont tout le faubourg étoit rempli, pouvant être aisément mises en feu par la garnison de la forteresse. Elle prit la résolution de l'abandonner & de le faire mettre en cendres, ce qui s'exécuta la nuit suivante. »

« Le Corps passa la nuit sous les armes devant la forêt & sans tentes. Le même jour 21, on avoit commencé de jeter un ponton sur la Save, large de ce côté de 600 pieds, & ce ponton se trouva entièrement en état de pouvoir être passé vers le matin du 22; on fit alors transporter les tentes, le pain, la viande & les vivres de toutes espèces, ainsi que l'avoine, le foin, la paille pour les chevaux. On continua aussi le même jour de tirer de nos canons sur les vaisseaux ennemis; mais on fit cesser le feu dès qu'on s'aperçut que tous ces vaisseaux étoient coulés à fond, & on transporta alors, la nuit, la grosse Artillerie devant servir au siége. »

« Le 23, on marqua les places nécessaires pour ériger les batteries, qui furent établies cette nuit, & les tranchées ouvertes pour commencer, le lendemain 24, à bombarder la place. »

« Pendant qu'on alloit reconnoître & prendre possession du faubourg, le feu de l'ennemi étoit assez vif, mais sans nous porter le moindre dommage, & nous n'avons eu qu'un seul Soldat de Ferdinand-Toscane légèrement blessé. »

« Dans la nuit du 23 au 24, les approches ayant été ouvertes tout près de Sabatsch, & les batteries élevées, S. M. arriva le 24, à l'aube du jour, dans le camp, & on commença bientôt après à faire feu de toutes les batteries sur la forteresse, & avec beaucoup de succès. »

« La palanque se trouva bientôt incendiée par

le feu de nos bombardes; & S. M. s'étant aperçue, pendant l'incendie qui se répandit bientôt par-tout, que le côté de la rivière étoit le meilleur pour monter à l'assaut sur la palanque, & s'en emparer, fit approcher à cet effet un détachement du Corps franc de Servie, ainsi que les Arquebusiers du régiment de Péterwaradin; soutenus par le régiment de Nicolas Esterhazy. »

« L'assaut eut un si heureux succès que, malgré le fossé large & profond rempli d'eau, le rempart fut surmonté avec les palissades qui l'environnoient, & l'ennemi obligé d'aller se renfermer dans un fort au haut de la forteresse, environné encore d'une autre palanque. »

« L'ennemi se trouvant pressé de cette manière de tous côtés, S. M., pour épargner le sang humain, & touché de compassion envers l'ennemi, ses femmes & ses enfans, le fit sommer de se rendre : il se rendit d'abord à discrétion. »

« S. M. déclara la garnison prisonnière de guerre, mais accorda, pour la brave résistance qu'elle avoit faite, la libre retraite à leurs femmes & enfans, avec tous leurs effets & un sauf-conduit jusqu'à Zwornich, où ils demandoient à être transportés. »

« Une heure après la garnison mit bas les armes, & sortit de la place. »

« Elle consistoit dans l'Aga des Janissaires *Mehemed*, Commandant de la place, & en plusieurs autres Agas, en Janissaires & Soldats au nombre de 800 hommes. »

« On trouva 17 canons de différens calibres, 20 drapeaux & autres ustensiles de guerre. »

« Le nombre des femmes & enfans monte à 2000 personnes. »

« De notre côté, nous n'avons eu que 6 morts & 12 blessés. »

« L'ennemi a eu plusieurs des siens légèrement blessés & plusieurs morts; d'autres, plus grièvement blessés, ont été, suivant les rapports de la garnison, consumés par les flammes. »

« S. M. a daigné marquer sa satisfaction tant aux Officiers qu'aux troupes mêmes. On regrette infiniment que le Général d'Artillerie Baron *de Rouvroy*, qui, le premier, à la tête de quelques Compagnies, s'approcha jusqu'au bord du fossé, ait été blessé, de même que le Lieutenant-Colonel Prince *de Poniatowsky*, qui a reçu une blessure à la cuisse droite; mais on espère leur prompte guérison. »

« S. M. a ordonné que le Corps rassemblé pour cette expédition, resteroit dans son camp le 25 & le 26, & se mettroit en marche le 28 pour rejoindre, le 30, la grande armée au camp de Semlin. »

Sabatsch est un bourg sur la Save, muni d'une forteresse médiocre, dans une isle, & à environ 17 lieues de Belgrade.

De Francfort-sur-le-Main, le 9 Mai.

Les derniers avis de Semlin ont constaté la prise de *Sabatsch*, & l'échec antérieur des Autrichiens près de Beschania. Suivant les lettres particulières, cette dernière expédition des Ottomans s'est exécutée avec une célérité sans exemple. Le détachement sorti de Belgrade passa la

Save, & tomba à l'improviste sur un Corps Impérial de 5000 hommes. Plusieurs régimens étant accourus, les Ottomans se replièrent avec ordre, & repassèrent la Save sans avoir perdu beaucoup de monde. L'affaire paroît avoir été plus meurtrière pour les Autrichiens ; plusieurs de leurs Officiers en grade ont été tués ou blessés. — La garnison de *Sabatsch* étoit au plus de 7 à 800 hommes, dont la moitié seulement de troupes régulières. Le feu terrible des Assiégeans a bientôt fait taire les 17 canons qui formoient toute l'artillerie de ce fort, & l'assaut n'a été ni long ni bien sanglant.

Il se répand, d'un autre côté, que l'armée du Prince *de Cobourg*, a surpris un Corps commandé par l'Hospodar de Moldavie, l'a enveloppé, lui a tué quatre à cinq mille hommes a failli prendre l'Hospodar lui-même; & qu'après cette victoire, le Prince *de Cobourg* s'est rendu maître de Jassy. Cet évènement est rapporté de tant de manières, qu'il est bon d'attendre la Gazette de Vienne pour en savoir la vérité.

Le siége de Belgrade sera entrepris, dit-on, par 80,000 mille hommes; le Corps de réserve est de 12,000 hom. Un Corps d'armée de 40,000 hom. se postera de manière, à ce qu'on croit, que la communication entre Belgrade & Constantinople

se trouve coupée. L'armée marchera en quarré; elle aura sur chaque flanc 82 canons; les angles seront défendus chacun par 12 obusiers. — Il est arrivé à l'armée une certaine quantité de fusils d'une nouvelle construction; ces armes sont arrangées de manière que l'on n'a pas besoin de verser de la poudre sur le bassinet, & qu'après la décharge elles se bandent d'elles-mêmes. — Le bruit se répand que le Grand-Visir, à la tête de 150 mille hommes, s'avance rapidement dans la Servie. — Selon des lettres de Vienne, du 28 avril, l'on y avoit reçu la nouvelle qu'un magasin de poudre à Trieste a sauté en l'air, ainsi que plusieurs Artilleurs.

Le 21 avril, le Magistrat de Cologne a révoqué la permission qu'il avoit accordée aux Protestans de cette ville de faire construire dans son enceinte un oratoire, un presbytère & une maison d'école.

Le Prince Royal de Prusse suivra le Roi en Westphalie; & après la revue des troupes S. A R., accompagnée du Comte *de Brülh*, son Gouverneur, commencera ses voyages par la Hollande, l'Angleterre, la France & l'Italie.

Les subsides que les Etats-Généraux des Provinces-Unies paient par an au Duc *de Brunswick*, montent à la somme de 200,000 florins.

« Suivant les nouvelles qui arrivent à l'instant, un Corps Autrichien ayant pénétré jusqu'à Jassy, s'est emparé de cette ville, & a fait prisonnier l'Hospodar de Moldavie. — Les Turcs se proposent de tenter une attaque sur la Transyl-

vanie. — Le Corps Russe, composé de 16,000 hommes, a quitté l'armée du Prince *de Cobourg* pour retourner à l'armée *de Romanzof*. On dit que cette démarche est le résultat de l'entrevue qu'eurent à Kremenschuk le Prince *Potemkin* & le Maréchal *de Romanzof*, dans laquelle ces deux Généraux tombèrent d'accord qu'il falloit retirer ce Corps, pour mieux faire face à l'armée Turque qui est en marche, pour couvrir la Crimée & pour attaquer Bender. La conduite des Russes a fait une grande sensation dans l'armée du Prince *de Cobourg*, qui en a informé sur le champ l'Empereur. On ajoute que S. M. a dépêché aussi-tôt un courier à Pétersbourg.

ITALIE.

De Livourne, le 25 Avril.

L'alarme de la Factorerie Angloise, sur les dispositions hostiles de l'Empereur de Maroc, a pris sa source dans une espèce de Manifeste, que ce Prince fit remettre, le 9 mars, aux Consuls Européens à Tanger, & que sa plaisante logique nous engage à rapporter.

« *Au nom de Dieu, à tous les Consuls, paix soit à ceux qui suivent le droit chemin* : Sachez que depuis 30 ans que nous avons observé la conduite des Anglois & étudié leur caractère, nous avons toujours trouvé qu'ils ne tiennent point parole : nous n'avons jamais pu approfondir leur caractère, puisqu'ils n'en ont pas d'autre que de mentir. Celui des autres Nations chrétiennes nous est connu ; nous savons qu'elles tiennent parole;

mais une Nation comme les Anglois, dont on ne sauroit connoître le caractère, qui ne tient point parole, & qui ne fait rien que mentir, ne mérite pas qu'on lui parle, qu'on lui écrive, ou qu'on lui dise rien ; car, selon notre religion, le mensonge est le plus maudit de tous les vices. »

« Leur Ambassadeur *Curtis* nous avoit dit qu'il avoit des ordres de sa Cour que les vaisseaux construits sur nos chantiers, & que nous voudrions renvoyer à Gibraltar, y seroient complettement réparés ; en conséquence, nous avons envoyé nos vaisseaux à Gibraltar, pourvus de tout ce qui y appartenoit & de l'argent nécessaire ; mais ils ont renvoyé nos vaiss aux, & ils n'y ont rien fait. En attendant, ce qui nous a touché encore plus que tout le reste, c'est qu'ils nous ont aussi renvoyé les vaisseaux que nous leur avions envoyés pour les conduire à notre frère le Sultan *Abdul-Hamed*, (le Grand-Seigneur), que Dieu conserve. Après cela, il n'y a plus rien à dire. »

« Le 17 de la lune de Jumadilula, l'an 1202 (le 25 février 1788). »

Nonobstant les plaintes de S. M. Marocaine, la reconstruction d'une de ses frégates à Gibraltar, en 1786, coûta cinq mille liv. sterl. au Gouvernement Anglois. Cet hiver, il a fallu recevoir deux autres frégates du Monarque Africain, & on lui a fourni *gratis* des ancres & des cordages. Aujourd'hui il demande aux Anglois 10 mille tonneaux de poudre, pour en faire présent au Grand-Seigneur,

Il circule ici une lettre d'Alexandrie, en date du 25 décembre dernier, qui peint,

en ces termes, la situation actuelle de l'Egypte.

« *Ismaël Bey* a fait arrêter tous les Mamelucs qu'il pouvoit soupçonner au Caire, Partisans d'*Ibrahim* & *Murat Bey*; on en fixe le nombre à 938: déja on en a conduit 150 à Smyrne; 300 seront exilés en Chypre: par cette opération, la puissance de la Porte se raffermiroit en Egypte. Le Corps des Mamelucs une fois détruit, il sera facile d'empêcher qu'il se régénère: la Géorgie ne fournit plus d'esclaves, & la Porte pourra veiller à ce que la Circassie & la Mingrelie n'en fournissent plus; c'est de cette race de renégats esclaves que se forme le Corps des Mamelucs, qui, n'étant plus recruté, disparoîtra bientôt. Dans ce moment il est difficile d'en soupçonner plus de 300,000; du reste, dès le moment que cette milice n'existera plus, leurs Beys perdront leur force, & l'Egypte rentrera naturellement sous la puissance Ottomane; mais il resteroit à desirer pour le commerce des Européens, que les Chrétiens Levantins, qui sont à la tête des douanes, & qui se sont emparés du commerce de Livourne & de Trieste, & en partie de celui de Venise, fussent abaissés. »

« Il s'est passé à Rome, il y a 15 jours, un évènement atroce. Un Barigel avoit renvoyé, depuis quelques jours, deux de ses familiers pour mauvaise conduite; le 5, à 7 heures du soir, ce Barigel s'étant rendu au palais du Gouverneur, au moment où l'Abbé *Grossi* descendoit de voiture, il partit un coup de pistolet qui atteignit l'Abbé de 14 gros plombs, dont il mourut sur le champ: on entendit en

même temps une voix qui dit : *ce n'est pas lui*, & aussi-tôt on tira un second coup de pistolet sur le Barigel, qui fut blessé en deux endroits : les meurtriers sont un Sbirre natif de Rieti, & deux Génois : ils ont été arrêtés à bord d'un navire François à Civita-Vecchia, sur une permission du Consul de cette nation : ils se sont défendus, un Sbirre a été tué d'un coup de fusil ; les trois coupables sont dans les prisons.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 13 Mai.

Le 7 de ce mois, le Chevalier *Yonge*, Secrétaire d'Etat au département de la guerre, & le Vice-Amiral *Alexandre Hood*, frère du Lord de même nom, ont été installés, en cérémonie, Chevaliers de l'Ordre du Bain.

On a contremandé le départ des quatre frégates destinées à passer dans la Méditerranée, sur le rapport envoyé par le Consul Britannique à Tétuan, que notre différend avec l'Empereur de Maroc alloit être incessamment terminé.

La Compagnie des Indes a reçu la nouvelle de l'arrivée du Général *Elliot*, navire venant de Bombay, & au premier jour on s'attend d'apprendre celle du Comte *de Chesterfield*.

Forcés

Forcés, par l'étendue néceſſaire que nous devons donner aujourd'hui à d'autres articles de ce Journal, de remettre encore de huit jours, le développement & les preuves du Compte rendu par le Chancelier de l'Echiquier, ainſi que le ſommaire authentique des preuves & des dépoſitions produites juſqu'à ce moment à Weſtminſter-Hall, ſur le ſecond Chef d'Accuſation contre M. *Haſtings* (1), nous nous bornerons à l'énoncé rapide des dernières Séances Parlementaires.

Le 6, la Chambre des Communes a entendu le rapport du *Budget*, les objections de quelques Membres contre divers de ſes articles, les reponſes & éclairciſſemens ultérieurs de M. *Pitt* ou d'autres Membres de la Tréſorerie.

Le 7, le Chevalier *Gilbert Elliot* continua ſa longue diſſertation contre le Chevalier *Elijah-Impey*; après quatre heures & demie de *parlage* non interrompu, l'Orateur demanda grâce pour achever un autre jour. Le Chevalier *Richard Sutton* obſerva que depuis aſſez long-temps on

(1) Comme ce ne ſont pas des rapports de Gazettes que nous devons préſenter ſur cet objet à nos Lecteurs, nous avons dû prendre le temps néceſſaire pour recevoir et pour réſumer des informations parfaitement certaines, qui ne laiſſeront aucun doute ſur l'évidence, l'accord, la valeur des témoignages rendus.

tenoit dans l'anxiété le Chevalier *Impey*, en le fatigant de délais en delais ; qu'il falloit un terme à ce ballotage, qu'on ne pouvoit se jouer ainsi de la sensibilité d'un Accusé, & qu'il demandoit que le Comité procédât ultérieurement sans déplacer. M. *Burke* prétendit qu'on ne devoit d'égard qu'à l'Accusateur épuisé ; que loin d'être affecté de cette poursuite, le Chevalier *Impey* se montroit à *Westminster-Hall* (où il a déposé, d'une manière bien fâcheuse pour M. *Burke*, sur quelques articles de la seconde charge contre M. *Hastings*), se montroit, dis-je, *obstiné*, *arrogant*, *présomptueux* .... Il alloit continuer cette kyrielle d'invectives, lorsque de toutes parts on cria, *à l'ordre ! à l'ordre !* M. *Pitt* prit enfin la parole, & témoigna combien il seroit à désirer qu'on achevât l'examen le jour même ; mais que, vu le marasme de M. *Gilbert Elliot*, on remettroit la conclusion de son Discours au vendredi 9.

En effet, ce jour-là, cet Orateur termina sa harangue, & fit la Motion d'*impéachment* sur le premier Chef concernant l'exécution de *Nunducomar*. Le Chevalier *R. Sutton* la combattit, & fut suivi du Procureur-général & du Solliciteur-général, qui discutèrent la question avec autant de solidité que d'évidence, & qui tous deux affirmèrent que dans le cas en quef-

tion ils eussent certainement condamné *Nunducomar*. M. *Pulteney*, & M. *Pitt*, qui parla une heure entière, justifièrent aussi pleinement la conduite de cet Accusé. MM. *Fox*, *Francis*, *Burke* & le Colonel *Fullarton* secondèrent la Motion, qui fut rejetée par 73 voix contre 55. Nous reviendrons à cette Séance décisive, qui a réduit au néant toutes les fables débitées sur ce *vertueux*, cet *héroïque Nunducomar*. La Chambre des Communes auroit pu décréter l'ancien Juge de Calcutta, sans que ce décret eût prouvé son délit en aucune manière; mais il en auroit fortifié le soupçon: aujourd'hui, ce soupçon même disparoît. Ce que cette affaire offre de plus étrange, c'est peut-être le spectacle d'un frère accusant son propre frère mort, d'avoir connivé au prétendu assassinat de *Nunducomar*, par amitié pour M. *Hastings*. Le sérieux de la Séance du 9, qui se prolongea jusqu'à 7 heures de la matinée du 10, fut égayé par une scène du Chevalier *James Johnstone*, Baronnet Ecossois, & intrépide soutien des *impéachmens*, qui, en revenant de la buvette, prétendit que M. *Sumner* lui avoit pris sa place. Ce débat interrompit celui de la Chambre: vainement Lord *Mornington* essaya de faire revenir à lui le Baronet échauffé, il eut sa part des épithètes: enfin, M. *Pitt* &

l'Orateur de la Chambre intervinrent, & soumirent le Chevalier à des excuses à la Chambre, à M. *Sumner* & à Lord *Mornington* : M. *Johnstone* s'y prêta de bonne grace, après avoir juré *énergiquement* qu'il n'en feroit rien.

Ce même jour 9, M. *Burgess* proposa d'exiger des Solliciteurs du Comité chargé de la poursuite du procès de M. *Hastings*, un état des dépenses qu'occasionnoit cette représentation juridique. M. *Pitt* l'appuya fortement, se récriant sur l'énormité de cette dissipation; M. *Burke*, lui donna un démenti : le Ministre prouva que M. *Burke* se familiarisoit de plus en plus avec un langage fait pour des lieux très-différens d'une assemblée des Communes Britanniques. Après quelques Discours, la Motion fut agréée, & M. *Burke*, le lendemain, exhiba l'état demandé. Il en résulte que les dépenses montent ce jour-là à 8058 l. st., ou près de 194 mille l. tournois. On n'a pas encore fini le second Chef, & l'on évalue que, si la chose continue avec ce train d'économie & de brièveté, il en coûtera, à la fin de cette Session seulement, 70,000 liv. sterl. à la Nation, pour avoir donné à MM. *Burke*, *Shéridan*, *Grey*, *Adam*, &c. &c. le plaisir de mettre leur esprit en spectacle : l'éloquence de *Démosthènes* n'étoit pas si chère.

Le 9 également, M. *Pitt* fit la Motion qu'à l'ouverture de la prochaine Session on s'occupât des pétitions présentées à la Chambre contre la Traite des Négres.

FRANCE.

De Versailles, le 14 Mai.

Le Roi a nommé à l'Abbaye de Saint-Faron, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Meaux, l'Abbé de Ruallem, Chef du Conseil de Mesdames Adélaïde & Victoire de France; à celle de l'Isle-Dieu, Ordre de Prémontré, Diocèse de Rouen, l'Abbé de Maillé, Vicaire-général du Puy; à celle de Senanque, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Cavaillon, l'Abbé d'Esgrigny, Vicaire-général de Bordeaux; à celle de Saint-Etienne-de-Vaux, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Saintes, l'Abbé de la Magdelène, Vicaire-général du même Diocèse; & à l'Abbaye régulière de Jarcy, même Ordre, Diocèse de Paris, la Dame de Florian, Religieuse professe au Monastère de S. Paul, à Arles.

Le 11 de ce mois, jour de la Pentecôte, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du S. Esprit, s'étant assemblés, vers les onze heures & demie du matin, dans le grand Cabinet du Roi, Sa Majesté a tenu un Chapitre, dans lequel elle a nommé Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit le Comte de Thiard, Commandant en chef pour le Roi dans sa province de Bretagne; le Comte de Brienne, Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la Guerre; & le Prince de Luxembourg, Capitaine des Gardes-du-corps de Sa Majesté. Le Roi est sorti ensuite de son appartement, pour se rendre à la chapelle, précédé de Monsieur, de Monseigneur Comte d'Artois, de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême, du

Duc d'Orléans, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon, du Duc d'Enghien, du Prince de Conti, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre : deux Huissiers de la Chambre du Roi portant leurs masses. Le Roi après avoir entendu la Grand'Messe, chantée par sa Musique, & célébrée par l'Archevêque de Narbonne, Prélat-commandeur de l'Ordre, a été reconduit à son appartement, en observant l'ordre dans lequel il en étoit sorti. La Reine, Madame, Madame Elisabeth de France ont assisté, dans la Tribune, à la Messe, à laquelle la Comtesse de Gouvernet a fait la quête.

De Paris, le 21 Mai.

ORDONNANCE DU ROI,

Sur l'Administration de la Justice.

Louis, &c. Depuis que Nous avons porté nos regards sur l'Administration de la Justice dans notre Royaume, Nous avons été frappés de la nécessité de soumettre à une révision générale nos Loix civiles & notre Ordonnance criminelle ; & la régénération de nos Tribunaux s'est d'abord présentée à Nous, comme une partie essentielle & un préliminaire indispensable de cette double réforme.

Nous avons reconnu dès-lors que s'il étoit de notre justice d'accorder à nos Sujets la faculté d'avoir dans la discussion de leurs droits, deux degrés de jurisdiction, il étoit aussi de notre bonté de ne pas les forcer d'en reconnoître un plus grand nombre. Nous avons reconnu qu'en matière civile, des contestations peu importantes avoient eu quelquefois cinq ou six jugemens à subir ; qu'il résultoit de ces appels multipliés, une prolongation inévitable dans les procès, des frais immenses, des déplacemens ruineux, & enfin une continuelle affluence

des plaideurs, du fond de leurs provinces dans les villes où résident nos Cours, pour y solliciter un jugement définitif. Nous avons reconnu que cet inconvénient, si préjudiciable à nos Sujets en matière civile, ne l'étoit pas moins en matière criminelle.

Le premier remède qui s'offroit à notre autorité pour obvier à tant d'abus, c'étoit de diminuer l'étendue de la jurisdiction assignée à nos Cours; mais de grandes & importantes considérations ne Nous permettant pas de restreindre les ressorts de nos Parlemens, Nous avons cherché dans notre sagesse d'autres moyens de rapprocher les justiciables de leurs Juges.

Ce grand objet de Législation avoit souvent attiré l'attention des Rois nos Prédécesseurs : ce fut dans le même esprit qui nous anime, & dans la vue de simplifier l'Administration de la Justice, que fut rendue l'Ordonnance de Louis XII en 1498, l'Ordonnance de François I en 1535, l'Ordonnance du même Prince donnée à Villers-Cotterets en 1539, pour l'abréviation des procès, l'Ordonnance d'Orléans en 1560, l'Ordonnance du château de Roussillon en 1563, l'Ordonnance de Moulins en 1566, l'Ordonnance de Blois en 1579, enfin l'Ordonnance de Louis XIV en 1667, & son Ordonnance criminelle en 1670.

Mais la plus sage de toutes les Loix de nos Prédécesseurs sur cette matière, c'est l'Edit de création des Présidiaux, donné par Henri II en 1551. Le principe de cette Loi est, que *nos Cours Souveraines ont été principalement établies pour juger de grandes affaires dont il y avoit appel interjeté*; & sa disposition veut que les Présidiaux décident sans appel toutes les contestations dont le fonds n'excédera pas la valeur de deux cent cinquante livres.

Immédiatement après notre avénement au Trône,

nous crûmes Nous-mêmes ne pouvoir donner à nos Peuples une preuve plus signalée de notre amour, qu'en augmentant cette Justice en dernier ressort, qu'ils étoient obligés d'aller chercher loin de leur domicile, sur des objets de médiocre importance. Nous donnâmes en conséquence, dès le mois de novembre 1774, une extension aux pouvoirs des Présidiaux. L'expérience Nous a fait connoître depuis, & l'insuffisance de cette nouvelle ampliation que le prix progressif de l'argent laissoit encore au-dessous de l'attribution primitive, & l'abus des formalités prescrites pour décider préalablement la compétence Présidiale, abus qui a multiplié les délais, les contestations & les frais que Nous avions eu l'intention de diminuer.

Ces considérations Nous ont déterminé à établir dans l'Administration de la Justice, un ordre & une distribution plus conformes à l'esprit de l'Edit de Henri II; & Nous avons jugé que le moyen le plus simple & le plus sûr d'y parvenir, étoit d'augmenter dans toute l'étendue de notre Royaume les pouvoirs des Tribunaux du second ordre, tant en matière civile qu'en matière criminelle.

Nous n'avons cependant pas oublié que les Justices Seigneuriales font partie du droit des Fiefs; & la protection que Nous devons à toutes les propriétés de nos Sujets, écartera toujours de nos Conseils l'intention d'y porter atteinte. Ainsi loin de rien retrancher des Justices des Seigneurs, Nous les maintenons dans l'exercice d'une justice immédiate & locale, & Nous les déchargeons en même-tems de tous les frais des poursuites criminelles, pourvu que leurs Officiers soient exacts à les commencer, & à les déférer à nos Tribunaux. Nous n'interdisons d'ailleurs à aucuns de leurs justiciables, le recours à leurs jurisdictions, quand les deux parties jugeront à propos de s'y soumettre. Mais

en laissant à tous ceux de nos Sujets domiciliés dans le district de ces Justices inférieures, la liberté d'y défendre leurs droits à la charge de l'appel, Nous leur donnons en même temps la faculté de franchir ce premier degré de jurisdiction, & Nous autorisons chacune des parties à traduire l'autre immédiatement aux Tribunaux de la Justice Royale. Ces Tribunaux de première instance seront nos Présidiaux, que Nous composons d'une manière proportionnée à l'accroissement de leurs pouvoirs, & nous leur attribuons le droit de juger en dernier ressort jusqu'à la concurrence de la somme de quatre mille livres.

Mais au-dessus de ces premiers Présidiaux, Nous avons senti la nécessité d'en établir de supérieurs dans les Ressorts de toutes nos Cours, pour tenir le milieu entre les procès qui peuvent être terminés au premier degré de la Jurisdiction Royale, & les causes dont la décision doit être réservée à nos Cours : telle est la destination des Grands-Bailliages que nous instituons ; en conséquence Nous avons soin de les former de la manière la plus propre à inspirer une confiance universelle à nos Peuples, & Nous les autorisons à juger en dernier ressort toutes les contestations dont le fond n'excédera pas vingt mille livres.

En réglant ainsi les limites de chaque degré de Jurisdiction, Nous avons eu soin d'excepter, dans les dispositions de notre Ordonnance, toutes les causes qui, par leur nature, doivent être réservées à la décision de nos Cours, indépendamment de la valeur du fond contesté.

Moyennant cette nouvelle distribution, nos Cours rempliront l'objet essentiel & primitif de leur établissement, & ne seront plus occupées que d'affaires importantes, qu'elles pourront examiner avec attention & expédier avec célérité. Il n'y aura

donc plus désormais dans notre Royaume que deux degrés de Jurisdiction forcés en matière civile, pour les plus grands intérêts, quand les parties voudront s'y restreindre. Telle doit être la marche d'une Législation sage ; & si les parties consentent respectivement à subir un plus grand nombre de décisions judiciaires sujettes à l'appel, ce sera de leur part un assujettissement volontaire qu'elles ne pourront plus imputer à la Loi.

La même simplicité & le même ordre qui borneront ainsi à deux jugemens toutes les contestations civiles, maintiendront également à deux degrés inévitables de jurisdiction, toutes les poursuites criminelles. Les procès de cette dernière classe, commencés d'abord, quand il y aura lieu, par les Juges des Seigneurs, pour constater les délits, recueillir les preuves & s'assurer des coupables, pourront être aussi-tôt déférés à nos Présidiaux, qui les jugeront en première instance, & ils seront portés ensuite par appel à nos Grands-Bailliages, qui prononceront en dernier ressort, à moins qu'ils ne concernent des Ecclésiastiques, des Gentilshommes, ou autres privilégiés, que nous maintenons dans le droit de n'être jugés en dernier ressort qu'en nos Cours, en matière criminelle. Cet ordre que nous introduisons dans l'Administration de notre Justice criminelle, aura l'avantage, pour les accusés qui seront innoçens, ou qui ne seront coupables que de légers délits, de diminuer la peine & le danger d'être long-temps détenus dans les prisons, qui ne sont trop souvent pour eux qu'une école du crime.

Le soin principal qui doit maintenant occuper notre sagesse, c'est de donner aux Tribunaux inférieurs une composition qui réponde à l'importance des fonctions que nous allons leur confier. Nous nous y préparons d'avance par l'exécution graduelle

& générale d'un plan de Légiſlation dont toutes les parties ſe correſpondent, & ſingulièrement en donnant l'attention la plus ſérieuſe à l'amélioration des études que nous ferons ſurveiller de plus près dans nos Univerſités, & qui ſeront conſtatées par des examens & des épreuves plus ſévères. La réforme de nos Facultés de Droit eſt arrêtée, & elle ſera bientôt miſe à exécution dans toute ſa vigueur. Mais en attendant que ces précautions & les prérogatives que nous attachons dès-à-préſent aux Magiſtratures du ſecond ordre aient excité une émulation univerſelle parmi ceux qui aſpireront à occuper des charges de Judicature, Nous trouverons dans la ſuppreſſion des Tribunaux extraordinaires, dans la réduction d'un grand nombre d'Offices, & dans la réunion de pluſieurs Siéges inférieurs, aſſez de Sujets inſtruits & intègres, pour remplir dans nos Préſidiaux, ainſi que dans nos Grands-Bailliages, les vues de notre ſageſſe, & l'attente de nos Peuples.

A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné; diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ART. I. Avons érigé & érigeons en Grands-Bailliages, dans toute l'étendue de notre Royaume, les Bailliages & Sénéchauſſées dénommés dans l'Etat annexé ſous le contre-ſcel de la préſente Ordonnance, auxquels attribuons proviſoirement pour reſſort & arrondiſſement, les Juriſdictions énoncées audit Etat, ainſi que celles ſituées dans l'arrondiſſement formé par leſdites Juriſdictions, encore que ledit Etat n'en contienne une énonciation expreſſe.

II. Voulons que tous les autres Bailliages & Sénéchauſſées de notre Royaume ſoient érigés en

en Grands-Bailliages, seront portées aux secondes Chambres desdits Grands-Bailliages, pour y être pareillement jugées, à la charge de l'appel: à l'égard des affaires civiles, il n'y aura que celles excédantes la somme de quatre mille livres, qui soient portées auxdites secondes Chambres, pour être jugées à la charge de l'appel; celles non excédantes ladite somme seront portées aux premières Chambres, & y jugées en dernier ressort.

XII. Les appels des jugemens rendus en matière criminelle, tant par les secondes Chambres de nos Grands-Bailliages, que par les Présidiaux de leur ressort & arrondissement, ainsi que par les Justices y situées, seront portés aux premières Chambres desdits Grands-Bailliages, pour y être les accusés jugés en dernier ressort.

XIII Ne seront compris dans la disposition de l'Article précédent, les Privilégiés auxquels le droit appartient de ne pouvoir être poursuivis ni jugés en matière criminelle, que les Chambres de nos Parlemens assemblées, ou qu'ès Grand'Chambres desdites Cours; les Ecclésiastiques, Gentilshommes, Officiers de Justice & autres accusés, autorisés à requérir le renvoi auxdites Grand'Chambres, non plus que ceux à qui le droit a été accordé, de ne pouvoir être jugés que dans les Cours où ils sont pourvus d'Offices.

XIV. Voulons néanmoins que les Lieutenans Généraux & Particuliers, nos Avocats & Procureurs aux Présidiaux & Grands-Bailliages, lesquels ont le droit de requérir le renvoi auxdites Grand'Chambres, puissent, s'ils sont accusés de prévarications ou fautes commises dans l'exercice des fonctions en dernier ressort attribuées à leurs Siéges, demander d'être jugés, les deux Chambres du Grand-Bailliage assemblées, sans que le renvoi puisse leur être refusé, ni qu'après ladite demande, aucune pour-

fuite puiſſe être continuée contr'eux en aucune Chambre de nos Parlemens.

XV. Les appels des Sentences rendues en matière civile par nos Préſidiaux & par les ſecondes Chambres des Grands-Bailliages, ſeront portés aux premières Chambres deſdits Grands-Bailliages, lorſque l'affaire n'excédera la ſomme de vingt mille livres, pour y être leſdits appels jugés en dernier reſſort; & ès affaires excédantes ladite ſomme, les appels ſeront directement portés en nos Cours.

XVI. Nos Préſidiaux & Grands-Bailliages connoîtront, excluſivement à nos Prévôts, Châtelains & autres nos Juges inférieurs & aux Juges des Seigneurs, de tous les cas Royaux & de toutes les autres matières dont la connoiſſance étoit ſpécialement attribuée aux Bailliages & Sénéchauſſées auxquels ils ſeront ſubrogés.

XVII. Les Prévôts, Châtelains & autres nos juges inférieurs ne pourront rendre, en matière criminelle, aucun jugement définitif; leur interdiſons à cet égard l'exercice de la Juriſdiction criminelle.

XVIII. Enjoignons aux Seigneurs Haut-Juſticiers, conformément aux Ordonnances des Rois nos Prédéceſſeurs, d'avoir Auditoire, Greffe & Priſons ſaines & ſûres; voulons auſſi qu'ils aient, dans le Chef-lieu de leur Juſtice, un Juge gradué, un Procureur Fiſcal, un Greffier & un Géolier y réſidens & domiciliés, reçus au Préſidial ou Grand-Bailliage, après information de vie & mœurs, & examen de leur capacité; ſi ce n'eſt qu'il ſuffira au Géolier, pour être approuvé d'après l'examen, de faire preuve qu'il ſait lire & écrire; tous leſquels Officiers ſeront en outre tenus de faire au Greffe ſoumiſſion, dont l'acte ſera viſé dans le jugement de réception, de continuer leur réſidence & domicile, tant qu'ils conſerveront leurs Offices.

XIX. Dans le cas où lesdits Seigneurs Haut-Justiciers n'auroient rempli tout ce qui leur est enjoint par l'Article précédent, ou faute par eux d'avoir dans la suite des Juges reçus & résidens, ainsi & de la manière y prescrite, l'exercice de leur Justice criminelle demeurera de plein droit suspendu, & sera la connoissance des crimes & délits commis dans l'étendue de leur Justice, dévolue à nos Présidiaux & Grands-Bailliages.

XX. Permettons néanmoins & même enjoignons à nos Prévôts & nos autres Juges inférieurs, ainsi qu'aux Juges des Seigneurs, encore qu'ils n'aient la qualité & la résidence portées en l'Article XVIII ci-dessus, ou que les Justices où ils séroient établis, manquent de prisons ou d'auditoire, dans les termes prescrits par ledit Article, d'informer & décréter, même arrêter les accusés en flagrant délit ou à la clameur publique, ainsi que tous vagabonds & gens sans aveu; à la charge, par nosdits Juges inférieurs, de renvoyer à nos Présidiaux & Grands-Bailliages, la procédure & les accusés après l'interrogatoire, & par les Juges des Seigneurs, de faire le renvoi de la procédure dans les vingt-quatre heures après le décret, & le renvoi des accusés, s'ils sont arrêtés, immédiatement après leur capture: même à la charge, par le Procureur Fiscal, dans le cas où la capture en flagrant délit ou autrement, auroit précédé l'information, d'envoyer à notre Procureur une liste de lui signée, indicative des témoins qu'il conviendroit faire ouïr.

XXI. En satisfaisant, par les Officiers des Seigneurs, à tout ce qui est prescrit par l'Article précédent, tous les frais nécessaires pour l'instruction, le jugement & son exécution, seront à la charge de notre domaine, sans aucune répétition contre les Seigneurs.

XXII. Voulons aussi que lors même que les Sei-

gneurs auront rempli tout ce qui leur est ci-dessus prescrit pour l'exercice de leur Justice, leurs Juges puissent renvoyer les procès & les accusés, après l'interrogatoire, à nos Présidiaux & Grands-Baillages, après lequel renvoi tous les frais seront à notre charge.

XXIII. Maintenons nos Présidiaux & Grands-Bailliages dans le droit de prévention & concurrence, en matière criminelle, tant sur les Juges des Seigneurs que sur nos Juges inférieurs; & lorsqu'ils auront prévenu les Juges des Seigneurs, soit que ceux-ci n'aient que le droit d'informer & décréter, ou qu'ils aient le droit de juger, tous les frais seront à la charge des Seigneurs.

XXIV. Auront aussi nosdits Présidiaux & Grands-Bailliages la prévention & concurrence, en matière civile, sur nos Juges inférieurs, même sur ceux des Seigneurs, si ce n'est dans les coutumes qui interdisent expressément à nos Juges la prévention sur les Juges des Seigneurs, dans lesquels nos Présidiaux & Grands-Bailliages ne connoîtront par prévention sur lesdits Juges, que jusqu'à la revendication des Seigneurs.

XXV. Nos Présidiaux & Grands-Bailliages auront prévenu, lorsque le demandeur aura fait assigner devant lesdits Siéges, ou que le défendeur aura déclaré dans ses défenses leur porter la connoissance de l'affaire.

XXVI. Voulons aussi qu'où les parties auroient laissé rendre des jugemens par nos Juges inférieurs ou ceux des Seigneurs, il soit libre à l'un ou à l'autre de porter directement la cause d'appel, suivant la valeur de l'objet contesté, à nos Présidiaux, à nos Grands-Bailliages ou en nos Conrs, sans qu'aucune desdites parties soit tenue de suivre aucun degré intermédiaire de jurisdiction; & à cet effet pourra l'intimé, si l'appel a été porté à quelque

jurisdiction intermédiaire, en demander l'évocation, encore qu'il ne puisse y être statué à l'audience & sur le champ; le tout sauf la revendication des Seigneurs dans les coutumes qui leur en accordent expressément le droit.

XXVII. Réservons toutefois à nos Prévôts, Châtelains & autres nos Juges inférieurs & à ceux des Seigneurs, l'exercice de la police, les appositions de scellés, les actes de tutelle, même les confections d'inventaire, dans les cas où nos Ordonnances autorisent les Juges à y procéder, sans que nos Présidiaux & Grands-Bailliages puissent les troubler dans aucune de ces fonctions, par prévention ou autrement, même à la réquisition des parties, si ce n'est dans les cas spécialement attribués par nos Ordonnances aux Bailliages & Sénéchaussées dont ils exercent les droits.

XXVIII. Toute compétence en dernier ressort Présidiale ou de Grand-Bailliage, sera réglée par la somme demandée, ou par la valeur de l'objet contesté, ou par la restriction du demandeur; & ne seront compris dans ladite somme, valeur ou restriction, les intérêts, arrérages & fruits échus avant ou après la demande, ni les dommages, intérêts & dépens.

XXIX. Pourra le demandeur, pour obtenir d'être jugé en dernier ressort, déclarer en tout état de cause, avant le jugement définitif, qu'il restreint & évalue sa demande à la somme fixée pour la compétence Présidiale ou de Grand-Bailliage, encore qu'elle ait pour objet un fond ou un droit incorporel; & seront, audit cas, les Juges tenus de donner au défendeur, par le jugement définitif, l'option de délaisser l'objet contesté, ou de payer la somme portée en la restriction.

XXX. Ne pourra ladite restriction être faite par aucune personne qui n'auroit la libre disposition

de ses biens, qu'elle n'y soit duement autorisée, ni par les gens de main-morte, qu'avec les formalités prescrites pour l'aliénation de leurs biens.

XXXI. Pourra le défendeur qui voudra être jugé en dernier ressort, prouver par les mercuriales, baux à ferme & autres documens, que l'objet contesté n'excède la somme fixée pour la compétence Présidiale ou de Grand-Bailliage, sans qu'audit cas le demandeur, si la demande lui est adjugée, puisse être obligé de se contenter du montant de l'estimation.

XXXII. Ne seront tenus nos Présidiaux & Grands-Bailliages de rendre aucun jugement de rétention, ni de statuer sur la compétence, qu'elle ne soit contestée.

XXXIII. Tout jugement de compétence sera rendu sur les conclusions de nos Avocats & Procureurs, à l'audience ou sur délibéré, sans qu'il puisse être prononcé aucun appointement.

XXXIV. Autorisons nos Procureurs à requérir d'office, que les affaires de la compétence Présidiale ou de Grand-Bailliage, soient jugées en dernier ressort par lesdits Sièges, même à les revendiquer, devant quelques Cours qu'elles soient portées, à l'effet de faire prononcer par lesdits Siéges sur la compétence; à obtenir en conséquence un jugement pour assigner les parties, avec défenses de procéder ailleurs avant que ladite compétence soit jugée, à peine de nullité, cassation & amende; & ce, en offrant par nosdits Procureurs, d'établir la valeur de l'objet contesté par l'une des voies ci-dessus prescrites.

XXXV. Ne pourront nos Présidiaux & Grands-Bailliages connoître en dernier ressort de la Régale & autres droits de notre Couronne, des affaires de notre Domaine, de celles des Pairies, des séparations d'habitation ou de biens, des interdictions,

de l'état des personnes, ni des appels comme d'abus, excepté dans les cas où ils seroient incidens à une affaire de leur compétence.

XXXVI. Voulons aussi qu'ils ne puissent connoître en dernier ressort des appositions de scellés & confections d'inventaire, si ce n'est que la valeur des effets mis sous les scellés, ou celle de la succession comprise dans l'inventaire, soit convenue par toutes les parties; & à l'égard des qualités d'héritier, associé, femme commune ou séparée, ainsi qu'à l'égard des partages, mouvances, droits & devoirs seigneuriaux, retraits seigneuriaux & lignagers, ils pourront en connoître lorsque les qualités d'héritier & autres ne seront contestées que par voie d'exception & incidemment à une demande principale, ou que la valeur de la part réclamée dans la masse à partager, celle de la mouvance, droit ou devoir seigneurial, le prix & les loyaux coûts de la vente qui aura donné lieu au retrait, n'excéderont la somme fixée pour leur compétence.

XXXVII. Dans tous les cas où les sentences consulaires sont sujettes à l'appel, il sera porté en nos Présidiaux & Grands-Bailliages, encore que la condamnation soit par corps, pour y être jugé en dernier ressort, jusqu'à concurrence de la somme fixée pour leur compétence; & à l'égard desdites sentences non sujettes à l'appel, ils connoîtront en dernier ressort de leur exécution.

XXXVIII. Pourront les premières Chambres de nos Grands-Bailliages, prononcer en dernier ressort des injonctions & peines, même des amendes, jusqu'à concurrence de ladite somme fixée pour leur compétence, contre nos Juges inférieurs, ceux des Seigneurs & autres leurs Justiciables, excepté les privilégiés désignés en l'article XIII ci-dessus; n'entendons néanmoins qu'ils puissent faire aucuns réglemens entre nosdits Juges inférieurs & ceux des Seigneurs.

XXXIX. Les réglemens faits par nos Cours sur les droits & fonctions de nosdits Présidiaux & Grands-Bailliages, n'auront effet & exécution que relativement à la jurisdiction de première instance, ressortissante esdites Cours : à l'égard de la jurisdiction en dernier ressort, réservons à Nous & à notre Conseil le droit de faire les réglemens qu'il appartiendra.

XL. Nos Lettres en forme de Déclaration & Lettres-Patentes seront par Nous adressées aux Grands-Bailliages, pour les vérification & enregistrement d'icelles, soit que lesdites Lettres soient données sur requête de partie, ou de notre propre mouvement, pourvu toutefois qu'elles n'intéressent que l'arrondissement particulier desdits Grands-Bailliages, ou qu'elles ne portent que sur le bien & l'accélération de la justice dans leur ressort.

XLI. Ne pourra être rendu en dernier ressort aucun jugement Présidial qu'au nombre de sept Juges, ni aucun jugement de Grand-Bailliage qu'au nombre de dix; auquel effet autorisons nos Grands-Bailliages à emprunter à l'une des Chambres pour le service de l'autre; & nos Présidiaux, même nos Grands-Bailliages, jusqu'à ce que les Offices nouvellement créés y soient remplis, à appeler, si besoin est, des Gradués.

XLII. Aucun jugement préparatoire, interlocutoire ou définitif, même de compétence, ne sera sans appel, s'il ne porte expressément dans le dispositif qu'il est donné en dernier ressort; & il suffira dans les Grands-Bailliages, qu'il soit signé par l'Officier qui aura présidé & par le Rapporteur.

XLIII. Ne pourra aucun jugement portant dans le dispositif qu'il est donné en dernier ressort, être attaqué que par opposition, s'il n'est contradictoire, par requête civile, par révision en matière cri-

minelle, & par cassation en notre Conseil; défendons à toutes les parties, notamment à nos Procureurs-Généraux, d'en interjeter appel pour quelque cause que ce puisse être, même d'incompétence ou autrement; aux Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, d'en expédier ou sceller aucunes Lettres; à tous Huissiers, de les signifier ni mettre à exécution; à tous Procureurs, de se présenter ni occuper, & à nos Cours, de recevoir ledit appel, ni connoître, soit par évocation, soit sous prétexte d'inspection de police, ou pour toute autre cause, de ce qui aura été prononcé par lesdits jugemens; leur défendons aussi d'ordonner l'apport du procès au Greffe, à l'effet de vérifier s'il étoit dans le cas d'être jugé en dernier ressort, ou de décerner des amendes & autres peines contre les parties qui feroient exécuter ou contre ceux qui exécuteroient lesdits jugemens; le tout à peine de nullité & de cassation des procédures: & encore les parties, Procureurs & Huissiers, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, & de trois mille livres d'amende, encourue par chacun des contrevenans & à chaque contravention; lesquelles nullité, restitutions & amendes seront prononcées en notre Conseil.

XLIV. Autorisons nos Procureurs ès Présidiaux & Grands-Bailliages à se pourvoir en notre Conseil, pour y faire statuer sur la nullité des appels, procédures & arrêts en contravention à l'article précédent; & seront les contrevenans condamnés aux amendes y portées, encore qu'il n'y ait sur ce chef des conclusions de nosdits Procureurs; Nous réservant d'annuller & casser lesdits appels, procédures & arrêts, par des Arrêts rendus en notre Conseil, de notre propre mouvement & sans requête de partie.

XLV. Dans tous les cas où il aura été rendu, tant auxdits Présidiaux & Grands-Bailliages, qu'en

nos Cours, des jugemens & des arrêts de décharge des assignations, défenses de procéder ailleurs & autres semblables, il sera expédié des Lettres ou Arrêt de Réglement de Juges; & sera ledit Réglement sommairement jugé en notre Conseil, sur une seule requête de chacune des parties.

XLVI. Il sera libre aux Lieutenans-Généraux & aux Lieutenans Criminels de nos Grands-Bailliages, d'entrer & présider à la seconde Chambre pour le jugement des affaires civiles ou criminelles, même de s'en réserver l'instruction; à la charge, par eux, de ne pouvoir juger en la première Chambre, les affaires où ils auront fait en première instance quelque partie de ladite instruction, donné quelque ordonnance, ou assisté à quelque jugement, sans que de la permission d'assigner, de celle d'informer, ou d'aucun appointement simple sur requête, il puisse résulter contr'eux aucune récusation, ni autre empêchement.

XLVII. Lorsque le Lieutenant Général ou le Lieutenant Criminel d'un Grand-Bailliage sera récusable, absent ou empêché, sera tenu le Lieutenant Particulier civil, ou le Lieutenant Particulier criminel, de passer de la seconde Chambre à la première, pour y présider au jugement des affaires; & sera, audit cas, l'instruction en la première Chambre, dévolue au Lieutenant Particulier chargé de présider.

XLVIII. Enjoignons au surplus aux Lieutenans Particuliers desdits Grands-Bailliages, dans tous les cas où ils ne seront pas occupés au service de la seconde Chambre, d'assister à tous les jugemens en la première; & aux Lieutenans Généraux & Particuliers des Présidiaux, d'assister à tous les jugemens rendus par lesdits Présidiaux.

XLIX. Les Lieutenans Généraux & Particuliers, nos Avocats & Procureurs des Présidiaux & Grands-

Bailliages seront tenus de se faire recevoir & de prêter serment ès Grand'Chambre de nos Parlemens, si ce n'est qu'ils en soient par Nous dispensés; voulons qu'audit cas ils soient reçus & prêtent serment aux Présidiaux & Grands-Bailliages. A l'égard de tous les autres Officiers, ils feront recevoir & prêteront serment auxdits Présidiaux & Grands-Bailliages.

L. En cas d'absence ou autre légitime empêchement de nos Procureurs ès Présidiaux & Grands-Bailliages, leurs fonctions dans les affaires en dernier ressort seront dévolues à nos Avocats, préférablement à leurs Substituts, dans les lieux où il y en a d'établis.

LI. Seront tenus nos Procureurs ès Présidiaux d'envoyer tous les trois mois à nos Procureurs ès Grands-Bailliages, l'état des prisons du Présidial & de celles de son ressort, contenant le nom des prisonniers qui y sont écroués, la date & la cause de leur écrou; & à cet effet, seront tenus nos Procureurs, ceux des Seigneurs, & les Géoliers des prisons de nos Jurisdictions inférieures & des Justices des Seigneurs ressortissans esdits Présidiaux, d'envoyer tous les trois mois à nos Procureurs esdits Siéges, un état en la forme ci-dessus, desdites prisons & des prisonniers y écroués.

LII. Il sera tenu en chaque Présidial des séances différentes pour les causes en dernier ressort & pour celles à la charge de l'appel, sans qu'il soit nécessaire de sentence de renvoi d'une séance à l'autre, mais seulement d'une sentence de remise à la séance du dernier ressort, signifiée, si besoin est, comme sentence d'instruction, & sans que pour saisir le dernier ressort, tant au Grand-Bailliage qu'au Présidial, il soit besoin de commission, ni que les amendes & droits du Greffe pour les défauts faute de comparoir, puissent y être perçus que sur le même pied qu'ils l'ont été jusqu'à présent,

ès

ès Bailliages & [illegible] Bailliages, [illegible]
que les [illegible]
& autres [illegible]
chemin, [illegible]
LIII. [illegible]
Bailliages, [illegible]
à ceux de L[illegible]
Criminels ne [illegible]
pourront les [illegible]
l'avenir aucunes [illegible]
tenus de [illegible]
Contrôleur-Général [illegible]
propriété, [illegible]
pour, par eux [illegible]
des deniers qui [illegible]
Nous réservons [illegible]
finance par ceux [illegible]
offices de L[illegible]
Criminel, [illegible]
néanmoins [illegible]
des privilèges [illegible]
rang, [illegible]
demeurant.
LIV. [illegible]
Paroisses, [illegible]
Avocats & [illegible]
Seigneurs, [illegible]
Sont [illegible]
nans Généraux [illegible]
Procureurs, [illegible]
successivement [illegible]
pendant [illegible]
dans l'exercice [illegible]
lorsque [illegible]
venant [illegible]
trente ans [illegible]
cédés.

Supplément au N. [illegible]

& pièce[illegible]
rs Greff[illegible]
ler deva[illegible]
voir aill[illegible]
ages, [illegible]
nages & [illegible]
contre[illegible]
urs, en[illegible]
ur chac[illegible]
s pro[illegible]

, comp[illegible]
vons a[illegible]
Baillia[illegible]
a néa[illegible]
t; vo[illegible]
s autr[illegible]
seront[illegible]
ceaux[illegible]
ls des[illegible]
s'app[illegible]
n exc[illegible]
es ta[illegible]
ellor[illegible]
ce d[illegible]
ort [illegible]
t-Ci[illegible]
, ent[illegible]
pou[illegible]
nseil [illegible]
mêm[illegible]
nière[illegible]
les L[illegible]
els [illegible]

mme[illegible]
au Co[illegible]

Bailliages feront tenus de se faire recevoir & de prêter serment ès Grand'Chambre de nos Parlemens, si ce n'est qu'ils en soient par Nous dispensés ; voulons qu'audit cas ils soient reçus & prêtent serment aux Présidiaux & Grands-Bailliages. A l'égard de tous les autres Officiers, ils feront recevoir & prêteront serment auxdits Présidiaux & Grands-Bailliages.

L. En cas d'absence ou autre légitime empêchement de nos Procureurs ès Présidiaux & Grands-Bailliages, leurs fonctions dans les affaires en dernier ressort seront dévolues à nos Avocats, préférablement à leurs Substituts, dans les lieux où il y en a d'établis.

LI. Seront tenus nos Procureurs ès Présidiaux d'envoyer tous les trois mois à nos Procureurs ès Grands-Bailliages, l'état des prisons du Présidial & de celles de son ressort, contenant le nom des prisonniers qui y sont écroués, la date & la cause de leur écrou ; & à cet effet, seront tenus nos Procureurs, ceux des Seigneurs, & les Géoliers des prisons de nos Jurisdictions inférieures & des Justices des Seigneurs ressortissans èsdits Présidiaux, d'envoyer tous les trois mois à nos Procureurs esdits Siéges, un état en la forme ci-dessus, desdites prisons & des prisonniers y écroués.

LII. Il sera tenu en chaque Présidial des séances différentes pour les causes en dernier ressort & pour celles à la charge de l'appel, sans qu'il soit nécessaire de sentence de renvoi d'une séance à l'autre, mais seulement d'une sentence de remise à la séance du dernier ressort, signifiée, si besoin est, comme sentence d'instruction, & sans que pour saisir le dernier ressort, tant au Grand-Bailliage qu'au Présidial, il soit besoin de commission, ni que les amendes & droits du Greffe pour les défauts faute de comparoir, puissent y être perçus que sur le même pied qu'ils l'ont été jusqu'à présent,

ès Bailliages & Sénéchaussées; voulons au surplus que les jugemens de compétence, de revendication & autres interlocutoires, ne soient expédiés en parchemin, scellés ni signés en chef.

LIII. Eteignons & supprimons dans nos Grands-Bailliages, les Offices de Présidens, dont la réunion à ceux de Lieutenans Généraux & de Lieutenans Criminels ne seroit effectuée; en conséquence ne pourront les pourvus desdits offices en exercer à l'avenir aucunes fonctions; voulons qu'ils soient tenus de remettre dans trois mois, ès-mains du Contrôleur-Général de nos Finances, leurs titres de propriété, quittances de finance & autres pièces, pour, par eux, recevoir leur remboursement des deniers qui seront par Nous à ce destinés; Nous réservant de reprendre & faire payer ladite finance par ceux qui, à la première vacance des offices de Lieutenant-Général & de Lieutenant Criminel, en seront par Nous pourvus; jouiront néanmoins lesdits Présidens, pendant leur vie, des priviléges attachés à leurs offices, avec entrée, rang, séance après l'Officier qui présidera, & voix délibérative.

LIV. Accordons aux Lieutenans-Généraux & Particuliers, Civils & Criminels, Conseillers, nos Avocats & Procureurs en nos Grands-Bailliages seulement, la Noblesse personnelle; voulons qu'elle soit transmise à leur postérité par lesdits Lieutenans Généraux & Particuliers, nos Avocats & Procureurs, lorsque le père & le fils auront successivement rempli un desdits Offices, chacun pendant vingt-cinq ans révolus, ou seront décédés dans l'exercice dudit Office; & par les Conseillers, lorsque l'aïeul, le père & le fils auront successivement rempli un desdits Offices, chacun pendant trente ans révolus, ou y seront pareillement décédés.

LV. Accordons auxdits Lieutenans-Généraux & Particuliers, nos Avocats & Procureurs en nos Grands-Bailliages seulement, le droit de porter la robe rouge dans les cérémonies publiques, & à l'audience de la rentrée de la Saint-Martin.

LVI. Les Offices de Lieutenans-Généraux & Particuliers, Civils & Criminels, nos Avocats & Procureurs en nos Grands-Bailliages, ne pourront dorénavant être résignés; mais vacations avenant par décès, démission ou autrement, il y sera par Nous pourvu, & la finance, sur le pied de l'évaluation de l'Office, remboursée dans les six mois par Nous, ou par celui à qui Nous en accorderons des provisions; dispensons en conséquence les pourvus desdits Offices du centième denier, sans qu'ils puissent, ni leurs héritiers, être recherchés pour les années non payées, ni que la finance, pour raison de ce, puisse être diminuée lors du remboursement.

LVII. Avons évoqué & évoquons à Nous & à notre Conseil, les affaires civiles & criminelles qui n'excèdent l'attribution donnée aux Présidiaux & Grands-Bailliages par la présente Ordonnance, & qui sont pendantes & indécises dans nos Cours: renvoyons lesdites affaires auxdits Présidiaux & Grands-Bailliages, pour y être jugées en dernier ressort, suivant les derniers erremens; & dans le cas où le Présidial ou Grand-Bailliage auquel la connoissance en appartiendroit, ne pourroit en connoître, soit pour les avoir jugées en première instance, ou pour toute autre cause de récusation ou empêchement, les renvoyons au Présidial ou Grand-Bailliage le plus voisin non suspect; voulons que les accusés écroués dans les prisons près nos Cours, soient renvoyés & leurs procès, auxdits Présidiaux & Grands-Bailliages; & quant aux affaires civiles, défendons à tous

Greffiers de retenir les actes & pièces que les parties voudront retirer de leurs Greffes ; à tous Procureurs, d'occuper & procéder devant lesdites Cours ; aux parties, de se pourvoir ailleurs qu'esdits Présidiaux & Grands-Bailliages, à peine de nullité, cassation, dépens, dommages & intérêts, & de trois mille livres d'amende contre les Greffiers, les Parties & leurs Procureurs, encourue par chacun des contrevenans, & pour chaque contravention ; & seront lesdites peines prononcées en notre Conseil.

LVIII. Notre Châtelet de Paris, compris dans le nombre des Siéges auxquels Nous avons accordé l'attribution donnée aux Grands-Bailliages par la présente Ordonnance, continuera néanmoins de porter le nom & titre de Châtelet ; voulons que jusqu'à ce qu'il en soit par Nous autrement ordonné, d'après les mémoires qui seront incessamment remis à notre Garde des Sceaux, par les Officiers dudit Châtelet, les appels des Sentences en matière criminelle, ainsi que les appels des sentences dans les affaires civiles non excédantes la somme de vingt mille livres, rendues tant par ledit Châtelet que par les Juges de son ressort & arrondissement, soient portés à la séance du Présidial pour y être jugées en dernier ressort ; pourront en conséquence, tant le Lieutenant-Civil que le Lieutenant-Criminel dudit Châtelet, entrer & présider à ladite séance du Présidial, pour le jugement, tant à l'Audience qu'au Conseil, de toutes les affaires civiles & criminelles, même s'en réserver l'instruction, ainsi & de la manière qu'il a été par Nous ci-dessus statué à l'égard des Lieutenans-Généraux & Lieutenans-Criminels des autres Grands-Bailliages.

LIX. Augmentons jusqu'à la somme de vingt mille livres, l'attribution accordée au Conseil Pro-

vincial d'Artois, pour juger en dernier ressort en matière civile, sans rien innover quant à la Jurisdiction criminelle dudit Conseil.

LX. Incontinent après la publication & enregistrement de la présente Ordonnance, des Commissaires seront par Nous députés, à l'effet d'examiner si l'arrondissement provisoirement donné aux Grands-Bailliages ci-dessus établis, doit être rendu définitif, ou s'il convient d'y porter quelque changement; s'il est nécessaire d'y créer de nouveaux Présidiaux, d'en supprimer & d'en réunir d'anciens; de laisser à chacun des Présidiaux qui seront conservés, leur territoire & ressort, de l'augmenter ou diminuer; entendront, pour raison de ce, lesdits Commissaires, les Officiers des différentes Jurisdictions, ainsi que les Officiers Municipaux, & généralement prendront tous les éclaircissemens convenables, pour procurer sur les lieux une plus prompte & meilleure justice; seront en même-temps chargés de vérifier par eux-mêmes ou par les personnes qu'ils commettront, &, si besoin est, de constater par estimation d'experts, l'état des Auditoires, Greffes & Prisons, la qualité des Juges & autres Officiers des Seigneurs, & si lesdits Juges & Officiers sont domiciliés & résidens, pour, sur les procès verbaux desdits Commissaires, être par Nous ordonné ce qu'il appartiendra; & jusqu'à ce qu'il ait été par Nous statué, défendons à toutes nos Cours & Juges de connoître d'aucunes contestations qui pourroient s'élever à ce sujet, lesquelles évoquons à Nous & à notre Conseil.

LXI. Voulons au surplus que la présente Ordonnance soit gardée & observée dans tout notre Royaume, à compter du jour de la publication qui en sera faite: Abrogeons toutes Ordonnances, Loix, Coutumes & Usages différens, ou qui

feroient contraires aux difpofitions y contenues.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les Gens tenant nos Cours de Parlement, Grand-Confeil, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Grands-Bailliages, Préfidiaux, & tous autres nos officiers, que ces Préfentes ils gardent, obfervent, entretiennent, faffent garder, obferver & entretenir; & pour les rendre notoires à nos Sujets, les faffent lire, publier & regiftrer; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. DONNÉ à Verfailles, au mois de mai, l'an de grace mil fept cent quatre-vingt-huit, & de notre règne le quatorzième.

Signé LOUIS.

Et plus bas, par le Roi, le B^on^. DE BRETEUIL.

Vifa DE LAMOIGNON.

Le Roi féant en fon Lit de Juftice, a ordonné & ordonne que la préfente Ordonnance fera enregiftrée au Greffe de fon Parlement, & que fur le repli d'icelle il foit mis que lecture en a été faite & ledit enregiftrement ordonné, ce requérant fon Procureur-Général, pour être le contenu en icelle exécuté felon fa forme & teneur. Fait en Parlement, le Roi tenant fon Lit de Juftice au Château de Verfailles, le huit mai mil fept cent quatre-vingt-huit.

Signé LEBRET.

ETAT DES GRANDS BAILLIAGES.

Parlement de Paris.

Châtelet de Paris. Amiens. Angoulême. Beauvais. Bourges. Châlons-fur-Marne. Langres. Lyon. Le Mans. Moulin. Orléans. Poitiers. Riom. Sens. Soiffons. Tours.

Parlement de Touloufe.

Touloufe. Auch. Carcaffone. Nîfmes. Villefranche en Rouergue.

Parlement de Grenoble.

Le Bailliage de Grésivaudan séant à Grenoble. Valence.

Parlement de Bordeaux.

Bordeaux. Condom. Dax. Périgueux.

Parlement de Dijon.

Dijon. Châlons-sur-Saône. Bourg-en-Bresse.

Parlement de Rouen.

Rouen. Caen. Alençon.

Parlement d'Aix.

Aix. Digne.

Parlement de Pau.

La Sénéchaussée de Pau.

Parlement de Rennes.

Rennes. Nantes. Quimper.

Parlement de Metz.

Metz.

Parlement de Besançon.

Besançon. Vesoul.

Parlement de Douay.

La Gouvernance de Douay.

Parlement de Nancy.

Nancy. Mirecourt.

Conseil Supérieur de Roussillon.

Perpignan.

Conseil Supérieur d'Alsace.

Colmar.

Fait & arrêté au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le premier mai mil sept cent quatre-vint-huit.

Signé, LE B[on]. DE BRETEUIL.

Le Roi séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne que le présent Etat sera enregistré au Greffe de son Parlement, & que sur le repli d'icelui il soit mis que lecture en a été faite, & ledit enregistrement ordonné, ce requérant son Procureur-Général, pour être le contenu en icelui exécuté selon sa forme &

teneur. Fait en Parlement, le Roi tenant son Lit de Justice, au Château de Versailles, le huit mai mil sept cent quatre-vingt-huit.

Signé LEBRET.

Les vaisseaux arrivés dernièrement de l'Inde pour la Compagnie, ont apporté des lettres de Pondichéry, par lesquelles on apprend que le Comte *de Conway* y est arrivé à bord de la frégate l'*Astrée*, & a pris immédiatement le commandement général des établissemens François. On se loue beaucoup des talens, de l'intelligence & de l'affabilité de ce Général, qui a formé en arrivant un Conseil politique pour la conduite des principales affaires de l'Administration, d'après le plan adopté par le Ministre de la Marine. M. *d'Entrecasteaux* avoit quitté Pondichéry à bord du vaisseau la *Résolution*, pour aller prendre le Gouvernement de l'Isle de France, & succéder à M. *de Souillac*, qui est repassé en France.

Il y a eu dans le ressort de la Sénéchaussée d'Angers, en 1787, 9682 naissances, 2674 mariages, & 9361 morts. La différence en plus des naissances aux morts est de 313; il est né 382 garçons plus que de filles, & il est mort 211 hommes plus que de femmes; les professions en religion ont été au nombre de 8, & les morts en religion aussi au nombre de 8. En comparant le nombre des morts de l'année dernière avec ceux des dix années précédentes, on le trouve

bien inférieur ; ils avoient toujours excédé dix mille, souvent même onze mille.

Le 8 mars dernier, écrit-on de Périgueux, environ midi, le nommé *Maron Privat*, de la paroisse de Cressensac, dans l'accès d'une fièvre maligne, s'étant échappé de force, grimpa sur un arbre, à la vue de plus de quarante personnes, jusqu'à la hauteur d'environ 45 pieds, disant qu'il vouloit voler; il quitta sa chemise, garda sa culotte, & s'élança ; il tomba sur ses pieds sans se faire le moindre mal, & marqua de l'étonnement de n'avoir pu voler. Maintenant qu'il jouit de son bon sens, il ne se souvient pas du tout de cette aventure.

Le Journal de Normandie, du 10 mai, renferme l'état suivant des navires arrivés d'Angleterre dans les ports de Rouen & du Havre, depuis le 1er. janvier jusqu'au 30 avril 1788.

Navires Anglois. 22 chargés de salaisons, 51 de charbon, 5 d'alun, 16 de charbon & faïence, 8 de bois à brûler & quelques marchandises, 1 de cornes de bœuf, 1 de cheminées à brûler du charbon, 1 de cuivre en feuilles & en faïence, & 43 de diverses marchandises & faïence. Total, 148.

Navires François. 1 chargé de plomb & de marchandises, 1 de beurre & marchandises, 1 de salaisons, étain & marchandises, 3 de marchandises, & 1 de bois à brûler & meubles. Total, 7.

Navires Hollandois. 2 chargés de marchandises, 1 de faïence & marchandises, & 1 de charbon. T. 4.

Récapitulation. 148 Anglois, 7 François & 4 Hollandois. Total, 159.

Don Philippe-Marie Ponte, Comte de Scarnafis, Chevalier, Grand-croix & Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Maurice & de Saint-Lazare, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Sardaigne, & son Ambassadeur auprès de Sa Majesté très-Chrétienne, est mort à Paris, le 22 avril.

Très haute & très-puissante Dame Marie Rossoline d'Arcy de la Varenne, épouse de très-haut & Très-puissant Seigneur Messire Claude-Matthieu de Damas, Comte d'Audou, est décédée le 26 avril 1788, à Paris, rue Taranne, paroisse St. Sulpice.

Buisson, Libraire, rue de Poitevins, Hôtel de Mégrigny, vient de mettre en vente un Ouvrage intitulé : *Considérations générales sur le Procès intenté à M. Hastings.* On y examine ce Procès sous le grand rapport d'une Affaire d'Etat, & d'après d'authentiques documens. Cet écrit, qui n'a aucune analogie avec tout ce qu'on a publié en France à ce sujet, est composé d'un Discours préliminaire, où l'on expose l'histoire sommaire de M. *Hastings*, l'origine de son procès, le paralèle de l'Indostan sous son administration & sous celle de ses prédécesseurs, enfin les suites politiques que doit entraîner une pareille poursuite. Cette première partie est suivie de la traduction d'un Ouvrage Anglois, dont l'Auteur a traité avec force, clarté & élévation, un sujet dont il fait sentir l'importance pour toutes les Nations intéressées au commerce de l'Inde. Cet ouvrage broché se vend 2 liv. 8 sols.

Les Numéros sortis au Tirage de la

Loterie Royale de France, le 16 de ce mois, sont : 65, 55, 63, 79 & 78.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 9 Mai 1788.

Les troupes Prussiennes ont entièrement évacué le territoire des Provinces-Unies, & sont arrivées dans le Duché de Clèves, d'où leur Général, Comte *de Kalkreuth*, est parti immédiatement pour se trouver à Magdebourg à l'arrivée du Roi son maître. — Le régiment Brunswickois *de Riedesel*, quatre Compagnies de Dragons & deux d'Artillerie des mêmes troupes, sont entrés le 30 avril à Maestricht. Ce Corps y restera en garnison comme le précédent, & l'on y attend encore une Compagnie de Chasseurs.

Le 8, s'est fait à la Haye, entre le Chevalier *Harris* & les Députés de L. H. P., l'échange solennel des ratifications du dernier traité conclu entre la Cour de Londres & la République.

Le Bulletin officiel de la Gazette de Vienne, du 3 mai, porte en substance ce qui suit :

« Le 14 avril, les Turcs, au nombre de 2000 hommes de Cavalerie & de 1500 d'Infanterie, attaquèrent au défilé de Bozan, dans la Transylvanie, un détachement des Seklers, Infanterie, commandé par le Capitaine Waller, & le forcèrent de reculer malgré la résistance la plus vive :

nous perdîmes le Capitaine & trente-cinq hommes. Une division de Cavalerie ayant joint peu de temps après les Seklers, on chargea de nouveau l'ennemi, qui céda à la fin & prit la fuite; on le poursuivit jusqu'à Oseray. Nous avons eu 54 tués & 14 blessés ; la perte de l'ennemi ne peut point être indiquée : il a emporté les tués & les blessés, mais dans les premiers se trouve un Aga & un autre Officier. — Le 15, l'ennemi, au nombre de 800 hommes, attaqua notre poste de la vallée de Priporn, près de Perisan ; une division du régiment d'Orotz étant accourue avec des pièces de campagne, les Turcs furent repoussés avec perte, après un combat qui a duré près de trois heures.

Le 21, le corps d'armée de Croatie, commandé par le Prince de Lichtenstein, se campa près de la forteresse Turque de Dubirza. Ce jour même & le lendemain, on cannona cette place. Comme on apprit que les Turcs se renforçoient aux environs, deux détachemens se mirent en marche pour les reconnoître ; l'un d'eux fut surpris par mille Turcs, dans le moment où il tâchoit de gagner une hauteur ; l'action fut très-opiniâtre : 156 hommes de notre côté restèrent sur la place, parmi lesquels se trouvent les Capitaines *Mandel* & *Rebrachat*, & trois autres Officiers : nos blessés sont au nombre de 7. Parmi les tués de l'ennemi, se trouve le fils du Bey de Bredar. Le Prince de Lichtenstein donna l'ordre d'aller à l'assaut de Dubizta, après avoir fait ouvrir la tranchée. La garnison, qui reçut un renfort de Banialuka, sortit au nombre d'environ 12 000 hommes, & attaqua nos troupes avec une fureur incroyable ; l'action dura plus de trois heures en plein-champ, mais à la fin l'ennemi ne put tenir contre la bonne contenance & la bravoure de nos troupes, & se retira.

Le Prince de Lichtenstein considérant que nos batteries avoient été détruites par l'ennemi, & ayant appris qu'il recevoit des renforts de toutes parts, prit la résolution de repasser l'Unna dans la nuit du 25 de ce mois, & de se camper sur la hauteur entre Dubriza & Bacin, afin de pouvoir mieux couvrir nos frontières, & de diriger ses opérations de manière qu'il pût recommencer le siége de Dubriza, ou se porter ailleurs selon les circonstances. Le nombre des tués & des blessés de notre côté sera publié à l'ordinaire prochain ; mais parmi les derniers se trouve le Feld Maréchal-Lieutenant *de Vins*, qui a reçu deux coups de feu, le Major-Général *de Schlaun*, qui est blessé mortellement, & le Major-Général de *Kuhn*, qui a perdu la jambe gauche. On ne peut point déterminer la perte de l'ennemi, qui est très-considérable. »

« Le rapport du Prince *de Cobourg* du 21 avril, porte en substance, que le Colonel *Fabr.* s'étant porté de Botruschan avec son détachement qui y étoit posté, à Larga, y a attaqué *Ibrahim-Nazir*, Pacha, & l'a forcé de prendre la fuite. Ce Colonel s'avança ensuite jusqu'à Jassy, & eut le bonheur de prendre le Prince de Moldavie avec toute sa suite & ses bagages : ce Prince alloit joindre à Ismaïl *Ibrahim* Pacha ; on l'a envoyé à Czernovitz. Dans l'action avec ce Pacha, nous n'eûmes que 2 tués & 12 blessés, dont un Capitaine ; les tués de l'ennemi, que nous avons enterrés, montent à 43 ; nous leur avons pris 10 Officiers & 13 hommes. »

Ce bulletin porte encore que les Autrichiens ont quitté, le 12 avril, le Couvent de Kosia, & se sont retirés à l'approche de 1200 Turcs ; il rapporte aussi l'action qui eut lieu le 15 avril, au défilé de Rothenthurn, où 800 Turcs ont été repoussés.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 31 *MAI* 1788.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE

A M. le Comte FRANÇOIS D'HARTIG, *Chambellan de l'Empereur, sur la mort de M. le Comte* DE BUFFON.

TANDIS qu'en Germanie, où l'Aigle des Césars
Du farouche Othoman menace les remparts,
Vous portez aux Saxons (1) la pacifique olive,
Ami, vous le savez, sur sa tranquille rive

(1) M. le Comte d'Hartig vient d'être nommé par l'Empereur, Envoyé extraordinaire à la Cour Electorale de Saxe.

La Seine a vu tomber le Pline de nos jours.
Il n'est plus ! l'art en vain prodiguant ses secours,
A voulu prolonger sa vie & non sa gloire.
Il n'est plus !... qu'ai-je dit ? au Temple de Mémoire
Son nom avec respect sera toujours cité ;
La mort pour le grand homme est l'immortalité.

Quel autre a mérité plus d'encens & d'hommages ?
La Grèce eût elle-même adoré ses images ;
La Grèce, qui vit maître Aristote & Platon,
Grande par ses exploits autant que par leur nom,
La Grèce eût de BUFFON admiré le génie,
Et son style, où la force à la grace est unie.
J'ai vu Necker, attentif à ses doctes leçons,
Se ranger noblement parmi ses Nourrissons,
Et se former sous lui dans le grand art d'écrire.
Necker, qui gouverne le timon de l'Empire,
A mes regrets obscurs vient de mêler ses pleurs,
Et sa tendre compagne a répandu des fleurs
Sur l'urne où d'un ami va reposer la cendre.
O BUFFON ! s'il est vrai que tu puisses m'entendre,
Pardonne à mes accens, pardonne à ma douleur !
Ils peignent foiblement notre commun malheur ;
Mais ta bonté pour moi fut presque paternelle,
Et la reconnoissance en doit être éternelle.

Un jour, il m'en souvient, du cygne harmonieux
Il me lisoit l'Histoire. On voyoit dans ses yeux
D'un talent créateur resplendir la lumière ;
Mais il devoit bientôt terminer sa carrière,

Et déjà sous ses pieds s'ouvroit le monument.
Hélas! qui me l'eût dit, qu'en ce fatal moment
La Mort n'étoit pas loin, & que cygne lui-même,
L'infortuné touchoit à son heure suprême?

Vous le pleurez aussi; vous aimiez à le voir,
Du Dieu qui le créa révélant le pouvoir,
Raconter & décrire avec magnificence
L'ordre de l'Univers, ainsi que sa naissance;
Des trois règnes nombrer les miracles divers,
Classer les Habitans de la Terre & des Airs,
Et nommer l'homme enfin le Roi de la Nature.
Vous avez dévoré la savante peinture
Où des cieux il mesure & sonde la hauteur,
Et nous montre le globe enflé sous l'Equateur.
Quel feu dans ses tableaux! Sous sa touche hardie
La Nature si belle est encore embellie.
Rival de Prométhée, il étonne les cieux.
Nous peint-il le Lion superbe, audacieux?
Du Roi des animaux son style a la noblesse.
Comme il fait de ce Roi descendre sans bassesse
Jusqu'au timide insecte, & comme, avec grandeur,
De l'Eléphant bientôt il atteint la hauteur!
Comme au milieu des airs il suit le volatile!
Comme il erre à l'entour des replis du reptile!
Comme il en développe & compte les anneaux!
Avec le poisson même il nage sous les eaux.
Quel éclat enchanteur! s'il nous décrit la Rose,
On croit la voir. Quels vers, de sa sublime prose

Peuvent à nos regards remplacer les couleurs ?
Les plus beaux fruits toujours s'y cachent ſous les fleurs.

Oh ! pourquoi n'eſt-il plus ? De la Mort inflexible
Pourquoi l'affreuſe main, portant le coup terrible,
A-t-elle ſuſpendu l'écrit ingénieux (1)
Où BUFFON, couronnant ſes travaux glorieux,
Etabliſſoit du Beau les règles immortelles,
Et joignoit le précepte à ſes nombreux modèles ?
Du ſort qui nous pourſuit tel fut donc le décret ;
BUFFON a dans la tombe emporté ſon ſecret.

Mais devant la vertu diſparoît le génie,
Et celle de BUFFON aux talens fut unie.
Satisfait de ſa gloire, on ne le vit jamais
D'un peuple de rivaux envier les ſuccès,
Et pour les rabaiſſer employer la ſatire.
Il aima de Piron l'ingénieux délire :
Crébillon le remplit d'une noble terreur ;
Et pour la vérité quand Rouſſeau prit l'erreur,
Quand il ſe confeſſa devant l'Europe entière,
Et ſe dit criminel d'une voix humble & fière,
BUFFON ne ceſſa point d'admirer ſes talens.
Que de fois je l'ai vu, malgré le poids des ans,
De la beauté ſenſible enviant le ſuffrage,
Venir à Beauharnois offrir un pur hommage,

(1) M. de Buffon avoit commencé, durant ſa dernière maladie, une Diſſertation ſur le Style, que la mort l'a empêché d'achever.

Et daigner applaudir avec un doux ſouris
A des vers faits par elle ou pour elle entrepris !

Je ne veux point ici, d'une voix téméraire,
Pour exalter BUFFON, calomnier Voltaire :
Je révère l'Auteur d'Alzire, de Brutus,
Et ſes talens ſur-tout qui ne renaîtront plus.
Mais Voltaire, on le ſait, eut toujours la manie
D'ébranler la Statue élevée au Génie.
Il provoque BUFFON, & veut, léger Soldat,
Avec ſon Général engager le combat.
Il s'arme du ſtylet de la plaiſanterie,
Et l'aiguiſe déjà d'une main aguerrie.
Plus ami de la paix, ſûr-tout plus généreux,
BUFFON rit de l'attaque, & trompant tous ſes vœux,
Lui répond ſeulement par un noble ſilence.
Sur les pas de Voltaire un Champion s'élance,
Champion s'eſcrimant du pied, non de la main;
BUFFON le voit à peine, & pourſuit ſon chemin.
Contre le vieux Lion que peut l'Ane en furie ?
Ainſi lorſque les fils de la froide Orithie,
Sur l'onde ſe heurtant, s'efforcent à grand bruit
De plonger un vaiſſeau dans la profonde nuit,
L'habile Nautonnier qui craint peu les naufrages,
L'amène dans le port à travers les orages.

Nommerai-je à préſent les nombreux ennemis
Qu'étonna ſon génie, & qu'il n'a point ſoumis ?
Ceux qui traitent d'erreurs ſes ſublimes ſyſtêmes ?
Je crois les voir pareils à des Vampires blêmes,

Dans l'ombre de la nuit se traîner à pas lents,
Et s'asseoir sur la tombe où dorment ses talens.
Détracteurs acharnés, quel Démon vous possède ?
Quand la Vérité brille, il faut que tout lui cède :
Je la préfère à tout. Mais qui peut assurer
Qu'à ses yeux cette Vierge ait daigné se montrer
Telle qu'aux Immortels, sans voile, sans parure ?
Quel flambeau peut percer la nuit de la Nature ?
Si BUFFON quelquefois nous apprend à douter,
S'il est vrai qu'il s'égare, il faut le respecter.
Ainsi pense d'Hartig. Les serpens de l'envie,
De leur souffle empesté ne troublent point sa vie :
Il coule en paix ses jours dans le sein des Beaux-Arts,
Et préférant le myrte aux palmes des Césars,
En vers harmonieux il chante sa Maîtresse :
Jeune encore, il unit l'amour & la sagesse,
Voyage en Philosophe (1), & dessine à grands traits,
Du Monde qu'il a vu, de sublimes portraits.
Il fait plus : de BUFFON imitateur fidèle,
Dans ses tableaux souvent il l'a pris pour modèle,
Chaque jour avec lui cherchant la vérité,
Noble amant de la gloire, & cher à la Beauté.

---

(1) M. le Comte d'Hartig a publié des Lettres fort intéressantes sur l'Italie, la France & l'Angleterre, quelques Ouvrages d'Histoire Naturelle, & en dernier lieu un Volume intitulé : *Mélange de Vers & de Prose.*

(*Par M. le Ch. de Cubieres.*)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Bon jour*; celui de l'Énigme est *la Plante des pieds*; celui du Logogriphe est *Optimisme*, où l'on trouve *Pie*, *Pô*, *Somme*, *Mimes*, *Pise*, *Mise*, *Pomme*, *Si*, *Mi*, *Momies*, *Tome*.

CHARADE.

JE suis Dieu des Bergers, te dira mon premier;
Je ruine les sots, te dira mon dernier;
Aux portes des Bureaux s'attache mon entier.

(*Par M. Glasson de la Severie.*)

ÉNIGME.

INCONNUE à beaucoup de gens,
On dispute depuis long-temps,
Si dans ma fonction j'ai des droits légitimes.
Mais quoiqu'il en puisse être, il est certain, Lecteur,
Que je mets au jour bien des crimes.
Quand on éprouve ma rigueur,

Il eſt bien fin qui ſe peut taire ;
Le plus ferme ſuccombe à mon cruel effort,
Et fatale aux méchans, je ſuis pour l'ordinaire
L'avant-courrière de leur mort.

(*Par M. Guérin.*)

LOGOGRIPHE.

Humble fille du Luxe & de l'Oiſiveté,
J'ai donné l'origine aux Arts, à l'Induſtrie.
Le cruel Déſeſpoir voyage à mon côté.
Parfois l'Honneur me ſuit ; ſouvent l'Improbité,
Dirigeant mes efforts, me livre à l'infamie.
Déſunis les huit pieds ſur leſquels je m'appuie,
A l'inſtant tu verras un mot cher à ton cœur ;
La mère des humains ; un animal rongeur ;
Ce qu'on fait très-ſouvent dans l'état militaire ;
Un légume commun ; une chaude ſaiſon ;
Aux rayons du ſoleil ce qu'exhale la terre ;
Un quadrupède utile, & propre à ton bouillon ;
L'inſecte que tu pends au perfide hameçon ;
Dans les champs ennemis ce qui ſuſpend la guerre ;
Deux notes de muſique ; un petit animal
Que tu vois à ton pré faire ſouvent grand mal :
Enfin, pour abréger, Lecteur, ma kyrielle,
Ce qu'un manœuvre enfonce avec la demoiſelle.

(*Par M. Duriou.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Législation Philosophique, Politique & Morale; *par M.* Landreau de Maine au Picq, *Avocat, & Asseſſeur en la Maréchauſſée de Saintes*; 3 *Volumes in*-12. *A Paris, chez l'Auteur, rue du Jardinet, au grand Hôtel de Toulouſe*; *& chez* Debure aîné, *Libraire, rue Serpente.*

Il eſt des matières ſur leſquelles il importe de revenir. Il n'en eſt point qui intéreſſe autant qu'une réforme dans le Code pénal. Tous ceux qui la demandent ſont sûrs de trouver des encouragemens auprès des Miniſtres qui nous gouvernent, & de l'indulgence parmi les gens de bien. Nous ne cenſurerons donc ni le plan, ni la forme, ni la manière dont M. Landreau a rempli la tâche qu'il s'étoit impoſée. Quelques citations mettront les Lecteurs à portée de juger ſon ſtyle. Tel qu'il eſt, ſon Ouvrage annonce une ame honnête, qui veut le bien & qui s'en eſt occupé.

Lycurgue ne voulut pas qu'on touchât aux Loix. Il crut avoir tout prévu, & fermé le cercle dans lequel les nations futures devoient être arrêtées. Il semble que la plupart des Peuples modernes aient voulu imiter ce principe, en conservant de vieilles Loix, ouvrages des siècles reculés. Il connoissoit mieux les hommes cet Empereur (les Novelles, CXI.), qui disoit qu'il faut changer les Loix privées tous les cent ans. Julien les fit compiler, & les rendit perpétuelles. Cet exemple a été funeste aux Peuples modernes, qui ont pensé que les Loix devoient être éternellement permanentes. On n'étoit point assez avancé pour voir qu'il ne faut conserver que celles qui sont d'accord avec les mœurs, & qu'il faut abroger celles que cette morale universelle, fille de l'opinion des Peuples & base du pacte social, n'a point enfantées. L'idée d'un Code bien combiné a été trop lente à éclore. Un rapide coup d'œil sur les Nations suffira pour s'en convaincre. Les Grecs avoient neuf cents ans de civilisation, & ils n'avoient point un Code pénal. Zaleucus, Législateur des Locriens, fixa le premier l'espèce de chaque crime, & la durée des peines. L'Egypte voulut inspirer le bien, & manqua son but en punissant aussi sévérement ceux qui refusoient de faire une belle action, que ceux qui se rendoient coupables d'un délit. Le Gouvernement Théocratique des Juifs présenta souvent des supplices. Les Loix

d'Athènes furent long-temps cruelles, & réservèrent enfin la peine de mort aux seuls assassins. Lycurgue introduisit la corruption dans Sparte, en protégeant trop la Constitution militaire. Platon composa un Roman de vertu. Les Romains favorisèrent les vices qui pouvoient leur être utiles. On reconnut aisément trois Ordres dans cette République ; le premier étoit traité avec douceur, le second étoit puni sévèrement, le peuple avec une rigueur excessive. La Loi Porcia fut trop long-temps attendue ; trop de victimes avoient rougi de leur sang la roche Tarpéïenne, Jusque-là presque aucune Loi n'a paru dictée par l'humanité, ni convenable à chaque Peuple.

Les Barbares qui déchiroient le squelette Romain, tombèrent dans le Gouvernement féodal, y trouvèrent des fers, & pour toute justice, les épreuves de l'eau, du feu, qu'on appeloit les jugemens de Dieu. Les Croisades augmentèrent ce désordre, & furent suivies par la découverte de l'Amérique, les guerres de Religion, & enfin par un de ces Tribunaux de sang, où la cause de Dieu fut confondue avec celle de l'ordre social. Qu'on s'arrête devant ce tableau.

L'Angleterre fut la première qui donna au citoyen les Pairs pour Juges, un défenseur qui rendit l'instruction publique,

& qui l'établit sur la présomption de l'innocence. Le Chancelier de l'Hôpital disoit dans le Lit de Justice tenu à Rouen le 17 Août 1563, que les Loix qui empêchent les crimes, sont meilleures que celles qui les punissent. On pourroit appliquer cette réflexion aux Loix Angloises, & non point aux nôtres, par lesquelles on voit que l'instruction criminelle est établie sur la présomption du crime, & paroît préparée pour le succès de l'accusation, bien plutôt que pour la décharge de l'accusé. Que penseroit un Anglois, en parcourant notre tarif des peines ? Il ne verroit par-tout que la mort & l'infamie. La plus douce des Nations offre aux yeux de l'étranger un Code sévère : elle a une foule de Loix, enfantées dans des temps différens, marquées d'une tache de barbarie & de vassalité. Une indifférence aussi grande pour les plus chers intérêts, mériteroit trop le reproche de cette légèreté dont on nous accuse, si nos mœurs ne réagissoient point à leur tour sur ces Loix dont la plupart restent sans exécution. Il n'a pas tenu au Président Lamoignon que l'Ordonnance criminelle ne fût adoucie. Son opinion fut malheureusement contredite dans les conférences tenues pour la rédaction de cette Loi. Nous allons devoir cet adoucissement à un de ses descendans actuellement élevé à la première place de la Magistrature de l'Etat.

M. Landreau a cédé à son tour à l'opinion entièrement tournée vers cette utile & nécessaire réforme. Un pareil motif suffit pour le rendre recommandable : nous allons faire connoître l'esprit dans lequel il a écrit son Ouvrage, en nous arrêtant sur les principaux chapitres.

Il s'élève, comme l'ont fait plusieurs Philosophes, contre la peine de mort, qu'il ne réserve qu'à l'assassin. La peine de mort, dit-il, est injuste, considérée du côté de la Religion. Le Sauveur du Monde ne veut pas la mort du pécheur; mais qu'il se convertisse & qu'il vive. Pierre ; coupant l'oreille à Malchus, fut repris. Jésus-Christ dit à la femme adultère ! *Allez-vous-en, & ne péchez plus.* On conviendra que la Société a beaucoup altéré ce texte pacifique ; à la parole d'un Dieu, on a substitué la voix de l'homme. Les Hébreux mettoient cependant en esclavage les voleurs jusqu'à ce qu'ils eussent payé deux ou trois ou quatre fois l'objet volé. *Matt.* 18, *v.* 15. Les Romains avoient imité les Hébreux, *Gell. lib.* 10, *Noct. Att.* Ils n'avoient point de Bourreaux, dit M. Landreau, qui commet une erreur dans ce point : mais il pourroit ajouter que du moins on n'a point trouvé chez eux un fief érigé à la charge de remplir cette terrible fonction. Le nom de bourreau vient de *Borel : Quòd faciebat suspendere latrones*

quos capiebatur in feode de Bellencombre ; en conséquence il prétendoit que le Roi lui devoit les vivres tous les jours de l'année (1261). Nous avons rapporté ce fait, pour donner une idée de l'extravagance des motifs qui ont fait eriger la plupart des fiefs, & de la bizarrerie des redevances imposées. Tous les criminels, dit M. Landreau, sont des foux. C'est une vérité que le Législateur n'auroit pas dû méconnoître. Des foux ont besoin d'un régime, qui demande à être administré avec autant de bonté que de sagesse.

Nous ne pardonnons point à M. Landreau de vouloir perpétuer le préjugé d'infamie, qui flétrit les parens & la famille du coupable. En Angleterre, en Suisse, les parens ne sont point déshonorés ; il n'y a pas plus de criminels qu'ailleurs. M. Landreau trouvera tous les Légistes, tous les Philosophes, toutes les ames sensibles réunies pour condamner son opinion. Grotius, 3, 1. *Si pœna alicui irrogatur, receptum est commentitio jure ne ad haredes transeat, cujus rei ratio illa videtur, quia pœna constituitur in emendationem hominum, quæ mortuo eo in quem constitui videtur definit.* Nous avions, en 1298, époque où assurément on connoissoit, on ne peut pas moins, les droits de l'homme, un moyen d'échapper à l'infamie; un Arrêt consigné dans les *olim* du Parlement, permettoit à tous les parens

d'un homicide d'abjurer dans l'an sa parenté, autrement ils étoient punis de la même peine que lui. Eh ! comment une famille pourroit-elle surveiller à ces monstres qui dès leur naissance ont marché vers les échafauds ? Comment retenir ceux qui vivent à une grande distance de leurs parens ? Les Empereurs Arcadius & Honorius ordonnèrent que la peine ne passât point les coupables. Auguste dit lui-même qu'il n'a jamais refusé aux familles les corps des criminels. Il n'y avoit donc point d'opprobre à Rome à s'avouer parent d'un coupable ; autrement on se feroit caché, & on n'auroit point redemandé le corps de celui qui flétrissoit sa postérité. Pourquoi avons-nous partagé en France, notre opinion sur ce préjugé, qui devoit ne pas exister ou être général ? Pourquoi ce préjugé ne confond-il pas Nobles & Peuples ! *La tête tranchée* efface tout. On a vu un Gentilhomme prouver sa descendance par un Arrêt qui condamnoit un de ses auteurs à avoir la tête tranchée, & cet Arrêt être admis par les Juges. Telle est la force de l'opinion, que l'homme sage approuvera toujours, quand elle aura des effets heureux, mais qu'il repoussera toutes les fois qu'il sera question d'accréditer un préjugé d'infamie : la défense de ce préjugé seroit une insulte faite au Tiers-Etat. J'aimerois bien mieux que M. Landreau eût dit : Brûlez

tous les vingt ans les regiſtres de vos Greffes criminels, anéantiſſez juſqu'à la mémoire des ſupplices. Ce cri de ſenſibilité & d'humanité eût été fondé ſur la raiſon & ſur la juſtice. J'aime encore plus la plaiſanterie de Duclos, qui cachoit un grand ſens ſous un badinage. Il vouloit que tous les criminels, ſans diſtinction, fuſſent attachés au gibet. *A la longue*, diſoit-il, *chacun aura ſon pendu, & on n'aura rien à ſe reprocher.*

Nous n'approuvons pas davantage la marque ſur le front, que M. Landreau déſire ſubſtituer à la flétriſſure ſur les épaules. Quel eſpoir auroit-on de tirer parti d'un pareil homme, & de quelle utilité ſon amendement pourroit-il lui être? Comment, par quels efforts pourroit il effacer cette empreinte indélébile? Il ne vit point, a dit Sénèque *in Agam.*, celui qui vit ſans pudeur; lui ôter cette pudeur, c'eſt lui ôter plus que la vie. *Ubi nullus timor, honor & reverentia cedunt. Senec. in Œdip.* N'ôtez aux hommes ni l'eſpérance ni la crainte: *Res imperioſa timor. Martial.* 11, 59. N'eſt-ce pas déjà une erreur dans la Loi, de flétrir l'homme qu'on laiſſe en liberté? N'eſt-ce pas une précaution barbare, priſe par un Légiſlateur qui ſemble faire grace à regret pour la première fois, & qui prend des meſures pour reconnoître ſa victime, & pour lui infliger, non pas la peine qu'il va mériter par un nouveau délit, mais la

mort, parce qu'il a commis deux fois le même délit, qui ne comportoit point un pareil supplice ? La marque ne sert qu'à produire cette cruauté ; il faudroit la rejeter entièrement.

Le bannissement n'est pas mieux fondé en [illegible]. C'est un troc affreux, établi entre les [illegible], qui vomissent tour à tour sur leurs frontières des sujets dangereux. La déportation est plus raisonnable. On rend les hommes utiles à l'Etat : les Anciens peuplèrent ainsi plusieurs colonies. Pendant long-temps on a relégué dans l'isle de Malte les malfaiteurs. Le temps n'est plus où le bannissement étoit une véritable peine morale. On avoit une patrie, des préjugés qui ne permettoient pas de supporter la pensée d'être enterré loin du tombeau de ses pères. Que Virgile a bien exprimé cette douleur !

Nos patriæ fines & dulcia linquimus arva,
Nos patriam fugimus . . . .
At nos hinc alii sitientes ibimus Afros.
. . . .

La mère d'Euryale dit :

Heu terrâ ignotâ data prada Latinis
Alitibusque jaces, nec te tua funera mater
Produxi, pressive oculos aut vulnera lavi.

Nous pensons comme M. Landreau sur les cachots, qu'on a déjà rendus plus supportables. *Carcer ad continendos homines, non ad puniendos, habere debet. Ulpian. in l. Aut. Damnum*, 8, §. *ff. de pœn. l.* 6, §. 7. Les lettres de cachet paroissent nécessaires à M. Landreau.

M. Landreau n'a point parlé des confiscations, si essentielles dans le Code pénal, qui réduisent à la misère des familles entières, à l'avilissement desquelles l'indigence contribue autant que le préjugé d'infamie. Sylla introduisit ce Droit à Rome; mais César, les Antonins, Trajan, le rejetèrent. Sous un bon Prince on peut dire: *Mala causa fisci sub bono Principe*. La confiscation, dit Bodin, *Rép Liv. V*, *Ch.* 3, ne devroit aller qu'à l'équivalent des frais.

M. Landreau a omis *la réparation due à l'innocent*. Nous sommes fâchés de ne pas pouvoir citer les Discours que l'Académie de Châlons-sur-Marne a distingués en 1782, par la manière avec laquelle ils avoient discuté cette importante question.

Le troisième Volume de M. Landreau ne roule que sur la nécessité de marier les Prêtres, & de donner aux Curés un revenu suffisant. On sait que jusqu'au onzième siècle, les Prêtres furent mariés. Quant au revenu des Prêtres, il seroit à souhaiter

qu'on renouvelât les défenses faites, le 27 Août 1588, aux Evêques de Normandie, de n'ordonner que ceux qui peuvent se nourrir. Nous observerons que dans le quinzième siècle, il fut défendu d'entreprendre l'apologie du mariage des Prêtres. On ne doutera plus maintenant des intentions d'un Ministère qui, sans nuire à la Religion, ne veut ni maintenir de vieilles erreurs, ni accréditer les nouvelles. On permet tout ce qui tend à l'amélioration des mœurs, des Loix, & des fortunes.

Manuel de la Jeunesse Françoise, ou Modèles de Patriotisme & de Vertu, tirés de l'Histoire ancienne & moderne; 1 Vol. in-12 de 450 pages, divisé en III Parties. A Paris, chez Périsse, *Libraire, Pont Saint-Michel.*

Le premier volume de *la Morale en action*, rédigé par un de nos Poëtes les plus aimables, dit le Rédacteur de ce Recueil, a eu un si grand succès dans les maisons d'éducation, que nous avons été encouragés à y joindre ce volume, que nous avions déjà composé dans les mêmes vûes. Il

intéreſſera ſans doute une Nation naturellement brave & généreuſe, & ſera utile aux jeunes gens qu'on inſtruit dans les Ecoles militaires.

En effet, comme l'éducation eſt actuellement, preſque dans tout le royaume, revêtue de l'uniforme militaire, n'eſt-il pas naturel & plus conforme au goût de la jeuneſſe Françoiſe, de la former à la vertu par les leçons des Héros ?

Les Héros de l'Antiquité lui apprendront, dans la première partie de ce Recueil, les devoirs que la Nature & la Patrie impoſent à l'homme & au citoyen.

De l'homme de probité au Chrétien, le chemin paroît court & facile.

La plupart des Héros modernes en donneront des preuves frappantes dans les ſeconde & troiſième Parties de cette Collection, qui ſuppoſe des lectures immenſes, & les intentions excellentes des Rollin & des Le Batteux.

Voilà donc l'éducation qui ſe moderniſe dans les colléges ! on y apprend journellement l'Hiſtoire nationale, la Géographie, la Littérature Françoiſe. Les plans, d'abord tant critiqués d'un La Chalotais, de l'Abbé Coyer, de l'Abbé Papon, de l'Abbé Garnier, ſont exécutés en grande

partie, en attendant qu'on renonce à une méthode qui paroît insuffisante aujourd'hui. Graces soient rendues aux courageux, aux infatigables Ecrivains qui ne se lassent pas de décrier, de ridiculiser, de combattre les abus en tout genre, qui heureusement enfin parvenus au comble de leur regne, doivent hâter la réforme générale, après laquelle les bons citoyens soupirent.

Lettres de Mademoiselle de Tourville *à Mme. la Comtesse* de Lenoncourt. *A Paris, chez* Barrois l'aîné, *quai des Augustins, N°.* 19.

Un Roman ordinaire n'est qu'un Roman, mais celui-ci n'est point un Roman ordinaire. Les aventures qu'il contient, quoiqu'un peu bizarres (ce qui paroît déjà un avantage quand on songe à tant d'aventures communes & répétées), quoiqu'attachantes (ce qui est toujours un grand mérite), & même si rapidement accumulées sur la fin, qu'elles laissent à peine respirer, seront cependant ce qui nous occupera le moins. Les tableaux de la Société, les por-

Son amant autrefois louoit toujours avec transport la blancheur éclatante & l'arrangement regulier de ses dents, elle se les fait toutes arracher les unes après les autres; elle se tue, & fait remettre, après sa mort, à son amant cette tresse & ces dents, dépouilles d'elle-même, monument d'amour & de fureur, avec deux lettres terribles, l'une à son amant, l'autre à sa rivale. On plaint cette malheureuse, & on ne la haït pas, car elle avoit beaucoup aimé. Mademoiselle de Tourville, qui paroît plus froide, parce que la sagesse paroît toujours froide quand elle est en parallèle avec la folie, se montre surtout fort aimable & fort intéressante dans la manière dont elle reçoit les soins assidus & passionnés de son amant, qu'elle ne croit encore que son ami, dans le cours d'une longue & violente maladie, effet des attentats de sa rivale; elle se rend quand elle doit se rendre, elle aime quand elle doit aimer; sa vertu est sans exagération comme son caractère est sans foiblesse.

Elle a beaucoup d'esprit, car tout Auteur de Roman donne à son Héroïne tout l'esprit qu'il peut avoir; mais elle a pour une jeune fille un trait bien singulier dans le caractère, c'est sa haine active & intolérante pour les sots. Une jeune fille ordinairement occupée d'autres intérêts que ceux de l'esprit, s'en tient, à l'égard des gens sans esprit, à l'indifférence & à l'indulgence. Les Héroïnes de Richardson, Clarisse,

Clarisse, Miss Byron, Pamela, ont bien de l'esprit; elles voient, peignent & jugent bien; les ridicules ne leur échappent pas, mais ils les frappent sans les blesser, sans les irriter. Ici c'est une sévérité extrême sur l'esprit, & un mépris mêlé de haine pour la sottise. A coup sûr c'est une affaire de sentiment & de caractère dans l'Auteur, quel qu'il soit, car, avec leur esprit, les Romanciers donnent aussi les principaux traits de leur caractère à leurs Héros & à leurs Héroïnes. Rousseau n'a eu garde de donner à Saint-Preux ces graces extérieures que les Romanciers n'avoient jamais osé refuser à leurs Héros; il nous déclare nettement que Saint-Preux n'a point ces grâces tant vantées qu'il affecte de dédaigner, peut-être parce qu'il n'en étoit pas fort pourvu; il y substitue une ame de feu, une sensibilité profonde, un extérieur assorti à ces caractères & qui les annonce. Nous conjecturons de même que Mademoiselle de Tourville, dans l'expression de sa haine pour la sottise & les sots, n'est que le Secrétaire de l'Auteur, & quel que soit cet Auteur, nous ne pouvons que l'exhorter sur ce point à la tolérance.

Il a le droit au reste d'être difficile sur l'esprit; on trouvera beaucoup de preuves du sien dans la partie, qui semble n'être qu'accessoire, & qui, selon nous, est la principale, c'est-à-dire, celle qui contient les jugemens, les portraits, &c. L'Auteur

ne hait point le paradoxe ; nous l'avons déjà insinué : il rejette l'inoculation ; mais s'il est paradoxal dans cette opinion, il ne l'est pas dans ses raisons, car ce sont celles qui ont été alléguées de tout temps, & qu'on croit avoir réfutées. Il juge la Comédie célèbre du *Philosophe marié*, avec une sévérité voisine, selon nous, de l'injustice.

Il y a de tout dans ces Lettres ; on y agite une multitude de questions différentes : c'est à beaucoup d'égards un Traité de morale. On y trouve une foule d'excellentes maximes bien exprimées, telles que celle-ci :

» Personne n'a le courage de savoir être » pauvre, ni la sagesse de savoir être » riche «.

On y trouve aussi ce qu'on appelle des *Synonymes*, qui, comme on sait, ne sont pas des Synonymes ; mais au contraire une distinction fine des différences principales qui se trouvent entre les mots qui paroissent le plus se rapprocher par leur signification générale. Il nous paroît difficile de mieux faire en ce genre que dans les deux exemples suivans.

Le Goût & le Tact.

» Je pense que le goût & le tact sont » deux avantages différens & tellement » distincts, qu'il est fort commun d'avoir » l'un sans avoir l'autre. Le goût est le sen-

» timent des beautés; le tact est celui des » convenances : le premier suppose un » esprit fin & délicat; le second annonce » un esprit clairvoyant & sage : l'un nous » éclaire par sa justesse, l'autre nous dirige » par sa prudence. Le goût a des perceptions plus séduisantes; le tact en a de » plus solides : si le premier donne l'avantage de bien dire, le second donne l'aperçu de dire à propos : si le goût fait » mettre quelque chose à sa place, le tact » fait placer chaque chose à son temps. Le » goût s'épure & s'agrandit par la comparaison & par la réflexion; le tact s'augmente » & se perfectionne par l'observation & » par l'expérience : leurs domaines me semblent différens. Tout ce qui tient aux » Ouvrages de l'esprit, des talens & des » Arts, est dans le département du goût; » tout ce qui tient à la conduite de la vie, » à la science du monde, à la connoissance » des hommes, à l'art de les conduire, de » les gouverner, de les employer, de s'en » servir, est dans le département du tact. » Auteur, je préférerois le goût au tact; » Ministre ou Négociateur, je préférerois » le tact au goût. Dans tous les cas, il seroit » sans doute plus heureux de réunir l'un » & l'autre «.

Cet article ne peut être que de quelqu'un qui les réunisse dans un degré bien rare.

Amusant & Divertissant.

» Être amusant, être divertissant, ne me
» paroît point synonyme. Il y a quelque
» chose de plus doux & de plus égal dans
» le premier; de plus vif & de plus inat-
» tendu dans le second. Etre amusant est
» une qualité de l'esprit, où le goût me
» semble jouer le premier rôle : être diver-
» tissant est aussi un avantage de l'esprit,
» mais où le goût domine moins que l'ima-
» gination. Il y a plus de charme dans le
» premier, plus de gaîté dans le second.
» Je préférerois l'avantage d'être amusant
» à celui d'être divertissant : il est plus
» noble, moins journalier, toujours de
» saison. L'art d'amuser est constamment
» agréable; celui de divertir ne l'est que
» momentanément : le premier ne lasse
» jamais; quelquefois, souvent peut-être,
» le second fatigue «.

Nous ne voyons pas là un trait vague ni arbitraire, encore moins un trait faux.

Les portraits ne font pas un des moindres ornemens de cet Ouvrage. On en trouve presque à chaque page; les uns sont faits d'office par l'Auteur, & sont intitulés, *Portraits*, avec des noms supposés. Nous ignorons s'ils sont allégoriques, & nous n'en parlons que parce que nous n'en reconnoissons aucun; tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'ils ont cette expression

marquée, cet air de vie & de vérité qui, en peinture comme en morale & en satire, font juger que des portraits sont ressemblans, quoiqu'on n'en ait jamais connu les originaux.

Les autres sont *Dramatiques*, car ce mot sur lequel l'Auteur semble vouloir jeter quelque ridicule, est le mot propre pour signifier que dans ces portraits les personnages se peignent eux-mêmes par leurs discours & par le ton. C'est la manière la plus brillante de peindre, c'est celle de la Comédie : point de Peintre; montrez-moi seulement les personnages, le portrait se fait de lui-même. Mademoiselle de Tourville a plusieurs de ces conversations dramatiques & pittoresques avec un frère hautain & despotique, qui prétend la marier malgré elle.

» Nous allons, m'a-t-il dit, avoir un nou-
» vel Hôte; j'ai cru devoir vous en prévenir.
» — Il n'étoit nullement nécessaire. — Mais
» c'est que vous y êtes intéressée. — Moi ?
» — Oui, vous. — Eh ! comment, s'il vous
» plaît ? Ici l'embarras a redoublé. Mais....
» c'est que...... enfin...... vous êtes dans
» l'âge.... vous devez bien croire..... que je
» m'occupe de votre établissement. — Ne
» vous en tourmentez pas, je vous sup-
» plie; rien ne presse. — Comment ! rien
» ne presse ? Vous aurez dans quatre mois
» dix-neuf ans. — Eh bien ! il n'y a pas de
» temps perdu encore. — Soit; mais......

» enfin je suis bien aise de vous voir éta-
» blie : je n'ai point d'enfans. Il seroit très-
» fâcheux que le bien de notre Maison
» passât dans une famille étrangère. J'ai
» pensé au Marquis de Tourville ; il a de
» la fortune. Son père est fort aise qu'il
» vous épouse. — Il le seroit, vous voulez
» dire. — Non, il l'est ; il en a reçu la pro-
» position avec un grand empressement.
» — La proposition ! Eh ! de quelle part ?
» — De la mienne apparemment. — Eh
» bien, mon frère, conseillez-lui de mo-
» dérer sa joie. — Comment, vous refusez
» d'épouser le Marquis de Tourville ?
» — Oui, mon frère. — Quel caprice ! C'est
» donc parce que je le désire. — Point du
» tout, c'est simplement parce que je ne le
» désire pas. — Et quelle est la raison de
» cette opposition ? — J'en peux avoir plu-
» sieurs ; d'abord je ne le connois point.
» — Eh bien, vous le connoîtrez ; il va
» venir demeurer avec nous. — Et sait-il
» votre projet ? — Sans doute. — En ce cas,
» mon frère, vous trouverez bon que je
» me dispose à retourner à M***. — Je ne
» le souffrirai parbleu pas. — Nous verrons.
» — Il n'y a point à voir. Je suis votre
» tuteur, & par conséquent votre maître.
» — Mon tuteur, mon maître, mon frère,
» tout ce qu'il vous plaira, fussiez-vous mon
» père, soyez sûr que vous ne me marierez
» pas malgré moi. — Peut-être qu'après avoir
» vu M. de Tourville, vous serez moins

K 3

» cruelle. — Il a donc une belle figure? Eh
» bien, je ne serai pas fâchée de vous faire
» voir l'empire qu'une belle figure a sur
» moi. A ces derniers mots, il m'a quittée
» brusquement, a ouvert précipitamment
» ma porte, l'a refermée avec bruit, &
» j'ai repris froidement mon article de
» Bayle «.

Quelque temps après, autre conversation sur le même sujet. » Mon frère, après
» bien des combats, s'armant enfin de tout
» son courage, m'a demandé ce que je
» pensois de son cousin. — Rien, lui ai-je
» répondu. — Comment rien? Vous ne le
» trouvez pas grand, bien fait, d'une belle
» figure? — C'est ce que j'en vois; vous me
» demandez ce que j'en pense. — Mais,
» puisque vous lui accordez tous ces avan-
» tages, il me semble que vous en pensez
» fort bien. — Encore une fois, je n'en
» pense chose au monde, vous dis-je,
» puisque je ne le connois point. — Com-
» ment! vous ne le connoissez pas, depuis
» huit jours que vous demeurez ensemble?
» — Nous pourrions y demeurer huit ans
» de cette manière, sans que nous nous en
» connussions davantage. — Ma foi, il est
» tout simple qu'il ne vous parle pas; vous
» le regardez avec une fierté, un dédain!
» — Vous voulez dire, sans doute, avec
» une indifférence? — Eh! n'est ce pas là
» même chose? — Je ne le croyois pas. — Enfin
» ce qui est sûr, c'est qu'il n'ose pas vous

» dire une parole. — Il est bien timide. — Je
» puis donc l'encourager? — Non pas, je
» vous supplie. — Que vous êtes bizarre !
» — Mon frère, sans vous en apperce-
» voir, vous ne laissez pas aussi d'être sin-
» gulier. — Ah ! cela devient un peu trop
» fort. Et sur cette exclamation, il m'a
» brusquement tourné le dos. Cet homme,
» ma chère Comtesse, ne vous semble-t il
» pas bien propre aux négociations « ?

Ce qu'il y a de plaisant & de bien moral, c'est qu'il s'agit du même homme qu'elle aime & qu'elle épouse dans la suite, lorsqu'elle n'est plus tourmentée en sa faveur par son frère ; & on juge bien que c'est par des manières directement contraires à celles de ce frère, qu'il parvient à se faire aimer.

C'est encore à la manière de la Comédie que l'Auteur peint le ridicule dans ce billet qu'écrit une Abbesse glorieuse & bête, & où on voit à chaque mot ce qu'on appelle la crainte d'en trop faire, crainte qui ne tombe guère que dans l'esprit d'un sot, assez immoral & naturellement porté à l'injustice.

» J'ai reçu, Mademoiselle, la lettre que
» vous m'avez fait le plaisir de m'écrire.
» Je vous suis obligée de cette déférence.
» Mon frère le Commandeur & mon neveu
» le Marquis m'ont dit qu'ils avoient eu
» l'avantage de vous rencontrer à Fontaine-
» bleau «.

S'il faut absolument de la critique dans l'extrait d'un Ouvrage, comme Madame de la Suze dit que

> Dans l'équipage d'une Belle,
> Il faut un Amant maltraité,

nous ne ferons aucune critique de notre chef, mais nous en répéterons une que nous avons entendu faire. Des personnes qui se piquent de délicatesse, ou qui en ont, trouvent que Mlle. de Tourville en manque un peu pour une jeune personne bien élevée, lorsqu'elle parle d'un homme qui ne s'exprime que par B. & par F., qui mange comme un *Pacant*, &c. le mot *Pacant* est d'un trop bas usage; & quant aux B. & aux F., quand M. Gresset dit:

> Les B. & les F. voltigeoient sur son bec,

c'est un homme qui parle, & il a grand soin d'ajouter:

> Les jeunes Sœurs crurent qu'il parloit grec.

Il est vrai que la jeune fille la mieux élevée peut avoir entendu ces mots dans la rue, mais elle ne les indique pas si précisément; elle se jette dans des généralités; elle parle vaguement de mots grossiers, indignes de se trouver dans la bouche d'un homme qui a reçu la moindre éducation.

Quoi qu'il faille penser de cette obser-

vation, cet Ouvrage est sûrement d'une personne à qui le Monde & les Couvens, la bonne compagnie & les bons Ecrivains, sont également bien connus. Le style a de la franchise, de la vivacité, de la liberté, de l'audace : on sent que l'Auteur parle bien plus comme il est affecté, que comme on est convenu de parler & d'écrire.

VARIÉTÉS.

LE Major Davy en Angleterre, & M. L***, en France, nous ont fait connoître les Instituts de TIMOUR, désigné en Europe sous le nom de TAMERLAN. On a été étonné de trouver dans ce Recueil une foule de Maximes & de Réglemens sages; mais ce n'est pas le seul monument de ce genre que l'on rencontre en Asie. L'Histoire nous présente plus d'une fois le phénomène de ces Conquérans, d'une main ensanglantant les contrées qu'ils usurpoient, & de l'autre, traçant des préceptes sublimes de morale & de gouvernement. On conçoit qu'un génie hardi & élevé, après avoir été le fléau des Nations, ambitionne d'en devenir le Législateur. Malheureusement, c'est leur exemple & non leur morale que leurs successeurs ont imité.

En 1783, on a imprimé à Calcutta, en trois Volum. in-4°., les Instituts de l'Empereur Akber, que nos Histoires nomment Acbar. Ce Livre singulier, intitulé *Ayeen Acbery*, a été traduit,

d'après l'original Persan, par M. Francis Gladwin, & publié sous les auspices de M. Hastings & du Conseil de Bengale. Il renferme la Constitution primitive de l'Empire Mogol, & les Réglemens établis dans le Gouvernement de l'Indostan par cet Empereur, Filalzdeen Mohammed Akber, né en 1542, mort en 1605, après un règne de 49 ans, & 6e. descendant de Timour. Le Colonel Dow, dans son *Histoire de l'Indostan*, a parlé de ce Prince, d'après la Chronique du Persan Cassim Feristha, écrite à peu près à l'époque de la mort d'Akber, par laquelle cet Asiatique termine son Ouvrage; mais il existe une Histoire complète & soignée de cet Empereur célèbre, écrite par son Visir Abulfazel, & publiée sous le nom d'*Akber-Nameck*. L'*Ayeen Akber*, dont nous allons rapporter quelques Fragmens, paroît être un supplément à cette Histoire, quoiqu'il forme lui-même un Ouvrage complet (1).

Si cet Empereur Akber, qui avoit passé le Gange à la nage sur son éléphant, envahi le Guzzarate, le Bengale, une partie du Décan, & placé à Delhy le siége d'une puissance plus durable & plus étendue que celle de Tamerlan, eût entendu un Astrologue de sa Cour lui annoncer qu'à la révolution d'un siècle & demi, des Marchands venus d'une Isle Occidentale de l'Europe, régneroient sur ses conquêtes, décideroient du sort de son Empire, & fonderoient sur les bords du Gange une ville plus peuplée, plus opu-

(1) M. Hastings l'a cité dans sa Défense à la Chambre des Communes. Cet Ouvrage définit les différens offices de l'Empire, leurs prérogatives, leurs devoirs, leur dépendance du Chef: on y voit réduits à leur juste valeur ces Rajas, ces Zemindars, ces Nababs, sur la souveraineté desquels on fait aujourd'hui des contes sérieux en Angleterre & ailleurs.

lente que Delhy, où, par un art ingénieux, ses Instituts seroient communiqués à toutes les Nations dans une Langue étrangère ; l'Astrologue, considéré comme insensé, eut certainement été cassé aux gages.

Cet Ouvrage n'a pas été encore répandu, ni réimprimé en Europe ; trois ou quatre Particuliers seulement le possèdent à Londres. Un Homme de Lettres, Anglois, pour qui j'ai la plus haute considération, frappé des beautés, de l'élégance & des principes sublimes de cette Production Orientale, m'a communiqué un extrait manuscrit, malheureusement fort court, du premier Volume ; mais l'on jugera suffisamment du caractère de ce Livre remarquable par les passages que l'on va lire, fidèlement traduits.

(*Mallet du Pan.*

» Au nom du Dieu de Miséricorde.

» Seigneur, tous tes mystères sont impénétrables.

» Ton commencement & ta fin sont inconnus.

» En toi se perdent le commencement & la fin.

» Ces noms sont bannis du séjour de ton éternité.

» Je ne dois que t'offrir mes actions de graces, & te méditer dans l'étonnement.

» Ta connoissance suffit au ravissement de mes esprits.

» Le mortel le plus recommandable est celui qui s'efforce d'accomplir des actions vertueuses, plutôt que de raffiner ses discours, & dont la conduite, foible ébauche de quelques-unes des œuvres merveilleuses du Créateur, mérite à tes yeux une immortelle félicité «.

L'Auteur, en décrivant les devoirs d'un Roi, s'exprime ainsi :

» Il fait fléchir sa colère sous l'empire de la sagesse, de crainte qu'une fureur aveugle ne le surmonte, & que l'imprudence ne l'entraîne hors des limites de la raison.

» Il se place sur le trône de l'humanité, afin que ceux qui se sont écartés de leurs devoirs, aient un chemin ouvert pour y rentrer, sans être exposés à l'ignominie : telle est l'aménité de ses dehors, que devant lui le suppliant semble être le Juge, & lui-même demander justice. Il considère le bonheur de son peuple comme le plus beau don de la bonté du Créateur ; mais en cherchant à plaire au peuple, jamais il n'offense la raison. Il cherche assidument ceux qui disent la vérité ; il ne repousse pas des paroles, souvent amères en apparence, mais toujours douces dans leurs effets.

» Il examine la nature du discours, & le rang de celui qui lui parle. Il ne se contente pas de s'interdire à lui-même toute violence, il veille encore à ce qu'on ne commette aucune injustice dans son Empire. La santé du Corps politique fixe toute son attention, & il sait remédier aux maladies dont l'Etat seroit attaqué.

» Comme l'union propre des élémens produit l'heureux équilibre de la constitution animale ; de même la constitution politique est heureusement tempérée par la juste distribution des rangs ; & les purs rayons de la concorde, d'une immense multitude ne forment qu'un seul Corps.

» La grande Société qui compose l'Univers, peut se diviser en quatre classes : les Guerriers, dans le Corps politique, ont la nature du feu, dont les flammes, dirigées par la raison, consument les alimens de la rebellion & de la discorde : les Artisans & les Marchands tiennent la place de l'air ; leurs travaux & leurs voyages rendent universels les bienfaits du Créateur ; les jouissan-

» La polygamie entraîne en général un grand nombre d'inconvéniens ; mais Sa Hautesse, par l'effet de sa prudence, sait la faire servir à l'intérêt public ; car en s'unissant aux filles des Princes de l'Indostan & d'autres contrées, Elle met son Royaume à l'abri des soulèvemens intérieurs, & forme de puissantes alliances au dehors.

» Sa Hautesse a porté son attention sur le Département des cuisines, & l'a soumis à de sages Réglemens.

» Elle ne se met à table qu'une fois dans l'espace de 24 heures, & Elle en sort toujours avec l'appétit. Il n'y a pas d'heure fixe pour ce repas ; mais les Officiers servent avec tant de promptitude, qu'une heure après l'ordre donné, la table est chargée de plus de [illegible] mets différens. Rarement fait-Elle usage de la viande ; des mois s'écoulent sans qu'Elle touche à aucune nourriture animale ».

De la manière dont le Roi emploie son temps.

» Il n'a en vûe dans ses travaux que de se concilier le cœur de tous ses Sujets. Au milieu d'une foule d'affaires, au milieu des plus pénibles occupations, sa sérénité n'est jamais troublée ; il sait la conserver. Il s'étudie à ne faire que ce qui peut être agréable à la Divinité ; & son génie embrasse les plus abstraites, les plus profondes spéculations. Toujours avide de la sagesse, il cherche constamment à profiter des connoissances d'autrui, sans tenir compte de ses propres lumières. Il prête à tout une oreille attentive, parce que son ame peut être éclairée par la communication d'un sentiment, dirigée par la raison ou par le récit d'une action louable. Quoique depuis long-temps il pratique cet usage, il n'a rencontré personne dont les con-

seils fussent préférables aux siens ; les Ministres même les plus expérimentés sont confus de leur insuffisance, en jetant les yeux sur cet ornement du trône. Cependant sa sagesse ne lui permettra jamais de renoncer au désir de s'instruire. Malgré la pompe & l'éclat qui l'environnent, on ne le voit jamais se livrer à l'emportement.

» Les autres Rois se font lire l'Histoire, pour accélérer l'instant de leur sommeil. Mais Sa Hautesse l'écoute pour pouvoir le retarder. Sévère à lui-même, le Roi pratique en secret & en public différentes austérités ; il respecte même les bienséances extérieures, afin de ne point scandaliser ceux qui sont attachés aux coutumes établies.

» Il ne tourne jamais aucune Secte ni aucune Religion en ridicule. Il ne dissipe jamais son temps, ne néglige aucun de ses devoirs. Convaincu de la pureté & de la bonté de ses intentions, j'ose dire que l'on peut regarder chaque action de sa vie comme un hommage à la Divinité. Ce Prince rend de continuelles actions de graces à la Providence, & fait sans cesse l'examen de sa conduite.

» Il aime à épargner la vie des coupables ; son désir est de semer le bonheur sur tous ses Sujets.

» Le jour & la nuit sont consacrés aux affaires pressantes ; il ne leur enlève que peu d'instans destinés au sommeil. Il prend quelque repos le soir & le matin. La plus grande partie de la nuit est employée à terminer les affaires. Alors les Sages & les hommes vertueux sont admis, & prennent place dans le Conseil-Privé ; alors ils communiquent au Prince leurs avis réfléchis. Dans ces assemblées, il sonde la profondeur des connoissances, pèse la valeur des anciennes Institutions, crée de nouveaux Réglemens, afin que les vieillards puissent revenir de leurs erreurs,

& que la génération naissante ait des règles sûres de conduite. A ces assemblées se présentent encore de savans Historiens chargés de citer les Annales des temps passés, les évènemens, avec la scrupuleuse vérité de leurs circonstances; une grande partie de la nuit s'écoule à entendre les représentations sur l'état de l'Empire, & à donner les ordres nécessaires à chaque Département «.

On trouve dans cet Ouvrage un Traité des Monnoies de l'Indostan, & une Description des différentes pièces & de leur valeur, avec la manière de purifier & d'essayer les métaux ; mais comme les termes que l'Auteur emploie sont Persans, & que le Traducteur n'a pas donné les synonymes en Anglois, il est impossible d'offrir une analyse claire de ce morceau curieux.

Le même Ouvrage renferme de curieuses particularités sur les éléphans, sur leurs espèces différentes, sur la manière de prendre, d'élever & de conserver cet animal ingénieux, si hautement estimé dans l'Inde : mais les termes Persans qu'a laissé subsister le Traducteur, rendroient inintelligible tout extrait de ces matières. Les Naturels de l'Indostan font si grand cas de cet animal, que, selon eux, un seul éléphant vaut 500 chevaux. Le mâle est assez généreux pour ne jamais attaquer la femelle, quoiqu'elle soit la cause immédiate de sa captivité. Il ne se bat jamais avec un plus jeune que lui. Il est reconnoissant, & ne maltraite jamais son Maître. On lui enseigne divers tours fort adroits. Il apprend des mesures que les Musiciens seuls peuvent connoître, & se meut en cadence, &c. &c. &c.

ANNONCES ET NOTICES.

ABRÉGÉ *de l'Histoire Universelle en Figures*, dessinées & gravées par les premiers Artistes de la Capitale, ou Recueil d'Estampes représentant les sujets les plus frappans de l'Histoire, tant sacrée que profane, avec les explications qui s'y rapportent; par M. Vauvilliers, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. Ouvrage destiné à l'instruction de la Jeunesse. Le prix du Cahier in-4°., avec bordure, est de 4 liv., 8e. Livraison. A l'Imprimerie de P. Fr. Didot le jeune; & se trouve à Paris, chez Duflos, rue S. Victor, la 3e. porte cochère à gauche en entrant par la place Maubert; Didot le jeune, Libr., quai des Augustins; & Moutard, rue des Mathurins.

Cette nouvelle Livraison, aussi soignée que les précédentes, est le N°. 5 de l'Histoire profane.

BIBLIOTHÈQUE *Universelle des Dames*. A Paris, rue & Hôtel Serpente.

Le Volume que nous annonçons est le 9e. des *Voyages*. La Souscription pour les 24 Vol. reliés de cette intéressante Collection, est de 72 liv., & de 54 liv. brochés.

PETITE *Bibliothèque des Théatres*. A Paris, chez Belin, Libraire, rue S. Jacques; & Brunet, Lib., rue de Marivaux, place du Théâtre Italien.

Cette Collection jouit toujours du même succès. Le Volume que nous annonçons est le 18e. des Comédies du Théâtre François; il contient plusieurs Pièces de Molière: *l'Amour Médecin*, *le Médecin malgré lui*, *le Sicilien*, & *l'Avare*.

Supplément nécessaire à l'importance des opinions religieuses, par M. Necker ; ou Nouvelle Lettre Provinciale. Brochure de 16 pages in-8°. Dans la Cité à Londres ; & se trouve à Paris, chez Royez, Libr., quai des Augustins ; Desenne, Gattey & Debray, au Palais-Royal ; & la Cloye, près l'orme S. Gervais.

Œuvres de Montesquieu, nouvelle édition, plus correcte & plus complète que toutes les précédentes ; 5 Vol. in-8°. A Paris, chez Jean-Franç. Bastien, rue des Mathurins.

Cette édition, faite avec soin, est augmentée de quelques Ouvrages qui n'avoient paru qu'après la mort de l'Auteur, & qu'on n'avoit joints à aucune des éditions précédentes. On sait que nous devons au même Editeur plusieurs autres Ouvrages qui ont été recherchés, & qui doivent prévenir en faveur de l'édition que nous annonçons.

Catalogue d'une grande & belle Collection de Tableaux des meilleurs & plus célèbres Peintres de l'École Flamande, Hollandoise & Italienne ; Sculptures en marbre, en ivoire, en bois, modèles de terre, beaux plâtres ; Raretés ; quelques branches de l'Histoire Naturelle, de Porcelaine ; de Manuscrits enrichis de miniatures, &c. d'Estampes & de Livres, dont une quantité sont proprement enluminés ; le tout rassemblé depuis nombre d'années avec goût & une grande dépense, par feu M. Dominique Bernard Clemens, dont on commencera publiquement la vente le Lundi 2 Juin 1788, & les jours suivans, en argent de change, dans la grande Salle de la Confrérie de Saint George, à Gand. A Gand, chez Louis le Maire, Imp-Lib., Place d'Armes ; & à Paris, chez Déburel l'aîné, Lib., hôtel Ferrand, rue Serpente.

Costumes Espagnols, 4e. Livraison. Prix, 9 l. A Paris, chez l'Auteur M. Devèrr, Graveur, rue des Grands-Degrés, N°. 17; & chez MM. Chevaux & Joubert, rue des Mathurins.

Cette Livraison est aussi soignée & aussi bien coloriée que les précédentes.

Les Aventures comiques & plaisantes d'Antoine Varnich, traduites de l'Anglois, avec Figures; 4 Parties in-12, brochées. Prix, 4 liv. 16 sous. A Londres; & se trouve à Paris, chez Regnault, Lib., rue S. Jacques.

Théatre de Sophocle, traduit en entier avec des Remarques & un examen de chaque Pièce; précédé d'un Discours sur les difficultés qui se rencontrent dans la Traduction des Poëtes tragiques Grecs, & d'une Vie de Sophocle; par M. de Rochefort, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres; 2 Vol. in-8°., papier ordinaire, veau écaille, filets, 12 liv.; 2 Vol. in-8°., grand papier, veau écaille, filets, 24 liv.; 2 Vol., in4°; papier vélin, veau écaille, filets, 48 liv. A Paris, chez Nyon l'aîné & Fils, Lib., rue du Jardinet.

Nous reviendrons sur cette estimable Traduction, dont l'Auteur est très-versé dans la connoissance des Anciens, qui seront toujours des modèles même pour ceux qui les auront surpassés.

CONNOISSANCE *des Temps*, à l'usage des Astronomes & des Navigateurs, pour l'année commune 1790, publiée par ordre de l'Académie des Sciences, par M. Méchain, de la même Académie; in-8°. Prix, 1 liv. 16 sous. A Paris, chez Moutard, Imp.-Lib. de la Reine, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

Dictionnaire Universel de Police, par M. des Essarts, Avocat, Membre de plusieurs Académies, Député de la Ville de Cherbourg. Tome IV. A Paris, chez Moutard, Impr.-Libr. de la Reine, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

Cet Ouvrage jouit toujours d'un succès mérité. Ce Volume va jusqu'à la Lettre H inclusivement. La Souscription est toujours ouverte à raison de 10 liv. 10 s. br., & 11 liv. 16 s. rel. Le Tome V paroîtra le 1er. Juin.

Art du Potier d'Etain, par M. Salmon, Md. Potier d'Etain, à Chartres; première & seconde Parties, in-folio, avec Figures. Prix, 21 livres 8 sous.

Cet Ouvrage fait partie d'une Collection interrompue depuis deux ans, mais qui va se continuer avec activité. Les Arts suivans sont sous presse: l'*Art du Constructeur des Vaisseaux*, l'*Art du Fabricant d'étoffes de soie*, 7e. Section, 2e. Partie, par M. Paulet; & l'*Art du Glacier*, par M. Allut.

Sevigniana, ou Recueil de Pensées ingénieuses, d'Anecdotes littéraires, historiques & morales, tirées des Lettres de Madame de Sévigné, avec des Remarques pour l'intelligence du texte; in-12. A Auxerre, de l'Imprimerie de L. Fournier; & se trouve à Paris, chez Musier, Lib., rue Pavée S. André; Durand père & fils, rue Galande; & Colas, place Sorbonne.

Tout le monde n'approuvera peut-être pas l'idée de ce Recueil, mais tout le monde s'accordera à louer ce qu'il contient. Quoique cette manière de dépecer un Auteur célèbre ait des inconvéniens, on lira avec grand plaisir ces traits naïfs & ingénieux, ces saillies heureuses & piquantes qui caractérisent les Ouvrages de Mme de Sévigné.

Remarques sur la Noblesse, dédiées aux Assemblées Provinciales. Brochure in-8°. de 75 pages. Prix, 1 liv. 10 sous, franc de port par la Poste, & en s'adressant à l'Auteur, rue Favart, à Paris, en affranchissant ; se trouve aussi chez Prault, Imp.-Lib., quai des Augustins ; & Hardouin & Gattey, au Palais-Royal.

La Dlle. Latour a l'honneur d'annoncer à toutes les Dames, que s'étant occupée de la composition d'un *Rouge végétal*, qu'elle croit avoir porté à sa perfection, elle a obtenu le suffrage de la Société Royale de Médecine.

La Dlle. Latour n'a voulu devoir qu'aux seuls végétaux le *Rouge* qu'elle annonce.

Point de substances métalliques, point de sels minéraux.

Le *Rouge* de la Dlle. Latour unit au parfum de la rose son coloris le plus brillant sous toutes ses nuances. Les Chimistes les plus habiles l'ont guidée dans la composition de ce *Rouge*. Il soutiendra facilement la concurrence avec les *Rouges* les plus renommés. L'annoncer, c'est rendre un véritable service à la Société, puisque c'est à la fois servir & rassurer la beauté.

Il y a des Pots à 3, 6, 12, 24, & même à 48 liv., suivant le plus ou moins de degré de perfection avec laquelle chaque espèce de *Rouge* aura été élaboré : la qualité sera toujours également salubre.

La Dlle. Latour fait des envois en Province & chez l'Etranger.

Sa demeure est rue Montmartre, N°. 182, près S. Joseph, à Paris.

Etude de la main gauche, contenant douze Airs connus, arrangés pour la Harpe ; par M. Henry Pétrini, Œuv. 9e. Prix, 7 liv. 4 sous. A Paris, chez l'Auteur, rue Montmartre, vis-à-vis celle du Jour, N°. 272.

Ariettes & Duos choisis des Opéras bouffons Italiens représentés au Palais-Royal par les Fantoccini, avec accompagnement de Basse. Les paroles françoises, par M. Moline. Prix, 3 liv. A Paris, chez M. Santineri, au Théatre des Fantoccini Italiens, au Palais-Royal ; & chez Desenne, Lib., près les Variétés, N°. 216.

Numéros 4 & 5 *du Journal de Violon*, dédié aux Amateurs, pour deux Violons ou Violoncelles. Prix, 2 liv. chaque Numéro. Abonnement pour 12 Numéros, 15 & 18 liv. A Paris, chez M. Bornet l'aîné, Professeur, rue Tiquetonne, N°. 10.

TABLE

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Mgr. le Garde-des Sceaux, le Mercure de France, pour le Samedi 31 Mai 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 30 Mai 1788.

SÉLIS.



JOURNAL POLITIQUE DE BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 4 Mai 1788.

Le projet d'une Confédération, qu'on avoit espéré d'assoupir par la convocation de la Diète ordinaire, au 30 septembre prochain, a repris toute sa force. Le Parti opposé aux intérêts des deux Cours Impériales & au Ministère, insiste énergiquement que la Nation s'arme sans délai pour maintenir son indépendance, & faire respecter à son égard le droit des gens. De tous côtés, on ouvre des souscriptions pour la défense de la cause publique, sur-tout avec une ardeur particulière dans la Grande-Pologne. Les Palatinats de cette province ont envoyé ici deux Députés, anciens Nonces à la dernière Diète, avec une note remise au Roi & au Conseil Permanent, par laquelle ils déclarent au

nom de l'Ordre Equestre, « que la No-
» blesse est réunie dans le dessein de le-
» ver à ses dépens les fonds nécessaires à
» l'entretien d'un plus grand nombre de
» troupes, & que pour l'établissement
» de cette caisse elle attend l'aveu du
» Roi & du Conseil. » Celui-ci a délibéré
sur ce mémoire sans répondre, & l'on
conçoit parfaitement les raisons de ce si-
lence, qui néanmoins ne peut être de
longue durée. — Chaque jour ce même
Conseil Permanent reçoit des plaintes de
l'Ukraine, au sujet des enrôlemens forcés,
que les Russes continuent à se permettre.
On a fait passer, à ce sujet, de nouvelles
instructions au Palatin de Russie, Comte
Potocki.

Les discussions à Dantzick, pour vivifier son
commerce par un changement de maître, de-
viennent très-sérieuses. Le 3 avril, le Corps des
Négocians tint une assemblée, à laquelle se trou-
vèrent ses principaux Membres, & où il fut una-
nimement résolu d'envoyer 12 Députés à l'assem-
blée des trois Ordres de la ville, pour lui faire
des représentations de sa part, & lui déclarer :
« que le Corps des Commerçans & Négocians de
» Dantzick est d'accord avec les louables quartiers,
» qui ont donné leur avis le 10 mars de la pré-
» sente année 1788; que par conséquent il regarde
» comme hautement nécessaire que, dans l'urgence
» extrême & la misère que la ville supporte de-
» puis 15 ans avec la constance la plus exem-
» plaire, le Noble Conseil ne continue plus de
» prendre la voie accoutumée, pour faire revivre

» le commerce; qu'il faut prendre d'autres mesures, puisqu'il est certain que la convention de 1785 peut opérer aussi peu en faveur du bien-être de Dantzick, que le nouveau tarif fixé pour la douane de Fordan; que par toutes ces considérations le Corps du commerce se voit dans la nécessité de représenter au Noble Conseil, ainsi qu'à tous les Ordres de la ville, que, suivant son opinion, le parti le plus utile seroit de demander à S. M. le Roi de Pologne, avec toute la soumission due, mais en termes clairs & exprès, que, *si S. M. Polonoise n'est pas en état de faire jouir de nouveau la ville de Dantzick des privilèges qu'Elle lui a confirmés Elle-même, & de lui assurer par conséquent dans toute leur étendue la possession du port & une libre navigation sur la Vistule, sans être assujettie à aucunes douanes, il lui plaise, par un effet de sa bonté & de son équité naturelle, de laisser à la ville de Dantzick la liberté d'entamer elle-même, pour obtenir des droits de douane égaux avec les Etats Prussiens, au milieu desquels elle est située, ainsi que pour jouir de la liberté du commerce avec les Habitans de la province, une négociation directe avec S. M. le Roi de Prusse, & de traiter avec Elle sans intervention de qui que ce soit, afin de prévenir par ce moyen la ruine entière de la ville de Dantzick & de ses Citoyens, & de la préserver, s'il en est encore temps, sous l'assistance divine, de sa perte absolue & totale.* »

Cette résolution n'a pas causé moins de déplaisir à notre Cour, qu'à la Régence même de Dantzick, dont l'intérêt politique s'accorde peu en ce moment avec les vues du reste de la ville...

L'attention publique se porte depuis quelques jours sur un évènement lié aux dispositions générales dont nous avons fait mention. Voici le fait. Le Comte *Jean Potocki*, gendre de Mde. la Princesse *Lubomirska*, ayant quitté tout d'un coup l'habillement à la Françoise, a paru en public dans le costume national, & a distribué un écrit dédié au Roi, dans lequel il annonce un nouveau démembrement de la Pologne, & propose les moyens de s'y opposer. Le 19, ce Seigneur vint à la Cour, s'agenouilla devant le Roi, & remit ce mémoire à S. M. Depuis ce moment, on a employé tous les ressorts pour détourner le Comte de ses projets; mais il n'a point été séduit, & il est parti pour Dobrzin dans la Cujavie, où probablement il mettra tout en œuvre pour augmenter le nombre des mécontens. — L'écrit du Comte *Jean Potocki* a échauffé plusieurs jeunes Seigneurs; ils ont pris le costume national, ouvert une souscription, & acheté des armes.

De Vienne, le 9 Mai.

La prise de Sabatsch, & l'enlèvement du Prince *Ypsilanti*, Hospodar de Moldavie, qui n'entraîne aucune utilité politique ou militaire, n'ont pas contrebalancé ici la fâcheuse impression qu'ont

laissé les derniers évènemens. Cette sortie vigoureuse & meurtrière de la garnison de Belgrade, qu'on assure avoir fort endommagé la digue & les batteries de Beschania, la perte de presque tous nos postes en Valachie, tant de rencontres plus ou moins désavantageuses, la retraite des Russes, qui laissent le Prince *de Cobourg* hors d'état de rien tenter, & qui se confirme ; enfin, la dernière opération en Croatie, cette intrépidité furieuse des Ottomans à sortir par la brêche même de Dubitza, cet assaut abandonné, nos batteries détruites, notre armée diminuée par une perte considérable, & la mort de tant de braves Officiers, reculent beaucoup nos espérances. On varie dans le public sur la quantité d'hommes que nous a emportés cette affaire de Dubitza; on la dit très-considérable : la Gazette de la Cour l'évalue à 120 morts & 400 blessés, sans compter les *égarés*. Outre la perte d'un Général-Major, outre les blessures du Feld-Maréchal *de Vins*, du Général-Major *de Kuhn* & du Lieutenant-Colonel *de Rozenberg*, nous avons eu 14 Officiers tués ou blessés.

Les lettres particulières de l'armée citent quelques traits de l'attaque de Sabatsch.

« On vit, disent-elles, l'Aga, Commandant de ce

fort, avec les autres Officiers, donner sur les remparts les ordres nécessaires pour la défense, avec un courage & un sang-froid dignes des plus grands éloges, malgré le feu le plus meurtrier de notre Artillerie, & une grêle de balles que nos Chasseurs sur-tout faisoient pleuvoir sur eux : cela prouve sans contredit, que ces braves gens ne se sont rendus que par nécessité, & vu l'impossibilité de pouvoir résister davantage ; on assure même que, s'il n'y avoit eu dans Sabatsch un grand nombre de femmes & d'enfans, ils se seroient exposés plutôt à être tous passés au fil de l'épée, que de se rendre à discrétion. Du côté des Impériaux on a vu le Maréchal *de Lascy* aller arracher de ses propres mains une des palissades du fort, sous le feu le plus vif des ennemis ; de sorte que des Officiers attachés à sa personne avoient cru devoir l'avertir à différentes reprises, & le prier de se retirer, vu qu'on entendoit les boulets & les balles siffler de tous côtés ; mais le Maréchal a voulu donner cet exemple de bravoure aux troupes dans cette occasion. L'Empereur même s'est trouvé dans un danger imminent, ayant vu tomber & blesser quelques hommes tout près de sa personne. Le Prince *Poniatowsky*, neveu de S. M. le Roi de Pologne, a donné en cette occasion des marques éclatantes de valeur ; il a été assez grièvement blessé d'un coup de feu à la cuisse, & on ne l'a entendu se plaindre, pendant qu'on le transportoit en deça de la Save, que du malheureux accident qui le mettoit hors de combat. »

On regarde comme certain que le Corps Russe sous les ordres du Général *Soltikow*, qui, en partie, avoit joint la petite armée du Prince *de Cobourg*, a reçu ordre de se replier, & de rejoindre l'armée du

Maréchal *de Romanzof*, qui a besoin de toutes ses forces pour s'opposer à l'ennemi qu'on voit s'assembler en grand nombre près de Bender. — Cette circonstance destructive du plan d'opérations projeté, a obligé le Prince *de Cobourg* de retourner à Czernoviz, où il attend un renfort de troupes de Bohême, de Silésie & de Moravie.

On a ordonné une nouvelle levée de 6,000 hommes dans cette dernière province. — Un Courier a aussi porté à *Prague* l'ordre de faire partir sur le champ pour la Hongrie plusieurs Compagnies d'Artilleurs; & le 10, huit bataillons d'Infanterie auront quitté la Bohême pour se rendre à l'armée. — D'ici, le régiment entier de *Waldeck* est aussi appelé en Hongrie; il sera remplacé par deux divisions des Carabiniers de Toscane. — Ordre général de faire dans tous les Etats Héréditaires une nouvelle levée d'hommes que l'on porte à 30,000. Cette Capitale fournira seule mille recrues, & à peine la guerre a-t-elle commencé. — Nuit & jour on travaille à réparer les fortifications d'Esseck; 400 paysans sont employés au travail des remparts & des redoutes; on craint une irruption prochaine des Ottomans en Esclavonie. — Depuis la prise de *Sabatsch*, la grande armée n'a fait aucune

mouvemens, & l'on ignore le moment où l'on entamera le siége de Belgrade.

Par ordre de l'Empereur, on a publié une amnistie générale en faveur de ceux qui ont déserté des troupes de S. M. Imp.

On vient d'adresser des lettres circulaires à tout le Clergé des Etats Héréditaires, par lequel on l'informe que les fonds de la caisse de religion étant insuffisans pour satisfaire à tous les objets dont elle est chargée, S. M. avoit jugé à propos d'imposer à tous les bénéfices quelconques, au-dessus de 600 florins, une nouvelle taxe de 7 florins & 30 creuzers pour cent, qui sera versée tous les six mois dans la caisse de religion.

De Francfort-sur-le-Mein, le 17 Mai.

Le Landgrave de Hesse-Cassel est allé faire un voyage à Berlin, où, le 6, le Général *de Mollendorf* passa la revue particulière de l'Infanterie, en garnison dans cette Capitale : pour la première fois, les régimens ont paru dans leur nouvel uniforme.

M. *de Jacobi*, qui jusqu'à présent demeuroit à Vienne en qualité de Résident du Roi de Prusse, retourne dans cette capitale avec le caractère de Ministre Plénipotentiaire pour l'Electorat de Brandebourg ; on assure qu'il est chargé de sa Cour de

prendre l'investiture des grands fiefs qui relèvent de l'Empire.

Des lettres particulières de Vienne, du 10 de ce mois, annoncent que le Général *de Kkun*, qui a eu la jambe emportée à Dubitza, est mort de ses blessures, & que l'on n'est pas sans inquiétude sur la vie des Généraux *de Rouvroy* & *de Bechard*, blessés à Sabatsch. Ces lettres font monter à plus de mille le nombre d'Autrichiens tués dans l'affaire de Dubitza; elles ajoutent que le Prince *de Lichtenstein* fut lui-même en danger d'être pris ou tué. Un Aga le poursuivoit, & étoit déja tout près de lui, lorsque le Prince l'étendit mort d'un coup de pistolet. — Ce Prince a demandé un renfort de Cavalerie : son armée, il est vrai, est de 40,000 hommes, mais une grande partie de ces troupes sert à former le cordon.

Les troupes Ottomanes, en garnison à Buchareft, montent à 15,000 hommes. Sur les confins de la Transylvanie, leur nombre est de 7,000; ils se portent sans cesse sur les postes Autrichiens, & les attaquent successivement de tous côtés. Fotschan est le rendez-vous des troupes que commande *Maurojeni*, Hospodar de Valachie. — Quant aux Russes, ils ont défilé vers Bender, & paroissent abandonner Choczim. On ne conçoit pas encore ces dé-

marches; mais le mystère qui semble les envelopper, probablement ne tardera pas à s'expliquer.

ITALIE.

De Livourne, le 2 Mai.

L'incorrecte traduction insérée dans les Gazettes, d'après laquelle nous avons rapporté le Manifeste Arabe adressé, au nom du Roi de Maroc, à tous les Consuls, nous oblige à présenter une version plus exacte de cette Déclaration, ainsi conçue :

« Sachez que depuis près de 30 ans nous correspondons sur les affaires des Anglois & sur leur situation. Jamais nous n'avons compté sur leurs paroles; nous ne les avons point connus de manière à les caractériser; mais il n'y a en eux que mensonge. Le caractère des autres Nations nous est au contraire bien connu, ainsi que leur langage. Or, toute Nation qui, comme les Anglois, a un naturel difficile à pénétrer, n'a proprement point de parole, & ne possède que la fausseté, ne mérite pas que les autres correspondent, traitent ou parlent avec elle, parce que, suivant notre religion & nos principes, le mensonge est la plus grande des offenses. *Curtis*, leur Ambassadeur, s'étant présenté à nous, nous avoit déclaré par ordre de sa Cour, que nous pouvions envoyer tous nos vaisseaux dans le port de Gibraltar, où on les équiperoit. Nous y avons en conséquence expédié nos vaisseaux, avec ordre d'y séjourner, & après leur avoir fourni tout l'argent dont ils

pouvoient avoir besoin. Les Anglois nous les ont renvoyés sans y avoir fait aucune réparation ; aussi ne resteront-ils pas dans nos bonnes graces au même point où ils étoient auparavant, & en cela ils ne ressembleront point à nos vaisseaux qu'ils ont laissés dans le même état où ils étoient lorsque nous les fîmes partir pour Gibraltar, dans l'espoir qu'ils pourroient y être mis en état d'être envoyés à Constantinople, à notre frère le Sultan *Abdul-Hamed*, que Dieu lui soit en aide. Il a été ordonné le 17 de la lune de DJEMAZIULULA, l'an de l'HÉGIRE 102. »

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 20 Mai.

Hier, on a tenu dans la Chapelle de *Henri VII*, Eglise de Westminster, un Chapitre général de l'Ordre du Bain, pour l'installation de Lord *Rodney*, Lord *Heathfield*, & de neuf autres Chevaliers admis précédemment, & non encore reçus.

On parle de faire croiser dans la Manche, durant l'été, les vaisseaux l'*Edgar*, le *Culloden*, le *Colossus*, le *Magnificent* de 74 canons, le *Crown* & le *Scipio* de 64. Ils ont ordre, à ce qu'on dit, de prendre des vivres pour 6 mois.

Le débat des Communes sur la première charge contre le Chevalier *Elijah-Impey*, est d'une telle étendue, qu'il est impossible de le rapporter ici en son entier. D'ailleurs, le différend est jugé, & la plai-

doirie perd beaucoup de son intérêt. Nous nous en tiendrons à un abrégé sommaire des preuves alléguées, sans nous arrêter aux déclamations & au verbiage oratoire.

Le Chevalier *Richard Sutton* exposa le premier, avec force & simplicité, les preuves écrites & manifestes qui devoient décider la question. » Je ne parlerai point, dit-il, pendant » quinze heures, comme l'a fait Sir *Gilbert Elliot*; je ne suis ni Orateur, ni Jurisconsulte, » mais je n'ai pas besoin de tant d'érudition & » de talent pour démontrer des choses aussi claires » que le jour. »

« L'Accusateur est le premier homme à qui l'on ait jamais entendu parler de l'innocence de *Nunducomar*. Personne au monde ne s'est avisé de soutenir cette opinion. Le crime de cet Indien fut de notoriété publique, & jugé sur l'évidence. Or, que le Chevalier *Elijah-Impey* fût l'ami ou l'ennemi de M. *Hastings*, *Nunducomar* n'en étoit pas moins coupable d'un délit que nos loix punissent de mort; & qu'il eût ou non répandu d'infâmes calomnies contre M. *Hastings*, sa sentence n'en étoit pas moins juste; tout Tribunal l'auroit prononcée. »

« Que le Chevalier *Impey* ait conspiré contre ce Criminel, c'est ce qui est formellement démenti par la déposition de M. *Farrer*, aujourd'hui Membre de cette Chambre, & qui fut le Conseil même de *Nunducomar*. Cette déposition est sur la table; en voici les passages essentiels. (Il lit ici ce témoignage, qui prouve sans réplique les secours de tout genre que le Chevalier *Impey* donna à l'Accusé pour sa défense.) »

« On a affecté de considérer, comme des complimens vagues de politesse, les lettres des premiers Jurisconsultes de la Nation en faveur de Sir *Elijah* : voici les lettres. (Il les lut.) Elles établissent que Milord *Mansfield* nie très-positivement d'avoir appelé le jugement de *Nunducomar* un *meurtre légal*; & que *Blackstone* & M. *Dunning* estimèrent la conduite du Juge de Bengale dans cette affaire, comme parfaitement régulière, & au-dessus de tout reproche. »

M. *Gilbert Elliot* a prétendu que son frère n'avoit jamais rendu témoignage à l'intégrité de la Cour de Calcutta; voici la lettre de M. *Alexandre Elliot* à Sir *Elijah*. (Il lut la lettre entière.) « Je » vous écris au moment de mon départ; comptez que j'aime trop la vérité pour ne pas être » à Londres votre plus zélé défenseur & celui » de vos Collègues. Votre cause est souverainement juste; pour la soutenir, je n'ai besoin ni » de déguisemens ni de fausses couleurs, &c. »

« M. *Francis* nous a dit que la crainte d'être poursuivi par la Cour de Justice de Calcutta, avoit décidé le Général *Clavering* à rejeter la pétition de *Nunducomar*, & à la faire brûler par la main du bourreau, sur la motion de ce même M. *Francis*. Jamais le Général *Clavering* ne put appréhender une pareille chimère, puisque la Charte constitutive de cette Cour lui défend de poursuivre, ni le Gouverneur-général, ni aucun Membre du Conseil Suprême, excepté pour Haute Trahison ou grande Félonie. Voici la Charte. (Il lut le paragraphe entier.) »

« On a fait les plus grands efforts pour établir le soupçon d'un complot entre M. *Hastings* & Sir *Elijah*, contre *Nunducomar*; mais on ne nous a pas fourni la moindre preuve de cette accusation. Quand deux ou trois personnes se réunissent pour

commettre une injustice, on doit en effet supposer entre elles un concert prémédité. Mais quel besoin auroit-on eu de cette combinaison pour perdre un faussaire, condamné par des preuves sans nombre, & par conséquent par la loi ? »

« Cette loi Angloise, a-t-on soutenu, étoit inconnue dans l'Inde. Elle y étoit tellement connue, & tellement en exercice, qu'elle y fut portée par un acte de la 26e. année du règne de *George II*, & proclamée de nouveau en 1762. En 1765, *Radachund Metre* fut condamné également pour crime de faux. Voici, en outre, une longue liste de sentences rendues à Calcutta, en vertu des loix Angloises, sur différens crimes de grande & petite félonie. »

« L'Honorable Accusateur nous a fait perdre notre temps à écouter ses longs raisonnemens & l'étalage de son érudition sur la nature des Chartes, sur le droit de la Couronne d'en accorder, sur les dangers dont cette prérogative menaçoit la liberté, sur le droit de conquête, sur les concessions du Mogol; sur l'usurpation que commettent le Roi & le Parlement en passant des Réglement pour l'Inde, &c. Toutes ces discussions sont à pure perte. Le Parlement & la Couronne ont fait la Charte, ont institué la Cour de Calcutta; poursuivrez-vous un Juge parce qu'il a obéi à ces ordonnances du Législateur, sous prétexte que le Législateur a abusé de son autorité ? »

« Les Gentoux, suivant l'Accusateur, se virent avec horreur soumis au jugement des loix Angloises. Les Gentoux, au contraire, témoignèrent, par une adresse *que voici*, leur approbation de la sentence de *Nunducomar.* Ils requièrent seulement le maintien absolu de leurs loix & coutumes religieuses. Sir *Elijah*, dans sa réponse *que voici*, (l'Orateur lut ces différentes pièces) leur

donna à cet égard toute la sécurité possible, en leur déclarant que les seuls délits auxquels la loi Angloise étoit applicable parmi eux, étoient ceux qui violoient les obligations reçues chez toutes les Nations, tels que le meurtre, le faux, la félonie, &c.

(*Nous reviendrons sommairement à la suite de ce débat.*)

Pour remplir notre engagement, de donner un précis authentique des Séances du Procès de M. *Hastings*, relatives au second Chef d'Accusation, nous allons présenter le rapport authentique qui nous a été fourni de cette *Evidence*, & le substituer aux extraits mutilés, amphigouriques, & souvent imaginaires, qu'on a pu lire ailleurs.

« Le Comité d'accusation ayant entrepris la seconde charge, nommée des *Princesses d'Oude*, ou *Begums*, cette enquête a commencé le 15 avril, & n'est pas finie au moment où j'écris le 15 mai. C'est bien du temps pour prouver des faits donnés comme *évidens*. »

« Les Accusateurs firent d'abord paroître, le 17 avril, M. *Holt*, jeune homme qui, lui-même, déclara n'avoir été âgé que de 16 ou 17 ans, à l'époque des événemens sur lesquels on l'interrogeoit. Quoique la production de ce témoin fût irrégulière, parce qu'il se trouvoit au moment de quitter l'Angleterre pour retourner dans le Bengale; quoique le témoignage d'un adolescent sur des faits si compliqués & si problématiques, n'eût pas tout le crédit nécessaire, on prodigua les heures à varier l'examen de M. *Holt* sur une multitude d'incidens, principalement relatifs à la conduite du Lieutenant-

Colonel *Hannay*, chargé par le Nabab d'Oude & de l'aveu du Gouvernement de Bengale, du Commandement dans les districts de Goroucpour & Bareicht. Presque toutes les dépositions du témoin roulèrent sur des bruits & des opinions populaires : l'âge de M. *Holt*, & l'emploi subalterne qu'il occupoit, ne permettoient pas, en effet, qu'il pût répondre d'une manière plus affirmative & pertinente. »

« Le reste de la séance, & celles des 22, 23 & 24, se dissipèrent en lectures de lettres officielles, & d'extraits de minutes du Conseil, ainsi qu'en audition ultérieure de l'*évidence* orale, destinée à prouver les allégations suivantes, telles qu'elles sont arrangées dans le texte de la première charge, savoir, 1°. que les deux *Begums*, mère & grand'-mère du présent Nabab d'Oude, sont des personnes de haut rang & de naissance noble. 2°. Qu'elles avoient acquis ou hérité leurs *Jaghires* (revenus territoriaux) & leurs trésors, de leurs défunts maris. 3°. Que les *Jaghires* & les trésors de la plus jeune *Begum* lui furent assurés en perpétuelle & tranquille possession par un Traité avec le Nabab son fils, traité garanti par la Compagnie Angloise. 4°. Que pareilles convention & garantie avoient été accordées à la vieille *Begum* pour le même objet. »

« Que la première de ces quatre assertions soit vraie ou fausse, M. *Hastings* n'a point cherché à la combattre, puisqu'il étoit obligé envers les *Begums* aux égards que méritoit leur parenté avec le Nabab *Assof-ul Dowla*, allié de la Compagnie ; que les *Begums* tirassent leur origine du sang de *Timur*, ou qu'elles fussent nées dans la plus infime populace, cette obligation conservoit la même force. La seconde question, à l'appui de laquelle on n'a produit aucune preuve recevable, semble même

invalidée par la troisième ; car le Traité & la Garantie dont parle celle-ci, désignent littéralement les trésors cédés à la jeune *Begum*, comme étant le *patrimoine* du Nabab son fils : par conséquent elle n'y avoit aucun droit antérieur à la signature de ces deux transactions.

« Le troisième article a été pleinement admis par M. *Hastings*, dans toute son étendue. En effet, le point capital de cette charge ne repose pas sur le problême des droits de la *Begum* ; mais sur la certitude & la nature des actes dont M. *Hastings* induisit le cas de forfaiture de ces mêmes droits. Le quatrième chef, s'il étoit prouvé, donneroit lieu à la même observation ; mais les dépositions sur lesquelles on avoit esperé de l'appuyer, en ont totalement infirmé la vérité. »

« Après cet exposé, résumons sommairement les principales particularités de l'*évidence* rendue. »

« Le 22 avril, on entendit M. *Burke* affirmer devant la Cour des Pairs, que les personnes du sexe sont tellement sacrées dans toutes les contrées où domine la religion Musulmane, qu'elles peuvent commettre impunément tous les actes qu'il leur plaît ; & que les mères des Princes régnans ont spécialement le droit de lever des troupes de leur propre autorité, & de gouverner toutes les affaires de l'Etat. A l'appui de ce paradoxe, M. *Burke* cita deux passages de l'histoire Ottomane du Prince *Cantemir*, qui se trouvent dans les notes du second chapitre, liv. IV de cet ouvrage ; mais ces citations sont bien loin d'accréditer les idées de M. *Burke* ; elles rapportent seulement un trait de déférence de Sultan *Achmed III*, envers la Sultane *Validé*, les honneurs que l'on rend à celle-ci, & l'autorité qu'elle exerce sur les Officiers de son sérail. M. *Burke* ignoreroit-il que les Sultanes *Validés* n'ont jamais

eu de troupes, ni d'apanages territoriaux, & qu'elles sont, par la loi comme par l'usage, absolument écartées du Gouvernement ?

« Le 29 avril, les Accusateurs firent déposer M. *Middleton*, ancien Résident à Oude, & lui adressèrent une infinité de questions *insidieuses*, dans le but de prouver l'intimité de ses relations avec M. *Hastings*, & de décréditer ainsi d'avance le témoignage qu'il alloit rendre. Ils l'interrogèrent ensuite sur un accord, dont il devoit avoir été l'agent, entre le Nabab d'Oude & sa grand-mère, par lequel ce Visir s'étoit engagé à ne faire aucune demande ultérieure à la vieille Princesse. Il parut clair qu'en effet M. *Middleton* entama une négociation de ce genre, pour mettre fin aux disputes continuelles & aux prétentions des Parties; mais il fut incontestablement démontré que cet Résident avoit agi de son chef, sans aucun ordre, instruction ni communication de M. *Hastings* ou de son Conseil, & que par conséquent la convention, eût-elle été faite & signée, n'étoit nullement obligatoire pour la Compagnie, dont le Gouverneur & le Conseil ne l'avoient ni autorisée ni ratifiée. »

« Le même jour, on lut divers papiers destinés à prouver la mésintelligence du Nabab & de sa grand-mère, le desir de M. *Hastings* de les raccommoder, la détresse de la Compagnie en 1781, & l'espérance qu'eut M. *Hastings*, dans son voyage de Benarès, de trouver des ressources. »

« Les documens fournis le 30 avril, eurent pour objet un don de 100,000 liv. st. que le Nabab fit à M. *Hastings*, comme présent à ce Gouverneur même, qui les reçut & les employa à l'usage de la Compagnie. Ici le Major *Scott* fut appelé, & rendit une déposition non équivoque. On l'interrogea longuement & artificieusement sur une

lettre de M. *Hastings*, datée de Benarès, le 24 janvier 1782, & remise de sa part à la Cour des Directeurs, par le Déposant : lettre où M. *Hastings* donnoit à ses Constituans la première information du présent que lui avoient fait le Nabab & ses Ministres à Chunar, ainsi que de l'emploi de cette somme appliquée à payer les arrérages de l'armée & autres services publics non moins urgens. »

« Ne pouvant contester cette destination des 100,000 l. sterl., ni le sacrifice qu'en fit M. *Hastings* à la Compagnie, les accusateurs, réduits à lui prêter l'*intention* de garder ce présent, demandèrent au Major *Scott*, pourquoi la réception de ces dix lacks de roupies n'avoient pas été plutôt annoncée à la direction à Londres. (Cette somme fut reçue vers la fin de septembre 1781.) « Le paquebot le » *Swallow*, répondit M. *Scott*, étoit le seul navire » qui pouvoit se charger des dépêches du Gou- » verneur ; M. *Hastings*, alors dans la province » de Benarès, pria le Conseil de retarder le départ » de ce bâtiment ; le bâtiment n'en mit pas moins » à la voile. Il fallut en préparer un autre, qui, » peu de temps après, fut chargé des seules & » premières lettres publiques ou particulières que » M. *Hastings* pût envoyer en Angleterre, depuis » la cessation des troubles de Benarès, & l'ouver- » ture des communications entre cette province » & Calcutta. »

Il n'est pas aisé d'abréger cette déposition, pleinement décisive, de la rectitude des intentions comme de la conduite de M. *Hastings* dans cette affaire ; quoique l'interrogatoire ait duré plusieurs heures, & avec toute la subtilité & l'adresse dont les examinateurs sont capables, le témoin répondit à tout avec une telle promptitude, présence d'esprit & clarté d'expressions, qu'il frappa le jugement

de tous les auditeurs; c'est le premier témoignage, depuis l'instruction du procès, qui ait paru faire une impression visible sur les Juges, & porter la lumière dans leur esprit. »

« Pendant le cours de cet examen du Major *Scott*, on lui demanda s'il pensoit que le devoir d'un Gouverneur Général étoit d'obéir aux ordres des Directeurs. « Je pense, répliqua-t-il, que le » premier devoir d'un Gouverneur Général, est » de DÉSOBÉIR à tous les ordres de la Direction » qui peuvent compromettre la sûreté de l'Empire; » parce que son premier devoir est d'en maintenir » la conservation. C'est à lui à répondre ensuite » de ses mesures, à la Mère-Patrie & à la Com- » pagnie. »

« Le 1er. mai, le même témoin fut encore soumis à différentes questions oiseuses ou incidentelles, & tellement étrangères au fond de l'affaire, qu'il seroit absurde de les répéter. Dans cette séance, le Major *Scott* offrit de produire toute sa correspondance particulière avec M. *Hastings*, si le Tribunal le jugeoit à propos, & il affirma que M. H. avoit payé six mille liv. sterl de sa bourse, pour différens exprès qui lui avoient porté des dépêches de Londres à Calcutta.

« M. *Middleton* reparut le même jour. Les accusateurs ayant entrepris de lui arracher quelques indices de la fausseté des intentions hostiles attribuées aux *Begums*, il maintint, au contraire, que tout le pays en avoit été instruit, & qu'il avoit cru, comme il le croyoit fermement aujourd'hui, à la pleine certitude de ces rapports. M. *Shéridan* lui opposa une correspondance amicale entre les Begums & le Capitaine *Gordon*, d'où l'on devoit induire les services que ces femmes rendirent aux Anglois. M. *Middleton* éclaircit lumineusement l'histoire de cette correspondance, & dit que le Capitaine

Gordon lui-même étoit à Londres, sollicitant avec instance & chaque jour d'être appelé à la barre, pour y rendre compte des évènemens sur lesquels on élevoit des doutes insidieux. M. *Shéridan* ayant craint ce témoin si décisif & refusé de le faire entendre; d'un autre côté, M. *Hastings* ne pouvant l'appeler qu'au moment, encore éloigné, où il produira sa défense, voici les faits authentiques qui concernent cet Officier. »

« Le Capitaine *Gordon* est de la noble famille Ecossaise de ce nom. Il commandoit un corps de 500 hommes dans les Etats du Nabab-Visir, à l'instant de l'insurrection de Benarès. Dans sa marche à Fyzabad, résidence des *Begums*, il fut attaqué par les ennemis, les repoussa plusieurs fois, & arriva enfin sur les bords de la rivière *Tanda*, ne doutant pas de trouver un asyle sûr dans les domaines de ces femmes. Un de leurs Officiers commandoit à l'endroit où le Capitaine *Gordon* devoit passer la rivière *Tanda*; il s'opposa formellement à ce passage, & par l'effet de cette trahison, le détachement entier du Capitaine *Gordon*, ses bagages, son convoi, furent enlevés: lui même n'échappa que par miracle, & se réfugia dans une factorerie sur les rives du *Tanda*. Dans l'attente de nouvelles plus favorables de Benarès, & voyant sa vie à la merci des *Begums*, il écrivit à l'une d'elle en lui demandant la protection qu'elle devoit aux Alliés du Nabab son fils. Cette Princesse n'osant plus lever si ouvertement le masque, envoya une garde au Capitaine *Gordon* pour le conduire auprès du Colonel *Hannay*; il l'en remercia elle & ses Eunuques par des lettres subséquentes. Dans l'*affidavit* qu'il rendit ensuite sur les lieux, il ne fit aucune mention de cette correspondance, qui, de part & d'autre, n'avoit eu lieu que pour sauver les apparences. »

» L'année dernière, M. *Shéridan*, qui croyoit encore le Capitaine *Gordon* à Calcutta, ne manqua pas, dans sa fameuse déclamation sur les *Begums*, de relever cet incident, & l'oubli qu'en avoit fait le Capitaine *Gordon* dans son *Affidavit*; mais cet Officier, revenu de l'Inde en 1784, s'étoit établi avec son épouse dans le midi de la France, par raison de santé. Dès qu'il eut connoissance du discours de M. *Shéridan*, il partit sur le champ, & revint en Angleterre, pour venger son honneur & faire connoître la vérité. L'*impéachement* se trouvant décidé & déjà porté à la Cour des Pairs, M. *Gordon* repassa en France avec une santé très-altérée; mais au péril de sa vie, il est revenu à Londres à l'ouverture du procès, & a demandé opiniâtrément d'être entendu. M. *Hastings* ne peut le citer encore; mais l'on ne doutoit point que M. *Shéridan* ne s'empressât de faire paroître un témoin si nécessaire à la découverte de la vérité. Cependant, à la grande surprise de l'audience, M. *Shéridan*, le premier mai, dit « non, certaine-» ment non, le conseil de l'accusé peut appeler M. » *Gordon*, si cela lui plaît »

De toutes les dépositions jusqu'au premier mai inclusivement, la plupart confuses & incertaines, il n'est résulté qu'une vérité claire; c'est que dans tous les temps, M. *Hastings* fut le défenseur signalé des Begums, & le médiateur amical de leurs disputes interminables avec le Nabab, jusqu'au moment où, en 1781, l'appui donné de leur part à la révolte de *Cheyt-Sing*, leur fit perdre la protection du gouvernement de Calcutta, & l'administration de leurs Jaghires. Observons qu'en reprenant ces Jaghires, on leur donnoit un revenu équivalent, fixé par elles-mêmes, & qui, pour les mettre à l'abri de nouvelles chicanes du Nabab, devoit leur être payé à l'avenir par le résident Anglois à Oude.

» Le 6 mai, M. *Shéridan*, qui préside à l'examen des témoins sur la seconde charge, examen auquel il avoit déjà consacré sur un seul point toute la semaine précédente, s'engagea devant la Cour à lui fournir des preuves évidentes du dessein prémidité, formé, dit-il, par M. *Hastings* de s'emparer des trésors des Princesses d'Oude, ainsi que d'une confédération antérieure contre elles pour arriver à ces fins. S'il tient parole, il aura fait tout ce qu'on peut attendre de la magie oratoire, & de la subtilité sophistique. Après avoir exposé l'affaire à sa manière, il demanda la lecture d'une lettre de M. *Hastings* au Lieutenant-Colonel *Popham*, & des extraits de la narration publiée par M. *Hastings* lui-même de l'insurrection de Benarès. La première ne contenoit que des remontrances contre l'appropriation du butin du fort de Bidjégur à l'armée qui l'avoit pris, & la dernière quelques raisonnemens hypothétiques du Gouverneur-Général, d'après l'impression que les grands besoins de l'Etat avoit nécessairement faite sur son esprit ; idées particulières, desquelles, si l'on en faisoit usage dans l'*évidence*, il ne résulteroit d'autre preuve, sinon que cette impression étoit profondément gravée dans le cœur de l'accusé, & que le salut de l'Etat formoit le principe dominant de toute sa conduite. Ensuite M. *Shéridan* interpella Sir *Elijah-Impey*, ancien Chef de Justice à Calcutta, avec le dessein de fortifier, par la preuve de l'intimité de ce Magistrat & de l'Accusé, l'indice du *complot* dont M. *Shéridan* s'est chargé de maintenir la réalité. »

« *Sir Elijah-Impey* avoit entrepris un voyage dans les Provinces supérieures, afin de prendre connoissance par lui-même de quelques circonstances qui devoient le diriger dans sa réformation des Cours provinciales. Tandis qu'il remplissoit

fa mission, M. *Hastings* jugea sa présence indispensable à Benarès, & le pressa de s'y rendre. *Sir Elijah*, jaloux de servir l'Etat, sous quelque rapport qu'on pût lui indiquer, se hâta de souscrire à la demande du Gouverneur-Général ; & voilà comment il eut accidentellement connoissance des événemens sur lesquels on l'interrogeoit. Son examen dura cinq heures; & quoiqu'une grande partie de cette enquête fût liée à une accusation contre lui, soutenue à la Chambre des Communes par l'un des Directeurs de *l'impeachement* de M. *Hastings*, ce qui l'autorisoit, d'après les loix Angloises, à un refus absolu de déposer., cependant Sir *Elijah Impey*, à son grand honneur & à celui du caractère de M. *Hastings*, répondit à toutes les objections légales, & donna avec une noble franchise, avec un généreux empressement, le précis le plus clair, solide, énergique & direct de toutes les circonstances relatives aux transactions dont il avoit eu connoissance, & auxquelles il s'étoit trouvé mêlé. »

» Il est aussi impossible de détailler minutieusement tous les différens objets sur lesquels il fut examiné, que d'apprécier avec la justice qui lui est dûe, la netteté, le bon sens & la vigueur de sa déposition. Nous nous contenterons donc d'en établir d'une manière générale les points capitaux. »

» Rappelons d'abord que la rébellion inattendue de *Cheyt-sing* dérangea le projet primitif qu'avoit M. *Hastings* de visiter le Nabab-Visir, & de remédier au désordre de son administration, comme il l'exécuta depuis. Cependant ce Prince marcha volontairement au secours de M. *Hastings*, enveloppé de dangers : leur entrevûe donna lieu au Traité, nommé Traité de *Chunar*, par lequel on stipula des mesures capables de réparer le délabrement des affaires du Visir, & de faciliter la liquidation de sa dette à la Compagnie. Entr'autres choses,

choses, on stipula la reprise des Jaghires des Princesses d'Oude, comme leur rébellion passée en donnoit le droit. Ceux de la *Bhow Begum*, mère du Nabab, avoient été garantis par la Compagnie; mais après s'être déclarée & armée contr'elle, cette garantie tomboit d'elle-même. Le feu Nabab avoit amassé de grandes sommes d'argent laissées en dépôt à cette Princesse: ces trésors lui avoient été garantis comme les Jaghires. Le Visir régnant, qui regardoit ce dépôt comme appartenant à l'État, l'avoit fréquemment réclamé, mais en vain, tant que le cas légitime de garantie subsistoit: ce cas n'existant plus, & la *Begum* ayant elle-même, par ses hostilités, renoncé à la protection de la Compagnie, M. *Hastings* laissa au Nabab la liberté de faire valoir ses droits & de reprendre les Jaghires. »

Le témoignage de *Sir Elijah-Impey* constata la rébellion notoire des Princesses: « Ce fait, dit-il, » fut aussi notoire que le fut à Londres, en 1745, » la révolte du nord de l'Écosse en faveur du » Prétendant. » Il justifia la cessation de la garantie, la reprise des Jaghires & la saisie des trésors; il prouva démonstrativement que, loin qu'il eût existé aucun concert prémédité à ce sujet, les *Begums* elles-mêmes avoient amené successivement toutes ces mesures par leur conduite injustifiable.

Le 7, M. *Shéridan* poursuivit l'instruction, & prétendit prouver que les troubles du Gooruckpoor & Bareeck, loin d'avoir été excités par les Begums, préexistèrent à leur rébellion. On produisit une liasse de papiers relatifs à ces troubles, qu'on assura avoir pris leur source dans les rigueurs exercées par les Collecteurs; mais les *Begums* furent accusées non-seulement de levées de troupes ennemies dans les districts de leurs Jaghires; mais encore d'exciter à la révolte les Zémin-

dars, toujours prêts à s'oppoſer à l'autorité du Nabab. »

« M. *Middleton* fut enſuite interpellé de prouver que le Nabab-Viſir ne conſentit, qu'après la plus grande répugnance, à la repriſe des Jaghires, quoiqu'il en eût demandé la permiſſion, & qu'il l'eût obtenue dans le traité de Chunar. Le témoignage de M. *Middleton* prouva, au contraire, que cette répugnance du Nabab n'avoit eu aucunement pour objet la repriſe des Jaghires des Princeſſes, mais *celle des Jaghires tenus par ſes propres Favoris*, également compriſe dans le Traité : le Gouverneur-général ayant jugé que ce ſeroit un ſcandale de laiſſer ces établiſſemens entre les mains des Compagnons de débauche du Viſir, tandis que l'on dépoſſédoit les Princeſſes des leurs propres. »

« Les Accuſateurs arguèrent d'inconſiſtance le compte que rendoit M. *Middleton* de la conduite du Nabab ; cependant la dépoſition même de ce témoin n'offrit aucune variation dans les faits ; mais il étoit impoſſible de ne pas tracer une ſuite d'inconſéquences, en décrivant la fluctuation perpétuelle d'un eſprit auſſi foible que celui du Nabab, inconſtant dans ſes projets, incertain dans ſes principes, & toujours prêt à en croire le dernier donneur d'avis, ſans être jamais déterminé par ſon propre jugement. »

« Le 8, 25e. Séance du Procès ; les Accuſateurs annoncèrent qu'ils alloient prouver que les *Begums* n'avoient point connivé à exciter leurs Jagheerdars à la réſiſtance. Malheureuſement la principale lettre dont ils choiſirent la lecture, porte que le Chef Eunuque des *Begums*, *Bahar Aly Khawn* déclara qu'il *ſouleveroit la contrée*, ſi l'on eſſayoit de reprendre les *Jaghires*. Vinrent enſuite d'autres lectures abſolument étrangères à ce ſujet ; puis M. *Middleton* fut appelé de nouveau

& examiné. Ayant répondu à certaines questions spéculatives sur des choses d'opinion & non de fait, il fut confronté par les Conseils de M. *Hastings*, & déposa que *Shuja Dowla* garda toujours ses trésors dans le Zenana (Harem), & que, quoique confié à la garde de la *Bow Begum*, ce dépôt appartenoit à l'Etat. Le reste de l'examen de M. *Middleton* eut pour objet un registre de lettres, contenant des copies de quelques parties de sa correspondance, dressé à l'usage privé de ce témoin & remis par lui-même, comme document, à la Chambre des Communes. Ce journal étant incomplet, les Accusateurs prétendirent qu'on en avoit déchiré des feuilles & mutilé d'autres. Il fut clairement prouvé que cette imperfection avoit sa cause dans la précipitation avec laquelle ces copies avoient été faites & assemblées; en effet, il est impossible que M. *Middleton* eût formé le projet de mutiler un brouillard épistolaire, qui étoit sa propre & particulière propriété, qui ne fut jamais destiné à devenir public, & que lui-même, volontairement, avoit offert & remis à la Chambre des Communes. »

« Il se présente ici une remarque bien extraordinaire à l'Observateur le plus superficiel. Est-il concevable que dans une grande & solennelle Enquête sur treize ans d'administration du Gouverneur-général d'un grand Empire, les Conducteurs de la poursuite, ayant à mettre en avant les actes les plus essentiels des grands départemens de Police, Finance, Législation, Alliances & autres opérations du Gouvernement suprême, au lieu de traiter de si importantes questions politiques, consument le temps de la Cour des Pairs en recherches puériles sur la condition d'un livre de copie, ou en subtils interrogatoires, plutôt calculés dans le but d'embar-

raffer le jugement d'un Témoin, que d'éclairer celui des Juges ! »

Vraifemblablement il n'exifte pas un premier exemple d'une pareille inftruction teftimoniale. Elle porte à chaque ligne la trace de l'artifice le plus raffiné. Après avoir entendu les affertions tranchantes, les qualifications cruelles, & le ton décifif des Accufateurs dans leurs difcours, on eût été pardonnable de leur fuppofer en main les preuves manifeftes des crimes énormes dont ils chargeoient M. *Haftings*. Quelle n'eft donc pas la furprife des hommes impartiaux, en voyant ces Accufateurs, fi confians dans leurs drames parlementaires, réduits maintenant à des tours de force multipliés, aux recherches les plus frivoles, aux queftions les plus captieufes, à des fragmens de lettres qu'ils ont encore befoin d'interprêter, pour toutes preuves contre l'Accufé? Tel témoin a été interrogé, & torturé de fubtilités pendant 20 à 30 heures. Si dans aucun pays un Juge ofoit provoquer un témoin par des interrogations fuggeftives & fallacieufes, & l'examiner ainfi comme il examineroit l'Accufé lui-même, il feroit caffé de fes fonctions & déshonoré. Nous nous en rapportons, fur la vérité de ces remarques, à tous ceux qui font à même de confulter le recueil authentique d'*Evidence*, tel qu'il a été imprimé à l'ufage des Pairs.

FRANCE.

De Versailles, le 18 Mai.

Le lundi, 12 de ce mois, l'Assemblée générale extraordinaire du Clergé, ayant à sa tête l'Archevêque de Narbonne, s'est rendue à Versailles, où elle a eu une audience du Roi, à laquelle elle a été conduite par le sieur de Nantouillet, Maître des cérémonies. Elle a été présentée par le Baron de Breteuil, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant les affaires du Clergé dans son département. L'Archevêque de Narbonne, au nom de l'Assemblée qu'il préside, a porté la parole à Sa Majesté, & lui a nommé & présenté les Députés du premier & du second Ordre.

L'Assemblée du Clergé a eu ensuite l'honneur d'être admise à l'audience de la Reine, à laquelle elle a été conduite & présentée de la même manière.

Dans l'après-midi, le Roi & la Reine ont tenu sur les fonts de Baptême, dans la Chapelle du château, le Duc de Chartres & le Duc de Montpensier. Le Duc de Chartres a été nommé *Louis Philippe*, & le Duc de Montpensier, *Antoine Philippe*. Les cérémonies du Baptême ont été suppléées par l'Evêque de Metz, Grand-Aumônier de France, en présence du sieur Jacob, Curé de la paroisse Notre-Dame.

Le Roi a nommé à l'Archevêché de Lyon l'Evêque d'Autun; à l'Abbaye de Tonnay-Charente, Ordre de Saint-Benoît, Diocèse de Saintes, l'Abbé Boulogne, Prédicateur ordinaire de S. M; & à celle de Bournet, même Ordre, Diocèse d'Angoulême, l'Abbé de Gaston, Aumônier de Monseigneur Comte d'Artois, sur la nomination

& présentation de ce Prince, en vertu de son apanage.

Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé, le même jour, le contrat de mariage du Comte Alexandre-François de la Rochefoucauld, fils du Duc de Liancourt, avec demoiselle de Chastulé; & celui du Vicomte de Machault, Colonel attaché au régiment de Dragons de la Reine, avec demoiselle de Machault d'Arnouville.

Le Roi, la Reine, Madame Elisabeth de France se sont rendus, le 14, au château de S. Cloud. Monseigneur le Duc de Normandie, qui doit y être inoculé, & Madame, Fille du Roi, s'y étoient rendus la veille.

De Paris, le 28 Mai.

Le 15 de ce mois, M. le Duc de Normandie a été inoculé, par ordre du Roi, dans le château de Saint-Cloud, à 9 heures & demie du soir. Le sieur Jauberthou a pratiqué, suivant la méthode des piqûres, sur les deux bras du Prince, l'insertion du levain variolique. Ce levain avoit été pris sur les boutons varioleux & en pleine suppuration d'un enfant de six ans. L'ordre avoit été donné au sieur Brunyer, Médecin de Monseigneur le Dauphin & des Enfans de France, & au sieur Jauberthou, Médecin consultant de Mgr. Comte d'Artois, d'examiner & de constater d'avance l'état actuel de l'enfant, dont ils ont été aussi satisfaits que de la bonne santé de la mère.

DÉCLARATION DU ROI,

Du premier mai 1788,

Relative à l'Ordonnance Criminelle.

LOUIS, &c. Les grands objets d'administration dont nous sommes occupés, ne Nous font pas perdre de vue les autres genres de bien que peut opérer notre amour pour nos Peuples. La Législation de notre royaume sollicite particulièrement notre vigilance. Nos Loix criminelles sur-tout, cette portion si importante de l'ordre public, méritent d'autant plus de fixer notre attention, qu'elles intéressent à la fois notre humanité & notre justice.

Lorsque Louis XIV, de glorieuse mémoire, voulut donner à ses Tribunaux le Code qui règle encore aujourd'hui leurs jugemens en matière criminelle, il fit précéder cet acte mémorable de sa sagesse par des conférences solennelles; & après s'être éclairé par les conseils des Magistrats les plus recommandables de la Nation, il publia son Ordonnance de mil six cent soixante & dix.

Malgré des précautions si dignes de concilier à cette Loi le suffrage universel, nous ne saurions Nous dissimuler, qu'en conservant le plus grand nombre de ses dispositions, nous pouvons en changer avantageusement plusieurs articles principaux, & la réformer sans l'abolir. Nous avons donc considéré que ces Commissaires eux-mêmes n'ont pu tout prévoir, en débrouillant le chaos de la Jurisprudence criminelle, que les procès-verbaux de leurs conférences attestent qu'ils furent souvent divisés sur des points importans, & que la décision ne parut pas confirmer toujours les avis les plus sages; que depuis la rédaction de cette Ordonnance, le seul progrès des lumières suffiroit pour Nous inviter à en revoir atten-

tivement les dispositions, & à les rapprocher de cette raison publique, au niveau de laquelle nous voulons mettre nos Loix; enfin, que le temps lui-même a pu introduire ou dévoiler, dans l'exécution de l'Ordonnance criminelle, des abus essentiels à réformer; & à l'exemple des Législateurs de l'antiquité, dont la sagesse bornoit l'autorité de leur Code à un période de cent années, afin qu'après cette épreuve la Nation pût juger les Loix, nous avons observé que ce terme étant maintenant expiré, nous devions soumettre à une révision générale cette même Ordonnance criminelle qui a subi le jugement d'un siècle révolu.

Pour procéder à ce grand ouvrage avec l'ordre & la sagesse qu'il exige, Nous nous proposons de Nous environner de toutes les lumières que nous pourrons réunir autour du Trône où la divine Providence Nous a placés. Tous nos Sujets auront la faculté de concourir à l'exécution du projet qui Nous occupe, en adressant à notre Garde des Sceaux les observations & mémoires qu'ils jugeront propres à Nous éclairer. Nous éleverons ainsi au rang des Loix les résultats de l'opinion publique après qu'ils auront été soumis à l'épreuve d'un mûr & profond examen, & nous chercherons tous les moyens d'adoucir la sévérité des peines, sans compromettre le bon ordre & la sûreté générale.

L'esprit systématique n'excitera jamais que notre méfiance. Nous voulons éviter tout excès dans la réforme de nos Loix criminelles, celui même de la clémence, auquel il seroit si doux de se livrer, s'il n'enhardissoit au crime par l'espoir de l'impunité.

Notre objet invariable dans la révision de nos Loix criminelles, est de prévenir les délits par la certitude & l'exemple des supplices, de rassurer l'innocence, en la protégeant par les formes les plus

propres à la manifester; de rendre les châtimens inévitables, en écartant de la peine un excès de rigueur, qui porteroit à tolérer le crime plutôt qu'à le dénoncer à nos Tribunaux; & de punir les malfaiteurs avec toute la modération que l'humanité réclame & que l'intérêt de la société peut permettre à la Loi.

Mais en attendant que notre sagesse ait opéré une si utile révolution, dont nous espérons que nos Sujets éprouveront incessamment les heureux effets, nous voulons, en annonçant nos intentions à nos Peuples, abroger dès-à-présent plusieurs abus auxquels il Nous a paru instant de remédier.

Le principal abus qui rendroit en ce genre tous les autres irremédiables jusqu'à la parfaite réforme de nos Loix criminelles, a pour principe la disposition de l'article vingt-un du titre vingt-cinq de l'Ordonnance de mil six cent soixante-dix, qui, en ordonnant que les jugemens seront exécutés le même jour qu'ils auront été prononcés aux condamnés, laisse aux Juges la faculté de les mettre à exécution aussi-tôt qu'ils sont rendus. Cette promptitude peut être utile dans des cas particuliers où il importe de rétablir le bon ordre, par la terreur d'un exemple qui ne souffre point de délai; & Nous l'avons autorisée dans ces circonstances. Mais dans la punition des autres délits, une pareille forme rend illusoire l'espoir de recourir à notre clémence ou d'éclairer notre Justice.

Notre humanité n'est point effrayée de mettre un intervalle entre la signification des arrêts de mort & leur exécution. Nous avons reconnu que les condamnés étoient presque toujours instruits d'avance de leurs jugemens dans les prisons, & que cette notification étoit d'autant plus nécessaire, qu'elle ne seroit encore qu'insuffisamment sup-

pléée, par le conseil que Nous nous proposons de leur donner pour les diriger dans leurs défenses.

Un autre abus que nous pouvons supprimer dès-à-présent, c'est l'interrogatoire sur la sellette. Cette formalité flétrissante n'entra jamais dans la classe des peines imposées par nos Loix; elle blesse d'ailleurs ouvertement le premier de tous les principes en matière criminelle, qui veut qu'un accusé, fût-il condamné à mort en première instance, soit toujours réputé innocent aux yeux de la Loi, jusqu'à ce que sa sentence soit confirmée en dernier ressort. Il n'est donc pas juste que le supplice de l'ignominie précède cet arrêt définitif, qui peut seul constater irrévocablement son crime, & l'expose à perdre la tranquillité d'esprit dont il a besoin pour se défendre devant ses Juges.

Attentifs à Nous défendre de toute précipitation dans l'amour même du bien, nous avions déjà porté nos regards sur ce genre de peines que la Loi avoit autorisé dans l'enceinte des Tribunaux. Nous avions pensé que la question, toujours injuste pour completter la preuve des délits, pouvoit être nécessaire pour obtenir la révélation des complices; & en conséquence, par notre Déclaration du 24 août 1780, nous avions proscrit la question préparatoire, sans abolir encore la question préalable. De nouvelles réflexions Nous ont convaincus de l'illusion & des inconvéniens de ce genre d'épreuve, qui ne conduit jamais sûrement à la connoissance de la vérité, prolonge ordinairement sans fruit le supplice des condamnés, & peut plus souvent égarer nos Juges que les éclairer. Cette épreuve devient presque toujours équivoque par les aveux absurdes, les contradictions & les rétractations des criminels. Elle est embarrassante pour les Juges, qui ne peuvent plus démêler la vérité au milieu

des cris de la douleur. Enfin, elle est dangereuse pour l'innocence, en ce que la torture pousse les patiens à des déclarations fausses, qu'ils n'osent plus rétracter de peur de voir renouveler leurs tourmens.

Ces considérations Nous ont déterminés à tenter un moyen plus doux, sans être moins sûr, pour forcer les malfaiteurs de nommer leurs complices. Nous avons pensé que la Loi ayant confié à la religion du serment les plus grands intérêts de la société, puisqu'elle en fait dépendre la vie des hommes, elle pouvoit l'adopter aussi pour garant de la sûreté publique, dans les dernières déclarations des coupables. Nous nous sommes donc décidés à essayer, du moins provisoirement, de ce moyen; Nous réservant, quoiqu'à regret, de rétablir la question préalable, si, d'après quelques années d'expérience, les rapports de nos Juges Nous apprenoient qu'elle fût d'une indispensable nécessité.

La sage institution de faire imprimer & afficher les arrêts en matière criminelle, nous a paru d'autant plus précieuse au maintien de l'ordre public, qu'elle multiplie en quelque sorte l'exemple des supplices, qu'elle contribue à prévenir les crimes par la crainte des châtimens, qu'elle reproduit sans cesse sous les yeux des Peuples l'action des Loix qui les protégent, & qu'elle sert à exciter la vigilance des Juges, par la seule publicité de leurs jugemens.

Mais plusieurs de nos Cours ont restreint l'influence d'un usage si salutaire, en adoptant dans leurs arrêts une formule vague, qui, sans articuler expressément le crime, ne motive les jugemens portant peine de mort, que sur les seuls *cas résultans du procès*. D'où il suit que nos Peuples peuvent quelquefois ignorer les causes de ces condamnations solennelles, qui, en mettant la peine à la suite du

& délits dont l'accusé aura été convaincu, & pour lesquels il sera condamné; exceptons les arrêts purement confirmatifs de sentences des premiers Juges, dans lesquelles lesdits crimes & délits seroient expressément énoncés; à la charge par nos Cours de faire transcrire, dans le vu de leurs arrêts, lesdites sentences des premiers Juges, le tout à peine de nullité.

IV. La disposition de nos Ordonnances, par laquelle il suffit, pour que les arrêts en matière criminelle passent à l'avis le plus sévère, que cet avis prévaille de deux voix, n'aura lieu qu'à l'égard de toutes autres peines que celles de mort; voulons qu'aucune condamnation à la peine de mort ne puisse être prononcée en dernier ressort si l'avis ne prévaut de trois voix.

V. Aucun jugement portant peine de mort naturelle ne pourra être exécuté qu'un mois après qu'il aura été prononcé au condamné: ordonnons à nos Procureurs-Généraux, ainsi qu'à nos Procureurs ès Grands-Bailliages, d'instruire notre Chancelier ou Garde des Sceaux, par le premier courier qui suivra la date desdites jugemens, de la nature des délits sur lesquels ils seront intervenus; de la date du jour où ils auront été rendus, & de celle du procès-verbal de leur prononciation au condamné; leur défendons de faire en aucun cas procéder à l'exécution avant l'expiration dudit délai, si ce n'est qu'il en soit par Nous autrement ordonné.

VI. Exceptons de la disposition de l'Article précédent, les jugemens rendus pour le cas de sédition ou émotion populaire; feront lesdits jugemens exécutés le jour qu'ils auront été prononcés aux condamnés.

VII. Nos Cours & Juges ordonneront que tout arrêt ou jugement d'absolution, rendu en dernier

reſſort ou dont il n'y aura appel, ſera imprimé & affiché aux frais de la partie civile, s'il y en a, ſinon aux frais de notre Domaine; les autoriſons à décerner, pour leſdits frais, exécutoire ſur notre Domaine, en la forme ordinaire, juſqu'à concurrence de deux cents exemplaires en notre Cour de Parlement & Cour des Aides de Paris, cent-cinquante exemplaires en nos autres Cours ſupérieures, & cent exemplaires en nos Grands-Bailliages; ſauf aux accuſés, renvoyés abſous, d'en faire imprimer & afficher un plus grand nombre à leurs frais.

VIII. Notre Déclaration du 24 août 1780, ſera exécutée, & y ajoutant, abrogeons la queſtion préalable.

IX. Voulons néanmoins que le jour de l'exécution, il ſoit procédé par le Juge-Commiſſaire, en la forme preſcrite par nos Ordonnances, à l'interrogatoire des condamnés à mort; & ſeront leſdits condamnés interrogés, encore qu'ils aient conſtamment dénié dans le cours de l'inſtruction, & qu'il paroiſſe par la nature du crime & par la qualité des preuves, qu'il n'y a lieu à révélation d'aucuns complices.

X. Voulons auſſi qu'encore que leſdits condamnés aient perſiſté à dénier dans leurdit interrogatoire, ils ſoient recollés ſur icelui, & qu'il ne ſoit procédé au recollement qu'au moment de l'exécution, à l'effet de quoi ſera tout condamné préalablement conduit à la ſalle deſtinée au Juge ou Commiſſaire.

XI. Dans le cas où le condamné auroit chargé des complices, il ſera procédé à la confrontation en la forme ordinaire, de la ſeule ordonnance du Commiſſaire.

XII. Laiſſons néanmoins à la prudence dudit Commiſſaire d'ordonner qu'il ſera procédé ſur le

champ au recollement, dans les cas où il y auroit nécessité urgente, constatée par le rapport de médecins ou gens à ce connoissans, lequel rapport sera joint au procès; & sera tout ce qui est prescrit par le présent article & par les deux articles précédens, observé, à peine de nullité de l'interrogatoire & recollement, qui ne pourront faire charge & ne serviront que de simple mémoire, &c.

EDIT DU ROI, portant Suppression des Tribunaux d'exception.

Le Roi supprime les Bureaux des Finances, Elections & Jurisdictions des Traites dans tout le Royaume, ainsi que la Chambre du Domaine & du Trésor établie à Paris; sépare la jurisdiction contentieuse appartenante à ces Tribunaux, de la partie d'administration qui pourroit leur avoir été accordée, se réservant de statuer incessamment sur le renvoi de ladite partie d'administration, tant en son Conseil qu'aux Etats provinciaux & Assemblées provinciales du Royaume; sépare pareillement de l'administration appartenante aux Maîtrises des Eaux & Forêts, & aux Greniers à sel, la jurisdiction contentieuse, maintient les Officiers dans l'administration, aménagement, inspection & visite des Eaux & Forêts, & dans le droit de veiller à l'enmagasinement & distribution du sel, &c. Attribue la connoissance des affaires desdits Tribunaux séparés, aux Présidiaux & Grand-Bailliages, pour y être jugées en dernier ressort, ou à la charge de l'appel aux Cours de Parlement ou Cours des Aides.

EDIT DU ROI, portant Réduction d'Offices dans sa Cour du Parlement de Paris.

Cette Cour sera composée, à l'avenir, de la Grand'-Chambre, de la Tournelle & d'une Cham-

bre des Enquêtes, formant 67 Membres. Les 2ᵉ. & 3ᵉ. Chambres des Enquêtes sont supprimées. La suppression tombera d'abord sur les offices vacans, ensuite sur les offices dont sont pourvus les Conseillers derniers reçus. Les titulaires & propriétaires des offices supprimés, remettront, dans trois mois, leurs titres de propriété, quittances de finances & autres pièces au Contrôleur-général, pour recevoir leur remboursement, à moins qu'ils ne préfèrent de conserver leurs offices pour être remplacés lors des vacances qui pourront survenir; dans ce cas, ils sont autorisés à garder leurs quittances de finances, dont l'intérêt leur sera payé à raison de 5 pour 100, jusqu'à ce que leur remplacement puisse s'effectuer. Ils sont maintenus dans les privilèges attribués à leurs offices, & les conserveront pendant leur vie. Le Premier Président est autorisé à déterminer, avec le Procureur-général, le nombre auquel devront être fixés, pour le bien du service, les offices de Greffiers, Procureurs & Huissiers en la Cour du Parlement. Nul ne pourra être reçu en l'office de Conseiller qu'il n'ait 25 ans accomplis, si ce n'est qu'il soit fils ou petit-fils de Président, Conseiller, Avocat ou Procureur-général; alors il pourra l'être à 23 ans. Aucun Conseiller en ladite Cour, ne pourra avoir voix délibérative, ni même entrée & séance à l'assemblée des Chambres, qu'il n'ait 30 ans révolus. Pour être admis auxdits offices de Conseillers, outre l'âge requis ci-dessus, il faudra avoir servi, pendant quatre ans, dans un des offices de Lieutenant, Conseiller, Avocat ou Procureur du Roi au Châtelet de Paris, ou autre grand Bailliage, ou dans l'office de Substitut du Procureur-général, ou suivi, pendant le même nombre d'années, les audiences, & exercé la profession d'Avocat au Parlement.

DÉCLARATION DU ROI sur les vacances, qui dureront jusqu'après l'établissement des grands Bailliages & autres Sièges, & l'entière exécution du nouvel ordre que Sa Majesté veut établir dans les Tribunaux inférieurs du royaume.

L'étendue & la nature des nouvelles Ordonnances Militaires, au nombre de 35, ne nous permettant ni de les rapporter ni de les analyser, nous sommes réduits à en indiquer seulement les titres.

La 16e., en date du 17 mars, porte réforme des cinq derniers régimens de Cavalerie ; savoir, les *Evêchés*, *Franche-Comté*, *Septimanie*, *Querci* & la *Marche*, & incorporation desdits régimens dans les douze régimens de Chasseurs, & dans les six régimens de Hussards.

La 17e. porte : Réforme du régiment de Cavalerie de Nassau-Saarbruck.

La 18e. supprime éventuellement toutes les charges de Colonels-généraux, ainsi que toutes celles dénommées d'Etat-major, attachées à différens corps de troupes, & qui fixe en même temps tous les droits, privilèges & prérogatives que conserveront, tant lesdites charges, que les régimens qui en dépendent, jusqu'à ce qu'elles soient éteintes.

La 19e. porte : Réglement sur la hiérarchie de tous les emplois militaires, ainsi que sur les promotions & nominations auxdits emplois.

La 20e. porte : Réglement sur le commandement dans les provinces, ainsi que sur la division, l'organisation, la police, la discipline & l'administration générale de l'armée.

La 21e. porte : Suppression de l'Ecole des Trompettes établie à Strasbourg.

La 22e. porte: Suppression du Dépôt des Recrues, établi à l'isle de Ré.

La 23e. concerne la suppression de la Régie de l'habillement, l'établissement d'une commission, sous le nom de *Directoire*, destinée à la remplacer, & les retenues à exercer sur les masses des troupes, pour fournir aux dépenses des fournitures à leur faire par les soins du Directoire.

Une dernière Ordonnance, du 17 avril, concerne la constitution, la composition & les fonctions de Commissaires des guerres.

On ne lira pas sans quelqu'intérêt la relation suivante, que nous empruntons du *Courier Maritime*. C'est l'extrait du Journal du sieur *Calvy*, Capitaine en second de la corvette la *Galathée*, naufragée l'année dernière sur l'isle George-Diskio, dans le levant.

« Nous appareillâmes de l'Isle d'Orlac, pour Marseille, par un vent de Nord, petit frais & beau temps. Quelques heures après, le vent s'étant élevé à la partie du N. N. O., avec brume, nous prîmes un ris à chaque hunier. On ferra la grande voile & les voiles d'étai ; & nous continuâmes notre route avec la seule misaine, portant le cap à l'O. & O. N. O., & par intervalles au N. ; mais le vent croissant avec violence, accompagné de grêle & de neige, les vagues, ou plutôt des montagnes de mer, menaçoient à chaque instant de nous engloutir. Il n'y avoit à portée aucun port de relâche, & il étoit dangereux de courir au Cap Dore, où le Capitaine Pérille & son équipage venoient de se perdre ; il fallut tenir la mer.

« Quoiqu'un de nos premiers soins eût été de déblayer le pont & l'entre-pont, les Matelots avoient de l'eau jusqu'à la ceinture, étoient sans

cesse battus par les lames, & à demi-gelés par le froid excessif qui, vers le soir, vint se joindre à toutes les horreurs d'une tempête aussi affreuse qu'opiniâtre. Les pompes s'étant engorgées, nous essayâmes en vain des barils vides. Les routes réduites, nous nous trouvâmes à l'est, & à la distance de trois lieues de Saint-Georges Diskio. On vira difficilement de bord ; on gouverna relativement à la voilure ; mais, malgré tous les efforts imaginables pour tenir le plus près, nous portions le cap au S. quart S. E., presqu'à l'opposé. Alors la consternation fut générale, & l'équipage, au comble de l'abattement & du désespoir, alla se jeter sur quelques monceaux de bled restés dans l'entre-pont, dans l'attente cruelle d'une mort prochaine & assurée.

« Resté seul à l'habitacle, il étoit environ 11 h., lorsque je découvris deux écueils à une très-petite distance, ce qui me fit juger que nous serions bientôt sur l'isle. J'appelai nos malheureux Matelots, en leur annonçant une perte certaine. Ils répondirent à ma voix par des soupirs & des gémissemens ; & je les vis, hors deux hommes qui n'avoient pas eu la force de se relever, se traîner sur le pont, &, dans un silence morne, envisager d'un œil fixe & immobile, le terme de leur pénible & douloureuse existence. Bientôt nous apperçûmes la pointe E. de l'Isle. Le naufrage étoit inévitable. Le navire, n'obéissant plus, toucha sur des roches éloignées de terre d'une lieue. Au premier choc, le gouvernail se décrocha, le mât rompit & écrasa par sa chûte le canot & la chaloupe. En un instant la chambre fut pleine d'eau. Un second coup entr'ouvrit le bâtiment, & un troisième le partagea, de façon cependant que la majeure partie resta au pouvoir de l'équipage.

« On concevra difficilement que sur un débris

toujours prêt à nous échapper, à demi nuds; couverts de neige, sans pain, sans vin, sans eau, dévorés par la faim & la soif, épuisés de fatigue, accablés de sommeil, transis de froid, battus par les vents & ballottés par les vagues en furie, au milieu des écueils & des ténèbres, nos cœurs fussent encore accessibles à l'espérance; cependant à la vue de la côte, près de laquelle nous nous trouvâmes au point du jour, un tressaillement de joie nous saisit, & le courage nous revint. Nous pensâmes aussi-tôt à faire un radeau; mais le froid excessif, qui fit périr à mes côtés un Matelot Vénitien, âgé de 22 ans, rendit nos efforts inutiles, & nous ne dûmes notre conservation qu'au généreux & intrépide dévouement d'un Matelot de la Ciotat, nommé *Jean-Baptiste Monteau.* A peine ce brave Marin voit-il l'exécution de notre radeau impossible, que, sans dire un seul mot & sans perdre un seul instant, il s'empare du bras de la grande voile, s'élance à la mer, & luttant contre les flots mutinés, avec une vigueur & une rapidité qui nous étonnent, atteint le rivage, tout couvert de meurtrissures & de sang, & y amarre la corde, sur laquelle nous nous glissons les uns après les autres. Descendus à terre, au nombre de douze, nous éprouvâmes un sentiment vif de plaisir & de reconnoissance. Il n'eut que la durée d'un éclair, & fit place à des réflexions d'autant plus alarmantes, que l'aspect sauvage des lieux où nous venions d'aborder, nous fit craindre de n'avoir échappé à la fureur des ondes, que pour devenir la proie des bêtes féroces ou périr de froid, de faim & de misère sur des rocs escarpés, où tout faisoit soupçonner qu'aucun mortel n'avoit jamais pénétré. Réduits à cet état de détresse & de désespoir, où, avec la liberté d'agir, l'on entreprend tout,

» lui dit *Faure* en l'embrassant, je suis devenu
» plus pauvre encore ; mais quand tu viendras
» une autre fois, tu partageras ce que j'aurai, &
» tu coucheras avec moi. »

On écrit de S. Paul de Fayence, à 3 lieues de Fréjus, que M. *de Colombet* a délivré les Habitans du voisinage d'un serpent d'une taille extraordinaire, qui portoit l'effroi dans la campagne : il suivoit les troupeaux, & dévoroit les moutons. M. *de Colombet* se transporta sur les lieux, & se mit à sa poursuite avec un seul chien Anglois. Il l'apperçut dans des broussailles, l'approcha de dix pas, lui tira deux coups de fusil, & l'atteignit à la tête; il lui en tira deux autres par précaution. L'animal mourut en se débattant avec tant de force, qu'il rompoit avec sa queue de très-grosses branches d'arbres : il s'est trouvé peser deux quintaux & demi. Il eût été à desirer qu'on eût donné des détails sur la véritable espèce de ce reptile, dont la grosseur paroît avoir été immensément exagérée. *Drapper* fait mention, dans son histoire de l'Amérique, d'un serpent que l'on trouve au Brésil, & qui a 24 pieds de longueur ; & *Chrétien Menzelins* dit qu'il y en a dans les Indes orientales qui dévorent & qui avalent un busle tout entier. (*Courier d'Avignon.*)

Monsieur,

Monſieur,

« Vous donnez ſouvent place à la bienfaiſance dans votre Journal, voudriez-vous bien en donner une à la reconnoiſſance.

Une femme aimable, près de laquelle les malheureux ſont aſſurés d'avoir un appui, eſt informée qu'un jardinier maraicher du voiſinage, a épuiſé toutes ſes reſſources pour reconſtruire ſa chaumière qu'un coup de vent avoit deux fois renverſée; elle ſe tranſporte ſur les lieux, trouve un vieillard de 92 ans, ſon fils le jardinier, ſa femme & trois enfans menacés de paſſer l'hiver expoſés aux injures de la ſaiſon : ce ſpectacle la détermine auſſitôt à ſe charger ſeule des ſoins & frais de la bâtiſſe : en moins de 15 jours l'ouvrage fut achevé, & la maiſon habitable ; c'étoit un contraſte bien frappant de voir cette intéreſſante philantrope courir dès le matin à la cabane dont elle étoit le premier piqueur, & ſon mari, Architecte par état, ſe rendre aux charmans hôtels qu'il conſtruit. J'étois dans la confidence, & je ne trahirai point un ſecret auſſi reſpectable. Il ſuffit qu'on ſache que ce nouveau genre de charité peut être ſouvent & utilement exercé dans la Capitale.

Quelle fête que le jour où cette pauvre famille prit poſſeſſion de la chaumière! Le chef nonagénaire venoit d'être inſcrit ſur la liſte de 3 penſionnaires de la ſociété philantropique. La cave étoit garnie d'une proviſion de pommes de terre recueillies à la plaine des Sablons, & de pluſieurs voies de tourbe. L'hiver ſe paſſa, le jour à travailler, & le ſoir à bénir celle qui avoit logé, chauffé & nourri la pauvre famille. Leur bonheur fut troublé au printemps par une maladie qu'éprouva leur bienfaitrice ; bientôt l'aſyle qu'ils tenoient d'elle fut rempli de cris de douleur, & leurs ſoupirs ſe mêlèrent à leurs voeux. J'allai pour les conſoler, &

leur annoncer que l'objet de leur affliction étoit rendu à l'humanité, à ses proches & à ses amis: la famille faisoit un pélerinage au mont Valérien; je ne trouvai que l'honnête vieillard au coin du feu, pleurant & priant. Je sortis de cet asyle de la charité & de la reconnoissance, pénétré de cette vérité, qu'il y a de grandes jouissances réservées aux hommes riches & bienfaisans, s'ils savoient se les procurer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

P.

Paris, ce 25 avril.

» François *Bourgeade*, Meûnier, habitant de la terre de Vaudreuil, est mort le 5 Avril, à l'âge de 100 ans trois mois. Il avoit joui jusqu'à ce moment d'une santé parfaite, & avoit conservé l'usage de ses sens. Il faisoit encore de longues courses à pied, dirigeoit lui seul les travaux du moulin dont il étoit chargé, & sa gaîté amusoit ses voisins. La veille de sa mort, il soupa avec un de ses amis, âgé de 80 ans, qu'il avoit invité; il chanta plusieurs chansons d'une voix forte & pleine. La famille de M. le Marquis de Vaudreuil fut témoin de sa bonne humeur. Il se portoit à merveille; mais s'étant trop livré à son appétit, il eut une indigestion qui a causé sa mort. Il contoit que son père & son grand-père étoient morts l'un à 105, l'autre à 108 ans, & qu'à l'âge de 100 ans les dents leur étoient revenues. Un exemple remarquable de longevité, est

celui qu'offre une Paroisse limitrophe de la terre de Vaudreuil, où, sur six à sept cents habitans, il y a plus de trente centenaires. »

Carte exacte & complette du *théâtre de la guerre* entre les *Turcs*, les *Russes* & l'*Empereur*, ou Carte de la *mer Noire*, comprenant la plus grande partie de l'*Empire Ottoman*, partie des Etats de l'*Empereur*, de la *Russie* & de la *Pologne*, dressée par *Dezauche*, Géographe.

A Paris, chez l'auteur, rue des Noyers.

La famille du sieur M. L. F. X. L. B. D. C., parti le 24 janvier 1787, le prie instamment, quelque pays qu'il habite, de donner de ses nouvelles, soit directement, soit indirectement.

Antoine de Malvin de Montazet, Archevêque & Comte de Lyon, Primat de France, de la Maison & Société de Sorbonne, Abbé commendataire de l'Abbaye royale de Saint-Victor, & de celle du Monstier en Argonne, l'un des 40 de l'Académie Françoise, est mort, à Paris, en son palais abbatial de S. Victor, le 2 de ce mois.

Le Bureau Académique d'Ecriture, à la tête duquel étoient les Magistrats, ses Présidens, a tenu, le 17 de ce mois, à la Bibliothèque du Roi, sa séance publique. M. *Harger*, Secrétaire, l'a ouverte par la lecture d'un mémoire servant de réponse à une critique de la partie de l'écriture qui est dans l'encyclopédie, & dans laquelle on prétend assujétir les belles écritures à la rigueur des proportions géométriques. M. *Harger* a fait sentir la différence qu'il y a entre le Peintre ou le Sculpteur, dont l'art a pour base la nature, & l'Ecrivain qui n'a

à repréſenter que des caractères conventionnels, où le principal mérite eſt dans le toucher & dans la liberté de la main.

M. *Bedigis* en a lu un ſur les qualités d'un bon maître d'écriture, & les moyens qu'il doit employer pour conduire ſes élèves à la perfection.

M. *Clément* a traité du commerce, de ſes avantages, de ſes différentes branches, des connoiſſances néceſſaires au Négociant, & de l'ordre qui doit régner dans ſes écritures, &c.

M. *Saintomer* a lu un mémoire ſur les torts que ſouffrent les habitans des campagnes, dont les poſſeſſions ne ſont pas circonſcrites par des limites, & qui, après des débordemens, ou autres accidens de la nature, ſont expoſés, par l'illiſibilité de leurs titres, à perdre partie de leurs héritages. Il a engagé les Notaires à remédier à ces inconvéniens en adoptant l'écriture italienne propoſée dans la dernière Séance au lieu de l'écriture coulée, où il ne faut ſouvent qu'un point ajouté ou retranché ſur un mot pour lui donner un autre ſens.

Meſdemoiſelles *Vallain* & *Chatilain* ont eu l'honneur de recevoir chacune une médaille des mains de Madame de Croſne, que l'amour du bien public a conduite dans cette aſſemblée.

Après la Séance du Bureau, M. *Haüy*, l'un de ſes membres, & Inſtituteur des Aveugles, qui vient d'imaginer un moyen pour leur faire tracer des caractères, a fait une très-courte analyſe de ſes moyens, dont la poſſibilité a enſuite été démontrée par deux aveugles de ſon inſtitution.

La Société Littéraire de Grenoble propoſe au concours l'*Eloge hiſtorique du Connétable de Leſdiguières*.

Le prix ſera une médaille d'or de la valeur de 300 liv., qui ſera diſtribuée dans la Séance publique du mois de Juin 1789.

Cette Compagnie décernera un prix dans sa Séance publique du mois de février 1780, sur la question suivante : — *Quels seroient les moyens d'extirper & de prévenir désormais la mendicité en Dauphiné ?* — Les Mémoires seront reçus jusqu'au 1er. janvier.

Dans la même Séance du 12 mars, la Société a renouvelé l'annonce du prix qu'elle doit décerner après la S. Jean, à l'*Eloge historique du Ch. Bayard.* Les Mémoires seront reçus jusqu'au 1er. mai.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 23 Mai 1789.

Le bulletin de Vienne, du 7, offre plusieurs rapports des Généraux des divers Corps d'armée, rapports trop dénués d'intérêt pour être présentés dans leurs détails. En voici la substance :

« Du 20 au 30 Avril, les Turcs ont fait plusieurs tentatives pour pénétrer dans la Transylvanie, du côté du défilé de Terzbourg ; mais ils ont été repoussés, & les postes près d'Oradie sont toujours occupés par nos troupes. »

« Le Prince de *Lichtenstein* a conservé jusqu'ici la position qu'il a prise après l'affaire de Dubitza. Les Turcs augmentent en nombre de ce côté ; &, à juger d'après leurs mouvemens, ils paroissent projetter une invasion dans la Croatie. »

« Le 24 Avril, le Bacha de Choczim sortit de cette place avec 3000 hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, se porta du côté de Rohatyn, & y attaqua nos postes. La résistance fut si vigoureuse, qu'il fut obligé de se retirer & de retourner à Choczim. L'ennemi a perdu à cette

occasion, à ce qu'on croit, 500 hommes, tant tués que blessés. »

« Le corps qui a surpris Jassy étoit composé du régiment des Hussards d'*Erdoti*, d'un bataillon d'*Empereur*, Infanterie, & de quatre compagnies de Sheklers. Le Bojard *Cantakuzens* & l'Evêque de *Roman* sont arrivés au quartier général, & ont demandé la protection de l'Empereur ; ils ont promis de fournir à Sa Majesté un corps de 6000 Arnautes. — Le Colonel *de Fabris*, qui commandoit ce corps, a enlevé aussi à l'ennemi un transport de 150 chariots chargés de farine. »

D'après des avis certains du Danube, le Grand-Visir devoit arriver au commencement de mai à Isacchia. Le Khan des Tatars se porte avec 20,000 hommes du côté de Bender vers le Pruth, & Ismaël Pacha s'avance vers Soroko sur le Niester.

« Il n'y aura point d'accommodement, dit une lettre authentique de Constantinople, avant qu'il se frappe quelque coup décisif : jamais les Turcs n'ont été plus animés. Ils ont déjà publié divers avantages sur les Impériaux ; mais au lieu d'y ajouter foi, nous imaginons, *& nous sommes forcés de croire que c'est une ruse pour encourager le peuple à s'enrôler de bonne volonté.* Des corps de troupes nombreux, comme de votre temps, arrivent & partent journellement. Le *Visir* est enfin parti le 18 : les Ambassadeurs ont été souhaiter un bon voyage & toute sorte de succès à *S. E.* On ne peut rien voir de plus imposant & de plus riche que ses tentes, ses armes, ses équipages & ses gardes. Sa maison est de 6000 hommes, & sa caisse militaire très-considérable. »

Voici l'extrait d'une autre lettre parti-

culière plus détaillée, en date de Constantinople, du 30 avril.

« Lundi 17, le Grand-Visir sortit de cette capitale avec sa nombreuse suite. On avoit déjà été prévenu, vers la fin de la semaine dernière, de son départ, par l'avis que ses tentes avoient été dressées à trois lieues de la ville. Le samedi suivant, une partie de ses domestiques se rendit en cet endroit pour l'y attendre, & le sur-lendemain il campa. Le 18, il reçut la visite d'un grand nombre de personnes de distinction, ainsi que les jours suivans. On dit que la nuit du 19 & même dans la journée du 21, il a été *incognito* en ville, afin d'arranger plusieurs affaires avec Sa Hautesse, qui continue à lui donner les marques de la plus grande confiance. Le 26, il est parti pour le Danube. Il ira d'abord à Andrinople, où il compte s'arrêter seulement 3 jours, & gagnera Philippopoli par une marche de 8 jours; il y séjournera 48 heures, & emploiera 6 autres jours de marche pour se rendre de-là à Sophie, & autant pour se porter à Nissa, ne s'arrêtant que deux jours dans chacune des deux dernières villes. C'est à Nissa que ce Ministre réunira toutes les parties de son armée, ce qui pourra employer 8 ou 10 jours, & en 15 il se rendra de-là à Belgrade. Si cet itinéraire est exact, le Grand-Visir sera à sa destination vers le 20 du mois de mai. La seconde division de la flotte du Capitan-Pacha est aussi sortie de notre port, & elle mouille actuellement à Bujukderé, prête à faire voile au premier vent. »

La mort du Prétendant ayant reporté l'attention publique sur ce Prince, oublié depuis ses anciennes infortunes, nous avons, à diverses reprises, présenté à no-

Lecteurs quelques particularités à ce sujet; mais aucunes ne sont peut-être aussi étranges que celles dont nous allons faire part au Public. Elles se trouvent dans une lettre parfaitement authentique du célèbre *Hume* au Chevalier *Pringle*, mort Président de la Société Royale de Londres. Le Rédacteur de ce Journal la donne avec d'autant plus de confiance, qu'il a lui-même entendu Milord *Maréchal* & Milord *Elcho*, Comte *de Weymiss*, tous deux martyrs de la cause des *Stuarts*, confirmer les jugemens & les anecdotes que l'on va lire. Nous nous sommes permis seulement de retrancher de l'original Anglois quelques traits trop injurieux à la mémoire du Prétendant.

Lettre de feu DAVID HUME, à feu *Sir John Pringle*, Docteur en Médecine, Saint-Andrew's Square, Edinburgh, Feb. 10, 1773.

» Mon cher Monsieur,

« Que le *Prétendant* fût à Londres en 1753, c'est ce dont je suis parfaitement sûr ; je le tiens de Milord *Maréchal*, qui m'a dit le savoir de science certaine. — Deux ou trois jours après m'avoir informé de ce fait, il m'apprit que la surveille, une Dame, que j'imaginai être Lady *Primrose*, quoique Milord refusât de me la nommer, l'avoit instruit de plusieurs particularités curieuses relatives à ce voyage. Le *Prétendant* vint chez elle le soir, sans la préparer à sa visite par aucun avis ; entra dans l'appartement où elle avoit grand

cercle ; elle-même étoit au jeu ; il se fit annoncer sous un nom étranger : à son apparition, elle pensa laisser tomber ses cartes de surprise ; mais elle eut assez de présence d'esprit pour lui adresser la parole & lui demander, en employant le nom qu'il avoit choisi, depuis quand il étoit en Angleterre, & combien il comptoit y rester. Après qu'il se fut retiré, ainsi que toute la Compagnie, les Domestiques remarquèrent avec étonnement combien ce Seigneur étranger ressembloit au portrait du Prince, suspendu au-dessus de la cheminée du sallon même dans lequel il étoit entré. Milord *Maréchal* ajouta, (toujours, je pense, d'après l'autorité de la même Dame) que *Charles-Edouard* prit si peu de précaution, qu'on le vit paroître dans les rues en plein jour, vêtu à son ordinaire, excepté qu'il avoit quitté le cordon bleu & l'étoile de la Jarretière ; il se promena même dans le parc *Saint-James*, & fit un tour dans le mail. »

Je fis part de cette histoire, il y a environ cinq ans, à Lord *Holderness*, qui étoit Secrétaire d'Etat en 1753, en ajoutant qu'à mon opinion, cette anecdote singulière n'étoit pas venue à sa connoissance dans le temps. « Vous vous trompez, me » répondit-il, je la savois ; & qui croyez-vous » qui m'en ait donné la première nouvelle ? Le Roi » lui-même ! — Oui, le Roi, qui ajouta ces propres » mots : « *Eh bien, Milord, comment pensez-vous* » *que j'en agirai à son égard ?* » Lord *Holderness* m'avoua que la réponse lui avoit paru d'autant plus embarrassante, qu'il avoit craint que l'expression de ses sentimens réels ne semblât annoncer de l'indifférence pour les intérêts de la Famille Royale ; le Roi s'apercevant de son embarras, l'en tira, en disant : « *Vous ne savez pas ce que je* » *ferai, Milord ? Rien du tout. Quand il se trou-* » *vera las d'être en Angleterre, il s'en ira.* » Je pense

que cette histoire devroit être plus généralement connue pour l'honneur du feu Roi.

« Mais ce qui vous surprendra bien davantage, peu de jours après le couronnement du Roi régnant, Lord *Maréchal* me dit qu'il croyoit que le *Prétendant* étoit encore à Londres, ou ne faisoit que de le quitter; il avoit passé la mer pour voir cette cérémonie, & il y avoit assisté. Je demandai à Milord comment il en avoit eu connoissance. » Par un Gentilhomme, répliqua-t il, qui m'a assuré l'y avoir rencontré, & même lui avoir dit à l'oreille: « *Votre Altesse Royale est de tous les hommes » celui que je me serois le moins attendu à trouver » ici.* » C'est la curiosité qui m'y a conduit, répondit le Prince; mais je vous assure à mon tour que de tous les hommes, celui auquel je porte le moins d'envie, est la personne qui donne lieu à toute cette pompe. » Vous voyez que je remonte d'assez près aux témoins oculaires, & que mon récit est infiniment probable: reste à me demander si le Prétendant avoit le gantelet de Dymock, ou l'anneau de Gygès. »

« De plus, je trouve que le voyage du *Prétendant* en 1753 étoit connu de tous les Jacobites; quelques-uns d'entr'eux m'ont assuré que le Prince avoit saisi cette occasion pour abjurer formellement la Religion Catholique Romaine, sous son propre nom de *Charles Stuart*, dans la nouvelle Eglise du Strand, & que c'étoit même la raison des mauvais traitemens qu'il éprouva à son retour à la Cour de Rome. J'avoue que je doute fort de cette anecdote.

Lord *Maréchal* avoit une très-mauvaise opinion de cet infortuné Prince; il essaya plusieurs fois de me prouver. . . . . . . (*Nous supprimons les expressions dont se sert ici M.* Hume. — « On

pourroit regarder Milord, quoique homme d'honneur, comme un Courtisan mécontent ; mais ce qui me confirme presqu'entièrement dans la même idée, c'est une conversation que j'eus à Paris avec *Helvétius*, & dont je crois vous avoir fait part ; je vous en rappellerai les principaux détails. *Helvétius* me dit qu'il n'avoit aucunes liaisons avec le *Prétendant* ; mais, quelque temps après que ce Prince eut été chassé de France, « on m'apporta, » ajouta-t-il, une lettre de lui, dans laquelle il » me déclaroit que ses affaires exigeant son séjour à » Paris, & que me sachant réputé homme d'hon- » neur & de la plus grande probité, il étoit dé- » cidé à se mettre sous ma sauve-garde, si je » voulois lui promettre de le cacher & de le pro- » téger ; j'avoue, continua *Helvétius*, que quoi- » que je susse qu'il y avoit autant de danger à lui » donner un asyle à Paris qu'à Londres ; quoique je » regardasse l'Electeur d'Hanovre, Roi d'Angleterre, » non-seulement comme Souverain légitime de la » Grande-Bretagne, mais même comme le seul Sou- » verain légitime en Europe, puisque lui seul avoit » eu le plein & libre consentement du peuple, » je fus tellement dupe de ses flatteries, que je » l'invitai à se rendre chez moi. Je cachai ses allées » & venues pendant près de deux ans ; toute sa » correspondance passa par mes mains ; je m'a- » bouchai avec ses partisans sur le Pont-Neuf, & » le résultat fut. . . . .

(*l'original rapporte ici un jugement d'*Helvétius, *& une anecdote que nous passons sous silence.*

« Milord *Maréchal* & *Helvétius* s'accordent tous deux à reconnoître que, malgré cet étrange caractère, le *Prétendant* n'étoit pas bigot, mais plutôt qu'il avoit appris des Philosophes de Paris à affecter le mépris de toute Religion. Vous savez qu'en cela ces deux personnages croyoient lui attribuer

une excellente qualité, & faire son éloge; en effet, tous deux avoient coutume de se moquer de ce qu'ils appeloient ma manière étroite de penser sur ce chapitre. *J'espère, mon cher John, que vous me faites la grace de me rendre justice à cet égard.* »

» Je ne doute pas que ces détails ne paroissent très-curieux à Milord *Hardwicke*, auquel je vous prie de présenter mes respects; je crois qu'il regardera ce mélange inoui d'audace & de timidité dans le même caractère, comme une des plus grandes singularités morales. »

Je suis, &c.

DAVID HUME.

Paragraphes extraits des Papiers Anglais & autres Feuilles publiques.

On contredit à présent l'avis que M. *de Bulgakow*, Ministre de Russie, avoit été remis en liberté; on assure qu'il se trouve encore au château des Sept-Tours, & que son élargissement est encore fort douteux.

On assure que la Porte a envoyé ordre à l'armée de traiter avec ménagement les prisonniers de guerre, & de les échanger quand l'occasion s'en présentera. (*Gazette d'Amsterdam*, n°. 40.)

N.B. (*Nous ne garantissons la vérité ni l'exactitude des Paragraphes ci-dessus*).

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES;

CONTENANT

Le Journal Politique des principaux évènemens de toutes les Cours; les Pièces Fugitives nouvelles en vers & en prose; l'Annonce & l'Analyse des Ouvrages nouveaux; les Inventions & Découvertes dans les Sciences & les Arts; les Spectacles; les Causes célèbres; les Académies de Paris & des Provinces; la Notice des Édits, Arrêts; les Avis particuliers, &c. &c.

SAMEDI 7 JUIN 1788.



A PARIS,
Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18.

Avec Approbation, & Brevet du Roi.

TABLE

Du mois de Mai 1788.

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 7 JUIN 1788.

PIÈCES FUGITIVES

EN VERS ET EN PROSE.

ÉLÉGIE.

Imitation de Pétrarque.

O vous qui, dans mes vers, semblez encore entendre
Le son de mes soupirs, de ces soupirs brûlans,
Aliment de mon cœur dans un âge plus tendre;
Si vous avez connu l'amour & ses tourmens,
Vous devez pardonner mes plaintes, mes alarmes,
Et mes vaines douleurs & mes frivoles larmes.
Que dis-je? à mon destin vous donnerez des pleurs;
Le trouble de mon style ira jusqu'à votre ame;

L'amour, qui de ma vie a fait tous les malheurs,
L'amour excusera mon délire & ma flamme.
Hélas ! je l'avoûrai, d'un tendre souvenir,
Dans l'hiver de mes ans en vain je veux rougir;
Le cœur ne vieillit point : plus calme & plus paisible,
Je n'ai point de regrets d'avoir été sensible.
Le temps, qui détruit tout, ne peut rien sur l'amour;
Laure, il flétrit les lis du plus charmant visage;
L'éclat de tes beaux yeux doit s'affoiblir un jour;
Mais jamais dans mon cœur ton immortelle image
Ne perdra sa fraîcheur, ses graces, ses attraits.
Le cœur de ton Amant, abri de ta jeunesse,
Te fera triompher du temps & de ses traits;
Ce n'est que pour les sens qu'existe la vieillesse.

(*Par M. Le Meteyer, Secrét. du Roi.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Pancarte*; celui de l'Énigme est *la Question*; celui du Logogriphe est *Pauvreté*, où l'on trouve *Père*, *Eve*, *Rat*, *Revue*, *Rave*, *Eté*, *Vapeur*, *Veau*, *Ver*, *Trève*, *Ut*, *Ré*, *Taupe*, *Pavé*.

CHARADE & LOGOGRIPHE.

LA *seconde* enrichit, & le *premier* dévore :
Entière on me détruit ; *combinée*, on m'adore.
(*Par l'Auteur du* MANUEL DES OISIFS.)

ÉNIGME.

SANS m'enquérir de rien, j'oblige & désoblige,
Lecteur, les naturels comme les étrangers ;
Sans avoir de l'esprit, leurs défauts je corrige,
Et ne flatte non plus les Rois que les Bergers ;
J'injurie un chacun sans le mettre en colère ;
Je me détruis moi même en me multipliant ;
Je montre aux sérieux une face sévère,
Et rends à qui me rit un visage riant ;
Je ne sçaurois parler, & pourtant je conseille ;
Je reçois toute chose & je ne garde rien ;
On peut m'injurier, car je n'ai point d'oreille,
Et prends d'un front égal & le mal & le bien.
Je rejette aussi-tôt tout ce qu'on me présente;
Ma beauté se ternit par les moindres vapeurs ;
Jamais Caméléon n'eut l'humeur si changeante,
Car en un seul moment je prends mille couleurs.
Ce que je n'eus jamais, à chacun je le montre ;
On croit voir quelque chose, & ce n'est que du vent.
Ceux qui sont imparfaits évitent ma rencontre,
Et ceux qui s'aiment bien me visitent souvent.

Mieux qu'un Peintre excellent je forme une peinture ;
En un moment je fais quantité de tableaux,
Qui seuls ont le pouvoir d'égaler la Nature
Sans employer crayon, ni couleurs, ni pinceaux.
On me craint en cent lieux de la machine ronde ;
Aux plus superbes cœurs je fais donner la loi ;
Ils font ce que je veux, & la moitié du monde,
Pour l'autre assujettir, ne se sert que de moi.
On m'aime, on me chérit en cent lieux de la terre,
On m'y révère ainsi qu'une Divinité ;
Les plus rares trésors, qu'en ses flancs elle enserre,
N'y sont rien estimés au prix de ma beauté.
Mais parmi cet amas de tant de belles choses
Qui charment les esprits & donnent de l'amour,
Mon destin est commun avec celui des roses,
Ma beauté quelquefois ne dure qu'un seul jour ;
Mais souvent je vis plus que ceux qui m'ont fait naître.
Objet rare & charmant que je sens tous les jours,
Aiguisez votre esprit, faites-le nous paroître ;
Devinez qui je suis par cet obscur discours.

(Par M. Guérin, Maître d'Ecriture, & Prof. d'Arith. à Valensolle en Provence.)

LOGOGRIPHE.

MONARQUES de la Terre, illustres Conquérans,
Vous tous ambitieux, qui, jaloux de la gloire,

Désirez une place au Temple de Mémoire,
Par moi vos noms fameux triompheront des temps.
Et vous, jeunes François, courez à la victoire,
Sans craindre le péril affrontez le trépas;
Par moi tous vos exploits, consacrés dans l'Histoire,
Exciteront vos fils à voler sur vos pas.
La vérité toujours doit être ma compagne.
Je suis, ami Lecteur, facile à deviner;
Mais attends, & voyons si tu sais combiner.
Trouve dans mes neuf pieds un fleuve d'Allemagne;
Le Chef de ton pays, jaloux de ton bonheur;
Le titre qu'on lui donne en place de Monsieur;
Ce qu'on lui fait à Reims; le siége qu'il occupe;
Et comment on appelle un homme souvent dupe;
Un sel; un temps passé; deux notes; un métal,
Et le fruit précieux d'un petit animal;
Le nom de ce Ministre aimé tant dans la France,
Dont on cite par-tout le zèle & la prudence;
Une fleur; un oiseau; ce qu'il faut par trois fois
Pour composer mon tout; & le Dieu des Chinois;
Le nom de ce vieillard, l'Oracle de la Grèce;
Ce pain mystérieux qu'on consacre à la Messe;
Un nombre; une couleur; ce que tout Capucin
Doit avoir dans sa bourse; un fleuve de la France;
La ville de Priam; l'opposé du matin;
Ce que la tendre bouche a pressé dans l'enfance.
Il est temps de finir, crainte de t'ennuyer;
C'est souvent le défaut des gens de mon métier.

(*Par M. de Bourrienne, de Sens.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Théatre de Sophocle, traduit en entier, avec des Remarques & un examen de chaque Pièce ; précédé d'un Discours sur les difficultés qui se rencontrent dans la Traduction des Poëtes Tragiques Grecs, & d'une Vie de Sophocle; par M. DE ROCHEFORT, *de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres. A Paris, chez* Nyon l'aîné & Fils, *rue du Jardinet. Deux Volumes in-8°., papier ordinaire, veau écaille, filets, 12 liv.; grand pap., veau écaille, filets, 24 liv.; 2 Volumes in-4°. papier vélin, veau écaille, filets, 48 liv.*

NOUS possédions dans notre Langue trois Tragédies de Sophocle, données par le P. Brumoy, Traducteur plus élégant que fidèle, & trop peu savant dans la Langue de son Auteur. Nous avions l'*Œdipe Roi*, traduit par Boivin & Dacier. M. Dupuy, dont l'Europe savante connoît l'érudition,

avoit traduit les quatre Pièces dont Brumoy s'étoit contenté de faire l'extrait. Une nouvelle Traduction de ces quatre Tragédies a été insérée dans la dernière édition du Théatre des Grecs. Mais les personnes qui veulent connoître le Prince des Tragiques Grecs, le Poëte de l'Antiquité, à qui le suffrage des meilleurs Juges accorde la première palme après Homère, devoient-elles être satisfaites de ne pouvoir se procurer que quelques-unes de ses Pièces détachées, ou d'être obligées de chercher les autres dans un Recueil avec celles d'Eschyle, d'Euripide & d'Aristophane ? Que diroit-on, si l'on ne pouvoit acheter les Œuvres de Corneille qu'avec celles de Molière, ou le Théatre de Racine qu'avec celui de Regnard ?

Il étoit donc à désirer que ce qui nous reste des Pièces de Sophocle, rassemblé par une seule main, fût traduit par un Interprète assez habile pour prêter notre Langue à l'un des hommes qui a le mieux parlé la plus belle des Langues ; pour lui conserver au moins une grande partie de ses beautés, en le forçant à parler un idiome étranger & bien inférieur au sien : entreprise difficile sans doute, & dans laquelle le succès ne peut être complet ; sorte d'exercice où le but est placé à une distance qu'il est impossible d'atteindre, & où celui qui en a le plus approché mérite les honneurs du prix. La première diffi-

culté, qui n'est assurément pas la seule, est de rendre dans une Langue timide & peu abondante, tout ce qu'un homme de génie a exprimé dans une Langue riche & hardie; comme si l'on vouloit renfermer dans un petit vase toute la liqueur contenue dans un grand vaisseau.

Un Athlète exercé pouvoit seul hasarder, sans trop de présomption, cette lutte inégale. Mais si le Public avoit dû confier à un Traducteur de son choix cette entreprise hardie, n'auroit-il pas choisi, ou nommé du moins entre ceux qui devoient balancer son suffrage, un Ecrivain qu'il connoît & qu'il estime, celui qui a prouvé par sa Traduction en vers des Poëmes d'Homère, qu'il s'est long-temps exercé à connoître la Langue poétique des Grecs; à mentir en quelque sorte assez adroitement à ses Lecteurs, pour paroître trouver dans une Langue très-bornée, toutes les ressources d'une Langue qui connoît à peine des bornes; à faire suppléer l'image à l'image, le sentiment au sentiment, quand il ne pouvoit opposer l'expression à l'expression; à renfermer enfin dans un style mesuré, des idées qui n'étoient pas les siennes, & qu'il sembloit avoir conçues lui-même, puisqu'il les exprimoit avec netteté : *Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.*

Il s'en faut bien, il est vrai, que l'intelligence des Poëmes d'Homère suppose une intelligence facile des Tragédies de

Sophocle. Le ſtyle de ces deux Poëtes eſt bien différent, leur Langue n'eſt en quelque ſorte pas la même; & les Cantiques qui compoſent en grande partie les chœurs, ces Cantiques remplis des figures les plus hardies que puiſſe ſe permettre la Poëſie Dithyrambique & Orientale, ſont loin d'avoir la clarté du récit & des harangues d'Homère, qui eſt toujours ſimple, même lorſqu'il eſt ſublime. Mais on ne peut ſuppoſer qu'un homme qui a dû faire une étude profonde d'Homère, n'ait étudié que cet Auteur, & qu'il n'y ait pas joint une lecture réfléchie des Tragiques, pour les faire ſervir, en quelque ſorte, de Commentateurs au Prince des Poëtes. On avouera d'ailleurs que l'étude d'Homère eſt du moins une excellente préparation à celle des autres Poëtes de la Grèce.

On ne rendroit qu'une juſtice imparfaite à M. de Rochefort, ſi l'on ſe bornoit à le conſidérer uniquement comme Traducteur. Quelque degré d'eſtime qu'il mérite en cette qualité, il doit en obtenir davantage en qualité d'Auteur qui penſe avec juſteſſe, & qui, des richeſſes de l'érudition, ſait créer des richeſſes nouvelles qui lui ſont propres. On a reconnu le mérite des obſervations qui accompagnent ſa Traduction d'Homère; on ne lira pas avec moins d'intérêt celles qui précèdent ſa Traduction de Sophocle, & les examens qu'il a faits des différentes Pièces de ce Poëte.

Les Modernes, & sur-tout les François, ont assez généralement établi pour fin de la Tragédie, la punition du crime & la récompense de la vertu, & ils ont cru que ce principe avoit été celui des Anciens. M. de Rochefort a reconnu que les Grecs ne l'avoient pas toujours suivi, & il a découvert qu'ils se proposoient une fin bien plus importante, & sur-tout bien mieux adaptée à leur situation. Ce but de l'Art tragique des Grecs étoit d'offrir aux Citoyens assemblés le tableau des grandes révolutions de la vie humaine, & de leur apprendre à les prévoir & à les supporter. On a dit qu'ils représentoient les fautes & les malheurs des Rois, pour plaire à un Peuple ennemi des Rois; disons plutôt qu'ils choisissoient, pour les montrer dans le malheur, les hommes les plus élevés au dessus des autres, afin de mieux prouver qu'il n'est aucune fortune à l'abri des grands revers.

» On ne trouve point sans doute, dit M. » de Rochefort, dans les Tragédies de So» phocle, ces émotions délicieuses & amol» lissantes qui font le charme d'une partie » de la vie, & souvent le regret de l'au» tre; mais on y trouve ce qui est utile à » la jeunesse, à la maturité de l'âge, à la » vieillesse; on y trouve, dis-je, cette vi» gueur de sentimens qui n'est point exa» gérée, & qui appartient à tous les hom» mes, qui convient à tous les temps, & » qui seule constitue une ame libre, indé-

» pendante & forte. On y trouve un en-
» seignement continuel de l'instabilité de
» la fortune, des maux qui assiégent l'hu-
» manité, des grandes révolutions aux-
» quelles les Rois sont sujets comme les
» autres hommes. Est-ce donc un mal
» qu'on n'y rencontre pas, comme dans
» les nôtres, ce bonheur idéal qui n'existe
» qu'un moment, qui est l'objet des sou-
» pirs de deux êtres passionnés, & dont
» l'image trompeuse séduit trop aisément
» les jeunes gens des deux sèxes, qui,
» sans expérience, jugent le monde par le
» Théatre? Pourquoi, parvenus à un cer-
» tain âge, les hommes réfléchis se dégoû-
» tent-ils du Spectacle, de celui même
» qui semble en apparence le plus digne
» de leur raison? C'est qu'ils n'y trouvent
» que trop des sentimens qu'ils n'ont plus,
» & qui leur sont devenus comme étran-
» gers, & qu'ils n'y rencontrent point ceux
» qui leur importent davantage, ou qui
» leur sont plus familiers.

» Les Grecs avoient plus besoin que
» nous de se familiariser avec les révolu-
» tions de la vie humaine. Les guerres
» cruelles auxquelles ils étoient exposés,
» & dont les suites entraînoient souvent
» le ravage de leur Patrie, la mort, ou la
» servitude pire que le trépas, ne leur per-
» mettoient pas de vivre dans cette indo-
» lence où nous sommes entretenus dans
» la tranquillité de nos villes.

» Sur-tout pendant la guerre du Pélo-
» ponnèse, le Citoyen de la condition la plus relevée, la plus opulente, la plus heureuse famille ne pouvoit se flatter de vivre & de mourir tranquillement au sein de ses foyers, & de ne pas tomber du sein de la posférité dans les humiliations de la servitude. Il falloit donc fortifier les Athéniens contre de si terribles révolutions ; il falloit les instruire en les amusant, & ce besoin étoit si grand pour eux, qu'au milieu des calamités de la guerre, les fonds destinés à entretenir la magnificence des Spectacles ne pouvoient, sous peine de la vie, être détournés de leur destination pour être employés au salut de l'Etat «.

Cette dernière observation est importante ; elle répond aux Politiques modernes, qui n'ont vu que la frivolité des Athéniens dans la Loi qu'ils portèrent pour assurer l'entretien de leurs Spectacles. Cette Loi, contre laquelle on a si violemment déclamé, faute d'en avoir pénétré l'esprit, étoit d'une politique profonde. Le premier moyen que les Chefs de la République devoient employer pour sauver la Patrie, c'étoit de veiller au maintien des Spectacles, parce que c'étoient les Spectacles qui inspiroient aux Citoyens les sentimens nécessaires pour braver le danger des armes. Comme, parmi nous il est essentiel d'exercer les corps des Guerriers avant de les

envoyer aux combats, il l'étoit chez eux d'exercer leurs ames par le ſpectacle des Tragédies.

C'étoit ſur-tout en repréſentant les hommes ſoumis à des décrets immuables des Dieux, à des arrêts impénétrables des Deſtinées, que les Anciens armoient le Peuple contre tous les dangers de la guerre & toutes les viciſſitudes de la fortune. Les actions de toutes les Tragédies de Sophocle, les maximes qu'il y a répandues, tout ſe rapportoit à cette idée affligeante, mais capable de contraindre les Spectateurs à la réſignation. Le Chœur terminoit la Tragédie d'Œdipe Roi, en chantant : » Regardez, » ô Athéniens ! regardez ; le voilà cet » Œdipe qui pénétroit le ſens des énig» mes les plus difficiles, & qui, parvenu » au faîte du pouvoir, ne conſidéroit ni » l'envie de ſes concitoyens, ni les révo» lutions de la fortune : voyez dans quel » océan de maux il eſt tombé. Apprenez » à fixer vos regards vers les derniers jours » de la vie, & à ne donner à aucun » mortel le titre d'heureux avant qu'il ait » achevé ſa carrière ſans avoir éprouvé » d'infortune «.

C'eſt par cette même maxime qu'Hérodote attribue à Solon, que commence la Tragédie des Trachiniennes, Pièce dont le Héros offre un exemple d'autant plus frappant, qu'il eſt fils du Maître des Dieux, que ſa vie eſt ſemée de travaux & de malheurs, & que ſa mort eſt affreuſe.

Bien des difficultés, comme l'observe M. de Rochefort, environnent un Traducteur des Tragiques Grecs : à celles du travail, se joignent celles de réussir auprès des Lecteurs. Les gens du Monde, & même les gens de Lettres qui ne savent pas la Langue de l'original, ont entendu célébrer le style du Poëte dont on leur offre une Traduction, & ils veulent trouver dans cette Traduction tous les charmes de l'idée qu'ils se sont faite. Sans prendre la peine de se transporter dans le pays & le siècle de l'Auteur, d'en adopter, pour le temps de leur lecture, les mœurs & les idées, ils accusent le Traducteur de tout ce qui ne sçauroit plaire à des gens qui ne peuvent se dépouiller un instant des mœurs & des idées françoises. On voit que c'est la classe des Nobles qui a été parmi nous l'arbitre de la Langue. Il n'y a de mots nobles que ceux qui sont à l'usage de cette Noblesse oisive ou guerrière. Mais chez les Grecs, tout ce qui étoit utile étoit noble ; & puisqu'on ne peut les traduire avec précision qu'en redisant tout ce qu'ils ont dit, il faut donc employer des termes & des idées qui manquent pour nous de noblesse, & qui n'en manquoient pas pour eux.

Les noms du bœuf, du porc, de l'âne, entroient dans leur poésie épique : ils tiroient leurs comparaisons de l'industrie du Bûcheron, du Charron, du Jardinier. Les Héros, les Rois, préparoient eux-mêmes

leurs repas, dépeçoient eux-mêmes les animaux, en faiſoient eux-mêmes cuire les chairs; tous les termes que nous abandonnons avec dédain aux Bouchers, aux Cuiſiniers, aux Charcutiers, étoient donc nobles dans leur Langue. Les mœurs étoient bien plus voiſines de la Nature que les nôtres, & le ſtyle étoit comme les mœurs. Il eſt ſimple dans Homère; il l'eſt preſque toujours dans le dialogue des Poëtes tragiques; le langage y eſt ſouvent bien plus familier que dans ce que nous nous ſommes aviſés d'appeler la haute Comédie (1). Si, pour contenter notre délicateſſe, un Interprète ne traduit pas cette familiarité; ſi, après s'être élevé avec ſon Auteur, il craint de deſcendre avec lui, il eſt infidèle, & ſe rend coupable du plus condamnable des contre-ſens, celui de rendre un ſtyle par un autre ſtyle. Mais s'il prête au Tragique Grec un ſtyle que nous avons rejeté

---

(1) On peut voir, entre autres, un exemple de cette familiarité, Tome II, pag. 31 & ſuiv.; mais il faut attribuer aux Copiſtes, & non au Poëte, l'inſolence invraiſemblable de Lichas. Tout ce qu'on fait prononcer à Déjanire dans les éditions & les Traductions, depuis ces mots, *Lichas, regardez-moi*, juſqu'à la fin de la page 35, doit être dans la bouche du Meſſager. Cette correction certaine & néceſſaire eſt de M. Tyrwitt, & a été adoptée par M. Brunck. C'eſt une ſcène du même genre que celle de l'Œdipe Roi, entre le vieux Domeſtique & le Meſſager.

de notre Tragédie, il sera condamné de tous ceux des Lecteurs qui ne peuvent approuver ce qui s'écarte de nos usages. Il aura donc plus de peine à obtenir la justice qu'il mérite ; mais il doit se consoler, parce qu'il a rempli son devoir. Le Traducteur qui se contente d'imiter au lieu de traduire, ne fait que nous instruire imparfaitement ; il nous égare même, puisque le langage est l'expression des mœurs & du costume, & qu'en changeant ce langage, il transforme les mœurs & le costume des Grecs en un costume & des mœurs différentes. Il jouira quelque temps d'une réputation qu'il ne devra qu'à l'ignorance de ses Lecteurs, & qu'il perdra quand ils seront mieux instruits.

A ne considérer même qu'à cet égard la Traduction de M. de Rochefort, elle est préférable à l'élégante imitation du P. Brumoy : elle l'est encore, parce que le savant Académicien, avec l'intention de se moins écarter de son original, en a aussi une plus grande intelligence, & qu'il a profité des travaux de savans Editeurs que le P. Brumoy n'a pu connoître. Ce n'est que depuis un petit nombre d'années que M. de Vauvilliers a mis au jour son édition de Sophocle, dans laquelle il a tantôt rectifié des leçons fautives, & tantôt éclairci des passages difficiles. M. de Rochefort n'avoit pas encore fini son travail, quand a paru la belle édition de M. Brunck, Critique d'une vaste

érudition & d'une étonnante ſagacité, familier avec toutes les formes de la Langue des Grecs, avec tous les rhythmes de leur poéſie, & devant qui ſe diſſipent les ténèbres que les Copiſtes, les Scholiaſtes, les Editeurs avoient répandues ſur les plus précieux monumens de l'Antiquité.

Les bornes de cet extrait ne nous permettent qu'une courte citation. Nous la prenons au haſard dans la Tragédie des Trachiniennes. Lichas amène à Déjanire les priſonnières faites par ſon époux, &, entre elles, la jeune Iole qu'elle ne connoît pas encore pour ſa rivale. Déjanire s'attendrit à la vue de cette Princeſſe infortunée, qui, ſans le vouloir, lui a ravi le cœur d'Hercule.

» Je dois ſans doute me réjouir, dit-elle,
» quand mon époux eſt heureux. Cependant
» il eſt de la prudence de craindre
» que l'infortune ne ſuive la proſpérité.
» O mes amies! une vive pitié s'empare
» de moi à la vue de ces captives infortunées,
» tranſportées loin de leur famille
» & de leur patrie, dans une terre étrangère,
» libres autrefois & maintenant eſclaves.
» O toi qui préſides aux revers des
» mortels, ô Jupiter! puiſſé-je ne te voir
» jamais approcher ainſi de mes enfans; ou
» ſi tu les frappes, que ce ne ſoit du moins
» qu'après que j'aurai perdu la vie! Quelles
» craintes la vue de ces captives n'a-t-elle
» pas excitées en mon cœur! Infortunée!

» (elle s'adresse à Iole), qui êtes-vous ?
» êtes-vous encore sans époux ? êtes-vous
» mère ? Si j'en juge par votre air, l'hymen
» vous est inconnu ; mais vous êtes d'un
» sang noble. Lichas, quelle est cette étran-
» gère ? A quels parens doit-elle le jour ?
» Parlez, c'est entre ces Captives celle que
» je plains davantage, en voyant combien
» elle se distingue de ses compagnes par le
» sentiment qu'elle paroît avoir de ses maux.

LICHAS. » Que me demandez-vous, Ma-
» dame, & que puis-je vous dire ? Il est
» vraisemblable qu'elle n'est pas d'un sang
» obscur.

DÉJANIRE. » Seroit-elle de la race des
» Rois ? seroit-ce une fille d'Eurytus ?

LICHAS. » Je l'ignore ; je me suis peu
» informé de ce qui la regardoit.

DÉJANIRE. » Quoi ! vous n'avez pas
» même appris par ses compagnes quel est
» son nom ?

LICHAS. » En aucune manière. J'ai rem-
» pli mon devoir en silence.

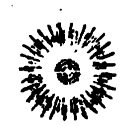
DÉJANIRE *à Iole*. » Infortunée, parlez
» donc vous-même, puisque c'est un mal-
» heur pour moi d'ignorer qui vous êtes.

LICHAS. » Rien ne pourra l'engager à
» parler plus qu'elle n'a fait encore. Elle n'a
» pas proféré un seul mot depuis qu'elle

» a quitté sa malheureuse patrie; mais gé-
» missante sous le poids de ses douleurs,
» l'infortunée ne cesse de verser des larmes.
» Son obstination est sans doute un tort,
» mais il est bien pardonnable.

DÉJANIRE. » Eh bien, cessons de la
» contraindre, & qu'à son gré elle se retire
» dans ce palais : n'ajoutons pas des peines
» nouvelles aux peines qu'elle éprouve;
» c'est assez de ce qu'elle a souffert «.

La Traduction de M. de Rochefort, généralement fidelle & précise, peut servir de Livre classique aux personnes qui, médiocrement avancées dans la connoissance de la Langue Grecque, voudront lire Sophocle : comme notre Langue exige toujours la plus grande clarté, elles vaincront plus aisément bien des difficultés de l'Auteur, qu'avec le secours des Scholiastes, des Annotateurs, & des Traductions littérales en Langue Latine, qu'on ne peut bien entendre si l'on n'entend pas au moins passablement le grec.



SUITE des Eloges lus dans les Séances publiques de la Société Royale de Médecine, par M. VICQ-D'AZYR, *Secrétaire Perpétuel de la Société, &c. VIe. Cahier.*

PEU de réputations Littéraires ont été en croissant aussi rapidement & aussi constamment que celle de M. Vicq-d'Azyr à chaque nouveau Volume de ses Eloges. Il ne manque peut-être à cette réputation que d'être fondée sur des objets dont le Public s'occupe davantage & avec plus de plaisir. Ce n'est pas cependant le mérite de l'utilité qui manque à ces objets; mais les objets les plus utiles ne sont pas toujours les plus recherchés, l'agrément est plus à l'usage & à la portée de la multitude; M. Vicq-d'Azyr en répand beaucoup sur toutes les matières qu'il traite, mais il ne peut pas les dénaturer; la Médecine & toutes les Sciences qui en dépendent, outre l'inconvénient qu'elles ont de rappeler des idées lugubres & de présenter sans cesse le tableau des misères humaines, n'ont d'ailleurs d'attraits que pour un petit nombre d'initiés; la foule ne s'y livre pas, & s'en rapporte à ceux qui s'y livrent. Il est pourtant vrai, comme le dit M. Vicq-d'Azyr, qu'en général le goût des Sciences, même les

plus austères, est beaucoup plus répandu qu'il ne l'étoit autrefois; il est vrai encore qu'on commence à estimer les choses en proportion de leur utilité; mais nous n'en sommes pas encore au point que la réputation des talens dans les genres utiles ait autant d'éclat & d'étendue que dans les genres agréables.

L'estime des Savans, des Gens de Lettres & des Connoisseurs, est acquise depuis longtemps à M. Vicq-d'Azyr. Il a partagé deux fois presque également avec le Vainqueur les suffrages de l'Académie Françoise; c'est les avoir obtenus, c'est presque avoir vaincu lui-même; c'est du moins le présage heureux & glorieux d'une pleine & prompte victoire. M. Vicq d'Azyr aura toujours le suffrage de ceux qui aiment à voir le talent d'écrire s'appliquer à des objets intéressans, & porter sur la base solide de l'instruction; on ne peut trop favoriser cette alliance de l'éloquence & de l'utilité, dont il résulte que l'éloquence devient pour les connoissances humaines un puissant véhicule, un grand moyen de communication, & qu'elle est aux Sciences ce que le Commerce est aux denrées, qui, sans ce secours, se consumeroient & périroient sur le sol qui les vit naître, sans aucun fruit pour la Société. Sans l'éloquence, sans le talent d'écrire, la Science n'est que le trésor secret & enfoui d'un petit nombre d'hommes; par ce talent tout se répand, tout se communi-

que, tout se vivifie, tout est mis en œuvre. Voyez combien l'éloquence de M. de Buffon a rendu populaires les notions d'Histoire Naturelle qui n'existoient avant lui que pour un petit nombre de Naturalistes de profession : c'est M. de Fontenelle qui a le premier donné aux Sciences cette heureuse popularité ; mais ce n'est qu'à force d'agrément, de clarté, de lumières, qu'il a pu acquérir le droit d'instruire des personnes qui avant lui ne prétendoient pas même à l'instruction ; il a craint d'abuser de ce droit d'instruire si nouvellement acquis ; en faisant l'Histoire des Savans, il a quelquefois à dessein ou négligé ou traité un peu superficiellement l'Histoire de la Science ; il avoit pour maxime, *sapere ad sobrietatem*. « Il craignoit sans doute, dit M. Vicq-d'Azyr, » de rebuter par des lon-» gueurs, des hommes peu accoutumés au » degré d'attention que les Sciences exi-» gent, & de manquer, par une exposition » trop exacte, l'effet qu'il a si bien pro-» duit ».

Le pas qu'il avoit fait étoit trop important, pour n'être pas suivi de progrès considérables. Aujourd'hui que, grace à lui, le goût des Sciences est presque universellement répandu, ce goût même a imposé aux Auteurs des éloges de Savans, des obligations nouvelles. A l'Histoire du Savant, il faut joindre l'Histoire de la Science ; il faut montrer en quel état chacun des

Savans

Savans l'a trouvée, & en quel état il l'a laissée, & par conséquent ce qu'il a fait pour elle. Les véritables époques des Sciences sont marquées par les grandes inventions, & ce sont sur-tout ces époques qu'il faut observer; il faut dire les découvertes qui appartiennent à chaque Auteur; il faut les comparer avec ceux qui les ont précédés, oser même prédire leur influence sur ceux qui les suivront. Sur tous ces articles M. Vicq-d'Azyr ne donne pas de précepte dont il n'ait donné l'exemple. Dans l'éloge des divers Savans, il cherche toujours à saisir l'idée qui a dû être le principe de leur conduite & le mobile de leurs travaux. » J'ai vu, dit-il lui même, dans Fothergill » l'amour de l'humanité; dans Haller, » l'amour de la gloire; dans Linné, l'amour » de la Nature; dans Serrao, la haine » des préjugés. Girod fut l'ami des pau» vres; Lamure, l'ami de ses élèves; » Lorry, l'ami de ses malades. Sanchez, » malheureux & persécuté, cacha dans la » retraite ses talens & sa vertu.... Macquer » porta dans la Chimie la méthode & la » clarté; Spielman, l'érudition; Bergman, » la précision du calcul; & Schéele, l'ins» tinct du génie. Gaubius & Van-d'Œvren, » dignes élèves de Boerhave, firent briller » dans sa chaire l'éclat d'un profond savoir » & d'une Littérature étendue. Hunter » étala dans l'étude des Sciences & des » Lettres le luxe d'une grande fortune.

» Macbride & Pringle appliquèrent la
» Physique à la Médecine. Lieutaud mit de
» la précision dans l'Anatomie. Bucquet
» mourut dévoré par la soif des connois-
» sances & par le désir des succès. Cusson
» laissa couler doucement la vie, & ne
» traça que les esquisses des grands projets
» qu'il avoit conçus. L'infatigable du Ha-
» mel embrassa toute la Physique «.

L'Auteur a vraiment mérité de pouvoir se rendre ce juste & noble témoignage, qu'il respecte assez le Public pour ne lui offrir que des productions sur lesquelles il a médité long-temps. J'atteste, dit-il, les manes de ces grands Hommes, que je
» n'ai pas à me reprocher d'avoir négligé
» la moindre circonstance qui pût intéresser
» leur gloire ; que je ne parlai jamais sans
» émotion de leurs succès & de leurs ver-
» tus, & que si mes talens avoient égalé
» mon zèle, ils auroient été loués d'une
» manière digne d'eux «.

C'est le cas de dire avec M. de Voltaire ;

C'est ainsi qu'un grand cœur fait penser d'un
grand homme.
. . . . J'ai des rivaux que j'aime ;
Je prends part à leur gloire, à leurs maux, à
leurs biens ;
Les Arts nous ont unis, leurs beaux jours sont
les miens.

Plusieurs des Eloges que contient ce nouveau Cahier, ont déjà été annoncés & analysés dans ce Journal. Parmi ceux dont il nous reste à parler, un des plus brillans & des plus piquans est celui de M. Watelet. C'est déjà une singularité de rencontrer cet Eloge dans un recueil qui paroît consacré uniquement à la gloire des Médecins & de la Médecine. M. Vicq-d'Azyr a senti qu'il avoit à répondre à la question qu'on ne manqueroit pas de faire à cet égard, & il répond que M. Watelet, à qui aucune connoissance agréable ou utile n'étoit étrangère, avoit contribué par son crédit & par ses conseils, à l'institution de la Société Royale de Médecine, & en conséquence en étoit Associé libre.

Quand on est Historien, mais Panégyriste, & qu'on parle d'un homme tel que M. Watelet, qui, parmi tant de moyens de plaire, par l'esprit, par les mœurs, par le caractère, &c., avoit encore celui de ne point affliger l'amour propre, de ne point irriter l'envie par une supériorité trop marquée & trop humiliante; dont tous les talens étoient aimables sans être décourageans, de qui on pouvoit dire :

Non prægravat Artes
Infrà se positas.

Quand sur-tout on a été l'ami particulier de cet homme, on est bien tenté de passer un

peu la juste mesure d'éloge qui lui est due, & d'ajouter à l'idée des talens en faveur de l'amabilité & de l'amitié. M. Vicq-d'Azyr a su éviter cet écueil avec beaucoup de dextérité, il a rempli tous ses devoirs; il a donné à la vérité tout ce qu'elle exigeoit, à l'amitié tout ce qu'elle demandoit; nulle exagération, nulle dissimulation; peut-être même (car l'amitié a sa pudeur & sa délicatesse, & se refuse quelquefois le plaisir de donner des éloges qu'il lui seroit trop dur de ne pas voir adopter) peut-être n'a-t-il pas osé dire des Comédies de M. Watelet tout le bien qu'il désiroit d'en dire, & qu'elles nous ont paru mériter, lorsqu'en 1784 nous en avons entretenu le Public dans ce même Journal. Au reste, tous ceux qui ont connu M. Watelet, & qui par conséquent l'ont aimé, applaudiront avec tendresse à la vérité parfaite du portrait qu'en trace l'Auteur, & se rappelleront les plus doux souvenirs, en voyant cette description du Moulin joli, inséparable d'un éloge de M. Watelet, & en relisant dans une Note ces vers touchans, ces vers enchanteurs de l'Abbé de Lille sur cette heureuse retraite, & sur le Sage qui l'habitoit.

Cet Eloge est suivi d'un Ouvrage qui ne lui est pas étranger; ce sont des réflexions sur la sociabilité de l'homme & sur l'influence des Lettres & des Arts, en réponse aux objections tirées de écrits de J. J. Rousseau. L'opinion de J. J. Rousseau sur ce sujet

est abandonnée de tout le monde, au moins dans ses exagérations, & elle est combattue ici par de très-bonnes raisons. Mais il nous vient un doute : est il certain que sur la question de l'avantage ou du danger des Lettres & des Arts relativement aux mœurs, la cause des Arts soit absolument la même que celle des Lettres ? Les Lettres s'allient assez naturellement avec la Morale; les Arts ont besoin du luxe & de l'opulence, c'est-à-dire, de tout ce qui détruit les mœurs; les Gens de Lettres, sur-tout les Savans, conservent assez les mœurs de la pauvreté; ils se vengent de la richesse qu'ils n'ont pas, en affectant de la mépriser; ils sont intéressés à diminuer autant qu'il est en eux, le respect de l'or, à braver le

Sanctissima divitiarum Majestas.

Les Artistes, qui ne subsistent que par les fantaisies, les besoins factices, les extravagances du luxe & de la vanité, sont évidemment intéressés à les entretenir, à les étendre, à les multiplier, à établir une émulation funeste entre les riches & les moins riches; à détruire chez ceux-ci, & même chez les autres, toute proportion entre les desirs & les facultés, entre les besoins & les moyens de les satisfaire; de là cette obligation de briller & de *paroître*, imposée par l'exemple; de là ce propos de Comédie : *Qu'il n'est pas nécessaire d'être*

riche, pourvu que l'on fasse de la dépense, devenu une proposition littéralement vraie; de là les infidélités, les injustices de toute espèce, une ruine plus ou moins prompte, mais infaillible. Voyez les exemples; voyez s'il est quelque fortune qui suffise! » Les » Arts, dit-on, sont enfans de l'opulence » & du goût. Ils ne peuvent fleurir qu'au » milieu d'un Peuple riche, c'est-à-dire, » déjà corrompu «.

C'est convenir qu'ils ne vivent que de richesses & de corruption. Ils trouvent le mal commencé sans doute, mais ils l'augmentent, ils l'achèvent; du moins nous craignons que cette opinion ne puisse être soutenue en ce qui concerne les Arts seulement, que nous distinguons sur ce point d'avec les Lettres.

Cette question revient encore dans un éloge bien intéressant de ce Recuil, celui de M. Maret, Secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon. L'Analyse des Ouvrages de ce Savant utile, est ici un morceau du plus grand intérêt, & que nous ne pouvons trop louer.

En rendant compte d'un Mémoire couronné en 1771, à l'Académie d'Amiens, & où M. Maret examine quelle est l'influence des mœurs des François sur la santé, M. Vicq d'Azyr développe toute l'utilité de ce Mémoire, présente des idées qui auroient pu l'augmenter encore, & conclut que » les » mœurs & la santé des peuples sont,

» ainsi que leur fortune, entre les mains
» de leurs Chefs, qui en répondent : vérité
» que l'on a déjà dite, mais qu'il faudra
» redire encore, jusqu'à ce qu'elle soit
» devenue familière au petit nombre d'hom-
» mes par qui le monde est gouverné «.

En parlant de ce que M. Maret a écrit sur les Hôpitaux, c'étoit une occasion bien naturelle de parler de l'empressement avec lequel le Roi, ses Ministres, & les divers Ordres de Citoyens, concourent à la formation des asiles que la bienfaisance doit consacrer à l'humanité souffrante.

L'Orateur ajoute ensuite cette réflexion :

» Au reste, quelque bonne que soit cette
» action, c'est la justice & non la généro-
» sité qu'il faut louer en elle. Ce n'est pas un
» présent que la Nature fait aux pauvres,
» mais un oubli qu'elle répare, une dette
» sacrée qu'elle paye ; car de même qu'on
» doit à l'indigent un salaire pour son tra-
» vail, on lui doit au moins un lit où il se
» repose lorsqu'il succombe à la fatigue ;
» ou lorsqu'il est prêt de terminer une vie
» dont le riche seul a profité «.

Voilà la véritable éloquence que l'humanité inspire ; voilà comment il est beau de défendre les droits de l'homme & du pauvre. Cette phrase, qui fait beaucoup penser, a encore un plus grand avantage, celui de faire beaucoup aimer l'Auteur.

M. Maret mourut victime de son zèle dans le traitement des épidémies de la Bour-

gogne, qu'il dirigeoit depuis 1760; ce fut celle de Fresne-Saint-Mametz qui l'emporta le 11 Juin 1786. Dès son arrivée, l'épidémie le frappa, mais elle fut long-temps à l'abattre; il continua pendant plusieurs jours d'exercer ses fonctions. » C'étoit alors un » malade courageux, qui visitoit les autres, » & qui s'efforçoit de les rappeler à la vie » que lui-même alloit quitter...... Dans son » délire, il ne parloit que des infortunés » habitans de Saint Mametz, il les interrogeoit sur leurs maux, il croyoit entendre leurs plaintes «.

Il n'avoit cessé de travailler & de s'instruire. » Il a donné, dit son Panégyriste, » un bel exemple à ceux qui passent la » dernière moitié de leur vie à ne rien faire; » à louer ce qu'ils ont fait, & à blâmer ce » que les autres font; sorte de manie très-» incommode dans la Société, & très-fâ-» cheuse pour ceux qui en sont atteints: » car la vieillesse est peut-être celle de » toutes les saisons de la vie où l'étude » offre les jouissances les plus douces & » les plus nécessaires, où l'on a le plus be-» soin d'entretenir autour de soi le bruit » de la renommée; celle enfin où il est le » moins permis de repousser ses sembla-» bles, dont les secours, les respects, les » affections & les éloges composent tout » l'apanage qui reste alors à l'humanité «.

Nous admirons ceux qui meurent avec courage, leur force rassure notre foiblesse

sur ce terrible passage ; nous aimons ceux qui paroissent regretter davantage la vie ; leur sensibilité, ou leur foiblesse excuse la nôtre. M. de Lamure, Médecin célebre de Montpellier, ne dissimula point cette sensibilité, & le tableau de sa mort a ici quelque chose de touchant. » Ceux qui ont
» su, comme lui, se rendre la vie agréa-
» ble & douce, doivent, comme lui, crain-
» dre de la quitter. Heureux par ses goûts,
» & sur-tout par les soins de son épouse,
» les biens les plus attachans le retenoient ;
» il laissa couler des larmes qu'il devait à
» la tendresse & à l'amitié. Plus de réso-
» lution se trouve sans doute dans ceux
» en qui de fortes passions se sont éteintes ;
» ils ne tiennent au monde que par des
» souvenirs ; ou dans ceux qui, célèbres de-
» puis long-temps, voient enfin se fermer
» pour eux la carrière de la gloire. Ils doi-
» vent peu s'effrayer de l'avenir pour le-
» quel ils ont vécu ; ce n'est pas auprès
» d'eux, c'est près des hommes modestes
» & sensibles, qu'il faut apprendre à mou-
» rir «.

M. Vicq d'Azyr, dans un Discours préliminaire, prouve quelle peut être l'utilité des Eloges historiques ; il n'en faut pas d'autre preuve que les siens.



ADMINISTRATION.

Les Grands-Bailliages d'Amiens, Langres, Moulins, Bourges, Riom, Soissons, Tours, Poitiers, Rouen, Besançon, Nanci & Caen, sont déjà établis, & plusieurs en exercice de la nouvelle compétence qui leur a été attribuée. Les Edits enregistrés au Lit de Justice du 8 Mai, ont aussi été publiés dans les Siéges de Vierzon, Compiègne, Enghien, Melun, Fontainebleau, Montereau, Dreux, Montargis, Beaufort, Sainte-Menehould, Pontoise, Abbeville, Romorantin, Bar-sur-Aube, Chaumont, Bar-le-Duc, St-Dizier, Montreuil, Boulogne, Calais, Ardes, Nemours, Tonnerre, Evreux, Oleron, Libourne, Douai, Lille, Bailleul, & Caudebec.

Plusieurs des Grands-Bailliages ont témoigné au Roi leur reconnoissance & leur soumission, & ont déjà rendu des Jugemens en exécution de l'Ordonnance sur l'administration de la justice.



VARIÉTÉS.

LETTRE à MM. les RÉDACTEURS du MERCURE DE FRANCE, *sur l'exposition des Tableaux, Dessins, Esquisses, &c. des Elèves de la Peinture, dans la Place Dauphine, le 29 Mai 1788, contenant un Eloge historique de M. DROUAIS, Elève de l'Académie Royale de Peinture.*

30 Mai 1788.

LORSQUE dans la dernière Lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur l'exposition de la Place Dauphine, j'ai engagé les Elèves de la Peinture à être plus sévères avec eux-mêmes; lorsque je leur ai annoncé que désormais ils seroient jugés avec plus de rigueur que par le passé, je n'ai pas prétendu, Messieurs, renoncer absolument au systême d'indulgence qui jusqu'alors avoit guidé mes observations. Parmi les personnes qui cherchent à développer, dans cette espèce de galerie, les premiers germes de leur réputation, il en est quelques-unes qui se sont fait connoître depuis plusieurs années; & celles-là, qui ont reçu des encouragemens & des conseils, doivent s'attendre à une sévérité devenue nécessaire pour elles, si elles n'ont pas répondu aux espérances qu'elles ont données; mais chaque an-

née voit éclore de nouveaux talens, & l'Elève qui se présente avec toute l'inexpérience d'un premier essor, ne doit pas être jugé comme celui qui a déjà multiplié ses Essais. Je crois ma distinction juste, & je suis certain que vous penserez comme moi. C'est d'après cette distinction que je vous dirai mon avis sur l'exposition d'hier; mais préalablement je vais vous donner une notice sur la vie & sur les talens de feu M. Drouais, Elève de l'Académie Royale de Peinture. Vous n'avez point parlé, dans votre Journal, de la mort malheureuse & presque subite de ce jeune Artiste digne des plus grands regrets : je pense donc que vous imprimerez avec plaisir les détails dans lesquels je vais entrer. On a peut-être trop prodigué depuis quelque temps les Eloges funèbres; peut-être la louange publique, en s'attachant à des sujets peu méritans, & même médiocres, a-t-elle été en quelque façon prostituée : ici, loin de pouvoir l'être, elle est au contraire rappelée à sa véritable destination; & ce seroit être injuste que de la refuser aux talens & aux qualités personnelles de l'homme intéressant dont je vais vous entretenir. Cet Eloge d'ailleurs me paroît trouver naturellement sa place dans un Article destiné à l'encouragement des Elèves qui se présentent d'une manière avantageuse dans la carrière de la Peinture.

GERMAIN-JEAN DROUAIS étoit né le 25 Novembre 1763; son père, Membre de l'Académie Royale, s'étoit distingué dans le genre du portrait. Dès son enfance il montra pour la Peinture un goût si décidé, qu'il alloit jusqu'à l'enthousiasme. Sa facilité étoit égale à son intelligence, & cette intelligence étoit extrême; elle étonnoit tout le monde. On le mit entre

les mains de M. Brenet. Les leçons de cet habile Professeur lui firent bientôt faire des progrès très-rapides. Quand M. David revint de Rome, où il avoit exercé & perfectionné le sentiment qui lui étoit naturel de tout ce qui est beau, grand & noble dans l'Art de la Peinture, le jeune Drouais désira de passer à son école; on y consentit. Il étoit impossible qu'un tel Maître & un tel Elève, enflammés tous deux de l'amour du talent & de la gloire, ne se convinssent pas singulièrement; il l'étoit encore que les chefs-d'œuvres de M. David n'ajoutassent point à l'ardeur de M. Drouais, & n'exaltassent point sa passion pour un Art dont il étoit idolâtre; aussi ne tarda-t-il point à annoncer qu'un jour il devoit parvenir aux plus grands succès. En 1783, il concourut pour le prix de l'Académie. La crainte de ne se point montrer, dès le premier pas, digne du célèbre Maître dont il dévoroit les leçons, lui inspira une méfiance de lui-même, qui alla si loin, que, dans un mouvement d'impatience, il coupa son tableau par la moitié, & en porta un lambeau à M. David. » Ah, malheureux! s'écria celui-ci » en considérant le lambeau, vous renoncez » au prix! — Eh quoi! vous êtes content reprend le jeune homme? — Si je le suis! » ajoute le Maître: ah! oui. Mais le Prix... » Je l'ai le Prix, dit M. Drouais en interrompant M. David; votre suffrage est le seul que » je désire. Que l'Académie couronne un autre » cette année; L'année prochaine j'espère qu'elle » me couronnera pour un Ouvrage plus digne » de l'Elève d'un Maître tel que vous «. Cette petite scène suffit seule pour peindre à grands traits le Maître & le Disciple. Au reste, cette année l'Académie ne couronna personne, & le prix fut remis. L'année suivante, le jeune

Drouais concourut en effet. Le sujet du prix étoit *la Chananéenne aux pieds de Jésus-Christ.* Jamais concurrent n'avoit paru avec un talent aussi distingué : il fut couronné par une acclamation générale. Un des premiers Peintres de notre école fut tellement surpris de l'extraordinaire talent qu'il remarqua dans le tableau de M. Drouais, qu'il proposa de l'admettre dès ce moment, & par une exception qui lui paroissoit juste, au nombre des Membres de l'Académie. On réclama les règles & les usages ; on manqua, par une soumission servile à ces usages, à ces règles, à donner un grand exemple aux Artistes, & un grand sujet d'émulation aux Elèves. Loin d'éprouver de la jalousie, ses rivaux lui prouvèrent d'une manière éclatante l'admiration qu'il leur avoit inspirée. Ils le couronnèrent de lauriers, & le portèrent, malgré lui, en triomphe, d'abord chez M. David, ensuite chez sa mère. Quelques esprits chagrins blâmèrent dans le temps cet enthousiasme. Oublions pour l'honneur des Artistes, qu'un hommage aussi candide & dont l'objet étoit si digne, ait pu encourir un blâme qui ne pouvoit trouver de place que dans des ames sèches & dans des cœurs flétris.

L'année suivante, M. David partit pour Rome avec M. Drouais. Le jeune homme s'y pénétra bientôt du goût le plus vif pour l'antique, & principalement pour Raphaël. Tous les jours il travailloit depuis quatre heures du matin jusqu'à la nuit. C'étoit en vain que son Maître lui représentoit qu'il pourroit altérer ensemble son talent & sa santé : *Peintre ou Rien*, répondoit-il à toutes les observations qu'on vouloit lui faire.

Au bout d'une année de séjour à Rome, M. David revint à Paris, & quitta, non sans

regret, son élève & son ami. Ce fut alors que celui-ci composa son tableau de Marius. Tout Paris a vû & admiré ce tableau, que l'on pourroit critiquer dans quelques parties, mais qu'on doit considérer comme une composition très-estimable, & même très-supérieure à l'âge de son Auteur. Le caractère de tête de Marius auroit seul annoncé une conception forte; il y a d'ailleurs une pureté de dessin, une connoissance de l'harmonie & des effets, propre à prouver un grand talent qui se développoit. A Marius succéda une figure académique, représentant *Philoctete exhalant des imprécations contre les Dieux*. On assure que cette figure, qui est un chef-d'œuvre, a couté la vie au jeune Drouais. Il mit tant de chaleur à la peindre & à la finir, qu'il enflamma son sang d'une manière irrémédiable. Il préparoit une nouvelle composition plus importante que toutes celles qui l'avoient précédée. C'étoit un tableau de onze pieds de haut, sur seize pieds de large, représentant C. Gracchus sortant de sa maison, entouré de ses amis, pour aller appaiser la sédition où il périt. Les études de cette composition étoient faites; les figures étoient tracées, quand une fièvre inflammatoire, compliquée par la petite vérole, assaillit l'infortuné jeune homme, qui mourut quelques jours après.

On ne peut penser sans attendrissement à une mort si funeste & si précoce. Il n'est pas un ami des Arts qui ne doive un tribut de pleurs à un Artiste moissonné si jeune & dans la fleur de son talent; & il n'est point d'ame sensible qui ne lui doive des regrets comme homme. M. Drouais étoit beau, grand, fortement & noblement constitué. Ses regards peignoient son ame, vive, bonne, douce, & généreuse. Il étoit né riche, & il ne trouvoit à cela d'autre bon-

heur que celui d'avoir plus de moyens pour avancer vers la gloire, & pour obliger les malheureux. Il étoit la seule consolation, la dernière espérance d'une mère qu'il chérissoit aussi tendrement qu'il en étoit chéri. Cette femme, qui survit aujourd'hui à tout ce qu'elle a aimé, qui pleure bien plus sur le fils qu'elle n'a plus, que sur la gloire à laquelle il étoit fait pour atteindre, avoit déjà perdu un mari jeune encore, une fille belle, sage, & âgée de seize ans, & elle est condamnée à vivre dans un monde où il n'y a plus rien pour elle. Quelle destinée! Je reviens à M. Drouais. Ses mœurs étoient aussi pures que son ame étoit belle. Il ne connoissoit d'autres jouissances que celles de l'étude & du travail. *La gloire d'abord*, disoit-il souvent, *& puis le plaisir aura peut-être son tour.* Et c'étoit avec tous les moyens de plaire & de se faire aimer, qu'il tenoit ce langage! Quel modèle à offrir à ceux qui croient pouvoir marcher en même temps dans les sentiers de la gloire & dans ceux des plaisirs! Je finirai, Messieurs, cette notice par un mot de M. David, qui annonce jusqu'à quel point il étoit attaché à son Disciple. Les progrès étonnans du jeune homme, loin de faire naître dans l'ame du Maître cette jalousie qui trouve si souvent sa place dans le cœur humain, principalement chez les Artistes, lui faisoient éprouver la plus vive satisfaction; il se complaisoit dans son ouvrage, & il auroit voulu applaudir aux succès du jeune Drouais, quand même celui-ci auroit acquis une réputation supérieure à la sienne. Aussi, après la mort de son Elève, répéta-t-il souvent, dans l'amertume de sa douleur: « Drouais m'échauffoit, ses progrès augmentoient mon amour pour la Peinture. Il est » mort; c'en est fait, j'ai perdu mon émulation ».

Ce dernier mot, pardonnable à la douleur, ne le seroit point à la réflexion ; il reste à M. David pour émulation, des rivaux à vaincre, & Raphaël à imiter.

Je pourrois, Messieurs, entrer dans de plus grands détails sur M. Drouais & sur sa famille; mais je n'ai point prétendu faire un article de Nécrologie, & il me suffit d'avoir jeté quelques fleurs sur la tombe d'un des jeunes Artistes qui a le plus mérité de gloire par ses essais, & de regrets par ses vertus. Passons maintenant à l'exposition de la Place Dauphine. Mes observations ne seront pas très-étendues, car j'ai trouvé peu de productions dignes d'être remarquées.

Trois Elèves de Mlle. de Beaulieu, Mlle. Eléonore, MM. Charles & Emmanuel du Paty, ont exposé des Dessins foibles ; mais ils sont tous trois très-jeunes, & on ne peut pas leur reprocher leur médiocrité.

Trois autres Dessins de Mlle. M. V. ne méritent pas plus d'éloges, & annoncent aussi une main très-jeune, comme un crayon fort indécis.

Parmi des Dessins de M. Huet le fils, on en distingue quelques-uns où il y a de la finesse, d'autres où il y a beaucoup d'incorrection, & un amas de Cartes, de Figures, d'Estampes & de papiers réunis en un Tableau qui produit quelque illusion.

Trois Tableaux de M. Delaunéy ; dont un Portrait & un Paysage ; sont peints d'une manière molle. J'invite ce jeune Artiste à faire attention à ce défaut, que je crois déjà lui avoit reproché. Il y a de la vérité dans ses compositions, & il seroit fâcheux qu'il ne songeât pas à perfectionner un talent qui peut devenir estimable.

Un Tableau représentant une femme occupée à peindre, & parlant à un Jokei, a de l'effet par la couleur ; mais la taille de la femme n'a point de proportions, elle a de la roideur, & sa physionomie est sans expression. Les accessoires font honneur au talent de l'Auteur, dont le nom, je crois, est M. Dabos.

J'ai fixé très-difficilement mon attention sur une foule de croquis à peu près informes, que j'ai apperçus çà & là, parce que la foule étoit nombreuse, & qu'il étoit très-mal aisé d'approcher de la galerie, où l'on se heurtoit, on se poussoit, on se coudoyoit, on se marchoit sur les pieds, de façon à dégoûter les observateurs. Je donnerai donc en bloc un seul avis à MM. P. Hubert, Delamarre, Meunier, Montjoie, de Varenne, Boquet, & Huet le jeune : c'est de soigner davantage les compositions qu'ils voudront exposer en public. Presque toutes les Etudes, Tableaux ou Dessins que j'ai vus exposés sous leurs noms, ont été visiblement faits d'une manière hâtive. Il ne convient pas aux Artistes qui n'ont pas encore fort exercé leur crayon ou leur pinceau, de vouloir faire au premier coup.

Quelques Tableaux de M. Delerive m'avoient d'abord prévenu contre lui. Beaucoup d'incorrection dans le dessin, un ton de couleur faux, des effets calculés plus que sentis, m'avoient donné une mauvaise idée de son talent. Mais un homme armé de la tête à la ceinture, un Cavalier Espagnol, & un combat à outrance entre deux Pandours, m'ont paru d'un bon effet, agréablement peints, dessinés avec esprit, & m'ont réconcilié avec lui.

Je vous ai déjà parlé avantageusement de M. F. Duval & de M. Créville. Le premier a exposé un Paysage où j'ai trouvé de l'intelligence,

& un faire facile, mais point assez de vérité dans les verds. Je dois beaucoup d'éloges à trois Tableaux de Nature morte, composés par le même Artiste. Il y a des effets neufs & piquans. Ce genre, généralement facile & monotone, n'est peut-être estimable qu'autant qu'il est neuf & varié. Quant à M. Créville, il est encore supérieur cette année à ce qu'il étoit l'année dernière. Son genre est aussi la Nature morte; mais il y est d'une vérité qui fait illusion, & cette illusion est d'autant plus remarquable, que c'est en réduisant les objets à de très-petites proportions, que M. Créville fait encore être vrai.

Des Emaux, des Camées, des Miniatures, par M. Enfantin, ont été vus avec plaisir. Je lui ai reproché, l'année précédente, de forcer quelquefois ses proportions. Je n'ai pas aujourd'hui le même reproche à lui faire. Son ton de couleur est aimable, & si tous les Portraits qu'il a exposés sont aussi ressemblans que celui de M. Chenard, de la Comédie Italienne, c'est encore un motif d'éloges.

Au coin de la Place Dauphine qui avoisine le Palais, j'ai apperçu, sans nom d'Auteur, le Portrait d'une très-jolie femme; si, comme je l'ai entendu dire, ce Tableau a été fait par un homme qui jusqu'à ce moment s'étoit livré à un tout autre genre, je dois l'encourager à faire des Portraits. Celui dont je parle est agréablement peint, mais il sent le travail, & il annonce un pinceau encore incertain.

Une suite de Dessins au lavis & à la gouache, a attiré & fixé ma curiosité. Il me paroît qu'ils sont tous du même Auteur. Ils représentent des Haltes, des Campemens, des Marches. J'y ai trouvé de l'esprit, de la finesse, de la légéreté dans la touche, & un art très-rare de faire

valoir les détails sans nuire à l'effet principal.

Je ne sais pas non plus quels sont les Auteurs de trois grands Tableaux représentant des Paysages & une Marine. Les Paysages sont d'un ton cru & faux ; tout y est bleu & jaune. La Marine est plus estimable, & le bouillonnement des eaux qui se brisent sur un rocher pendant l'orage, est d'un effet senti.

Il y a trop d'empâtement dans deux Esquisses de M. Thiémet, dont l'une est vraisemblablement un Portrait d'après Nature.

Je n'ai pas vu sans intérêt un petit Tableau de M. Boilly, représentant une femme qui pince la guitare. Il est d'un joli ton ; la figure de la femme a une expression aimable, & l'ensemble du Tableau plaît ; mais la couleur est un peu brillantée.

Deux Dessins à la gouache, par M. Vappereau, annoncent de la facilité & de l'intelligence. On dit cet Elève très-jeune, & il promet du talent.

M. Schell a exposé un Paysage remarquable par un bon ton de couleur, par un choix de sites ingénieux, & par une connoissance des effets de lumière très-bien entendue. Ce Tableau, qui représente Apollon accordant à la Sibylle de Cumes la faculté de vivre autant d'années que ses mains réunies contiennent de grains de sable, est fait pour donner une idée avantageuse de son Auteur.

J'ai félicité l'année dernière Mlle. le Roux de la Ville sur ses progrès ; il faut que je l'en félicite encore. Son Tableau représentant le Capitaine Morden rendant visite à Clarisse la veille de sa mort, est sagement & noblement composé. Cette action étoit très-difficile à traiter, & il me semble qu'on doit être surpris qu'une Elève se soit tirée aussi heureusement d'un sujet, tran-

quille & presque sans mouvement. Clarisse est endormie. Peut-être eût-il mieux valu prendre la scène au moment où elle se réveille. Au travers de son accablement, on auroit pu appercevoir l'effroi secret que lui auroit inspiré la vûe du Capitaine, dont elle sait le caractère & dont elle peut deviner les projets. Cette situation auroit été plus aisée à rendre, & l'effet en auroit été plus sûr. La figure de Morden, qui se groupe très-bien avec deux autres, est d'une expression excellente ; on y voit sa douleur amère à la vue de l'intéressante victime de Lovelace ; & on ne peut la regarder sans partager son indignation. Cette composition, à laquelle je reprocherai un peu de longueur dans les proportions, est remarquable par une belle entente des détails, par une grande intelligence de la lumière, & par la sagesse du style. Elle ne peut qu'ajouter à la réputation que Mlle. le Roux de la Ville s'étoit justement acquise.

Une Tête d'étude représentant Artémise qui presse sur son cœur l'urne contenant les cendres de Mausole, est le début de Mlle. la Ville, cadette. Les proportions de cette figure sont un peu fortes, & le bras droit ne se détache point assez de l'urne. Artémise n'a point l'expression qui lui convient. Pour bien rendre cette expression, il faut la chercher dans son cœur ; c'est là qu'est le foyer du talent propre à exécuter les sujets qui doivent parler à l'ame. Je fais cette réflexion, parce que j'ai trouvé dans Artémise une recherche d'esprit qui m'a choqué. On peut croire d'ailleurs que Mlle. la Ville, cadette, acquerra du talent, si elle veut travailler. Son dessin est ferme, & son coup de pinceau est prononcé ; il y a dans le faire de ce Tableau une hardiesse rare dans une femme, & une touche très-décidée.

Je finirai, Messieurs, par les Tableaux de Mademoiselle Nanine Vallain. L'un représente une femme qui étudie une leçon de Musique, l'autre une Elève costumée à l'antique, qui brûle un grain d'encens sur l'autel de la Peinture, & le troisième son Portrait peint par elle-même. J'aime moins la femme qui étudie, que les deux autres Tableaux, parce que son attitude est un peu contrainte, & à la rigueur forcée. Le Portrait est très-ressemblant. La tête est pleine d'expression, & le ton de la robe est vigoureux & vrai. Mais la figure dans le genre de l'antique est digne de tous les éloges. Elle est dessinée avec une grande pureté, drapée avec graces, la couleur en est bonne & aimable; elle est d'un ton qui suppose une étude très-réfléchie des grands modeles, & elle annonce que Mlle. Vallain profite avec beaucoup d'avantage des leçons de M. Suvée, son Maître. Je dois dire de Mlle. Vallain, que d'exposition en exposition elle s'est toujours montrée supérieure à elle-même. La rapidité de ses progrès me fait présumer qu'elle deviendra une Artiste très-distinguée, si rien n'arrête l'heureux essor que ses talens paroissent prendre de jour en jour.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. On m'a vanté beaucoup un Paysage de M. Thiébaut. Je n'ai jamais pu m'approcher de ce morceau ni de quelques autres; mais des Artistes distingués m'ont assuré que celui-ci prouve un beau talent, & je le répète volontiers d'après eux.

ANNONCES ET NOTICES.

Dédicace d'un Poëme épique, gravé d'après le Tableau original de P. A. Wille, Peintre du Roi, par A. F. Dennel. Prix, 9 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue du Petit-Bourbon, près la Foire Saint-Germain, N°. 23; & chez Joubert, successeur de M. Chereau, rue des Mathurins.

Cette agréable Estampe fait pendant à une autre qui a paru il y a quelque temps, & dont le sujet étoit piquant, sous le titre de l'*Essai du corset.*

Galerie du Palais-Royal, gravée d'après les Tableaux des différentes Ecoles qui la composent, avec un Abrégé de la Vie des Peintres, & une description historique de chaque Tableau. A Paris, chez J. Couché, Graveur, rue Sainte Hyacinthe, N°. 4; & chez J. Bouillard, rue d'Argenteuil, N°. 95.

Cette grande & intéressante entreprise se continue toujours avec le même succès. Cette 10e. Livraison contient le BAPTÊME, du Poussin; LOTH ET SES FILLES, de Dom Diego Valaquez de Silva; CHOC DE CAVALERIE, de Jacques Courtois, dit le Bourguignon; la MAITRESSE DU TITIEN; & le SACRIFICE D'ISAAC, par Dominique Zampieri, dit le Dominiquain.

Bergère d'Arcadie, & Fruitière d'Arcadie, deux Estampes par Legrand. Prix, en couleur, 30 s. chaque; bistre & noir, 15 s.

Ces 4 Estampes se trouvent même adresse.

Portrait de M. de Buffon, dessiné par A. Pujos, gravé par Vin. Vangelisty. Se trouve à Paris, chez M. Pujos, Peintre, place de l'Estrapade, la 2e. maison à côté du Corps-de-garde.

Au bas de ce portrait ressemblant, se trouvent ces quatre vers de M. l'Abbé de Lille :

La Nature pour lui prodiguant ses largesses,
Dans son génie, ainsi que dans ses traits,
A mis la force & la noblesse;
En la peignant, il paya ses bienfaits.

Faute à corriger dans le N°. précédent.

Page 194, vers 16, qui gouverne; *lisez* qui gouverna.

TABLE.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le Mercure de France, pour le Samedi 7 Juin 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 6 Juin 1788.

SÉLIS.

JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 16 Mai.

LES derniers bulletins officiels publiés par la Cour, sont du 10 & du 14. Dans celui du 10, on nous apprend les circonstances de quelques attaques des Ottomans contre des détachemens Autrichiens postés au passage de Terzbourg en Transilvanie. L'ennemi n'a réussi dans aucune de ces petites actions. Il a été également aux prises avec quelques pelotons des troupes du Bannat, qui se sont emparées d'un étendard & de 12 hommes, outre 40 fuyards échappés d'Orsowa. Le bulletin du 14 détaille une autre affaire de poste plus considérable; en voici la substance:

Suivant le rapport du Prince *de Cobourg*, Général de Cavalerie, en date du 30 avril, le Gé-

néral-Major *Schmerzing*, qui commande à Derbaschiniz, ayant détaché une division de Khevenhuller à Bojana-Losa, elle fut attaquée, le 24 avril, à huit heures & demie du matin, par 1500 Turcs & Tartares de Choczim, à pied & à cheval; une partie de ce Corps se porta d'abord vers un piquet de notre Infanterie posté avec un canon en avant de Bojana-Losa; mais une patrouille, commandée par le Baron *Kienmayer*, Capitaine au régiment de Barco, Hussards, se joignit au piquet d'Infanterie, & ces deux petits Corps forcèrent les Turcs à descendre la montagne.

Le cheval du Capitaine y fut blessé, ainsi que 6 chevaux des Hussards; il y eut un homme de tué & un de blessé.

Cependant les 1500 ennemis ayant pu s'approcher des nôtres en se portant sur les hauteurs les plus escarpées, nos gens, pour ne pas perdre toute communication avec le Corps auquel ils appartenoient, se retirèrent avec leur pièce de canon.

Le Baron *Kienmayer*, pour couvrir la retraite de l'Infanterie, fit de temps à autre face à l'ennemi.

Les Turcs parvinrent toutefois à l'environner; mais au moyen des dispositions que MM. *Klein* & *Borwitz* avoient faites la veille, le feu continuel de l'Artillerie & la fermeté de nos troupes, pendant trois heures & demie, obligèrent l'ennemi à se retirer, & à renoncer au projet qu'il avoit formé de s'emparer de toute la division.

Nous avons eu 19 hommes tués dans cette affaire & 72 blessés : au nombre des derniers se trouve le Capitaine *Borwitz*, qui a reçu deux blessures.

Il n'a resté que 8 Turcs & 18 de leurs chevaux sur le champ de bataille, parce qu'ils ont soin d'emporter leurs morts & blessés.

L'une des quatre Compagnies du premier régiment, postées à Rohatin, sous les ordres du Général-Major *Jordis*, commandée par le Capitaine *O'donowan*, fut attaquée, le 24 avril, entre 8 & 9 heures du matin, par 4000 Turcs Janissaires & Cavaliers; mais elle se défendit pendant quelque temps avec opiniâtreté, tant par le feu de sa mousqueterie, que par celui de 2 canons.

Le Major *PLank*, du même régiment, qui étoit au grand poste avec les trois autres Compagnies, ayant entendu le rapport du canon, envoya le Capitaine *Pottier*, avec sa Compagnie, pour secourir M. *O'donowan*, & couvrir le flanc de la redoute de Rohatin, & mit les deux Compagnies qui lui restoient sous les armes.

Deux heures après, l'ennemi parut avec toutes ses forces sur la hauteur opposée à la redoute de Rohatin, d'où sa Cavalerie attaqua la nôtre avec une vitesse incroyable; mais le Major *Plank* ayant eu le temps de se faire amener les deux canons restés dans la redoute, & de recevoir les troupes envoyées à son secours, il fit, pendant une heure & demie, une attaque si vive sur l'ennemi, qu'il l'obligea à se retirer, par la vallée, dans le plus grand désordre.

Nous y avons perdu 37 hommes, entr'autres le brave Cap. *Pottier*. On compte 56 blessés, & il en manquoit cinq au rapport. Les Turcs ont laissé sur la place 39 des leurs, plusieurs turbans, des sabres & des couteaux. Ils avoient caché de leurs morts dans une meule de foin.

Le Prince *de Cobourg* a appris, suivant le bruit courant, que les Turcs font monter leur perte, en cette occasion, à 2000 hommes.

Les Soldats du premier régiment, qui ont vieilli sous les armes, se sont particulièrement distingués.

Pour preuve de l'héroïſme de ces vieux & dignes Soldats, le Général-Major *Jordis* a cru devoir faire connoître le nom de *Jean Greger*, Fuſilier : malgré la hardieſſe des Turcs qui s'étoient avancés, à quelques pas de notre front, derrière des arbres, ce brave homme ayant vu l'un d'eux qui portoit un drapeau, où étoit empreinte en noire la main de Mahomet, court ſur lui, le joint, lui paſſe ſa bayonnette au travers du corps, s'empare du drapeau, & rentre dans ſon rang. Le Prince *de Cobourg* a conſenti ſur le champ à ce que les quatre Compagnies du régiment de garniſon portaſſent à l'avenir le drapeau pris par *Greger* ſur l'ennemi, comme un ſouvenir de leur bravoure.

On ſait, par les nouvelles de l'Eſclavonie, en date du 3 mai, que toutes les fois que notre feu renverſe quelques ouvrages avancés de la forteresſe de Gradiska, les Turcs s'occupent ſur le champ de les réparer ou d'en conſtruire d'autres, & que dernièrement leur moſquée avoit été totalement renverſée par notre canon.

Selon le rapport de la Croatie, en date du même jour, les troupes au commandement du Prince *Lichtenſtein*, Général de Cavalerie, campées ſur les frontières, ont déja fait toutes les diſpoſitions que les différens mouvemens des Turcs pourroient rendre néceſſaires ; ces derniers ſe réuniſſent toujours en plus grand nombre, principalement dans les environs de Dubitza, & ſont auſſi campés.

M. *de Fabry*, Colonel du régiment d'Erdody, qui a été envoyé à Jaſſy avec un détachement, y étoit encore le 28 avril : depuis que le Prince *de Moldavie* a été fait priſonnier, les affaires étant adminiſtrées par le Préſident du Divan, en préſence des Boyards aſſemblés, le Prince *de Cobourg* a jugé à propos d'y renvoyer M. le Baron *de Metz-*

bourg, Agent de S. M. I. à Jassy & Bukarest, afin de veiller au bien-être de nos troupes.

Les avis les plus récens de la grande armée n'annoncent point encore l'investissement de Belgrade, ni même le passage d'aucun Corps sur le territoire Ottoman. La garnison de Belgrade a reçu un renfort de 4 à 5 mille hommes, & on la croit forte aujourd'hui de 18 mille. Depuis le 22 avril au 2 mai, elle n'a fait aucune entreprise ultérieure sur nos postes avancés, ni sur nos ouvrages. On continuoit, près de Semlin, la digue destinée à resserrer le lit de la Save, & à recevoir des batteries qui puissent atteindre l'ennemi.

Les opinions sont partagées ici sur l'affaire de Dubitza, qu'on représente diversement d'une manière plus ou moins désavantageuse.

« Les uns, s'appuyant du bulletin officiel, soutiennent que le Prince *de Lichtenstein* repoussa constamment les attaques réitérées des ennemis, & expliquent la retraite de ce Général pendant la nuit qui suivit le combat, par la nécessité où il se vit de céder au grand nombre de Bosniaques qu'on avoit vu paroître, après le coucher du soleil, sur les montagnes voisines, & qui le lendemain auroient infailliblement enveloppé les Impériaux. Ce Prince, ajoutent-ils, n'avoient entrepris le siége de Dubitza, avec 7 à 8 mille hommes, que parce que des ordres supérieurs le lui avoient prescrit ; ce nombre de troupes étant au reste de beaucoup insuffisant pour une entreprise qui l'avoit forcé de détacher environ 2 mille hommes pour aller re-

connoître le pays d'alentour. D'autres, au contraire, assûrent que ce Corps d'armée a été battu & défait sous Dubitza ; qu'il a laissé près de 3 mille hommes sur le champ de bataille ; qu'il a perdu toute l'Artillerie & les bagages, avec nombre de drapeaux, & que les Bosniaques l'avoient si bien environné de toutes parts, qu'ils l'auroient entièrement détruit, si la nuit n'étoit heureusement survenue : ils ajoutent que les Impériaux, les Officiers, aussi bien que les Soldats, prévoyant qu'ils n'avoient aucun quartier à attendre, s'étoient défendus avec la plus grande valeur, & avoient combattu comme des lions, vendant cher leur vie à un ennemi résolu de les tailler en pièces. Ceux qui sont de cette dernière opinion sur ce fâcheux évènement, & dont le nombre commence à prédominer dans cette capitale, disent qu'ils ne conçoivent pas comment une armée, assiégeant une place, a pu être surprise par 10 mille Bosniaques venus du côté de Banjaluka, sans qu'elle ait été avertie de leur approche, soit par ses postes avancés, soit par les détachemens qu'elle avoit envoyés pour reconnoître les environs. Ils comprennent encore moins, continuent-ils, comment on a pu se hasarder à mener le Soldat à une brêche de 3 à 4 pieds d'ouverture, dont la vùe seule devoit le rebuter. Quoi qu'il en soit de ces deux opinions contraires, on doit rendre justice au courage du Prince, qui fit les plus grands efforts pour repousser l'ennemi & pour sauver ses troupes de leur entière défaite. Il s'est trouvé, durant l'action, exposé plus d'une fois au tranchant du sabre de l'ennemi ; il tua un Officier Bosniaque d'un coup de pistolet, au moment qu'il alloit lui ôter la vie ; il échappa à deux autres qui alloient l'accabler, & il eut un cheval blessé sous lui. Aussi, ce que l'on aura peut-être à reprocher à ce Général, c'est

le trop grand courage qu'il a déployé en cette occasion. »

« Les Turcs, de leur côté, ont donné des preuves non équivoques d'une valeur extraordinaire, ainsi que de la conduite la plus intelligente dans l'attaque & la surprise de l'armée Autrichienne. Etant arrivés près du camp, ils se trouvèrent devant un ruisseau qui avoit 4 à 5 pieds d'eau de profondeur; l'Infanterie se voyant arrêtée par cet obstacle, prit aussi-tôt le parti courageux de s'attacher à la Cavalerie, en tenant des deux mains la queue des chevaux, & se laissa ainsi traîner jusqu'au bord opposé, où, ayant mis pied à terre, elle fondit aussi rapidement que la Cavalerie sur l'ennemi, sans lui donner le temps de se reconnoître. Il faut convenir qu'aucune milice Européenne ne montra jamais plus de bravoure. Jusqu'ici les Ottomans se sont conduits dans toutes les rencontres comme gens aussi intrépides qu'entendus. S'ils se montrent tels dans les grandes actions, on prévoit que cette guerre sera plus longue, plus sanglante & plus opiniâtre qu'on ne l'a cru d'abord. »

Le 2, on avoit reçu à Semlin la nouvelle que l'avant-garde de la grande armée Ottomane étoit arrivée aux frontières de la Servie. On lui donne 100,000 hommes, dont 60,000 d'élite.

L'Amnistie accordée par l'Empereur à tous les Déserteurs de ses armées, exclut uniquement les Soldats qui, hors la désertion, se seroient rendus coupables de quelque crime grave. Ce pardon général aura son effet pendant 12 mois, à compter du 1er. mai 1788, date de l'Amnistie actuelle.

De Francfort-sur-le-Mein, le 24 Mai.

On écrit de Berlin, que le Prince *Henri*

a iv

a de nouveau demandé au Roi la permiſſion d'aller faire un voyage en France & en Italie, & que S. M. lui a répondu qu'elle ne pouvoit ſe paſſer de ſes conſeils ; mais qu'enfin elle a conſenti à ce que ce Prince fît un voyage à Paris, où il pourra reſter pendant l'été.

La garniſon de Poſtdam, écrit-on de cette ville, ſe rend trois fois par ſemaine dans la plaine, pour y faire ſes exercices. Le Roi ne manque jamais de s'y trouver. Le Prince Royal eſt employé à la première aile du premier bataillon des Gardes, & il commande depuis quelques ſemaines la compagnie du Corps. Ce Prince l'exerce avec tant d'exactitude, qu'il fait l'admiration de tous les Officiers. Très-ſouvent il ſe rend au lieu des exercices, à pied, & à la tête de ſa compagnie : il ne ſouffre pas que l'on frappe le Soldat ; mais lorſqu'il voit que l'un ou l'autre n'ont pas fait leur devoir, il écrit leurs noms ſur ſes tablettes, & après l'exercice général il les fait exercer de nouveau. Il admet toujours à ſa table quelques Officiers de ſa garniſon. Le jour de l'anniverſaire de ſon Gouverneur Comte *de Brühl*, il donna un grand dîné : pendant le repas, il porta la ſanté du Comte ; à peine le verre fût-il vidé, que les portes d'une ſalle voiſine s'ouvrirent, & l'on en-

tendit une musique délicieuse. Cette marque d'amitié a infiniment touché le Comte *de Brühl.*

Depuis quelques années, les Ecrits sur les Sociétés secrettes ou mystiques se sont prodigieusement multipliés en Allemagne: nous avons, entre autres, parlé plus d'une fois de ceux qui attribuent aux Jésuites une influence puissante & cachée sur la Franc-Maçonnerie. A l'appui de cette opinion de plusieurs Ecrivains Allemands, on apprend qu'il vient de paroître en France un ouvrage en deux volumes, intitulé *les Jésuites retrouvés dans les ténèbres*, par M. *de Bonneville*, qu'ont déja fait connoître divers Essais littéraires, & une traduction estimée du Théâtre Allemand. Dans la première partie de ces recherches, l'Auteur développe celles qui ont été faites sur les anciens Templiers, sur la conservation secrette de leur Ordre, & examine les systêmes divers, par lesquels on a cherché à expliquer l'origine de la Franc-Maçonnerie. La seconde partie a pour but d'expliquer les chiffres & les symboles, de manière à accréditer l'idée que les Jésuites sont les Moteurs & les Supérieurs inconnus de cette Société si nombreuse & si respectable Nous n'examinerons point quelle peut être la force des preuves de l'Auteur; mais son livre doit piquer fortement la curiosité.

ESPAGNE.

De Madrid, le 8 Mai.

« La Cour vient d'apprendre, par un exprès de Cadix, que la première escadre armée dans ce port, en a mis à la voile le 22 avril, composée de 5 vaisseaux de 74 canons, deux de 64, 3 fré-

gates de 30, & 3 ou 4 corvettes ou autres bâtimens plus petits. Un des vaisseaux de ligne, le *Saint-Sébastien*, de 74 canons, eut le malheur de toucher près de Rota ; mais peu après il se dégagea. Il est retourné à Cadix, afin de s'y réparer promptement ; & l'on comptoit qu'il iroit rejoindre sans délai le reste de l'escadre. Le Ministre de Russie a notifié au Gouvernement la prochaine entrée d'une escadre de sa Nation dans la Méditerranée, & a demandé pour elle la liberté de relâcher dans les ports d'Espagne, en cas de nécessité. Notre Cabinet a accordé la demande, sous la seule condition usitée aussi à l'égard d'autres Nations, que les vaisseaux de guerre Russes n'entreront pas dans les ports Espagnols en grand nombre à la fois. Le Conseiller de Légation, qui faisoit ici les fonctions de Secrétaire de l'Ambassade Russe, est parti sur le champ en Courier pour aller porter cette réponse à la Cour de Pétersbourg. — M. *Eden*, nouvel Ambassadeur Britannique, est arrivé ici le 3 de ce mois, venant en dernier lieu de Paris. »

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 27 Mai.

L'armement d'une escadre destinée, selon les uns, à faire des évolutions dans la Manche, pendant l'été, & selon d'autres, à une croisière d'observation, est non-seulement arrêté, mais encore en pleine activité. Cette escadre sera composée des six vaisseaux de ligne que nous avons nommés au Journal précédent, & dont la plupart sont déja à Spithéad : le Commodore *Leveson Gower* en aura le commandement,

& cet Officier, parti pour Portſmouth, arborera ſon pavillon ſur l'*Edgar* de 74 canons. — Le Prince *William Henri* ſe réunira, dit-on, avec ſa frégate à cette eſcadre, ainſi que l'*Aquilon*, frégate neuve de 32 canons, & la *Pomone* de 28, toutes deux miſes en commiſſion à Deptford, par ordre récent de l'Amirauté. — On équipe auſſi à Woolwich, en diligence, les frégates l'*Amphitrite* & le *Mercure*, dont les Capitaines ſeront inceſſamment nommés. — Des maiſons de rendez-vous ſont ouvertes en pluſieurs ports, pour recevoir les Matelots qui doivent completter les équipages de l'eſcadre.

Le munitionnaire du vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Cheſterfield*, eſt arrivé le 21 au ſoir à l'hôtel de la Compagnie, avec la nouvelle de l'heureuſe arrivée de ce bâtiment, le 20, à la hauteur de l'iſle de Wight, venant de Bencoolen. Le *Laſcelles*, arrivé de la Chine, a précédé le *Cheſterfield* de quelques jours. La Compagnie attend inceſſamment quatre autres vaiſſeaux, venant de ſes divers établiſſemens.

Le 23, Lord *Rawdon* demanda à la Chambre Haute la ſeconde lecture d'un Bill qu'il avoit déja propoſé, en faveur des Débiteurs inſolvables. Le Chancelier combattit la Motion, & traita le Bill avec

beaucoup de sévérité; quelques autres Pairs furent plus indulgens, & rendirent un juste hommage aux motifs de Milord *Rawdon*, dont la Motion fut rejetée à la pluralité de 48 voix contre 13. — Les autres objets traités depuis 8 jours dans la même Chambre, sont dénués de tout intérêt pour nos Lecteurs.

Il n'en est pas absolument de même de ceux qui ont été agités par les Communes. Depuis quelques jours, les états & documens sur les Finances de la Compagnie des Indes, ayant été soumis à l'examen de la Chambre, M. *Dundas*, en qualité de Président du Bureau de Contrôle, présenta, le 23, le *Budget* de l'Inde, soit le compte autenthique des *revenus*, des *dépenses* & de la *dette* de la Compagnie dans cette partie du monde. Ces estimations détaillées ont été envoyées par le Comte *de Cornwallis*, aujourd'hui Gouverneur-général, & relevées des registres du Conseil de Calcutta. On jugera par le sommaire de ce Bilan, à quel point M. *Dundas* eut raison, en débutant, de féliciter la Nation sur la prospérité actuelle de ses affaires dans l'Indostan.

Les *revenus* fixes du Bengale & Provinces dépendantes, s'élèvent à cinq crores, six lacks, & 48,906

roupies, faiſant, argent
d'Angleterre . . . . 5,688,000 l. ſt.
Les *Dépenſes* civiles, mi-
litaires, &c. montent à . . 3,449,420

Excédent de la Recette
ſur la Dépenſe. 2,238,580
Les *Revenus* fixes du
Gouvernement de Madras
ſont de 1,300,700
Les *Dépenſes* 1,262,593

Surplus libre 38,107
Les *Revenus* du Gou-
vernement de Bombay s'é-
lèvent à 147,000
Les *Dépenſes* à 456,000

Excédent de la Dépenſe
ſur la Recette 309,000

(Ici M. *Dundas* expliqua pourquoi l'établiſſement de Bombay étoit auſſi diſpendieux, & ſon extrême importance pour couvrir à l'eſt les autres domaines Britanniques.)

« De ces trois comptes particuliers, » continua M. *Dundas*, il réſulte que
» le Revenu général de
» nos poſſeſſions Aſiati-
» ques eſt de . . . . . . 7,154,292 l. ſt.
» Les dépenſes totales
» qu'ils exigent, de. . . 5,177,039

» Et par conféquent
» l'excédent libre de la
» Recette fur la Dépen-
» fe, de . . . . 1,977,253 l. ft.

» Mais de cet excédent, il faut déduire
» fix lacks que coûtent les établiffemens
» de Bencoolen & de l'Ifle du Prince *de*
» *Galles ;* 13 lacks pour l'entretien des
» quatre nouveaux Régimens envoyés
» dans l'Inde ; la perte d'un revenu de
» 154,169 liv. fterl., par l'abolition de
» diverfes Douanes, nuifibles à l'induftrie
» & au commerce ; les Dépenfes addi-
» tionnelles néceffaires à Bombay, mon-
» tant à 54,000 l. ft. ; enfin, 11,000 l. ft.
» que doit coûter un nouveau Corps de
» Cavalerie pour le Bengale.

» Ces diverfes défalcations forment une
» fomme de 373,869 liv. fterl.

» Le Revenu net & li-
» bre refte donc de . . . 1,535,884 l. ft.

» Auquel il faut ajouter
» le bénéfice des ventes
» des marchandifes en-
» voyées dans l'Inde par
» la Compagnie, qui
» monte à 345,446

» *Total* du Revenu li-
» bre, effectif & applica-
» ble, foit à la libération

» de la Compagnie, ſoit
» à l'achat de ſes cargai-
» ſons pour l'Europe . . 1,881,330 l. ſt.

» Suivant toute proba-
» bilité, ce Revenu s'éle-
» vera à *deux millions*
» *ſterlings*.

» La dette de la Compagnie dans le
» Bengale, &c. a été diminuée cette an-
» née de plus de 834,000 liv. ſterl., &
» n'eſt plus aujourd'hui que de 7 crores,
» 62 lacks & 81,563 rou-
» pies, ſoit environ de . . 7,630,000 l. ſt.

Ce tableau ne fut conteſté que par M. *Francis*, dont les argumens ſe réduiſirent en ſubſtance à celui-ci : — « Depuis » dix ans, je ne ceſſe de crier que l'Inde » eſt ruinée; ainſi comme je ne me trompe » jamais, & que je ſuis conſéquent, je » déclare que tous les comptes ſont faux, » que j'ai ſeul raiſon, & que l'Inde eſt » ruinée ainſi que la Compagnie. »

Le Major *Scott* fit un diſcours que nous rapporterons par la ſuite, & dans lequel on remarqua entr'autres le paſſage ſuivant :

« Si je conſidère la Province de Benarès, » je vois Milord *Cornwallis*, & après lui » M. *Dundas*, c'eſt-à-dire, tout le Bureau » de Contrôle, nous donner quarante-qua- » tre lacks de revenus annuels dans cette

» Province de Benarès ; ils affirment que
» ces revenus sont solides, pleinement assurés pour les années suivantes. Cependant, nous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois assemblés en Parlement, marchons en cérémonie trois fois par semaine à *Westminster Hall*, pour déclarer à la Cour des Pairs que jamais on n'a reçu aucun revenu de Benarès, & que M. *Hastings* a irremédiablement ruiné cette contrée. »

Le 26, M. *Dundas* fit le rapport des résolutions prises le 23 au sujet de ce *Budget* Indien, & le même jour, M. *Pitt* présenta un bill réglementaire des pêcheries de Terre Neuve. Nous pourrons revenir sur quelques-unes de ces Séances, & nous terminerons dans huit jours le débat au sujet du Chevalier *Elijah Impey*; mais pour le moment, nous devons terminer un objet que nous avons été forcés de différer, c'est-à-dire, le compte rendu de M. *Pitt*.

En offrant ce tableau des Finances de l'année, développé devant la Chambre des Communes, nous nous renfermons dans le petit nombre de passages qui peuvent intéresser nos Lecteurs, sans trop occuper leur attention: M. *Pitt* récapitula d'abord les subsides votés pour le service de l'année courante, en les divisant par subsides ordinaires

& extraordinaires ; d'où il résulte que leur total, y compris le million sterling consacré annuellement à l'amortissement de la dette publique, s'élève à 15,634,000 l. st.

Pour y faire face, le revenu public, du 5 avril 1787 au 5 du même mois 1788, se trouve de. . .	15,792,000
Excédant de la recette sur la dépense	158,000 l. st.

M. *Pitt* rendit ensuite raison des articles extraordinaires qui accroissoient les subsides cette année.

« On a voté, dit-il, plus de deux cents mille livres au-delà des sommes allouées en temps de paix pour le service de la marine. La dépense de l'armée s'est également élevée plus haut par l'augmentation des troupes pour la défense de nos possessions éloignées. La liste des dépenses contient, outre cela, des sommes qui ne reparoîtront plus à l'avenir ; l'une de 334,000 liv. employée aux armemens de l'été dernier ; l'autre de 181,000 livres, à liquider les dettes du Prince de Galles. De l'accroissement des extraordinaires de l'armée & de l'artillerie, ajouté au 500,000 livres ci-dessus détaillées, est résulté une addition casuelle à la dépense ordinaire de 1,282,000 liv. st. »

Passant aux *voies & moyens* de l'année, le *Chancelier de l'Echiquier* déclara le produit des taxes diverses, dites *perpétuelles*, & de celles des terres & de la drêche, dites *annuelles*, comme formant la somme que nous avons énoncée antérieurement:

il mit aussi en compte éventuel une rentrée de 200,000 liv. sterl., & une somme de 50,000 liv. dûe au Gouvernement par la Compagnie, & dont il étoit assuré pour cette année ou le commencement de l'autre.

« D'autres ressources, continua-t-il, sont préparées pour augmenter le revenu de l'année prochaine ; entr'autres, trente mille livres sterlings d'accroissement provenant du nouveau bail des Postes aux chevaux ; 40,000 liv. des permissions de distiller en Ecosse ; le bénéfice qui résultera d'un Bill destiné à prévenir les fraudes dans le commerce du tabac, Bill qu'il se réservoit de présenter à la Chambre, dès le commencement de la prochaine session. »

Depuis la paix, il y avoit eu un accroissement de revenus d'environ trois millions par des taxes nouvelles, il est vrai, mais qui n'avoient pas rendu leur valeur dès leur établissement. La richesse étoit augmentée, la population accrue, l'industrie plus animée ; on pouvoit s'en convaincre en jetant un coup-d'œil sur le commerce, sur les pêcheries, les importations & exportations. Notre commerce a déja passé le plus haut point de prospérité qu'il eût atteint avant la dernière guerre, malgré la perte de l'Amérique. Ce fait étoit prouvé par la comparaison du total des importations & exportations de 1773 & 1774, avec celui de nos importations & exportations de 1786 & de 1787, d'où il résultoit que l'accroissement de ces 2 articles avoit été considérable, sur-tout dans les deux dernières années, particulièrement pour les importations ; circonstance favorable, puisque cet accroissement d'importanoit à une plus grande consommation de celui des

matières premières qui alimentent nos manufactures.

Dans l'année 1772, les importations montèrent à . . . . 14,500,000 L. st.

Les exportations à 16,000 000

En 1773, on n'importa que pour la valeur de 12,000,000

L'on exporta pour celle de . . 16,000,000

Ces deux années sont celles des plus grandes exportations avant la guerre.

En 1786 les importations ont été de 15,786,000

Les exportations de 16,300,000

» En 1787, on n'a pas encore vérifié les importations, mais les exportations passent 16,600,000

La navigation s'est accrue dans la même proportion.

En 1773 & 1774, la pêcherie de Terre-Neuve avoit rendu une année dans l'autre en morues salées . . . . 516,000 quin.

En 1786, elle en avoit donné 732,000

Au lieu de 96 navires qu'on occupoit à cette pêche en 1773, nous en avons eu l'année dernière, 248, montés par dix mille matelots, les meilleurs de l'Angleterre.

Même amélioration dans la pêche du Groënland, quant au nombre de vaisseaux, à leur port, & à la quantité de matelots. La pêche de la baleine des mers du sud, qui n'a commencé que durant la dernière guerre, s'est prodigieusement accrue pendant les dernières années. Cet accroissement des

ources publiques nous a permis de racheter
uellement un million sterling de notre dette ;
evenu national a acquis cette prospérité sans
nomies puériles ou déplacées, ni sans affoiblir
uerre, la marine, aucun des départemens : au
traire, la marine seule a reçu 430,000 liv. st.
plus par an. Depuis la paix, on a remboursé
constitué plus de 33 millions sterl. de dettes ;
quoique la dépense publique ait exigé trois mil-
s de plus par an, on n'a cependant augmenté
taxes que jusqu'à la concurrence de moitié seu-
ent de cette somme ; le reste, on l'a trouvé
s une administration plus économique du re-
u. — Encore un coup, malgré ces épargnes,
a abondamment fourni à tous les grands dépar-
ens de l'Etat ; la marine, par exemple, a disposé
millions sterl. pour la construction de vaisseaux
fs. Durant les cinq années qui suivirent im-
liatement la paix de 1763, on ne construisit
l'équipa autant de navires que durant les cinq
ilées depuis la fin de la dernière guerre.

Voici l'état sommaire du produit net
différentes taxes, depuis le 5 avril
7, à la même date en 1788, tel qu'il
é remis à la Chambre des Commu-

	liv. sterl.	sch.
ouanes	3,817,628	15
:cise	6,368,189	3
ıpôt du Timbre . .	1,211,878	10
xes diverses ; non rises dans les trois s précédens, telles s impôts sur les let- e sel, les places &		

pensions, les voitures, chevaux, domestiques, &c.	1,765,257	3
TOTAL	13,163,561	»

A quoi il faut ajouter le produit de la taxe sur les terres & sur la drêche, communément estimé à 2,750,000 liv. st., mais qui ne rapportent jamais cette valeur.

Traité d'Alliance défensive conclu entre Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, & leur Nobles & Hautes Puissances les États-Généraux.

L'amitié naturelle & sincère qui a subsisté depuis si long-temps entre Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne & leurs Hautes Puissances, ayant reçu une nouvelle force & un nouvel accroissement, par l'intérêt que Sa Majesté Britannique a récemment manifesté pour le maintien de l'indépendance de la République & de la constitution, telle qu'elle est établie par la loi, Sadite Majesté & leurs Hautes Puissances ont résolu, pour cimenter d'une manière plus solide & plus durable, l'harmonie, la confiance & la correspondance entr'elles, de former un engagement permanent par un traité d'alliance défensive, pour le bien des deux parties & pour le maintien de leur tranquillité générale & particulière. Afin de remplir ce but salutaire, Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne a nommé & autorisé le Chevalier *James Harris*, son Ambassadeur extraordinaire auprès des États-Généraux; & leurs Hautes Puissances les États-Généraux des Provinces-Unies, ont nommé & autorisé M. *Vander-Spiegel*, grand Pensionnaire de Hollande.

Les Personnes ci-dessus nommées, après avoir communiqué leurs pleins-pouvoirs en due forme,

& après avoir conféré l'une avec l'autre, ont arrêté les articles suivans.

Art. I. Il existera une amitié sincère & une union ferme & constante entre Sa Majesté Britannique, ses héritiers & ses successeurs, & les susdits Etats-Généraux; ensorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'elles, leurs Etats & Sujets, cette correspondance amicale & réciproque; & elles s'engagent à contribuer autant qu'il sera en leur pouvoir à se défendre mutuellement l'une & l'autre, & à se maintenir en paix & en tranquillité.

II. Dans le cas où l'une des Puissances contractantes seroit attaquée hostilement par quelque Puissance d'Europe, dans telle partie du monde que ce puisse être, l'autre Puissance contractante s'engage à secourir son alliée, tant par mer que par terre, à se garantir & maintenir mutuellement l'une & l'autre dans la possession de tous leurs états, domaines, villes, places, franchises & libertés qui leur appartenoient respectivement avant le commencement des hostilités.

III. Sa Majesté Britannique garantit de la manière la plus efficace le Stathoudérat héréditaire de chaque Province dans la Sérénissime Maison d'Orange, avec toutes ses charges & prérogatives, comme formant une partie essentielle de la constitution des Provinces-Unies, suivant les résolutions & diplômes des années 1747 & 1748, en vertu desquels le Stathouder actuel est entré en possession de ces charges en 1766, & a été réintégré dans ces mêmes charges en 1788, s'engageant même à maintenir cette forme de gouvernement contre toutes les attaques, soit directes, soit indirectes, ou de telle nature qu'elles puissent être.

IV. Les fecours mentionnés dans le fecond article de ce traité, confifteront, de la part de Sa Majefté Britannique, en 8000 hommes d'Infanterie, 2000 hommes de Cavalerie, douze vaiffeaux de ligne, & huit frégates; & de la part des Etats-Généraux, en 5000 hommes d'Infanterie, 1000 hommes de Cavalerie, huit vaiffeaux de ligne, & huit frégates, lefquels fecours refpectifs feront fournis dans l'efpace de deux mois, après la réquifition qui en fera faite par la partie attaquée, & refteront à fa difpofition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle fe trouvera engagée; & ces fecours, foit en vaiffeaux, frégates, foit en troupes, feront payés & entretenus par la Puiffance qui les fournira par tout où fon allié jugera à propos de les employer.

V. Dans le cas où les fecours ftipulés ne feroient pas fuffifans pour la défenfe de la Puiffance réquérante, la Puiffance requife les augmentera fuivant les befoins de fon allié; elle l'affiftera auffi de toutes fes forces, fi les circonftances le réquièrent; mais il eft expreffément convenu dans tous les cas que le contingent des Etats-Généraux n'excédera pas 10,000 hommes d'Infanterie, 2000 hommes de Cavalerie, 16 vaiffeaux de ligne, & 16 frégates.

VI. Mais comme il peut arriver (vu l'éloignement des poffeffions des Puiffances contractantes) que les avantages qui réfulteroient de la conclufion du préfent traité devinffent illufoires pour la défenfe mutuelle de ces poffeffions, avant que les Gouvernemens refpectifs puffent recevoir des ordres d'Europe; en conféquence, il eft ftipulé & convenu que dans le cas où une de ces poffeffions feroit attaquée hoftilement, foit en Afrique, foit en Afie, par une Puiffance Européenne, il fera enjoint aux Gouverneurs des établiffemens des

rences pour ces arrangemens ne puissent pas nuire à la conclusion du présent traité, il est convenu qu'ils seront réglés le plus tôt possible, & déterminés dans l'espace de six mois, après la date du présent traité, & que la convention qui sera faite aura la même force comme si elle étoit insérée dans le traité même.

Article séparé En conséquence du huitième article du traité d'alliance, les deux Hautes Puissances contractantes conviennent que dans le cas où les secours stipulés seroient fournis en argent, ils seront évalués à 100,000 florins de Hollande par an pour 1000 hommes d'Infanterie, & 120,000 florins de Hollande pour 1000 hommes de Cavalerie par an, ou dans la même proportion.

On peut juger, par les faits suivans, combien les Manufactures Angloises de coton sont importantes pour la Grande-Bretagne.

Il y a dans ce royaume 143 moulins à eau pour filer le coton, qui ont coûté plus d'un million sterling à établir. Ces machines filent d'abord le coton cardé, & en font ensuite du fil à plusieurs brins, propre à être ensuite manufacturé ; & il ne faut pas croire que ces moulins se trouvent tous réunis dans un même territoire : ils sont répandus dans 27 Comtés divers.

En 1783, le coton brut manufacturé en Angleterre, s'est monté à 9,546,179 livres pesant en sa valeur ; étant ouvré, il a été estimé à environ 3,200,000 liv. sterl.

En 1787, il a été consommé 22,600,600 livres pesant de coton qui, manufacturé, a dû produire pour plus de 7,500,000 liv. sterl. de marchandises. Par une estimation très-modérée, on présume que cette manufacture a dû occuper 350,000 personnes.

Quelque brillante que soit cette branche de com-

merce, il est notoire qu'elle va souffrir considérablement, si elle n'est pas totalement ruinée par l'importation excessive que l'on fait en Angleterre des marchandises de l'Inde, importation qui fait tomber de plus en plus les prix de cette manufacture.

Les importations de marchandises de l'Inde, pendant l'année 1787, ont excédé de 324,852 pièces celles des six années précédentes, & on s'attend à les voir augmenter encore. Si cela arrive, on peut prédire avec certitude qu'une quantité des machines à filer le coton seront abandonnées sans ressource. Les Manufacturiers resteront oisifs, & plus de 100,000 femmes & enfans, qui maintenant sont occupés par cette filature, au lieu de trouver, comme auparavant, une subsistance convenable, deviendront à chargeà leurs familles ou à leurs paroisses.

Il faut espérer que cet objet fixera l'attention du Gouvernement & de la Compagnie elle-même, & qu'il sera mis certaines restrictions aux importations de l'Inde, puisqu'il n'est pas de l'intérêt général qu'une compagnie de particuliers ruine une branche d'industrie nationale par l'introduction forcée d'une manufacture étrangère.

FRANCE.

De Saint-Cloud, le 29 Mai.

Le 22 de ce mois, jour de la Fête-Dieu, le Roi, la Reine, Madame, Fille du Roi, Monseigneur Comte d'Artois & Madame Elisabeth de France, ont assisté à la Procession du Saint-Sacrement, faite par le Chapitre de Saint-Cloud.

M. le Duc de Normandie ayant été inoculé le jeudi 15 de ce mois, la petite vérole locale s'eſt développée trois jours après aux endroits des piqûres. Du 7 au 8 de la maladie, s'eſt manifeſté la fièvre d'invaſion, qui annonce le paſſage de la matière variolique dans le ſang.

Après l'éruption & le deſsèchement des boutons varioliques bien caractériſés ſur différentes parties du corps, le Prince a été purgé, & ſon état actuel ne laiſſe plus d'inquiétude.

M. Rougier de la Fergerie, de la Société royale d'Agriculture, a eu l'honneur de préſenter au Roi, à Verſailles, ſon ouvrage, intitulé : *Recherches ſur les principaux abus qui s'oppoſent aux progrès de l'agriculture.*

De Paris, le 4 Juin.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 29 mars 1788, qui accorde une Prime d'encouragement aux Armateurs François, qui feront préparer & porter dans les ports du royaume les rogues provenant de leur pêche.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 27 mai 1787, qui permet l'admiſſion en franchiſe des Bâtimens étrangers au Port-Louis en l'Iſle-de-France.

Lettres-Patentes du Roi, du 21 février 1788, qui confirment un Bref du Pape, du 24 juillet 1787; en ordonnent l'exécution, & preſcrivent la

forme & la tenue des Diètes dans chacune de Provinces de la Congrégation de Saint-Maur, ainsi que du prochain Chapitre général de ladite Congrégation.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 avril 1788, concernant la tenue des Diètes provinciales, & du Chapitre prochain de la Congrégation de Saint-Maur, en conformité du Bref du Pape, du 24 juillet 1787.

Déclaration du Roi, du mois de décembre 1787, en faveur des Curés dépendans de l'Ordre de Malte; registrée en Parlement le 7 mars 1788.

A la suite des nouvelles Ordonnances militaires, indiquées précédemment, sont plusieurs Réglemens, en date du 1er. & du 9 avril, faisant partie de la collection; les deux premiers sont provisoires, & concernent, l'un, l'administration des fourrages des troupes à cheval, l'autre, l'administration des vivres.

Les six autres Réglemens ont été arrêtés par le Roi; le premier, en date du 1er. avril, relativement à l'opération de la nouvelle formation du corps des Carabiniers de Monsieur, que Sa Majesté a déterminée par son Ordonnance du 17 mars dernier.

Le 2e. concerne la composition & les fonctions du directoire des subsistances militaires.

Le 3e., en date du 9 avril, est pour servir d'instruction aux Officiers-généraux chargés de l'incorporation des six régimens de Cavalerie, que Sa Majesté a réformés par son Ordonnance du 17 mars, dans les six régimens de Hussards, & les 12 régimens de Chasseurs-à-cheval.

Le 4e. porte : Instruction aux Colonels ou Commandans de régimens de Cavalerie & de Dragons, qui seront chargés de mettre à exécution la nouvelle formation que Sa Majesté règle par son Ordonnance du 17 mars dernier.

Le 5e. porte : Instruction aux Colonels ou Commandans des régimens de Hussards & des Chasseurs-à-cheval, pour l'incorporation de l'escadron que chacun de ces régimens doit recevoir.

Le 6e. porte : Instruction à l'Inspecteur-général qui sera chargé de la réforme & reconstitution du Corps d'Infanterie de Montréal.

Le Journal de Saintonge, toujours rédigé par un homme de lettres versé dans plusieurs genres de connoissances, en particulier dans celle des antiquités, annonce en ces termes la découverte d'une petite statue d'Isis, trouvée en Saintonge.

« Cette Statue, très-peu intéressante, relativement à sa conservation (elle est mutilée par le bas) & à l'art, qui fut toujours dans un état de médiocrité chez les Egyptiens, réunit le mérite de l'antiquité la plus reculée à celui de la singularité. Elle est de fer, doublée de cuivre; ce qui paroît d'autant plus extraordinaire, que tous les monumens Egyptiens dans ce genre, qui sont connus, sont de cuivre, de basalte, de pierre de touche, de terre cuite, ou de porcelaine : c'est ce qu'on peut appeler une Statue fourrée, de même qu'on nomme fourrée une médaille de cuivre sur chaque côté de laquelle on a appliqué une feuille d'argent. Cette découverte, qui doit intéresser les Saintongeois, jette un nouveau jour sur l'antiquité de leur origine, & peut servir à confirmer l'opinion

de quelques Savans, qui ont pensé que les Gaulois avoient toujours fait le commerce avec les Egyptiens & les Phéniciens. »

« Les Chevaliers de l'Ordre de Saint-
» Michel se sont assemblés, le 9, au cou-
» vent des Cordeliers de cette ville, &
» ont tenu un Chapitre, auquel a pré-
» sidé, pour Sa Majesté, le Comte *de Vin-*
» *timille*, Chevalier Commandeur des
» Ordres de St. Michel & du St. Esprit.
» Après un Discours, qui a été prononcé
» par le sieur *Poursin de Grandchamp*,
» Chevalier & Secrétaire dudit Ordre, le
» Comte *de Vintimille* a reçu Chevaliers,
» au nom du Roi, les sieurs *Cadet de Li-*
» *may*, *Mabru*, *Pertal*, *Matthieu*; en-
» suite tous les Chevaliers, le Comte *de*
» *Vintimille* à leur tête, se sont rendus
» processionnellement en l'Eglise dudit
» couvent, & ont assisté à la Messe solen-
» nelle qui se célèbre tous les ans. »

« Un pauvre particulier, nommé Pierre Calin, dit une lettre de Troyes, âgé d'environ cinquante ans, a été travaillé de la pierre depuis son bas âge; &, seul, sans aucune connoissance d'anatomie, sans conseil de personne, il s'étoit fait lui-même trois fois l'opération avec succès, à des intervalles assez éloignés: enfin le 18 Avril dernier, le mal reparoissant de nouveau, & désespérant de survivre à une quatrième, il envoie chercher son curé, qui lui conseille d'attendre le retour du chirurgien. Le malade cède aux remon-

trances du pasteur éclairé : la nuit se passe dans des angoisses & au milieu de cris perçans ; le jour arrive, mais le chirurgien ne doit se trouver que le soir. Enfin vaincu, épuisé par la douleur, il n'écoute plus personne, prend un rasoir, se fait une ouverture au raphé, laquelle étant trop étroite, refuse le passage à la pierre : le patient se croit mort. On court de nouveau chercher les secours spirituels : à leur arrivée, le moribond quitte son triste grabat & les haillons qui le couvroient, & de cette voix qui perce l'ame, & que marque encore la pudeur & la simplicité de la foi : *ah ! messieurs, je suis perdu, je l'ai manquée . . . . . nous sommes tous Chrétiens. Voyez . . . .* & nous montrant le siége du mal & la cicatrice, il fait un dernier effort : suivent des mouvemens convulsifs, tout son corps se roidit, la plaie se déchire, la pierre perce, on la tire, elle tombe à terre ; elle étoit lisse, de la grosseur & de la forme d'un œuf de perdrix. Le malade rendu à la vie, demande du beurre & de l'eau fraîche, son remède ordinaire, il s'en frotte lui-même comme précédemment, sans employer d'autres moyens de guérison, ni d'autre appareil. »

» Le surlendemain il alla travailler aux vignes comme de coutume. Il est chargé de trois enfans & d'une mère presque octogénaire, n'a de ressource pour gagner sa vie & celle de sa famillle, que ses bras affoiblis par cette cruelle maladie : c'est son extrême misère & l'impuissance où il est d'en payer le traitement, qui l'a porté à cet excès de hardiesse. «

Dans le nombre des appétits contre nature, il en est peu d'aussi étranges que celui d'une fille de Verneuil dans le Perche,

dont l'histoire est attestée par M. le Président *de la Chenaye*.

» Cette fille, écrit-il, issue du nommé Thibault, journalier, & née en 1778, a, dès l'âge de quatre mois, manifesté un goût particulier pour sa nourriture. Aussi-tôt qu'elle put porter ses doigts dans la cendre, elle en ramassoit ce qu'elle pouvoit, la portoit à sa bouche & l'avaloit. Devenue un peu plus forte, elle ne vouloit d'autres alimens que de la terre, quelle qu'elle fût. A peine eut-elle la force de porter quelque chose, elle prenoit ses sabots ou ses souliers, & en mangeoit toute la terre. Cette enfant a vécu ainsi jusqu'à l'âge de quatre ans. Un jour la femme Thibault, sa mère, lui ayant apporté le contenu de trois assiettes de terre pilée pour être plus facilement avalée, sa fille en dévora sur le champ la totalité si avidement, que ce repas lui causa une forte indigestion, dont l'effet a été de lui donner une telle aversion pour cette sorte de nourriture, qu'aujourd'hui encore si son pain ou autres alimens tombent par terre, non-seulement elle ne les reprend point, mais ne veut pas même en approcher si quelqu'un vient à les ramasser. Dans les dernières années, où le goût de la fille Thibault croissoit & augmentoit avec ses forces, elle cassoit tous les colombages des chambres qu'elle habitoit, pour en manger la terre dont ils sont ordinairement construits chez ces sortes de gens, ce qui fit qu'à la fin sa malheureuse mère chassée, ainsi que sa fille, par tous les propriétaires qui lui louoient des chambres, n'ayant pu trouver aucun asyle, a été réduite à coucher, en 1782, dans la rue pendant un hiver entier. Ce qu'il y a d'aussi surprenant encore, c'est que cette fille, avec le goût dépravé d'une nourriture aussi mauvaise & aussi peu nourrissante, ait vécu jusqu'à

[illegible]

ce jour: il est vrai qu'elle est très-délicate, foible & pâle, quoiqu'assez grande pour son âge. «

Lettre écrite à un Anglois par un Citoyen de Bourg en Bresse.

A Bourg, le 28 avril 1788.

« Vous avez trouvé, messieurs, quelque ressemblance entre le climat de Bourg & celui de plusieurs parties de l'Angleterre: la position de cette ville, l'aménité de ses habitans, les ressources agréables que des étrangers peuvent y rencontrer, vous ont fait penser que si elle étoit plus connue, elle obtiendroit peut-être une place dans leurs itinéraires. Je m'empresse de vous adresser les détails que vous m'avez demandés, & je serois très-heureux s'ils peuvent vous inspirer le projet de venir en vérifier l'exactitude. »

« La ville de Bourg, capitale de la Bresse, & siége d'un Présidial étendu, contient environ huit mille habitans: elle est à 46°. 12'. 30". de latitude, & à 2°. 53' 55". de longitude, à l'est du méridien de Paris; la température y est fort douce; l'hiver & le commencement du printemps y sont assez pluvieux, mais l'été y est ordinairement sec & l'automne belle. Quoique la constitution de l'atmosphère y soit en général plus humide que sèche, l'air y est néanmoins fort sain, & convient même très-bien aux personnes qui ont la poitrine délicate. Il ne faut pas le confondre avec celui qu'on respire dans les parties de la Bresse occupées par une multitude d'étangs; les environs de Bourg ne leur ressemblent point, & on n'y observe pas plus de maladies que dans beaucoup de villes dont l'habitation passe pour être fort salubre. »

« Des prairies arrosées par de petites rivières, des champs inégaux & variés, des bassins pittoresques, des sites intéressans, une culture soignée,

des promenades champêtres, de belles avenues, composent autour de Bourg un agréable tableau. A une lieue à l'est, il est bordé par une chaîne de coteaux qu'on peut regarder comme les premiers gradins des Alpes : ils sont remplis de vignobles de villages peuplés & de maisons de campagne. l'air y est très-vif : on y trouve de superbes points de vue, & des situations très-remarquables. A une demi-lieue au midi de la ville, l'horison est terminé par une vaste & belle forêt. »

« Bourg est le centre du commerce du pays, qui ne consiste qu'en grains, & ses marchés sont très-considérables. Plusieurs grandes routes y aboutissent ; les principales sont celles de Lyon, Besançon, Genève, Mâcon & Châlons. Les communications sont très-faciles, car la poste peut conduire en une matinée le voyageur à Lyon, Châlons, Mâcon, Lons-le-Saunier ; & un jour peut lui suffire pour se rendre en Suisse, à Genève, Dijon, Besançon, &c. »

« Les comestibles sont à Bourg aussi abondans que de bonne qualité. Cette ville est placée de manière qu'on peut y jouir des meilleures productions du nord & du midi de la France, & qu'on s'y procure aisément celles même que le luxe ou la sensualité font rechercher. Ainsi, quelle que soit la façon de vivre ou le régime des étrangers, ils ne seront point obligés de s'en écarter, & ils pourront non-seulement satisfaire des besoins, mais encore contenter des goûts. On connoît en effet la délicatesse des volailles de Bresse ; d'un autre côté le bœuf, le veau & le mouton y abondent ; on y trouve toutes sortes de poissons, du gibier de toute espèce, beaucoup de laitage, de très-bons légumes, des fruits excellens ; les auberges y sont bien tenues, les prix modérés, & la ville renferme

à peu-près tous les ouvriers & toutes les marchandises d'un usage ordinaire. »

« Mais ce qui doit principalement toucher les étrangers, c'est la manière dont ils y sont généralement accueillis. Le caractère obligeant & doux qui distingue les habitans, leur franchise, leur affabilité rendent leur commerce aussi facile qu'agréable ; & le voyageur peut bientôt y former des liaisons convenables soit à son état, soit à sa façon de vivre & de penser. S'il aime la société, il trouvera des assemblées nombreuses, un club bien composé, des papiers publics, quelquefois des spectacles & des concerts. Si son goût le porte à la solitude, des campagnes riantes & fertiles, des promenades variées, des jardins vastes & bien entretenus lui offriront des délassemens. Est-il amateur de la chasse ? elle lui sera facile ; celles de la grande bête & du renard même peuvent se faire aux environs de la ville ; il peut choisir le genre qui lui plaira davantage. La Bresse renferme presque toutes les espèces d'animaux que l'homme se croit en droit d'attaquer pour son plaisir. Bourg est au centre d'un très-beau pays de chasse ; & un Seigneur distingué y entretient depuis long-temps un équipage considérable en chevaux & chiens. »

S'il cultive les sciences & les lettres, il pourra rencontrer des personnes qui aimeront à s'instruire & à s'éclairer avec lui. Il y existe une société littéraire sous le nom de *Société d'Emulation*, dont le zèle & les travaux ont pour objet l'amélioration & le bien du pays ; & un très-beau Cabinet de Physique, dû à la bienfaisance de l'administration, dans lequel on donne chaque année des Cours publics. L'histoire naturelle peut aussi lui offrir un champ intéressant : il verra à trois lieues de Bourg la superbe collection de M. *de Grollier* ; il parcourra nos montagnes, étudiera nos insectes, nos

plantes, notre minéralogie, & il remarquera certainement des faits curieux & peu connus. La nature de notre sol, notre agriculture, les progrès dont elle est susceptible, lui fourniront des observations dont nous pourrons profiter. Enfin les monumens antiques qui peuvent exister en Bresse & en Bugey, les médailles qu'on y rencontre souvent, lui présenteront aussi des objets intéressans d'examen & de discussion, s'il aime ce genre d'étude. »

« Ce n'est point à Bourg qu'il doit venir chercher des morceaux précieux, des chef-d'œuvres des arts, de grands établissemens, de beaux édifices; nous ne pourrons lui montrer que l'église Royale de Brou; mais il y trouvera de grandes beautés, soit en architecture, soit en sculpture. Ce n'est point à Bourg qu'il doit attendre le faste des grandes villes: on y compte peu de fortunes considérables; mais l'aisance & la modération en plusieurs genres y régnent encore.... Au lieu des plaisirs bruyans, du fracas tumultueux des grandes cités, il ne doit attendre à Bourg que les agrémens d'une vie paisible. Un air pur, des alimens sains, une société douce, de riches campagnes à parcourir, sont des moyens de jouissance qui ont bien leur prix; & le voyageur aimera certainement à se les rappeler quand il sera reporté dans le tourbillon de ces villes où tant de gens s'agitent en vain pour trouver le bonheur. »

J'ai l'honneur d'être, &c.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Marseille, a tenu sa Séance publique le 2 avril dernier.

« M. Basson, Chancelier, faisant fonction de Directeur, a ouvert la Séance par un discours relatif aux circonstances, & a lu ensuite un poëme

fur les progrès de la musique dramatique en France, dans le 18e. siècle. »

« L'Académie a annoncé qu'elle avoit disposé de trois places d'Associé en faveur de MM. *Dageville*, Directeur de l'Académie Royale de peinture, &c. *Olivier*, Docteur en médecine, & l'Abbé Joseph *Correa du Serra*. »

« M. *Dageville* a prononcé son discours de réception. M. le Chancelier, après avoir répondu à ce discours, a proposé pour le sujet du prix qui sera adjugé dans la Séance publique d'après Pâques 1790, l'énumération des Etangs & des Lacs qui sont en Provence, avec des détails sur leur forme, leur étendue, la nature de leurs eaux, leur influence relativement à la salubrité de l'air, les poissons & insectes qui y vivent, les p'antes qui y croissent, & l'utilité qu'on peut en retirer. »

« Le Père *Beraud*, de l'oratoire, a reçu les deux médailles que l'Académie avoit adjugées aux mémoires sur le *tragacentha* & sur les vers marins. »

« On a lu successivement des extraits des ouvrages couronnés, un mémoire sur les satellites de saturne, par M. *Bernard*, & l'analyse des eaux de l'étang de Valduc, par M. *Vidal*. »

« L'Académie avoit proposé en 1787, pour le sujet du prix qu'elle adjugera en 1789, quels sont les moyens d'étendre & de perfectionner la culture du *kaly* en Provence, d'en extraire la soude, & quels seroient les terrains les plus propres à cette culture? »

« Les ouvrages destinés à concourir, seront adressés, francs de port, à M. *Bernard*, Secrétaire-Perpétuel pour la partie des sciences, avant le 1er. janvier de l'année où les prix doivent être adjugés. »

Jean-Gabriël, Comte de Podenas-la-Roque, Chevalier, Maréchal des camps

& armées du Roi, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de St. Louis, est mort à Aignan en Gascogne, le 4 février.

Marie-Françoise Guiomar, veuve de Anne-Antoine Comte d'Aché, Vice-Amiral de France, Grand-croix de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, &c. est morte à Brest, âgée de 90 ans.

Antoine Edouard, Comte de Fleurigny, Seigneur dudit Fleurigny, Vallière, la Chapelle-sur-Oreuse, & autres lieux, est mort, en son château de Fleurigny, le 1er. de ce mois, dans sa 62e. année.

Hector-Joseph d'Estampes, Marquis de Vallençay, Brigadier des armées du Roi, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare & du Mont-Carmel, Gouverneur d'Honfleur, Capitaine des Gardes du Duc de Chartres, est mort à Paris, le 13, âgé de près de 52 ans.

Signalement.

Le dimanche 18 mai, vers les 6 heures du soir, le nommé *France*, Domestique, a volé à son maître, au bureau général de la petite Poste & des Feuilles de Flandres, environ la somme de 7,400 liv. en or. Il est allemand, natif de Manheim; quoiqu'il parle assez passablement le françois, il peut facilement être reconnu à son accent étranger. Sa taille est de 5 pieds 4 pouces; il est nerveux & assez bien corsé: il est âgé de 36 à 37 ans; il a le teint basanné, les yeux roux & le front découvert; il porte ses cheveux, qui sont châtain clair en queue. Il est vêtu d'un habit verd, troussé en chasseur, avec des boutons de cuivre, d'un gilet de drap d'or, d'une culotte blanche de peau de daim, & il est chaussé en bottes à la hussarde, ayant des demi-éperons d'argent rivés. On le soupçonne d'avoir un chapeau rond. Il est armé d'un couteau de chasse, ayant la poignée blanche, garnie en

argent, & d'une canne de jonc ornée d'une pomme d'or. On observe qu'il étoit au service du maître qu'il vient de voler, depuis 10 ans, & qu'il sortoit de celui d'un Gentilhomme attaché au service de la Princesse *Christine*, dont les certificats de ce premier maître sont restés dans les mains de celui qu'il vient de quitter. Il a l'usage de fumer, & la noix de sa pipe est d'écume de mer, montée d'un tuyau à la hussarde. On prie MM. les Magistrats, la Maréchaussée & Officiers de Police de faire arrêter ce fripon, & de vouloir bien en donner aussi-tôt avis au bureau général de la petite Poste & des Feuilles de Flandres, rue de l'Abbaye de Loos, n°. 489, à Lille, qui acquittera les frais que la capture pourra occasionner. L'on promet en outre une récompense de 300 liv. de France, à ceux qui parviendront à l'arrêter encore porteur de l'argent volé ou à peu-près.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 31 de ce mois, sont: 48, 2, 74, 25 & 90.

Le cinquième tirage de la Loterie Royale, établie par Arrêt du Conseil du 4 Octobre 1783, s'est fait à l'Hôtel de Ville les 14, 15, 16, 17, 18, 19 & 21 avril dernier. Suivant la liste générale, il est échu un lot de 100,000 l. au n°. 13,053; un de 40,000 liv. au n°. 53,968; un de 20,000 liv. au n°. 56,994; un de 15,000 liv. au n°. 57,744; 4 de 10,000 liv. aux n°s. 2,854, 17,329, 37,586, 49,421; & 8 de 6,000 liv. aux n°s. 2,370, 16,130, 21,778, 21,994, 22,034, 50,688, & avec les moindres lots, formant un total de 4,652,600 liv.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 30 Mai 1788.

Le supplément de la Gazette de Vienne,

du 17 mai, contient la relation de deux escarmouches, l'une au défilé de Tomps, & l'autre près de Pripora, dans la Transylvanie.

« La première eut lieu le 30 avril. Les Turcs, au nombre de 1200, furent obligés de se retirer & de retourner à Sinaja. La seconde se passa le 1 & le 2 mai. Dans les deux attaques l'ennemi fut repoussé avec perte, & il s'est retiré à Argyis. »

« La dépêche du Prince *de Lichtenstein*, datée du 6 mai, porte en substance que le nombre des Turcs augmente près de Dubitza, & qu'ils se retranchent vis-à-vis de son camp, qui est à Szcrovliani. »

« Le détachement commandé par le Major Oesterreicher occupe toujours Baja di Rama & Tismana, dans la Valachie. »

Suivant nos lettres de Vienne, également du 17, le Lieutenant Général B^on. *de Bechard* est mort à Semlin, le 9 de ce mois, des blessures qu'il a reçues à l'affaire de Beschania. — Le Maréchal *de Lacsy* est malade. — Le 10 de ce mois, l'armée étoit encore dans le camp de Semlin : on ne sait pas précisément quand elle passera la Save ; on assure que l'on attend d'abord des avis certains relativement à la marche de l'armée du Grand-Visir. Si cette armée se portoit dans la Bosnie, le siège de Belgrade seroit remis à un autre temps.

Le Lieutenant Général Comte *de Terzy* se rendra à l'armée dans la Croatie ; le Général *de Vins* passera à Trieste, & le

noncée pour les derniers jours de mai. Quelques avis font croire qu'une division Danoise pourra se joindre à cette escadre de la Suède. Du moins l'on travaille dans les chantiers de l'Amirauté à Copenhague à l'équipement de quatre vaisseaux de ligne, qui se tiendront à la rade prêts à agir selon les circonstances. (*Gazette de Leyde*, n°. 42.)

« La Banque de S. Charles, dont la principale direction reste toujours à M *Cabarrus*, sans que la Cour de Madrid ait voulu lui accorder sa retraite demandée, travaille actuellement à l'émission de quatre millions de nouveaux billets de crédit. Le Gouvernement continue d'accorder à cet établissement la protection la plus éclatante. Il faut espérer que le gros de la nation, animé de la même confiance, recevra cette espèce de papier-monnoie sans difficulté, & que la Banque réussira à le mettre en circulation sans coup d'autorité. (*Id.*)

Extrait d'une Lettre de Spa, du 28 Mai.

« Le Mandement de l'Evêque de Liége, portant suppression des jeux de hasard, &c. est une pièce imaginée. Cette saison sera des plus tristes & des plus funestes pour le peu d'honnêtes gens qui y viendront, si toutefois il y en vient. Outre quatre canons braqués depuis l'année dernière pour forcer le monde de fréquenter les salles privilégiés du tripot, sous peine de prison & d'exil, les étrangers sont menacés d'une grêle d'aventuriers & autres gens sans ressource, qui nous alarment beaucoup, vu que nous nous attendons à bien des rixes de leur part, en ce qu'ils sont appelés pour soutenir la cause du tripot. Les prisons sont déjà préparées ; & en conséquence les gens de la police, le nommé *Colson*, mayeur de Liége, & autres alguasils, ont ordre d'arrêter tous ceux qui parleront contre l'abus des Jeux, ou divulgueront les fraudes qui s'y commettent annuellement. »

Suivant la Gazette de Cologne, du 22 Mai, un différend doit s'être élevé entre le Prince-Evêque de Liége, de concert avec son Chapitre Cathédral, & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, concernant quelques réclamations, qui, suivant cette Gazette, font le sujet d'un mémoire compris en 28 articles, remis à Leurs Hautes-Puissances, & dont voici les principales demandes.

« Son Altesse exige que L. H. P. fassent incessamment sortir de Maestricht, la garnison Allemande qu'elles viennent d'y introduire. »

« Que le Fort Saint-Pierre, entièrement construit sur le territoire Liégois, soit abandonné par les Hollandois & démoli. »

« Une partie des fortifications de Maestricht étant aussi construite sur la domination de Liége, S. A. veut bien la laisser subsister; mais elle demande pour cette condescendance des dédommagemens raisonnables. Son Altesse entend que tous les pouvoirs des Juges Ecclésiastiques & des Commissaires-Décisseurs nommés par elle, ainsi que ceux du Grand-Mayeur & Magistrat Liégois établis à Maestricht, soient entièrement conservés sur le même pied où ils ont été jusqu'à ces innovations. » (*Gazette d'Amsterdam*, n°. 43.)

Le Prince *Ipsilanti*, Hospodar de Valachie, peut s'estimer heureux de se trouver à présent en sûreté chez les Autrichiens à Cernowitz, ou à Lemberg. Depuis quelque temps, il étoit suspect à la Porte, & déjà un Capitgi-Bachi étoit en chemin de Constantinople, chargé d'un cordon de soie pour l'étrangler. Le Prince, qui en avoit eu avis, s'élança vers les troupes Allemandes à bride abattue, dès qu'il les vit, & se mit ainsi en sûreté. Ce fut le Divan *Effendi* qui le poursuivit, mais à qui le brave Capitaine *Sereni* fendit la tête d'un coup de sabre. Le Colonel *Fabri* s'est arrêté deux jours à

Jaſſy, & s'eſt retiré enſuite à Battuſchan. Le Prince *Ipſilanti* a fait préſent d'un ducat à chaque ſoldat Allemand.

N. B. (*Nous ne garantiſſons la vérité ni l'exactitude des Paragraphes ci-deſſus*).

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX.

PARLEMENT DE DIJON.

Supplément important à l'affaire de l'Hermite de Bourgogne.

Nous avons déja rendu compte de cette affaire célèbre, dans le volume qui a précédé celui-ci, une première fois, pour annoncer que le Roi avoit renvoyé la réviſion du procès au Parlement même qui avoit rendu les arrêts contre leſquels on s'étoit pourvu; la deuxième fois, pour apprendre au public avec quelle promptitude & quelle généroſité cette illuſtre Cour avoit reconnu ſon erreur. On ſe ſouvient, & nous aimons à le répéter, que les accuſés, en venant ſe conſtituer priſonniers pour obéir aux formes, furent traités par les magiſtrats avec une bonté vraiment paternelle; qu'ils ne reſtèrent dans les priſons que le temps néceſſaire pour ſubir leur interrogatoire & l'inſtruction d'uſage; qu'une nouvelle inſtruction relativement au nommé *Larue*, qui étoit le coupable, ayant été jugée eſſentielle, & devant entraîner des délais conſidérables, on avoit renvoyé les accuſés dans leurs familles, en leur diſant qu'on ne les rapelleroit que lorſqu'il ſeroit néceſſaire & pour le moins de temps poſſible. On ſe ſouvient que le Parlement, à la veille de ſes vacances, qui com-

mencent le 15 du mois d'août, avoit écrit au Roi, pour lui demander des lettres de continuation, en vertu desquelles il pût prolonger ses séances, & abréger par conséquent les inquiétudes de plusieurs familles accusées, & qui demandoient qu'on proclamât leur innocence. Enfin on se rappelle que cette innocence fut annoncée avec éclat, que le Parlement ordonna l'impression & l'affiche de l'arrêt, par lequel il réhabilitoit la mémoire de Claude *Gentil* & de Guillaume *Vauriot*; déchargeoit de l'accusation les nommés *Pajot*, *Loignon* & J. B. *Gentil*.

Tout le monde avoit admiré & loué la conduite du Parlement de Dijon, & l'on ne croyoit pas qu'il dût rester quelque chose à faire à cette illustre Compagnie. Mais elle a pensé que sa bienfaisance étoit une seconde justice qu'elle devoit aux malheureux qui venoient d'être déclarés innocens.

En conséquence, elle a arrêté de faire parmi ses Membres une quête dont le produit seroit appliqué à soulager l'infortune de ces malheureux. Le produit de cette quête a été de 3000 l.; & par une délibération du 8 février dernier, il a été convenu que cette somme seroit remise à M. *Godard*, leur défenseur, pour qu'il en fît la distribution entre ses cliens, comme il le jugeroit à propos. On ne peut donner trop d'éloges à un tel acte de bienfaisance & de générosité, & l'on voudroit savoir les noms de tous les magistrats qui composent cette digne & respectable Compagnie, afin de les porter à jamais dans son cœur & dans sa mémoire.

Nous devons observer ce que tout le monde remarque sans doute, que la manière dont cet acte généreux s'est exercé, est infiniment honorable pour M. *Godard*; & que par la confiance que

lui témoigne une Cour Souveraine dont il avoit été forcé de dévoiler l'erreur, il recueille un fruit bien délicieux de ses travaux. Afin de compléter l'histoire de ce procès important, nous disons que le nommé *Larue*, qui, par l'arrêt qui justifioit les *Gentil*, *Vauniot* & autres, avoit été condamné à être pendu, comme atteint & convaincu du vol de l'Hermite, a été renvoyé au Prévôt de Maréchaussée de Montargis, dans les prisons duquel il étoit depuis plus de cinq ans, & que, par un jugement prévôtal du 25 décembre 1787, il a été condamné à être rompu vif. C'est par cette exécution qu'a été terminée la commission adressée par l'arrêt du Conseil du 31 mars 1782, aux Officiers de Maréchaussée de Montargis, pour juger la troupe des brigands qui infestoient le pays, & dont le nommé Charles *Hullin* étoit le chef.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 14 JUIN 1788.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

VERS

*Pour être mis au bas du Portrait de Madame du B*****.*

Du goût, de la délicatesse,
De l'esprit & de la noblesse,
Dans mes Ecrits tout semble réuni;
Je chantai le péché de notre premier père....
Si l'on vouloit chanter tous ceux que je fis faire,
On n'auroit pas si-tôt fini.

(*Par M. le Comte de la M....*)

Bouts-rimés qu'on avoit proposés.

I.

La mort nous frappe tous de sa terrible *flèche* ;
Elle n'a pas besoin d'écouter le. . . . . . . *scrutin*.
Le Courtisan titré, tout fier de sa. . . . . *calèche*,
Dans la nuit du trépas est moins que du *fretin*.
Rien ne peut nous sauver des coups de la *guenuche* ;
Tôt ou tard nous boirons son funeste . . *sirop*.
L'existence est pour nous une fragile. . . . *cruche*
Que nous brisons souvent dès le premier *galop*.

(*Par M. d'Estival de Braban.*)

II.

Quand de notre clocher je découvre la *flèche* ;
Pour faire un Marguillier quand je vais au *scrutin*,
Plus fortuné que ceux qui roulent en. . . *calèche*,
Le reste des mortels est pour moi du. . *fretin*.
Toute autre que Nanette à mes yeux est *guenuche* ;
Un repas de sa main me semble du. . . . . *sirop* ;
Je préfère au nectar l'eau fraîche de sa *cruche* ;
Je la quitte à pas lents, je reviens au. . . *galop*.

(*Par Mme. de Lille.*)

III.

L'Amour, Roi de la terre, a pour scep-
tre une. . . . . *flèche* ;
Des plaisirs, ses Mignons, mendiant le *scrutin*,

Les mortels, au passage, assiègent sa... *calèche*:
Et tel qui le rebute un jour comme .... *fretin*,
Le lendemain l'implore aux pieds d'une *guenuche*.
Sous cent flacons divers il nous vend son *sirop*,
Le petit charlatan ! chacun vient à sa... *cruche*,
La Sagesse à pas lents, la Folie au..... *galop*.

(*Par M. B. G. habitant de Vaucluse.*)

I V.

Maint Auteur, ne sachant de quel bois
faire.............................. *flèche*,
A de l'Académie affronté le.......... *scrutin*.
Chaque jour il promène Araminte en... *calèche*,
De ses vers doucereux débitant le...... *fretin* :
Il l'appelle sa Muse, & la vieille...... *guenuche*
De ses fades couplets savoure le....... *sirop*;
Lui, quoique l'Hypocrène ait repoussé sa *cruche*,
Pense, au sommet du Pinde, arriver au.. *galop*.

(*Par une Demoiselle de 13 ans.*)

V.

Que je plains ceux qu'Amour a blessés
de sa.............................. *flèche!*
De ses Etats, banni par un jaloux..... *scrutin*,
J'y laisse mes bijoux, mon or & ma.... *calèche*.
A peine ai-je de quoi gruger quelque... *fretin*,
Et nourrir un barbet, ou bien une .... *guenuche*.
Je prodiguois le vin, la liqueur, le.... *sirop*,

Et je me désaltère à présent à ma...... *cruche* ;
Il faut aller le pas après le grand .... *galop*.

(*Par M. de Montmarant.*)

V I.

Les qualités du Sage.

Le Sage a toujours su de tout bois faire *flèche* ;
Il ne craint ni le sort, ni les loix d'un... *scrutin* ;
Il est de même humeur à pied comme en *calèche*,
Voit les Grands, sans jamais dédaigner le *fretin*.
Près de la Belle, il sait supporter la.... *guenuche*.
Frugal, il vit de peu, se passe de....... *sirop*,
Au défaut de bon vin, a recours à sa... *cruche* ;
Sans être lent, il va rarement au...... *galop* ;

(*Par un Abonné.*)

V I I.

Un Buveur, de l'Amour ne craint car-
quois ni......................... *flèche*,
Pour élire son vin, ne va pas au...... *scrutin* ;
Il fait sous sa remise, au lieu d'une.... *calèche*,
Ranger de grands tonneaux ; gros poissons
ou.......................... *fretin*,
Pour lui sont aussi bons ; si sa femme est *guenuche*,
Mon gaillard s'en console en sablant son *sirop*.
Sur sa tonne, à cheval, son verre est une *cruche*,
Et jusqu'à ce qu'il tombe, il va le grand *galop*.

(*Par M. le Chev. Ferat.*)

VIII.

La Mort, plus vîte qu'une...... *flèche*,
Sans nous balloter au.......... *scrutin*,
Nous place en la même.. ...... *calèche*
Pêle-mêle, ainsi que............. *fretin*.
L'impitoyable, la............. *guenuche*,
Nous gobe tous comme......... *sirop*.
Notre vie est comme une....... *cruche*
Qui se vide le grand........... *galop*.

(*Par M. Caze, Com. de la Mar. à Rochefort.*)

IX.

La lancette a tué plus d'hommes que la *flèche*.
J'entrevois Rhadamante, & son fatal.. *scrutin*,
Quand le Docteur chez moi se transporte
en.............................. *calèche*.
Qu'il tombe sur les Grands ou sur l'humble.............................. *fretin*,
La Parque rit d'avance à l'affreuse.... *guenuche*
En vain la forme oppose élixir &...... *sirop*:
De looes, de potions, vous buvez une *cruche*:
La Mort viendroit au pas, elle arrive au *galop*.

(*Par M. de C***.*)



BOUTS-RIMÉS *à remplir.*

. . . . Mouille.
. . . . Cordon.
. . . . Patrouille.
. . . . Gourdon.
. . . . Buse.
. . . . Frac.
. . . . Arquebuse.
. . . . Bissac.

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Vermine*; celui de l'Énigme est *Miroir*; celui du Logogriphe est *Historien*, où l'on trouve *Rhin*, *Roi*, *Sire*, *Oint*, *Trône*, *Sot*, *Nitre*, *Hier*, *Ré*, *Si*, *Or*, *Soie*, *Rosni* (Duc de Sulli), *Rose*, *Oie*, *Tiers*, *Tien*, *Nestor*, *Hostie*, *Trois*, *Noir*, *Rien*, *Rhône*, *Troies*, *Soir*, *Sein*.

CHARADE.

MON premier, cher Lecteur, tient toujours à ta
tête;
Mon second très-souvent annonce la tempête:

Du jeune sèxe féminin
Mon tout est le cachot divin,
Où l'Amour par mainte conquête
Fait à la Piété souvent plus d'un larcin.

(*Par M. Glasson de la Severie.*)

ÉNIGME.

Je suis enfant de la Douleur,
Et la Joie aussi me fait naître :
C'en est assez, mon cher Lecteur,
Et vous devez me reconnoître.
Présentement obligez-moi ;
Coupez ma tête, je vous prie ;
Alors mon principal emploi
Sera de servir la Patrie ;
Mais cela n'est pas suffisant :
Ami, de ma forme nouvelle,
Otez un membre maintenant,
Et vous me rendrez immortelle.

(*Par M. P....*)

LOGOGRIPHE.

A MADEMOISELLE DE B***.

Iris, demain vous quittez votre mère ;
Soir & matin en oraison ;

Vous allez demander pardon
De tous les maux que vos gens ont pu faire.
Craignez ; car si le Ciel, trop juste en sa colère,
Ne se laissoit pas plus fléchir que vous ;
Vous ne pourriez jamais appaiser son courroux.
Combinez mes neuf pieds de diverses manières,
Et je vous offrirai trois pronoms ; trois rivières ;
Une ville de France où l'on est trop rusé,
S'il en faut croire un certain vieux proverbe ;
Encore une rivière ; une cité superbe ;
Un animal utile, & pourtant méprisé ;
Cette fleur que Colin compare à sa Bergère ;
Un Dieu qui ne se plaît qu'au milieu des combats ;
Et cette substance légère
Qui fait mouvoir nos corps, & se rit du trépas ;
Celle à qui vous devez le présent de la vie ;
Un être dont le sort fait quelquefois envie ;
Un petit animal ; un Livre fabuleux ;
Un surnom de Virgile ; un métal ; ce fameux
Nouvelliste au long nez, à la perruque ronde,
Qui fort gaîment, dit-on, s'en fut dans l'autre monde,
Sachant qu'il alloit de ce pas
Le premier aux Enfers annoncer son trépas :
Enfin, Iris, ce réduit solitaire
Où puissé-je, ignoré de la Nature entière,
Mourir d'amour sans cesse dans vos bras,
Et vous faire oublier la maison trop austère
Qui doit en vain posséder vos appas.

(*Par M. Triangle.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'INFLUENCE de la découverte de l'Amérique sur le bonheur du genre humain; par M. l'Abbé GENTY, *Professeur Emérite du Collége Royal d'Orléans, & Secrétaire de l'Assemblée Provinciale. Discours divisé en sept Parties, in-8°. de 350 pages. A Paris, chez* Nyon l'aîné, *Libraire, rue du Jardinet.*

M. l'Abbé Raynal avoit proposé un prix de 1200 liv. au Discours qui résoudroit le mieux ces questions;

» La découverte de l'Amérique a-t-elle » été utile ou nuisible au genre humain?

» Si elle a été utile, quels sont les moyens » d'en augmenter les avantages?

» Si elle a été nuisible, quels sont les » moyens d'en diminuer les inconvé» niens «?

L'importance du sujet, la célébrité de l'Auteur qui le proposoit, étoient bien propres à multiplier le nombre des Concurrens. Ils se sont en effet présentés en foule. Mais l'Académie de Lyon, à qui M. l'Abbé

dance. L'air pur & libre qu'on y respire, élève le courage : les formes majestueuses qu'elles offrent de toutes parts, donnent à l'homme une haute idée de lui-même, & lui inspirent une noble fierté. Les changemens subits qu'on y éprouve endurcissent à la fatigue, & fortifient contre l'inclémence des saisons. La variété prodigieuse des sites, la mobilité continuelle du spectacle, donnent du ressort à l'imagination, & entretiennent l'activité de l'ame. La chute des torrens, les lavanges & les nombreux accidens occasionnés par la fonte des neiges, les masses énormes qui s'abaissent ou s'éboulent avec fracas, les rochers qui se détachent & roulent dans les vallées, les vents impétueux qui semblent ébranler les fondemens du Monde, les fréquens orages, les éclats du tonnerre, mille fois répétés par les échos, les éruptions des volcans, la terre qui tremble & mugit dans ses entrailles, tous ces phénomènes imposans, souvent redoutables, prémunissent contre les vaines terreurs, & impriment un caractère d'énergie & d'intrépidité ; les flancs caverneux des montagnes servent de rempart contre la tyrannie, & fournissent des retraites à l'esclave qui a su rompre ses chaînes : telles sont les principales causes qui conservèrent la liberté à la plupart des peuples de l'Empire de Bogota, ou qui leur donnèrent les moyens de la recouvrer peu de temps après la conquête ».

C'est avec la même fierté de pinceau que l'Auteur décrit les tableaux infiniment variés que lui offre la nature de son sujet. Dans les Chapitres III & IV, il discute, *si la découverte de l'Amérique a été utile ou nuisible à ses nouveaux habitans, & quel est de ses deux effets celui qu'elle a produit*..... Il montre par-tout le mal qui s'est fait, à côté du bien qui pouvoit se faire. Les bornes de cette Analyse ne nous permettent pas de parcourir tous les détails; nous renvoyons à l'Ouvrage même.

L'article de la traite des Nègres, écrit avec toute la chaleur d'une ame sensible, ne pouvoit mieux s'annoncer que par ces réflexions qui le précèdent (*page 165*).

» Il est une autre cause plus féconde en maux de toute espèce, qui s'oppose constamment à la prospérité de la plupart des Colonies de l'Amérique, & sur-tout de celles des Antilles : c'est que la terre n'y est cultivée que par des mains chargées de chaînes. Je laisse aux cœurs froids & avares le plaisir d'éprouver jusqu'à quel point l'homme peut être abruti, mutilé, avili, sans perdre l'instinct nécessaire pour exercer ses bras d'une manière utile : je leur laisse le soin d'évaluer les profits qu'on peut faire en trafiquant de la substance de l'homme; jusqu'à quel degré on peut diminuer & altérer ses alimens, sans porter trop d'atteinte à ses forces physiques; de combien d'amertumes on peut l'abreuver, sans lui

inspirer un dégoût total de la vie; combien le fouet des Bourreaux, toujours agité, peut suppléer à la vigueur, à l'émulation, à l'amour du travail; de combien de châtimens on peut l'accabler, sans le porter au désespoir & à la révolte. Tous ces calculs, vraiment dignes des Cannibales, ne peuvent rien établir contre les premiers principes de la raison & l'expérience de tous les âges. Jamais on ne prouvera qu'un atelier de culture, où les hommes sont sous l'aiguillon d'un conducteur impitoyable, & appliqués à l'ouvrage comme de vils animaux, doit rapporter des fruits aussi abondans qu'une terre façonnée par des mains libres «.

Il faut lire encore dans l'Ouvrage même la peinture des traitemens barbares que les Nègres ont à souffrir depuis leur vente jusqu'à leur transport dans nos Colonies (*page* 175). Le vertueux Las Casas ne déploroit pas plus pathétiquement le sort des malheureux Indiens. Ces réclamations éloquentes de la Philosophie indignée feront tôt ou tard cesser un fléau si désolateur de l'humanité, & l'on dressera des autels aux hommes courageux qui, comme M. Genty, M. L. R. & J. J. Rousseau, n'ont cessé d'élever leur voix contre ces horribles abus.

L'Auteur suit toujours le même ordre. *La découverte de l'Amérique pouvoit-elle être utile à l'Europe, & l'a-t-elle été véritablement?* C'est le sujet qu'embrassent les Chapitres V & VI. . . . .

» La manière la plus certaine de faire prospérer les Etats, est de perfectionner la raison universelle, de diriger les mœurs vers la bienfaisance, de répandre l'aisance dans toutes les parties de l'ordre social, d'accroître la population, en rendant plus nombreux & plus variés les moyens de subsistance..... Or tels sont, dit M. l'Abbé Genty, les fruits que l'Europe pouvoit se promettre de la découverte de l'Amérique, si la sagesse, la modération, la justice, eussent présidé à toutes les entreprises qui ont accompagné cette révolution «.

Le VII. Chapitre a pour objet d'examiner, *quels sont les moyens d'augmenter les avantages, & de diminuer les inconvéniens de la découverte de l'Amérique.* Ce Discours est le plus fort, le plus magnifique & le plus utile des sept qui composent cet Ouvrage. Rien de plus éloquent que son début.

» Il semble, dit l'Auteur, que la Nature ne médite ses plus hauts desseins que dans le trouble, & que c'est au sein du désordre même qu'elle se plaît à préparer ses plus grandes merveilles. Les élémens ne se mettent en équilibre que par les tourmentes & les orages; le printemps est toujours précédé des tempêtes de l'Equinoxe; les germes ne deviennent féconds que par l'altération & la dissolution apparente de leurs parties; le passage de l'enfance à la jeunesse est marqué par une fièvre ardente de l'ame;

nos organes ne se forment que par des efforts pénibles; nos membres ne s'accroissent que dans les douleurs; nos facultés ne s'étendent que par les passions; notre raison ne se développe que dans le délire....... Pourquoi l'espèce humaine, considérée dans son ensemble, ne seroit-elle pas soumise aux mêmes révolutions & aux mêmes Loix que les individus qui la composent? Pourquoi l'époque de sa force & de sa virilité ne seroit-elle pas de même annoncée par des orages & des tempêtes « ?

Dans ce systême, ce seroit sans doute une consolation d'imaginer que toutes les fautes qu'on a commises étoient nécessaires; mais qu'elles sont à peu près épuisées, & que, suivant les loix constantes de la Nature, des institutions plus sages doivent les remplacer. On peut se flatter de ce succès, en suivant les conseils de l'Auteur: ces avantages qu'il promet doivent résulter des progrès de la raison universelle, qui éclairera enfin l'homme sur ses vrais intérêts, & lui apprendra que la vertu & l'humanité peuvent seules faire son bonheur. Ils résulteront de l'indépendance des Anglo-Américains, dont les succès sont bien propres à relever le courage & les espérances de tous les peuples de l'Amérique, que leur force & leur constitution appellent à être les vengeurs de la tyrannie, & le refuge de tous les peuples opprimés.... Enfin ils seront le

résulter de la nécessité même. La source de cet or exécrable, qui a été l'aliment de tous nos vices, se tarit insensiblement dans les entrailles de la terre. Son abondance diminue chaque jour son prix, & augmente les dépenses nécessaires à son extraction ; cette extraction peut devenir si couteuse, que l'avarice même renoncera à se le procurer. Alors, après tant d'illusions & de calamités, les Espagnols & les Portugais seront convaincus de la fragilité des richesses pécuniaires, & tourneront graduellement vers l'agriculture & les Arts utiles, une partie des forces employées à l'exploitation des mines. Alors les sources des vraies richesses couleront avec d'autant plus d'abondance, que celles des richesses factices sembleront s'épuiser ; & à mesure que l'Etat perdra d'un côté, il se régénérera avec plus de vigueur de l'autre «.

Il en sera de même de la traite des Nègres. » Ils viendront aussi, poursuit l'Auteur, ces jours tant désirés, où l'homme ne trouvera plus de profit à faire en vendant son semblable. Hélas ! ce n'est que par l'extinction progressive de la race des Nègres, qu'on parviendra au terme où le prix de l'esclave surpassera celui qu'on peut en retirer. En effet, nos cruautés ayant déjà dépeuplé toutes les côtes de la Guinée, c'est une nécessité de pénétrer fort avant dans les terres, de multiplier les dépenses & les

travaux pour se procurer ces malheureux instrumens de notre avarice «.

Pour résumer notre jugement sur cet Ouvrage, nous dirons hautement & hardiment, que l'Auteur marche armé de toutes les forces réunies de l'instruction & de l'éloquence; que son esprit voit loin & juste; que son ame est chaude & grande, & que peu d'Ecrivains approchent d'aussi près les Jean-Jacques & les Raynal. L'Académie n'a pas pu le couronner, puisqu'il n'a pas concouru; mais son Ouvrage est public, & la palme peut aussi bien se reposer sur un Volume imprimé que sur un manuscrit. La Société de Berne décerna cet honneur aux Entretiens de Phocion, & l'on est étonné qu'un si bel exemple ne soit pas quelquefois imité par nos Sociétés Littéraires.

Il y a quelques années que M. l'Abbé Genty remporta, le même jour, le prix d'éloquence à Besançon & à Toulouse. Il faut féliciter la ville d'Orléans d'avoir de pareils hommes à la tête de ses premiers établissemens.

ERMINIE, Poëme en trois Chants; par M. DE LANTIER, *de l'Académie de Marseille, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, &c. suivi de deux Contes moraux, le 1er. avec ce titre Italien*, Fatte ben per voi (Faites bien pour vous); *& le 2e. intitulé*, le Provincial élevé à Paris, *ou* Histoire de Nicolas Remi. *Volume in-12 de près de 300 pages. Se trouve à Paris, chez* Clousier, *Imp.-Lib., rue de Sorbonne; &* Buisson, *Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins.*

CE Volume charmant, qui fait suite *aux Travaux de l'Abbé Mouche*, annonce deux talens bien décidés, & rarement réunis. On trouve dans le Poëme d'Erminie, imité librement du Tasse, le sentiment & la poésie de *la Jérusalem*, avec le ton léger & l'ironie piquante de l'*Orlando*. M. de Lantier, Auteur du *Flatteur* & de l'*Impatient*, semble né pour nous consoler de la perte des Poëtes aimables que nous regrettons; il en a le style, la grace & les saillies.

Le premier de ces Contes moraux est vraiment délicieux, & offre des situations qui ressemblent un peu à celles d'Antio-

chus Soter & de la belle Stratonice, dont on a fait de si magnifiques tableaux.

Le *Provincial élevé à Paris* est un Roman très-moral, qui prouve que les illusions de l'orgueil sont la source de nos plus grands maux. Le ton des *Roués* de Paris, & celui des bonnes gens de Province, les intrigues du bon ton, & les passions éternelles, des portraits étincelans d'esprit, & des caractères soutenus & développés avec art, voilà ce qui frappe & ce qui charme dans ce petit Ouvrage, bien plus instructif qu'un gros Livre. Nous y reviendrons: reprenons Erminie.

Qui ne connoît l'amour d'Erminie pour Tancrède? Elle sort de Solyme pour aller secourir ce Héros blessé par Argant; elle est poursuivie, & s'enfuit à travers champs. Un bon vieillard, habitant d'un vallon solitaire, la recueille: elle y revêt l'habit de Bergère. Son Ecuyer la découvre, la ramène auprès de Tancrède, au moment où celui-ci venoit d'être grièvement blessé par Argant. Cet Argant vient d'expirer; Tancrède est mourant. Son Amante le soigne, panse ses blessures; & Tancrède, rendu à la vie, lui offre bientôt sa main, qu'Erminie accepte.

Voltaire a dit: Je ne sais rien de pis que de traduire un Poëme mot pour mot (il s'agit d'une Traduction en vers). Ce principe sert de Préface au Poëte. Il profite du conseil, & nous donne, au lieu

d'une froide estampe, d'après le Tasse, un tableau plein de vie, d'originalité, & surtout de ce mol abandon qu'on ne retrouve guère que dans l'Adonis de La Fontaine, dans le Narcisse de Malfilâtre, & dans le Jugement de Pâris. On connoît le plan de cet Ouvrage; nous voudrions en faire connoître plusieurs détails très-piquans; mais malheureusement il faut borner les citations. Voici le début :

Combien de fois maudissant le délire,
Et le démon qui m'inspiroit des vers,
Dans mon dépit ai-je brisé ma lyre,
Et fait serment d'abjurer ce travers!
Mais le ruisseau suivra toujours sa pente,
Le loup toujours poursuivra la brebis,
L'homme de Cour la faveur inconstante,
Et la Beauté, toujours compatissante,
A son époux donnera des amis.
Et voilà l'homme, & tel je suis moi-même,
Au gré des vents promené sur les flots;
Et cependant, Philosophe à système,
Je rêve, pense, & j'excelle en propos.

Le Dieu du Jour est descendu dans l'onde;
Dejà tout dort; du repos ennemi,
L'homme seul veille, & le vice avec lui.
Que dois-je faire? Irai-je chez Elmonde
D'un grand souper respirer tout l'ennui,
Etudier le jargon du beau monde,
Ou méditer, penché sur mon tableau,

L'orgnette en main, l'art profond du Loto ?
Non, travaillons, & tourmentons ma verve,
Et que le vers, enfanté par Minerve,
Comme l'éclair, forte de mon cerveau.

Vierges du Pinde, enflammez mon audace;
Que si je n'ai des Beaux-esprits du temps
La voix sonore, & l'oreille, & la grace;
Si je ne puis, dans des cercles brillans,
Produire ici ma Muse rayonnante,
M'enorgueillir dans la chaire éloquente,
Où sont en pompe assis les grands talens;
Je puis du moins imiter la sagesse
De ces Rimeurs sourds à tous les revers,
Qui, contens d'eux & du Dieu du Permesse,
Se pâment d'aise aux doux sons de leurs vers.

Et vous, objets de mon culte suprême,
Jeunes Beautés, vous, images des fleurs,
Comme Erminie, abjurez tout systême;
Il n'en faut qu'un pour enchaîner les cœurs:
Il faut aimer : je le sais par moi-même;
Mais d'Erminie écoutez les malheurs,
Et venez d'elle apprendre comme on aime.

Un morceau plein de sentiment & de naturel est, dans le premier Chant, la confidence qu'Erminie fait à son Ecuyer. Les Poëtes lui préféreront peut-être le combat du Chant 3e. ; mais nous aimons mieux offrir à nos Lecteurs le Prologue du Chant 2e., comparable à ce que Gessner a écrit de plus touchant en ce genre.

Oh ! quand ferai-je en mon humble hermitage,
Près d'un ruiffeau facile dans fon cours,
Maître de moi, caché fous le feuillage,
Aux jeux du fort abandonnant mes jours,
Foulant aux pieds la fortune volage,
Et la faveur des arbitres des Cours ! . . . . .
O champs heureux ! ô retraites du Sage !
Dans votre fein cachez-moi pour toujours !
Et vous, Palès ! vous, Vertumne & Pomone,
Soyez mes Dieux, mes Lares protecteurs ! . .
Plût aux Deftins que des fimples Pafteurs
Mon front naiffant eût porté la couronne ! .
Et quel mortel peut voir fans treffaillir
Les premiers feux dont l'aurore étincelle ;
La jeune rofe, image du plaifir,
Et d'une Vierge à la pudeur fidelle ;
Le chêne altier dont le vafte contour
Preffe la terre & repouffe le jour ;
Et cet épi fidèle à fa promeffe,
Qui verdit, monte, & déjà plein d'ardeur,
Ofe au Printemps confier fa jeuneffe,
Et des foleils *afpirer la chaleur* ?

Que fi jamais, brifant ma trifte chaîne,
Je puis avoir un champêtre verger,
Vous me verrez, Philofophe Berger,
Content du fort, jouir de mon domaine,
Du frais de l'ombre, & du jour paffager.

Là, quand l'Hiver au Printemps qui le chaffe,
Aura cédé fon Empire orageux,

D'un arbrisseau, jeune présomptueux,
Armé d'un fer j'arrêterai l'audace ;
Et quand le soir, s'abreuvant de vapeurs,
Epanchera sa féconde rosée,
J'irai, d'une onde en filets divisée,
Calmer la soif qui desséchoit mes fleurs.

Là, tu viendras, douce mélancolie,
Remplir mon cœur de touchans souvenirs,
Me retracer les songes de ma vie ;
Mes vains projets, tant de vagues désirs,
Et ma jeunesse, hélas, évanouie !
Et pour jamais emportant les plaisirs.

Et toi, Zulmé, &c.

Ces idées ne sont pas neuves, mais le sentiment rajeunit tout, mais le style vrai anime tout ; rien ne paroît usé sous la plume d'un Ecrivain qui laisse parler son ame, & qui à l'amour de la Nature joint la connoissance des bons modèles. Les gens instruits retrouveront dans les vers que nous venons de citer, des imitations d'Ovide, de Virgile, des Anglois & des Italiens...

Sur différentes fleurs, l'abeille se repose,
Et fait du miel de toute chose.

Revenons à Nicolas Remi, fils de Maître Remi, honnête Procureur de Manosque en Provence.

La mère de ce fat force Remi le père à

faire

faire élever son fils à Paris avec des Marquis & des Chevaliers. Il devient Clerc, escroc, tartuffe, homme à bonnes fortunes; s'appelle le Chevalier de St-Remi; trompe les femmes, en est dupé; joue, friponne; se fait chasser; retourne chez lui, ne peut se résoudre à être Procureur: il séduit une jeune Demoiselle de condition; se fait jeter par les fenêtres; revient à Paris jouer de son reste: il est mis à Bicêtre, d'où il sort pour s'aller noyer à Charenton. Ces aventures sont écrites avec tout l'esprit possible. Il paroît que l'Auteur s'est proposé pour modèle dans son style, Zadig. Il avoit fait ses preuves dans le Conte du *Petit Candide*. Celui *de Remi* a le mérite d'être plus moral; il donne une grande leçon aux pères de famille qui envoient leurs enfans à Paris, où n'apprenant qu'à rougir de l'état de leurs parens, ils finissent par en devenir l'opprobre. Dans un siècle où l'on ne peut plus donner l'instruction que dans des Romans gais & courts, on distinguera celui ci: » La contemplation » de la misère humaine rend le Sage toujours modéré «.



ELOGE Historique de M. GEORGES-LOUIS PHELYPEAUX D'HERBAULT, *Patriarche, Archevêque de Bourges, &c. présenté au* ROI *par M.* BLIN DE SAINMORE, *Historiographe de ses Ordres. Imprimé à Paris sous la direction de M.* Clousier, *Imprimeur du Roi, par les Enfans aveugles, & se vend à leur profit, en leur Maison d'Institution, rue Notre-Dame des Victoires, N° 18; & chez* Clousier, *rue de Sorbonne.*

QUELQU'UN a dit que *le récit d'une bonne action rafraîchit le sang:* L'Eloge que nous annonçons renferme abondamment de quoi produire cet effet sur ceux qui le liront; ils se plairont sans doute à contempler le portrait d'un homme véritablement bon, dont toute la vie a été un acte non interrompu de bienfaisance, & dont l'histoire est une explication du mot *vertu*; d'un Prélat qui, après avoir travaillé assidument au bonheur de son Diocèse, fera à jamais, par l'exemple qu'il laisse, la gloire de l'Eglise & l'apologie de la Religion, parce que le zèle pour la Religion & pour l'Eglise, le zèle pour la Patrie & le zèle pour l'Humanité, furent en lui un

ſeul & même ſentiment. Rendons grace à l'Ecrivain eſtimable dont la plume, conduite par le talent & par la reconnoiſſance, s'empreſſe de révéler des actions qu'un voile modeſte & myſtérieux avoit dérobées juſqu'à préſent à l'admiration publique : écoutons avec abandon le témoin qui élève la voix pour rendre hommage à celui dont il lui a été donné de connoître l'*affabilité, la franchiſe, la ſenſibilité, & la bonté inépuiſable.* Qu'il ne craigne pas de s'entendre reprocher une ſurabondance de détails, puiſque tout eſt fait pour intéreſſer des enfans dans l'Hiſtoire d'un père vertueux qu'ils n'ont pas aſſez connu; puiſque tout homme ſenſible, après avoir lu cet Eloge, regrettera de n'en pas avoir vu le Héros. Si l'Auteur cite pluſieurs particularités de ſes entretiens avec l'Archevêque, & s'il ſe plaît à raconter les marques d'eſtime & de bienveillance qu'il a reçues de ce bon Prélat, qui pourra lui ſavoir mauvais gré d'avoir fait entrer dans le portrait ce qu'il a eu le bonheur de ſaiſir dans le modèle même; & s'il eſt permis de ſe glorifier de la familiarité d'un Grand, n'eſt-ce pas lorſque la naiſſance & les titres n'ont été en lui que les acceſſoires de la vertu ? Tel nous eſt préſenté M. l'Archevêque de Bourges par M. B. de S. M., qui n'a voulu *employer d'autre art que le récit exact & fidèle de ce qu'il a fait pour le bonheur de ſes ſemblables.*

Les revenus d'un Etabliſſement deſtiné à ſervir de retraite aux Curés vieux & infirmes, portés de 4500 liv. à 10,000 liv.; des Collèges fondés dans les principales villes de ſon Diocèſe; des Bureaux de charités inſtitués pour détruire la mendicité, & cette inſtitution rendue efficace par une bonne adminiſtration; plus de 40,000 liv. employées à des travaux qui ont fait ſubſiſter des indigens pendant les années 1769 & 1770, indépendamment des ſecours abondans qu'il verſoit ſur les infirmes, les vieillards, les chefs d'une nombreuſe famille; des penſions payées à nombre d'Etudians dans les Colléges, & de jeunes perſonnes dans les Couvens; des dots données à celles qui étoient appelées à la vie religieuſe; de pauvres Gentilshommes ſoutenus dans le Service par ſa générosité délicate & diſcrète; une ſomme de 60,000 liv. léguée aux pauvres de la ſeule ville de Bourges, ne ſont que les principaux traits de cette vie bienfaiſante, dont les détails ſont infinis, & marquent tous les pas d'une carrière où l'Hiſtorien ne trouve aucun intervalle à franchir.

Ce n'eſt point par une de ces figures uſitées dans les Eloges, où quelquefois les mots rempliſſent le vide des choſes, que l'Auteur a promis de ſe borner au ſimple récit des faits. Ici que peut mettre de ſoi le Narrateur, de plus que l'accent d'une ame profondément émue, en nous mon-

trant le palais même de l'Archevêque, & le château de Turly servant d'infirmerie aux pauvres, qui sortoient de ces lieux hospitaliers avec la santé, & des secours abondans pour l'entretenir?

M. B. de S. ayant représenté l'Archevêque de Bourges, & M. le Duc de Charost, Président, comme Chefs des deux premiers Ordres de l'Etat, la première administration Provinciale établie en France, retrace en peu de mots leur sensibilité éclairée & leur active bienfaisance; & il finit ainsi:

» Rien ne seroit plus propre (que de » tels exemples) à régénérer la Nation, » & à réveiller dans tous les cœurs ce pa- » triotisme que la corruption des mœurs » & l'égoïsme le plus funeste, paroissent » avoir assoupi depuis long-temps «.

Cette dernière réflexion de l'Auteur est attristante: qu'il nous soit permis d'en adoucir l'amertume par des considérations vers lesquelles nous conduit l'homme qui nous est représenté sous des traits si consolateurs.

L'égoïsme né, soit de l'excès, soit de l'abus du luxe (1), n'est plus, il est vrai, le vice de quelques hommes isolés; il est devenu un vice public; mais en tout,

(1) Nous sommes bien éloignés de prétendre décider ici la grande question du luxe.

l'excès du mal amène souvent le remède. Si nous avons multiplié nos jouissances & raffiné sur tous nos plaisirs, nous avons aussi raffiné sur l'expression de nos sentimens, & nous nous piquons d'une sorte de délicatesse qui ne sera peut-être pas toujours infructueuse ; nous éprouvons quelque chose qui approche du remords, & nous ne sommes pas bien loin de rougir de nos jouissances & de nos plaisirs à la vue des milliers d'indigens qui n'en sont que les témoins : il nous semble que leur nudité fait un contraste plus humiliant pour nous que pour eux, avec notre parure élégante : que leurs corps pâles & débiles nous reprochent la délicatesse de notre table & la superfluité de nos mets ; leurs soupirs troublent l'harmonie de nos concerts. Pourquoi cette disposition ne feroit-elle pas naître la résolution généreuse de lier notre bonheur à celui de nos semblables ? Nous voyons, j'en conviens, l'égoïsme s'étendre & se faire une sorte de systême ; mais nous voyons en même temps qu'il se forme de tous côtés des confédérations pour le combattre ; si elles ne peuvent encore anéantir cet ennemi de la vertu, elles réparent du moins une partie des ravages qu'il fait, & la contagion salutaire de leur bienfaisance se communique insensiblement.

Ces réflexions ne sont point étrangères à l'Eloge de l'ami de l'humanité, » que Ja-

» mais l'infortuné n'a inutilement imploré, » & qui jamais n'a fait essuyer un refus; » dont la main s'ouvroit par-tout avec son » cœur; qui ne pouvoit supporter sans » émotion le tableau de la misère, & qui » cependant ne craignoit point de la voir; » dont la conduite inspiroit la vertu, & » dont la personne la faisoit aimer «.

Cette ame douce s'irritoit cependant, mais c'étoit contre la méchanceté. Quelqu'un crut un jour se faire valoir en venant l'informer qu'un homme auquel il cherchoit à être utile, professoit le Calvinisme. » Qui vous demande cela, répondit » le Prélat? je ne veux pas le savoir. Est-» ce à vous à faire le vil métier de déla-» teur? sortez, & ne paroissez jamais de-» vant moi «.

Ce monument élevé à la mémoire d'un bienfaiteur de l'humanité, ne fera pas moins d'honneur à M. B. de S. M. auprès des personnes honnêtes & sensibles, que ne lui en ont fait jusqu'à ce jour ses Productions littéraires.



CONTES *sages & foux* ; 2 *Vol. petit in-12. Prix, 3 liv. br., 3 liv. 12 sous francs de port par la Poste. A Paris, chez* Buisson, *Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, N°.* 13.

CES deux volumes contiennent sept Contes dans le genre de la Féerie, dans ce genre qui a tant de graces & d'esprit, & dans lequel on est très-insipide, quand ces deux qualités manquent. Comme il n'est pas aisé de les réunir, on a mieux aimé renoncer au genre : de là vient la rareté des Contes de Féerie, tandis que les Romans d'Amour, ou d'Histoire, ou moraux, proprement dits, fatiguent nos presses & les Lecteurs. Ces considérations n'ont point arrêté l'Auteur des Contes sages & foux ; les circonstances ont donné lieu, à ce qu'il paroît, à tous ses Contes, & il a rempli sa tâche d'une manière suffisante. Dans l'impossibilité où la forme de ses Ouvrages nous met de rien extraire, nous nous contenterons de présenter le but moral de ses fictions.

La Bague d'oubli ou *les Malheurs de la sensibilité*, a été publié en 1778, dans le Journal des Dames, qui étoit rédigé par M. Dorat ; il a même été inséré dans

le Mercure. Le sens moral de ce Conte prouve qu'une ame extrêmement sensible ne peut être heureuse, parce que rien n'y est à sa mesure.

La Princesse modeste & le Prince fidele, est un badinage agréable. La Dame qui en est Auteur a souvent saisi la manière d'Hamilton.

La Princesse Pudibonde & le Prince Parangon, ou *les Isles flottantes*, présente un parallèle & une opposition marquée entre le vice & la vertu.

Le sage Alfaran a pour but de démontrer que le meilleur moyen de corriger ou de guérir l'orgueilleux, est de le réduire à ses facultés naturelles.

Les Génies Instituteurs ou *la Fontaine de Sapience*, est un Cours d'éducation ; tout parle à l'enfance, dit l'Auteur, mais tout ne devroit lui parler que pour l'instruire dans l'ordre social ; le bien, le mal, l'erreur, la vérité marchent de compagnie & se présentent à l'ame qui ne peut encore les discerner. Les détails de ce Conte sont aussi ingénieux qu'intéressans.

La Fée des Balances ou *les Apparences trompeuses*, peint la vertu aimable, le sentiment vrai, le génie *tout à la fois sublime & sage* ; en un mot, le mérite réel caché sous le voile impénétrable de la modestie.

L'Auteur de ce Recueil est une femme, à ce que nous pouvons en juger, & il réunit au talent d'écrire agréablement en prose, celui de faire facilement de jolis vers. Sa Dédicace du Conte de la *Fée des Balances* commence ainsi:

Quoi ! vouloir que je rime encore !
Lorsque le Ciel ne fait éclore
Pour moi qu'une triste saison ?
Quand mes jours sombres, sans aurore,
Ont toujours le même horizon ?
Jamais demande-t-on à Flore
D'orner de fleurs les froids glaçons ?
Et quand un fléau les dévore,
Nos guérets ont-ils des moissons ?
Non, l'aiguille de Pénélope
Sied mieux à nos nouveaux destins
Que la lyre aux sons argentins
De l'immortelle Calliope.

On lit avec plaisir l'*Epître au Grelot*, dont on arme la morale, & des Chansons qui ont le mérite de la gaîté & de la facilité.



SPECTACLES.

COMÉDIE FRANÇOISE.

C'est ordinairement lorſque le mal eſt devenu très-grave, que les eſprits légers & ſuperficiels commencent à s'appercevoir qu'il exiſte. Le remède alors eſt au moins équivoque, s'il n'eſt pas tout-à-fait inutile. Depuis plus de douze ans, quelques Ecrivains courageux s'élèvent contre les progrès du mauvais goût; ils en recherchent les cauſes, ils les font connoître, ils les dénoncent au Public, & ce Public avide de plaiſirs, qui devroit chercher à s'en conſerver la jouiſſance, s'obſtine à fermer l'oreille à la voix des obſervateurs. On ne s'eſt point laſſé de lui répéter qu'à force d'accorder ſes ſuffrages à des productions, plus faites pour parler aux yeux qu'à l'ame & à la raiſon, il s'accoutumeroit peu à peu à ne plus chercher au Théatre que du ſpectacle & des réſultats; qu'il deviendroit inſenſible à la repréſentation des chef-d'œuvres de notre Scène: enfin, qu'il ne voudroit plus prêter ſon attention aux détails philoſophiques, aux développemens profonds & néceſſaires par leſquels les imita-

teurs de Molière voudroient prouver l'étude qu'ils auroient faite du cœur humain, & la connoissance qu'ils en auroient acquise. Loin de goûter ces réflexions, dont le but ne tendoit pas moins à son avantage qu'à celui de l'Art Dramatique, il a semblé se faire un jeu d'accueillir tout ce qui étoit fait pour être repoussé, & de repousser tout ce qui méritoit d'être accueilli. Pendant long temps on avoit regardé le Théatre comme l'école des mœurs, des bienséances, & de la vertu; si quelques Auteurs comiques s'étoient éloignés de la décence, ou par goût, ou par foiblesse pour certains Spectateurs, d'autres avoient prouvé que la morale pouvoit s'allier avec la gaîté, & qu'on pouvoit exciter un rire utile sans le secours de la gravelure. Tout est changé. Le Théatre n'est plus considéré que comme un lieu d'assemblée & de divertissement, où la nature & l'effet du Spectacle sont absolument indifférens, pourvu qu'on y tue un temps dont on ne sait que faire, pourvu que l'on y trouve une distraction capable d'étourdir sur les causes de chagrin qu'on s'est préparées, & sur les remords de sa conscience. Exclusivement avide de ce qu'on appelle des *effets*, de coups de Théatre, de situations pittoresques, blasé sur tout ce qui est raisonnable, par l'habitude de s'amuser à des bouffonneries, aux farces honteuses, licencieuses & méprisables qui abondent sur les treteaux des petits Spectacles, le Public ne

veut plus rien voir aux Théatres Royaux que ce qu'il s'est accoutumé à voir ailleurs. Dans sa ridicule impatience, il s'échauffe & se passionne contre tout ce qui peut le forcer à une attention suivie. Tout ce qui n'attache point ses regards par des tableaux, ou son esprit par des mots brillans, lui donne de l'humeur; & sans examiner si cette humeur est fondée, il proscrit d'autorité ce qu'il ne veut pas entendre. A la manière dont il juge, on croiroit qu'il est entré dans l'ame, dans la pensée, dans les intentions des Auteurs, & qu'il a deviné leurs Ouvrages! Quel Homme de Lettres, si ces excès continuent, voudra affronter le caprice & la frénésie de ces Juges téméraires & insensés, qui tuent leurs jouissances en humiliant les Ecrivains qui leur consacroient leurs veilles! Si la gloire d'une Nation tient en partie à celle de ses Artistes, & à celle des Gens de Lettres principalement, ne seroit-il pas à désirer que le Gouvernement jetât un coup d'œil sévère sur la licence qui s'est introduite dans nos Salles, & qui va toujours en augmentant? On a pris le parti d'asseoir les parterres; on a senti que la position contrainte dans laquelle se trouvoient les Spectateurs pendant trois heures, les flux, les reflux, pouvoient devenir fatals à la plupart d'entre eux; un sentiment de justice & d'humanité leur a fait accorder des places commodes, & ils n'usent de ce bienfait que pour insulter plus à leur aise à ceux qui ne leur demandent que de l'in-

dulgence pour prix de leurs études & de leurs travaux ! Cette inconséquence est atroce. Ce mot nous mène tout droit à l'*Inconséquent*, Comédie en cinq actes, qu'on a voulu représenter le Samedi 31 Mai, & dont on n'a pas pu achever le second Acte. Nous ignorons si l'Ouvrage étoit digne de quelque succès ; les deux Actes que nous avons entendus avoient des longueurs, & la marche en étoit embarrassée ; mais nous y avions remarqué des traits plaisans, de l'esprit, & il n'étoit pas impossible que son Auteur se fût tiré heureusement, & d'une manière comique, de l'embarras où il s'étoit jeté. Posons que l'Ouvrage fût mauvais, le Public le savoit-il ? Qui l'avoit mis dans la confidence ? Souvent les commencemens d'un ouvrage, d'une entreprise, d'une existence quelconque, ressemblent peu à ce qui doit les suivre. Les cinq premières années du règne de Néron ne promettoient-elles pas un règne adorable ? Quand Louis XII étoit encore Duc d'Orléans, offroit-il le germe des vertus qui l'ont fait appeler le Père du Peuple ? La Tragédie des Horaces, si chaude pendant quatre Actes, annonce-t-elle un dénouement aussi froid que celui qui la termine ? Le personnage de la Julie du Dissipateur, si touchant & si noble au dénouement de cette Comédie, annonce-t-il une honnête femme dans le cours des quatre premiers Actes ? En tout, comme l'a dit Gresset :

Attendre est, pour juger, la règle la plus sûre.

Si les habitués de nos Parterres ne veulent pas adopter ce principe par raison, il faut les contraindre à s'y soumettre. La Nation n'est pas descendue à ce degré de honte que l'on puisse penser que les excès de quelques individus soient ou puissent jamais être approuvés & partagés par ceux qui en conservent encore le premier caractère. C'est donc rendre service aux honnêtes gens, c'est maintenir l'ordre, c'est appeler la paix, c'est assurer la tranquillité générale, que d'en imposer à des Spectateurs trop pétulans, & que de les forcer à se renfermer dans les bornes de l'honnêteté publique.

Nous rendrons compte, dans le prochain Mercure, du début de Mlle. des Garcins, à la Comédie Françoise, & de celui de Mme. Crétu, à la Comédie Italienne. Nous dirons ici d'avance, que peu de sujets ont inspiré plus d'intérêt que Mlle. des Garcins dans les différens rôles qu'elle a joués. On la dit élève de M. Molé ; mais elle paroît être aussi l'élève de la Nature, & c'est le premier de tous les Maîtres.



ANNONCES ET NOTICES.

On a mis en vente à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins :

La 27e. Livraison de l'Encyclopédie. Cette Livraison est composée du Tome I, première Partie, *des Beaux-Arts*; du Tome I, première Partie, *de l'Architecture*; du Tome III, première Partie, *de l'Economie Politique & Diplomatique*; & du Tome I, première Partie, *de la Théologie*.

Le prix de ces deux Volumes de Discours, ou de ces quatre Parties, est de 24 l. brochés, & de 22 l. en feuilles.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

Considérations générales sur le Procès intitulé : *M. W. Hastings, Ecuyer, ancien Gouverneur général du Bengale*. Brochure in-8°. de 112 pages. A Londres; se trouve à Paris, chez Buisson, Lib., rue des Poitevins, Hôtel de Mesgrigny.

Nous reviendrons sur cet Ouvrage intéressant par le sujet & par la manière dont il est traité.

CONSIDÉRATIONS *sur les Finances*, & idée générale d'un moyen simple, doux & facile, pour rembourser la plus grande partie de la dette foncière de l'Etat, sans diminuer la fortune des Particuliers, en améliorant de beaucoup leur situation, & en fécondant tous les grands moyens de prospérité de la France; par M. du Bournial; in-8°. de 119 pages. A Londres; & se trouve à Paris, chez Belin junior, Lib., quai des August.

HISTOIRE des principaux Evènemens arrivés en Europe depuis 1735 jusqu'au Traité d'alliance de 1756, pour servir de suite à l'Histoire de la Maison d'Autriche ; par M. le Comte de G*** ; dédiée à la Reine, Tomes VII, VIII & IX, in-12. A Paris, chez Moutard, Imp-Lib. de la Reine, rue des Mathurins ; à Nancy, chez H. Haëner, Imp. ; à Strasbourg & à Vienne, chez les Frères Gay, Libr.

Cet Ouvrage, qui nous est échappé dans sa nouveauté, sera lu avec intérêt. Ces trois Volumes contiennent & complettent les six que l'Auteur avoit publiés en 1778 ; ils contiennent les évènemens qui se sont passés jusqu'en 1756.

MÉMOIRES sur les moyens qu'il seroit facile d'employer pour parvenir sûrement, promptement, sans bouleversement & sans commotion, à toute la perfection dont le Militaire de France est susceptible, & pour établir la stabilité si désirée dans sa Constitution & dans les Ordonnances qui le concernent. 2 Parties in-8°. Prix, 5 liv. Se trouve à Paris, chez Leclerc, Libr., quai des Augustins.

L'Auteur de cet Ouvrage, dont le titre annonce l'importance & l'utilité, éclairé par ses réflexions & son expérience, propose un nouveau systême sur lequel il ne nous appartient pas de prononcer, mais qui nous paroît mériter un sérieux examen. L'Ouvrage est composé de douze Mémoires sur des objets dignes de l'attention du Militaire & de l'Administration.

Rituel du Diocèse de Lyon, imprimé par l'autorité de Mgr. Antoine de Malvin de Montazet, Archevêque & Comte de Lyon, Primat de France. 2 Vol. in-4°. A Lyon, chez Aimé de la Roche, Imprimeur.

Ce Rituel a joui d'une célébrité qui nous dispense de nous étendre sur son éloge.

COURONNES Académiques, ou Recueil des Prix proposés par les Sociétés savantes, avec les noms de ceux qui les ont obtenues, des Concurrens distingués, des Auteurs qui ont écrit sur les mêmes sujets, le titre & le lieu de l'impression de leurs Ouvrages; précédé de l'Histoire abrégée des Académies de France; par M. Delandine, Correspondant de l'Académie des Belles-Lettres & Inscriptions, &c. 2 Vol. in-8°. Prix, 6 liv. br., 8 liv. rel. A Paris, chez Cuchet, Lib., rue & hôtel Serpente.

Cet Ouvrage, dont le titre seul explique l'idée & le plan, n'est point susceptible d'analyse. C'étoit un véritable service à rendre aux Littérateurs & aux Savans, que de leur présenter dans le même cadre toutes les questions qui ont été soumises à la discussion par les diverses Académies. Outre ce genre d'utilité assez digne d'attention, il en résultera un avantage pour les Académies elles-mêmes; celui de ne pas proposer des sujets déjà traités, comme il arrive assez souvent.

M. Delandine nous promet d'en faire autant pour les Académies Etrangères; & l'on doit l'encourager à tenir parole.

On trouve chez le même Libraire les *Mémoires d'Agriculture, d'Economie rurale & domestique*, publiés par la Société Royale d'Agriculture de Paris, année 1787. 2 Vol. in-8°. Trimestre de printemps & trimestre d'hiver.

Il est inutile de faire remarquer ici l'utilité de cette Collection.

1er., 2e. & 3e. *Rapports sur les Hôpitaux*. A Paris, chez Moutard, Imp.-Lib. de la Reine, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

VOYAGES Imaginaires, Romanesques, Merveilleux, Allégoriques, Amusans, Comiques & Critiques; suivis des Songes & Visions, & des Romans Cabalistiques, ornés de Figures; 11e. Livraison, 2 vol. contenant la suite de Lamekis; ou Voyages dans la terre intérieure; Azor, ou le Prince enchanté; les Hommes volans, ou les Aventures de Pierre Wilkins.

Cette Collection formera 40 Volumes in-8°., dont le prix est de 3 liv. 12 s. le Volume broché, avec 2 Planches.

Il paroîtra régulièrement 2 Volumes par mois.

On continue de s'inscrire pour cette Collection, à Paris, rue & hôtel Serpente, chez CUCHET, Libraire, Editeur des Œuvres de Le Sage, 15 vol. in-8°., avec Fig.; de celles de l'Abbé Prévost, 39 vol. *idem*; & du Cabinet des Fées, 37 vol. in-8°. & in-12, avec & sans Figures.

PLAN de l'Enéide de Virgile, ou exposition raisonnée de l'économie de ce Poëme, pour en faciliter l'intelligence; Ouvrage dans lequel on discute quel a été le but principal de l'Auteur en composant son Poëme; par M. Vicaire, Professeur émérite d'Eloquence, & ancien Recteur de l'Université de Paris; in-12. A Paris, chez Debure l'aîné, Lib., rue Serpente, hôtel Ferrand.

Quoique l'Enéide soit un des Poëmes les plus lus, les plus dignes de l'être, & les plus commentés, on y rencontre encore des difficultés qui embarrassent les Lecteurs les plus instruits. M. Vicaire en a fait une longue & profonde étude; & par les lumières qu'il a puisées dans les Anciens, & notamment dans Homère, il a éclairé la marche & le but du Poëte Latin. Cet Ouvrage sera très-utile à tous ceux qui veulent étudier ou enseigner la Langue Latine.

Idée générale de la Turquie & des Turcs, pour servir à l'intelligence des opérations de la guerre actuelle ; in-8°. de 148 pages. Prix, 1 liv. 16 f. br., 2 liv. 8 f. franc de port. A Londres ; & se trouve à Paris, chez Leroy, Lib., rue S. Jacques.

Cet Ouvrage peut être utile dans les circonstances présentes.

Les Pseaumes traduits en françois, avec des Réflexions ; par le Père G. F. Berthier ; 5 Volum. in-12. Prix, 15 liv. rel. A Paris, chez Mérigot le jeune, Lib., quai des Augustins.

La réputation de cet Ouvrage est faite & justement acquise.

Observations détachées sur les Coutumes & les usages anciens & modernes du ressort du Parlement de Metz ; par feu M. Gabriel, Doyen & ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Parlement de Metz ; in-4°., Tome II. A Bouillon, aux dépens de la Société Typographique.

La Visite d'Eté, ou Portraits modernes, par l'Auteur de Georges Bateman & Maria ; 2 Vol. in-12 ; traduit de l'anglois par M. de la Montagne, Auteur de plusieurs Ouvrages dramatiques. A Paris, chez Knapen & Fils, Imp.-Lib., au bas du Pont Saint-Michel.

Robinson Crusoë, nouvelle imitation de l'anglois, par M. Feutry, de la Société Philosophique de Philadelphie, 5e. édition, revue & corrigée avec le plus grand soin ; 2 Vol. in-12. Fig. br., 3 liv. Le même, in-18, sans Fig., 2 liv. 5 f. A Paris, chez Mérigot le jeune, Lib., quai des Augustins.

Cette nouvelle imitation, débarrassée de beau-

coup d'inutilités, a obtenu un succès justifié par ses nombreuses éditions.

L'Enfer, Poëme du Dante, traduit de l'italien, par M. le Comte de Rivarol, in-8°.

Cette Traduction, dont nous avons parlé dans sa nouveauté, a passé dans les mains d'un autre Libraire. Elle se trouve chez Cussac, Galerie de Richelieu, au Palais-Royal, Numéros 7 & 8.

Le même Libraire vient de mettre en vente le XIe. Volume du *Théatre des Grecs*, Ouvrage très-intéressant sur lequel nous reviendrons.

Carte du théâtre de la guerre entre les Turcs, les Russes & l'Empereur, ou Carte de la Mer Noire, comprenant la plus grande partie de l'Empire Othoman, partie des États de l'Empereur, de la Russie & de la Pologne. Prix, 6 liv. Dressée par Dezauche, Géographe, & successeur des Sieurs Delisle & Phil. Buache, premiers Géographes du Roi, de l'Académie Royale des Sciences. A Paris, chez l'Auteur, rue des Noyers.

Cette Carte, en deux grandes feuilles, qui vient d'être dressée pour le théatre de la guerre actuelle, comprend tous les pays situés entre le 34e. & le 63e. degré de longitude du Méridien de l'Isle de Fer, entre lesquels se trouvent compris Vienne, la Hongrie, la Galicie, la Bukowine, la Transilvanie, la Slavonie, la Croatie Turque, la Bosnie, la Servie, la Dalmatie, la Bulgarie, la Romanie ou Roumili, partie de l'Archipel, la Valakie, la Moldavie, la Bessarabie, l'Ukraine, la Petite-Tartarie, le Gouvernement de Tauride ou la Krimée, les Mers Noire & d'Azow, le Kuban, &c. &c. &c.

Faits mémorables des Empereurs de la Chine, tirés des Annales Chinoiſes, dédiés à MADAME, ornés de 24 Eſtampes in-4°., gravées par Helman, d'après les Deſſins originaux de la Chine. A Paris, chez l'Auteur, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Hôtel de Noailles, N°. 315; & chez M. Ponce, Graveur, rue Sainte-Hyacinthe, N°. 19. Prix, in-4°. en feuilles, 12 liv.; & br. en carton, 13 liv. 10 ſ; ſur papier vélin en feuilles, 18 liv.; ſur papier d'Hollande, peint à l'Aquarel, 48 liv. Il y aura quelques exemplaires ſur grand papier, qui feront ſuite aux *Batailles de la Chine*. Prix, 18 liv.

L'idée de cette Collection eſt heureuſe; & l'exécution nous a paru répondre à l'idée. Elle ſera diviſée en quatre Livraiſons, qui paroîtront tous les deux mois.

L'Humanité courageuſe. A Paris, chez Sergent, Deſſinateur, rue Mauconſeil, N°. 62; & chez le Vachez, Md. d'Eſtampes, ſous les colonnades du Palais-Royal, N°. 258. Prix, 24 ſ.

Cette Eſtampe repréſente l'action auſſi courageuſe que connue de Catherine Vaſſent.

L'Irréſolution ou *la Confidence*, Eſtampe gravée par J. A. Pierron, d'après le Tableau de M. Trinqueſſe; & le *Retour trop précipité*, faiſant pendant, gravée d'après la gouache originale de M. Lavreince. Ces deux Eſtampes portent 14 pouces de haut ſur 10 de large. Elles ſont de même grandeur que pluſieurs qui ont paru, d'après MM. Baudoin, Fragonard, Borel, &c. Prix, 3 liv. pièce. Se vend à Paris, chez l'Auteur, rue & porte S. Jacques, entre le Boucher & le Boulanger, N°. 164.

12e. Livraison de la *Galerie Universelle*, par M. de Pujol, Commissaire principal des Guerres en Hainant, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Prévôt, Chef de la Ville & du Magistrat de Valenciennes, &c. Prix, 3 l. 12 f.

Ce Recueil se continue avec succès. Cette nouvelle Livraison contient les Portraits & la vie abrégée de *J. Brutus*, *J. Callot*, *Hérodote*, *Innocent XII*, *Philippe II*, *J. de Seymour*, *Suger*, & *Vignole*.

On souscrit à Paris, chez Mérigot le jeune, Lib., quai des Augustins; à Valenciennes, chez Giard; & chez les principaux Libraires du Royaume & de l'Europe.

Portrait de Pierre-Prime-Félicien Le Tourneur, dessiné par A. Pujos, & gravé par Ch. L. Lingée. Se trouve à Paris, chez M. Pujos, la 2e. maison après le Corps-de-Garde, place de l'Estrapade.

Ce Portrait nous a paru ressemblant & bien fait. On lit au bas ces quatre vers anonymes :

Ne croyant que traduire, il créa ses Ecrits;
Doux, sensible & modeste, il ignora sa gloire;
Il ne mourra jamais au Temple de Mémoire,
Ni dans le cœur de ses amis.

Le Baiser à la dérobée, Estampe nouvelle, d'après H. Fragonard, par N. F. Regnault. Prix, 12 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue de Montmorency, N°. 22.

Cette Estampe, qui fait pendant au *Verrou*, est gravée avec soin, & d'un effet agréable.

Théatre Itinéraire de la guerre actuelle entre les Turcs, d'une part, les Russes & les Impériaux, d'autre part.

Carte relative au partage éventuel d'une partie de l'Empire Othoman, par M. Brion de Latour, Ingénieur-Géographe du Roi, 1788. A Paris, chez l'Auteur, rue du Plâtre-Saint-Jacques, N°. 29; Desnos, Lib., rue S. Jacques; Cussac, au Palais-Royal, N°. 8.

= 6 *Duos concertans*, pour Flûte & Violon, par M. F. Blasius, Œuv. 12e. Prix, 7 liv. 4 s. A Paris, chez M. Bouin, Md. de Musique, rue St. Honoré, au Gagne-petit, N°. 504 ; & Blaisot, rue Satory, à Versailles.

Sonate avec Flûte obligée, par M. L. Jadin; formant le Numéro 52 *du Journal de Clavecin*, par les meilleurs Maîtres. Prix séparément, 3 liv. Abonnem. pour 12 Nos., 30 liv. francs de port. A Paris, chez M. Boyer, Md. de Musique, passage de l'ancien Café de Foy, rue de Richelieu; & Mme. Lemenu, rue du Roule, à la Clef d'or.

NUMÉROS 221 *&* 222 *du Journal d'Ariettes Italiennes*, dédié à la Reine, contenant un Air de Sarti, & un de Cazzaniga. Prix, 2 liv. 8 s. Ab. pour 24 Nos., 36 & 42 liv. A Paris, chez M. Bailleux, Md. de Musique de la Famille Royale, rue St-Honoré, près celle de la Lingerie, à la Règle d'or.

TABLE.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 14 Juin 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 13 Juin 1788.

SÉLIS.



JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 24 Mai.

L'ESCADRE Suédoise, de 12 vaisseaux de ligne & 5 frégates, dont on achève l'équipement à Carlscrone, doit mettre à la voile à la fin de ce mois. A l'instant où cet armement fut ordonné, le Collége Royal de Commerce notifia, le 15 avril, à tous les Consuls & Négocians Suédois, que, conformément au traité de neutralité armée, fait en 1780, tous contrats de fret passés pour des bâtimens nationaux, destinés à transporter des troupes ou des munitions de guerre pour le service de l'une des Puissances Belligérantes, seroient regardés comme nuls & non avenus, & que, n'avouant aucun de ces transports, le Gouvernement n'accordera aucune protection à ceux de ses Sujets dont

les navires feroient attaqués par des vaiſſeaux Turcs ou Barbareſques. On déſigne le Vice-Amiral *Wrangel* pour le commandement de l'eſcadre Suédoiſe.

Ce n'eſt pas le ſeul armement qu'on prépare dans la Baltique : on travaille auſſi avec activité dans les chantiers de Copenhague. Aux quatre vaiſſeaux de ligne Danois dont l'équipement a été précédemment ordonné, on en a ajouté deux autres de 64 canons. Ces armemens maritimes donnent lieu à une infinité de conjectures : on paroît croire que les deux eſcadres ſe réuniront pour agir, de concert, ſelon les évènemens. On lie leur deſtination, non-ſeulement aux mouvemens de l'eſcadre Ruſſe, mais encore à la criſe actuelle de Dantzick, & l'on ſoupçonne quelques arrangemens ſecrets entre les Cours de Stockholm, de Copenhague & de Berlin. — Quoi qu'il en ſoit, ces différentes circonſtances cauſent beaucoup d'inquiétude à Péterſbourg ; & dans la crainte qu'on ne raſſemble un Corps de troupes Suédoiſes dans la Finlande, la Cour de Ruſſie va former, de ſon côté, un Corps d'obſervation entre Oranienbaun & Craſno-Gorko, ſous les ordres du Général *d'Anhalt*. — Quelques lettres interceptées ayant fait ſoupçonner à Péterſbourg que l'on faiſoit paſſer hors de

l'Empire des informations sur l'état de ses forces navales & militaires, le Gouvernement, par un Edit récent, a prescrit aux Juifs de borner à l'avenir leur correspondance au seul objet du commerce.

Nous trouvons dans un Journal de Commerce, un exposé de la récolte générale & de la consommation des Soies, qui n'est pas indigne de curiosité.

La Chine, dit l'Auteur, passe pour la patrie des vers à soie; du moins il est certain que la culture de cet insecte utile est très-ancienne dans cet Empire. La province de Tehe-Kiang produit une si grande quantité de soie, que non-seulement elle en fournit suffisamment aux besoins des Chinois, mais qu'elle peut encore en vendre une bonne partie à l'Europe. La soie qu'on en tire, passe pour la plus fine & la meilleure. — Dans le dernier siècle, on fit peu d'usage en Europe de la soie de Chine; ce n'est que depuis que nous avons commencé à fabriquer des blondes & des gazes blanches, que l'importation de cette soie est augmentée progressivement. Avant 1766, cette importation montoit déja, année commune, à 88,000 livres pesant, dont presque les trois quarts passoient en France. Depuis cette époque, elle s'est considérablement accrue. Les Anglois seuls ont importé de la Chine, dans cette année 1766, 104,000 livres pesant. La soie de Chine, malgré sa pesanteur & l'inégalité des fils, sera toujours recherchée en Europe, à cause de sa blancheur, que l'on attribue communément au climat, mais à laquelle probablement l'art des Chinois contribue beaucoup plus, puisqu'à la teinture cette soie laisse moins de déjet que toutes les autres : ce fait prouve assez clairement

que les Chinois sont dans l'usage d'employer, en dévidant la soie, un moyen propre à en séparer les parties hétérogènes. La soie de Bengale est aussi fine que celle de la Chine; on en exporte annuellement une grande quantité, soit écrue, soit ouvrée, des villes de Tatta, Cambay, Breach & Surate. Les Hollandois importent peu de cette soie en Europe; ils en envoient la plus grande partie au Japon. Le bourg de Cassambazaar est le comptoir Hollandois le plus considérable en soieries.

La Compagnie Angloise des Indes tire, par an, du Bengale, environ 700 ballots de soie, chacun du poids de 150 à 300 livres, ou pour la valeur de 700,000 liv. sterl.

La Perse produit aussi une grande quantité de soie, & sur-tout les provinces de Gilan & de Schiroan sur la Caspienne. La meilleure, connue sous le nom de *Scherbassi*, vient de la première de ces provinces; elle n'est pas préparée: le fil est mollasse, & sa couleur presque toujours jaune. La soie de Bourmo est assez blanche, le fil est tendre, mais moins mollasse que celui de la soie dont on vient de parler. Après cette qualité, suit celle connue sous le nom d'*Adassin* ou *soie de Perle*, de la province de Guendsche; le fil n'est pas fin, mais d'un bel éclat. Les Anglois donnent la préférence à la soie de Bourmo. La grande partie de ces soies de Perse passe à Smirne: le *batman* de 6 *okas* de soie Scherbassi se vend 64 à 65 piastres, & celui d'Ardassin, 50 à 55. La soie de Bruse est belle, mais de moindre qualité que la soie Scherbassi. — Les soies d'Alep viennent de Perse & de Palestine; les blanches sont tirées de Baruth, de Tripoli, d'Antioche, de Payesse, de Monu & de Bedumeur: les soies d'Andros ne peuvent être employées que pour tapisserie. — La Bulgarie fournit aussi beaucoup de soie; elle est blanche

& d'une bonne qualité; la meilleure est tirée de Zagara, Tschirpan & Kozanlik; l'*oka* en coûte environ 10 piastres; la soie de Haskin ne coûte l'*oka* que 8 piastres. — La Crimée peut fournir environ 150 *okas* de soie.

Celle du Levant s'exporte des isles de l'Archipel; Tiroandro, Naxas & Chio en fournissent une grande quantité; on en estime le montant annuel à environ 20,000 livres pesant. La Morée fournit aussi une bonne espèce de soie, la plupart jaunes. Celle de Candie est mal préparée, & ne peut servir que pour tapisseries & étoffes mêlées. Le *batman* des soies de l'Archipel se vend à raison de 8 à 10 piastres.

« L'Italie fournit beaucoup de soie : elle y est parfaitement bien préparée; les meilleures espèces de Piémont, de Messine, de Bergame, de Bologne & de Florence; suivent les soie de Naples, de Sicile, de Sienne, de Milan, de Sardaigne. On évalue à 560,000 livres pesant (la livre de 12 onces) la soie que fournissent par an les Etats du Roi de Sardaigne. Les fabriques de Lyon emploient seules annuellement pour environ 6 à 7 millions de livres tournois de soie écrue d'Italie. La république de Venise fournit aussi beaucoup de soie : on fait monter, année commune, celle de Vicenze & des environs à 200,000 livres pesant. Les bonnes années produisent dans la domination Vénitienne un million de livres de soie & les médiocres 500,000. Presque toute cette soie passe en Allemagne. — Les soies de Toscane montent une année portant l'autre à environ 200,000 livres pesant; la seule ville de Pise & les environs en fournissant 240,000, le tiers environ est exporté. — Le produit annuel des soies de Milan est porté de 9 à 10 millions de livres. — Naples peut fournir par an un million de livres

& féroce intrépidité de ces Bosniaques. Ils se battent avec un acharnement qu'aucun danger ne déconcerte; chaque jour on en apprend de nouveaux traits. A l'action de Dubitza, on a vu huit Spahis courir à bride abattue contre une batterie, & malgré son feu soutenu, qui emporta quatre de ces Cavaliers, les deux survivans mettre en fuite les Artilleurs, enclouer les canons, & périr ensuite accablés par le secours arrivé à nos gens. Les Gazettes attribuent cette rage à l'usage excessif de l'opium; mais il est bien plus vrai que les Bosniaques ont été de tout temps ce qu'ils sont aujourd'hui, une race d'hommes qui joint à la plus grande force corporelle, le mépris de tous les dangers, & dont le courage n'est énervé, ni par la subordination, ni par l'instruction, qui apprend à raisonner beaucoup mieux qu'à se battre. D'ailleurs, les Bosniaques ont une horreur invétérée & héréditaire pour la domination Autrichienne.

On ne se douteroit guère, en lisant ce qui s'est passé à Dubitza, de la nature de ce fort Ottoman. C'est un vieux château que l'Evêque *Thaussy* fit construire sur une colline près de l'Unna. Il est entouré, ainsi que 10 autres maisons, d'un gros mur tiré assez régulièrement: devant ce mur se trouvent des redoutes & des

palissades. Du côté de la rivière, le château est défendu par la pente d'un rocher qui le rend inaccessible. Il y avoit du côté de terre, mais hors de l'enceinte du mur, 94 maisons, qui pendant le siége ont été détruites, à l'exception de 4. La garnison de ce château étoit d'environ 600 hommes avant l'attaque; mais le 15 avril elle reçut un renfort de 6,000 hommes, & aujourd'hui on en compte plus de 20,000 dans ses environs.

Le quartier général du Prince *de Cobourg* a été transféré à Rarence. — Le Major-général Russe *de Wismitinof* est toujours posté à Sutscka, avec un bataillon de Grenadiers & un de chasseurs, deux autres bataillons Russes sont répartis à Ivanie, Rohisna & Kuzurmik. — Quant au Corps du Comte *de Soltikof*, il a quitté nos frontières, & l'on suppose qu'il s'est réuni à l'armée de M. *de Romanzof*, qui paroît se diriger contre Bender.

Cette forteresse fut assiégée, en 1771, par le sage & valeureux Comte *de Panin*, qui ne la prit qu'au bout de deux mois. Les tranchées furent ouvertes le 30 juillet : depuis cette date jusqu'au 16 août, les Turcs firent sept sorties, dans lesquelles ils donnèrent les plus grandes preuves d'intrépidité : il est vrai qu'ils perdirent beaucoup de monde. *Mohamed Walisi*,

Pacha, Gouverneur de la place, se tua lui-même de chagrin. Un autre Pacha fut emporté par une bombe; mais la garnison ne perdit jamais courage; elle se donna un autre Gouverneur, qui ne se rendit que lorsque la place fut presqu'entièrement incendiée : le Comte *Panin* y ayant fait jeter un globe de compression de 400 *puds* de poudre. (Le pud pèse 40 livres.) Les Russes entrés dans la place, trouvèrent dans les plus petites rues une résistance opiniâtre; les Turcs continuèrent à se défendre jusqu'à ce que tous les chemins fussent jonchés de morts. Lorsque le Pacha se rendit, il ne lui restoit plus qu'environ 12,000 hommes, de plus de 30,000 qu'il avoit au commencement du siége.

Le 11 de ce mois, le feu a pris dans la ville de Gabel en Bohême & y a détruit 160 maisons. Un vent violent a rendu inutiles les efforts des habitans & des voisins pour arrêter plus tôt les progrès des flammes. Tout l'intérieur de cette ville est incendié; on n'a pu en sauver que 10 édifices. La perte des habitans, presque tous Manufacturiers, est immense.

Les relevés des paroisses dans l'Autriche intérieure, qui comprend la Stirie, la Carinthie & la Carniole, présentent, pour l'année 1787, les résultats suivans; savoir, 12,024 mariages, dont

6,233 en Stirie, 1,707 en Carinthie, & 3,08[illegible] en Carniole; 48,685 naiſſances, dont 25,210 en Stirie, 8,371 en Carinthie, & 15,104 en Carniole; & 55,793 morts, dont 31,007 en Stirie, 9,590 en Carinthie, & 15,196 en Carniole. Dans le nombre des mariages, on a trouvé 115 Proteſtans & 35 Mixtes; dans celui des naiſſances, 667 enfans Proteſtans, & 3,855 illégitimes; dans celui des morts, 4,065 individus morts de maladies contagieuſes, 597 qui ont péri par accident, 43 aſſaſſinés & 59 ſuicides.

De Francfort ſur-le-Mein, le 31 *Mai.*

On a des lettres authentiques de Conſtantinople, du 27 avril, qui renferment pluſieurs rapports intéreſſans; nous les citerons, ſans en garantir la parfaite certitude.

« La flotte du Capitan-Pacha, formée » en deux diviſions, eſt compoſée de 16 » vaiſſeaux de ligne, dont l'Amiral de 86 » canons, le Vice-Amiral de 74, le Con» tre-Amiral de 64, un de 68, quatre » de 60, deux de 58, un de 54 & cinq » de 50; ſept frégates, depuis 36 juſqu'à » 28; ſept corvettes, depuis 30 juſqu'à » 20; 13 bombardes, armées chacune » d'un canon de 24, & d'un mortier de » 8 pouces; 14 chaloupes pontées, & » deſtinées aux débarquemens, avec un » canon chacune, & 9 autres bâtimens » ſous le nom d'*Aviſos* ou *Kirlang*[illegible]

ontés de petits canons : au total, 66 timens de guerre qui ont fait voile ur la mer Noire, & qui doivent, ou uvrir Oczakow, ou attaquer de nouau Kinburn. Aucun Officier étranger est sur cette armée navale. Le 26 ril, on a coupé & exposé la tête de ux Entrepreneurs des charrois de rmée, qui n'ont pas fourni, au jour escrit, le nombre de chevaux & de ameaux convenu, qui, par cette négigence, ont retardé de deux jours le part de l'armée du Grand-Visir. »

Les places frontières de l'Empire sont pourde vivres pour trente mois, & garnies de s & d'artillerie. . . Depuis le départ de l'aru Grand-Visir, le calme règne à Constan, où la soldatesque commettoit toute sorte ; mais la peste a recommencé. »

n Tartare dépêché de la Servie, a apporté, avril, au Caimacan, la nouvelle que 4000 iens ayant passé la Save pour faire une n sur le territoire Ottoman, ils avoient qués & repoussés avec tant de vigueur roupes du Grand-Visir, qu'ils avoient été le regagner la rivière ; mais les Impériaux, ir la rive opposée, ayant craint de voir ur eux avec les fuyards toute l'armée prirent le parti de couper les ponts, & it ce grand détachement, qui a été entièbré ou fait prisonnier. Cette nouvelle ue avec profusion à Constantinople : on iplîment de ce succès au Caimaican ; il odestement, en l'attribuant à la puni-

tion divine, infligée à des infidèles, pour avoir violé, sans motif, une paix de 50 ans. »

« Le Grand-Seigneur a fait l'acquisition, pour 68 mille piastres, d'une corvette Angloise de 12 canons, qui avoit apporté une cargaison de poudre ci-devant achetée en Angleterre. Ce bâtiment va se joindre à l'armée navale du Capitan Pacha, retenue encore à l'entrée du Bosphore, par la contrariété des vents du nord. »

« Une frégate & un bricq Espagnols, ayant à bord un Ambassadeur de Maroc, sont arrivés à Constantinople avec 60 millions tournois en argent, que l'Empereur de Maroc envoie en présent au Grand-Seigneur, pour l'aider dans la guerre actuelle : voilà un noble & riche allié ! »

« 64 déserteurs des troupes de l'Empereur ayant gagné les frontières Ottomanes, ont été conduits au camp du Grand-Visir; & avant de les incorporer dans l'armée, on leur a proposé, suivant la loi, de se faire Mahométans; sur leur refus unanime, on les a fait passer, sous escorte, à Constantinople, où ils sont arrivés avec quelques caisses de têtes & quelques sacs d'oreilles levées sur les Pandoures Autrichiens. Parmi ces déserteurs, il se trouvoit 28 François, 4 Hollandois, 2 Prussiens, un Suédois, & le reste étoit composé d'Allemands & de quelques Italiens. Leur troupe ayant été menée au bagne, on y a enchaîné tous ceux qui n'étoient pas François : ceux-ci, témoins de ce barbare traitement, attendoient dans le désespoir d'en subir un pareil, lorsque leur escorte les a conduits au palais de France. A la vue des armes du Roi, placées sur la porte du palais, ces malheureux ont passé tout-à-coup de la douleur la plus vive à la joie la plus enivrante, & ils ont fait retentir le cri de vive le Roi. Le Camaican les a remis en effet à l'Ambassadeur, au nom du Grand-Visir, & la liberté leur a été rendue. »

ITALIE.

De Rome, le 15 Mai.

9 au soir, le Pape est revenu ici de Ter-
:, & de la tournée que Sa Sainteté a faite
Marais Pontins : elle s'est trouvée un peu
ımodée, & on l'a saignée deux fois par pré-
ın. Deux Exprès, l'un d'Imola, l'autre de
re, arrivèrent chargés chacun de dépêches
es au fait suivant. Le chemin qui conduit
go à Imola, s'étoit trouvé si gâté, que les
ıers & autres, qui devoient le passer, furent
s de chercher une autre route ; mais ce
n s'étant également dégradé, les paysans
recours au Cardinal *Spinelli*, Légat de Fer-
qui ordonna la réparation de la première
Malheureusement elle touchoit les terres
ırdinal *Chiaramonti*, Evêque d'Imola, au-
e Cardinal *Spinelli* écrivit à ce sujet, sous
ſſ que les frais de la réparation lui seroient
ursés. Le Cardinal *Chiaramonti* crut avoir
se plaindre, & répondit avec aigreur. Ce-
ıt le Cardinal *Spinelli* passa outre, & en-
600 hommes pour achever les travaux.
tre Eminence ne pouvant faire tête à cette
ıde, eut recours aux armes spirituelles, &
e lendemain matin les foudres de l'excom-
ion, tant contre ceux qui avoient exécuté
aux, que contre ceux qui les avoient or-
Les deux Cardinaux ont porté plainte au
:, chacun de son côté, & ils ont expé-
mémoires par des Exprès. Quelle que
écision du S. Siége, le scandale retombe
& sur l'autre ; & ne sera pas aisément

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 3 Juin.

Le *Scipio* de 64 canons, venant de Sheerness, est le septième & dernier vaisseau de ligne arrivé à Spithéad, pour s'y réunir aux six autres, qui forment l'escadre d'observation aux ordres du Contre-Amiral *Leveson Gower.* On ignore l'instant précis où elle mettra à la voile, & le lieu de sa croisière. Elle sera jointe par les frégates l'*Hébé* & l'*Andromède*, chargées de la répétition des signaux. Cette dernière est commandée par le Prince *William-Henri*, qui lui même a sollicité d'être employé, sans que Lord *Howe*, premier Lord de l'Amirauté, lui eût fait aucune offre à cet égard.

L'Escadre de Terre-Neuve, commandée par l'Amiral *Elliot*, devoit appareiller le 30 du mois dernier. On s'attend à voir mettre en commission encore trois vaisseaux de ligne, pour faire le service de vaisseaux de garde : le *Captain*, de 74 canons, dernièrement lancé à Limehouse, est arrivé pour cet objet à Plymouth, où il remplacera le *Suffolk*, qui se rend à Chatham pour y être réparé. — La frégate l'*Amphitrite*, de 24 canons, vient aussi

d'être portée en commiſſion, ſous les ordres du Capitaine *Stirling*.

Samedi dernier, dans l'après-midi, la Princeſſe *Eliſabeth* ſe trouvant ſeule dans ſon appartement, y vit entrer bruſquement un inconnu d'aſſez mauvaiſe mine. S. A. R. très-alarmée, ſortit précipitamment par la porte oppoſée, & avertit les perſonnes de ſervice. L'un des Pages entra dans l'appartement, & ſaiſit l'inconnu, qui refuſa d'avouer le motif qui l'avoit conduit au palais, & les moyens par leſquels il avoit pénétré dans l'intérieur. On l'avoit relâché, lorſque de lui-même, un inſtant après, il demanda avec inſtance d'être introduit auprès de la Princeſſe, « *afin de lui déclarer la paſſion qu'il reſ-* » *ſentoit pour elle, & le retour qu'il en at-* » *tendoit.* » A ce mot, on jugea convenable de l'arrêter, & d'informer ſur le champ Milord *Sydney*, Secrétaire d'Etat, qui le fit conduire à M. *Addington*, Juge de paix. Ce Magiſtrat lui ayant demandé s'il étoit amoureux de la Princeſſe, il répondit qu'il étoit amoureux de tout le monde. Au ſecond interrogatoire, le ſurlendemain, il fut conſtaté que ce malheureux étoit fou. Il dit que les Ducs de Cumberland, de Gloceſter & d'Yorck, ainſi que le Roi d'Eſpagne, étoient ſes parens, & qu'ainſi il avoit le droit d'en-

trer au palais de la Reine ; quant à la Princesse *Elisabeth*, il ne se rappeloit pas de l'avoir jamais vue. Danois d'origine, mais né à Londres, ce maniaque se nomme *Spang*, & est Perruquier de profession. Quelques années auparavant, il avoit été confiné, pour insanité, dans l'hospice de Bethnal-Green. Il est âgé d'environ 50 ans, déguenillé, & fort doux en apparence : il a versé des larmes à la plupart des questions qu'on lui a faites. Au moment de sa détention, il n'avoit pas le sou dans sa poche, ni le moindre instrument de violence. Son état a inspiré de la pitié, & on s'est contenté de le remettre pour quelque temps à l'hospice de sa paroisse, où l'on tâchera de rétablir sa raison.

On pourroit tenir une espèce de calendrier des fous de ce genre depuis quelque temps. En 1786, *Marguerite Nicholson* s'adressa au Roi lui-même ; en 1787, *Stone* à la Princesse Royale ; en 1788, *Spang* à la Princesse *Elisabeth*.

A l'approche des vacances du Parlement, les affaires se précipitent, & les Bills particuliers, peu susceptibles de débats intéressans, se préparent rapidement, & s'accumulent. Le Journal des Séances a donc perdu à-peu-près l'attrait de la curiosité. La Compagnie des Indes présenta, le 27 mai, une pétition aux

Communes, pour en obtenir la permission d'ajouter à son fond capital un nouvel emprunt de 1,200,000 l. st. Le même jour, il fut décidé de renvoyer à la Session prochaine l'examen ultérieur de la seconde charge contre Sir *Elijah-Impey*, dite *Patna-Cause*. Le Procureur-général observa que cette affaire de Patna étoit en instance devant le Conseil Privé, & qu'il seroit impropre de faire précéder sa décision d'une enquête particulière contre le Chef-Juge qui avoit présidé au jugement rendu dans cette cause. Les Accusateurs s'opposèrent à ce délai; M. *Burke*, entr'autres, assura qu'il y avoit collusion entre la Compagnie des Indes & le Chevalier *Impey* : il s'attaqua ensuite à M. *Pitt*, qui lui répliqua très-vivement; enfin, le renvoi fut admis sans division de suffrages.

Hier, les Communes en grand Comité, s'occupèrent d'un Bill présenté par le Chevalier *William Dolben*, pour régler la traite des Nègres par de nouveaux actes; on entendit les Conseils des Intéressés à ce Commerce, les témoins qu'ils ont produits, & leur examen définitif fut remis à après demain.

Enfin, à la 31e. Séance, les Accusateurs de M. *Hastings* ont terminé leur procédure sur la SECONDE CHARGE, que

M. *Shéridan* doit résumer aujourd'hui. Voilà quatre mois consumés à la seule enquête des deux premières Accusations, & l'Accusé doit faire la sienne à son tour, & il existe 20 Charges au procès ! Le Chancelier avoit bien raison de dire que *c'étoit le sien, & non pas celui de M. Hastings.* De mémoire d'homme, on n'aura vu pareille procédure ; & qui s'en seroit douté, nous le répétons, à l'ouie des déclamations affirmatives des Accusateurs ! Nous rendrons un compte exact de ces dernières Séances ; mais nous devons le faire sur une autorité plus valable que celle des Papiers publics.

La semaine dernière, Miss *Elisabeth*, l'une des filles de Lord Vicomte *de Courtenay*, s'est évadée de la maison paternelle avec M. *Seymour*, fils puiné du Duc *de Beaufort*, & ce couple fugitif est allé se marier en Ecosse. Cet événement a surpris ceux qui connoissent la modestie, la réserve & toutes les qualités de Miss *Courtenay ;* mais l'espoir de vaincre des résistances de famille, a probablement déterminé cette évasion. Milord *Courtenay*, à ce qu'on rapporte, n'avoit point désapprouvé l'inclination des deux Amans ; mais ayant éprouvé quelque résistance aux ouvertures de mariage qu'il fit au Duc *de Beaufort*, sa fierté ne lui permit pas de

souffrir aucune liaison entre les deux jeunes gens, qui se sont malheureusement crus au-dessus de l'autorité paternelle.

« Depuis deux mois, écrit-on de New-York le 6 avril, la seule convention qui se soit assemblée pour prendre en considération la nouvelle constitution fédérative, est celle du New-Hampshire, convoquée à Exeter le 13 février. Elle a balancé dans le parti qu'elle devoit prendre; & ne se trouvant pas encore assez éclairée sur cette matière, elle s'est ajournée au 17 juin prochain. Des cinq autres Etats qui n'ont pas encore prononcé leur voeu, savoir, le *Maryland*, la *Virginie*, la *Caroline* sept., la *Caroline* Mérid. & *N. York*, le premier a convoqué sa convention pour le 21 avril, le second pour la fin de mai, le troisième pour le 4 juillet, le quatrième pour le 12 mai, le cinquième pour le 17 juin; ainsi vers la fin de juillet, l'Amérique aura décidé cette question si importante pour sa prospérité.

Nos Papiers ont publié l'extrait suivant de M. *W. Ellis*, Officier à bord du vaisseau de la Compagnie des Indes, le *Walsingham*, datée de la pointe d'Angra dans l'isle de Java, le 22 septembre 1787.

« Nous avons mis à la voile des Dunes pour la Chine, le 1er. avril 1787, & arraisonnâmes le *Neptune*, vaisseau de la Compagnie, le 16 mai, par deux dégrés de latitude méridionale, & à 18°. de longitude orientale. Nous eûmes les sondes aux atterrages du cap de Bonne-Espérance, le 2 juillet, après avoir essuyé plusieurs coups de vent. Nous aurions désiré toucher à l'isle S. Paul, qui se trouve par les 37°. 51'. de latitude méridionale, & par les 77°. 53'. de longitude orientale, mais

le vent étant levé de la pa[illegible] S. E. grand frais, il nous fut impossible [illegible] »

« Le 24 juillet, notre équ[illegible]volta, & ce fut avec beaucoup de pe[illegible] parvîmes à l'empêcher de s'emparer du [illegible]aisseau; les matelots s'étoient saisi des fers avec lesquels on alloit lier leurs chefs, ils les avoient jetés à la mer, & ils défioient le Capitaine de punir aucun d'eux; cependant on vint à bout, non sans peine, de les ramener à leur devoir. Le 16 août, nous comptions avoir connoissance de l'isle de Java, & cependant en prenant hauteur à midi, nous nous trouvâmes par la latitude du détroit de la sonde sans la moindre apparence de terre. Ce contretemps mécontenta fort l'équipage, qui avoit quitté la terre depuis 22 semaines. Le froid & la pluie nous avoient beaucoup fait souffrir à la hauteur du Cap de Bonne-Espérance, & depuis notre départ d'Angleterre l'équipage avoit été rationné à un quart de gallon d'eau par jour. Nous étions fort embarrassés sur le parti que nous avions à prendre; il eût été également dangereux & incertain de faire route sur le même rhumb, jusqu'à ce que nous eussions connoissance de la terre de Sumatra; & comme la mousson du S. E. soufflait grand frais, il n'y avoit pas d'apparence que nous pussions y parvenir de long-temps. »

« Un accident très-alarmant nous décida enfin sur ce que nous avions à faire. A trois heures après midi de ce jour, le vaisseau toucha sur une roche, & y resta attaché pendant quelques minutes, au bout desquelles une lame le souleva, & l'éloigna sans beaucoup d'avarie. Nous virâmes de bord sur le champ, & envoyâmes des hommes à la tête du grand mât. Ils crièrent aussi-tôt que le vaisseau étoit entouré de rochers & de brisans, & en effet nous les aperçûmes bientôt de dessus

le pont. Nous arrivâmes à l'ouest avec assez de voiles, dans l'espérance de nous dégager ; mais à dix heures du soir, le vaisseau toucha de nouveau fort rudement. Le choc fut si violent qu'il rompit les portes de la chambre. Le vaisseau continua à talonner vivement ; nous nous attendions à chaque instant à couler bas, & en effet notre situation étoit à-peu-près la même que celle du *Grosvenor*, vaisseau de la Compagnie, qui a fait naufrage il y a quelques années sur la côte opposée. »

« Cet exemple avoit tellement frappé l'équipage, qu'il étoit convaincu que si le vaisseau venoit à se briser, & quelques-uns d'entre eux à être portés à terre, ils seroient infailliblement mangés vifs par les sauvages. Une partie des matelots étoient convenus de se jeter à la mer avec une des chaloupes ; & comme nous nous imaginions tous être fort près du rivage, ils étoient résolus de faire leurs efforts pour s'y rendre. Le premier Patron & l'Ecrivain qui étoient sur le pont, & qui connoissoient leur dessein, reprochèrent aux matelots leur lâcheté, & les engagèrent à abandonner ce dessein avant qu'il fût découvert. Ces deux officiers en instruisirent cependant en secret le Capitaine, qui prit toutes les précautions pour qu'un si funeste projet ne fût pas mis à exécution. »

« Vers les deux heures du matin, le vaisseau talonna si rudement que tout le monde s'imagina qu'il alloit se briser. Il s'éleva immédiatement un cri général que l'on couloit bas. Nous sondâmes aussi-tôt les pompes, & quoiqu'il y eût une voie d'eau considérable, le danger n'étoit pas assez imminent pour nous annoncer une destruction immédiate. Le vaisseau enfin arriva dans dix brasses, & nous coulâmes sous la carène une amarre d'avant & d'arrière, & trouvâmes qu'une partie de sa fausse quille étoit enlevée. A la pointe du jour, nous envoyâmes à la sonde une chaloupe, qui nous rap-

porta qu'il y avoit un récif giſſant du N. E. au S. O. à ſix ou ſept milles ; qu'on avoit touché pluſieurs des rochers à la gaſſe, & qu'ils portoient depuis une juſqu'à ſix braſſes d'eau. Le Capitaine & les Officiers ſe conſultèrent alors ſur le meilleur parti à prendre, étant bien réſolus de nous éloigner d'une côte où nous avions éprouvé tant de danger. On convint qu'il falloit faire route pour le détroit de Malacca, & faire de l'eau à la pointe d'Achem. En conſéquence nous arrivâmes vent arrière, & nous nous trouvâmes à un dégré de la ligne, où le calme nous prit, & nous retint pendant 15 jours. Nous éprouvâmes ici beaucoup de calamités. L'équipage, comme je l'ai déjà dit, avoit été mis à un quart d'eau par jour depuis notre départ. Il ſe trouvoit réduit à une pinte par jour, & encore à ce taux nous n'avions que pour ſept jours d'eau à bord. Tout le monde étoit rongé du ſcorbut, & la plus grande partie de l'équipage hors d'état de travailler. Nous nous trouvions ainſi encalminés dans la ſituation la plus fâcheuſe, ayant perdu notre point, & de plus avec un courant qui nous éloignoit de plus en plus de la côte d'Achem où nous voulions toucher. »

« Dans un conſeil que nous tînmes le 10 ſeptembre, il fut reconnu impoſſible de faire route pour Achem, attendu que le vent s'étoit élevé de la partie du N. O. petit frais, & un courant très-contraire. Il fut arrêté de mettre le Cap de nouveau ſur la pointe d'Angra, dans l'iſle de Java. Nous y arrivâmes enfin 10 jours après. Notre équipage étoit dans l'état le plus déplorable : la plupart des matelots étant hors d'état de ſe ſoutenir ; on fut obligé de les hiſſer ſur le pont pour les deſcendre à terre. Cependant l'habileté de notre chirurgien leur rendit bientôt à tous la ſanté, & nous n'avons pas perdu un ſeul homme. J'oubliois de vous dire, qu'heureuſement

OBJETS DE RECETTES.	PRODUITS.
D'autre part	412, 24,885
Remise annuelle offerte par les Administrateurs des Domaines, sur leurs traitemens	100,000
5. Revenus casuels & Marc d'or	5,665,000
Ferme des Postes	10,800,000
6. Augmentation à cause de la suppression des franchises & contre-seings	1,200,000
7. Ferme des Messageries	1,100,000
8. Ferme de Sceaux & de Poissy	630,000
9. Abonnement des Droits de la Flandre maritime	800,000
10. Régie des Poudres	500,000
11. Loterie royale de France	9,860,000
12. Vingtièmes abonnés	574,700
13. Bénéfice des Monnoies	533,774
14. Ferme des Affinages	120,000
15. Dixième	966,751
16. Etats de Languedoc	8,584,824
17. Etats de Bretagne	6,115,400
18. *Idem*, de Bourgogne	3,201,508
19. *Idem*. de Provence	1,997,031
20. Recettes générales des finances de Languedoc & Roussillon	1,210,426
21. *Idem*. de Bretagne	496,060
22. *Idem*. de Bresse, Bugey & Gex	938,128
23. *Idem*. de Provence & terres adjacentes	895,431
24. *Idem*. de Pau, Bayonne & Foix	1,260,079
	470,173,997

OBJETS DE RECETTES.	PRODUITS.
Ci-contre	470,173,997
25. Créances sur les Etats-Unis de l'Amérique	1,600,000
26. Forges de la Chaussade ...	80,000
27. Fonds des villes pour les fortifications	561,552
Don gratuit du Clergé. *Mémoire.*	
Débets des Comptables, anciennes créances & autres petites rentes particulières .... *Mémoire.*	
	472,415,549
Les DÉDUCTIONS pour Charges & Assignations sur les divers objets de Recette ci-dessus spécifiés, s'élèvent à la somme de	260,706,572
RESTE NET pour le Trésor Royal. .	211,708,977

DEUXIÈME CHAPITRE.

Recettes extraordinaires.

Emprunt de 120 millions, de novembre 1787	120,000,000
Reste à recevoir de l'Emprunt de 15 millions, ouvert en 1787, en Languedoc, pour le compte du Roi	10,000,000
Emprunt de Provence, au compte du Roi	3,000,000
Fonds à remettre au Trésor royal, par les Etats de Languedoc, pour le rachat des quatre sous pour livre de la Capitation, pour dix années	3,000,000
	136,000,000

De l'autre part	136,000,000.
Fonds à remettre par les Etats de Bourgogne, pour *Idem*.......	1,200,000
Avances des Fermiers généraux, sans intérêts	2,500,000
Fonds de 12 millions à remettre au Trésor royal par la Compagnie des Assurances, déduction faite de l'intérêt à 5 pour cent..........	11,400,000
Fonds restant au Trésor royal, au 1er. janvier 1788..............	8,000,000
Intérêts de Contrats sur le Clergé & sur le Languedoc, reçus en payemens au Trésor royal, & autres petites recettes	450,000
Reste de l'Emprunt de 10 millions, de la Flandre maritime....	2,027,500
Reste d'un Emprunt de 5 millions ouvert à Gènes...........	1,200,000
Bonifications & augmentations de Recettes pour 1788, non comprises dans l'Etat des revenus ordinaires.....................	5,353,000
Total des Recettes extraordinaires..	168,130,500

RÉCAPITULATION.

Reste net à porter au Trésor royal, sur les revenus ordinaires...	211,708,977
Recettes extraordinaires.........	168,130,500
Total	379,839,477

DÉPENSES à payer par le Trésor Royal, pendant l'année 1788, déduction faite des Diminutions & Réductions déja effectuées.

N°. 1. Département de la guerre, comprenant la Maison militaire du Roi, l'extraordinaire des guerres, l'Artillerie & le Génie, les Maréchaussées & les Garnisons ordinaires, indépendamment des taxations des Trésoriers, des frais de comptes, &c.	100,230,000
2. Département de la Marine & des Colonies. Décision du mois d'Avril 1787	45,000,000
3 Département des Affaires étrangères	8,300,000
Ligues Suisses	830,000
Troisième à compte sur un subside de 4,500,000 florins que le Roi s'est engagé de payer, suivant les conventions arrêtées à Fontainebleau, en 1785	....
4. Département de la Maison du Roi, comprenant celle de Sa Majesté, celle de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, les Enfans de France, Madame Elisabeth, & Mesdames, Tantes du Roi; les Bâtimens, &c. les Maisons royales, les gages des Officiers, &c.	23,066,000
5. Fonds accordés par le Roi pour la Maison de Monsieur & de Madame, de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois, pour M. le Duc d'Angoulême &	
	177,426,000

De l'autre part	177,426,000
e Duc de Berry	7,612,000
Appointemens & traitemens Ordonnances particulières, ac- és aux personnes attachées à la on du Roi, à celle de la Reine, la Famille royale	1,239,700
Pensions	27,000,000
Ponts & Chaussées	2,010,000
Port de Cherbourg	. . . .
». Mendicité	950,000
. Ancienne Compagnie des ;, liquidations	300,000
.. Supplément à fournir par le or royal, pour les rentes de :el-de-Ville, au-delà des fonds vés sur la ferme, la Régie gé- e, &c. compris les six mil- de rentes viagères de l'Edit lai 1787	13,408,000
;. Diverses rentes, intérêts & nnités pour acquisitions, échan- z autres arrangemens	4,218,200
. Dépenses diverses, rem- emens d'acquisitions, appoin- is & traitemens par Ordon- ; particulières	1,408,900
Intérêts d'Emprunts	22,084,000
Intérêts & frais d'anticipa-	14,860,000
Remboursemens d'Emprunts es fixes	. . . .
Traitemens & appointemens ; dans les États des gages du	4,057,000
Gages des offices du Point- ur	360 000
	276,933, 00

Ci-contre	276,933,800
20. Gages, intérêts des finances, taxations & appointemens, frais de bureaux & de comptabilité des Gardes du Trésor royal, des Trésoriers généraux, & des Commissaires au bureau des dépenses de la Maison du Roi	3,169,900
21. Supplément pour les dépenses civiles de la Corse	250,000
22. Secours aux familles Acadiennes, établies en Bretagne	18,000
23. Dépenses du département des Mines	90,000
24. Haras	334,000
25. Écoles Vétérinaires	72,000
26. Dépenses de Paris, Police générale du Royaume, Maréchaussée de l'Isle-de-France	3,331,[illegible]00
27. Académies, Gens de Lettres & travaux littéraires	323,000
28. Bibliothéque du Roi	120,000
29. Jardin du Roi & Cabinet d'histoire naturelle	107,000
30. Imprimerie royale	90,000
31. Monnoie des médailles	42,560
32. Hôpitaux & Enfans-trouvés.	743,000
33. Secours à des Communautés religieuses, subsistance des Jésuites, &c	452,500
34. Forges de la Chaussade	74,000
35. Retraites & indemnités relatives aux suppressions faites dans la Maison du Roi & de la Reine, & dans les traitemens des Commissaires du Conseil	683,369
d v	286,834,369

De l'autre part	286,834,369
36. Intérêts & rembourſemens des charges ſupprimées dans la Maiſon du Roi & de la Reine......	....
37. Payement de l'arrière des dépenſes ordinaires de la Maiſon du Roi & de la Reine..........	....
38. Dépenſes imprévues, réſerve, &c.	....
TOTAUX.........	286,834,369

Les DÉPENSES extraordinaires (compris les rembourſemens) à ajouter aux DÉPENSES ordinaires ci-deſſus, forment la ſomme de... 85,612,100

Total des DÉPENSES ordinaires & extraordinaires, *déductions* faites des Diminutions & Réductions déjà effectuées 372,446,469

« Le 6 Mai, il y eut une grande affluence de peuple, & beaucoup d'étrangers à la Foire de Vars, gros Bourg ſur la Charente, à deux lieues d'Angoulême. A quatre heures du ſoir, pluſieurs perſonnes prirent le parti de s'en retourner, & entrèrent, au nombre de ſoixante & plus, hommes & femmes, avec des chevaux, bœufs, vaches & veaux, dans la barque de paſſage; elle ſe trouva tellement ſurchargée, qu'à quelque diſtance

du rivage, elle fut engloutie ; cinq personnes seulement, dans le nombre desquelles est un des Bateliers, se sont sauvées, tout le reste a péri. Ce désastre a plongé dans le deuil toutes les familles des environs. Il y a peu de Villages, à cinq ou six lieues à l'entour, dont les Habitans n'ayent à gémir sur le triste sort de quelqu'un des leurs. Le même soir, vingt-cinq cadavres furent tirés de l'eau ; on en a depuis découvert quelques autres, mais il en est qu'on n'a pu encore pêcher. Cet événement doit servir à éclairer la justice des Magistrats, & les engagera à mettre un frein à l'imprudente cupidité des Bateliers, qui surchargent leurs barques de fardeaux énormes, & qui exposent les passagers aux accidens que doit naturellement occasionner le mêlange des bestiaux. »

« L'Académie de Nancy, après avoir comparé une nouvelle sphère mouvante aux planétaires connus, tel que celui qui est dans le cabinet du Roi & autres, vient de donner à M. l'Abbé Major, Professeur au Collége de Bar-le-Duc, qui en est l'Auteur, un des prix fondés par le Roi de Pologne pour les sciences & les arts. »

« Cette sphère peut être perfectionnée ; les plans & les calculs sont faits pour montrer aux yeux, par un mouvement vrai, le phénomène de la précession des équinoxes :

les points équinoxiaux & les divisions céleſtes feront, parallèlement à l'écliptique, une révolution rétrograde en 25,972 ans, les conſtellations reſtant immobiles, &c. Une pendule réglera tous les mouvemens qui pourront ſe précipiter à volonté pour les démonſtrations déſirées. La préciſion eſt telle, que ceux qui feront exécuter l'ouvrage en grand, pourront prédire les éclipſes totales, partielles, boréales, &c. qui doivent avoir lieu dans dix ou vingt ans, & rétablir après l'opération l'état actuel du ciel. »

Nous avons reçu la lettre ſuivante, au ſujet des Bains médicinaux du ſieur Albert; elle donne une idée exacte de la nature & de l'utilité de cet établiſſement diſpendieux.

MONSIEUR,

« Le ſieur *Albert* a fait élever, à grands frais, ſur le quai d'Orſay, au coin de la rue de Belle-Chaſſe, cet établiſſement, aujourd'hui reconnu de la première néceſſité, & qui manquoit à la Capitale. Il y fait adminiſtrer avec ſuccès les Bains de vapeur, & les fumigations sèches & humides, les douches aſcendantes & deſcendantes, ſimples & compoſées d'eaux minérales factices, les Bains aromatiques, toniques & émolliens, l'art de maſſer à la manière de l'Inde, les Bains froids, d'immerſion & d'aſperſion; & par le moyen d'une Baignoire de marbre de 7 pieds 6 pouces de long, 5 pieds de profondeur, & 4 pieds 6 pouces de large, on peut nager & ſe replonger à différentes

reprises. Cette maison, élevée dans le quartier le plus aéré de cette Capitale, renferme non-seulement des Bains médicinaux de tous les genres, mais encore 56 chambres garnies chacune d'un lit, d'une baignoire, & de tout ce qui est nécessaire pour l'usage des Bains ordinaires. »

» Cette maison est divisée en deux sections, l'une pour les hommes & l'autre pour les femmes; la communication des deux sexes est interceptée d'abord par une vaste porte-cochère, sous laquelle on descend à pieds secs, tel temps qu'il fasse, & par un grand salon, de 30 pieds de long sur 13 de large, assez bien orné, dans lequel le feu brûle toute la matinée, & où les personnes des deux sexes peuvent se rassembler après le Bain, prendre des rafraîchissemens, & respirer l'air atmosphérique avant de monter en voiture. »

» Cet établissement réunit tous les avantages qu'il est possible d'en espérer. Arrive-t-on malade de voyage ou de la campagne : les malades de la Capitale sont-ils nécessités de se faire transporter aux Bains, d'après l'ordonnance du Médecin? on trouve des chambres bien meublées, où règnent l'aisance & la plus grande propreté. »

» Cette vaste maison, Monsieur, n'a plus besoin que d'être connue de la nation; les succès, qu'ont eus, sous les yeux des Médecins éclairés, les Bains qu'elle renferme, assurent sa prospérité. »

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 6 Juin 1788.

Le 27 mai, nos Etats assemblés depuis le 23, ont consenti les subsides ordinaires; & le même jour, LL. AA. RR. leur ont

adressé une dépêche, dans laquelle Elles déclarent, au nom de l'Empereur, « que » S. M. daigne accorder l'oubli total du » passé, & rendre à la Nation & à ses » Représentans, son ancienne bienveil- » lance & sa confiance, de la continuation » desquelles les Etats ne pourroient mieux » s'assurer, qu'en lui donnant sans cesse » les preuves réelles & constantes de leur » attachement à sa Personne & au bien » de son royal service : sentimens auxquels » S. M. est d'autant plus en droit de s'at- » tendre, que, résolue de maintenir la » constitution actuelle de ses provinces » Belgiques, Elle s'occupe constamment » de tout ce qui peut contribuer à leur » bien-être & prospérité. »

Le Stadthouder & sa famille sont partis, le 29 mai, de la Haye, pour se rendre au château de Loo, où ils recevront la visite du Roi de Prusse. — Un courier de Berlin a apporté à L. H. P. les ratifications du traité d'alliance entre S. M. P. & la République, qui avoient été échangées le 16, par le Ministre du Cabinet du Roi & par le Baron *de Rheede*, Ministre Plénipotentiaire de L. H. P. Cet Envoyé est depuis quelques jours à la Haye, où sont également arrivées les ratifications du traité d'alliance entre la Grande-Bretagne & la République.

« Il est connu, dit à ce sujet la Gazette d'Amsterdam, que M. *Caillard*, Chargé d'Affaires de la Cour de France, a remis à L. H. P. il y a quelque temps, un Mémoire relatif à ce traité. Ce Mémoire contient en substance : « Que la » Cour de France avoit été instruite de l'Alliance » prochaine entre l'Angleterre & l'Etat, & qu'en » considérant le plan de cette Alliance, Elle avoit en » particulier fixé son attention sur le 6e. Article, » par lequel il a été stipulé, principalement: » *Qu'au cas qu'une des Hautes Puissances Contractantes fût attaquée ou menacée d'une manière hostile, soit en Amérique, soit en Asie, il seroit ordonné aux Gouverneurs de leurs Etablissemens dans ces deux Parties du Monde, d'assister de la manière la plus prompte & la plus efficace la Partie attaquée ou menacée, & que les Hautes Parties contractantes ne permettront en aucun cas quelconque à quelque vaisseau de guerre de la Puissance ennemie, d'entrer dans aucun des Ports desdites possessions.* « Qu'en concevant bien cet Article, » il paroît renfermer que les Commandans Hollandois dans les Indes seront sous les ordres de » ceux d'Angleterre, & que sur la simple affirmation de ces derniers, qu'ils ont à craindre » une attaque hostile de la part de la France, » les forces de toutes les Possessions Hollandoises » dans ces parties du monde seroient à leur disposition; de sorte que les Commandans Hollandois n'auroient ni le droit de s'assurer de » la vérité à l'égard de pareilles assertions, ni » la liberté d'attendre des ordres avant d'agir » hostilement contre un Allié de la République. » Que le but & les suites dangereuses d'un tel » Article n'étoient que trop visibles. Que pour » ces raisons S. M. le Roi de France veut croire » volontiers qu'un tel Article, quoique parois-

» sant dans les copies du Traité qui ont été rendues
» publiques, ne se trouve point dans l'original,
» & Elle met trop de confiance dans la sagesse
» de L. H. P. pour leur pouvoir supposer des
» vues qui seroient diamétralement contraires aux
» liaisons qui subsistent entre S. M. Très-Chré-
» tienne & la République. Que cependant S. M.
» n'aimoit pas à demeurer dans l'incertitude à cet
» égard, puisque ni ses principes ni son caractère
» ne permettoient pas d'avoir des engagemens in-
» certains, équivoques & contradictoires, que
» S. M. attend aussi que Leurs Hautes Puissances
» ne contracteroient non plus. »

La réponse de Leurs Hautes Puissances a été:
« Que L. H. P. avoient vu avec la plus grande
» satisfaction, par l'extrait des dépêches de M. le
» Comte *de Montmorin* à M. *Caillard*, Chargé
» d'Affaires de S. M. Très-Chrétienne, que le
» Roi rendant toujours justice à la façon de penser
» de L. H. P. ne doute pas un moment de l'em-
» pressement de L. H. P. à donner à S. M. une
» réponse claire & précise, concernant les diffi-
» cultés qui paroissent s'être présentées dans le
» 6e. Article du Traité d'Alliance défensive, con-
» clu entre S. M. le Roi d'Angleterre & cet Etat.
» Que L. H. P. disposées en effet à donner à
» S. M. en tout temps, & en toute occasion,
» des preuves de la sincérité & de la pureté de
» leurs sentimens & de leurs intentions, éprouvent
» une satisfaction proportionnée à la facilité avec
» laquelle Elles croient fermement pouvoir écar-
» ter, par un éclaircissement simple & naturel,
» les objections de S. M. Que sans doute Sa
» Majesté a rendu justice à L. H. P. en supposant
» que l'Article 6e. du traité avec l'Angleterre,
» diffère effectivement de celui qui se trouve dans
» les copies qui ont été publiées. Que la con-

» frontation de cet Article, tel qu'il se trouve
» dans l'original, avec les copies, en convaincra
» S. M., qui verra par-là que les Gouverneurs
» respectifs des établissemens d'Afrique & d'Asie,
» ne sont pas autorisés par cet Article à donner
» d'une manière arbitraire & en tous cas, une telle
» assistance prompte & efficace ; mais qu'il se
» borne à concerter mutuellement, au cas de me-
» naces hostiles, le secours que l'on pourroit se
» prêter de la manière la plus prompte & la plus
» efficace, au cas que ces menaces fussent suivies
» d'une attaque hostile. Que L. H. P. auroient
» déjà fait auprès de S. M. la même démarche,
» & lui auroient communiqué le contenu du Traité
» conclu avec S. M. le Roi de la Grande-Bre-
» tagne, si L. H. P. n'aveient pas cru devoir at-
» tendre la ratification de ce Traité, afin d'offrir
» à S. M. Très-Chrétienne une pièce complette
» & consommée. Que cependant cette ratifica-
» tion devant suivre au premier jour, & S. M.
» ne pouvant être mise en état de juger du dif-
» ferend en question que par une copie authen-
» tique, L. H. P. se servent avec empressement
» de cette occasion, pour anticiper de quelques
» jours sur la communication qu'Elles avoient
» dessein d'en donner à S. M., la priant de faire
» réflexion à la différence mentionnée ci-dessus.
» Que cependant, il faut que Leurs Hautes Puis-
» sances y ajoutent, que si l'on prenoit ce 6e.
» Article dans le sens que la dépêche du Comte
» *de Montmorin* paroît avoir en vue, la consé-
» quence qui en est tirée par ladite dépêche,
» ne passeroit cependant pas encore. Que l'obli-
» gation du traité liant les deux parties & étant
» réciproque, les Gouverneurs des Etablissemens
» Hollandois ne seroient pas plus sous les ordres
» Anglois, que les Anglois ne le seroient sous

» les leurs, & qu'ainsi les forces & les places
» des Hollandois dans ces parties du monde, ne
» dépendroient pas plus des Anglois, que celles
» des Anglois ne seroient dépendantes de la Ré-
» publique. Que L. H. P. ont bien voulu entrer
» dans ce détail, seulement pour donner à S. M.
» une preuve réitérée de la bonne foi qu'Elles se
» sont proposée comme une Loi inviolable dans
» l'observation de leurs engagemens, & pour lui
» offrir en même temps un témoignage de leur
» attachement sincère pour la Personne & les désirs
» de Sa Majesté, & dont L. H. P croient avoir
» donné récemment une preuve incontestable,
» dans leur façon d'agir à l'égard des Canonniers
» François, qui, dans les derniers troubles, étoient
» passés au service de la Province de Hollande.
» Que quoique leurs plaintes à ce sujet fussent
» toutes justes; L. H. P. les avoient cependant
» suspendues provisionnellement, dès que le Mi-
» nistre de Sa Majesté leur avoit fait connoitre
» qu'il lui seroit agréable de ne pas pousser cette
» affaire. »

« Suivant une lettre authentique de Paris, le
» Gouvernement ayant découvert que la calom-
» nie qui a couru, il y a quelque temps, sur M.
» le Comte *de Low*... avoit été répandue par un
» écrit clandestin, a sévi aussi-tôt contre l'auteur
» de cet écrit, pour s'être permis de noircir, par
» un odieux mensonge, un nom respectable &
» cher à la Nation. »

M. le Comte *de Saint-Priest*, Ambassadeur & Ministre-Plénipotentiaire de Sa Majesté T. C. auprès de L. H. P. est arrivé à la Haye dans la soirée du 30 mai.

Les Etats de Zélande & ceux de Guel-

dres ayant donné leur consentement à la garantie mutuelle du Stathouderat héréditaire, par les sept Provinces, conformément à la proposition des Etats de Hollande, du 18 février dernier, cette accession complette l'unanimité en faveur de cet acte & le consomme.

Le dernier Supplément de la Gazette de Vienne, que nous recevons à l'instant, est en date du 24 mai; il contient plusieurs dépêches, dont nous allons donner la substance. Les bulletins officiels dont on se plaint généralement, sont écrits d'un style si diffus, si embrouillé & si barbare, qu'il est impossible d'en rapporter la traduction littérale, d'une manière intelligible, surtout pour les Militaires.

« Le Général *de Wartensleben* mande que le 10 de ce mois, 5,000 Turcs, dont 4,000 cavaliers, postés près de Wladen, ont attaqué à Simbad, dans la Transilvanie, le détachement commandé par le Colonel *Kray*. L'attaque fut si vigoureuse que l'aile droite de ce détachement fut repoussée; l'ennemi passa les chevaux de frise & s'empara de deux redoutes. Dans cette position, le Colonel *Kray* prit la résolution de passer par un ravin avec une partie de ses troupes, & d'attaquer les Turcs en flanc; cette entreprise, exécutée avec fermeté, eut le succès desiré; l'ennemi fut repoussé, & s'est retiré sur deux colonnes, d'abord à Schillord & ensuite à Wladen, poste qu'il a aussi quitté pour retourner à Krajova. L'action a duré depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi; notre perte consiste en 100 tués & 62 blessés;

celle de l'ennemi ne peut point être indiquée ; on n'a trouvé que 20 tués sur le champ de bataille. »

« La dépêche du Général Prince *de Lichtenstein*, du 14 mai, rend compte de plusieurs tentatives de l'ennemi sur nos redoutes & le ponton sur l'Unna. Le 11, un détachement de Turcs s'empara de plusieurs de nos redoutes, mais il en fut chassé immédiatement après. Le 14, l'ennemi se porta au ponton ; il fit plusieurs attaques, & fut repoussé chaque fois. »

« Le 14 mai, un détachement de Turcs attaqua nos postes avancés près de la digue de Beschania : son projet ne réussit pas, & il fut obligé de se retirer. L'ennemi reparut ensuite renforcé, transporta du canon dans la batterie qu'il a élevée, mais il ne put rien entreprendre contre la digue. Le Pacha de Belgrade fait souvent partir des détachemens pour dissiper nos bataillons francs qui incommodent beaucoup les Turcs, en leur enlevant des transports de munitions. Un de ces détachemens a forcé dernièrement nos volontaires à quitter Croska, & il y a rétabli le pont ; mais bientôt après nos volontaires ont repris ce poste & détruit le pont d'Encrevcaw. »

» Le 8 mai, le Prince de *Cobourg* est entré avec son corps dans le camp de Rarence. »

Les lettres particulières de Vienne, du 24 mai, ajoutent à ce qu'on vient de lire, que

« Tous les régimens qui sont en Bohême, ont reçu l'ordre de marcher. Ils seront remplacés par de nouveaux régimens qu'on lève dans ce royaume. »

« La grande armée est toujours au camp de Semlin. On assure qu'elle ne passera la Save qu'à l'approche de l'armée du Grand-Visir, qui dans

ce moment ne peut plus être bien éloignée de Belgrade. On pense que si nos troupes remportent la victoire, cette forteresse se rendra sans qu'il soit besoin de l'investir. »

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

« L'on ne peut disconvenir que les détails publiés officiellement à Vienne concernant le siége de Dubitza, aient fait naître des réflexions peu favorables au Prince *de Lichtenstein*, & qu'ils aient donné lieu à blâmer ce Général, comme s'il eût sacrifié ses troupes au passage d'une brêche absolument impraticable ; mais l'Empereur lui-même doit avoir été mieux instruit des circonstances de l'entreprise, puisque l'on voit dans le Public des copies d'une Lettre que ce Monarque lui a écrite dans les termes les plus flatteurs, & où S. M. dit entre autres à ce Général : « que, quoique » l'événement qui venoit de se passer à son » Corps-d'Armée, dût naturellement lui être peu » agréable, Elle ne pouvoit néanmoins que lui » rendre la justice la plus complette, d'avoir pris » le seul parti qui fût convenable aux circons-» tances & aux forces de son Corps. (*Gazette de Leyde*, n°. 45.)

« L'Empereur persiste à ne recevoir aucun vo-» lontaire dans ses armées, puisque M. le Comte » *de Bulkeley*, Lieutenant-Général au Service » de France, qui avoit écrit à M. le Maréchal » *de Lascy*, pour obtenir la permission d'aller » faire cette campagne en Hongrie, vient d'en » recevoir une réponse, datée de Semlin, le 30 » avril, dans laquelle il lui mande : que S. M. » Impériale est déterminée à ne point acquiescer » à aucune demande sur ce sujet. » (*Idem*).

que la décharge des condamnations prononcées contr'eux. Ils ont soutenu que le réglement n'ayant été fait que pour tous ceux qui exercent des arts purement méchaniques, il ne peut leur être appliqué, parce que suivant les termes des Lettres-Patentes de 1756, les Chirurgiens sont considérés comme exerçant un art vraiment libéral, & sont des Bourgeois notables, exempts, comme tels, de toutes les charges dont sont tenus ceux qui exercent les arts méchaniques, tels que les Membres des Communautés d'arts & métiers; en conséquence, ils ont demandé à être maintenus dans l'exemption d'assister avec des flambeaux à la Procession dont il s'agit. Si d'ailleurs, ont-ils observé, il n'existoit pas de loi qui leur assurât cette exemption, un motif puissant d'utilité publique, qui reclame à chaque instant les secours de leur art, seroit seul suffisant pour les exempter de cette assistance. = *L'Arrêt du* 26 avril 1788, conforme aux conclusions de M. l'Avocat-Général *d'Ambray*, a mis l'appellation & ce dont est appel au néant; émendant, a déchargé les Chirurgiens des condamnations contr'eux prononcées, les a maintenus, en leur qualité de Notables-Bourgeois, exerçant un art libéral, dans l'exemption à eux accordée par les Lettres-Patentes de 1755, de toutes les charges dont sont tenus les Membres des Communautés d'arts & métiers, & notamment dans l'exemption d'assister avec des flambeaux à la procession solennelle du Saint-Sacrement dans la Ville de Fimes.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 21 JUIN 1788.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

VERS

A Mademoiselle DE GARCINS, *jouant le rôle de Chimène dans le* Cid.

QUI n'a point vu GARCINS, n'a jamais vu
Chimène!
Eh! qui sauroit mieux qu'elle émouvoir tous les
cœurs;
Mes yeux, en l'admirant, laissent tomber sans peine
Des pleurs qu'ils ne pourroient refuser à ses pleurs!
A plaindre ses malheurs, un doux penchant m'en-
traîne;
Du *Cid* avec transport je partage l'amour;
Et mon ame étonnée adore tour à tour
Chimène dans GARCINS, & GARCINS dans Chimène.

(*Par M. Vacherot.*)

LA Bravoure Helvétique.

THUNDER, aux Buveurs, aux Guerriers,
Servit quarante ans de modèle.
Tout bon Suiſſe, avec même zèle,
S'enivre & cueille des lauriers :
» Camarade, ta Citadelle
» Contre l'ennemi tiendra-t-elle ?
» Ne la rendras-tu qu'à la mort ?
» — Au moins combattrai-je avec gloire
» Tant qu'il reſtera dans mon Fort
» Un coup. — A tirer ? — Non, à boire.

(*Par un Abonné.*)

CONTE.

GRIPPEDRILLE, Sergent, ſuivi de deux Recors,
Conduiſoit en priſon, en vertu d'un par corps,
Un Créancier ſans doute réfractaire ;
Lorſque ſur ſon chemin trouvant un ſien Confrère,
Ce dernier lui cria : N'avancez pas plus loin...
L'homme que vous tenez, mes amis, c'eſt.... mon père...
Et de l'*incarcérer*, comme vous, j'aurai ſoin.
Je ſais bien, Maître Grippedrille,
Qu'il n'eſt point de profits pour vous à dédaigner ;
Mais puiſqu'on trouve ici quelque choſe à gagner,
Permettez que l'argent reſte dans la famille.

(*Par M. le Comte de la M***.*)

A Madame DU BOCCAGE, *sur la nouvelle édition de ses Ouvrages.*

MUSES ! dans vos vers applaudis
Je revois donc ce Paradis,
Séjour heureux de l'innocence,
Où, sages de leur ignorance,
Vos bons parens vivoient jadis
Avec beaucoup de bienséance.
Je regretterai ces beaux lieux,
Et ces jardins délicieux
Où nos grandeurs & nos chimères,
Nos illusions mensongères,
Nos parchemins, nos cordons bleus,
Et nos disputes littéraires
Ne troubloient point les jours heureux
De nos pacifiques aïeux.
Du sein de leur douce retraite,
Leur faute les fit exiler.
Sur les gouffres profonds des mers
Je suivrai, séduit par vos vers,
De Colomb la nef vagabonde;
Mais je n'aurai point le souci
De me fixer au Nouveau-Monde;
Car vous êtes dans celui-ci.

Par un Abonné.

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Couvent*; celui de l'Énigme est *Larme*; celui du Logogriphe est *Monastère*, où l'on trouve *Mon*, *Ton*, *Son*, *Marne*, *Sarte*, *Sône*, *Mans*, *Orne*, *Rome*, *Ane*, *Rose*, *Mars*, *Ame*, *Mère*, *Sot*, *Rat*, *Roman*, *Marc*, *Or*, *Métra*, *Autre*.

CHARADE.

POUR le jeu sera mon premier ;
Pour le ménage mon dernier ;
Pour la bouteille mon entier.

(*Par M. Glasson de la Severie.*)

ÉNIGME.

POUR vous servir gratuitement,
Les fers au col, le plus souvent,
Aux Antipodes promptement
Je m'en vais en gambadant ;
Mais j'en reviens plus gravement,
Et c'est toujours en pleurant,
Quelquefois même en criant,
Chargé d'un poids assez pesant
Et nécessaire à tout vivant.

(*Par M. Du Bled, ancien Vic. en Anjou.*)

LOGOGRIPHE.

Détesté des mortels, & maudit de Dieu même,
Hélas ! où puis-je me cacher ?
Chacun, dans son courroux, montre une envie extrême
De m'exterminer, me hacher.
Dans les sept pieds, Lecteur, qui forment ma substance,
On voit un instrument tranchant ;
Un mot synonyme à penchant ;
Ce qu'on souffre à regret, même dans l'opulence.
Pour mieux me dévoiler à votre intelligence,
Quoique je vous paroisse un être mal-faisant,
De mon entier ici je vous fais un présent ;
Et si cela ne vous contente,
Ce présent contient une rente ;
Peut-être aimez-vous mieux un prêt,
Je vous l'offre sans intérêt.
Si la parenté vous est chère,
En moi vous trouverez un père ;
Mais, malgré ces traits généreux,
Je n'en suis pas moins dangereux ;
Car toujours en mon corps je renferme la peste.
Si ce n'est pas assez, ma foi, cherchez le reste.

(*Par M. N. D. de Neuville aux Loges, Corr. de Lang. Et. de l'Imp. de* Monsieur.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

VOYAGE d'Auvergne, par M. LE GRAND D'AUSSY ; *in-8°. A Paris, quai de la Mégisserie, N°. 45 ; & chez* Eugène Onfroy, *Libraire, quai des Augustins.*

AURIONS-NOUS enfin de bons voyages de chacune de nos Provinces? Pourrions-nous enfin prouver à l'Étranger que la France est non seulement, par son local, par son étendue, & par les deux mers qu'elle tient aux deux extrémités de ses possessions, mais encore par ses sites, par ses montagnes, par ses mines, ses volcans éteints, & ses marbres, une contrée aussi riche, aussi variée, aussi pittoresque, aussi singulière dans ses productions, que la Suisse, l'Italie, le nord & le midi de l'Europe? La France alors seroit bien connue, & un sentiment d'estime la recommanderoit à l'Étranger, à qui on n'a jusqu'ici indiqué, pour ainsi dire, que de grandes routes; il reste à montrer les sentiers par où l'on peut être conduit aux plus intéressans résultats & aux plus grands effets.

Il ne tiendra point à M. le Grand que cette manière de voyager, & de décrire une Province, ne devienne universelle; il a

fourni un modèle dans son Voyage d'Auvergne, & ses succès seront sans doute encourageans. Peut être que des Lecteurs frivoles ne voudroient point y trouver tant de pages remplies de détails sur l'Histoire Naturelle & sur les volcans, qui ont si souvent changé la surface de l'Auvergne, & l'ont découpée de tant de manières. Nous conviendrons au contraire que cette partie nous a satisfaits, & que nous savons gré à l'Auteur d'avoir suivi les rameaux & la famille de ces volcans, ainsi que celles des montagnes dont il nous présente les singularités & les aspects, au penchant & sur la cime desquelles s'ouvrent ces sources bienfaisantes qui ramènent l'espérance & la santé. Nous abandonnons avec regret cette analyse, qui nous meneroit trop loin; mais nous ne pourrions trop répéter que l'Auteur sait voir, suivre le fil léger de la Nature qui lie imperceptiblement un règne à l'autre, & qui peut seul nous conduire dans ce dédale obscur des créations. C'est ainsi qu'il parle, page 509, à l'occasion des stalactites. Ce morceau est aussi bien vu que bien pensé & bien écrit; & la réflexion qui le termine est si vraie, si douce! — » Je ne vous dirai rien, dit-il, » sur les stalactites du rocher de Chalusset. » Ce qu'elles ont de plus remarquable, est » que la plupart contenant des mousses & » des plantes aquatiques qui ont cru sur le » rocher; elles offrent souvent une sorte de

» végétation pierreuse ou d'arbuste pierre.
» On en voit même plusieurs dont une par-
» tie est encore mousse verte, flexible, in-
» tacte; tandis que l'autre est déjà incrustée
» ou commence à s'incruster. Fontenelle
» appeloit cela *prendre la Nature sur le fait.*
» C'est avec de l'eau que je la voyois for-
» mer une pierre; je voyois cette eau
» aller dans les entrailles de la terre, dis-
» soudre un rocher, l'anéantir en quelque
» sorte, & après l'avoir transporté au de-
» hors en le rendant invisible à mes yeux,
» tout-à-coup me le montrer, en venant
» devant moi, le placer & le former de nou-
» veau ailleurs. La mer a autrefois élevé
» cette montagne, me disois-je à moi-mê-
» me; par la suite, des feux souterrains l'ont
» brûlée & fondue en partie; aujourd'hui
» l'eau la ronge intérieurement, tandis
» qu'au dehors l'air travaille à la couvrir
» de verdure. Dans des milliers de siècles
» peut-être elle sera une plaine marneuse
» & fertile. C'est donc ainsi qu'agit la Na-
» ture ! Ce qu'elle fait détruire par les élé-
» mens, elle emploie les élémens à le réta-
» blir. Ici elle dissout un corps jusqu'à ses
» dernières molécules; là elle reprend des
» atomes dispersés, & par eux réédifie des
» masses dont le volume effraie les regards.
» Sur ce rivage elle envoye les mers dé-
» vorer & abattre une montagne; près de
» cet autre, elle leur ordonne de construire
» une montagne dans une plaine. Telle est

» sa marche & l'ordre de ses loix, ajoutai-je. *Diruit, ædificat*; elles ne produit qu'en détruisant, elle ne détruit que pour produire; & c'est ainsi que, renouvelant sans cesse l'enveloppe de notre foible globe, elle lui donne sans cesse la vigueur d'une nouvelle vie, & les attraits d'une jeunesse éternelle «. Nous céderons encore à l'envie de faire connoître de quelle manière l'Auteur s'exprime sur l'antiquité des volcans d'Auvergne.

» A l'époque, dit M. le Grand, page 95, où les volcans brûloient, le pays étoit inhabité ainsi qu'inhabitable. Lorsqu'ils furent éteints, il resta, malgré leur extinction, inhabitable encore, parce qu'étant par-tout couvert de laves & de scories, il demeura stérile. Vers le temps de César, au contraire, je le vois peuplé; j'y vois une Nation puissante, qui commande à plusieurs contrées voisines, & qui a même placé sur une de ses montagnes sa ville capitale; mais si les montagnes d'Auvergne étoient habitées alors, elles étoient donc redevenues fertiles, & pouvoient fournir à l'existence & à la nourriture d'un grand peuple. Or maintenant calculez, si vous l'osez, ce qu'il a fallu de siècles à la Nature pour rendre à ce canton brûlé sa fécondité primitive, pour décomposer & changer en terre végétale ces laves & ces basaltes, dont une si grande partie est encore intacte au-

» jourd'hui ; pour donner enfin à cette terre
» nouvelle une épaiſſeur capable de nourrir
» des végétaux, des pâturages, des moiſſons,
» des arbres : puis, après cette ſérie de ſiècles,
» vous calculerez encore ce qu'il en a fallu
» à ſes Montagnards pour ſe multiplier au
» point d'être devenus, il y a dix-huit cents
» ans, une Nation formidable.

» La combuſtion d'un volcan n'eſt point
» l'évènement de quelques années ; en voilà
» dix-ſept cents que brûle le Véſuve ; l'Etna
» brûle depuis 2500. Eh ! qui peut devi-
» ner l'époque où ils s'éteindront pour tou-
» jours ? Les volcans d'Auvergne ne ſe
» ſont pas tous enflammés à la fois & dans
» le même temps ; vous en conviendrez
» ſans peine. Mais les fiſſiez-vous brûler
» enſemble par centaines, je vous demande
» à quelle quantité préciſe de ſiècles vous
» fixerez la durée de leur déflagration ?

» Une grande partie de l'Europe a été
» volcaniſée ; c'eſt M. de Buffon qui nous
» l'apprend. Mais en France les volcans
» n'ont occupé qu'une certaine quantité
» de pays : depuis la frontière méridionale
» du Bourbonnois juſque vers la Méditer-
» ranée, & du levant au couchant, depuis
» les montagnes du Forez juſqu'à celles du
» Limouſin ». L'Auteur place enſuite les
plus anciens volcans de la Baſſe-Auvergne
au midi du trou d'Enfer, c'eſt-à-dire, à la
chaîne des Monts-d'Or ; & dans la Haute,
à celle des Salhers & du Cantal. Ceux-là,

dit-il, ont brûlé sous les eaux, & lorsque leurs montagnes étoient encore couvertes par l'Océan. Il faut lire dans le Voyage le tableaux des variétés que présentent les montagnes volcanisées.

Quant à la partie des mœurs des habitans des montagnes, l'Auteur les peint avec beaucoup de ressemblance & avec intérêt : il faut suivre les Auvergnats sur les sommités dans leurs *burons* ou chalets, les retrouver l'hiver dans leurs étables, où les familles se garantissent des atteintes piquantes du froid, & où elles s'y tiennent la moitié de l'année, depuis Octobre jusqu'en Mai, époque désirée où hommes & bétail brûlent de se répandre dans les champs. Le Curé est mandé aussitôt que la saison printanière commence; il bénit les troupeaux, qui vont s'élancer & pâturer dans les montagnes. Les conducteurs dressent dans leurs cantonnemens les burons, qu'ils ne quittent qu'en Octobre. Les Auvergnats qui descendent dans les grandes villes, partent après les moissons, & tâchent, par leur économie & leurs travaux, d'amasser de petites sommes qu'ils rapportent à Pâques, car c'est le temps du retour. Il est rare de voir des mendians dans la montagne, chacun possède son champ & sa maison. Les pauvres sont dans la Limagne & autour de Clermont, de Riom & d'Issoire. Le paysan boit beaucoup, danse & chante volontiers. Les voix y sont généralement belles. On aime à fêter les Etrangers

dans la montagne ; à quelque heure qu'on arrive, on trouve la table mise. Ce seroit une impolitesse marquante de la part du convive, s'il touchoit le premier au fromage, qui est le mets principal de toutes les tables. Il est très-vrai que le paysan & même la Noblesse y sont querelleurs & processifs ; ils se battent pour un rien, & se raccommodent pour un rien ; ils aiment à se rassembler & à boire en commun.

La Noblesse est nombreuse dans les montagnes, elle y mène une vie à peu près conforme à celle des paysans ; le Gentilhomme conduit lui-même son bétail, un bonnet rouge sur la tête, tient la charrue, & laboure ; les plus riches ne s'en dispensent point. Il compte au nombre de ses plus doux plaisirs, celui de boire. Le vin est son luxe. Il boit avec le paysan. Le Dimanche, il est paré avec un drap d'étoffe de maison, des guêtres & des souliers ferrés. Les autres jours, il porte des sabots. Non loin d'Anza, dont je décris les mœurs, est le château d'Usson, célèbre par le manifeste d'Henri IV & par la conduite de Marguerite de Valois, qui y avoit réuni une quantité prodigieuse de Nobles, jaloux de lui plaire. Ces familles y sont restées, & vivent de la manière dont je viens de parler. Le pays n'est point riche, les taxes sont fortes, & sont en partie cause des émigrations des habitans de Besse, d'Anza, de Saint-Flour, de Mauriac. La population y est, malgré ces dé-

placemens périodiques, très-considérable. Les femmes ont en général de belles dents, des couleurs vives, une taille moyenne. Leur caractère est gai, prévenant, & facile. Les hommes sont maigres, nerveux, & trapus.

Dans les villes de Riom & de Clermont, le ton de ce qu'on appelle la bonne compagnie est le même qu'à Paris. Il y a un Régiment de Dragons à Clermont-Ferrand, qui ne contribue pas peu à maintenir cette amabilité qui distingue les habitans. Riom est la patrie de M. Chabrol, Conseiller d'État, Commentateur célèbre de la Coutume. Clermont, qui fut le Siége de Massillon, & à qui elle doit sa Bibliothèque, a vu naître Domat, Pascal, Thomas, M. l'Abbé Delille. Quoique les habitans de ces deux villes ayent des correspondances étroites & des liaisons suivies, on remarque une rivalité soutenue entre les deux Corps de Ville, qui ne peut qu'inspirer aux habitans le désir de faire des efforts pour sortir de cette apathie qu'on leur reproche avec une sorte de justice.

Nous avons aussi parcouru cette Province, & M. le Grand nous pardonnera nos observations sur les mœurs des habitans; elles ajoutent aux siennes en achevant le tableau intéressant qu'il a présenté; il verra que notre manière de voir est conforme à la sienne. Les Lecteurs ne pourront que nous savoir gré des éloges que nous donnons au Voyage d'Auvergne.

De la Morale naturelle; petit in-12. Se trouve à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

La Nature est inépuisable,
Et le travail infatigable
Est un Dieu qui la rajeunit,

a dit M. de Voltaire. Il en est de même de la Morale. Il y a long-temps que tout est dit sur ce sujet; mais combien il reste encore à dire où tout est dit! Combien un esprit éclairé, qui observe, qui réfléchit, qui approfondit, peut saisir de points de vue nouveaux, appercevoir de côtés négligés, d'objets même qui ont entièrement échappé! D'ailleurs, où la nouveauté des objets manque, le nouveauté de la manière est encore quelque chose, & la manière peut toujours varier. Celle de l'Auteur de ce petit Ouvrage est vraiment à lui, & le distingue avantageusement parmi tous les Moralistes anciens & modernes; elle est remarquable sur-tout par sa briéveté substantielle, & par le mélange continuel du sentiment avec la pensée; d'une chaleur douce avec la lumière. L'éloge dont l'Auteur paroît le plus jaloux, est celui d'écrire de bonne foi: il a raison, c'est un mérite rare, un mérite aimable, & qui répand sur

quelques détails de son style une naïveté intéressante.

Il y a de l'ensemble dans ce Livre, composé d'une multitude de Chapitres détachés. C'est à la Morale naturelle que l'Auteur se borne. Nos actions sont réglées ou par les besoins mêmes de la Nature, ou par les usages de la Société, ou par les Loix positives du Gouvernement sous lequel nous vivons, quelques-unes encore par certaines coutumes religieuses qui ont reçu de l'autorité du Gouvernement une sanction plus ou moins précise.

Il n'y a qu'à supposer un moment que ces usages, ces Loix, ces coutumes n'ont jamais existé; il existera toujours des rapports antérieurs, qui ont rendu l'établissement de ces règles utile ou nécessaire : ce sont ces rapports dont l'Auteur recherche la première trace; ces grands objets religieux, politiques, civils, qu'il semble mettre pour un moment à l'écart, il les ramènera bientôt & encore plus à leur avantage, ou plutôt il nous y ramènera sans effort par la Morale naturelle qui nous en fera sentir la nécessité ou l'utilité : enfin il enchaîne toutes ses idées le plus qu'il est possible, & les fait toutes naître les unes des autres. Il en a de très-fécondes, & qui sont, pour ainsi dire, des idées-mères.
» Ce que nous appelons bonheur, dit-il,
» qu'est-il autre chose qu'un sentiment plus

» vif, plus pur, plus étendu de notre
» existence ? C'est le charme de l'Amour
» qui le fit éprouver à l'homme pour la
» première fois ; c'est ce charme divin qui
» l'identifie de la manière la plus intime
» avec l'objet de sa tendresse, qui en fait
» un autre lui-même, mais un autre lui-
» même qu'il préfère à soi ; de là tant de
» sacrifices généreux, tant d'efforts qu'on est
» tenté d'appeler surnaturels, car l'homme
» ne sait pas assez par lui-même jusqu'où vont
» en tout genre les forces de la Nature, il s'en
» défie trop, se rebute trop aisément ; &
» c'est cette défiance, c'est cette impatience
» qui l'empêche de parvenir au degré de
» perfection dont il est susceptible. Com-
» bien d'hommes, dit l'Auteur, ressem-
» blent à ce Duc d'Olonne, qui avoit parié
» qu'il traverseroit le grand bassin des Tui-
» leries, & qui, arrivé au milieu, aima
» mieux convenir qu'il avoit perdu, & re-
» venir sur ses pas que de passer à l'autre
» bord « !

Mais revenons nous-mêmes sur nos pas, car nous nous écartions. Le bonheur n'est donc qu'un accroissement d'existence, le malheur, qu'une perte d'existence. Voilà le motif de nos espérances & de nos craintes, le principe de nos inclinations & de nos aversions. Il est donc de la nature de l'homme d'aimer la liberté qui le fait jouir de toutes ses forces ; il est de sa nature de chérir

la gloire qui ajoute à l'opinion qu'il a lui-même de ses forces, celle qu'en ont les autres. Il est de sa nature enfin de désirer l'immortalité, qui donne au sentiment de son existence toute l'étendue, toute la durée que ses vœux peuvent concevoir. Voyez combien de grandes idées religieuses, morales, politiques, &c. naissent de cette définition du bonheur. De là aussi l'apologie de l'amour moral contre un grand Philosophe & un grand Ecrivain, qui a dit qu'il n'y a que le physique de l'amour qui soit bon. » Eh ! comment proposer à l'homme » sensible de renoncer par sagesse aux plus » douces émotions du cœur & de l'imagi» nation ? Pourquoi vouloir en dépouiller » le seul de nos besoins physiques qui en » soit susceptible ?...... Eh ! que serviroit à l'homme d'avoir un cœur & de l'imamagination, si ce n'est pour aimer mieux ?

A l'article de l'amitié : *Je ne mourrai pas*, dit l'Auteur, *sans avoir connu le bonheur ; j'eus une amie.* Et pour la peindre, il paroît qu'il s'est mépris de pinceau, & qu'il a employé celui de l'Amour.

» Oh ! s'écrie-t-il, comme mon ame étoit » attachée à la sienne ! oh ! comme mon » existence étoit toute en elle ! Il m'a fallu » des années entières pour m'habituer à » l'idée de me voir seul au monde ; j'avois » pris une si douce habitude de lui consa» crer tous mes vœux, toutes mes pensées,

» de ne vivre que pour elle !...... Son ex-
» trême confiance ne m'avoit caché aucun
» de ses défauts ; mais ce caractère de no-
» blesse & d'élévation qui n'appartenoit
» qu'à elle, ce naturel si vrai, si céleste,
» cette grâce tout à la fois si pure & si fa-
» milière ; quels sont les défauts, hélas !
» quels sont les torts même que tant de
» charmes n'eussent fait adorer « ?

Elle étoit cependant égoïste & person-
nelle ; mais ces mots vont être expliqués,
& il nous semble que c'est encore l'Amour
qui les explique. » Ce moi, à qui elle avoit
» l'air de tout rapporter, ce moi étoit moins
» le sien, qu'il n'étoit, pour ainsi dire, celui
» de tout ce qui l'entouroit ; elle ne s'ai-
» moit véritablement que pour être mieux
» aimée, pour répandre autour d'elle plus
» de charme & plus de bonheur. On étoit
» cent fois plus heureux de ce qu'on fai-
» soit pour elle, que de ce qu'on faisoit pour
» soi. Le temps dont elle osoit vous de-
» mander le sacrifice, il étoit plus doux de
» l'oublier près d'elle, que de l'employer de
» toute autre manière ; le sentiment qu'elle
» vous inspiroit étoit toujours au dessus de
» l'empire qu'elle aimoit à prendre sur vous ;
» vous pensiez jouir doublement de votre
» esprit, de votre ame, de tout votre être,
» après les avoir abandonnés à sa douce
» fantaisie «.

(Et toujours, comme on voit, cette aug-

mentation de jouissance & d'existence comprise dans la définition du bonheur.)

» Il n'est point de caractère qui, sous ce » charme intéressant, ne parût s'adoucir; » l'esprit devenoit meilleur, le mérite » plus aimable; sa seule présence animoit » tout & du plus vif désir de plaire, & de » ce mélange heureux de réserve & de con» fiance qui fait toutes les délices de la » Société «.

» Que ne puis-je, ô ..... rendre immor» telle le culte que t'a voué ma tendresse ? » Pourquoi faut-il mourir sans laisser quel» que monument digne de porter ton » nom aux siècles à venir « ?

L'amour est inséparable de la jalousie, & la jalousie de la colère; aussi ces articles se suivent & naissent les uns des autres. La colère, dit Sénèque, est la seule passion qui ne soit accompagnée d'aucun plaisir. Notre Auteur trouve ce mot plus aimable que vrai. » La violence, dit-il, est le délire du » pouvoir; la colère est l'ivresse de la vio» lence; ce qui donne à l'homme un senti» ment si vif de ses forces, n'a qu'un charme » trop puissant, quelque tristes, quelque » funestes qu'en soient les suites «.

(Toujours la définition.)

» Ne vous flattez point que les meilleures » raisons du monde l'emportent jamais sur » la colère; souvenez-vous du trait sublime

» de Pascal : *La violence & la vérité ne*
» *peuvent rien l'une sur l'autre* «.

Dans l'énumération des passions qui sont toutes traitées trop favorablement par l'Auteur, parce qu'elles donnent beaucoup d'existence, l'avarice même est traitée avec indulgence.

L'Auteur la juge plus ridicule dans ses effets, que déraisonnable dans son principe.

» Lorsque cette passion ne franchit pas
» de certaines bornes, elle sauve d'une infi-
» nité de foiblesses & garantit plusieurs qua-
» lités essentielles, l'esprit de calcul, l'esprit
» d'ordre, l'esprit de modération : appli-
» quée à la chose publique, elle peut de-
» venir même une grande vertu «.

Ecoutons ce que dit l'Auteur sur la sensibilité.

» De toutes les hypocrisies, celle de la
» sensibilité me paroît la plus ridicule &
» la plus méprisable ; & c'est proprement
» le travers de ce siècle. Où est Molière ?
» Point de vice à la mode qui ait mieux
» mérité qu'on en fasse une justice écla-
» tante au Théatre «.

Ecoutons ce qui suit, & quiconque osera exagérer sa sensibilité, s'en vanter ou s'en plaindre, sera par cela seul convaincu d'en manquer.

» Comme le véritable amour, la véri-

» table sensibilité craint les regards indiscrets; elle a, si j'ose m'exprimer ainsi, sa modestie & sa pudeur «.

Rien de plus vrai, ni de mieux saisi.

Le dernier Chapitre a pour titre : *Maximes trop souvent oubliées*. Elles méritent qu'on s'en souvienne; en voici quelques-unes.

» Gardez-vous, a dit un Sage de Perse, gardez-vous d'épuiser jamais la coupe céleste du désir & de l'espérance.

» Ne possédez que pour jouir, & jouissez toujours comme si vous ne possédiez point; vos jouissances en seront plus vives, vos regrets en auront moins d'amertume, vos souvenirs plus de charme.

» Ne point s'abandonner à ses fantaisies, ce n'est point assez pour le Sage, il craint même de s'abandonner à ses idées «.

Voilà un extrait bien long d'un Ouvrage bien court; mais ce petit Livre est d'un grand prix.

In tenui labor, at tenuis non gloria.

Nous en ignorons l'Auteur.



BIBLIOTHÈQUE *Physico-Economique, Instructive & Amusante, Année 1788, ou 7e. Année; contenant des Mémoires, Observations-pratiques sur l'Economie rurale; les nouvelles Découvertes les plus intéressantes dans les Arts utiles & agréables; la description & la figure des nouvelles Machines & Instrumens qu'on doit y employer; d'après les expériences de leurs Auteurs; des Recettes, Pratiques, Procédés, Médicamens nouveaux, externes ou internes, qui sont relatifs aux hommes & aux animaux; les moyens d'arrêter les Incendies & autres évènemens provenant des vices & de l'altération de l'air; de nouvelles Vûes sur plusieurs points d'économie domestique, & en général sur tous les objets d'utilité & d'agrément dans la vie civile & privée. 2 Vol. in-12, avec des Planches. Prix, 5 liv. 4 s. brochés, francs de port par la Poste; & 6 liv. reliés. A Paris, chez* Buisson, *Libraire, rue Haute-feuille, N°. 20.*

NOUS avons déjà parlé plusieurs fois avantageusement de ce Recueil, qui se continue avec le même soin & d'après les mêmes principes. On y rassemble tout ce qui a paru d'intéressant dans l'année sur tous les objets ci-dessus détaillés, non seu-

lement dans les Papiers publics François, mais même dans ceux des diverses Nations de l'Europe, & dans tous les Ouvrages d'Economie, d'Histoire Naturelle, &c. Il seroit impossible à aucun Particulier de se procurer toutes ces Feuilles éparses, & d'y retrouver, au besoin, l'objet qu'il y auroit déjà vu; cette Bibliothèque lui en donne la facilité: ce n'est pas que tous les Articles qu'elle renferme soient également utiles; les Editeurs eux-mêmes, loin d'avoir la prétention de le croire, sont les premiers à avertir leurs Lecteurs, que telle ou telle Recette ou Découverte prétendue qu'on a publiée, n'est digne d'aucune confiance, & cette précaution même est un nouveau mérite pour leur Recueil, puisqu'ils mettent en garde contre beaucoup de charlataneries, dont on auroit peut-être été la dupe, si on ne les avoit vues annoncées que par leur Auteur. Les Notes dont ils ont soin d'accompagner les Articles, leur servent en quelque sorte de préservatif. Voici, par exemple, comment ils présentent un Remède conseillé contre la Goutte.

On a publié que l'usage habituel de la décoction de feuilles de frêne en boisson, éloigne les accès de la Goutte. On met 5 à 6 feuilles dans un demi-septier d'eau bouillante, qu'on laisse encore jeter deux ou trois bouillons. La dose est d'un demi-septier, à jeun. On y met un peu de sucre ou de sirop de guimauve, capillaire, ou autre.

Nota. Il y a lieu de présumer qu'une légère sueur, ou de la moiteur, ou des urines abondantes, sont les moyens que la Nature emploie pour expulser ou corriger l'humeur goutteuse, ou la partie des humeurs viciées qui la forment. Il y a une multitude de plantes dont la décoction peut avoir le même effet salutaire, mais il faut que ce soit une Goutte à un très-foible degré.

L'Ouvrage complet forme actuellement 10 Volumes, avec 29 grandes Planches, ou sept Années, qui se vendent ensemble ou séparément; savoir, l'Année 1782, un Volume; 1783, un Vol.; 1784, un Vol.; 1785, un Vol.; 1786, deux Vol.; 1787, deux Vol.; & 1788, deux Volumes.

HISTOIRE *abrégée de l'Antimoine, & particulièrement de sa préparation; par M. JACQUET, ancien Chirurgien de S. A. S. Mgr. le Prince LOUIS DE WIRTEMBERG. A Paris, chez l'Auteur, rue des Saints-Pères, N°. 56. Brochure in-12, nouvelle édition. Prix, 1 liv. 10 sous.*

HIPPOCRATE parle avec distinction de l'Antimoine dans ses Ouvrages immortels. Les différentes préparations de ce minéral, faites

faites & administrées par les plus habiles Praticiens de la Faculté de Médecine de Paris, la déterminèrent, en 1666, à prononcer en faveur de l'Antimoine. De nos jours, M. Jacquet a trouvé le moyen de le préparer d'une façon toute nouvelle, & d'obtenir par-là des succès d'une toute autre conséquence que les premiers Manipulateurs. Son Remède, revêtu des autorités les plus respectables, composé sous les yeux des Commissaires de la Faculté & de la Société Royale de Médecine, approuvé & vanté par ces deux illustres Compagnies, a bien répondu aux vûes salutaires qu'elles s'étoient proposées en l'admettant dans la pratique.

N'oublions pas ici ce que pensoit de la nouvelle préparation antimoniale un des hommes les plus experts en Chimie, le fameux Macquer, de l'Académie des Sciences : » Je la crois d'autant plus digne d'ap-
» probation, écrivoit-il, qu'il seroit à sou-
» haiter que tous ceux qui proposent de
» nouveaux médicamens, imitassent la con-
» duite de l'Auteur de celui-ci «.

Paris, les Provinces & les Pays Etrangers ont joui de la découverte importante de M. Jacquet. Les Dartres même invétérées, ainsi que d'autres maladies de la lymphe, comme les Gales les plus rebelles, &c. ont cédé à ce puissant Remède. Les guérisons se sont multipliées, & plusieurs per-

sonnes du plus haut rang à la Cour, ou très-connues dans la Capitale, dont les accidens étoient fort graves, sont à présent saines & sauves, & jouissent de la plus brillante santé.

On trouve dans la Brochure de M. Jacquet, tout ce qu'il y a de curieux à savoir sur l'Antimoine, tant historiquement que physiquement. Les Malades, en la lisant avec attention, peuvent se conduire eux-mêmes dans le traitement. Une foule de Certificats authentiques des plus habiles Médecins & Chirurgiens du Royaume, & même de plusieurs Malades, suffisent pour prouver invinciblement que ce Remède guérit radicalement toute affection dartreuse, &c. Nous n'avons plus qu'une réflexion à faire. N'est-il pas certain que dans les objets qui intéressent la santé, & par conséquent la vie des hommes, la contrefaction peut avoir les suites les plus funestes ? C'est pour obvier à ce danger imminent, que le Sieur Jacquet, qui avoit choisi un Dépôt général pour la distribution de sa préparation antimoniale, vient de se décider à ne la laisser vendre que chez lui. C'est donc à lui seul qu'il faut s'adresser désormais pour en avoir (1), à Paris, rue des Saints-Pères, près la Croix-Rouge, N°. 56.

---

(1) Le prix de chaque Boîte est de 24 liv.

---

*L'*E L E V E *du Plaisir ; par M.* PRATT; *traduit de l'Anglois sur la 4e. édition, par M.* L. D.; 2 *Parties in*-12. *Prix*, 2 *liv. A Amsterdam, chez* D. J. Changuion ; *& se trouve à Paris*, *chez* Théophile Barrois le jeune, *Lib.*, *quai des Augustins.*

CE Roman est plus moral qu'on ne le croiroit d'après son titre. Nous allons donner une idée du but de l'Auteur, & du sujet de l'Ouvrage.

Plusieurs personnes avoient réfuté comme dangereuse aux mœurs, la doctrine qui résulte des fameuses Lettres de Chesterfield. L'Auteur de l'Ouvrage que nous annonçons a eu le même projet ; mais il n'a pas voulu combattre son adversaire par des raisonnemens. Il a choisi pour Héros un jeune homme qui joint aux avantages de la figure, ceux de la naissance & du rang ; qui, avide de jouir, charmé de l'Ouvrage de Chesterfield, en fait sa lecture habituelle, met en pratique la théorie de l'Auteur, se conduit d'après ses maximes, & par les criminels excès dont il se rend coupable, démontre les conséquences dangereuses du systême de Chesterfield.

Tel eſt le but & l'idée de l'*Élève du plaiſir*. M. Pratt a pris pour le lieu de la ſcène, les eaux de Buxton ; c'eſt là que ſon Héros, par la facilité de voir du monde, & par l'aiſance qui règne dans ces ſortes de Sociétés, eſt plus à portée de choiſir ſes victimes. Cet Élève de Cheſterfield annonce la vocation la plus décidée : » Je me décide, écrit il à ſon ami, à être pour Cheſterfield ce que Garrick étoit pour Shakeſpéar ; c'eſt-à-dire, un Commentaire vivant ſur un Texte éteint «. Ses grands moyens ſont la diſſimulation & l'hypocriſie. On le voit preſque auſſi-tôt à la pourſuite de trois Belles, & il parvient à leur inſpirer à toutes trois un amour qu'il ne ſent pour aucune. Le ſang froid préſide à tous ſes projets ; il combine toutes ſes démarches. L'Auteur ne l'a environné que de perſonnes vertueuſes, tant en hommes qu'en femmes ; & tous ces gens vertueux ſont les dupes de ſa ſcélérateſſe.

Sedley (c'eſt le nom du perſonnage), ſe trouve en oppoſition avec un jeune homme honnête, Belmour, ſon ami, à qui il rend compte de ſes honteux ſuccès. La morale de ce Belmour eſt ſimple, ſans faſte, & contraſte parfaitement avec l'audace de ſon indigne ami. Emporté lui-même par le feu de l'âge & des paſſions, il eſt tenté un moment de ſéduire la femme d'un de ſes amis ; mais ſon caractère hon-

nête le ramène bientôt à la vertu ; & la manière dont il raconte sa faute & son repentir, est la satyre la plus victorieuse de la conduite de Sedley. Ce dernier venoit d'écrire à son ami une bonne action qu'il avoit faite, en avouant qu'il avoit eu plus de plaisir à la faire, qu'il n'en avoit éprouvé en triomphant d'une de ses maîtresses. Belmour, en réponse, lui rend compte de ce qu'il a éprouvé lui-même dans un moment où ayant voulu séduire la femme d'un de ses amis, il avoit renoncé à ce coupable projet. » Malgré tout ce que je disois pour lui plaire, le seul langage qui pouvoit l'intéresser, étoit de parler avec transport de l'homme que j'avois tant d'intérêt à bannir de son cœur. Ne trouvant point d'autres moyens, je joignis mes larmes aux siennes, & je fis un éloge brillant des qualités de son époux. Cependant ces larmes & ces éloges portèrent dans mon ame un calme ravissant ; & je ressentis cent fois plus de plaisir, qu'au moment où je les retenois pour déshonorer le mari & perdre la femme. Ceci, mon cher Sedley, peut être comparé avec ce qui t'est arrivé : si tu as trouvé plus de bonheur en faisant une action généreuse pour la fille des bains, qu'en triomphant de la belle Henriette, j'ai goûté à mon tour plus de satisfaction, en subjuguant une passion qui auroit troublé à la fois, & mon repos & celui de mon ami ; j'au-

rois déchiré le cœur d'une femme, dont la réputation maintenant est pure & sans tache «.

» Je conclus de là, mon cher Sedley, que nous avons suivi tous deux la même route du bonheur, & que nous éprouvons une même sensation.... une sensation délicieuse.... que nous devons à la vertu. Je n'ai qu'une réflexion à faire à ce sujet; c'est de continuer notre triomphe. Goûtons encore avec joie un plaisir supérieur à celui que la dissimulation peut nous procurer. Jetons loin de nous le masque embarrassant du sophiste Chesterfield : suivons la vraie route, & puisqu'elle nous a déjà paru si belle, préférons la vérité à la fausseté, & l'honnêteté à l'hypocrisie. Crois-moi, mon très-cher Sedley, sous quelque nom que nous puissions distinguer le vice & la vertu, jamais ils ne changent; ils sont toujours les mêmes : ni le sophisme, ni l'adresse, ni même la mode, ne peuvent pallier l'atrocité de l'un, ni détruire en rien la pureté naïve de l'autre. Penmen peut embarrasser, les Philosophes peuvent raffiner, les Poëtes colorer, & les Visionnaires rêver comme il leur plaît; mais tant qu'il existera des traces de la Nature, la vertu sera belle, & le vice, horrible. Voilà ma morale : puisse-t-elle enfin devenir la tienne « !

Assurément, cette morale est la bonne;

mais elle ne sert qu'à fatiguer Sedley, qui poursuit toujours ses desseins. Il se fait aimer des trois femmes qu'il a voulu séduire; il en déshonore deux, & il conçoit même le project de se faire aimer d'une amie d'Henriette, pour la punir d'avoir voulu lui dérober sa victime par les conseils de l'amitié. Mais le remords l'attend au bout de ses triomphes scandaleux; environné du désespoir qu'il a jeté au sein de plusieurs familles vertueuses, voyant la belle Henriette enfermée dans un cercueil avec l'enfant qu'elle portoit dans son sein, voyant une autre de ses victimes près d'expirer dans la honte & le remords, il ne peut soutenir cet affreux spectacle; il prend sa vie en horreur, & il finit par être tué de la main d'un vertueux époux qu'il a déshonoré.

La lecture de ce Roman est très-intéressante. Au mérite de la moralité qu'il renferme, se joint celui de plusieurs caractères tracés & soutenus avec autant de force que de variété. Nous ne doutons pas qu'il ne soit accueilli parmi nous, comme il l'a été en Angleterre. Nous ne présumons pas que le Traducteur lui ait rien fait perdre de son mérite; & il seroit à désirer qu'on traduisît en aussi bon style tous les Romans qu'on fait passer dans notre Langue.



VARIÉTÉS.

SCIENCES ET ARTS.

Exposition de divers Ouvrages de Peinture, par Mlle. de Beaulieu, *Peintre de l'Académie de Rome, dans son Cabinet, rue du Dauphin, N°. 2.*

Sans le secours d'une étude approfondie, Mlle. de Beaulieu ne seroit jamais parvenue à réunir différentes parties de son Art, dont chacune en particulier offre tant de difficultés à vaincre. On voit dans ses Ouvrages la simplicité des mouvemens réunie à l'élégance des formes, l'expression des plus purs sentimens de la Nature rendue avec autant de vivacité que de délicatesse, la force du coloris jointe à l'harmonie des effets, & partout une grace si naturelle, que l'art ne s'y apperçoit nullement.

Il semble que cette Artiste s'est attachée à exprimer dans les traits de la plupart de ses figures, cette douce mélancolie qui caractérise les ames sensibles. Dans son Tableau de la *Poésie déplorant la perte de Voltaire* (1), cette tristesse,

(1) Ce Tableau est dans le palais de l'Impératrice de Russie.

qui affecte l'ame sans la maîtriser, convenoit aux sentimens nobles & élevés que l'on suppose dans une Déité ; tandis que la naïve *Galathée*, se laissant aller à la [illegible], peint bien l'état d'un jeune cœur qui se livre aux premières affections de la tendresse. A cette douleur ingénue, à la touche séduisante de ce Tableau, celui d'*Andromaque* oppose la fierté des tons & cette tristesse profonde que le temps ne sçauroit calmer. En approchant de l'urne qui contient la cendre d'*Hector*, ses yeux s'emplissent de larmes sans que la beauté de ses traits en soit altérée.

Cette Artiste a saisi avec le même succès la nuance de ce sentiment qui convenoit à la douleur de *Niobé* (1).

La vie & la grace respirent dans tous ses Ouvrages. La légère *Atalante* ne laisse que le regret de ne pas voir en entier un corps dont les mouvemens se déploient avec autant de grace que de souplesse.

Parmi les Têtes de caractère de Mlle. de Beaulieu, il en est de sublimes, & il n'en est point dont l'expression ne soit vivement sentie.

Le même sentiment anime ses Portraits ; celui de Madame *Houdon* respire une tendresse vraiment maternelle ; & celui de Madame *Dupaty*, cette douce affabilité qui caractérise si bien la digne épouse d'un défenseur de l'humanité.

Mlle. de Beaulieu paroît, dans toutes les parties de son Art, & principalement dans l'expression, avoir cherché à atteindre ce degré moyen en

(1) Ce Tableau a servi pour la réception de l'Auteur à l'Académie de Peinture de Rome, où il est resté.

deçà ou au delà duquel on est nécessairement froid ou exagéré. Elle a également saisi dans la plupart de ses carnations, ce juste milieu dans lequel il nous semble que l'on doive toujours se maintenir. Une chair moëlleuse & ferme, un ton de couleur aimable & vrai, prouvent qu'il faut être bien aveugle pour faire de cette Artiste une Emule servile : c'est la seule imitation de la Nature qui peut procurer des succès aussi brillans & aussi mérités. L'Académie & les Connoisseurs ont rendu justice par les plus honorables suffrages au talent de Mlle. de Beaulieu ; nous engageons les Amateurs à aller jouir de ses estimables Productions.

SPECTACLES.

COMÉDIE FRANÇOISE.

C'EST le Samedi 24 Mai que Mlle. de Garcins a débuté dans l'emploi des jeunes Princesses, par le rôle d'Atalide, de la Tragédie de Bajazet. Ce rôle est d'autant plus difficile à rendre, que le caractère d'Atalide est doux, sensible, passionné sans abandon, & jaloux sans emportement. Il faut donc, pour y plaire, pour y exciter de l'intérêt, devoir à la Nature une sensibilité profonde, un organe flexible & touchant, une intelligence très-étendue ; il faut joindre à ces avantages un débit pur, vrai, raisonné

de manière à prouver de l'esprit, à donner l'idée d'une grande facilité de conception, & qui cependant ne semble être que le langage de l'ame ; il faut enfin de la noblesse dans les mouvemens, de la décence dans le maintien, & de l'expression dans la figure. Il seroit sans doute très-étonnant qu'une Débutante eût réuni tant de qualités si précieuses & si rares : il l'est encore que Mlle. de Garcins en ait montré une grande partie à son premier pas dans la carrière tragique. Nous avons vu des Actrices débuter dans ce même rôle d'Atalide, & y obtenir les applaudissemens que sollicitent la jeunesse & la beauté ; ceux qu'on y a prodigués à Mlle. de Garcins ont été mérités par le talent. Jamais la modestie & l'amour, au moins depuis vingt ans, ne se sont offerts dans ce personnage sous un accord plus heureux, & l'enthousiasme du Public a pris à chaque scène un nouvel essor. Tous les cœurs étoient touchés, tous les yeux versoient des larmes. Le triomphe de Mlle. de Garcins est d'autant plus flatteur pour elle, que peut-être il est devenu mal aisé d'attacher par les secours de la simple sensibilité, des Spectateurs trop accoutumés à n'être émus que par des éclats, de l'emportement, & des mouvemens convulsifs. Cette Actrice n'a pas eu moins de succès dans le rôle de *Zaïre*. Ce succès lui a valu de la part d'un Amateur, homme qui joint à de grandes connoissances dramatiques infiniment de

graces & de délicatesse dans l'esprit, une lettre pleine des réflexions les plus sages & des avis les plus utiles. Nous l'invitons à relire souvent cette lettre, que le Journal de Paris a publiée, & qui ne nous laisse point d'observations nouvelles à faire pour l'avantage de Mlle. de Garcins, si ce n'est une peut-être, & la voici.

L'ingénuité (en supposant qu'elle doive ici trouver sa place) & l'amour ne forment pas seuls la physionomie du rôle de Zaïre, & ce personnage demande presque à chaque Acte une expression différente. Au premier Acte, Zaïre est toute au bonheur d'aimer & d'être aimée. Au second, la douce pitié, la générosité, la tendre humanité l'intéressent d'abord en faveur du vieux Lusignan, & elle se livre toute entière à la sensibilité qu'elle lui inspire. A la fin de cet Acte, elle découvre le fatal secret de sa naissance; & si la Nature l'entraîne, du premier coup, aux pieds de son père, ce qui lui arrive, ce qu'elle apprend la jette dans un désordre d'idées qui ne lui permet pas d'envisager quel sera son sort, ni de se persuader qu'elle peut perdre un Amant en retrouvant un père. Ce désordre est difficile à rendre, & cependant il faut que l'Actrice le fasse sentir. Au troisième Acte, les ordres d'un père expirant, qui lui sont apportés par son frère, élèvent dans son cœur les combats de l'amour & de la Nature, & lui font éprouver des mouvemens de désespoir; mais

ce désespoir doit avoir quelque élan sans avoir d'éclat, parce que nos passions, nos mouvemens prennent nécessairement la teinte de notre caractère originel, & que celui de Zaïre est doux & tendre.

Dans le même Acte & dans le quatrième, l'obligation où elle est de dissimuler avec Orosmane, son embarras en sa présence, le souvenir d'un père mourant, l'amour qu'elle a pour le Soudan, l'inquiétude dont elle le voit agité, la passion qui à chaque instant est prête à la faire voler dans ses bras, les motifs qui la retiennent, tout contribue à lui causer un trouble où l'amour est pour beaucoup, s'il ne tient pas le premier rang entre tous les sentimens qui l'agitent; mais l'ingénuité n'y est pour rien. Dans la Scène où Orosmane jaloux cherche à connoître quels sont ou quels peuvent être les véritables sentimens de Zaïre, Scène qui porte le Soudan à croire & à dire que sa Favorite est

Tranquille dans le crime, & fausse avec douceur;

il y a moins d'ingénuité encore, & l'infortunée qui s'est enchaînée par un serment, se fait un devoir de se rendre impénétrable.

Nous avons mis en question si Zaïre étoit ingénue; nous irons plus loin, & nous dirons que nous avons apperçu dans ce personnage, de la douceur, de la passion, de la franchise même; mais la franchise n'est pas ce qu'on appelle de l'ingénuité. Il nous semble aussi

que dès le moment qu'un personnage est susceptible de faire certains raisonnemens philosophiques, il cesse d'être ingénu. Quand Zaïre dit à Fatime, dans la première Scène du premier Acte :

J'eusse été, près du Gange, esclave des faux Dieux,
Chrétienne dans Paris, Musulmane en ces lieux :
L'impression fait tout, & la Loi de nos pères
A gravé dans nos cœurs ces sacrés caractères,

on voit bien en elle une raisonneuse, une femme même très instruite pour avoir été élevée dans un Sérail; mais nous ne croyons pas que l'on puisse y trouver une ingénue; & certainement ce n'est pas à cause de ces vers & de quelques autres, qu'il seroit trop long de citer, qu'on peut appliquer à Zaïre cet autre vers de la même Tragédie :

La Nature naïve anime ses discours.

D'ailleurs c'est moins par ce qu'on dit d'un personnage dans le cours d'une action dramatique, qu'il faut juger de son caractère, que par ce qu'il dit ou par ce qu'il fait; & tout ce que fait, tout ce que dit Zaïre annonce une femme d'un caractère douce, sensible, foible, susceptible de céder aux impressions qu'on lui donne, mais jamais une femme ingénue. Les nuances qui distinguent la douceur de Zaïre de l'ingénuité, sont très-foibles, très-fugitives si l'on veut;

mais elles existent, & il n'est pas impossible de les saisir, sur tout quand on est né comme Mlle. de Garcins avec le sentiment de l'Art Dramatique, & qu'on joint à ce grand avantage celui d'une intelligence fort éclairée. La figure de cette Actrice est pleine d'expression, elle s'embellit par les pleurs; elle rappelle ce que la tradition nous a conservé de celle de Mlle. le Couvreur. Au total, il ne manque à Mlle. de Garcins que de l'habitude & de l'expérience; ainsi à quoi ne peut-elle pas parvenir d'abord avec tout ce qu'elle doit à la Nature, ensuite par les conseils du Maître qu'elle a choisi?

COMÉDIE ITALIENNE.

LE Lundi 26 Mai, Mme. Crêtu (Mlle. Simonnet) a débuté dans l'emploi des Amoureuses par le rôle de *Denise* dans l'*Épreuve Villageoise*, & par celui de *Babet* dans *Blaise & Babet.*

Mme. Crêtu jouissoit en Province d'une réputation brillante. Trop de renommée est souvent une chose dangereuse. Le Spectateur exige en proportion de ce qu'il attend, & souvent il devient injuste. Le Parterre du Théatre Italien ne l'a point été avec Mme. Crêtu, il l'a bien jugée. Fort

applaudie dans le rôle de Denise, elle l'a été beaucoup moins dans celui de Babet; tranchons le mot, elle y a paru foible. Peut-être le souvenir de Mme Dugazon est-il ce qui lui a nui davantage. Dans celui de Denise elle a montré un grand usage de la Scène, beaucoup de gaîté, d'esprit, de vivacité, d'intelligence. Nous ajouterions même qu'elle y a mis de la grace, si elle ne nous avoit pas souvent paru maniérée. Son jeu a de la franchise, mais il a quelquefois trop de liberté, & il est plus décidé que senti (1). Son débit, dans le dialogue, est quelquefois vrai, souvent recherché, & il procède toujours sur deux tons, ce qui la fait tomber dans des dissonances fâcheuses pour l'oreille. Sa voix, agréable dans le médium & dans les cordes graves, l'est beaucoup moins dans les cordes aiguës; elle y devient même aigre lorsqu'elle oublie d'y préparer & d'y filer ses sons. Dans la *Dot* & dans l'*Amant jaloux*, où elle s'est observée, elle a montré beaucoup moins des défauts qu'on a pu lui reprocher le premier

(1) Mme. Crêtu avoit paru moins familière avec les rôles qui exigent de la sensibilité, qu'avec ceux qui ne demandent que de la gaîté : la manière dont, le Dimanche 15, elle a joué le rôle de Babet dans le *Droit du Seigneur*, principalement au second Acte, a prouvé que les ressources de l'ame ne lui étoient point étrangères. Elle s'y est dédommagée du peu d'effet qu'elle avoit produit dans la suite des *Trois Fermiers*.

jour de son début, & elle a tiré un bien plus grand parti des avantages qu'elle doit tant à l'étude qu'à la Nature. On en peut conclure qu'avec de bons modèles & de bons avis, elle pourra se débarrasser des uns & perfectionner encore les autres. A chaque rôle dans lequel elle paroît, Mme. Crêtu reçoit des applaudissemens & des encouragemens flatteurs. Elle en est digne par son talent, comme par la docilité avec laquelle elle profite des conseils qu'on lui donne, & de l'expérience qu'elle acquiert.

ANNONCES ET NOTICES.

Etrennes, ou nouvelle Conquête de Bacchus, avec un avis sur ses voyages, ou nouvelles Loix en France, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, & en général dans les deux Mondes : contenant, 1°. un Projet patriotique & universel en faveur de tous les pays vignobles possibles, du commerce des vins, & des consommateurs de tous les pays : 2°. le meilleur des Procédés pour avoir d'excellent vin, principalement dans les années de verdeur : 3°. la Démonstration ou les expériences publiques & répétées, depuis plusieurs années, d'une nouvelle Méthode pour accélérer la maturité & la coupe des raisins d'environ 15 jours, & même, à tout compter, de près de trois semaines, sur-tout dans les années & les régions tardives ; par M. Maupin, Officier de la feue Reine ;

in-8°. Prix, 18 s., avec le reçu signé de l'Aut[illegible]
A Paris, chez l'Auteur, rue du Pont aux-Ch[illegible]
N°. 43.

Le titre de cet Ouvrage, que nous avons en[illegible] transcrit en entier, en prouve l'utilité & [illegible] portance; & le nom de son Auteur, connu d[illegible] long-temps par des découvertes dans ce genre, [illegible] engager à le lire avec confiance.

Discours sur le Commerce, par M. Bervel[illegible] des Brosses, Membre du Collége des Ph[illegible] de Lille, prononcé le 10 Novembre 1787, dans la Séance publique dudit Collége; in-8°. de 4[illegible] pages. A Paris, chez Onfroy, Lib. rue du Hurepoix; & à Lille, chez Vanackere, Lib., au Bureau de l'Almanach du Commerce.

Abrégé des Maladies des Femmes grosses & de celles qui sont accouchées, avec quelques règles générales sur les Accouchemens, & la manière de soigner & traiter les enfans, depuis la naissance jusqu'à l'âge de puberté; par M. Boy, Chirurgien-Major de l'Hôpital Royal & Militaire de Champlitte en Franche-Comté; in-12. Prix, 2 liv. br. A Paris, chez Croullebois, Lib., rue des Mathurins, N°. 32; à Besançon, chez Protha de Chamberlan, Lib., grande rue.

Cet Ouvrage est destiné aux habitans des campagnes, & servira à les éclairer sur des dangers aussi pressans que communs parmi eux. L'Auteur s'est occupé des Maladies des femmes avant & après leur grossesse, & des soins qu'on doit aux enfans nourris par leur mère, ou confiés à des Nourrices. Une expérience de quarante ans doit prévenir en faveur des principes renfermés dans ce Livre vraiment utile.

L'Art des Accouchemens, propre aux instruc-

tions élémentaires des Elèves en Chirurgie, nécessaire aux Sages-Femmes pour leur indiquer les cas où elles peuvent opérer, & ceux où elles doivent mander les hommes de l'Art. Ouvrage didactique, également fait pour des personnes qui désirent s'instruire des moyens de soulager l'humanité souffrante; par M. Joseph-Charles-Gilles de la Tourette, ancien Elève de l'Ecole-pratique de Chirurgie de Paris, Maître en Chirurgie, & Démonstrateur Royal de l'Art des Accouchemens à Loudun, Prévôt en charge de sa Compagnie. 2 Vol. in-12. A Paris, chez Le Clerc, Lib., quai des Augustins; & à Angers, chez Pavie, Imp.-Lib., rue S. Laud.

Cet Ouvrage traite d'un Art bien utile à l'humanité, puisqu'il tend à sa conservation & à diminuer ses souffrances. L'Auteur, chargé par état de faire des Cours d'Accouchemens en faveur des Sages-Femmes de sa Province, a voulu mettre sous leurs yeux & par écrit les leçons qu'il leur donnoit de vive voix; son Ouvrage peut être utile aux Elèves en Chirurgie, & il s'est même efforcé de le rendre utile à tout le monde.

Syntaxe Françoise, ou Nouvelle Grammaire simplifiée; par M. Fabre, in-12. A Paris, chez Périsse, Libraire, Pont Saint-Michel; & chez l'Auteur, au Café d'Artois, rue de la Harpe.

Nous citerons en faveur de cette Grammaire la conclusion de MM. les Commissaires nommés par l'Académie de Lyon : » Qu'elle est écrite d'un » style clair & pur; que les principes qui la fon» dent sont ceux de l'Académie Françoise & de » nos meilleurs Grammairiens; qu'elle prouve des » connoissances grammaticales aussi solides qu'é» tendues; qu'on peut la consulter avec une en» tière confiance; & que les jeunes gens qui la » consulteront seront promptement initiés dans la

» Syntaxe de notre Langue, n'eussent-ils qu'une » intelligence ordinaire, & n'apportassent-ils à » cette étude, trop généralement négligée, qu'une » application médiocre «.

Méthode pour apprendre à lire les Notes sur toutes les Clefs; Brochure in-8°. de 24 pages. Prix, 24 sous. A Paris, chez Lecomte, Lib., rue Saint-André-des-Arts; Mercier, successeur de Mlle. Castagnery, rue des Prouvaires, N°. 33, & aux adresses ordinaires.

Théatre des Grecs, par le Père Brumoy, nouvelle édition, enrichie de très-belles Gravures, & augmentée de la Traduction entière des Pièces Grecques, dont il n'existe que des extraits dans toutes les éditions précédentes; & de Comparaisons, d'Observations & de Remarques nouvelles, par M. Prevost, de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Berlin; & par M. ***. Tome X. A Paris, chez Cussac, Lib., rue & carrefour St-Benoît, ou au Palais-Royal, N°. 8.

Cet estimable Ouvrage se continue toujours avec un succès bien mérité.

Le même Libraire a mis en vente les Tomes X, XI & XII de son beau Plutarque.

Lucinde, ou les Amans traversés, Histoire presque véritable; in-12. Prix, 1 liv. 4 s. br. A Paris, chez Momoro, Libr., rue de la Harpe, N°. 160.

Le sujet de ce Roman, c'est le récit assez rapide des longues persécutions qu'essuyent deux tendres Amans avant de pouvoir s'unir. Ils se vengent de leur persécuteur qui est tombé en leur pouvoir; & le jeune homme, en dédommagement des maux

qu'il a faits à la belle Lucinde, l'oblige à souscrire pour elle un billet de 50,000 écus; le jeune homme prouve par-là que l'intérêt de son cœur ne lui a point fait perdre la tête.

On trouve aussi chez le même Libraire, *la Médecine & la Chirurgie des Pauvres*, 1 Vol. in-12. Prix, 1 liv. 16 s. broché.

Tablettes Royales de Renommée, de Correspondance & d'Indications générales des principales Fabriques, Manufactures & Maisons de commerce de Draperie, Bonneterie & Epicerie de Paris & autres villes du Royaume & des pays Etrangers (En attendant celles de la Mercerie, Pelleterie, Librairie & Papeterie, qui paroîtront incessamment). In-8°. Prix, 4 liv. 4 s. br.; par une Société de Commis-Voyageurs & d'Amateurs du Commerce & des Arts. A Paris, chez Royez, Lib., quai des Augustins; Bailly, rue S. Honoré; Desnos, rue S. Jacques; la v.e Duchesne, rue S. J. Buisson, rue Haute-feuille, N°. 20; & au Bureau d'Indication générale des Négocians & Artistes célèbres, rue d'Anjou-Dauphine, N°. 14, où l'on reçoit tous les Abonnemens, Avis, Observations & changemens relatifs à cet Ouvrage.

Cet Ouvrage est vraiment utile, & doit intéresser une classe nombreuse de Citoyens. La nouvelle forme qu'on lui a donnée pour lui procurer plus d'étendue & de clarté dans les matières & de facilité dans les recherches, d'après l'avis de plusieurs Négocians en différens genres, le rend infiniment plus recommandable.

Essai des Essais de Goldsmith, ou Recueil de Contes Moraux, traduits de l'anglois. A Paris, de l'Imprimerie de MONSIEUR; & se trouve chez Royez, Lib., quai des Augustins.

La réputation de Goldsmith est déjà faite en France. Il suffit de dire pour l'éloge de ce nouvel Essai, que les Contes qu'il renferme sont dignes de l'Auteur du Vicaire de Wakefield.

The Elements, of the French Language, by Mr. de Lannoy, an Advocate in the Parliament, and Professor of the French and Italian Language. Petit format. A Paris, chez l'Auteur, rue des Deux-Boules, près les Gobelins; Momoro, Lib., rue de la Harpe, près celle du Foin, N°. 163.

Traité des Dispenses, par M. Collet, 2 Vol. in-8°., nouvelle édition, corrigée, refondue, & augmentée par M. C***. Prix, 8 liv. br. A Paris, Froullé, Lib, quai des Augustins; Savoie, rue S. Jacques; Varin, rue du Petit-Pont.

Cette édition ajoute un nouvel intérêt à un Ouvrage qui étoit déja très-intéressant. On y a fait un grand nombre de corrections & d'augmentations, & on y a mis beaucoup plus de méthode. Par le jugement qu'en porte le Censeur, il paroît que ceux même qui ont quelqu'une des éditions précédentes, ne peuvent se passer de parcourir celle-ci.

Leçons d'Histoire Naturelle, à l'usage des jeunes gens, par le Père Cotte, &c.; in-12. Prix, 3 liv. relié.

Manuel d'Histoire Naturelle, &c. par le même, in-8°. Prix, 2 liv. 8 sous broché. A Paris, chez Barbou, Imp.-Lib., rue des Mathurins.

On trouve chez le même Libraire les *Leçons d'Histoire Naturelle* par Demandes & Réponses, à l'usage des enfans, du même Auteur; in-12. Relié en carton, 1 liv.

Idée générale de Jésus-Christ & de son Eglise, ou exposition des Mystères de sa naissance, de sa mort & de sa résurrection, & l'établissement de son Eglise, avec les caractères de vérité qui la distinguent des autres Sociétés Chrétiennes; in-12. Prix, relié, 3 liv. A Paris, chez Mérigot le jeune, Lib., quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

Elémens de Jurisprudence, suivant les Loix Romaines & celles du Royaume; par M. Julien, premier Professeur Royal en l'Université d'Aix, &c. &c. Auteur du Nouveau Commentaire sur le Statut de Provence. 1 Vol. in-4°. Aix, David, 1785, avec des Additions imprimées en 1787. A Aix, chez Gibelin David & Emeric David; & à Paris, chez Nyon l'aîné & Fils, Libraires, rue du Jardinet; Savoye, rue Saint-Jacques; veuve Vallat-la-Chapelle, au Palais.

Cet Ouvrage contient les Elémens de la Jurisprudence suivant le Droit Romain, les Ordonnances de nos Rois, & les principales Coutumes. Le mérite en a déjà été reconnu. Le Manuscrit étoit répandu depuis trente ans dans le ressort du Parlement de Provence, quand l'Auteur l'a fait imprimer. Tous les jeunes Avocats commençoient leurs études par le transcrire. On le citoit au Palais sous le nom d'*Instituts de Julien*.

Amuse & Flora, deux Estampes, gravées, l'une par Duthé, l'autre par Legrand, imprimées en couleur. Prix, 3 l. chaque; bistre & noir, 30 f. A Paris, chez Legrand, Graveur, rue Galande, N°. 74.

3e. *Suite des Amusemens Militaires*, contenant un choix d'Ouvertures & d'Airs pour deux Cla-

rinettes, deux Bassons, deux Hautbois ou Flûtes, & deux Cors; par M. Beiner, Musicien des Gardes-Suisses du Roi. Prix, 6 liv.

Romance Pastorale d'Estelle, musique de M. Torlez, de la Comédie Italienne. A Paris, chez Mlle. Lebeau, Salle des 4 colonnes, au Palais-Royal.

Numéros 17 à 25 des *Feuilles de Terpsychore*, pour la Harpe & pour le Clavecin. Prix, 1 liv. 4 f. chaque N°. Abonnement pour 52 Numéros, 30 liv. A Paris, chez Cousineau père & fils, Luthiers de la Reine, rue des Poulies.

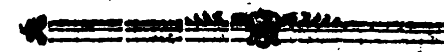
N°. 1. *Recueil de jolis Airs*, arrangés en Duo pour 2 Clarinettes, par M. Simonin, Musicien de M. le Duc de Montmorency. Prix, 3 liv. A Paris, chez M. Mercier, successeur de Mlle. Gastagnery, rue des Prouvaires, près celle S. Honoré, N°. 94.

TABLE.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 21 Juin 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 20 Juin 1788.

SÉLIS.



JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 25 *Mai* 1788.

L'ON parle, depuis quelques jours, d'un rapport envoyé au Gouvernement par le Général *de Witte*, Commandant de Kaminieck, & suivant lequel Choczim a été bombardé & incendié, le 11, par le Corps du Prince *de Cobourg*. La ville, comme on sait, simple faubourg de la forteresse, n'est composée que de chétives maisons en bois, qu'il n'aura pas été difficile de réduire en cendres. La garnison, forte de 6000 hommes, s'est retirée dans la citadelle, qui est en état de soutenir un siége en règle. Après le bombardement de ces cabanes, les Autrichiens se sont éloignés à quelque distance de la forteresse, dans l'espoir de la bloquer, de lui couper les approvision-

nemens, & de la forcer à se rendre à discrétion. Quelques jours avant, le Pacha de Choczim avoit demandé au Commandant de Kaminieck des fourrages & des vivres, qui lui ont été refusés, quoique les Russes en aient reçus pendant le temps qu'ils ont séjourné sur notre propre territoire.

L'armée du Séraskier de Bessarabie, forte de 80 mille hommes, étoit, à la fin d'avril, campée près de Bialogrod; celle du Comte *de Romanzof* s'étoit avancée, par une marche précipitée, au-delà de Dubosor, sur la gauche du Niester, & son avant-garde avoit eu déja quelques escarmouches avec des partis de l'armée Ottomane. Le Prince *Repnin*, & le Corps à ses ordres, passe pour s'être également porté en avant, & rapproché d'Oczakof. Quant au Prince *Potemkin*, on croit qu'il a passé le Bog, dans le dessein de couvrir la Crimée; mais toutes ces marches sont si incertaines, si contradictoirement annoncées d'un ordinaire à l'autre, par les Nouvellistes, qu'il est difficile de se former encore une idée exacte des opérations entamées.

La Gazette de la Cour vient de publier, en ces termes, un article qu'on ne peut passer sous silence;

« Le Ministre d'Etat & de Cabinet de S. M

» Prussienne, Comte *de Finckenstein*, fit mander
» chez lui, le 29 avril, par ordre exprès de son
» Monarque, le Résident de S. M. le Roi & de la
» République de Pologne à la Cour de Berlin,
» M. *Zablocki*; & après lui avoir témoigné la
» surprise de S. M. Prussienne, des bruits répan-
» dus que S. M. P., contraire aux traités conclus
» avec la République, avoit dessein d'effectuer
» une occupation dans les Etats de Pologne, & d'y
» faire entrer ses troupes, ledit Ministre, par
» ordre de son Monarque, a donné à M. *Zablocki*
» l'assurance que ces bruits sont destitués de tout
» fondement, & que les intentions amicales du
» Roi de Prusse, pour le Roi & la République
» de Pologne, sont inaltérables. La même as-
» surance a aussi été réitérée à M. *Zablocki*, de
» la même manière, par le second Ministre de S.
» M. P., le Comte *de Hertzberg*, sur l'ordre
» qu'il en avoit reçu du Monarque. »

On répand la nouvelle d'une escarmouche entre un détachement Russe & un Corps de nos troupes. Les Russes vouloient emmener de force deux cents jeunes Polonois; le Général *Potocki*, instruit de ce procédé arbitraire, détacha le Colonel *Bielak* avec 70 Cavaliers, pour empêcher cette violence: on en vint aux mains; les Russes fondirent sur les Polonois, & tuèrent le Colonel: ceux-ci furieux, chargèrent les premiers avec tant de vivacité, qu'il en resta nombre sur la place, & les autres prirent la fuite.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 31 Mai.

s divers avis de Pétersbourg confir-
le refroidissement sensible survenu
les Cours d'Angleterre & de Russie,
peu d'apparence qu'elles renouvel-
sitôt le Traité de Commerce dont il
tant question. L'aigreur est telle à
ibourg contre les Anglois, que dans
zette de cette ville, publiée par au-
, on a inséré, avec une espèce d'af-
ion, les deux articles suivans, sous le
prétendu d'*Extraits de lettres de*
intinople.

lotre flotte, est-il dit dans le premier des ar-
s, en parlant de la flotte Ottomane, n'est
encore en état de sortir du canal, & manque
nunitions de guerre. Dans cet embarras, la
ime-Porte a reçu du secours de l'Angleterre,
il est arrivé ces jours derniers, à bord de
navires, une grande quantité de poudre,
ons, boulets, affûts, mèches, & autres mu-
ns, au moyen desquelles l'on va pourvoir
eulement la flotte Turque, mais aussi l'ar-
, qui en manquoit pareillement. » Cet ar-
de la date du 14 février. L'extrait d'une
lettre de Constantinople, du 26 février,
« Ces jours-ci, il est encore arrivé dans
port un quatrième navire Anglois avec
mes & autres munitions de guerre pour
arsenal : parmi cet attirail, il y a une es-
e fusées pour mettre le feu au grément

» des vaisseaux dans un combat naval. Outre ces » quatre bâtimens, l'on attend encore ici à Constantinople 4 ou 5 autres vaisseaux Angloi avec » des munitions de la même espèce. Le bruit » s'est répandu, qu'à l'effet de se procurer encore » des approvisionnemens en plus grand nombre, » la Porte a résolu d'accorder aux Sujets Britanniques des avantages plus considérables » qu'aux autres Nations qui resteront neutres dans » la guerre présente, & même de leur permettre, malgré les représentations réitérées du » Shérif de la Mecque, la libre navigation sur la » mer Noire & le passage des Indes par Suez. — » La Porte a acheté la corvette Angloise, le » *Phénix*, au prix de 75 mille piastres. »

Depuis que l'on a été instruit à Stockholm de la marche d'un Corps de troupes Russes en Finlande, vers la fin de mars, & de l'établissement de ses magasins, on a mis en mouvement la plupart des régimens Suédois, qui, le 25 du mois dernier, étoient en marche vers les mêmes frontières. L'escadre de Carlscrone, augmentée de quelques frégates, devoit appareiller, le 27 du même mois, en présence du Roi, qui de Carlscrone se rendra en Norwège, où il conférera avec le Prince Royal de Danemarck, parti de Copenhague pour se rendre à l'entrevue. Le Sénat de Suède a donné, le 24 mai, sa pleine approbation à toutes les mesures prises par le Roi, en le priant de conti-

celles jugées nécessaires à la défense
Etat.

Baron *Matthias de Resen*, Brigadier
rmées navales de l'Impératrice de
e, est mort à Pétersbourg, le 6 de
ois, dans la 108e. année de son âge.
oit au service de Russie depuis 1715.

ci la liste des vaisseaux de ligne Danois en
nent, la *Justitia* de soixante-quatorze canons, la
e Love de 70 (Lion du Nord), la *Louise*
le de 64, l'*Oldenbourg* de 64, le *Ditmarsk*
, & la *Wilhelmine* de 60. On arme aussi
égates la *Meen* & le *Store Beez* (grand

De Vienne, le 30 Mai.

e bulletin officiel du 24, s'est prodi-
ement étendu en détails prolixes sur
rois dernières attaques que les Turcs
elgrade avoient tentées contre nos ou-
s sur la Save, avant le 17. Des let-
particulières rapportent ces faits un
différemment, & avec une briéveté
ous permet de mettre leur récit sous
ux de nos Lecteurs.

e dimanche 11, vers les 10 heures du ma-
canon de Belgrade commença à ronfler
la pointe de la Save; le but des ennemis
e ruiner les ouvrages qu'on y a faits, &
onter les batteries qu'on y a établies. La
du feu de la place augmenta successive-
t continua jusqu'après le coucher du soleil.
eur, qui étoit accouru avec le Maréchal

Comte *de Lascy*, resta fort près du rivage pour donner les ordres nécessaires; mais sur les représentations efficaces du Maréchal, il s'éloigna un peu, & ne se retira qu'après que les batteries de Belgrade eurent cessé de se faire entendre. Le 12, avant le lever du soleil, elles recommencèrent à jouer comme la veille, & tonnèrent jusqu'au soir, presque sans interruption. Ces deux canonnades, dont le nombre des coups est porté à 2400, ont blessé mortellement une douzaine d'hommes, environ 50 légèrement, & n'en ont tué qu'un seul; mais le feu ayant pris à une partie de la palissade, il y en eut quelques toises de consumées. Le 13, la garnison de Belgrade se tint tranquille à cause d'une pluie abondante qui tomba ce jour; mais elle se prépara à une vigoureuse sortie : effectivement, le 14, à l'aube du jour, un Corps de 2 mille Turcs, qui s'étoient glissés à la faveur des ténèbres, dans un bois sur une isle vis-à-vis de Belgrade, en sortirent, & mirent pied à terre dans un endroit protégé par le canon de la ville; delà ils se portèrent sur les postes avancés des Autrichiens, qu'ils attaquèrent avec un courage extraordinaire; mais ils furent repoussés : une demi-heure après, ils revinrent à l'attaque, qui alors devint plus sérieuse; de sorte qu'on fut obligé d'appeler au secours quelques escadrons de Cavalerie, & un bataillon. A leur approche, les Turcs voyant l'inégalité de la partie, jugèrent à propos de se retirer, ayant laissé une trentaine de leurs morts sur le champ de bataille, & emporté le reste. On prétend que le nombre des tués du côté des Impériaux, ne va pas au-delà de 50, & à 100 celui des blessés. Le 15, le temps fut pluvieux, ce qui donna du repos aux partis; le 16, il y eut quelques coups de canon tirés de part & d'autre, mais sans aucun effet. A cette époque, il n'étoit pas ques-

tion dans le camp de passer la Save, ce dont on n'osoit presque pas parler, puisque c'étoit une espèce de mystère.»

Après l'arrivée d'un courier venu, le 27, de Semlin, il s'est répandu que, le 23, l'Empereur avoit passé la Save pour entrer en Servie, avec la première & seconde division de son armée, formant environ 80,000 hommes. Ce passage s'est exécuté près de Beschania, au moyen de trois ponts jetés sur la rivière. Le Corps de réserve, de 12,000 hommes, est resté à Semlin; mais cette nouvelle trouve beaucoup d'incrédules, sur-tout depuis le silence qu'a gardé, à ce sujet, le bulletin de la Cour, du 28, chargé, comme à l'ordinaire, de détails d'escarmouches, dont nous n'extrairons que ce qui regarde le siége de Choczim.

« On a reçu du Prince *de Cobourg* des dépêches de deux dates différentes. Les unes, du 10 mai, annoncent que les quatre bataillons Russes qui s'etoient joints à ses troupes, sous la conduite du Général Russe *Werstiminow*, se sont retirés de là sur Zbirz, dans le territoire de la République de Pologne.»

« Les secondes dépêches du Prince *de Cobourg*, en date du 21 mai, contiennent des détails assez amples sur ses entreprises contre Choczim. On y voit que le 8 mai ce Général a repris possession de son camp près de Rarence, avec les troupes à ses ordres; que le 10 il s'est avancé jusqu'à Sarochin, & le 11 contre Ruckzim dans l'ordre suivant : le bataillon de Venzel-Colloredo, In-

fanterie, avec deux divisions des Chevaux-légers de Lowenehr, s'est réuni au Corps d'armée hors du bois de Buckowine, tandis que le Major *Quietowski*, avec une division des Hussards de Burco, 2 compagnies de Pellegrini Infanterie, 2 canons & 112 Arquebusiers, s'est avancé du poste de Rohatim le long de la rive droite du Niester, & à travers le même bois, pour couvrir le flanc gauche de l'armée. D'un autre côté, le Général-Major *Jordis* dirigea sa marche sur la rive gauche du Niester, avec 4 compagnies de Pellegrini & 2 divisions de Barco, pour pouvoir au besoin soutenir le Major *Quietowski*. M. *Karaiczay*, au contraire, Lieutenant-Colonel *de Lovenehr*, pour couvrir l'aile droite de l'armée, passa le Pruth près de Molinza avec le bataillon de Kauniz Infanterie, & 2 divisions des Chevaux-légers de Lowenehr, & s'avança par la Raja jusqu'à Sankovist, au-delà de l'alignement de l'aile droite. Comme le Corps que commandoit le Prince *de Cobourg* en personne, alloit se placer sur les hauteurs de Ruckzim, les troupes qui faisoient partie de l'avant-garde, rencontrèrent une grande partie de la garnison de Choczim; mais un bataillon d'Infanterie & une division de Cavalerie s'étant avancés pour soutenir les nôtres, leurs canons mirent bientôt l'ennemi en déroute, qui se retira en désordre; on le poursuivit jusque sous le canon de Choczim, & on prit occasion de jeter quelques obusiers dans la place, qui y mirent le feu en plusieurs endroits. Les Turcs ne laissèrent que 2 tués sur la place, ayant emporté les autres, ainsi que leurs blessés; on leur fit un prisonnier. Quant à nous, 6 tués & 26 blessés forment toute notre perte à cette action.

Cependant le Prince *de Cobourg* ne jugeant pas à propos de camper si près de l'ennemi, se retira,

fur le foir, derrière Ruckzini. Le 12, tout fut tranquille; mais le 13, un Corps Turc, composé de 1000 Fantassins & 2000 Cavaliers, avec des canons, vint attaquer le Lieutenant-Colonel *Karaiczay*, posté près de Dolinany. Cette attaque fut encore plus funeste à l'ennemi, qui fut obligé de lâcher prise avec une perte considérable. On est certain au moins de 200 *d'entre eux que les nôtres ont vu tomber*, tandis que nous n'avons eu que 3 hommes blessés. — Il ne s'est rien passé ni le 14 ni le 15; mais le 16, les nôtres ont commencé, à la pointe du jour, une vive canonnade contre la place des batteries érigées près de Braha. Le succès de cette canonnade *n'est pas douteux*, puisqu'elle a démonté une batterie ennemie, *tué beaucoup de monde*, endommagé & incendié nombre de maisons. Le feu de la place ne nous a tué qu'un Canonnier & blessé 2 hommes.

La Porte, dit-on, a nommé le Prince *Maurojeni*, Hospodar de Moldavie, à la place du Prince *Ypsilanti*, &, à ce qu'on ajoute, il s'avance vers Jassy, à la tête de 20,000 hommes. C'est *Alexis Morussi* qui l'a remplacé comme Hospodar de Valachie.

De Francfort-sur-le-Mein, le 7 Juin.

Le dernier courier Russe, arrivé de Pétersbourg à Vienne, le 15 mai, a apporté à l'Ambassadeur de Russie des dépêches, dont le contenu paroît d'autant plus important, qu'après une conférence de plus d'une heure entre ce Ministre & le Chancelier d'Etat, Prince de *Kaunitz*, il a été

expédié sur le champ à l'Empereur un courier extraordinaire.

Plusieurs lettres particulières de Vienne annoncent l'espérance d'une pacification prochaine; elles ajoutent que l'on n'attend que l'arrivée de deux couriers, pour convenir d'une armistice de quelques mois. On fonde cette conjecture sur le départ secret d'un employé à la Chancellerie d'Etat, dont le père a été Ministre de l'Empereur à Constantinople. — La grande armée a beaucoup de malades.

L'Electeur de Mayence a nommé le Comte *de Hazfeld* son Ministre Plénipotentiaire aux Cours de Berlin & de Dresde.

L'Electeur Palatin est arrivé, le 28 mai, de Munich à son château de Schwezingen près de Manheim, où l'Electrice l'avoit précédé d'un jour.

Le 10 mai 1788, vers le soir, les habitans du village de Sunkenrod sur l'Inn, entre Rosonheim & Wasserbourg en Bavière, entendirent un bruit souterrain, semblable à celui de troncs d'arbres qui se fendent avec fracas. Le jour suivant, à 5 heures du matin, la prairie située devant le village, & autour de laquelle étoient plusieurs gros chênes & autres arbres, commença à s'affaisser; en moins de six minutes, le terrain présenta un abyme de plus de 10 toises de profondeur, dans lequel les arbres s'enfoncèrent, avec grand bruit, jusqu'à leur sommet. On vit aussi-tôt après dans ce précipice une quantité d'eau dont les sources se précipitèrent

avec tant de force, qu'elles s'élançoient de la grosseur du bras & de la hauteur d'un homme dans les endroits où elles trouvoient de la résistance. Quelques minutes après, ce même terrain s'enfonça encore de 4 à 5 toises, & la colline nommée Sandberg, qui se trouve dans le voisinage, commença à s'ébranler, de manière que le village situé à peu de distance de cette colline court risque d'être englouti d'un moment à l'autre. Les paysans consternés ont transporté tous leurs effets à Bogirareth, & sont sur le point de démolir leurs maisons. La route qui conduit de Wasserbourg à Bograreth s'est pareillement affaissée; toute la superficie du terrain a été bouleversée. Cependant cet événement n'a été accompagné d'aucune secousse de tremblement de terre. Le terrain affaissé forme un carré exact de 140 pas.

Une lettre de Constantinople, écrite par un Négociant François, le 10 avril, renferme, entre autres particularités déja connues, celles qui suivent:

La veille du départ du Visir, un de nos Négocians fut attaqué, dans la rue, par un *Galiongis*, qui lui demanda sa montre; forcé de se défendre, il mit l'épée à la main, & blessa le Turc de plusieurs coups: ils furent arrêtés l'un & l'autre. Notre Ambassadeur réclama le Négociant, qui lui fut rendu sur le champ, & le Visir fit étrangler le Soldat. On croiroit que ces exemples sévères devroient contenir cette soldatesque, mais rien ne peut réprimer son insolence; les boutiques, les tavernes sur-tout deviennent la proie de celui qui les attaque; car tous ces Grecs, nation vile & esclave, ne songeant jamais à se défendre dans un pays où ils seroient punis de mort s'ils osoient lever la

main ſur un Turc, préfèrent de perdre une partie de leurs biens pour ſauver le reſte.

Un des valets-de-chambre de notre Ambaſſadeur a penſé être tué ces jours derniers ſur la place; un de ces miſérables Soldats lui a appuyé le piſtolet ſur la poitrine, l'amorce a brûlé, mais heureuſement le coup n'eſt pas parti. Il avoit ſous ſon bras une pièce d'étoffe que la peur lui a fait lâcher, & dont le *Galiongis* s'eſt emparé : elle ſeule avoit excité ſa cupidité.

Un François, nommé *Toupet*, établi ici depuis 30 ans, qui enſeignoit les Mathématiques aux enfans du Prince de Valachie, étant, il y a peu de jours, vers les 9 heures, à table dans ſa maiſon avec ſa femme & ſes enfans, a été frappé de 6 balles, par un coup de carabine parti de la rue. M. l'Ambaſſadeur lui a envoyé ſur le champ ſon Médecin & ſon Chirurgien; mais ils n'ont pu le ſauver, & il eſt mort quelques jours après de ſes bleſſures. Ce malheureux, âgé de près de 60 ans, venoit de louer ſon paſſage & celui de ſa famille ſur un bâtiment François deſtiné pour Marſeille. Son économie & ſon intelligence lui avoient valu plus de 160,000 l., avec leſquelles il ſe propoſoit de vivre heureux dans ſa Patrie. On ne riſque pas d'être ainſi attaqué chez M. l'Ambaſſadeur; la ſituation de l'hôtel ne permet pas qu'on puiſſe tirer des coups de fuſil par les fenêtres.

Ce qui m'a le plus frappé dans le camp du Grand-Viſir, c'eſt le ſilence & la tranquillité parfaite qui y règnent, & certes ce n'eſt pas ce qu'on devoit attendre d'une armée aſſemblée à la hâte, conduite ſans diſcipline, & dont les Chefs ne peuvent que ſe promettre une obéiſſance précaire, & telle qu'ils l'ont ſouvent eux-mêmes pour le Souverain. Quoi qu'il en ſoit, cette armée eſt belle; quelques compagnies d'élite & le Corps des

Janiſſaires ſont bien vêtus, & magnifiquement armés; tous ont deux piſtolets garnis en argent, & un ſabre le plus ſouvent très-riche. Mais tout le reſte eſt fort mal équipé. Quelques Soldats n'ont pour armes qu'un grand couteau & un bâton, & ſont à peine vêtus. Ils ſont tous grands & forts, la plupart de la taille de nos plus beaux Grenadiers, & d'une conſtitution bien plus robuſte.

Les tentes ne ſont point alignées, & ne forment point de rues comme dans nos camps; elles ſont peintes, à l'extérieur, de toutes ſortes de couleurs, enſorte qu'elles ne reſſemblent pas mal à des guinguettes ambulantes. Les tentes du Viſir ſont belles & riches, cependant beaucoup moins qu'on le croit aſſez généralement en Europe. Il eſt vrai que le Viſir a voulu donner l'exemple de la ſimplicité, & bannir toute eſpèce de luxe de l'armée, de manière que je croirois volontiers ce que les Hiſtoriens nous rapportent du faſte des anciens grands Viſirs, lorſqu'ils ſe mettoient à la tête des troupes.

L'inégalité, la bigarrure & la diverſité de toutes ces tentes, préſentent un coup-d'œil fort extraordinaire & très-pittoreſque. Quand ces troupes ſeront arrivées ſur les frontières, l'armée Ottomane ſera compoſée de plus de 500,000 hommes; mais il s'en faut beaucoup que ce ſoient autant de Soldats.

La peſte augmente ſes ravages; nous avions été plus tranquilles ſur ce cruel fléau pendant deux ou trois mois, au moins les accidens en étoient rares; mais les chaleurs nous l'ont rendu avec plus de force. Tels ſont les effets de cette cruelle maladie, il y a huit jours qu'on n'en parloit preſque pas, & aujourd'hui quantité de monde en eſt la victime.

La Capitale, les Villages d'alentour, Smyrne, Scio, les Iſles même de la mer de Marmora en

ſont infectées. — On croit que deux frégates Eſpagnoles qui ont paſſé l'hiver ici, & parties il y a un mois, avoient la peſte à bord, & que forcées de mouiller pendant pluſieurs jours aux Iſles de la mer de Marmora, elles l'ont communiquée aux habitans. Nous allons donc redoubler de précaution pour nous mettre à l'abri de ce terrible fléau.

ITALIE.

De Rome, le 25 Mai.

On s'entretint ici, la ſemaine dernière, d'une découverte ſingulière, qui a occupé l'attention du Gouvernement : voici le fait, tel du moins qu'on le rend dans le public.

Un Griſon d'origine, Cribleur de bled, ayant perdu ſon épouſe depuis 17 ans, il lui en étoit reſté une fille âgée de deux ans. A la mort de la mère, il ſe retira dans une petite maiſon, au dernier étage, où il renferma cette innocente dans un galetas, ne laiſſant à ſa demeure qu'une ſeule petite fenêtre, par où il donnoit la nourriture à l'enfant, ſans jamais lui parler, & ſans lui donner aucune inſtruction : elle a paſſé plus de dix ans dans cet état. Cet homme étant tombé malade, on le porta à l'Hôpital du Saint-Eſprit ; deux jours après il appela un domeſtique, & le pria de porter à manger à ſa fille, en lui indiquant l'endroit où elle étoit renfermée. Le domeſtique s'y rendit avec des vivres ; ayant cherché par toute la maiſon, il arriva devant la petite fenêtre, & ſe mit à appeler pour ſavoir ſi l'enfant n'étoit point dans cette loge. En effet, il vit

avancer une figure ſauvage, avec une chemiſe ſale & en lambeaux, ayant les cheveux épars & hériſſés, les ongles des mains & des pieds très-longs. Lorſqu'elle vit cet homme, elle ſe mit à hurler & miauler comme un chat ſauvage, à courir, & à frapper la muraille. Le domeſtique ſtupéfait, jeta le manger dans ce réduit & ſe retira ; il ſe rendit tout de ſuite chez le Curé de la Paroiſſe, qui, accompagné de quelques perſonnes, ſe tranſporta à cette maiſon, fit ouvrir la porte clouée de la manſarde, prit cette fille, privée de la parole, & qui n'avoit de l'humanité que la forme. L'ayant fait nettoyer & habiller, il l'a miſe ſous la tutelle d'une honnête Dame, où, par ordre du gouvernement, on tâche de l'inſtruire & de la faire parler, s'il eſt poſſible. Son père eſt mort peu de jours après à l'hôpital. La foule des curieux qui vont voir cette petite ſauvage eſt ſi grande, que le gouvernement a été obligé de faire mettre un garde à la porte de la maiſon qu'elle habite.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 10 Juin.

Suivant les lettres de *Goſport*, l'Amiral *Leveſon Gower* a mis à la voile le 8, avec ſon Eſcadre de ſix vaiſſeaux de ligne. Les uns l'envoient dans la Manche, les autres dans la mer du Nord : ſa deſtination ne ſera pas long-temps un problême.

Le *Mercure* de 28 canons, que l'on équipe actuellement à Woolwich, doit être avitaillé & approviſionné pour ſix

mois ; on prétend qu'on y embarquera des munitions, d'où l'on induit que ce vaisseau est destiné pour l'Inde.

Le *Prince*, de 90 canons, sera lancé le 20 à Woolwich, & on fait à cet effet les préparatifs nécessaires. L'*Euridice*, de 24 can. est sorti le 5 du mois du même chantier, et on l'équipe en toute diligence pour le dehors.

Le Bureau de l'Amirauté a envoyé des ordres à tous les Capitaines de vaisseaux, qui ont obtenu la permission de s'absenter, & qui sont portés sur la liste de la demi-paye, de se rendre à ce bureau aussi-tôt qu'ils seront arrivés en Angleterre. — Le Bureau de la guerre a reçu ordre de dresser pour le premier août, un état de tous les Régimens de milice.

Le mercredi 4 de ce mois, Milord *Mansfield* a résigné la place de Chef de Justice du Banc du Roi, que S. S. occupoit depuis 32 ans, avec une immortelle réputation : nul Magistrat n'a réuni plus de lumières, de talens & de vertus. Il est remplacé dans cette charge éminente par le Chevalier *Lloyd Kenyon*, Maître des Rôles de la Chancellerie, & que le Roi elève à la Pairie, sous le titre de Lord *Kenyon*, Baron de Gredington, dans le pays de Galles, dont il est originaire. M. *Pepper Arden*, Procureur-général, lui

succède à la Chancellerie; M. *Macdonald* devient Procureur-général, & M. *Scott*, Solliciteur-général, doit avoir la place de ce dernier.

M. *Shéridan* a commencé la semaine dernière la seconde représentation de son Drame sur les Princesses d'Oude, Drame en trois actes, de QUATRE HEURES ET DEMIE chacun; le dernier ne doit être joué que demain 11, afin de laisser une trève à l'extatique admiration des auditeurs. Ce poëme brillant, accompagné de toutes les illusions théâtrales, étoit sur l'affiche des Trompettes périodiques, depuis deux mois; la Reine, lisoit-on dans les annonces, perdoit le sommeil d'impatience; le Roi ne vivroit pas si la ressource de l'*incognito* ne lui ouvroit une porte secrette de la salle; les femmes du bel air perdoient l'appétit & négligeoient leur toilette; enfin, ce spectacle prochain avoit acquis un si grand relief, que les billets d'entrée se sont vendus, dit-on, dix, vingt, trente guinées. L'Acteur fameux, objet d'un concours si flatteur, n'a point trompé l'attente publique. Il a joué son rôle avec toute la perfection d'un Chef de parti, & d'un Orateur ingénieux. Tour-à-tour il a déployé avec habileté les ressources de l'art & celles de l'artifice, les sarcasmes & les raisonnemens, les dé-

guisemens adroits & les exagérations emphatiques, le vrai & le faux, l'Evangile & le Couran'n. Par-tout il a montré infiniment d'esprit, & l'assurance qui convient à un Accusateur public; souvent un talent supérieur, & une imagination pétillante; quelquefois du génie, & le meilleur ton possible d'éloquence populaire. On n'attend pas de nous que nous rendions dans ce Journal un discours beaucoup plus long que les Catilinaires de Cicéron; nous sommes réduits à travestir M. *Shéridan* sous les lambeaux des Editeurs périodiques dévoués à son parti; ces interprêtes sont sûrement bien foibles: aussi avons nous joint quelques notes aux fragmens de ces Editeurs, afin d'éclaircir les passages dont la lumière ne nous a pas paru assez frappante.

« On a insinué, dit M. *Shéridan*, que les Membres du Comité sont mus par des animosités personnelles contre l'*infortuné prisonnier* présent à la barre. Je ne puis laisser passer sans observations, une imputation si grave, quoique ceux qui l'ont répandue ne l'aient fait que d'une *manière si vague, si oblique, que les précautions même qu'ils ont prises* ont prouvé qu'ils en connoissoient la fausseté. Qu'il me soit permis de répéter devant vous, Messieurs, que jamais poursuite plus désintéressée dans ses motifs & ses fins, plus exempte d'animosités ou de vues particulières, plus ouverte, plus purement animée par l'esprit de justice, sans aucun mêlange de passions humaines, n'a été faite

dans aucun pays, à aucune époque, par aucun corps, contre aucun individu. Et quelle malveillance, quelle haine peuvent avoir les Membres du Comité contre l'accusé? quel intérêt personnel ont-ils à le convaincre? quel avantage particulier peuvent-ils trouver dans sa ruine? Quant à moi, (ici M. *Shéridan* porta la main à son cœur) je fais le serment solennel que j'ai banni de mon ame tout sentiment de haine, d'animosité ou d'acharnement; & en parlant pour moi-même, je pense, je crois fermement pouvoir répondre également des dispositions intérieures de ceux avec qui je me suis lié. Je déclare donc qu'en vous présentant le tableau de ses crimes, je cherche à en séparer dans mon esprit la personne du Prisonnier; en le poursuivant jusqu'à la conviction, je ne suis animé que par la détestation sincère de ses forfaits, & la vive espérance d'y remédier pour l'avenir (1).

---

(1) Le ton compatissant que prend ici l'Orateur, fait un contraste bien singulier avec celui que M. M. *Shéridan* & ses Associés ont conservé jusqu'ici. Ce n'est plus ce torrent d'exécrations et d'invectives qui ont enrichi le dictionnaire de la langue Angloise, c'est *l'infortuné prisonnier*, *&c.* Si ce premier langage, où l'on ne découvroit *aucun mélange des passions humaines*, a perdu de son patriotique emportement, la raison en est claire comme le jour. Bien loin qu'on ait reproché aux Accusateurs leur animosité d'une *manière vague & oblique*, on l'a fait ouvertement, unanimement, dans les deux Chambres, dans la Salle de Westminster, dans les Gazettes, dans plusieurs Ecrits très-répandus, notamment dans le *Review of the principal Charges against W. Hastings*, contre lequel les Accusateurs n'ont trouvé de ressource qu'en le faisant proscrire par les Communes, *au nom de la liberté de la presse.* Ces *précautions*, dont parle l'Orateur, ne sont autre chose que le cri général du Public, indigné, en particulier, de la scène jouée par M. *Adam*, devant la Cour des Pairs, à la honte de son parti, & aux vifs regrets de M. *Fox*.

« Vos Seigneuries voudront bien aussi se rappeler & distinguer la différence essentielle qu'il y a entre l'impéachement pour délits capitaux, & celui qui attaque des crimes d'Etat & des malversations énormes. Dans un impéachment du premier genre, où la conviction de l'accusé peut exposer sa vie, sans doute il y aura pour la haine personnelle un intérêt, & un plaisir revoltans pour des cœurs humains & sensibles à noircir & à envenimer les faits. En pareil cas, quelque indignation que puissent exciter dans l'ame des Juges, ses actions vraiment criminelles, il s'y éveille en même-temps une sensibilité qui protège l'accusé contre l'influence des animosités personnelles. Mais quand on ne peut découvrir aucunes traces de cette malignité; quand on n'a pas soif de sang; quand on sollicite une justice plutôt exemplaire que sanglante; quand un *impéachment* attaque de grands crimes & des malversations énormes, certes alors on ne doit point imputer aux accusateurs une malignité odieuse, si, pour répandre du jour sur les crimes allégués, ils rappellent toutes les circonstances qui peuvent fortifier leurs allégations. — Et pourquoi ne le doit-on pas? Parce que la fin qu'ils se proposent ne révolte pas l'humanité; parce que dans un cas tel, par exemple, que celui-ci, tout ce à quoi ils tendent en convainquant le Prisonnier, c'est de le faire exclure pour un temps de la société de ses concitoyens, dont il a terni le nom par ses crimes, & de lui faire restituer une partie des dépouilles que sa rapacité a accumulées (2). »

(2) Cette subtile distinction de l'Orateur n'est pas facile à saisir. Quoi! on devra de la pitié à un parricide, & on n'en devra pas à un Gouverneur qui auroit été réduit à des violences pour servir sa Patrie? Quoi! plus les crimes sont énormes, plus aussi ils sont vraisemblables, & moins

« Ici M. *Shiridan* dit aux Membres de la Cour, que pour leur donner une idée de l'influence permanente des crimes de l'accusé sur les pays dans lesquels ils avoient été commis, il alloit leur lire quelques passages de la dernière lettre du Comte *de Cornwallis*, & d'une autre du Capitaine *Kirk Patrick* : il lut en effet ces passages, en ajoutant que ce seroient les préliminaires auxquels il se borneroit. Les citations peignoient la ruine & la dévastation du pays d'Oude, & donnoient à entendre que cet état de détresse continueroit jusqu'à ce qu'on fût parvenu à persuader au Nabab & à son peuple que l'Angleterre persévéreroit dans le systême modéré de Gouvernement qu'elle venoit d'établir, & qu'ils pussent à la longue compter sur la foi, l'honneur & la protection de la Grande-Bretagne. Tel est, reprit le véhément orateur, le tableau des effets d'un Gouvernement violent & infidèle! telles sont les représentations auxquelles il donne lieu! Comment répondre d'une manière persuasive à ces représentations, si ce n'est en faisant un grand exemple de ce grand coupable, pour démontrer à l'Inde que la Grande-Bretagne s'est empressée de faire droit à ses plaintes : c'est le seul moyen de rendre la confiance au Nabab, le seul de lui faire sentir qu'il peut s'occuper de son peuple,

---

l'on doit d'égards à l'Accusé! Quoi! l'animosité de parti, les vengeances de la rivalité, les haines qui résultent de l'ambition, ont moins de force contre un homme public, que le ressentiment d'un particulier volé contre le voleur! L'Orateur & ses Collègues, après avoir représenté M. *Hastings* comme chargé de tous les forfaits, borneroient donc la vengeance publique à une amende & à un bannissement? Quelle modération! l'honneur des Juges ne permet pas de croire qu'elle leur servît d'exemple, quoique la loi ne punisse pas, en effet, les grandes malversations d'un homme public de peine capitale. Dans ce cas-ci, les Accusateurs & le Tribunal ne pourroient, sans offenser la raison, imiter cette clémence.

cultiver son pays, étendre sa main paternelle sur son royaume pour y encourager l'industrie, sans avoir à redouter que les bénédictions de la prospérité y attirent de nouveau le fléau de la rapine, le seul qui puisse ranimer l'attachement du Nabab pour l'Angleterre, & celui des peuples d'Oude pour le Nabab; le seul enfin qui puisse rendre à ce sol destiné au bonheur, les avantages qu'il avoit plu à la providence de lui accorder, & en faire une seconde fois, ce qu'il étoit avant l'entrée du déprédateur Anglois, le paradis terrestre de l'Inde. Ce n'est, je le répète, que pour presser & obtenir un châtiment exemplaire, que dans l'espoir d'accomplir ces nobles & utiles projets de rendre à la Grande-Bretagne son honneur & à l'Inde sa félicité passée, que la Chambre des Communes se présente à la barre de ce Tribunal auguste (3). »

« Je prie néanmoins Vos Seigneuries de croire que nous ne sommes pas assez insensés pour oublier la nature de la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, en sorte que nous

(3) Quatre lignes seulement sur toute cette déclamation. *Lord Cornwallis* & M. *Kirk Patrick* se sont bien gardés d'attribuer à M. *Hastings* aucuns des désordres dont ils parlent. C'eût été une énorme inconséquence, puisque l'on a confirmé et suivi tous les traités & arrangemens avec le Nabab d'Oude. Si son pays a été ruiné, c'est à la spoliation qu'exerça contre lui la majorité du Conseil de Calcutta, à la mort de son père, malgré l'inutile & instante opposition de M. *Hastings*; à l'entretien accablant de la brigade Angloise que paie ce Nabab, à son incapacité, à sa foiblesse, aux désordres de son gouvernement. La preuve évidente que Milord *Cornwallis* n'a jamais écrit ce qu'on lui attribue, c'est que le Nabab a acquitté sa dette entière, qu'il paie ses subsides régulièrement, & que Milord *Cornwallis* est assuré qu'il les payera à l'avenir, comme les Ministres l'ont déclaré aux Communes, sur l'autorité du Gouverneur-général actuel, lorsqu'ils ont présenté, il y a 15 jours, le tableau des finances de l'Inde.

réclamions le châtiment sans que le délit soit constaté. La gloire des Tribunaux Anglois est de ne jamais s'abaisser lâchement à sacrifier la vie, ou même la liberté d'un citoyen à des considérations purement politiques. — Que nul homme ne puisse être puni sans être convaincu ; & que cette conviction n'existe pas seulement dans les cœurs des Juges, où elle pourroit être produite par différens moyens, mais qu'elle soit établie à la face du public, par des preuves, & par une chaîne de témoignages clairs, manifestes, légaux ; de sorte que rien d'obscur, rien d'oblique, rien d'insidieux ne puisse influer au détriment d'un citoyen. Cette providence presque divine existe réellement dans la législation de mon pays ; je lui paye un juste hommage, & c'est à ces titres que je suis fier d'être Anglois ; aussi rougirois-je d'appeler le châtiment sur la tête de l'accusé présent à la barre, si je n'étois en état de rendre ses crimes aussi évidens que les conséquences en sont affreuses. »

« Peut-être me demandera-t-on si en présentant *cet infortuné* à votre Tribunal, quelques-unes des personnes distinguées qui ont été les victimes de ses forfaits, sont venues offrir leurs témoignages contre lui mêlés avec leurs exécrations ?.... Non !... — Ces victimes sont des hommes que leurs mœurs & leurs préjugés séquestrent du reste du monde, & à qui d'ailleurs, quand leurs infirmités le leur permettroient, leur religion défendroit de paroître devant vous (4). Mais du moins, poursuivra-t-on, y a-t-il des témoins sans préjugés, spectateurs

(4) Qui empêche ces victimes de remettre leurs plaintes & leurs requêtes au Gouverneur-général, ou de les envoyer au Parlement ? Après le retour de M. Duplex en France, ne reçut-on pas les réclamations des Indiens, Gentoux ou Musulmans qui se plaignoient de lui ? Qui empêche la *Begum* de réclamer les trésors dont on la dit injustement dépouillée ?

de

de ces crimes odieux que le simple amour de la vérité & de la justice amène dans son temple pour y déposer un récit fidèle de ce qui s'est passé sous leurs yeux & les a revoltés? .... Non! .... *les témoins oculaires étoient tous ses complices dans le crime* (5). C'étoient des émissaires & des agens employés & enveloppés dans ses trames ténébreuses. — Mais avez-vous des documens authentiques, des témoignages par écrit, des relations exactes & entières de ses crimes? .... Non! ... les seuls papiers que nous ayons, ont été écrits par la partie adverse elle-même, ou par ses employés. Prétendez-vous par-là solliciter notre indulgence pour la foiblesse de vos preuves? .... Non! .... malgré ces désavantages, ces obstacles, *je me promets*, *je suis sûr* de darder l'éclair de la conviction dans vos cœurs aussi fortement qu'on l'ait jamais fait, car nul corps de preuves ne s'est jamais présenté avec autant d'évidence; & cette évidence, il l'emprunte de traits particuliers & caractéristiques (6).

« Le premier article d'*évidence* que je vous présenterai, & qui, je crois, vous frappera, c'est la défense remise à la barre de la Chambre des Communes. Je sais que le Prisonnier s'est efforcé d'affoiblir lui-même sa propre apologie. Vos Seigneuries ont eu un gage de sa véracité antérieure dans la fausseté reconnue de sa conduite présente. J'avoue que de tous ses procédés c'est celui qui

---

(5) Quelle latitude! tous les Anglois existans dans l'Inde avec M. *Hastings*, instrumens de ses forfaits!

(6) Sans témoignages, sans plaintes, sans preuves écrites, faire *darder l'éclair de l'évidence de traits particuliers*, dans une cause où il s'agit de la vie & de l'honneur d'un Citoyen; de la vie & de l'honneur de tous les Agens du Gouvernement Britannique à l'avenir!

m'a le plus surpris. Je suis étonné qu'ayant le bonheur de posséder un Conseil tel que celui qu'il a, que n'étant plus abandonné à son propre esprit de vertige, il ait pu croire sage ou décent de montrer son mépris pour une des Chambres du Parlement, en confessant qu'il en avoit imposé à l'autre. Mais nous apprenons par le témoignage du Major *Scott*, que l'accusé a mis sa mémoire en commission. — Qu'il avoit établi une manufacture dans laquelle un de ses amis fournissoit *la matière brute*, tandis qu'un autre filoit *la trame* à l'aide d'un troisième assis *au métier*, & qu'ainsi la navette alloit & revenoit avec toute la célérité dont l'art peut aider le travail. Cet arrangement étoit en effet assez adroit. — Chacun avoit son département. — M. *Scott* étoit son chef d'atelier; *Shore*, son intendant des finances; *Halhed*, son interprête des loix Indous ou Musulmanes. — Mais *Middleton!* — Oh, *Middleton*, il lui avoit confié son *humanité*, sa sensibilité : la besogne de ces journaliers s'est trouvée ne rien valoir. Il a comparu à la barre de Vos Seigneuries, & sa seule appréhension alors a été de paroître ce pourquoi il s'étoit donné. Il sembloit s'écrier : « Je ne m'inquiette pas de ce que les Membres du Comité font ou disent; quelques-uns ont de l'animosité, d'autres de l'amertume dans leurs discours. Ce n'est pas ce que je redoute; sauvez-moi seulement du péril de mes propres panégyristes. Arrachez-moi des bras de mes propres amis. Ne croyez pas un mot de ce que j'ai dit auparavant. Je ne veux plus me soumettre à être examiné, comme j'en ai porté imprudemment le défi; sur le récit que j'ai donné moi-même de mes transactions. » Il a semblé tenir ce langage, & par cela, il a paru que la vérité lui coûtoit du travail & des recherches, tandis que la fausseté chez lui couloit de source. On a dit

que la vérité étoit cachée dans un puits, & exigeoit du temps & de la peine pour l'en tirer, tandis que l'erreur, surnageant, se trouvoit toujours sous la main (7). »

« M. *Shéridan* s'attacha ensuite à peindre les Begums & leurs mœurs, ce qu'il fit ainsi en peu de mots, mais avec beaucoup de talent. »

« Nous n'avons rien en Europe qui puisse nous donner une idée des mœurs de l'Orient. Les Mahométans n'ont que quelques traits de ce caractère, tandis que les Indiens ont tiré des Perses, leurs ancêtres, *un style plus épuré de préjugés, & une superstition d'un genre plus majestueux* (8) Rien de grossier dans leur goût, rien de bas ni d'avilissant dans leurs plaisirs. La clôture des femmes dans le Zénana ne vient pas d'une méprisable jalousie de la part des hommes, mais d'un excès de délicatesse dans le cœur des femmes, d'une sorte de jalousie noble, particulière au sexe en ce pays, qui le fait se dérober à la vûe, d'après cette chaste idée qu'être contemplée & admirée publiquement, devient pour une femme une espèce de prostitu-

(7) Il est superflu de faire remarquer l'inconvenance de ce persiflage dans une cause de cette gravité. Que le Lecteur se rappelle seulement que la Chambre des Communes donna 5 jours à M. *Hastings* (du 26 avril au 1er. mai 1786), pour préparer cette défense sur 22 charges volumineusement compliquées, entortillées avec artifice, & surchargées d'accusations incidentelles. Et ce sont les Accusateurs mêmes qui osent aujourd'hui lui reprocher d'avoir employé plusieurs mains à cette défense abrégée & succincte, de 90 pages in-folio ! En cinq jours, rendre compte de trente années de vie publique, dans les différens postes, ou à la tête d'une Administration générale d'un Empire plus grand que la France !

(8) L'Editeur Anglois de ce discours prête ici son ignorance à M. *Shéridan* ; les Mahométans de l'Inde & de la Perse ne diffèrent, par leurs lois & leurs coutumes, en aucune manière des Mahométans de Constantinople.

tion. Le rigorisme des mœurs les a placées dans cette retraite pour y recevoir un culte comme des saints, desquels n'approche aucune passion qui n'ait été épurée & annoblie par l'empire d'une superstition consacrée (9). »

« Après avoir peint les mœurs de l'Orient, en tant qu'elles regardent le respect religieux qu'on y a pour le sexe, l'adroit orateur essaya d'en montrer l'héroïsme dans le caractère de la Princesse Douairière, qui, par un acte de magnanimité peu commune, sauva à la bataille de Buxar, *Sujah Dowlah* des derniers coups de la fortune, & adoucit par-là ses mœurs féroces pour le reste de sa vie. — Qui sauva aussi son fils de la mort, au plus grand danger de sa propre personne? — Qui donna à ce fils un trône, & qui avoit droit, en conséquence, si jamais les obligations d'un fils envers sa mère sont susceptibles de s'accroître, à exiger de la part du sien plus qu'un respect ordinaire? Eh bien, cette mère qui lui avoit donné deux fois la vie, qui y avoit ajouté un trône; cette même mère a été pillée & ruinée par ce même fils à l'instigation de l'homme entre les bras duquel son époux mourant l'avoit remise. — Cet homme que vous voyez à la barre, a soulevé ce fils contre cette mère; & pourtant le fils a son excuse. — Il a dit au milieu de ses tortures: Ce sont les Anglois qui m'ont entraîné à cet excès d'horreur; — ils m'ont réduit, ils m'ont forcé à être l'instrument de leur rapacité; — ils ont fait de moi un esclave pour en faire un monstre (10). »

---

(9) Roman tout pur. Interrogez ceux qui ont visité l'Orient.

(10) Autre scène dramatique. La *Begum* avoit en effet livré à Sujah-Dowlah ses bijoux, pour subvenir à sa détresse, lorsqu'il fut accablé par les Anglois. Le Nabab

« Le Commissaire accusateur passa ensuite à l'examen détaillé de la déposition, en commençant par la négociation de M. *Bristow*; la garantie & le traité solennel conclu alors, par lesquels le trésor des Begums devoit leur être assuré au moyen du paiement d'une somme de 560,000 liv. quelque pût être d'ailleurs le droit originel de l'Etat à ce trésor. Il établit les transactions subséquentes dans leur ordre, faisant des observations sur chacune, & en particulier sur les déclarations extraordinaires de M. *Hastings* contre M. *Bristow*; où il l'accuse de ne pas avoir completté la ruine des Begums, comme si l'excès de la rapine en effaceroit l'injustice! — Il en fit aussi sur cette déclaration encore plus curieuse, où il annonce qu'étant réduit dans le Conseil à une minorité sans effet, il ne se croit responsable d'aucuns des actes qui en émanent, soit qu'il s'y soit opposé, soit qu'il y ait consenti. »

L'Orateur passe ensuite à la garantie des trésors des Begums, assuré par le conseil de Calcutta, dont les actes, contraires à ses avis, avoit dit M. *Hastings*, n'emportoient contre lui aucune responsabilité. Ici M. *Shéridan* introduisit une digression sur la nature des majorités dans les Conseils. « Supposez, dit-il, que dans huit ou neuf ans l'hono-

prit dès-lors une telle confiance en cette femme, qu'il lui rémit la garde des trésors qu'il amassa depuis : trésors de l'Etat, & nullement de la *Begum*. Elle étoit d'une sordide avarice; gouvernée par ses Eunuques, jamais elle ne voulut restituer à son fils ce dépôt : elle le laissa languir dans les expédiens les plus misérables; elle lui fit les plus affreuses menaces, s'il tentoit de reprendre ses trésors : sa vie fut en danger, il faillit perdre le trône, &c. On verra dans peu des éclaircissemens décisifs, donnés sur cette Cour de Sujah-Dowlah, par M. *de Gentil*, qui jouit long-temps de toute la confiance de ce Visir de l'Empire.

rable M. *Burke*, aujourd'hui membre du Comité, parlant de M. *Hastings*, vint à se plaindre de la sévérité avec laquelle il auroit été traité, & le vantât comme un caractère respectable, bien méritant, & de la plus grande élévation; & supposons que le dialogue suivant s'établit entre lui & un autre membre du Parlement qui seroit étonné de l'entendre parler ainsi: « Quoi, Monsieur, vous qui avez rassemblé des chefs d'accusation contre cet homme, qui êtes parvenu à faire porter contre lui un décret d'*impéachment*, & à me convaincre de ses délits, est-ce bien vous qui en parlez maintenant sur ce ton? » Et que M. *Burke* lui répondit: « Oh, Monsieur, tout cela s'est passé dans la Chambre des Communes, où je n'étois qu'un membre d'une minorité sans force, & par conséquent je ne suis responsable d'aucunes des démarches, soit de celles que j'ai blâmées, soit des autres auxquelles j'ai donné mon consentement. » Quelle opinion le public se formeroit-il du caractère de M. *Burke*, s'il étoit possible qu'il oubliât jamais la vérité, l'honneur & sa considération personnelle au point de tenir un jour ce langage insensé? C'est pourtant ainsi qu'en a agi M. *Hastings*, en disant qu'il ne se regardoit pas comme responsable des mesures auxquelles il avoit souscrit durant les seuls jours de calme qu'ait vus l'Inde, c'est-à-dire, pendant que le Général *Clavering*, le Colonel *Monson* & M. *Francis* s'opposoient à lui dans le conseil (11).

(*a*) Voilà un singulier parallèl ! si M. *Burke* venoit à changer de langage sur le compte de l'Accusé, comme l'ont fait quelques autrés Membres du Comité, il ne pourroit justifier son inconséquence ou sa mauvaise foi, par l'argument que lui prête l'Orateur, puisque lui-même a entamé, poursuivi & défendu l'*impéachment*. M. *Hastings*, au contraire, s'étoit opposé aux actes de son Con-

En juillet 1781, M. *Hastings* partit pour Oude.... Le Général *Clavering* & le Colonel *Mouson* n'étoient plus. Alors, comme s'il eût eu dans son *cœur un principal & des arrérages de malfaisance accumulés* & retenus depuis long-temps, il les épancha, & se montra tout entier. Le premier acte par lequel il se signala, fut d'accepter un présent considerable destiné à le corrompre. *Il sacrifia & vendit honteusement pour* 100,000 *liv. sterlings, certains intérêts de ses maîtres, la Compagnie des Indes.* Pour prouver que ce présent avoit tous les caractères de la corruption, M. *Shéridan* insiste sur ce qu'on en *avoit fait mystère*, & qu'il *avoit été extorqué d'un homme dont les finances se trouvoient dans un état déplorable*, & le pays sévèrement affligé par la Providence. Cet homme, dont les états avoient été visités par la famine, l'année précédente, c'est précisément lui qu'il choisit pour le visiter, la suivante, par la rapine.—*Et le mystère gardé pendant plus d'un an*, quoique dans sa narration, où il a invoqué le dieu de vérité, l'accusé ait reconnu un autre petit présent, & le plus important, il le reconnoît à *la fin seulement parce qu'il est trop grand pour le cacher.* Toute cette affaire est accompagnée de particularités vraiment curieuses.—Il va d'abord à Luknow, & y prend du pauvre Nabab 100.000 liv., destinées à rétablir les affaire délabrées de la Compagnie;—*& pourtant il les garde, il les cache.*—Quand il voit enfin que c'est une somme trop considérable pour la ca-

seil, dont il demande très-justement de n'être pas responsable. D'ailleurs, il a toujours regardé & déclaré regarder la garantie comme obligatoire pour lui, quoiqu'il se fût opposé à sa concession. Le Gouverneur-général devoit obéir à la majorité, & il l'a fait; mais peut-on lui imputer, avec une ombre de justice, les résolutions de cette majorité, prises contre son suffrage ?

Dans l'entrevue du Nabab & de M. *Hastings* à Chunar, le Nabab lui fit une proposition en ces mots : « Ecartez vos Anglois de mon pays ; ils en font le malheur & ruinent mes affaires. Abandonnez-m'en tout le soin ; elles seront bientôt rétablies. » M. *Hastings* le promit, bien plus, il donna des raisons solides de sa complaisance, en passant toutefois sous silence l'excellente raison que lui fournissoit le Nabab. Mais croyez-vous qu'il lui ait tenu parole ? Non, MM. ; ceux qui le connoissent à fond savent trop bien qu'accepter une somme n'est point du tout chez lui un gage qu'il remplira sa promesse, dont on lui paie l'exécution. On a demandé à M. *Middleton*, si l'ordre d'écarter les Anglois avoit été rempli. Il a refusé de répondre à cette question comme tendante à l'inculper ; mais quand il a été décidé qu'il répondroit, la terreur s'est si complettement emparé de lui, qu'elle l'a privé de toute sa mémoire. Il a pourtant cru se

---

oublié que, pour avoir fait servir à l'usage de sa garnison, dans la détresse, les débris de quelques baraques de bois à Gibraltar, le Général *Elliot* a été indignement vilipendé devant les Tribunaux, & condamné à payer 40 mille l. st. ? A-t-on oublié que Milord *Rodney* vient d'être aussi condamné à restituer les prises de S. Eustache, non pas aux Hollandois, qui étoient en droit de les réclamer, mais aux Trafiquans Anglois, traitres à leur Patrie, qui avoient formé à S. Eustache des dépôts de munitions à l'usage des Insurgens ? A-t-on oublié que le Capteur avoit ordre du Gouvernement de se saisir des magasins, & que l'Amiral triomphant n'en a pas moins subi les avanies d'un procès humiliant *qu'il a perdu ?* Il n'y a jamais de loi de nécessité pour les paisibles discoureurs parlementaires qui se divertissent à faire briller leur esprit à Londres, pendant que leurs Généraux leur gagnent des victoires, au risque de leur honneur & de leur vie, & auxquels on prouve, à leur retour, par des périodes cicéroniennes, qu'ils sont coupables de lèze-patrie pour avoir sauvé l'Etat.

rappeler qu'il n'en avoit jamais reçu l'ordre positif de la part de M. *Hastings*. Mais M. *Hastings* avoit-il besoin de donner au dévoué *Middleton* une réponse positive, lorsqu'il s'agissoit de son service? Un signe suffisoit, un coup-d'œil étoit assez. *Middleton*, attentif aux mouvemens de ce sourcil, dont le froncement faisoit pâlir les princes, l'auroit prévenu, et se seroit empressé d'exécuter les ordres qu'il avoit intention de donner. Le fait est que quand il se rendit à Calcutta, il n'avoit plus que deux ressources, Oude ou Bénarès, & cela d'après son propre aveu. — Celle de Bénarès lui manqua, & ayant à satisfaire les injustès désirs d'une ame basse, il désola le pays qu'il n'avoit pu piller, coupant & détruisant par-tout les canaux qui auroient ramené la prospérité (14). Il tourna ensuite ses yeux vers Oude, & c'est probablement là qu'il conçut la première idée de cette mémorable rébellion, si bien imaginée. Je toucherai quelque chose de la conduite de sir *Elijah Impey* dans cette affaire; mais comme je le fais dans un lieu où il ne peut répondre, ce sera avec toute la déférence due à ses réclamations. — Je suis bien éloigné de vouloir rien dire de dur contre l'auguste caractère dont étoit revêtu cet homme, choisi pour porter & administrer à l'Inde les bienfaits de la Jurisprudence Britannique. Je ne veux ni jeter des doutes sur la foiblesse de sa mémoire, ni réfuter la doctrine qu'il a avancée, particulièrement celle-ci, que ce qu'il étoit vraisemblable qu'il devoit faire, il convenoit l'avoir fait. — Mais en lui accordant

---

(14) Pays tellement *désolé*, qu'il a rendu depuis, & rend 44 lacks de revenu annuel à la Compagnie; & que Milord *Cornwallis* déclare, vu le bon état de la contrée, qu'il est assuré de la permanence de ce subside. Voyez le dernier *Budget* de l'Inde, fourni par les Ministres au Parlement.

cela, on me permettra à mon tour d'avoir quelques soupçons qu'il n'ait pas fait ce qu'il étoit vraisemblable qu'il devoit avoir fait, & je suis sûr de raisonner juste. Par exemple, il n'étoit pas vraisemblable qu'il se fût proposé d'aller rôder autour de Fizabad, place très-éloignée de sa route, au moment même où l'on disoit que la rébellion y déployoit toute sa rage; — car si la chose avoit été ainsi, & qu'il n'eût pas trouvé de prudens amis pour l'en empêcher, ce chef de justice, étourdi comme un papillon, se seroit infailliblement allé brûler au feu de la révolte.

Après avoir *badiné* quelque temps sur cet article, M. *Shéridan* passa à la partie de la déposition de sir *Elijah*, où il accusoit l'Orateur de lui faire des questions hors du sujet, seulement à cause qu'en lui demandant s'il s'étoit servi d'un interprète, il se trouvoit qu'il avoit en ce moment un livre entre les mains. Remarquez, je vous prie, dit M. Shéridan, que sir Elijah n'avoit point lu les *affidavits*; à la fin pourtant, il est convenu au bout de quelques questions qu'il en avoit lu le commencement & la fin; mais il n'avoit pas vu une syllabe du milieu d'aucun de ces *affidavits*; ou, si par hasard il y avoit regardé, il avoit coupé toute communication entre son esprit & ses yeux, de manière que le premier n'avoit pu tirer aucun secours des renseignemens fournis par les derniers.—Cependant, après avoir fait cette déclaration, comme n'étant pas obligé de les lire... après avoir négligé de le faire pendant sept ans.... il vient nous dire la dernière fois qu'il les a tous lus.... & telle est la perversité de sa mémoire ainsi rafraîchie, qu'il sait moins ce qu'ils contiennent qu'auparavant. Quant à la forme dans laquelle ces *affidavits* ont été pris, si l'on a apporté de l'eau du Gange devant les Musulmans; si ce

qui n'étoit employé que pour imprimer la vérité sur leurs lèvres, n'a servi qu'à leur imprimer un redoublement de dévotion à la religion locale, — il n'en fait rien ; — il suppose simplement qu'après avoir présenté la Bible aux Blancs, & le Koran aux Noirs, on leur a fait prêter serment à tous ensemble, pêle-mêle, & sans plus de cérémonie. Dans le fait le pauvre *Middleton* n'en savoit pas davantage sur la forme & la valeur de ces *affidavits*; car quand on lui a demandé s'il croyoit que des *affidavits* fussent le meilleur moyen d'éteindre une révolte, il a demandé la permission de se dispenser de répondre, comme n'étant pas militaire.

Il n'étoit pas familier avec les différentes sortes de tactiques, & ne connoissoit rien de l'effet que des opérations de cette nature avoient eu sur la dangereuse révolte des *Begums*. — *Sir Elijah*, de son côté, n'étoit pas plus savant dans l'art militaire. Il étoit aussi un pauvre fusilier assez gauche ; mais quand il se trouvoit dans un feu de peloton, il cherchoit comme un autre à tirer au but. (15)

Ces sarcasmes servirent de préface à l'examen des *Affidavits*, au milieu desquels M. *Shéridan* s'interrompit, en promettant de démontrer la *fausseté de la prétendue révolte des Begums*. On verra au Journal suivant, comment il a tenu parole dans les deux dernières parties de son plaidoyer, dont nous rapporterons les passages essentiels.

---

(15) Ces facéties, dans un examen aussi sérieux, paroîtront peut-être de fort tristes argumens. Ceux qui veulent en apprécier la force, n'ont qu'à recourir à l'*Evidence* authentique, imprimée à l'usage des Pairs.

Tous nos papiers s'accordent à nous assurer que le fameux *Paul-Jones*, ayant été élevé par l'Impératrice de Russie, au grade de Contre-Amiral de la Flotte, la généralité des Officiers Anglois au service de cette Souveraine, l'Amiral *Greigh* à leur tête, a remis à l'Amirauté une déclaration signée de tous, qu'ils ne serviroient ni *sous les ordres*, ni *avec* ledit *Paul-Jones*, condamné en Angleterre comme pirate, &c. Dix vaisseaux de ligne se trouvent sans Officiers par cette opposition, & la Flotte ne peut mettre à la voile. On a inutilement employé les promesses & les instances ; le corps des Officiers, le 18 mai, persistoit invariablement dans sa résolution. On croit que l'Impératrice se décidera à donner à *Paul-Jones* un commandement séparé dans la mer Noire, ou dans la mer d'Asoph.

Les deux illustres familles de Beaufort & de Courtenay s'étant réconciliées dimanche dernier, les deux amans fugitifs, dont nous avons rapporté l'évasion, ont été mariés avec les cérémonies ordinaires.

Le Capitaine *Teer* est parti, le 4, pour Bristol & Liverpool, où il doit inspecter & mesurer les vaisseaux qui se trouvent dans nos ports, & qui sont destinés au commerce des esclaves. Ce Capitaine est nommé pour voir mettre à exécution plusieurs nouveaux réglemens, d'après un desquels les vaisseaux seront bornés au transport d'un certain nombre d'esclaves, suivant leur grandeur. Le Capitaine

Teer, avant son départ, avoit eu une longue conférence avec M. *Pitt* à ce sujet, & à laquelle a assisté le Chevalier Middleton.

Parmi les curiosités du Cabinet du Docteur *Hunter*, se trouve un animal apporté de l'Amérique méridionale, appelé le *Camelus pardus*, dont les naturalistes avoient révoqué en doute l'existence. Sa taille est d'environ 18 pieds; il a le col très-droit & les jambes fort longues, & a beaucoup de rapport avec le chameau. La roideur de ses articulations l'empêche, dit-on, de s'accroupir; mais la nature est toujours mère envers ses créatures, il se nourrit de feuilles d'arbres, auxquelles sa taille lui permet aisément d'atteindre. On prétend qu'il ne prend de repos qu'en s'appuyant contre des troncs d'arbres ou d'autres corps solides.

FRANCE.

De Saint-Cloud, le 11 Juin.

M. Cayla de la Garde, élu Supérieur-général de la Congrégation de la Mission par l'Assemblée générale des Prêtres de cette Congrégation, tenue à Paris dans la maison de S. Lazare, a eu, en cette qualité, l'honneur d'être présenté au Roi, le 3, par l'Archevêque de Sens, principal Ministre d'Etat, & Chef du Conseil Royal des Finances.

Le ſieur Blin a eu l'honneur de préſenter au Roi la 13e. Livraiſon des *Portraits des grands Hommes*, *Femmes illuſtres & Sujets mémorables de France*, gravés & imprimés en couleur, dont Sa Majeſté a bien voulu agréer la dédicace (1).

De Paris, le 18 *Juin.*

Pour terminer l'extrait ſommaire que nous avons donné du COMPTE RENDU AU ROI, nous allons récapituler, d'après ce Compte, les différens tableaux que nous avons expoſés en détail.

» Les derniers Tableaux qui ſuivent, ſont le Réſumé des Etats précédens, & la preuve du Réſultat énoncé au commencement de ce Compte. »

« Votre Majeſté remarquera dans celui du déficit, qu'il eſt calculé d'après la ſomme totale des Recettes, au lieu qu'il lui a été préſenté d'après ces Recettes réduites à ce qui eſt porté au Tréſor royal, par les déductions antérieures; ces deux manières de calculer donnent le même réſultat; un déficit de 160,737,492 livres, en ne comprenant pas les Recettes extraordinaires; & en les comprenant, un excédant de 7,393,000 livres. »

« Votre Majeſté verra auſſi dans le tableau des réductions & des bonifications qui ont pu avoir lieu

(1) On ſouſcrit, pour cet Ouvrage, chez le ſieur Blin, à Paris, place Maubert, no. 17. La 14e. Livraiſon eſt une des plus intéreſſantes par le choix des ſujets, & par leur exécution : elle contient le portrait & l'aſſaſſinat de l'Amiral *Coligny*, le portrait du vertueux *Jean Hennuyer*, Evêque de Liſieux, & ſon oppoſition au maſſacre des Proteſtans dans ſon Diocèſe.

cette année, qu'elles montent à 36,176,837 livres; cette somme sera considérablement accrue l'année prochaine, & encore plus les années suivantes. Les remboursemens diminueront, & au moyen de cette diminution & de celle de plusieurs autres dépenses, les aperçus que nous avons sous les yeux, présentent d'ici à cinq années un bénéfice de quatre-vingts millions sur les dépenses, en même temps que les bonifications de recette en offrent un de plus de vingt millions. »

» Il est vrai que dans les dépenses énoncées dans cet aperçu, on ne comprend pas les intérêts des nouveaux Emprunts; mais aussi dans leur diminution, comme dans l'augmentation de recette, on n'a pas fait entrer l'accroissement des Vingtièmes, la contribution du Clergé, le produit des arrangemens sur les Domaines, le bénéfice qui proviendra de la nouvelle constitution du Trésor royal, enfin aucun de ceux que l'ordre & les améliorations successives promettent & font espérer dans toutes les parties. »

« Votre Majesté remarquera, sur-tout dans le tableau des remboursemens, qu'ils entrent dans le déficit pour 76,502,367 livres. On ne peut pas regarder comme une nouvelle charge les sommes empruntées pour satisfaire à ces remboursemens, & cette considération doit, comme nous l'avons dit, affoiblir extrêmement la première impression que fait naître le montant du déficit. »

« Il n'a pu être rempli cette année que par des Emprunts, il le sera encore par le même moyen les années suivantes; mais chaque année ces Emprunts diminueront : chacune, d'ici à 1792, amènera des améliorations; ces améliorations prendront successivement la place des Emprunts; & pour finir ce Compte comme nous l'avons commencé, Votre Majesté doit espérer que, si pen-

dant ces cinq années, rien ne trouble la march : & la suite des opérations qu'elle a ordonnées, l'ordre sera rétabli, & le souvenir du passé presqu'entièrement effacé. »

RÉSUMÉ GÉNÉRAL des Etats des Recettes & des Dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour 1788.

RECETTES.

Les Recettes ordinaires, sans déduction des charges dont elles sont grevées, montent à	472,415,549
Les Recettes extraordinaires à . . .	168,130,500
	640,546,049

DÉPENSES.

Les charges & dépenses ordinaires, assignées sur les Revenus, compris les 2,280,787 liv. pour l'excédant des charges sur le Languedoc	240,420,720
Les charges & dépenses extraordinaires, ci	6,656,285
Les Remboursemens, ci	13,629,567
Total	260,706,572
Les dépenses ordinaires à payer par le Trésor royal	286,834,369
Les dépenses extraordinaires	22,739,300
Les Remboursemens à termes fixes & autres	62,872,800
Total	372,446,469
Total général	633,153,041
Excédant de Recette pour 1788.	7,393,008

DÉTAIL DU DÉFICIT

Pour 1788.

Les dépenses ordinaires assignées sur les revenus......	240,420,720	
Celles du Trésor royal..........	286,834,369	
	527,255,089	
Les Recettes ordinaires..........	472,415,549	
Déficit ordinaire.	54,839,540	54,839,540
Les Remboursemens assignés sur les Recettes..........	13,629,567	
Sur le Trésor royal.	62,872,800	
	76,502,367	76,502,367
Les Dépenses extraordinaires assignées sur les Recettes..	6,656,285	
Sur le Trésor royal.	22,739,300	
	29,395,585	29,395,585
		160,737,492

RÉSULTAT.

Les *Recettes* extraordinaires montent à......................	168,130,500
Le *Déficit* pour 1788, ainsi qu'il est ci-dessus détaillé, monte à..	160,737,492
Reste un Excédant de Recette, pour 1788......................	7,393,008

Anne-Charlotte Diverot de Marchéville, veuve d'Antoine, Marquis de Choiseul-Beaupré, Brigadier des armées du Roi, Colonel d'un régiment de son nom, est morte, en son château de Sommeville, le 19 mai, âgée de 93 ans.

Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Abbé-commendataire de Saint-Vincent-du-Mans, Evêque d'Orléans, est mort, le 28 mai, en son château de Meung-sur-Loire.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 de ce mois, sont : 12, 86, 88, 83 & 66.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le* 13 *Juin* 1788.

Le Gouvernement a exécuté ses promesses touchant la nomination aux Abbayes, dont onze de filles & une d'hommes, ont été pourvues, il y a dix jours. Douze Députés des Etats conféreront avec le Ministre sur les autres points à régler, tels que le Séminaire Général, l'Université de Louvain, &c.

On apprend, dit la Gazette d'Amsterdam, que le Comte de Saint Priest, Ambassadeur de France, a remis un Mémoire à L. H. P., par lequel son Exellence représente : « Qu'il a paru par la com-
» munication que l'Ambassadeur de cette Répu-
» blique a donnée au Roi son maître du traité

» d'alliance conclu dernièrement entre la République & le Roi d'Angleterre, que l'article VI de ce traité comprend des dispositions contraires au traité d'alliance qui subsiste entre la France & L. H. P., principalement celle qui donne aux Gouverneurs des établissemens Hollandois aux Indes, le pouvoir de se concerter avec les Gouverneurs des Colonies Britanniques, concernant les mesures nécessaires à prendre pour la défense mutuelle des possessions respectives des deux Puissances, au cas que la Grande-Bretagne fût attaquée hostilement par quelque Puissance. Qu'un article de cette nature n'a d'autre but que d'établir les Gouverneurs des établissemens Hollandois dans les Indes occidentales, juges de la justice de ces attaques hostiles, dont vraisemblablement ils ne sauroient démêler les raisons & les motifs. En vertu de ces considérations, ledit Ambassadeur déclare avoir reçu ordre du Roi son maître, d'insister auprès de L. H. P., à ce que l'article VI du traité avec la Grande-Bretagne ne soit pas ratifié, ou de faire en sorte (au cas que cela ne puisse avoir lieu) que par voie d'alternative, ces mêmes conditions puissent devenir le sujet d'une convention plus précise entre la Cour de France & L. H. P. & un supplément de l'alliance qui subsiste si heureusement entre la France & cet Etat. »

L'Ambassadeur termine son Mémoire en déclarant : « Qu'il est non-seulement autorisé de la part du Roi son maître à traiter sur ce sujet, mais aussi à porter à consistance une telle extension du traité, qui pourra servir en même temps à augmenter les avantages d'une liaison si conforme à l'intérêt des deux Puissances. »

L'ordre que M. le Comte de Saint-Priest avoit

Hélas ! en m'accordant le plaisir de te voir,
Voudrois-tu me priver du bonheur de t'entendre !

(Par M. le Comte de la M...)

A M. D...., au saut du lit, le jour de ses noces.

AINSI donc, comblant tous tes vœux,
L'Amour, l'Hymen & la Fortune,
Par une faveur peu commune,
Conspirent pour te rendre heureux.

Au sort de ta chère J....
Ton sort est à jamais lié ;
Et c'est à toi qu'est confié
Le soin du bonheur de sa vie.

Dans cet emploi digne d'envie,
Le Plaisir vient de t'installer :
Lui seul s'est chargé de sceller
L'acte de la cérémonie
Qu'A... n'a point notarié,
Et qu'une auguste Liturgie
Ce matin a sanctifié.

Jure, au milieu de ces délices,
De remplir ce destin charmant.
Jamais, sous de plus doux auspices,
On n'aura fait un tel serment ;

Jamais des signes plus propices
Dans un si saint engagement.

Grace, sagesse & modestie,
Candeur & sensibilité,
Ornent ton aimable J....

Amour, constance & loyauté,
Honneur, raison, délicatesse,
Unis pour sa félicité,
Offrent à la jeune Beauté
La perspective enchanteresse
D'un avenir bien mérité.

Jouissez de tant d'avantages,
Couple charmant & fortuné :
Rendez à l'Hymen consterné
Son premier culte, & nos hommages;
Que par vous de fleurs couronné,
Il ouvre à l'Amour étonné
Un port à l'abri des orages.

(*Par un Abonné.*)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Dépôt*; celui de l'Énigme est *Seau*; celui du Logogriphe est *Serpent*, où l'on trouve *Serpe*, *Pente*, *Porte*, *Présent*, *Prêt*, *Père*, *Peste*, *Reste*.

CHARADE.

MON premier tous les ans fait verdir la fougère ;
Et tu ressens alors certain je ne sais quoi.
Tu peux voir mon dernier sur le cou de Glycère :
Souvent mon tout, Lecteur, t'asservit à sa loi.

(*Par M. Durioz.*)

ÉNIGME.

SANS enrichir, je suis un don très-précieux ;
Celui qui me possède est un mortel heureux ;
J'habite avec la jeunesse
Plus souvent qu'avec la vieillesse :
L'on ne me voit jamais compagne du remords ;
Je suis également le séjour de la mort.
Du bonheur qui me suit veux-tu trouver l'image ?
Ne vas pas à la Cour, mais viens voir au village.

(*Par Mlle. Leclerc aînée, de Chiers.*)

LOGOGRIPHE.

UN de tes serviteurs me donna la naissance ;
Mais quoique, pour toujours, réduit à te servir,
Oui, de mon existence,
Je puis encor m'enorgueillir.

De tous les animaux soumis à l'esclavage,
Seul il a conservé sa fierté, son courage.
Dans un combat sanglant, sans crainte du danger,
A la voix de son Maître on le voit s'élancer;
Souvent au Conquérant il donne la victoire;
A la chasse, aux tournois il partage ta gloire;
Intrépide, fougueux, mais docile à ta main,
A sa bouillante ardeur il impose le frein.
Pour moi, trop jeune encor pour te rendre service,
... J'aime à folâtrer dans les prés,
Et de ma vive ardeur ecoutant le caprice,
Traverser la rivière & franchir les fossés.
C'en est assez, je crois, & je pourrois me taire:
Mais pour un moment t'amuser,
Dans mes sept pieds je vais te désigner
Tous les enfans dont je crois être père.
Le prémier est le Roi de tous les animaux;
Le second, la terreur du Pâtre & des agneaux;
Un autre, un aliment nécessaire, agréable;
L'un est un vil insecte; & l'autre, ton semblable.
Habite des pays arides, montagneux,
Non loin de la Norwège & de Scandinavie;
Enfin l'un en Egypte & l'autre en Italie,
Promènent lentement leurs flots majestueux.

(*Par M. du ***.*)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

La Vie de Frédéric, Baron de Trenck, *écrite par lui-même, & traduite de l'allemand en françois par M.* Le Tourneur, *en 3 Vol. in-12. Prix, 7 liv. 10 s. pour Paris, 8 liv. 5 s. francs de port par la Poste.*

M. Le Tourneur commence ainsi. Cet intéressant & infortuné Vieillard, ce caractère extraordinaire dont on va lire l'incroyable histoire, n'a pas besoin que je l'introduise devant le Public. On verra par sa Dédicace seule, s'il sait s'exprimer, & l'on est déjà impatient de connoître les détails de sa bizare destinée. Il eut Frédéric pour Roi, pour maître, pour ami, à l'âge de dix-huit ans.

Fragment de la Dédicace que le Baron de Trenck a faite à Frédéric II.

» Cet Ouvrage ne devoit paroître au grand jour qu'après ma mort, lorsque la vérité hardie auroit pu se dévoiler; mais je vis trop long-temps, & j'ai besoin du salaire de mon travail. Il m'est plus nécessaire pen-

dant ma vie, qu'il ne le sera lorsque je serai enseveli dans le tombeau.... Bonheur, contentement, rangs & honneurs bien mérités, liberté; un mot m'a tout ravi, sans que j'aye manqué en rien à mon devoir. Ma forte constitution a constamment résisté à des tourmens insupportables, & retenu mon ame libre de reproche, jusqu'à ce jour où je puis parler, écrire, & me défendre.... Il est des choses que je ne révélerai point de mon vivant. Mes héritiers les apprendront quand je ne serai plus...... Peut-être cet Ouvrage sera-t-il lu avec une estime compatissante..... Je n'avois point d'armée pour soutenir mon droit. J'aurois peut être su la commander. Mais pour mendier ma grace, j'étois trop fier, & j'avois l'ame trop grande. Si cette vraie grandeur d'ame est punie comme un crime chez le Mogol & le Sophi, elle méritoit ailleurs l'admiration. Ni l'un ni l'autre n'est arrivé...... Que Votre Majesté a peu connu mon cœur! Je vous chérissois même dans ma prison, comme le Génie protecteur des Sciences; je vous respectois comme mon bienfaiteur & mon père. J'ai sur-tout à vous remercier de beaucoup de lumières qui ont éclairé ma raison, & je ne désire autre chose que de vous convaincre dans un entretien avec vous au delà du tombeau, que j'aurois tout souffert plutôt que de m'exposer à mériter votre disgrace.

» L'Ouvrage étoit déjà fini; mais Votre Majesté n'étoit plus; il ne peut donc tom-

ber dans vos mains. Peut-être auriez-vous fait examiner tout ce que j'ai écrit, par des hommes d'honneur. Peut-être la vérité manifestée dans l'apologie la plus modérée auroit touché votre cœur, & il eût été encore temps de me causer une courte joie ; alors vous n'auriez jamais eu sujet d'éviter dans un meilleur monde l'ombre du malheureux Trenck ; moi je m'empresserai avec vénération d'y chercher la vôtre, pour vous convaincre que j'ai toujours été de Votre Majesté le fidèle mais non servile sujet Trenck ".

Son ton est bien éloigné de celui de la satire & du libelle ; il servira de règle pour tous ceux qui croiront avoir à se plaindre de l'autorité, & qui apprendront à distinguer les accens de la haine toujours suspects, de l'expression de la douleur toujours pardonnable. On cherchera peut-être la cause du châtiment rigoureux qu'il a subi. La plupart des Lecteurs la devineront ; mais nous n'irons pas plus loin que M. le Baron de Trenck. Une seule aventure principale, dit-il, dans mon histoire, doit être ensevelie avec moi, & rester un secret éternel. Dieu me préserve de paroître jamais un traître aux yeux de mes bienfaiteurs & de mes amis !

La naissance de M. le Baron de Trenck est aussi noble qu'illustre. Présenté à Frédéric II en 1742, il fut reçu Cadet dans les Gardes du Roi. Ce Corps étoit alors le séminaire & l'école de la Cavalerie Prus-

ſienne. Il obtint la confiance, l'amitié & l'eſtime du Roi, qui lui parloit & le traitoit en père & en ami. Dans l'hiver de 1743, il fut nommé pour eſcorter en Suède la ſœur du Roi, qui épouſa celui de Suède. Un filou lui vola dans la route ſa montre, un morçeau de ſa ſoubreveſte de velours rouge, & une riche hermine. Une Dame de la Cour lui dit : » Trenck, je vous conſo- » lerai de cette perte «. Ces mots, ajoute-t-il, furent accompagnés d'un coup d'œil que je compris avec plaiſir, & dans l'eſpace de peu de jours je fus le plus heureux mortel de Berlin. C'étoit à tous les deux notre première paſſion ; » & comme je lui étois » attaché par le lien du reſpect le plus pro- » fond, je ne me ſuis jamais repenti d'au- » cune infortune, qui, ſortie d'une auſſi » honorable ſource, s'eſt par la ſuite ré- » pandue ſur toute ma deſtinée. Mon ſe- » cret me ſuivra juſqu'au tombeau, & il » ſera enfermé avec moi, quoique ce ſilence » faſſe un vide dans les plus importans évé- » nemens de mon hiſtoire.... Elle vit en- » core, & elle a encore aujourd'hui pour » moi les mêmes ſentimens qu'elle avoit » il y a quarante-trois ans. D'ailleurs, dans » mon infortune, elle ne m'a jamais trahi » ni abandonné, & mes enfans ſeront les » ſeuls auxquels je dirai à qui ils doivent » la conſervation de leur père. J'étois donc » alors heureux en tout à Berlin. Ma dé- » penſe fut remarquée, on commença à

» former des conjectures; mais ma maî-
» tresse & moi nous étions si prévoyans,
» que sûrement jamais personne n'auroit
» pu nous découvrir, que le Monarque lui-
» même, qui, comme je l'ai appris depuis,
» me faisoit observer lorsque je m'absentois
» secrétement de Potsdam ou de Charlotten-
» bourg sans congé, pour faire un saut à Ber-
» lin; mais je me retrouvois exactement à la
» parade. Je manquai quelquefois; je dis
» au Roi que j'avois été à la chasse: il sou-
» rit en m'accordant mon pardon «.

Les Lecteurs s'appercevront déjà de l'intérêt que le Roi prenoit à l'intrigue amoureuse de M. le Baron de Trenck, & que ces pardons accordés avec un sourire, annonçoient ce Monarque instruit, que M. le Baron de Trenck auroit dû deviner. Le Roi devoit se taire, mais le sujet devoit tout pressentir. D'ailleurs, la Dame qui honoroit celui-ci de ses bontés, étoit une personne aimable, intéressante, jeune, dont le mariage & l'alliance pouvoient concourir aux vûes politiques du Roi.

La guerre de 1744, pendant laquelle M. le Baron de Trenck remplit les fonctions d'Aide-de-Camp du Roi, suspendit un tendre & vif engagement, & montra le sujet brave, habile, heureux dans la guerre. Le Roi le décora de l'Ordre du Mérite sur le champ de bataille. Revenu à Berlin, il ne fut pas toujours exact à la parade: le Roi, qui le faisoit suivre, s'exprima enfin

avec une énergie qui annonçoit que sa patience étoit poussée à bout. C'étoit un juron familier au Roi, qui servoit d'avant-coureur à ses ordres sinistres, & qu'on traduit en françois par *le tonnerre & la tempête sont sur votre tête.* Il ajouta, en parlant à M. le Baron de Trenck : Prenez garde à vous. Cet avertissement ne devoit point être dédaigné. M. le Baron de Trenck fut envoyé aux arrêts. Tiré des arrêts pour être chargé d'une dépêche à Dresde, M. le Baron de Trenck revient en rendre compte à Frédéric, qui lui répond : D'où venez-vous ? — De Dresde. — Où étiez-vous avant d'aller à Dresde ? — Aux arrêts. — Eh bien, retournez où vous étiez. Le Roi vouloit, à quelque prix que ce fût, le tenir à une distance de Berlin, ou dans une sorte de captivité qui lui répondît de toutes ses démarches. Il se mêla dans le projet de punition qu'on inspira au Roi, l'intention de rendre M. le Baron de Trenck comptable de la haine que les Prussiens devoient avoir contre M. le Baron François Trenck son cousin, attaché au service d'Autriche, & redoutable par ses talens militaires & par son audace. On supposa une correspondance entre les deux cousins, pour pouvoir accabler le brave Baron de Trenck, qui, dans les fers n'a cessé d'être pénétré de respect pour Frédéric II. M. le Baron de Trenck fut conduit sous une escorte à la citadelle de Glatz, d'où il tenta de s'évader. Mais trahi par celui qu'il avoit gagné à force

d'argent, il vit ses fers s'appesantir. Ce fut cependant à Glatz qu'il eut des facilités d'acquérir des connoissances & des moyens de se livrer à l'étude. On lui fournit des Livres, du papier, & des cartes géographiques. Toujours téméraire, & impatient de sa captivité, il ne laissoit échapper aucune occasion de s'évader; & il ignoroit l'effet que ses tentatives produisoient sur l'esprit du Roi, qui avoit déjà répondu à sa mère : — Votre fils doit faire son année de prison, pour punition de sa correspondance imprudente. Il ne fut plus question de sa liberté. — Je pleure avec vous, lui écrivit son amie; votre mal est sans remède; voici ma dernière: je n'ose plus risquer. Sauvez-vous si vous pouvez; je serai pour vous la même en tout évènement. Adieu, malheureux ami; vous méritez un autre sort.

M. le Baron de Trenck trouva un Officier nommé Schell, qui lui facilita son évasion. C'étoit la quatrième fois qu'il avoit voulu recouvrer sa liberté. Les efforts qu'il faisoit prouvent une ame de feu, & une opiniâtreté dont un esprit ordinaire n'eût point été capable. On le voit se battre en duel dans sa prison, travailler avec une adresse incroyable à percer les murs, surmonter la soif, la faim, la fatigue. On admire en frémissant ce modèle unique de constance, de fermeté, de courage, d'esprit, & de cette philosophie pratique qui nous échappe malheureusement dans les occasions où elle

devient nécessaire, & qui ne l'abandonna jamais : il dut aussi se féliciter d'être doué d'une constitution inaltérable, qui le rendit supérieur à tous les maux du corps & de l'esprit. Il se sauve enfin, il franchit les palissades, il est blessé, il porte son ami sur ses épaules; il résiste à tout, à une course trop longue, à la gelée, à l'insomnie; il passe une rivière à la nage dans le mois de Décembre, & reste ensuite dix-huit heures exposé au plus grand froid, assis sur la neige pendant la nuit. Il arrive enfin en Bohème sans argent, sans appui, sans amis, abandonné à lui-même à l'âge de vingt ans.

Il prend le parti de rentrer en Prusse à l'aide d'un travestissement, & d'y venir chercher des secours auprès de sa mère.

Nous passerons sous silence son premier voyage à Vienne, & toutes les plaintes qu'il fut en droit de se permettre contre son cousin, homme brave, il est vrai, mais dur, méchant & sans entrailles. Plus heureux en Russie, il trouva de l'emploi, des amis, & un état honorable. Une grande Dame de la Cour de l'Impératrice Elisabeth le dédommagea de toutes ses traverses, & l'auroit élevé aux plus grandes dignités, si son étoile n'avoit pas dérangé des commencemens aussi heureux. Il quitta la Russie malgré les instances de la Dame qui l'y protégeoit. Il voyagea à Venise, à Rome, & à Florence, & s'arrêta à Dantzick, d'où il fut enlevé par une trahison, &

conduit à Magdebourg. Il fut enfermé dan un cachot qui étoit une casemate dont l partie antérieure avoit six pieds de large & dix de long. De l'eau & une livre & demie de pain de munition lui tinrent lieu de boisson & de nourriture. Les détails des procédés par lesquels il parvint à percer ces murs, sont aussi curieux qu'affligeans. Une Juive, touchée de la rigueur de son sort, se charge de ses dépêches; elle va trouver sa sœur, qui, devenue veuve & libre, lui donne 300 florins. Mais elle est trahie. Le Roi vint à Magdebourg pour la revue, se transporta au fort de l'Etoile, ordonna d'y construire à la hâte une nouvelle prison pour le Baron. Le malheureux Trenck fut chargé de soixante-huit livres pesant de chaînes, & l'on marqua sur la pierre du cachot l'espace que son tombeau devoit contenir! Quels sont les véritables auteurs de ces excessives sévérités, c'est sur quoi nous ne pouvons, il le faut avouer, prononcer avec assurance. Ma prison, dit M. Trenck, avoit été bâtie de plâtre & de chaux dans l'espace de onze jours, & j'y avois été conduit tout de suite. Tout le monde croyoit que je ne supporterois pas quinze jours l'humidité d'un mur neuf dans un trou fermé presque hermétiquement.... Pendant les trois premiers mois je ne pus jamais parvenir à me sécher. Toutes les fois qu'on venoit faire la visite, & cela arrivoit tous les jours, on étoit obligé de laisser quelques minutes les portes ou-

vertes, ſans cela la vapeur du mur éteignoit les lumières dans les lanternes.

Malgré ſes chaînes, M. le Baron de Trenck parvint à ſe ménager une nouvelle fuite. Il fut ſurpris, ſe défendit avec des pierres, tua le premier qui ſe préſenta, & capitula enfin avec le Commandant. Mais au lieu de lui tenir parole, on pouſſa la cruauté juſqu'à poſer des ſentinelles, qui, pendant ſon ſommeil, devoient le réveiller à chaque quart d'heure. Jamais la cruauté d'un Miniſtre ſubalterne ne fut auſſi atroce. Mais que fit-il pour ſe diſtraire dans ſes fers? il s'occupa à deſſiner, avec un clou tiré du plancher, des figures ſur ſes gobelets d'étain; il réuſſit ſi bien, que ſes ouvrages furent achetés par les connoiſſeurs & par ceux qui s'intéreſſoient à ſon ſort: on les vendoit juſqu'à douze ducats. Ce nouveau genre d'induſtrie le fit paroître encore plus digne de pitié, & piqua la curioſité des perſonnes indifférentes; les Puiſſances étrangères eurent les yeux ſur l'infortuné, dont elles abrégèrent les malheurs.

De nouveaux efforts, des ſecours conſtamment fournis par la Dame pour laquelle il ſouffroit une auſſi dure captivité, le rendirent maître de ſa deſtinée. Il pouvoit fuir, il le devoit; il aima mieux braver le Gouverneur, découvrir ſes reſſources, & prouver qu'il étoit encore aſſez grand pour reſter dans les fers qu'il pouvoit briſer. On ne lui ſut point gré de ce procédé, qui ſans

doute paroîtra plus bizarre qu'admirable, & qui donne une idée de l'exaltation de son caractère. La générosité eût été justice; on voulut n'être que cruel. Qui ne se sentira froissé en voyant sa prison se refermer, après un aveu qui prouvoit que Trenck n'étoit point une ame commune ni un méchant homme! Il fut observé de plus près, & tout espoir lui étoit interdit. Ses Livres, sa tête, son clou lui tinrent lieu de tout. Jamais la philosophie n'a tant fait pour la consolation d'un infortuné. M. le Baron de Trenck retournoit dans tous les sens les rapports moraux & les bases fondamentales des Loix; il essayoit de remonter jusqu'au premier principe: mais accablé par la plus triste expérience, il étoit souvent tenté de s'en tenir à la définition de l'*homme machine* & l'*homme plante* de la Métrie. Ce système absurde ne le consoloit point, & il revenoit au principe consolateur dont Epictète & Socrate furent les apôtres. Il trouvoit avec une sorte de plaisir que tout n'étoit pas aussi mal qu'il étoit fondé à le croire. Qu'on lise attentivement les réflexions de M. Trenck, qu'on les rapproche toutes, on verra un caractère inégal, un homme bilieux, un cœur bouillant, une tête exaltée, des singularités qu'on remarqueroit peut-être dans tous les individus, s'ils parloient d'eux-mêmes avec la franchise qu'il met à ses discours, & s'ils s'étoient trouvés dans des crises aussi affreuses, dans ces

crises où l'honnête homme voit s'échapper la ligne imperceptible qui sépare le crime du dernier point de la probité. O ! nous n'en doutons point, il en est peu qui se fussent arrêtés au terme où M. Trenck a eu l'opiniâtreté de se tenir. Quelles leçons sa vie ne fournira-t-elle pas aux malheureux.

M. le Baron de Trenck fut mis en liberté, à la sollicitation de l'Impératrice Marie-Thérèse. Il sortit après avoir fait le serment de se taire sur le passé, & de se renfermer dans une obscurité qui laissât des doutes sur sa vie & sa mort. Il étoit libre, il étoit marié, & douze ans s'étoient écoulés sans qu'à Berlin on sût que son état avoit changé. Ainsi, quoiqu'en liberté, il ne jouissoit pas encore de cet état civil, qui est dans l'ordre social le premier & presque l'unique avantage que l'homme, de la classe la plus abjecte possède dès l'instant qu'il a vu le jour, jusqu'à celui où il cesse d'être. Il n'étoit plus enchaîné; mais la crainte, la religion d'un serment, retinrent M. le Baron de Trenck. Il écrivit cependant dans ses loisirs l'histoire attendrissante de ses longues infortunes; il la dédia à Frédéric II, qui descendoit dans le tombeau : il ne chargeoit point sa mémoire d'imprécations ni de ressentimens, il rendoit justice au grand Roi, il admiroit ses hautes qualités.

Le retour de M. le Baron de Trenck à Berlin fait verser de douces larmes. Rien n'attendrit autant que son entrevue avec

cette Dame de la Cour, qu'il voyoit, hélas! pour la dernière fois, & qui désiroit le revoir, & avec lui ses enfans dont elle vouloit prendre soin. L'audience que l'Empereur lui donna à Vienne, peint également la bonté du Prince & sa sensibilité.

Après avoir connu l'infortune, comment auroit-il oublié cet axiome si touchant:

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

Il entreprit de justifier la Reine Mathilde, & il indisposa quelques Puissances. Ses voyages firent diversion à ses souvenirs: en France il fut lié avec le Docteur Franklin, Ministre des Etats-Unis, & le Comte de S. Germain, alors Ministre de la Guerre; il refusa toutes les offres, & revint à Aix-la-Chapelle continuer sa Feuille hebdomadaire, connue sous le titre de l'*Ami des hommes*. Un voyage fait en 1776 à Spa, lui procura la connoissance de M. le Comte de Hertzberg, qui prenoit les eaux à Aix-la-Chapelle, & c'est à ce grand Ministre d'Etat qu'il a dû les réparations qui lui ont été accordées dans la suite. Il prit le parti de se retirer en Autriche, dans le district de Molck. Il y acheta les terres de Zwerbach & de Grabeneck, avec le bailliage de Koking. L'Impératrice-Reine Marie-Thérèse lui donna des témoignages de sa bienveillance.

La mort de l'Impératrice fut une perte pour lui, car il se retrouva bientôt sans

pension, devenu, avec sa femme & ses enfans, presque Laboureur dans sa propre terre, baignant de ses sueurs le morceau de pain qu'il mangeoit. Il reprit la plume pour se procurer une subsistance nécessaire, & il eut le bonheur d'obtenir les suffrages publics. Content de ses succès, quoique troublé par les friponneries des Contrefacteurs dont il se plaint avec véhémence & beaucoup de raison, il disoit avec une effusion philosophique : » Je n'aurai plus besoin ni » de patrie, ni de terre, ni de protection, » ni de la faveur des Princes ; plus de » titres, plus d'uniforme, plus de curateur » *fidéicommis*. Je veux être libre, citoyen de » l'Univers ; mes écrits seront un héritage » que personne ne pourra ravir à mes en- » fans, & qui ne peut être confisqué «. Rien en effet de plus indépendant que la pensée & les écrits de l'homme de génie ; ils circulent d'une limite du Monde à l'autre, sans qu'on puisse les arrêter ; l'homme puissant qui sévit contre eux, aime souvent à les lire en secret. M. le Baron de Trenck correspondoit par ses écrits avec la saine partie des habitans de l'Europe ; il y comptoit des amis, & autour de lui s'élevoit une masse d'opinion bienveillante.

Nous finirons par ces expressions touchantes qui terminent l'Histoire de M. le Baron de Trenck : » Que ce Livre serve de » leçon aux affligés & aux désespérés, qu'il » fortifie les timides, & qu'il émouve le cœur

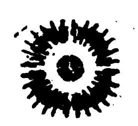
» des Souverains. Présentement je vais en
» riant à la rencontre de la mort. Mes de-
» voirs sont remplis : j'ai atteint mon but ;
» j'ai mérité la tranquillité. Mon cœur est
» sans reproche : ma postérité bénira ma
» mémoire. Que chaque heure qui me
» reste encore à vivre, soit dévouée à l'amour
» de mon semblable. Quant à moi, j'ai
» besoin de peu. Ma tête cherche le repos ;
» & si je n'en jouis qu'après ma mort, je
» ne me plaindrai point ; je veux me glisser
» doucement vers cet asile, où dans ma
» jeunesse j'aurois voulu courir tambour
» battant. Fais, Dieu tout-puissant, que
» j'exécute le projet que je forme aujour-
» d'hui, & que telle soit la fin de mon
» Histoire «!

Il seroit superflu de joindre ici nos réflexions à celles que le Lecteur fera sans effort. Nous en avons assez dit ; & nous n'avons pas besoin d'ajouter de nouveaux traits au portrait si intéressant & presque unique que nous venons de présenter de M. le Baron de Trenck. S'il lit nos Feuilles, il ne doutera ni de nos sentimens, ni de l'intérêt qu'il nous a inspiré. Il saura que nous n'avons point parcouru son Histoire avec des yeux secs, & que nous désirons sincérement qu'une longue & paisible vieillesse lui procure le seul plaisir dont il puisse être capable désormais, celui de jouir de l'estime universelle.

A la suite de son Histoire, on trouve

un abrégé de celle de son cousin François, Baron de Trenck, & celle d'Alexandre de Schell. Nous ne nous permettrons qu'une seule observation sur le Traducteur; c'est qu'il pouvoit, sans le moindre effort, écrire plus correctement, avec plus de goût, & réduire cette Histoire en un moindre volume. Le nom du Traducteur sembloit nous dispenser d'un semblable reproche; mais on ne reconnoît point dans cette Traduction le style du Traducteur estimé d'Young.

Il a paru une autre Traduction de l'Histoire de M. le Baron de Trenck, par M. le Baron de B.... Celle-ci est plus abrégée, & n'est pas aussi complette que la précédente; mais elle est beaucoup mieux écrite. On sent qu'un Gentilhomme tenoit la plume, & qu'il sentoit qu'il parloit d'un Gentilhomme, de la vie duquel il avoit des traits à supprimer, pour le présenter dans un maintien convenable. Nous reprochons cependant à M. le Baron de B.... d'avoir un peu trop réduit son original.



DICTIONNAIRE DE MUSIQUE, dans lequel on simplifie les expressions & les définitions mathématiques & physiques qui ont rapport à cet Art; avec des Remarques impartiales sur les Poëtes Lyriques, les Versificateurs, les Compositeurs, Acteurs, Exécutans, &c. &c.

> Les discours trop savans ne parlent qu'aux oreilles.

par J. J. O. DE MEUDE-MONPAS, *Chevalier. A Paris, chez* Knapen & Fils, *Libraires-Imprimeurs de la Cour des Aides, au bas du Pont Saint-Michel. 1 Vol. in 8°. de 232 pages.*

UN Journaliste chargé de rendre compte d'un Livre nouveau, doit y considérer trois choses : 1°. le but qui l'a fait entreprendre ; 2°. la manière dont il est exécuté ; 3°. le degré d'utilité qu'il peut avoir. C'est sous ces trois rapports que je vais examiner le nouveau Dictionnaire de M. de Meude.

Son but est assez annoncé dans le titre de l'Ouvrage ; il est mieux expliqué encore dans la Préface. Il y établit que les Ouvrages classiques & élémentaires ne sont in-

telligibles que pour les gens déjà ſavans.
» Je n'ai pu comprendre, ajoute-t-il, tous
» les Traités & tous les Dictionnaires de
» Muſique, de Phyſique, de Mathémati-
» ques, &c. que lorſque j'ai été en état
» d'en compoſer moi-même «. On eſt fâché
que M. de M... tienne ſi fort à l'habitude
de ſe citer lui même, & l'on pourroit lui ob-
jecter que de ce qu'il n'a pu comprendre ces
Traités, ce n'eſt pas une raiſon pour qu'ils
ne puiſſent être compris par d'autres. Au
ſurplus, voyons ſi M. de M... éclaircit vé-
ritablement ce qu'il y a d'obſcur dans le
Dictionnaire de Rouſſeau.

Voyons le mot *corde*; c'eſt un de ceux
où Rouſſeau s'eſt cru obligé d'entrer dans
des détails élémentaires, & qui pour-
roient ne pas être entendus de ceux qui ne
ſont pas exercés aux calculs. C'eſt donc,
d'après le titre, un de ceux que M. de
Meude promet de rendre intelligibles à tout
le monde.

» *Corde*, ſubſt. fém., eſpèce de fil com-
» poſé de différentes matières, telles que
» le boyau, le fer, &c. Lorſque les che-
» villes d'un inſtrument reſſerrent & ten-
» dent les cordes, elles rendent le ſon de
» ces mêmes cordes plus aigu que ſi elles
» étoient lâches «. Voilà une vérité qui
n'eſt conteſtée par perſonne.

» On appelle auſſi Corde, *l'étendue dé-
» cidée* de la voix humaine, & l'on dit:
» Cet homme a deux, trois, quatre belles

» cordes, pour dire que ce différent nom-
» bre de sons est égal en beauté ou réson-
» nance; aussi *cette expression est très-éner-*
» *gique* «.

On est tenté de demander à M. de M... l'explication de son explication, qui manque absolument de précision & de justesse. Si on dit qu'un homme a *plusieurs belles cordes* dans la voix; ce mot n'explique donc pas *l'étendue décidée* de la voix humaine, mais seulement chacun des sons partiels que peut rendre sa voix; & de ce qu'un homme a quelques belles cordes, c'est-à-dire, quelques beaux sons, cela ne prouve pas que ces sons soient *égaux en beauté, en résonnance.*

La vérité est que tous les sons qui appartiennent à l'harmonie étant représentés par autant de cordes sur quelques instrumens, comme le Clavecin, on a donné aussi le nom de *corde* à tous ces mêmes sons exprimés par la voix.

Si les mots techniques ne sont pas ceux à l'explication desquels M. de M... s'est le plus attaché, peut-être a-t-il eu des vûes encore plus utiles; comme de corriger les erreurs qui se trouvent dans le Dictionnaire de Rousseau. Il y en a de nombreuses; par exemple, au mot *accord.* Voici ce qu'en dit M. de Meude.

» *Accord*, réunion de plusieurs sons qui
» se font entendre à la fois «. Voilà tout. Il est vrai qu'il renvoie au mot *harmonie*; mais

mais on auroit tort de croire que ce soit pour en donner les règles ; c'est au contraire pour la réprouver entièrement. Il est curieux d'examiner cet article.

» *Harmonie.* En Musique on nomme » ainsi plusieurs notes ou sons qui se font » entendre en même temps, & je crois » qu'on a tort ; car, dans l'ordre de la Na» ture, l'harmonie n'est-elle pas un con» cours, un ensemble parfait ? Or l'har» monie musicale étant remplie de disso» nances, me paroît contre nature «. En comptant pour rien la fausseté des définitions, & le peu de justesse des termes que M. de M... emploie, où a-t-il vu que des dissonances empêchent que différentes parties ne forment un ensemble parfait ? Le systême de l'Univers, qu'on peut regarder comme le modèle de l'harmonie, n'est-il pas composé de parties qui, prises séparément, paroissent dissonantes, & qui n'en concourent pas moins à l'ensemble général ?

» La résonnance des corps sonores ne » produit que des accords majeurs ; cela » est incontestable «. Cela est si contestable, que cela est absolument faux ; car outre la tierce mineure *mi sol*, contenue dans l'accord parfait, on entend encore un son qui tient le milieu entre le *la* & le *si b.*, & qui fait par conséquent une espèce de septième diminuée avec le générateur ; c'est cela qui est incontestable.

» De tous les sons appréciables, celui » de la voix n'est-il pas le plus naturel & » le plus pur ? Or la voix ne produit que » des sons successifs, & non pas d'ac- » cords «. Ceux qui auront pu démêler l'idée de l'Auteur à travers ses expressions si impropres, sentiront combien ce raisonnement est puérile & même faux : car il n'est pas même vrai que la voix ne produise pas d'accords ; elle en produit comme tous les corps sonores.

Tout le reste de l'article est de la même force pour le style & pour la logique. Je ne rapporte que la dernière phrase, qui en est le résumé.

» Encore une fois, la Musique étant un » langage, vingt instrumens qui exécutent » en concert, ressemblent à vingt per- » sonnes qui parlent à la fois ; la parité est » exacte «. Loin qu'elle soit exacte, il n'y a pas le moindre rapport. De ces vingt instrumens qui exécutent en concert, il y en a un grand nombre qui disent la même partie : or ceux-là ne doivent être comptés que comme un seul instrument, dont les Sons seulement ont plus d'intensité. Les parties différentes doivent être réduites à trois ou quatre au plus. Il est bien certain que si quatre personnes disoient ensemble des choses différentes, on n'entendroit ni l'une ni l'autre. Quel est l'homme au contraire qui ne distingue pas un chant, malgré les trois parties différentes qui l'accompagnent ?

M. de M. qui n'a ni expliqué les mots techniques, ni relevé les erreurs de Rousseau, a-t il été plus heureux dans l'explication des mots grecs ? Il en a mis dans son Dictionnaire à peu près autant que le Philosophe qu'il appelle son Maître ; c'étoit donc à dessein de les mieux expliquer. Point du tout ; ils sont copiés mot à mot. En voici un cependant auquel M. de M. a mis du sien. C'est le mot *Nunnie.* On lit dans Rousseau & dans M. de Meude : » Chez » les Grecs, c'étoit la chanson particulière » aux Nourrices «. Mais dans M. de Meude seulement, » ce mot vient de *Nutrix*, » *Nourrice* «. Il est fort gai de faire dériver un mot grec d'un mot latin, sur-tout en musique. Il paroît que M. de M. n'est pas plus fort sur la Langue Grecque que sur l'harmonie.

Est-ce dans la clarté, dans la justesse des définitions que M. de M. espère l'emporter sur Rousseau ? car il faut bien qu'il ait eu un but d'utilité en écrivant son Dictionnaire après celui de cet homme célèbre. Vous y trouverez :

» *Assai*, augmentatif, qui, joint à un » mot, signifie *encore plus* «, &c. Cela n'est pas exact. *Assai* est un adverbe italien tout simple, qui signifie *beaucoup*, sans avoir besoin d'être joint à un autre mot.

» *Brève*, note *de moindre valeur*, car il » en est des notes de Musique comme des » syllabes d'un idiome : il y en a de lon-

» gues & de brèves «. Cette ignorance dans M. de Meude est bien étrange. *Brève* est une note de Musique ancienne, appelée ainsi par opposition à la *longue* & à la *maxime*. La *brève* avoit moitié moins de valeur que la longue, & la maxime, le double de celle-ci. Cette note étoit faite comme notre *blanche*.

Le mot *Rhythme*, dans Rousseau, est présenté d'une manière un peu obscure, peut-être, pour ceux qui ne sont pas très-familiers avec la Langue, la Littérature & la Musique des Grecs. Voici comment l'explique M. de Meude-Monpas.

» *Rhythme*; c'est, dans la définition la » plus générale, la proportion qu'ont entre » elles les parties d'un même tout. En » Musique, c'est la différence du caractère » d'un morceau, & celle du mouvement » plus ou moins vîte, de la longueur ou » de la briéveté des temps, enfin du pro- » noncé plus ou moins décidé «. (Ce premier Paragraphe est le premier de Rousseau, un peu défiguré; le reste appartient à M. de Meude),

» On peut mettre au nombre des *par-* » *ties*, le rhythme, les silences, & les » intervalles d'une note à une autre. Car, » comme nous *l'avons déjà dit*, *que* la » Musique étoit un *idiome*, un langage, » il faut *donc* convenir qu'elle doit obser- » ver les repos, qui servent, pour ainsi » dire, à *pomper* la respiration. En effet,

» indépendamment de la beauté des idées » & des expressions d'un Orateur, *on doit* » *s'attendre* à des repos, à une respiration » nécessaire à sa poitrine ; & souvent le » charme de l'éloquence vient moins de » ce qu'on dit, que de ce qu'*on fait sous-* » *entendre* par un silence énergique. Par » exemple, on ne peut nier que le célèbre » Avocat Gerbier *soit* un Orateur du plus » grand ordre, & peut-être unique. Eh » bien ! il ménage tellement ses repos, » ses inflexions, il *soupire* si à propos, sa » figure dit tant quand sa bouche se tait, » qu'on croiroit que *sa langue est allée* » *consulter son ame*, & que cette âme » n'ayant plus d'autre moyen de rendre ses » affections, *s'explique par les rayons pé-* » *nétrans de l'œil*, & par la vérité des ges- » tes *jamais étudiés*.

» *Enfin le rhythme musical* est à la pro- » gression des sons, ce que la prosodie & » la cadence, la ponctuation & le nombre, » sont à la Poésie & au langage soutenu «. Est-ce ici que M. de M. a abandonné la froide *régularité* du style, pour se faire entendre *indubitablement*, comme il le dit dans sa Préface ?

Il faut rassurer les personnes qui ne savent pas la musique, & qui pourroient croire que c'est leur faute si elles ne voyent dans ce morceau que le travail d'une imagination exaltée, exprimé dans le style le plus incorrect. On peut leur certifier que

les meilleurs Musiciens ne le trouveroient pas plus intelligible.

M. de M. avoit-il donc véritablement l'intention énoncée dans son titre, de simplifier les définitions, d'éclaircir les termes de l'Art ? Il l'auroit bien mal remplie. Mais il me semble en entrevoir une autre, celle d'exposer sur la Musique ses sentimens particuliers ; peut-être ne falloit-il pas pour cela prendre le prétexte d'un Dictionnaire ; mais ne chicanons pas M. de M. Je lui ai déjà fait, & il me reste à lui faire des reproches assez importans.

M. de M. en veut beaucoup à la Musique Italienne, qu'il cherche souvent à dénigrer, quoique dans d'autres momens il lui donne une préférence marquée sur la Musique Françoise.

Il semble que si l'on avoit bien envie de trouver de la conséquence dans ce Dictionnaire, on y verroit que M. de M. estime la Musique des Italiens, mais qu'il désapprouve leur manière de chanter. Chacun a son goût, & ce n'est pas sur cela que je dispute : mais M. de Meude est-il en état de juger cette question ? Il a prétendu expliquer dans son Livre les termes techniques de la Musique Grecque, & l'on voit évidemment qu'il n'a aucune teinture de la Langue ni de la Musique des Grecs. Il a parlé avec aussi peu de connoissance de la Musique d'église & du contre-point moderne. Il a voulu interpréter les mots ita-

liens, & il ne ſait pas l'italien, comme je l'ai prouvé au mot *Aſſai*, & comme on peut s'en convaincre au mot *Pizziccato*, qu'il permet d'écrire *Piccicato*. Il eſt probable qu'il ne connoît pas mieux le Chant des Italiens, que leur Langue; & la preuve, c'eſt qu'il en juge d'après la manière de Madame Saint-Huberti, de M. Laïs, & de Mademoiſelle Renaud, qu'il accuſe d'*italianiſer* leur chant. Je n'entreprendrai pas de défendre ces trois Virtuoſes; ce ſoin ſeroit inutile. M. de Meude reproche à Madame Saint-Huberti de ne pas articuler, & il prétend que ce vice eſt inhérent à la manière italienne : il dit » que la méthode » de M. Laïs ne produit pas de ſons na» turels, mais LOURÉS ET POMPÉS A L'ITA» LIENNE, & que ſon chant reſſemble un peu » A LA FIGURE QUE POURROIT AVOIR UN » GRENADIER SUISSE HABILLÉ EN FEMME «. Il ajoute que » la manière italienne ne pourra » jamais s'allier à l'idiome françois, ſans » accent, & qui a beſoin d'une pronon» ciation marquée & rapide, choſe qui ne » reſſemble pas aux prétendus agrémens » italiens, ni à la méthode de porter les » ſons à l'italienne «. Quant à Mademoiſelle Renaud, qu'il appelle quelque part l'*exécutante Demoiſelle Renaud*, elle eſt le principal objet de ſa colère; il ne peut pas lui pardonner d'orner ſon chant, qu'il compare » aux procédés que la fauvette & » le roſſignol emploient pour gazouiller

» dans les bocages «, & qui ne plaisent, selon lui, qu'à des *Italic-Maniaques*, gens qui ont beaucoup d'oreille. Tout cela, ce me semble, démontre, sans autre examen, que M. de M. n'a aucune idée de la manière de chanter des Italiens, dont il ne devoit pas juger d'après des François.

M. de Meude attaque par-tout & sans relâche les agrémens du Chant avec une logique aussi transcendante que tout ce qu'on a vu jusqu'ici. Il répète sans cesse que tout agrément est déplacé, & nuit à la belle simplicité du Chant. Cette opinion exagérée par M. de Meude, mais adoptée avec plus de réserve par quelques personnes, exigeroit un long développement pour être discutée à fond. Je me contenterai de dire que si une parure de bon goût nuit à la beauté d'une femme, que si la richesse des sites dénature un tableau, que si l'élégance des draperies dépare une statue, que si la cannelure des colonnes & les ornemens des chapiteaux détruisent la beauté d'un monument d'architecture, que si un choix d'expressions pittoresques est contraire à la Poésie, il se pourroit bien de même que les agrémens du Chant fussent opposés à l'expression. Si tous les Arts tendent à l'imitation ornée de la Nature, pourquoi la Musique seule devroit-elle exclure les ornemens ?

Ces opinions particulières de M. de M. & les éloges ou les critiques qu'il distribue

ſuivant ſon goût à la plupart de nos Artiſtes, ſont ce qui conſtitue eſſenticllement ſon Dictionnaire; mais comme le goût de M. de M. ne ſçauroit être la meſure & le modèle de celui du Public, il en réſulteroit que ſon Ouvrage ne peut être d'aucune ſorte d'utilité. J'avoue que c'eſt ainſi que j'en penſe; & ſi ce jugement paroit ſévère à quelques perſonnes, celles qui auront parcouru le Livre, le trouveront peut-être encore très-modéré.

Il me reſte à préſent à me juſtifier de pluſieurs choſes. Pourquoi, dira-t-on, entretenir ſes Lecteurs d'un Livre dont on n'a aucun bien à dire? Il n'en eſt pas d'un Ouvrage ſur les Arts comme de ceux de Belles-Lettres, de Philoſophie, de Politique, d'Hiſtoire, où chacun eſt en état de ſe faire une opinion à ſon gré. On ne doit alors attirer l'attention du Public que ſur ceux qui en valent véritablement la peine; mais un Livre qui traite d'un Art étant deſtiné à ceux qui l'ignorent & qui veulent l'apprendre, il eſt du devoir des Journaliſtes de les éclairer ſur les ſources qu'ils doivent éviter, comme ſur celles qu'ils doivent choiſir. Cependant j'avoue que je n'aurois pas eu le courage de parler de celui de M. de M., ſi lui-même ne l'avoit exigé; ſi, après lui avoir expoſé mon opinion, il ne m'avoit prié avec inſtance de la rendre publique, & de faire une analyſe détaillée de ſon Dictionnaire, ſans aucun

ménagement. A cet égard il doit être satisfait : je n'ai point isolé ses articles ; j'ai embrassé son plan général autant qu'il en étoit susceptible, & j'ai dit librement ce que j'en pensois. C'est pour cette raison que j'ai pris dans cet Extrait le ton personnel, qui n'est pas trop à mon usage; comme mon jugement ne devoit pas être favorable, il m'a semblé que je devois le prendre en entier sur moi.

J'ai à craindre un reproche bien plus grave, celui d'ingratitude; car dans ce même Ouvrage que j'ai traité avec cette rigueur, M. de M.... a la bonté de me traiter avec beaucoup d'indulgence. Mais que devois-je faire ? ne pouvant mentir à ma conscience ni au Public, j'avois pris fermement le parti de ne rien dire du tout : M. de M. ne l'a pas voulu. Il ne me reste plus qu'un moyen de lui témoigner ma reconnoissance; c'est de lui donner un conseil, que je crois utile dans toute la sincérité de mon cœur.

On ne peut contester la bonne foi de M. de M.; l'opiniâtreté même avec laquelle il a sollicité la critique, est une preuve de modestie & de candeur. S'il s'égare dans ses opinions, c'est qu'elles sont nées d'une imagination trop ardente, qui ne lui permet pas de les approfondir. Or, pour écrire sur les Arts, il faut d'abord les bien connoître; & il ne suffit pas d'exhaler sur le papier les idées fermentées dans une tête

bouillante, il faut les méditer, les analyser; il faut sur-tout les présenter dans un style, sinon très-brillant, au moins correct & pur, qualités qui manquent à celui de M. de M.; & il avouera, lui qui est si fort partisan de la belle simplicité, que les incohérences, les expressions recherchées, bizarres, impropres, que les bouffonneries, les trivialités, le néologisme, & les fautes de Langue, la déparent beaucoup plus qu'aucune espèce d'ornemens.

Je conseillerai donc à M. de M. d'abandonner un genre de Littérature auquel il ne me paroît pas appelé. Il a de l'esprit; il en a donné des preuves dans plusieurs petites Pièces de Poésie, pour la plupart agréables, qu'il a publiées dans différens Journaux; il a des talens pour la Musique instrumentale. Il a eu jadis des succès sur le violon dans des assemblées nombreuses & brillantes; que ne s'en tient-il à ces talens, qui doivent le faire désirer dans la Société? Il nous dit dans sa Préface, que ces talens même lui ont causé des chagrins, des dégoûts. Cela peut être; la supériorité, dans quelque genre que ce soit, en occasionne toujours, & cette idée console; mais il est bien étrange de voir M. de M. quitter les Arts pour la Littérature, dans l'espoir *d'y trouver le repos*. Ce n'est pas sa supériorité qu'il y doit craindre, mais il y rencontreroit d'autres écueils; & l'on n'y obtient le repos

qu'il désire, qu'à une condition bien humiliante, celle de ne jamais sortir de la plus profonde obscurité.

J'ai rempli une tâche pénible auprès de M. de Meude. Je lui ai dit durement & publiquement, comme il le vouloit, ce que j'ai cru la vérité. S'il profite de ces avis, je croirai véritablement être quitte envers lui de ce qu'il a bien voulu dire d'obligeant sur mon compte.

(Cet Article est de M. Framery.)

DELIA, ou Histoire d'une jeune Héritière; traduite de l'Anglois par Mme. DE ***. *3 Parties in-12. A Londres; & se trouve à Paris, chez* Letellier, *Lib., quai des Théatins.*

MYLADI BARTON a été mariée à un homme qu'elle n'aime point, & qui n'est point aimable, quoiqu'on n'ait aucun reproche à lui faire du côté de l'honneur & de la probité. La jeune épouse forme des liaisons, & fait des conquêtes. Parmi les personnes à qui elle inspire de l'amour ou des désirs, son cœur distingue (& longtemps sans le favoir) Lord Lucan, qui, unissant le respect à l'amour, n'ose déclarer ses sentimens. Lady Barton ne songe à

combattre les siens qu'au moment où il lui est impossible de les vaincre. Elle les cache au moins, & le hasard, presque seul, lui arrache son secret. La vertu de Lady Barton, & la délicatesse de son Amant, les retiennent l'un & l'autre dans les bornes du devoir; mais elles ne peuvent les garantir de la méchanceté d'un certain Colonel, amoureux aussi de Lady Barton, qui, perdant l'espoir d'être préféré, croit devoir se venger d'un cœur qu'il n'a pu toucher. Associant la calomnie à la vérité, il fait connoître à Lord Barton le penchant de son épouse; mais il a la scélératesse de déposer contre sa vertu. Le mari se livre à ses transports; Lord Lucan court demander raison au Colonel, le laisse mourant sur le champ de bataille; & ce dernier n'a que le temps de révoquer sa délation calomnieuse. Lord Barton, accablé de remords, vient avouer son injustice à sa vertueuse compagne; mais son tardif repentir ne peut rien réparer; elle meurt de l'excès de ses chagrins.

Voilà l'idée majeure du fond de ce Roman. Le personnage dominant après celui de l'Héroïne, c'est celui de sa sœur, Miss Clewland, qui ayant été long-temps malheureuse aussi par l'amour, recouvre enfin son Amant infidèle, qui finit par devenir un époux aussi tendre qu'heureux.

Milord Hume, celui qui épouse Miss Clewland, est quelquefois mauvais plaisant, comme lorsqu'il dit qu'Homère tiroit son

nom de S. Omer. On trouvera aussi dans l'action quelques invraisemblances ; & le style est trop semé de citations de Poëtes. Ces vers cités dans des momens pathétiques, peuvent prouver les connoissances littéraires du Romancier, mais ils nuisent à l'expression du sentiment.

Malgré ces reproches, on lira ce Roman avec plaisir : il est vraiment moral ; & l'Auteur y a tracé une peinture fidelle des dangers & des malheurs de l'amour.

SPECTACLES.

ACADÉMIE ROY. DE MUSIQUE.

LE Mardi 17 de ce mois, on a remis à ce Théatre *Médée à Colchos*, ou *la Toison d'or*, Tragédie, avec des changemens. Le principal consiste dans l'assassinat d'Hypsipyle, (que l'Auteur s'obstine à nommer Hysifile) ; Médée ne la poignarde plus sous les yeux de Jason, entre les bras des Argonautes, ce qui choquoit à l'excès toutes les vraisemblances, & privoit le reste de l'Ouvrage de toute espèce d'intérêt. Le Chœur où Médée la menace n'en subsiste

pas moins, & fait toujours de l'effet. Les autres changemens, pour la plupart nécessités par celui-là, ont paru refroidir & alonger l'action. Il y a deux fêtes très-agréablement composées & exécutées parfaitement, mais qui, dans la place où elles sont, ne pourroient que nuire infiniment à l'Ouvrage, si les Spectateurs y prenoient un véritable intérêt. Il étoit difficile, pour ne pas dire impossible, que l'Auteur réformât plus heureusement le plan qu'il avoit adopté. C'est la manière dont il a conçu primitivement son sujet, qui l'a contraint à blesser toutes les convenances, à manquer au costume, aux mœurs, aux caractères, à dénaturer les faits, les circonstances, à s'éloigner enfin de tout ce que l'Antiquité nous a laissé au sujet de Médée. Ceux qui ont lu le Poëme des Argonautes, de Valerius Flaccus, auroient de la peine, malgré la ressemblance des noms, à reconnoître ni le site de la Scène, ni un seul des personnages. On ne peut que conseiller à l'Auteur, qui ne manque pas de chaleur dans son style, d'observer davantage les bienséances théatrales, & de mieux étudier les sujets qu'il voudra traiter à l'avenir.

A l'égard de la musique, nous renvoyons à ce que nous en avons dit en rendant compte de la première représentation. L'Auteur annonce beaucoup de talent, & peut

prétendre à de véritables succès, lorsqu'il voudra se persuader que le mérite le plus essentiel à la musique dramatique est la clarté, l'élégance & la simplicité. Des effets bruyans, des modulations, des marches d'harmonie recherchée, peuvent éblouir les personnes de l'Art, lorsqu'elles n'en considèrent que le mécanisme; on peut même, avec ces moyens, en imposer au vulgaire, & lui arracher des applaudissemens; mais ils ne sont pas de longue durée. Le grand bruit fatigue bientôt, si harmonieux qu'il soit, & les plus grands Maîtres ont toujours réservé les effets pour les grandes occasions. M. Vogl, qui marche sur leurs traces, nous paroît digne d'entendre ces conseils, & capable d'en profiter.

ANNONCES ET NOTICES.

L'Art d'apprendre sans Maître & d'enseigner en même temps le latin d'après nature, & le françois d'après le latin.

Feu M. Lebel, Auteur de l'*Anatomie de la Langue Latine*, & d'une *Rédaction de l'Art poétique d'Horace*, donna aussi, en 1780, la première Partie de celui-ci; mais sa santé se trouva si altérée par son travail continuel, qu'il fut, les dernières années de sa vie, hors d'état non seulement d'achever, mais même de continuer les Ouvrages

qu'il avoit commencés. On peut voir à la fin de l'*Avis au Lecteur*, à la tête de celui qui vient de paroître, la suite des Manuscrits qu'il a laissés.

L'accueil flatteur dont le Public a honoré les Ouvrages imprimés de M. Lebel, les demandes de celui que nous annonçons aujourd'hui ayant été réitérées continuellement depuis que sa première Partie, qui n'en est guère que le Prospectus, a paru; enfin le jugement favorable que plusieurs Savans ont porté sur cette Méthode : voilà les motifs puissans qui ont déterminé sa fille à entreprendre un travail qui coute infiniment cher à son cœur, puisqu'il ne fait que lui rappeler sans cesse la perte cruelle & irréparable qu'elle a faite; mais l'envie de se rendre utile, & d'honorer la mémoire de ce père respectable, lui a fait franchir toutes les oppositions que sa sensibilité apportoit à cette entreprise.

M. Lebel ayant conçu le projet de réformer des abus depuis long-temps adoptés dans la manière d'enseigner la Langue Latine, paroît avoir prévu qu'il ne pourroit mettre la dernière main à cet Ouvrage commencé, puisqu'il instruisit lui-même sa fille, & la laissa en état de faire recueillir au Public les fruits de ses veilles.

Mlle. Lebel, accoutumée dès son enfance à l'étude des Sciences & des Langues, particulièrement à celle du Latin, s'est familiarisée avec ses meilleurs Auteurs; enfin un travail assidu & les matériaux que son père a laissés, lui ont servi à mettre au jour cet Ouvrage.

Sa demeure est chez Madame sa mère, rue Neuve Ste. Géneviève, à l'ancien Hôtel d'Harcourt. Elle se propose de prendre quelques jeunes Demoiselles en pension, & de leur enseigner (au choix des parens) les Langues Françoise,

Latine, Italienne, Angloise, par principes; de plus, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire, les devoirs de la Religion, & les ouvrages ordinaires de leur sèxe.

On trouve chez elle l'Ouvrage annoncé ci-dessus, ainsi que chez Belin, Lib. rue S. Jacques, près S. Yves. Prix, 4 liv. broché.

MÉTHODE pour traiter toutes les Maladies, très-utile aux jeunes Médecins, aux Chirurgiens, & aux gens charitables qui exercent la Médecine dans les campagnes; par M. Vachier, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, ancien Professeur des Ecoles de Médecine de Paris, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier; In-12. Tomes IV, V, VI & VII. A Paris, chez Méquignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers; Didot le jeune, quai des Augustins; & Croullebois, rue des Mathurins.

Procès-Verbal des Séances de l'Assemblée Provinciale de l'Orléanois, tenue à Orléans au mois de Novembre 1787; in-4°. Prix, 9 liv. A Orléans, de l'Imprimerie de Couret de Villeneuve; & se trouve à Paris, chez Née de la Rochelle, Lib. rue du Hurepoix, près du Pont S. Michel.

Procès-Verbal des Séances de l'Assemblée Provinciale du Poitou, tenue à Poitiers en Novembre & Décembre 1787; in-4°. Prix, 6 livres. A Poitiers, de l'Imprimerie de Franç. Barbier; & se trouve à Paris, même adresse que ci-dessus.

Procès-Verbal des Séances de l'Assemblée Provinciale du Soissonnois, tenue à Soissons en 1787; in-4°. A Soissons, de l'Imprimerie de L. Franç. Waroquier; & se trouve à Paris, même adresse. Prix, 9 liv.

Du Droit de Déport dans l'Eglise de Normandie, où il est fondé sur la Constitution primitive du Gouvernement Ecclésiastique, conservé encore par le Déport ou par d'autres Droits analogues, dans un très-grand nombre des Eglises de France; par J. de Pradelle, Archidiacre & Vicaire-général de Bayeux; in-8°. A Caen, chez G. Leroy, Imprimeur, ancien Hôtel des Monnoies; & se trouve à Paris, chez Delalain le jeune, Lib. rue S. Jacques.

Abrégé des Causes célèbres & intéressantes, avec les Jugemens qui les ont décidées; par le Sr. P. F. Besdel; 5e. édition; 3 Vol. in-12. A Paris, chez Froullé, Lib. quai des Augustins. Prix des 3 Vol. brochés, 5 liv.

Le Libraire ci-dessus vient d'acquérir de l'Auteur cet Ouvrage intéressant; on peut recourir, pour le connoître, au compte que nous en avons rendu dans le N°. 47 de ce Journal, année 1787.

Sermons de M. l'Abbé de Cambacérès, Prédicateur du Roi, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Montpellier; nouvelle édition; 3 Vol. in-12. Prix, 9 livres reliés. A Paris, chez J. G. Mérigot le jeune, Lib. quai des Augustins.

Cet Ouvrage jouit d'une estime méritée. Un nouveau Discours préliminaire très-étendu ajoutera du prix à cette nouvelle édition.

Dictionnaire portatif des Femmes célèbres, contenant l'Histoire des Femmes savantes, des Actrices, & généralement des Dames qui se sont rendues fameuses dans tous les siècles par leurs aventures, les talens, l'esprit & le courage; nouvelle édition, revue, & considérablement augmentée; 2 Vol. in-12, très-gros. Prix des 2

Vol., 12 liv. A Paris, chez Belin, Lib. rue St. Jacques, près Saint-Yves; & Vollaad, quai des Augustins.

Chacun de ces deux Volumes est terminé par un Supplément, composé des articles de Mesdames d'Arcouville, de Beauharnois, de Beaumont, de Beaunoir, de Boufflers, d'Epinay, de Sillery, Kéralio, Riccoboni, &c.; & de ceux de Mesdemoiselles Carline, Colombe, Colombe-Adeline, Contat, Doligny, Sainte-Huberti, St-Val, &c.

Histoire Universelle, depuis le commencement du Monde jusqu'à présent, d'après l'anglois, par une Société de Gens de Lettres, &c. Tome XLIV, in-4°., contenant la continuation & la fin de l'Histoire de Hollande ou des Provinces-Unies, & le commencement de celle d'Angleterre ou de la Grande-Bretagne. Prix en feuilles, 10 liv. A Paris, chez Mérigot le jeune, Libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

On trouve chez le même Libraire des exemplaires complets de ce grand & intéressant Ouvrage, ainsi que des Volumes séparés, vu qu'il a acquis le tout en Hollande, & obtenu un Privilége pour imprimer la suite à Paris.

Le LXVe. Volume, qui est sous presse, contiendra la suite de l'Histoire d'Angleterre, &c.

Œuvres complètes de Madame de Graffigny; 4 petits Volumes. A Londres; & se trouve à Paris, chez le Tellier, Lib. quai des Augustins, N°. 27.

Cette édition est recommandée par le succès qu'ont eu les *Lettres Péruviennes*, & celui de *Cénie*, un de nos Drames les plus goûtés.

Vie & Amours d'un pauvre Diable; 2 Volum. in-12. A Genève; & se trouve à Paris, chez J. Hilaire, Lib. rue Haute-fueille, N°. 5.

Ce Roman est divisé en deux Parties; la *Vie* est une suite d'Aventures plaisantes & plaisamment racontées, mais où la bouffonnerie est quelquefois à la place de la gaîté; les *Amours*, qui remplissent le 2e. Volume, sont un Recueil de Lettres adressées à une jeune Limonadière, que le pauvre Amant délaissé voit passer dans les bras d'un riche vieillard.

Etat actuel de Paris, ou le Provincial à Paris; Ouvrage indispensable à ceux qui veulent connoître & parcourir Paris sans faire aucune question, en 4 Vol. in-24, & 5 Cartes nouvelles, dont une contient le plan général de Paris & ses quatre divisions, avec ses accroissemens successifs depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XVI; & les 4 autres, chacune une des quatre divisions de Paris, sud-est, nord-est, sud-ouest, nord-ouest, A Paris, chez le Sieur Watin fils, Editeur, rue Sainte-Apoline, N°. 33.

Nous avons fait connoître cet Ouvrage quand il a paru pour la première fois; & les éloges que nous lui avons donnés ont été justifiés par le succès. Le plan en est heureux, & l'exécution exacte.

Mémoire sur quelques objets qui intéressent plus particulièrement la salubrité de la ville de Paris, par M. de Horne; in-4°. de 16 pages. A Paris, chez J. Ch. Desaint, Imp. rue S. Jacques.

Tant de causes réunies dans les grandes villes combattent contre la santé des Citoyens, qu'il est bien à désirer que des Savans zélés veuillent bien y opposer de sages & utiles conseils. Tel est l'objet de ce Mémoire; le nom de son Auteur est un préjugé en faveur des moyens proposés.

Forté-Piano, Violon & Contre-Basse *ad lib.* Prix, 1 liv. 16 s. A Paris, chez l'Auteur, rue d'Argenteuil, Butte Saint-Roch, ancien Hôtel de la Prévôté, N°. 14; & Nadermann, Luthier, même rue, &c.

Ce morceau, qui a eu beaucoup de succès comme Symphonie, n'en a pas moins sous cette nouvelle forme. Les paroles qu'on y a mises sont les interprètes du sentiment dont l'Auteur étoit animé en le composant.

Julien & Colette, Comédie en un Acte & en prose, paroles de M. Pariseau, représentée au Théatre Italien, le 3 Mars 1788; dédiée à Mme. Trial, Pensionnaire du Roi, & mise en musique par son fils, M. A. Trial, élève de M. de Saint-Aman. Prix, 15 liv. Parties séparées, 6 liv. A Paris, chez M. Boyer, rue de Richelieu, ancien Café de Foy.

Cette jolie Musique est l'ouvrage d'un très-jeune homme, qui s'annonce digne d'une famille où les talens semblent héréditaires.

TABLE.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 28 Juin 1788. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 27 Juin 1788.

SÉLIS.



JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie, le 31 Mai 1788.

LA tentative des Autrichiens sur Choczim n'a pas eu le succès qu'on sembloit espérer. Le Prince *de Cobourg*, avec son Corps de 17 mille hommes, a deux fois (le 11 & le 15) inutilement bombardé & canonné la place : le Pacha a tenu ferme, & le 16, les Assiégeans se sont retirés. Il est à remarquer qu'une de leurs plus considérables batteries étoit montée sur le territoire même de la République. Quant aux Russes, ils sont entièrement séparés de leurs Alliés; le détachement du Colonel *Westminow* a rejoint le Corps du Général *Soltikof*, qu'on croit réuni aux Généraux *d'Elmpt* & *de Kaminskoy*, qui se portent vers Oczakof.

La ville de Chelm, dans le Palatinat de

Ruſſie, a éprouvé, le 4 de ce mois, un incendie terrible, qui l'a preſque entièrement détruite. Il n'exiſte plus de cette ville que les Egliſes, les Chancelleries, les Archives, & quelques maiſons d'un faubourg.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 7 Juin.

Le Roi de Suède, arrivé le 28 mai à Carlscron, a fait le lendemain l'inſpection de la flotte qui étoit en rade. Le Duc *de Sudermanie*, frère de S. M., ayant ſous lui l'Amiral *Wrangel*, en a pris le commandement. On conjecture, ſous des apparences aſſez légères juſqu'ici, que cette eſcadre ſe rendra à la rade de Dantzick; ce qui annonceroit une combinaiſon de projets avec d'autres Puiſſances, qui forceroit la flotte Ruſſe à garder la Baltique, au lieu de faire voile dans la Méditerranée. Cette dernière flotte, au reſte, ſemble oubliée depuis quelque temps, & on ne parle plus du moment où elle appareillera.

Deux Exprès Suédois ont traverſé cette ville, le 3 & le 4, pour ſe rendre en diligence de Stockholm à Berlin. L'on ſuppoſe entre les deux Cours des négociations ſecrettes, dont on ne pénètre

qu'imparfaitement la nature, & par conséquent l'iſſue. — Tout concourt à prouver un grand mouvement dans les Cabinets du Nord, & l'approche d'évènemens ſérieux. Le Roi de Suède a accordé un pardon général à tous les Déſerteurs de ſes troupes & de ſa marine ; cet acte eſt du 24 mai : le 10 avril, il en étoit émané un pareil de la Chancellerie de Péterſbourg, en faveur des Déſerteurs Ruſſes.

La Grande Ducheſſe de Ruſſie eſt heureuſement accouchée, le 10 mai, d'une Princeſſe, qui a reçu le nom de *Catherine Pawlona.*

Il eſt queſtion d'armer à Cronſtadt une ſeconde eſcadre compoſée de 8 vaiſſeaux de ligne & de 18 galères, & qu'on croit deſtinée à croiſer dans la Baltique.

Voici le tableau général d'exportation & d'importation dans le port de Péterſbourg, pendant l'année 1787.

	Exportation. *Roubles.*	Importation. *Roubles.*
Sujets Ruſſes....	6,357,497...	12,229,722
Anglois	8,188,324...	1,569,300
Danois	454,074...	407,290
Impériaux	9,867...	134,767
Hollandois......	76,253...	258,010
Suédois	89,918...	47,439
Lubekois	33,251...	106,910

François	575,200...	152,836
Italiens	13,203...	7,863
Hambourgeois...	33,404...	131,679
Prussiens	...	11,667
Saxons	923...	39,468
Portugais	66,903...	180,435
Espagnols	107,747...	34,011
Meklenbourgeois.	...	49,230
Diverses Nations.	12,874...	89,779
Patrons de navires.	67,344...	134,138
TOTAL	16,086,790...	15,664,552

De Vienne, le 7 Juin.

Le Bulletin officiel publié aujourd'hui, continue en ces termes le Journal des opérations.

« Les Turcs, campés près de Dubicza, envoient journellement des patrouilles à la droite & à la gauche de la place, & elles rentrent tous les soirs après que la retraite a été battue; ils attaquent aussi fréquemment la tête du pont élevé par nos troupes; mais toujours ils sont repoussés. Le 23 mai, ils attaquèrent, à quatre reprises, le poste d'Ochigrie. Le feu continuel qui se faisoit de part & d'autre, ayant attiré l'attention du Major *Mixich*, posté à Dobroszello, il envoya à Ochigrie un secours qui décida leur retraite. »

« Les dépêches du Prince *de Cobourg* sont du 30 mai. A cette époque, ses troupes occupoient encore la même position; les sorties de la garnison de Choczim étoient rares; elle avoit quelquefois, avec nos troupes, de petites escarmouches, mais toujours à son désavantage. Ce Général avoit reçu, le

26, avis que le Maréchal *de Romanzof* se proposoit de passer le Dniester avec son armée, & d'en faire défiler une brigade vers Choczim, pour mettre plus à l'étroit cette forteresse, & lui faire sentir les suites de notre jonction. Le Comte *de Mellene*, Général-Major Russe, lui ayant mandé qu'il avoit reçu l'ordre d'aller le joindre à Okopi avec quatre bataillons des Grenadiers de Sibérie, quatre canons & 200 Cosaques, il lui avoit répondu de prendre sa marche par la Pologne, près de Kaminieck, vers Hawrilowze, & d'y former un camp, afin que l'ennemi, posté à Choczim, pût s'apercevoir de sa présence sur les hauteurs qui dominent tous les environs de la forteresse. Cette position le mettra en même-temps en état de couper tout secours de vivres qui pourroit être apporté de la Pologne à la garnison. »

« Les nouvelles de l'armée du Bannat portent, que les Turcs, postés près de Semendria, enhardis par la nouvelle de l'approche d'un renfort de troupes avec un transport de munitions de guerre & de provisions de bouche, qui marchoient vers Belgrade, se sont portés, à diverses reprises, vers les bords du Danube, pour insulter nos postes avancés. Il en est résulté quelques escarmouches. »

« Suivant les rapports du Comte *d'Alton*, le Major *Michaliewitz*, posté sur la rive droite de la Save, envoya, le 29 mai, une patrouille avec ordre de reconnoître l'ennemi dans les environs de Belgrade, & de s'emparer, s'il étoit possible, des canons de la nouvelle batterie élevée devant la forteresse, ou de les enclouer pour les rendre inutiles; &, dans le cas où il trouveroit l'exécution de cet ordre impossible, d'aller attaquer le détachement de l'ennemi qui sert d'escorte aux chevaux de somme & aux mulets du Gouverneur

de Belgrade, sur la route qui conduit au moulin de Kuasug-Usein. Le premier plan n'ayant pu être exécuté, la patrouille alla attaquer le transport, & s'empara de 20 mulets & de 31 chevaux. »

« Des rapports certains, reçus de la Valachie, portent, que le Grand-Visir est à Sophie à la tête de 80,000 hommes. On ignore le jour où il continuera sa marche pour Widin; en attendant, il a déja fait défiler des troupes de ce côté. Un Séraskier, qui est à Widin à la tête de 10,000 hommes, dirige sa marche vers Kladova; lorsqu'il y aura pris poste, Memis Pacha se portera, avec 2000 hommes, dans la Valachie: 1400 Turcs sont postés à Czernecz, où leur nombre doit être augmenté; 3000 autres le sont à Krajova. Le Pacha de Romélie, à la tête de 30,000 hom., a pris sa direction vers Belgrade, en marchant par Nissa, & a été remplacé, à Sophie, par des troupes fraîches venues d'Andrinople. Il a été arrêté de jeter un pont à Kladova; le district de Czernecz doit fournir le bois nécessaire. Le premier Aga & le Capitschi-Pacha dirigent cet ouvrage; lorsqu'il sera achevé, le Grand-Visir se portera, avec son armée à Kladova. »

« Les lettres de nos Corps postés le long des frontières, depuis le golfe Adriatique jusqu'au Dniester, assurent unanimement qu'il n'y a pas la moindre apparence de maladies contagieuses, & qu'on y doit craindre encore moins la peste. »

Le 26 mai, l'armée n'avoit pas encore passé la Save. Les 24 & 25 du même mois, des détachemens de la garnison de Belgrade ont tenté de nouvelles attaques contre la digue de Beschania, mais ils ont été repoussés chaque fois. — Le

bruit se répand que le Grand-Visir se porte du côté de la Transylvanie. — Le Prince *de Cobourg* étoit encore près de Choczim le 26 mai ; mais jusqu'à cette date, cette place ne s'étoit pas encore rendue. — Il est entré un renfort de 10,000 hommes dans Belgrade, sous la conduite d'un nouveau Pacha.

Le Général d'Artillerie *de Langlois* & le Major-Général Comte *de Nadasdy* ne pouvant plus continuer le service à la grande armée, pour cause de santé, le premier reprendra le commandement général des Provinces qui composent l'Autriche intérieure & la haute Autriche, & l'autre passera au commandement des troupes en Moravie. Le Général *de Langlois* est remplacé à l'armée par le Lieutenant-général Baron *de Gemmingen*, & le Comte *de Nadasdy* par le Colonel Baron *de Lilien*, qui a été élevé au grade de Major-général.

De Francfort sur-le-Mein, le 14 *Juin.*

A l'occasion de la revue de Magdebourg, le Roi a fait une promotion militaire. Les Majors-généraux *de Golz*, *de Bork* & *de Romberg* ont été faits Lieutenants-généraux d'Infanterie, & le Major-

général *de Kalkreuth* Lieutenant-général de Cavalerie. Les Colonels d'Infanterie *de Wangenheim*, *de Kleiſt* & *de Thadden*, & les Colonels de Cavalerie *de Gilſen*, *de Dalwig* & *de Buddenbrock*, ont été élevés au grade de Major-général.

On dit aujourd'hui qu'une trahiſon des Tatars de la Crimée, eſt le principal motif qui a décidé les Ruſſes à changer leur plan d'opérations. On aſſure que ces Tatars ayant demandé & obtenu de l'Impératrice 36,000 armes à feu pour la défenſe de leur Patrie, ils en ont donné ſecrettement avis au Divan de Conſtantinople, & de concert avec le Miniſtère Ottoman, ils étoient convenus d'un jour pour tomber à l'improviſte ſur les Ruſſes, pour les maſſacrer, ou les chaſſer tous le même jour de la Péninſule. Cette conſpiration a été découverte à temps; on étoit ſur le point d'incorporer ces Tatars aux régimens Ruſſes, & de s'emparer ainſi de leurs armes: mais ſe doutant que leur ſecret avoit tranſpiré, ils ont pris le parti de ſe ſauver avec leurs chevaux dans les montagnes. On ſent qu'un pareil bruit ne doit pas être reçu ſans défiance.

Les armées de l'Empereur dans la Hongrie, la Gallicie, la Tranſylvanie, le Bannat, l'Eſclavonie & la Croatie, ſont compoſées de 218,200 hommes; elles montent à 275,000 hommes, en y comprenant les Corps Francs, le ſecond régiment

de garnison attaché à l'Etat-Major de l'Infanterie, l'Artillerie & les Bombardiers au nombre de 7,000; 10,000 Chasseurs & Arquebusiers; 1,000 Ingénieurs, 4,000 Mineurs; 1,000 Pontonniers, 1,000 Tschaihs ou marins; 25,000 hommes employés aux charrois, 4,000 Boulangers & 2,000 Chirurgiens. Chaque bataillon d'Infanterie & chaque division de Cavalerie a pour son service 6 pièces de canon & un obusier; ce qui fait pour tous les bataillons & divisions 1,290 canons & 215 obusiers. Les bataillons & les divisions qui, depuis le 24 avril dernier, ont reçu l'ordre de marcher, ne sont point compris dans cette énumération.

ESPAGNE.

De Madrid, le 4 Juin.

On présume que, moyennant le droit de trois pour cent, l'extraction des piastres va être permise; ce qui accrédite cette opinion, c'est la résolution qu'a pris le Roi d'agréer celle de la Banque, qui renonce à l'entreprise du canal de Guadarranea, de faire construire cet ouvrage par régie, & d'assigner le paiement des travaux sur les droits à percevoir à l'exportation des piastres.

« On nous annonce sur la Méditerranée, non-seulement une escadre Russe, mais encore une escadre Danoise, ce qui nous paroît extraordinaire (1). Nous sa-

(1) Avec juste raison, car ce bruit n'a aucun fondement.

vons aussi que les Barbaresques, avec qui nous sommes en paix, au lieu de prêter comme nous des secours aux vaisseaux qui composent ces flottes, se préparent à les molester & à les attaquer pour arrêter leur marche. »

« Nous apprenons par une belandre venue de Londres à Cadix, le 20, que l'*escadre Russe qui étoit mouillée à Plimouth* se proposoit de lever l'ancre, pour continuer sa marche vers le détroit (2). »

« On écrit de Cadix, qu'une frégate Angloise de 26 canons, suivoit depuis plusieurs jours notre escadre d'évolutions, & paroissoit examiner de fort près toutes ses opérations; le Commandant l'a fait approcher de son bord, a dit à l'Officier qui la commandoit, que s'il ne s'écartoit pas, il l'y forceroit par les moyens d'usage en pareil cas: en effet, cette frégate s'est retirée, & n'a plus reparu. »

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 17 Juin.

L'escadre de l'Amiral *Gower* se bornera, suivant l'opinion générale, à des évolu-

---

(2) Autre preuve qu'on est aussi bien informé à Madrid des évènemens lointains, qu'on l'est partout en général.

tions pour exercer les équipages : manœuvres qui doivent servir à l'instruction du Prince *William-Henri*, Capitaine de la frégate l'*Andromède*, réunie à l'escadre. —Depuis son départ, les Lords de l'Amirauté ont délivré encore des commissions à quelques Officiers. — Dans le courant de l'été, Lord *Howe* & les autres Commissaires de l'Amirauté feront la visite des principaux ports & chantiers. — Le Corps de la Marine a perdu la semaine dernière, un de ses Officiers-Généraux les plus recommandables, le Chevalier *John Lindsay*, Contre-Amiral, qui laisse vacant un des colliers de l'ordre de *Bath*.

Le vaisseau Danois la *Jeanne Marie*, qui a relâché à Douvres, a apporté des dépêches du Bengale & de la côte de Coromandel à la Compagnie & aux particuliers : plus de dix mille lettres sont arrivées par ce bâtiment.

M. *Shéridan* poursuivit, dans la 34e. Séance des Pairs, le plaidoyer dont nous avons rapporté la première partie : il reprit l'examen des *affidavits* recueillis par le Chevalier *Elijah-Impey*, c'est-à-dire, l'interprétation de neuf de ces dépositions positives & assermentées ; les autres, *suivant lui*, ne contenant rien de relatif à la révolte des Begums. C'est toujours la

tradition de ce Discours par l'organe des Papiers publics, & non ce Discours même, que nous sommes forcés de suivre ; les notes historiques que nous y joignons, sont appuyées sur l'évidence publique.

« L'un des déposans, poursuivit l'Orateur, Officier employé dans un de nos régimens de Cipayes, affirma que dans un fort où il commandoit, il avoit en ôtage un grand nombre de naturels du pays, envoyés par le Col. *Hannay*. Les habitans du canton vinrent demander leur délivrance; mais au lieu d'acquiescer à leur requête, il mit à mort une vingtaine de ces prisonniers. Quelque temps après, ayant renversé plusieurs des fortifications de la place, il avoit fait tuer encore quatre-vingt des ôtages ; & enfin au bout de quelques jours on avoit coupé, par les ordres du Colonel, dix-huit têtes, entre lesquelles se trouvoit celle d'un Rajah. Cette exécution avoit soulevé le peuple ; dans sa fureur il entouroit le fort, & l'on avoit entendu quelques-uns de ces Indiens dire que les Begums avoient offert cent roupies par tête d'Européen, cent pour celle d'un Officier de Cipayes, & dix pour un simple soldat noir ; mais on vit évidemment par la suite, que ces récompenses n'avoient jamais été offertes ; car quand le détachement du Capitaine *Gordon* s'étoit mis en campagne, le peuple, en l'entourant, s'étoit contenté de lui demander de rendre armes & bagages, en offrant de le laisser passer lui & ses soldats à cette seule condition. *Ces pauvres gens* étoient si peu disposés à s'enrichir par le massacre des troupes Angloises, que ce détachement du Capitaine *Gordon* ayant été réduit *par la désertion à dix hommes*, dont la vie ou la liberté étoient à leur merci, le peuple, satisfait de la dispersion de ce Corps, avoit pris le parti de retourner dans ses foyers, sans en atta-

quer les foibles restes ; bien gratuitement celui-ci avoit supposé dans son *affidavit* des efforts de la part des Bégums pour encourager le peuple à se révolter. Il s'étoit fondé sur ce qu'à son arrivée aux bords du *Sanda-Nutta*, sur la rive opposée duquel est la ville de Tanda, le Fogedar ou Gouverneur qui y commandoit pour la Bow-Begum, dans le Jahghire de laquelle cette ville se trouve enclavée, ne lui avoit pas envoyé à l'instant des bateaux pour le conduire lui & ses gens, & même que ce Fogedar avoit fait pointer 3 ou 4 canons sur la rivière. —— Mais en admettant la vérité de ces faits, on n'en peut rien conclure contre les Begums, parce qu'il étoit du devoir *du Fogedar d'être sur ses gardes*, & de ne point laisser entrer de troupes dans son fort jusqu'à *ce qu'il sût parfaitement pour quelle raison elles paroissoient devant la place.* De plus, rien n'indiquoit dans l'*affidavit* que ce fût contre le Capitaine *Gordon* & ses gens *que les canons eussent été pointés. Il étoit possible* que cette petite artillerie eût servi *à disperser ceux qui le poursuivoient*; car il seroit assez singulier qu'on se fût attaché à le poursuivre tandis qu'il étoit en force, & qu'on eût abandonné l'attaque lorsque, par la désertion de ses soldats, son détachement se trouvoit réduit à dix hommes. Après tout, quelle qu'ait pu être la cause de la dispersion de ses ennemis, il est sûr que le Capitaine passa la rivière & se trouva en sûreté sur l'autre bord, dès qu'il fut entré dans une ville de la domination des Bégums, qui l'envoyèrent ensuite avec une escorte au colonel *Hannay* : dernière circonstance supprimée dans l'*affidavit* donné par le Capitaine. Dans quelles vues ? c'est ce que l'Orateur ignoroit ; mais il opposeroit à cet *affidavit* tronqué, le récit naïf de la chose, contenu dans une lettre de la Bégum elle-même à M. *Bristow*, résident

de la Compagnie à Lucknow, où le Capitaine *Gordon* reconnoît devoir la vie à la Begum, dans une lettre de remerciment (1). »

« Comment le Capitaine, après une déclaration si positive, a-t-il pu supprimer ensuite toute trace

---

(1) Les Lecteurs qui portent quelque respect à la vérité, & qui la cherchent, tandis que le vulgaire rend des arrêts sans informations, sans réflexions, sans connoissance d'aucune des questions sur lesquelles il décide ou déclame, peuvent relire, dans le N°. 22 de ce Journal, pag. 213 & suivantes, le précis que nous avons été autorisés à publier touchant la déposition du Capitaine *Gordon*. Ce respectable Officier a provoqué les Accusateurs, à la face de l'Angleterre, de recevoir son témoignage : ils l'ont écarté avec autant de soin qu'il a mis d'ardeur à la demande. M. *Shéridan* fait ici l'aveu de son refus. Or le Capitaine *Gordon* a attesté, il atteste, il attestera que son détachement de 500 hommes, que l'Orateur fait évanouir ici *par la désertion*, fut massacré, dispersé, ou pris avec son convoi, son artillerie, ses bagages, par les Zemindars de la Bégum, sous les yeux du *Fogédar de la Begum*, qui lui refusa le passage de la rivière, en le menaçant de tirer sur lui, & en le livrant à la merci des ennemis, dont son détachement fut entouré. Ce *Fogedar* étoit le fils adoptif du premier Ministre même de la Begum, de son Eunuque affidé, *Bahar-Ally-Cawn*. Pouvoit-il ignorer que les Anglois, chargés de la garde des Etats du Nabab, leur Allié, & souverain Maître des apanages de la Begum, attendoient de lui, non-seulement refuge, mais encore assistance ? S'il *pointa ses canons*, comme l'insinue dérisoirement M. *Shéridan*, contre les ennemis du Capitaine *Gordon*, pourquoi, sans tirer un seul coup, laissa-t-il massacrer ou prendre sous ses yeux le corps presque entier de cet Officier ? Pourquoi lui refusa-t-il le passage de la rivière ? Si, dans la dernière guerre, un vaisseau François, poursuivi par une escadre Angloise sur les côtes d'Espagne, eût tenté de se réfugier à Cadix ou au Ferrol, & que les Commandans de ces ports, au lieu de lui donner asyle, l'eussent menacé de faire feu sur lui, & laissé prendre ou couler à fond par l'ennemi, de quel œil la Cour de France auroit-elle envisagé cette perfidie ? Quelqu'un eût-il osé faire à Paris des tours de force pour justifier une pareille atrocité ?

de cette faveur dans son *affidavit*? Le Conseil du prisonnier a informé d'un air triomphant Vos Seigneuries, que le Capitaine *Gordon* étoit dans l'assemblée, & pouvoit être examiné sur ce point; cependant les Commissaires de l'*impéachment* ont évité de l'appeler en témoignage à la barre, où ils pensent qu'il ne devroit paroître que pour *témoigner son repentir d'avoir fait injure à sa bienfaitrice.* Je suppose que quand il a rédigé son *affidavit*, il a été séduit par l'idée que le Gouverneur général se proposoit d'en faire un usage tout différent de celui auquel cette pièce a servi. Le Déposant peut avoir cru que cet *affidavit* n'étoit destiné qu'à prouver de quelle manière il avoit perdu son bagage, & jusqu'où montoit la perte dont la Compagnie devoit l'indemniser. Non, messieurs, s'il avoit su qu'on se prévaudroit de cette pièce pour dépouiller la Begum de sa propriété, il ne l'auroit pas donnée. Je ne veux pas faire cet outrage à la nature humaine, de supposer possible que le Capitaine *Gordon* eût cherché à sauver sa vie en chargeant la Begum du crime de trahison. Cette vie, qu'il tenoit d'elle comme un don, ce pouvoir qu'il avoit d'invoquer le nom du Tout-Puissant comme garant de la vérité de sa déposition, qu'il tenoit encore d'elle, il n'auroit jamais pu les employer contre elle, s'il avoit cru qu'ils préparassent sa ruine; non, il n'auroit jamais eu l'audace de dire à la face de Dieu & des hommes: « Illustre » Princesse, le salut de votre serviteur dépend » entièrement de votre faveur & de votre bien- » veillance; & pourtant cette vie que je tiens » de votre faveur & de votre bienveillance, je » l'emploirai pour vous perdre. (2) »

(2) L'estimable & digne Officier, traité ici avec si peu de ménagement, sera appelé par M. *Hastings* en déposition, & repoussera lui-même l'outrage de cette déclamation:

« Mais on a dit, on repétera peut-être que si la Begum a sauvé le Capitaine *Gordon*, ce n'est pas une preuve qu'elle n'ait point pris de part à la révolte : elle avoit appris le succès de nos armes contre *Cheitsing*; sa politique lui a fait épargner la vie d'un Officier Anglois, & par cette générosité apparente, elle a cru prévenir une enquête sur sa conduite antérieure. — Je prouve la fausseté de ces insinuations, par la date de la lettre du Capitaine à la Begum, où il la remercie de lui avoir sauvé la vie. — Cette lettre est du 14 septembre, & l'affreuse situation de nos affaires à Benarès continua jusqu'au 23 de ce mois. Elles étoient même dans un état si désespéré, que les plus habiles Officiers pressoient M. *Hastings* de faire la paix, à quelque prix que ce fût, avec *Cheitsing*. Il est donc évident que la Begum a sauvé la vie du Capitaine au moment même où les Anglois désespéroient de la cause de leur patrie. (3).

---

remarquons-en seulement la logique. Le fils du Ministre de la *Begum* laisse massacrer 500 Anglois; leur Capitaine échappe; il réclame la foi des alliances; la *Begum* craint à son tour la vengeance des Anglois, & défend de tuer M. *Gordon* : celui-ci, livré sans défense aux mains de cette femme, la remercie de l'avoir épargné; & parce qu'elle n'a pas commis envers lui le dernier des forfaits, en faisant assassiner son Allié désarmé, il lui doit de la reconnoissance ! Il taira dans une déposition sous serment les circonstances de sa trahison ! En vérité, il faut bien du courage ou de la crédulité pour dévorer de pareils argumens.

(3) Ces dates sont notoirement inexactes; on ne doit donc pas imputer ce paragraphe à M. *Shéridan*. La rébellion dont la Province de Benarès éclata au milieu d'août, s'accrût & se soutint avec succès jusqu'au 25 du même mois. A cette époque, volèrent de toutes parts au secours de M. *Hastings*, les divers détachemens de troupes répandus sur les frontières. La position des Anglois étoit critique, mais si peu désespérée, qu'en moins d'un mois

« Je nie que les Begums aient envoyé de Fizabad mille hommes au service de *Cheitsing ;* ceux qui les en accusent n'ont jamais vu ces mille hommes, ou ils ne les ont vus que de *oui-dire*. Bien plus, la liste des troupes de *Cheitsing*, signée par le Commandant, ne faisoit mention de personne de Fizabad, résidence des Begums, mais bien de mille hommes de Lucknow, résidence du Nabab. Les fauteurs de cette accusation ont dit très-sagement, & à bonne intention, qu'il y avoit erreur, qu'on avoit pris une capitale pour une autre, & que puisque ces mille hommes n'avoient pu être envoyés de Lucknow, il falloit bien qu'ils l'eussent été de Fizabad. C'est en vérité une plaisante assertion que celle que nous font-là des gens qui n'ont jamais vu ce corps de troupes, pour infirmer l'autorité d'une liste signée par un officier d'un haut rang dans l'armée de Cheitsing, d'un officier sous les ordres duquel ces mille hommes ont servi, & qu'on peut supposer avoir su d'où ils venoient. En outre, bien loin qu'il soit impossible qu'ils aient pu être envoyés de Lucknow, il est très-probable qu'ils l'ont été; car M. *Hastings*, qui nous fournit toujours les meilleurs témoignages

---

la révolte fut anéantie. Le 3 septembre, le Major *Blair* défit entièrement un corps de rebelles; le 10, toutes les troupes Angloises & Cipayes furent rassemblées à Chunar. A cette armée considérable, *Cheitsing* n'avoit pas à opposer 1800 hommes qu'on pût appeler soldats; il écrivit plusieurs lettres de soumission à M. *Hastings*, qui, sûr de l'événement, refusa de lui répondre. Le 20 septembre, la forteresse de Pateerah fut emportée, & les ennemis dispersés presque sans combattre. A la même date, le Major *Crabbe* s'empara de Lora, défit un autre Corps, obligea le Rajah à se sauver précipitamment de Luttesfpoore, & avant la fin du mois, la contrée redevint parfaitement paisible. Le Journal de ces événemens est constaté par les relations des deux partis, & personne n'en a contesté l'authenticité.

contre lui-même, a dit dans sa narration que les favoris du Nabab qui environnoient constamment sa personne, craignant l'influence des Anglois sur leur maître, étoient réellement les ennemis des Anglois, & se donnoient publiquement pour tels. Il est donc bien probable que ce sont ces personnes, & non les Begums, qui ont envoyé les mille soldats à Cheitsing. (4). »

« M. *Sheridan* essaya ensuite de montrer que le Nabab n'avoit jamais entendu parler de la rebellion de sa mère, lors même qu'on prétendoit qu'elle se montroit avec toute sa fureur ; car, dit-il, à cette époque, il vint lui faire une visite en revenant de Chunar, & il ne prit avec lui que 600 hommes de Cavalerie, qui même ne l'ac-

---

(4) A cette époque, où l'Orateur suppose mille soldats envoyés de la Capitale du Visir contre les Anglois, ce Visir lui-même étoit au milieu d'eux, & venoit d'accourir à leur secours. Ces mille hommes avoient joint les rebelles ; M. *Shéridan* l'avoue : par qui furent-ils envoyés ? par les Ministres du Visir, donnant à l'instant même toute assistance aux Anglois, ou par les Begums, dont les Zémindars massacroient le détachement du Capitaine *Gordon*, & dont les Commandans facilitoient ce massacre ? Personne, je crois, ne balancera sur la solution du problême. Observons bien que jamais femme Musulmane, Sultanne ou Begum, n'a eu le droit de lever des troupes, de commander à des Provinces, de s'approprier les trésors publics, d'ordonner la marche d'une armée, &c. Tous ces actes de la Begum étoient donc autant d'illégalités & d'usurpations palpables. A-t-on jamais ouï parler dans aucun des Etats gouvernés par la loi de Mohammed, d'une femme en possession de la Souveraineté, même sur un Village ? Il est vrai que, pour accorder tout, les Gazettes, dont la plupart s'expliquent sur cette affaire d'une manière étrange, parlent des *Begums* comme étant de la religion *Indous*, & de la première *Caste*, &c. Ces Editeurs en sont encore à ignorer que les Begums, *Sujah-Dowla* & toute sa famille, étoient & sont Mogols & Musulmans.

compagnèrent pas jusqu'à Fizabad, parce que leur ayant fait faire une marche forcée, il fut obligé de les laisser en route; de sorte qu'il vint sans suite voir une mère que l'on prétendoit avoir conspiré contre lui pour le détrôner; & cette mère, il en fut reçu comme un fils. — Le Conseil de M. *Hastings* a essayé de prouver que le Nabab s'étoit rendu à Fizabad escorté de deux mille chevaux, *parce que, dans ses voyages, il n'en emmenoit jamais moins.* J'accorde ce fait au Conseil; je le regarde comme prouvé s'il lui tient tant au cœur; il n'en résultera autre chose, sinon que le Nabab prit avec lui le nombre de gardes sans lesquels il ne marchoit jamais; qu'ils le suivirent dans cette occasion comme de coutume, comme faisant partie du train d'un Prince, & non comme une armée qui va étouffer une révolte. (5) »

« Quant aux insurrections dans le district de Barach, qui y a donné lieu? Les oppressions, les cruautés du Colonel *Hannay* & de ses Officiers; atrocités par lesquelles un peuple qui regardoit la patience comme un devoir, & la soumission comme une vertu, a été entraîné à résister. Les lettres du Capitaine *Naylor* nous apprennent qu'en se conduisant avec douceur, équité & justice, il a désarmé les Zemindars, qui se sont hâtés de fournir à son camp tout ce dont il pouvoit avoir besoin, dès qu'ils reconnurent qu'il agissoit, lui & ses troupes, d'après les principes tout opposés à ceux du Colonel *Hannay*: comme c'étoit l'oppression seule qui les avoit armés, les bons traitemens ont prouvé qu'ils n'avoient pris les armes que pour leur défense, & les leur ont fait déposer avec leurs sujets de plaintes. Cette marche, avouée par l'humanité, a

(5) La révolte étoit complettement assoupie au retour du Nabab.

si bien réussi au Capitaine *Naylor*, il a tellement gagné sur ces pauvres gens, qu'il s'est vu en état de tirer de sa situation dangereuse le Colonel *Hannay* lui même, leur commun ennemi. Les détails contenus dans les lettres du Capitaine *Naylor* font frémir l'humanité ; il a vu un grand nombre de ces malheureux, qui ne vouloient pas laisser panser les blessures reçues en combattant contre leurs tyrans, étendus sur les bords des rivières; ils prioient le ciel que leur sang montât devant le trône du père commun des hommes, pour appeler la vengeance divine sur les têtes de ceux qui s'étoient rendus coupables de trahison contre le ciel, en pillant des créatures de Dieu, &c. »

« Quant à l'affaire de *Chunar*, & aux assertions de sir *Elijah-Impey* à ce sujet, je me fais fort, dit M. *Shéridan*, d'en démontrer la fausseté à l'homme le moins clairvoyant. Toute cette fiction a été conçue par la crainte, & mise en avant par la nécessité. Sir *Elijah* & ses amis ont affirmé, que six jours avant la date que j'avois indiquée, il abandonna *Chunar*, & que durant cette période il ne vit point M. *Hastings*, ni ne s'entretint avec lui. Qu'il ait abandonné *Chunar*, cela est évident ; il l'est encore que, dans son voyage & au temps même dont j'ai parlé, il étoit accompagné de M. *Hastings*. Sir *Elijah* & l'accusé ont quitté *Chunar* pour des affaires, sans doute très-importantes ; ils l'ont quitté pour concerter entre eux, sinon la destruction, du moins le malheur des Begums : mais ils ont si mal conçu & tracé leur plan, quant au secret & à la vraisemblance, que la moindre recherche a suffi pour en découvrir la trame. »

« M. *Shéridan* s'étendit sur cette partie de son discours, en démontrant la *perplexité & l'inconsistance* de M. *Hastings* & de ses adhérens. Ces gens, si différens d'opinions, se sont pourtant réunis &

parfaitement entendus, quand il a été question d'argent ou du malheur des Princesses & du Nabab : il y avoit pour la conduite des affaires essentielles, trois personnages principaux, & trois subordonnés, qui avoient l'air de vivre dans la meilleure union, mais qui dans le fait étoient gouvernés par la crainte, la jalousie & l'avarice. Les trois principaux étoient, M. *Hastings*, M. *Middleton*, & sir *Elijah*; les trois en sous-ordre, le Major *Davy*, le Colonel *Hannay* & *Hyder Beg Khan* (6), donnoient leur sanction à tous les projets bas, rapaces ou cruels; & la barbarie qu'ils exerçoient, ils l'ont portée au point d'imprimer une tache indélébile au gouvernement Anglois. »

« L'orateur parla ensuite des soupçons qui avoient existé entre les parties. Une fois, entre autres, dit-il, on suspecta M. *Middleton* d'avoir reçu une certaine somme, par le traité de *Chunar*. M. *Middleton* prit l'alarme sur le danger que couroit son honneur, & écrivit sur le champ à M. *Hastings*, pour se laver de cette tache; il affirma solennellement, qu'il n'avoit tiré aucun avantage pécuniaire du traité de *Chunar*, affaire dans laquelle il s'étoit conduit par le zèle le plus pur pour le bien du gouvernement Anglois. Il y a pourtant une petite remarque assez plaisante à faire; c'est que tandis qu'il existoit un soupçon & une accusation, le parti accusateur étoit actuellement en possession d'une somme de 100,000 liv. reçue d'après des clauses & une influence secrette dans le traité de *Chunar*. C'est ainsi que, même dans la plus brillante prospérité, l'injustice ne peut entretenir l'harmonie, l'amitié sincère, ni le véritable accord, auquel s'oppose l'avarice. Chaque fripon

---

(6) Ce dernier est Ministre actuel du Visir-Nabab d'Oude.

dans les Gazettes, ou recueillies des Gazettes sous le titre de *Discours*, &c., *Recueils du Procès*, &c., doivent être abandonnées à la classe d'hommes, dont la crédulité soutient le trafic utile des imprimeurs avec le public. La dernière partie du discours de M. *Shéridan* étant une espèce de récapitulation de ce qui précède, nous nous abstenons d'y revenir, d'autant mieux que la foule d'invectives & de métaphores de mauvais goût dont les Editeurs l'ont chargée, suffit pour en faire suspecter l'authenticité.

C'est le 13 que M. *Shéridan* a conclu cette seconde Charge relative aux *Begums* : le même jour, sur la Motion du Chancelier, il fut arrêté, dans la Chambre Haute, d'ajourner la Cour & le procès AU PREMIER MARDI DE LA PROCHAINE SESSION.

« Après une instruction de 35 jours, » dit à ce sujet le *Public Advertiser* ; » après une immense prodigalité d'élo- » quence, & un corps d'informations qui » surpasse tout ce qu'on a jamais vu dans » aucune Cour de Justice ; enfin, nous » voilà arrivés à la TROISIÈME CHARGE ! » N'y a-t-il pas autant d'impertinence que » d'injustice dans la scandaleuse conduite » de tant de *Scribblers*, qui, sans que M. » *Hastings* ait encore dit un mot pour sa » défense, sans qu'il ait produit aucune » preuve, aucun témoin, se sont empres-

» sés, à chaque Séance, de le traiter avec
» une insolence d'autant plus vile, qu'il
» lui est interdit de se faire entendre, &
» qu'il est jusqu'ici à la merci de ses Ac-
» cusateurs ? Mais ces sorties entroient
» dans le plan d'élever la prévention pu-
» blique contre lui. Chose inouie dans ce
» royaume ! chose qui outrage le caractère
» national, plus que l'affectation de bien-
» veillance & de générosité envers les In-
» diens ne pourra l'honorer. »

Le Parlement, à ce qu'on croit, sera prorogé dans huit jours. Les dernières Séances ont été trop peu intéressantes pour en faire mention.

ÉTATS-UNIS.

New-Yorck, le 26 avril 1788.

Un grand nombre de Citoyens adoptent avec zèle la nouvelle constitution fédérative; mais ce zèle n'est pas général. Dans plusieurs Etats, il s'est élevé des partis très-puissans contre des innovations qui, en attribuant au Congrès de trop grands pouvoirs, menaceroient peut-être la République de tomber de l'anarchie dans un despotisme aristocratique. Les partisans du nouveau Gouvernement avoient compté sur le *New-Hampshire*, qui a complettement trompé leurs espérances. Les Députés à la Convention de cet

Etat n'ont trouvé d'autre expédient, pour prévenir le refus de l'Assemblée, que de l'ajourner au troisième mardi de juin : ce délai pourra leur donner le temps d'amener leurs Concitoyens à d'autres sentimens.

Le Comté *de Carl-isle*, en Pensylvanie, a solennellement protesté contre la nouvelle forme de Gouvernement ; le *Rhode-Island*, qui en avoit soumis l'examen aux conventicules de chaque district, est le premier Etat qui l'ait rejetée. On ne compte guère sur le consentement de l'Etat de New-Yorck. Jusqu'à présent il n'y a donc que six Etats qui l'aient adoptée, New-Jersey, Delaware, Géorgie, Pensylvanie, Connecticut & Massachusset. En attendant la décision de cette question importante, le Congrès est dans un dénuement complet ; ses finances sont épuisées, & il s'y trouve rarement un nombre suffisant de Délégués pour délibérer sur les affaires publiques. Les Etats individuels continuent d'exercer sur leur territoire, tous les droits de la souveraineté, & à faire des loix qui ne s'accordent guère avec les engagemens pris par le Congrès avec les Puissancees étrangères. Le commerce, qui, à la paix, avoit essuyé une grande secousse, s'y rétablit insensiblement, quoiqu'il soit moins lucratif qu'avant la guerre.

Il s'est passé ici dernièrement une scène populaire qui a entraîné quelque effusion de sang.

Des Professeurs d'Anatomie ayant fait enlever, pendant la nuit, plusieurs cadavres récemment enterrés, pour les disséquer, le peuple s'attroupa, le 15 de ce mois, au nombre de 1500, visita les maisons des Médecins, & se permit les plus grands

excès contre les Magistrats, dont plusieurs furent blessés. Le Gouverneur ne put assembler que quelques miliciens pour contenir la foule; mais il fut repoussé, tiré par les cheveux, & très maltraité. La populace vouloit absolument goudronner & emplumer les Médecins coupables. On ne parvint à calmer sa fureur qu'en lui promettant de procéder juridiquement contre les coupables. M. *Jay*, Secrétaire des Affaires étrangères, fut dangereusement blessé au front d'un coup de pierre; quatre hommes du Peuple furent tués & plusieurs autres mutilés.

FRANCE.

De Versailles, le 18 Juin.

La Cour a quitté le château de Saint-Cloud, d'où Leurs Majestés sont revenues ici le 15.

Le Marquis de Bombelles & le Comte de Châlon, Ambassadeur du Roi, le premier près Sa Majesté Très-Fidelle, & le second près la République de Venise, de retour en cette Cour par congé, ont eu l'honneur d'être présentés au Roi par le Comte de Montmorin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département des Affaires étrangères.

Les Secrétaires du Roi de la Grande-Chancellerie, ayant à leur tête le S[r]. Tisset, qui a porté la parole, ont eu l'honneur de présenter à Sa Majesté la bourse de jetons,

qu'ils ont celui de lui offrir tous les ans, à l'occasion de la Fête de S. Jean Porte-Latine.

Le sieur Desessarts, Avocat, Membre de plusieurs Académies, Secrétaire ordinaire de Monsieur, & Député de la ville de Cherbourg, a eu l'honneur de présenter au Roi & à Monsieur le cinquième volume de son *Dictionnaire de Police* *.

De Paris, le 25 Juin.

« On apprend de Cherbourg, en date du 9, que le cone qui avoit été placé le 6 de ce mois, a été arraché de sa place, & jeté en morceaux à la côte, par un coup de vent affreux qui continuoit encore au moment du départ du Courier. Le cone placé le 20 mai, avoit aussi prodigieusement souffert, & on craignoit qu'il ne cédât aussi à la violence & à la longueur de la tempête. Il reste encore sur les chantiers trois de ces énormes masses à placer. On ignore si l'accident arrivé aux deux dernières ne changera rien à ces dispositions, d'autant plus que les simples jetées ont été jusqu'ici inébranlables. »

Dans le courant du mois dernier, il

(*) Cet Ouvrage se trouve chez Moutard, rue des Mathurins.

est arrivé à Marseille 123 navires François de long cours & grand cabotage, 154 de petit cabotage & 46 étrangers, dont 17 Napolitains, 9 Génois, 1 Piémontois, 10 Espagnols, 2 Hollandois, 3 Suédois & 4 Anglois.

Pendant le même mois, il est sorti de ce Port 101 navires François de long cours & grand cabotage, 160 de petit cabotage, & 64 étrangers; savoir, 5 Vénitiens, 1 Ragusois, 17 Napolitains, 15 Génois, 2 Piémontois, 15 Espagnols, 1 Hollandois, 2 Danois, 3 Suédois & 3 Anglois.

Par une corvette arrivée de Gorée à Brest, on a été informé par le Capitaine *Doré*, commandant le navire l'*Aimable-Louise*, du Hâvre, que le 6 avril dernier, étant mouillé à la rade d'Albreda, dans la rivière de Gambie, où les François ont un comptoir, les Noirs qui étoient à son bord au nombre de 114, se sont révoltés; que trois Blancs y ont perdu la vie, & que le reste de l'équipage a été obligé d'abandonner le navire & de se réfugier à bord de la *Marie-Victoire*, de Bordeaux, commandée par le Capitaine *Giraut*. Ce dernier navire a fait tirer sur l'autre, pour obliger les Captifs d'abandonner le pont; mais ces derniers ayant été protégés par les habitans d'Albreda & des environs, qui se sont rendus à bord au nombre de 100, il s'est élevé entre les deux navires un combat qui a duré plus de trois heures. Les habitans d'Albreda ont enlevé tous les Noirs de l'*Aimable-Louise*, excepté cinq blessés. Ils ont pillé & volé ce qui restoit de marchandises & tous les effets de l'équipage. Les

Officiers de ce navire en ont enfin repris possession avec le secours de la chaloupe de la *Marie-Victoire*, qui a eu un homme tué. Les Capitaines, craignant quelques nouvelles entreprises de la part des Nègres, ont jugé à propos, pour conserver leurs navires, d'appareiller aussitôt pour Gorée, où ils sont arrivés.

Le Capitaine *Doré* conseille de ne pas faire d'armement pour cette partie de la côte, le Roi de Bar se promettant bien, dit-il, de s'emparer de tous les navires François qui iront y faire la traite. Il ajoute qu'il est assez puissant pour se rendre maître de tout navire qui ne seroit pas armé en guerre. (*Courier maritime.*)

Le 30 mai, sur les 4 heures du soir, écrit-on de Périgueux, un orage affreux, annoncé par un roulement continuel du tonnerre, fondit sur cette ville & ses environs. Une grêle abondante, d'une grosseur énorme & sans mélange d'eau, couvrit en un instant les paroisses voisines; les arbres sont dépouillés de leurs feuilles & de leurs fruits, les grains hachés, les tuiles cassées, les terres creusées par les ravines; & dans la ville, toutes les vitres opposées au vent ont été brisées.

Le *Journal de Normandie* a donné, d'après une lettre particulière, une relation authentique & vraiment curieuse de la *Fête de Ste. Clotilde*, aux Andelys.

« Une tradition populaire, dit le Narrateur, attribue l'origine de cette fête à un miracle opéré par Sainte-Clotilde, épouse du roi *Clovis I.* Cette reine étoit occupée à faire bâtir au *Grand-Andely*, une

églife pour des moines ou des religieufes, quand les ouvriers, venant à manquer de vin, fe mirent à murmurer, & voulurent abandonner les travaux; mais Clotilde, pleine de confiance dans le fecours du ciel, leur ordonna d'aller avec leurs cruches puifer de l'eau à la fontaine voifine : ils y coururent, & furent bien étonnés de voir qu'elle étoit changée en vin. La nouvelle de ce miracle s'étant bientôt répandue, tous les ivrognes du canton s'y rendirent en foule; mais la Sainte, par un fecond miracle, l'eau continuant d'être toujours du vin pour les ouvriers, ne fut que de l'eau claire pour les derniers venus. »

« Cette cérémonie eft toujours remife au dimanche le plus prochain de la fête de Sainte Clotilde. Après l'office des vêpres, environ vers les cinq heures du foir, le Chapitre, compofé du Doyen, des Chanoines, &c, &c, & précédé d'un fifre, de deux tambours & de deux violons, fort en chantant de l'églife collégiale & paroiffiale d'Andely. Il eft accompagné du Corps-de-Ville, des Officiers de la Haute-Juftice, & des quatre Confréries *de la Croix*, *de la Trinité*, *de la Charité*, & *de Notre-Dame des Anges*, dont tous les membres tiennent chacun une torche à la main. Le Doyen porte une petite ftatue de vermeil, haute d'environ quinze pouces, repréfentant Sainte Clotilde, qui tient dans fes mains une petite chapelle de même métal, où eft renfermé un morceau de fon crâne, dont l'Abbaye de Sainte Geneviève de Paris a fait préfent au Chapitre. Son piédeftal eft un reliquaire de neuf à dix pouces de longueur, fur cinq de hauteur, qui renferme une côte de Sainte Clotilde, fuivant le procès-verbal dépofé dans le Chartrier. »

« Dans cet ordre, ils parviennent à une petite place qui domine l'endroit d'où jaillit la fontaine; & le Doyen, perçant à peine, avec fon cortége, la

foule immense d'hommes & de femmes qui se pressent les uns les autres, dépose le reliquaire qui sert de piédestal à la statue, sur une table de pierre ; soutenue par quatre colonnes d'un ordre simple, & qui est couverte d'une riche moisson de fleurs. Aussitôt que le reliquaire est posé, le Doyen s'avance précipitamment vers la fontaine, tenant seulement la statue de Sainte Clotilde ; &, quand il est parvenu sur les bords du bassin qu'on y a pratiqué, il la plonge trois fois dans l'eau : au même instant deux hommes y versent des brocs de vin, sans doute pour servir de symbole au miracle de Sainte Clotilde, & soudain les boiteux, les paralytiques, les goutteux, &c. qui sont rangés autour de la fontaine, s'y précipitent tous ensemble ; car il est de croyance que celui qui a le bonheur de s'y baigner le premier est immanquablement guéri. D'un autre côté, le Doyen est tout-à-coup tellement assailli de la multitude des assistans qui se jettent à corps perdu sur lui pour baiser la statue, que j'ai vu l'heure où il alloit être étouffé ou au moins renversé avec elle dans le bassin : néanmoins il s'échappe comme il peut, & retourne à la table de pierre, où il reprend le reliquaire, & tout le Clergé de sa suite s'achemine vers son église dans le même ordre qu'il en est venu.

« Aussi-tôt que le reliquaire est enlevé, le peuple s'empare des fleurs qui couvrent la table de pierre ; on se les dispute, on se les arrache, on se bat pour les obtenir : les coups de poings & les gourmades voltigent sur les joues des fidèles ; & quand il ne s'offre plus de matière à cet objet de leur dévotion, hommes & femmes frottent sur la pierre des chapeaux, des mouchoirs, des bas, des culottes, auxquels on attribue, après cet acte, des vertus toutes particulières. La même dévotion se manifeste auprès du bassin. On a pratiqué dans le mur qui l'avoisine

une petite niche, où est une figure en bois de Sainte Clotilde, assez richement vêtue : elle est entourée de plusieurs douzaines de béquilles, qui attestent des miracles passés. Mais comme le peuple ne sauroit y atteindre, on se sert de longues perches, au bout desquelles on suspend des colliers, des jarretières, des chapelets, que l'on fait toucher à la figure ; & ce travail occupe huit à dix bras pendant nombre de jours. »

« Tout cela n'est encore rien en comparaison de ce qui se passe autour du bassin. La cuve de pierre qui le forme peut avoir neuf pieds de longueur, quatre de largeur, & deux & demi à trois de profondeur. Il y a une grille de fer qui la sépare en deux parties. Autrefois les hommes étoient d'un côté & les femmes de l'autre ; mais aujourd'hui on n'y regarde plus de si près. Figurez-vous, Monsieur, trente à quarante hommes & femmes en chemise qui se pressent, se poussent, tombent les uns sur les autres dans le bassin, qui sortent ensuite de l'eau, courent delà vers la table de pierre, en font trois fois le tour, passent trois fois dessous, puis, traversant une populace nombreuse, se rendent dans un assez large fossé qui règne le long du Grand-Andely, où, dépassant sa chemise mouillée devant les assistans, chacun se rhabille, à l'aide de ses parens ou de ses amis, vous aurez une idée fidelle de cette pieuse saturnale. »

« J'ai vu, pendant une heure à-peu-près que j'eus la fermeté de contempler ce spectacle, plus de deux cens enfans, depuis l'âge de neuf à dix mois jusqu'à celui de deux à trois ans, plongés dans les eaux glacées de la fontaine, tordre leurs petits membres que pressoient les mains noires des hommes qui les baignoient, & pousser des cris perçans, qui devroient faire saigner tous les cœurs sensibles. Aussi ne suis-je plus étonné qu'il

en meure quelques-uns chaque année des suites de cette immersion. »

« Tirons le rideau sur cette scène cruelle, & reposons-nous sur un tableau moins attristant pour l'humanité. Le soir amène une autre cérémonie. Vis-à-vis de l'église on allume un feu au bruit des tambours, & ceux des pélerins qui ont le plus de foi en prennent toujours quelques charbons, qui les préservent, disent-ils, du tonnerre, des incendies, &c ; & quand la nuit est une fois venue, on élève des tables sous des tentes, on boit, on mange, on crie ; les uns se promènent, les autres se couchent, pêle-mêle, hommes, femmes & enfans. »

« Plus loin, des pélerins moins dévots, & quelques *viragos* peu scrupuleuses, forment des danses. Minuit sonne, les étrangers qui veulent repartir vont entendre la Messe qu'on dit pour eux à cet heure-là. »

« Autrefois on fêtoit aux Andelys le jour de Sainte Clotilde ; mais depuis que Monseigneur le Cardinal *de la Rochefoucauld*, en supprimant toutes les fêtes particulières, a rendu aux pères de famille des jours qu'ils consacrent au travail, la ville, où ces pélerinages, qui durent pendant cinq mois, versent 30 à 40,000 livres, a continué de faire dire une grand'-Messe, pour nourrir la foi des fidèles, & servir d'aliment à leur dévotion. »

« Parmi les miracles attribués à l'eau salutaire de cette fontaine, on en cite un, arrivé il y a quelques années, dont toute la ville a été témoin. Une jeune paysanne, âgée de dix-huit ans, qu'on croyoit attaquée d'hydropisie, & que son père fit baigner dans la fontaine, devint mère, deux heures après, d'un gros garçon. Ce n'est pas en cela, Monsieur, que gît le miracle, mais en ce qu'elle ne mourut pas des suites de l'immersion, & qu'elle & son fruit n'aient point été les victimes de l'ignorance des Chirurgiens & d'une piété inconsidérée. »

Une Personne digne de foi, nous a fait passer, revêtu de sa signature, le récit d'un procès bizarre, dont il nous atteste l'authenticité.

« Tout le monde sait qu'en France les Seigneurs Hauts-Justiciers, comme ayant la puissance publique & le droit de glaive, sont en possession de se faire recommander aux prières de leurs Paroissiens les Dimanches & Fêtes. »

« Plusieurs Curés se sont refusés dans différens temps à cette recommandation, & différens Arrêts des Cours les y ont astreints. »

« Le Curé de * * * en Champagne, où il y a haute justice, & dont le Seigneur a par conséquent droit de recommandation, étoit dans l'habitude de le recommander en ces termes : »

« Le Seigneur de ce lieu, mes chers frères, » se recommande à vos prières. »

« Le Seigneur, depuis long-temps, avoit averti le Curé que cette recommandation n'étoit pas faite dans les formes, ou au moins suivant ses titres, qui astreignoient les Curés à rappeler les noms, surnoms, qualités des Seigneurs ; mais le Curé, soit par entêtement, soit parce qu'il croyoit le Seigneur mal fondé dans sa prétention, ne changeoit pas de manière. »

« Le Seigneur le fit assigner devant le Juge du lieu, pour voir dire que dorénavant il seroit tenu, en le recommandant aux prières, d'énoncer ses noms de baptême, de famille, ses qualités, &c. »

« Une Sentence contradictoire du 18 mars dernier a condamné le Curé »

Appel au Bailliage de Vertus ; seconde Sentence confirmative de la première.

Le Curé, effrayé par ces deux échecs successifs, s'est consulté sérieusement. Il paroît qu'on lui a

conseillé de ne pas porter cette affaire au Parlement, car il a exécuté la Sentence.

Mais il existe aujourd'hui une seconde contestation entre le Seigneur & le Curé, sur la question de savoir si ce dernier a exécuté la Sentence comme il devoit l'exécuter.

Le premier Dimanche d'après la signification de cette Sentence, le Curé, à l'issue d'un petit sermon, s'adressa en ces termes à ses Paroissiens :

« Mes chers frères, vous êtes tous instruits du » procès que je viens d'avoir avec le Seigneur de » ce lieu, & que j'ai perdu deux fois. Mon in- » tention est de satisfaire aux condamnations qui » ont été prononcées contre moi. Mais pour ne » pas m'exposer à de nouvelles difficultés, mes » chers frères, je vais vous faire part de tous les » noms, surnoms & qualités de M. * * * * * *, » Seigneur de cette Paroisse; je vous prie de vous » les graver dans la mémoire, & de me repren- » dre s'il arrivoit que je me trompasse. M. de * * * * » se nomme, mes chers frères, Alexandre-Gilles » Hérode de * * * * *, &c. «

» Vous voilà instruits, mes chers frères; je » vais maintenant procéder à la recommandation, » n'oubliez pas de redresser les erreurs que je pour- » rois commettre. »

Après un moment de silence, le Curé reprit ainsi :

« Messire Alexandre Hérode de * * * * *. »

Monsieur le Curé, vous oubliez Gilles, s'écria un Paroissien placé devant la chaire, & M. le Curé profitant de l'avis du Paroissien, s'est repris pour ne plus se tromper.

« Le Seigneur s'est cru vivement offensé par ce lazzis du Curé. Il prétend que le Paroissien étoit aposté; il soutient d'ailleurs que la petite digression de M. le Curé est très-scandaleuse, qu'elle a

excité plusieurs éclats de rire qui ont troublé le reste du service divin. »

» En conséquence, assignation au Curé pardevant le Juge de Vertus, attendu qu'il s'agissoit de l'exécution de la Sentence, pour se voir faire des défenses de récidiver, se voir condamner en 3000 liv. de dommages-intérêts, applicables aux pauvres de la Paroisse.

Le Curé entend très-fort soutenir cette nouvelle contestation; il est résolu à suivre jusqu'à arrêt définitif; & les curieux du canton & des environs attendent avec impatience comment les Jurisconsultes de la Capitale traiteront cette affaire étonnante : plusieurs Avocats ont déjà donné tort au Curé.

Avis au Public & aux Militaires.

« Poudre anti-hémorragique & incomparable du sieur *Jacques Faynard* : sa précieuse utilité est aujourd'hui universellement reconnue.

« Les succès multipliés de cette Poudre, tant en Angleterre qu'en France, patrie de l'inventeur, lui ont fait mériter de Sa Majesté un privilége exclusif de trente années. »

Rien n'atteste mieux la propriété de cette Poudre, que les fournitures qu'il continue d'en faire dans les Hôpitaux de la Guerre, de la Marine & des Colonies - Françoises; & il vient encore d'obtenir de Sa Majesté les ordres d'approvisionner tous les Hôpitaux de Charité du Royaume : le Roi voulant faire jouir ses sujets d'un secours aussi précieux pour le bien de l'humanité. »

« Cette Poudre est supérieure à tout ce qui a paru jusqu'à présent dans ce genre. Elle a la vertu d'arrêter toutes hémorragies, tant internes qu'externes, vomissemens & crachemens de sang. Elle arrête & guérit les pertes des femmes, les saignemens de nez, &c. &c. &c. »

« Dans les amputations, il ne faut pas de ligatures, & sur toutes coupures quelconques, la plaie se guérit sans autre application que ladite Poudre: elle ne cause aucune inflammation ni irritation. »

« Combien de personnes terminent leur vie sur le champ de bataille par la perte de leur sang! quel grand secours que cette Poudre pour les Militaires dans une bataille ou dans un combat naval! Toute personne devroit avoir une boite de cette Poudre dans sa maison, elle feroit sa sûreté, puisqu'elle lui tiendroit lieu de Médecins & de Chirurgiens, n'ayant pas ces MM. à sa portée dans le moment d'un accident, soit en voyage ou dans sa maison »

« Cette Poudre se vend chez le sieur Faynard, qui en est l'inventeur, rue Beaubourg, n°. 75, à Paris. »

« Le sieur Faynard désireroit avoir un Bailleur de fonds qui voulût s'associer avec lui, & qui fût en état d'établir la correspondance des dépôts de sa poudre anti-hémorragique dans tout le Royaume & chez l'étranger; ils entreront réciproquement pour moitié dans le profit & perte. Le sieur Faynard donnera toute sûreté pour les fonds que ledit associé avancera. »

« *Nota.* Les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, sont priées d'affranchir leurs lettres. »

» Il y a des boîtes de deux prises, de douze livres & de vingt-quatre livres. »

On trouve le trait suivant consigné dans les Feuilles de Flandres.

Barthélemi *Leuguet*, Cabaretier au village de Mory, terre près de Bapaume, étant descendu dans sa cave, s'y sentit suffoqué par la vapeur de la bierre en fermentation, & qu'il avoit encavée

la veille. Aux cris lamentables qu'il jeta, sa femme s'empressa de voler à son secours; mais elle resta suffoquée elle-même. Les enfans, quelques paysans qui étoient dans la maison, appellent au secours; mais personne ne veut s'exposer. On va chercher à Hervillers, village distant d'une demi-lieue de Mory, un homme que l'on croyoit plus en état que tout autre de résister à la vapeur. Il arrive, il descend, & il ne peut aller jusqu'aux derniers dégrés. Dans cet intervalle, on court chez un fermier pour avoir du vinaigre; mais le bien s'opère toujours lentement: il fait des questions, il faut y répondre. Cependant l'Abbé *Gourmez*, Vicaire de Behagnies, qui se trouvoit chez le Fermier, vole à la maison de *Leuguet*; il y arrive au moment où l'homme d'Hervillers, pâle, hors d'haleine, & pouvant à peine se soutenir, sortoi de ce lieu infect. Sur cinquante spectateurs aucunt n'osa se présenter pour y descendre; tous sont sourds à la voix du brave Vicaire: il se hasarde enfin lui-même à vouloir pénétrer dans la cave, mais il est bientôt obligé de rétrograder. Il exhorte de nouveau & toujours en vain. Il offrit sa bourse; enfin Antoine *Foly*, Ouvrier Brasseur, descendit courageusement, & bientôt après il remonta avec la femme sur ses épaules: elle étoit morte. Cette circonstance refroidit son zèle. L'Abbé *Gourmez* le presse de nouveau, lui donne la bourse promise, & le force par ce motif d'intérêt, à redescendre une seconde fois; il remonta avec le Cabaretier. Au défaut d'esprit volatil fluor, on lui fit respirer du fort vinaigre, & administrer des frictions; quoiqu'il eût resté environ trois heures dans la cave, ce malheureux donna bien tôt des signes de vie, & les soins d'un Chirurgien voisin qui avoit été appelé, achevèrent de le rétablir entièrement.

« Les Porteurs de Reconnoissances à
» échanger contre les Billets de la Loterie
» de la Ville, établie au profit des Hô-
» pitaux par Arrêt du Conseil du 13 oc-
» tobre 1787, sont priés d'envoyer le
» plus tôt possible à l'Hôtel-de-Ville faire
» l'échange des Reconnoissances du Tré-
» sorier. Le tirage de cette Loterie com-
» mencera le 1er. août prochain, confor-
» mément audit Arrêt. »

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le* 20 *Juin* 1788.

Le Roi de Prusse, parti de Berlin pour ses Etats de Westphalie, & passé de-là au château de Loo, en Gueldre, arriva le 9 de ce mois à Wesel, vers les dix heures & demie du matin, accompagné du Prince Royal. Après avoir fait le tour des remparts, visité la citadelle, l'arsenal & les nouveaux ouvrages qu'on ajoute aux fortifications, Sa Majesté admit à une audience solennelle les Députés des Etats-Généraux des Provinces-Unies, qui s'étoient rendus dans cette Ville pour la complimenter au nom de L. H. P. Le Roi donna également une audience solennelle à Monseigneur *Pacca*, Nonce du Saint-Siége, que Sa Majesté accueillit de la manière la

plus flatteuse & la plus distinguée. Le Roi admit encore à son audience les Députés des Etats & des Duchés de Clèves, de Gueldre, & de la Principauté de Meurs, de même que toutes les personnes qualilifiées qui se présentèrent. Le 10, après avoir fait, dès les quatre heures du matin, la revue de la garnison de Wesel, S. M. se mit en route pour Clèves, où elle arriva vers les 11 heures. A quelque distance, au bout du jardin de Madame la Douairière Baronne de Spaen, le Roi trouva sur sa route la Princesse d'Orange sa sœur, ainsi que le Prince Stadthouder-Héréditaire & leurs enfans, venus la veille de Loo, à la rencontre de Sa Majesté.

Le Roi dîna au Château-du-Prince avec la famille Stadthoudérienne & une compagnie choisie ; & après avoir assisté le soir au cercle, chez Madame la Douairière de Spaen, pendant que le Prince Royal faisoit un tour dans le parc, Sa Majesté se retira de bonne heure dans ses appartemens, & partit le lendemain de grand matin pour le château de Loo, où la famille Stadthoudérienne l'avoit précédée la veille.

Une compagnie de jeunes gens, en uniforme & à cheval, avoit été le matin à la rencontre du Roi, & eut l'honneur de conduire Sa Majesté jusqu'à Clèves,

où elle entra au milieu d'une haie que formoit la Bourgeoisie sous les armes. Le soir, la ville fut magnifiquement illuminée.

Le Chasseur de M. le Comte *de St. Priest*, Ambassadeur de S. M. T. C. à la Haye, ayant été insulté par la populace, comme étant dépourvu de la couleur Orange, il en est résulté une voie de fait, dont S. E. a rendu compte à L. H. dans un mémoire qui porte :

« L'Ambassadeur de France a eu l'honneur de représenter à vos Hautes-Puissances, que loin que la sûreté de sa personne & de ses gens ait émané des ordres qu'elles ont donnés, les insultes semblent augmenter de jour en jour. »

« Le chasseur de l'Ambassadeur de France a été attaqué par une foule insolente, qui a voulu le jeter du haut en bas du pont de Burgwal, en face de la comédie ; le domestique a tiré son sabre pour défendre sa vie, & a été dans le cas de blesser quelqu'un des plus acharnés. »

« L'Ambassadeur de France s'attend qu'on accusera cet homme d'avoir le premier usé de violence, mais les incidens prouvent trop le contraire, & d'ailleurs il est peu vraisemblable qu'un homme seul aille attaquer une foule de gens effrénés. C'est d'eux que l'Ambassadeur de France demande hautement à vos H. P. qu'il soit fait une justice exemplaire, & il va en informer sa Cour, ne doutant pas qu'il ne soit bientôt en état de lui apprendre qu'une juste satisfaction lui a été accordée par vos H P. »

Signé, le Comte de *St. Priest.*

L. H. P. ont répondu en ces termes au Mémoire de S. E.

« L. H. P. ayant lieu de croire que par la conduite imprudente des domestiques de M. l'Ambassadeur (sans doute contre ses intentions), il a été donné lieu aux évènemens désagréables dont son Excellence se plaint, en ont fait prévenir le Ministère de France par leur Ambassadeur, avec intention de fournir les preuves ultérieures, par des preuves que l'on fait recueillir. L. H. P. ne manqueront pas de communiquer à M. l'Ambassadeur lesdites preuves, dès qu'elles les auront reçues ; en attendant, M. l'Ambassadeur peut être assuré qu'il a été pris toutes précautions nécessaires pour la sûreté de sa personne, de son caractère & de ses domestiques : L. H. P. ne peuvent se dispenser de faire connoître à M. l'Ambassadeur leur désir d'apporter pour sa tranquillité tous leurs soins possibles en cette affaire désagréable, quoique la manière dont l'évènement a été porté à la connoissance de M. le Président, s'éloigne entièrement de la forme ordinaire observée en pareille occasion. »

La Cour de Justice ayant remis son rapport de cette affaire aux Conseillers-Commités des Etats de Hollande, L. H. P. l'ont expédié à Paris.

Les Etats généraux ont nommé quatre Commissaires, chargés de conférer avec le Chevalier *Harris*, Ambassadeur Britannique, dans le but de régler, d'après l'art. X du nouveau Traité d'Alliance, les arrangemens mutuels des deux Nations pour les affaires des Indes orientales, & de négocier en même temps un Traité de Commerce.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

« Nous avons encore ici, écrit-on le 8 avril de Constantinople, environ 20 mille hommes de troupes Asiatiques, qu'on dit être destinés à la garde de la Capitale, c'est-à-dire, à y maintenir la police & la tranquillité publique ; mais cette milice, ne connoissant aucune espèce de discipline, commet tous les jours les plus grands désordres ; & le gouvernement est obligé de veiller autant contre les excès de cette soldatesque, que contre les mouvemens de la populace. Le Caïmacan a commencé à s'acquitter de cette tâche d'une manière qui lui fait honneur, & qui a fait concevoir les meilleures espérances de son administration : par ses soins & sa sévérité, le bon ordre & la sûreté publique ont été maintenus jusqu'ici. Deux sujets Autrichiens, restés en cette Capitale, furent maltraités par le petit peuple. L'Ambassadeur de France, qui a pris, de l'aveu de la Porte, sous sa protection tous les Allemands Impériaux qui se trouvent dans Constantinople, ayant été informé du fait, en porta d'abord plaintes au Caïmacan; & celui-ci, de son côté, fit des recherches si promptes & si bien dirigées, que six Turcs, principaux auteurs de l'insulte, furent non-seulement découverts, mais arrêtés. Le Caïmacan les envoya d'abord à M. le Comte *de Choiseul*, pour décider de leur sort à son bon plaisir. Cependant cet Ambassadeur se contentant de leur faire une forte réprimande, les renvoya au Ministre Ottoman, qui donna encore en cette occasion une preuve de son discernement. Informé de la modération dont M. *de Choiseul* avoit usé à l'égard des prisonniers : *si j'étois Ambassadeur*, dit-il, *j'en aurois agi de même ;*

mais présentement il faut que je fasse ce que l'Ambassadeur eût fait étant en ma place. En conséquence il ordonna qu'on menât les coupables à l'endroit même où ils avoient commis le délit contre la sûreté publique, & qu'on leur y donnât à chacun cent coups de bâton sur la plante des pieds : condamnation qui fut exécutée sur le champ sans connivence. (*Gazette de Leyde, n°. 46.*) »

Selon toutes les apparences, les Turcs, qui les premiers ont allumé cette guerre, feront aussi les premiers qui agiront offensivement ; & parce que la Crimée étoit le prétexte principal de la rupture, elle sera probablement le théâtre où se porteront les plus rudes coups contre les Russes, & le foyer principal des hostilités. On apprend en effet que tous les Corps Turcs & Tartares qui se trouvoient sur les frontières de la Pologne, ont disparu de ces cantons, pour refluer tous vers les rives de la mer Noire ; afin de passer en Crimée, dès que le Capitan-Pacha, qui commande 28 vaisseaux de ligne, y sera arrivé. Avec ces différens Corps, joints aux 18 mille hommes de troupes de débarquement que l'Amiral Turc a pris à bord de sa flotte, il pourra d'autant plus facilement venir à bout de son entreprise, que la Crimée est dégarnie de troupes Russes, depuis que par l'approche d'un Séraskier vers la Bessarabie avec 80 mille combattans, le Prince *Potemkin* s'est vu dans la nécessité de se replier aussi vers cette province avec 50 mille hommes, pour soutenir au besoin les autres armées Russes, qui n'étoient pas en forces.

Par ces différens mouvemens, les Turcs sont venus à bout de rompre tout concert d'opérations avec leurs ennemis ; & ce n'est pas un foible avantage pour eux de porter leurs vues offensives contre la Crimée, où les Russes ne sont pas

aimés des naturels du pays, où par conséquent ils en seront bientôt abandonnés, & trouveront beaucoup de peine à subsister, le pays étant d'ailleurs inculte.

N. B. (*Nous ne garantissons la vérité ni l'exactitude d'aucuns des Paragraphes ci-dessus*).

GAZETTE ABRÉGÉE DES TRIBUNAUX.

Parlement de Paris, Grand'Chambre.

Cause entre Marie-Marguerite-Georges Dusseaux, veuve du sieur Saffret, Horloger, tutrice de ses enfans mineurs = & l'Abbé G..., Prêtre de la Ville d'... = Un Bénéficier doit des alimens à son Patron tombé dans l'indigence.

= Le sieur *Saffret*, Horloger, étoit Patron de la Chapelle de Saint-Sulpice, fondée dans l'Eglise de V... Diocèse d'...

= Le revenu de cette Chapelle est d'environ 600 livres; le Chapelain est exempt de résidence, & son service consiste à faire dire quelques Messes.

= L'Abbé *Damay*, qui en étoit titulaire, la permuta avec la Cure de S..., Diocèse de..., dont l'Abbé G... étoit pourvu; ce dernier se réserva une pension de 100 livres sur cette Cure.

= Pour se mettre en possession de la Chapelle de Saint-Sulpice, l'Abbé G... sollicita le consentement du sieur *Saffret*; avant & après l'avoir obtenu, il lui prodigua, par différentes lettres rapportées, les marques les plus flatteuses de sa reconnoissance & de son dévouement.

= Le sieur *Saffret* est décédé au mois d'août 1786, laissant une succession insolvable, une veuve & deux enfans sans ressource. Le Conseil

de cette veuve écrit à l'Abbé G... pour l'inviter à venir au secours des enfans de son Patron, & acquitter une dette dont la loi & la reconnoissance lui imposent également l'obligation.

= L'Abbé G... traite cette lettre d'indécente & peu fondée; sur son refus, la veuve le fait assigner au Bailliage d'..., pour se voir condamner à lui payer une pension alimentaire de 400 liv.

Voici la défense de l'Abbé G... contre cette demande.

1°. Un Bénéficier ne doit point d'alimens à son Patron; si les Canons disent le contraire, c'est moins une obligation qu'ils imposent aux Bénéficiers, qu'un conseil qu'ils leur donnent.

2°. Le sieur *Saffret* n'étoit point le Patron de ce Bénéfice, il n'en avoit que la nomination.

3°. » La veuve *Saffret* est encore jeune; les » enfans d'un Ouvrier dont la mère est en état » de travailler, ne sont certainement pas à considérer comme réduits à l'indigence; les mineurs » *Saffret* ne sont point d'une condition bien relevée, leur père étoit ouvrier Horloger, leur » aïeul, homme de peine, leur bisaïeule, une » très-honnête Marchande d'herbes & de fruits, qui » étaloit son inventaire à la porte d'un Marchand » de vin...; elle avoit épousé une très-honnête » Cocher, &c. » C'est avec ces traits que l'Abbé G... exprimoit sa gratitude envers la mémoire du sieur *Saffret*, & défendoit sa cause.

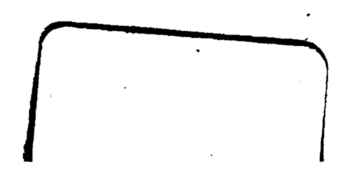
On conçoit avec quel avantage M. *Bergeras*, défenseur de la veuve *Saffret*, a repoussé ces sarcasmes: voici l'analyse de ses moyens.

1°. Les ancêtres des mineurs *Saffret* sont censés être les Patrons & les Fondateurs de la Chapelle de V..., puisque la nomination leur en appartient depuis un temps immémorial, qu'ils n'ont point de concurrens qui prennent la qualité de Patron & de Fondateur de cette Chapelle.

2°. Un donataire doit des alimens à son donateur ; celui-ci ne donne ses biens que sous la condition tacite qu'ils serviront, en cas de besoin, à sa subsistance, parce que les alimens étant aussi inaliénables que la vie, l'homme n'est point censé les abandonner ; c'est par cette raison que l'Eglise, qui n'accepte les libéralités des fidèles que pour les distribuer aux pauvres, s'empresse de tendre la main à ses bienfaiteurs lorsqu'ils sont confondus dans cette classe, & de leur rendre à titre de justice, ce qu'elle accorde aux autres à titre de bienfaisance.

M. *Bergeras* a cité plusieurs autorités pour confirmer ce principe : le *Concile de Tolède*, de 671, le *chap.* 30 *des Décrétales*, *Van-Espen*, *de Roye*, *d'Héricourt*, *Ferrière*, *Rousseau de la Combe*, *Coquille*, histoire du Nivernois, titre de la Maison de Bourbon, *Gohard*, *Maréchal*, *Forget*, les *Mémoires du Clergé*, &c. &c.

Sur ces moyens respectifs, Arrêt du mois de mai 1787, qui adjuge aux mineurs *Saffret* le tiers des revenus du bénéfice.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06542 1243